Q.3.

Digitized by Google

14-32 f-18

Digitized by Google

Nous devons l'Edition de ces Lettres aux soins d'Hugues de Maucléon, Sieur de Granier, comme nous l'apprend Colomies dans sa Bibliothèque choisie p. 174.

XXX. p. 13.

LES LETTRES DE

MESSIRE PAVL DE FOIX,

ARCHEVESQVE DE TOLOSE,

& Ambaſſadeur pour le Roy auprés du Pape Gregoire XIII. eſcrites

AV ROY HENRY III.

A PARIS.

Par CHARLES CHAPPELLAIN, ruë de la Bucherie, à l'image ſaincte Barbe.

M. DC. XXVIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

AV LECTEVR.

IL y a quatre ans que les lettres de Mõſieur le Cardinal d'Oſſat furent publiées, & receuës d'vn chacun auec vn applaudiſſement non-pareil. Depuis cinquante ans aucun liure n'auoit eſté mis en lumiere qui eut eſté ſi vniuerſellement bien recueilly que le fut celuy-là. Ce qui n'arriua pas pour la beauté & pureté

Digitized by Google

du langage auquel il eſtoit eſcrit, mais pour le poids & l'importãce des choſes qu'il traittoit. C'eſt le priuilege des bonnes choſes d'eſtre touſjours veuës de bon œil, quelque mauuaiſe que ſoit la façon auec laquelle elles ſe preſentent, là où il faut vn merueilleux artifice pour rendre des fadaiſes agreables. Or les lettres que tu vois maintenãt, Lecteur, ſont celles du maiſtre de Monſieur d'Oſſat, auſſi pleines, auſſi graues, & auſſi vtiles que les ſiennes. Le ſtile des vnes & des autres eſt

ſi ſemblable, que les plus clair-voyans n'y ſçauroient remarquer aucune difference. Ce qui a fait eſtimer à pluſieurs perſonnes de bon jugement que Monſieur de Foix n'y auoit fourny que l'étoffe, à laquelle puis aprés Monſieur d'Oſſat ſon Secretaire auoit donné toute la façon. C'eſt choſe que ie ne voudrois pas aſſeurer ; mais il eſt pour le moins tres-certain que ſi le maiſtre les a dictées comme nous les voyons, le ſeruiteur ſ'eſt ſi heureuſement formé deſſus cet excellent patron,

Digitized by Google

qu'il luy eſt obligé de tout ce qui le rend maintenant ſi admirable parmy les hommes. C'eſt là tout ce dequoy ie te voulois aduertir, Lecteur; car quant à ce que tu pourrois deſirer pour auoir vne plus entiere cognoiſſance de l'autheur de cet ouurage, tu le trouueras en la piece qui ſuit immediatement celle-cy.

HARANGVE FVNEBRE SVR LE TRESPAS DE MESSIRE PAVL de Foix Archeueſque de Toloſe, & Ambaſſadeur à Rome pour le Roy Henry III. auprés du Pape Gregoire XIII. faite en Latin par Marc Antoine de Muret, & traduite en François par A. de M.

S'IL eſtoit au pouuoir des hommes de laiſſer à leurs heritiers l'erudition & la doctrine, comme ils leurs laiſſent leurs qualitez & leurs richeſſes, celuy-là ſeul ſe trouueroit capable de loüer dignement Monſieur de Foix, qui luy auroit ſuccedé en la poſſeſſion de ſes vertus. Car on ne ſçauroit choiſir aucun de tous ceux dont nous auons eu cognoiſſance en qui on ait veu fleurir ſi vniuerſel-

Digitized by Google

lement toutes les ſciences, & qui ait eſté orné d'vne eloquence ſi copieuſe & ſi puiſſante. Ce qui eſt cauſe que la charge qui m'a eſté donnee de parler de ſes merites deuant cette aſſemblee me ſemble d'autant plus grande & plus mal-aiſee. Auſſi ne l'aurois-je iamais acceptee, ſi l'honneur & la reuerence que ie luy porte depuis long temps ne m'y euſt pouſſé, & ſi ie n'y euſſe eſté contraint par l'authorité de ceux à qui ie dois toute ſorte d'obeïſſance. Et s'il y a rien qui me puiſſe donner eſperance de venir à bout d'vne ſi hardie entrepriſe, c'eſt ſeulement l'aide & l'aſſiſtance que ie me promets de la difficulté qui s'y rencontre. Car ſi j'euſſe creu qu'il ſe fut trouué quelqu'vn qui eut peu parler de Monſieur de Foix comme il faut, j'euſſe eu trop de honte de monter en cette chaire pour rendre moins illuſtres les loüanges de ce grand homme par mon inſuffiſance. Mais ſçachant bien

Digitized by Google

bien qu'il n'y a homme, pour habile qu'il ſoit, qui ne fuſt auſſi bien que moy incapable d'égaler par ſon diſcours la gloire qui eſt deuë à ſes rares vertus, encor aimay-je mieux que l'on m'ait choiſi pour en donner quelque ſorte de cognoiſſance à ceux qui les ont ignorées juſques icy. Or parce que ie n'ay que demie heure pour parler, & que les choſes que j'ay à dire de luy ſont & tres-excellentes & en tres-grand nombre, ie veux les expoſer d'abord, ſans m'amuſer à perdre vn temps ſi court à des parolles inutiles. Premierement donc, ſi la nobleſſe de la race peut ſeruir de quelque choſe pour rendre les hommes plus recommandables, nous pouuons dire ſans mentir qu'il y a peu de maiſons au monde qui puiſſent entrer en comparaiſon auec celle de Foix, ſoit pour l'ancienneté de l'origine, ſoit pour l'auantage qui ſe tire des actions glorieuſes. Mais outre qu'elle eſt tres-no-

ble de ſoy-meſme, elle l'eſt encor dauantage pour l'affinité qu'elle a jadis contractée auec des Empereurs & des Rois tres-puiſſans. Car pour ne parler point des choſes qui ſont trop éloignées de noſtre aage, & pour ne faire point vn denombrement des proüeſſes que les Comtes de Foix ont faites depuis cinq cens ans, leſquelles ayant eſté décrites par des hiſtoriens tres-celebres demeureront eternellement dans la memoire des hommes, ie me contenteray de dire qu'en ce dernier ſiecle cette famille a produit trois grandes Roines; dont la premiere a eſté Anne fille de Iean de Foix Comte de Candale, laquelle ayant eſté mariée à Ladiſlaus Roy de Boeme & de Hongrie, eut vne fille qui ſe nomma auſſi Anne, & qui fut femme de l'Empereur Ferdinand, mere de l'Empereur Maximilian, & grand' mere de l'Empereur Rodolfe qui regne maintenant. Ie puis nommer en ſecond

Digitized by Google

lieu Catherine fille de Gaſton cinquieſme, laquelle ayant ſuccedé au Royaume de Nauarre à ſon frere François Phœbus, épouſa depuis Iean d'Albret, & de ce mariage naſquit le Roy Henry grand pere de Henry qui poſſede aujourd'huy cette Couronne par droit hereditaire. Il n'y a celuy qui ne ſçache que le Roy de Caſtille Ferdinand épouſa Germaine ſœur de ce valeureux Gaſton Duc de Nemours, qui eſtoit en ſon temps la terreur & l'effroy des ennemis de la France, qui comme vn foudre terraſſoit tout ce qui s'oppoſoit à luy, qui par tout où il alloit ſembloit porter la victoire en ſes mains, & qui ayant touſiours accouſtumé de vaincre fuſt meſme victorieux en ſa mort, ayant gaigné cette celebre bataille de Rauenne, où il rendit des preuues ſingulieres d'vn courage ſignalé en combattant pour ſon oncle le Roy Louis douzieſme. Il ne faut pas oublier en cet en-

droit cette Marguerite de Foix fille de Gaſton quatrieſme, laquelle ayant eſté mariée à François Duc de Bretagne eut de luy vne fille nommée Anne, qui épouſa en premieres nopces le Roy Charles huitieſme, & depuis le Roy Louis douzieſme, dont naſquit Claude femme de François premier, mere de Henry deuxieſme, & ayeule de Henry troiſieſme qui regne aujourd'huy, & qui regnera longuement & heureuſement, ſi mes eſperances ne ſont trompeuſes, & ſi mes vœux ſont exaucez. Or tout ce que ie viens de dire eſt ſuffiſant, ce me ſemble, pour prouuer la nobleſſe de cette race, ou ſi cela ne ſuffit, ie ne puis comprendre ce qu'il faudroit de plus pour la monſtrer. Meßire Paul de Foix donc iſſu de cette tres-illuſtre famille naſquit l'année mil cinq cens vingt-huit, & eut pour pere Iean Monſieur le Comte de Carmen, & pour mere Madame Magdeleine de

Digitized by Google

Caupene. Mais tout l'auantage qu'il tira de la nobleſſe de ſes progeniteurs, ne fut rien en comparaiſon du ſurcroit qu'il adjouſta à leur ancienne gloire par ſa valeur. Son exterieur eſtoit ſi beau, & toutes les parties de ſon corps ſi bien formées, que perſonne ne le regardoit à qui il ne ſemblaſt de voir le vray portrait de l'honneſteté & de la vertu. Ie l'ay veu jeune, hõme fait, & vieil, car ie n'auois gueres que deux ans plus que luy, & ie ne penſe pas qu'il ſe ſoit iamais preſenté à mes yeux autre que luy qui ait eu le meſme auãtage que les Grecs attribuent à Alcibiades, à ſçauoir que ſa beauté a eſté également plaiſante & agreable en toute ſorte d'aage. Et quant à ſon eſprit, il eſtoit ſi docile, & ſi bien né pour comprendre toutes les diſciplines, qu'il ſembloit produire de ſoy-meſme les choſes qu'il apprenoit de ſes maiſtres, & auoir cette reminiſcence tant celebrée par

Platon. Ses mœurs, meſmes en ſa plus tendre jeuneſſe, eſtoient graues & ſeueres, & neantmoins aſſaiſonnées auec vne telle douceur & facilité d'humeur, que ceux qui le hantoient auoient vn plaiſir non-pareil en ſa conuerſation, & ſe retiroient de toute ſorte de vice à ſon exemple. Bref, comme les bleds qui ne ſont encor qu'en herbe donnent déja vne eſperance preſque certaine de la moiſſon, auſſi n'y auoit-il perſonne qui voyant ſon enfance ne jugeaſt facilement qu'il deuiendroit tel que l'on l'a veu depuis ; à ſçauoir juſte, entier, continent, moderé, amateur de la paix & de la concorde, veritable, ouuert, candide, & conniuant plus aiſément aux fautes d'autruy qu'aux ſiennes propres. N'eſtant encor que petit enfant il aima tellement l'eſtude des lettres, & a eſté depuis ſi conſtant en cette amour, que pendant tout le cours de ſa vie il n'a iamais eu autre diuertiſſement

que les liures quand ſes occupations publiques luy ont donné quelque relaſche. Aprés donc qu'il euſt apris ſoigneuſement à Paris le Grec, le Latin, & la Philoſophie, il s'en alla à Toloſe pour eſtudier en la Iuriſprudence, & y profita tellement en fort peu de temps, que n'eſtant encor qu'en ſon adoleſcence il ſouſtint publiquemẽt des Theſes de droict auec l'étonnement & l'admiration d'vn chacun; puis ayant obtenu les ſuprémes honneurs qu'on a accouſtumé de deferer à ceux qui ont dignement paracheué le cours de cette eſtude, il ſe mit à enſeigner le droit ciuil, & eut vne ſi grande multitude d'auditeurs, que ceux-là meſmes qui auoient eſté long temps profeſſeurs en cette ſcience s'en alloient tous les iours ouïr ſes leçons, à fin d'apprendre de luy ce qu'ils ne ſçauoient pas encores. Car il auoit vne faculté excellente d'expliquer clairement les choſes obſcures, de ranger

Digitized by Google

& de diſpoſer par ordre ce qui eſtoit embroüillé & confus, & de deuelopper nettement ce qui eſtoit douteux & ambigu. De là s'en eſtant allé à la Cour, il ſe rendit tellement recommandable auprés du Roy Henry deuxieſme (qui ſçauoit fort bien faire l'eſtime qu'il falloit de l'eſprit d'vn chacun) & à tous les grands qui eſtoient auprés de ſa Majeſté, que iamais vn homme n'a eſté tant aimé & chery d'vn autre, que luy l'eſtoit vniuerſellement de tous ceux qui le cognoiſſoient. Et quoy qu'il fut fort exact à faire ſa cour, & qu'il ne ſe paſſaſt aucun iour ſans qu'il vit le Roy & les autres Princes & Seigneurs, qu'il deuiſaſt auec eux, & les accompagnaſt où il eſtoit beſoin, ſi ne paſſoit-il pas inutilement ce qui luy reſtoit de temps aprés ces offices de ciuilité, comme font pour l'ordinaire les Courtiſans. Car ſoudain qu'il auoit tant peu ſoit de loiſir, il l'employoit à l'eſtude des bons

Digitized by Google

bons liures, & principalement des œuures de Platon, d'Ariſtote, de Xenophon, de Plutarque, & d'autres ſemblables, qui viſent particulierement à former la vie des hommes, & à leur donner des preceptes pour bien adminiſtrer & regir les Eſtats & les Republiques; & liſoit ces autheurs auec vne ſi grande attention, qu'il les incorporoit en ſoy-meſme, & auoit leurs dogmes tout à fait à commandement, deſquels il n'vſoit point pour orner & embellir des diſcours inutiles, & qui n'ont autre but qu'vne vaine oſtentation, mais s'en ſeruoit pour prendre & donner des conſeils ſalutaires ſelon les occurrences des affaires qui ſe preſentoient. Il s'occupoit auſſi grandement à la lecture de l'hiſtoire, ſçachant bien que les exemples ſeruent infiniment à confirmer la verité des preceptes. Et partant il eſtoit tellement verſé en l'hiſtoire ſacrée & en la profane, en la vieille & en la

nouuelle, en la Françoiſe & en l'eſtrangere, qu'à toutes les fois qu'il ſe mettoit à diſcourir, il ne manquoit iamais de tres-beaux exemples, & tres-propres pour confirmer l'opinion qu'il entreprenoit de ſouſtenir. La Chronologie & la Geographie, les loix & le gouuernement public des Eſtats, les mœurs & la diuerſité des eſprits des peuples, les intereſts & les alliances des Potentats & des Republiques, l'amour & la haine particuliere qu'il y a entre certaines nations, toutes ces choſes luy eſtoient tellement cognuës, qu'il ſembloit qu'il n'eut fait autre choſe toute ſa vie qu'appliquer ſon eſprit à les conſiderer. Ayant donc fait vne ſi bonne prouiſion de toutes ces ſciences, et eſtãt déja tres-capable d'eſtre employé aux Ambaſſades, il ne voulut pas neantmoins en rechercher aucune qu'il n'eut premierement demeuré quelque temps dans la Cour de Parlement, à fin que la

Digitized by Google

cognoiſſance des grandes affaires qui s'y traittent ordinairement affermiſt & conſolidaſt les bons fondemens qu'il auoit déja jettez dans ſon eſprit, & que la hantiſe & la conuerſation des celebres perſonnages qui ſont en cette compagnie façonnaſt & poliſt ce qu'il y auoit encor en luy d'imparfait & de rude. Tellement que le Roy Henry deuxieſme ayant ſceu ſon deſſein, luy donna vn eſtat de Conſeiller; & parce que le Parlement de Paris eſt compoſé de pluſieurs chambres, & que l'on ne peut entrer en la plus haute et en la plus digne, qu'ils appellent la grand' chambre, que par ſucceſſion de temps, et à meſure que les plus anciens ſont place à ceux qui ſont receuz aprés eux par la mort, ou autrement, ſa Majeſté pour gratifier particulierement Monſieur de Foix voulut qu'il eut d'abord ſeance dans cette chambre qui eſt la plus eminente de toutes, où il perfection-

na tellement la cognoiſſance qu'il s'eſtoit acquiſe de la Iuriſprudence, par le moyen de l'aſſiduité et de la vigilance qu'il apporta au maniement des grandes affaires, qu'en peu de temps il fut eſtimé le plus ſçauant et le plus habile de tous ſes compagnons. Car l'vſage et l'experience luy donnoient vn grand aduantage par-deſſus ceux qui n'auoient autre capacité que celle qui s'acquiert par les liures, et ſon erudition et ſa doctrine faiſoient que ceux qui ne s'eſtoient adonnez qu'à la prattique luy eſtoient de beaucoup inferieurs. Aprés cela, la premiere Ambaſſade qu'il entreprit fut en Eſcoſſe, où il fut enuoyé vn peu aprés que la Roine Marie veufue de François ſecond y fut retournée. Eſtant là il jetta de ſi bons fondemens pour la conſeruation du Royaume & de la Religion, que ſi on euſt depuis baſti deſſus auec la meſme fidelité & la meſme prudence dont il auoit vſé,

Digitized by Google

peut-estre qu'aujourd'huy la Roine ne ſeroit pas reduite en vne ſi miſerable captiuité, ny la Religion expoſée à vn ſi grand danger. Eſtant de retour d'Eſcoſſe il fut enuoyé Ambaſſadeur en Angleterre l'année 1561. où il demeura quatre ans entiers, & y exerça cette charge auec tant de probité & de ſoin, & auec tant de dexterité & de prudence, qu'encor que depuis la France fut agitée de tres-grãds troubles, ſi eſt-ce que la Roine d'Angleterre ne pût rien faire ny entreprendre en faueur des Huguenots qui ne fut ſoudain découuert par Monſieur de Foix, lequel non ſeulement en donnoit aduis au Roy, mais luy propoſoit meſmes les expediens qui eſtoient les plus propres pour preuenir & empeſcher les pernicieux deſſeins qui ſe machinoient de ce coſté-là contre luy. Ce fut principalement par ſon conſeil que le Roy trouua moyen de retirer d'entre les mains des Anglois le

Havre de grace, qui eſt vne place tres-importante que les Huguenots leur auoiẽt liurée, à la faueur de laquelle ils tenoient en bride toute la coſte de Normandie. Ce fut auſsi luy qui par ſon induſtrie fit que ſa Majeſté tres-Chreſtienne fut déchargée de la reſtitution de Calais, à laquelle le Roy Henry deuxieſme s'eſtoit obligé dans vn certain temps, & que les oſtages furent relaſchez pour la moitié du prix qui auoit eſté conuenu au cas qu'on ne vouluſt obſeruer le traitté. Mais ce qui eſt digne de plus grande conſideration, eſt que pendant ſon ſejour en Angleterre il ne ſe paſſa aucun iour qu'il ne fiſt celebrer la Meſſe dans ſon logis, quelque mécontentement que la Roine en témoignaſt; & là ſe trouuoit, quoy que ſecretement, vn grand nombre de Catholiques, tant Anglois qu'eſtrangers, deſquels il fut touſjours le ſupport & le refuge, & non ſeulement les garentit des maux qui les me-

naçoient, mais leur fit faire encor quelque reparation de ceux qu'ls auoient déja receus. Au retour de cette legation il fut admis au Conſeil priué du Roy, & vn peu aprés enuoyé Ambaſſadeur à Veniſe, où non ſeulement il donna toute ſorte de ſatisfaction à ſon maiſtre, mais il remplit meſme les eſprits de tous les Seigneurs de cette Republique de l'admiration de ſes vertus. Aprés qu'il eut acheué cette Ambaſſade, & qu'il fut retourné à la Cour, il demeura quelque temps ſans auoir autre charge que de Conſeiller d'Eſtat, mais auſſi eſtoit-il de ceux qui eſtoient éminents en eſtime & en reputation pardeſſus tous les autres; car ſa doctrine, ſa prudence, & ſon experience le rendoient extraordinairement conſiderable; outre qu'en cette fonction il ne ſe propoſoit autre but que l'honneur & la gloire de Dieu, la dignité & le bien de la Couronne de France, & le ſoulagement du

pauure peuple accablé ſous le faix de tãt de perſecutions & de miſeres. Sur la fin de l'année 1573. il fut enuoyé en Ambaſſade vers noſtre ſainct Pere & pluſieurs Princes d'Italie, de laquelle il s'acquitta auec la meſme fidelité & dexterité dont il auoit déja rendu tant de preuues. Cependant les troubles de la France eſtants quelque peu appaiſez, il eut commandement d'aller vers le Roy de Nauarre, qui eſtoit pour lors en Guyenne, à fin de le retenir en ſon deuoir par ſon authorité & par ſa preſence. Et quoy que l'année ſuiuante on ne ſceut tant faire que la guerre ne ſe r'allumaſt, & que là où les Huguenots eſtoient les plus forts le ſeruice diuin ne ceſſaſt, les Egliſes ne fuſſent ruinées, & les Preſtres cruellement tuez, ſi eſt-ce que Monſieur de Foix fit tant, qu'à Agen, qui eſt la principale ville de Guyenne aprés Bordeaux, & en tout le païs d'alentour, on celebra touſiours librement

ment la Messe, les Eglises ne receurent aucun dommage, ny les Prestres aucun outrage, & les sermons ne furent jamais discontinuez, parce que tant en public qu'en particulier il donnoit courage aux Catholiques, & les rempliſſoit touſiours de bonnes esperances; de ſorte qu'il n'y auoit aucun d'eux qui ne le tinſt pour ſon protecteur, ſon conſeruateur, & ſon pere. Le Clergé d'Agen eſcriuit toutes ces choſes à Rome au Cardinal de Ramboüillet, & le ſupplia de les repreſenter à ſa Saincteté, & de l'aſſeurer que s'il eſtoit reſté en cette Prouince-là des Egliſes & des Preſtres qui euſſent échappé à la fureur des heretiques, il le falloit attribuer aprés Dieu à la vigilance de Monſieur de Foix. Or cela ne s'eſt peu faire ſans qu'il ait expoſé bien ſouuent ſa vie à de tres-grands dangers, n'eſtant pas vrayſemblable que des ſoldats armez n'ayent eſté extrémement indignez de voir leur

auarice & leur cruauté reprimée par l'authorité d'vn ſeul homme. Ie paſſe icy ſous ſilence pluſieurs choſes qui meriteroient bien qu'on en fit mention, mais ie ne dois pas auoir tant de ſoin d'amplifier mon diſcours, que de faire en ſorte qu'il ne vous ennuye par ſa longueur. Son Ambaſſade à Rome ayant eſté en fin reſoluë & arreſtée, on luy commanda qu'auant que de s'acheminer en ces quartiers il accompagnaſt la Roine mere du Roy au voyage qu'elle fit en Guyenne, Languedoc, Prouence, & Dauphiné, à fin de s'arreſter en chaque ville, & apporter le meilleur remede que le temps pourroit permettre à la confuſion qui s'y trouuoit. Or ce voyage fut ſi vtile, & les affaires qui auoient eſté auparauant en tres-grand deſordre furent remiſes en ſi bon eſtat, que la Religion Catholique fut reſtablie en pluſieurs lieux d'où elle auoit eſté auparauant tout à fait chaſſée, les Eccleſia-

Digitized by Google

ſtiques furent remis en la poſſeſſion de leurs biens & en l'exercice de leurs charges, les eſprits de pluſieurs qui eſtoient encor douteux & chancelants furent tout à fait affermis & reſolus, beaucoup de places fortes furent rengées à l'obeïſſance du Roy, les plaintes des peuples furent ouïes, & l'on remedia à pluſieurs maux qui auoient eſté introduits par le malheur du temps. Il eſt bien certain que tous ces bons effets ſont prouenus d'vne faueur ſpeciale du ciel, mais il eſt tres-vray auſſi qu'il en faut attribuer vne bonne partie à la ſage conduite & à la prudence de Monſieur de Foix. La Roine mere donc eſtant arriuée à Lyon, il prit congé d'elle pour s'en venir à Rome, où il s'acquit ſoudain vne telle reputation, & fit tellement cognoiſtre au Pape la ſincerité & l'innocence de toutes les actions de ſa vie paſſée, que ſa Saincteté luy confera l'Archeueſché de Toloſe, y ayant déja fort

long temps que tous les gens de bien luy ſouhaittoient cette dignité. L'integrité de ſes mœurs, la douceur de ſa conuerſation, & la promptitude auec laquelle il ſecouroit tous ceux qui auoient beſoin de ſon aſſiſtance & de ſon conſeil, donnerent pendant l'exercice de ſa legation vne ſi grande ſatisfaction au Pape, au Roy, & generalement à toutes ſortes de perſonnes, qu'elle ne peut eſtre exprimée ſelon qu'elle le merite. Et quoy qu'il n'y ait eu aucune partie de ſa vie en laquelle il n'aye fait de tres-grandes choſes & tres-memorables, ſi eſt-ce qu'elles doiuent eſtre comptées comme pour rien en comparaiſon de ce qu'il deſſeignoit de faire ſi Dieu eut permis qu'il fut retourné en France pour s'employer à la fonction de la charge qui luy auoit eſté commiſe. Car il auoit tout à fait reſolu de gouuerner ſon Egliſe ſelon les conſtitutions du Concile de Trente, & par conſequent d'abo-

Digitized by Google

lir entierement les ſimonies & les confidences, de corriger les mœurs des Eccleſiaſtiques qui eſtoient fort diſſoluës, d'inſtituer des ſeminaires, de rebaſtir les temples qui auoient eſté ruinez, d'oſter les biens d'Egliſe à ceux qui les auoient injuſtement vſurpez, d'auoir vn ſoin tres-particulier des Hoſpitaux & des Colleges, & faire que l'intention des fondateurs fuſt ſoigneuſement & religieuſement obſeruée, & bref de ne rien obmettre de ce qui appartient à vn bon Prelat, & qui deſire de faire ſa charge ſans reproche. O que les eſperances des hommes ſont trompeuſes! ô que leurs deſſeins ſont foibles & fragiles? Tandis que Monſieur de Foix employoit les iours & les nuits à penſer aux moyens qui eſtoient neceſſaires pour faire reüſſir vne ſi ſaincte & ſi genereuſe entrepriſe, le voila ſaiſi d'vne forte maladie, qui à la fin luy a donné la mort. Le premier reſſentiment qu'il en

eut fuſt à l'autel ; car quoy qu'il eut déja apperceu quelque alteration en ſa ſanté, ſi ne voulut-il s'abſtenir vn certain iour de feſte de celebrer la Meſſe. Or l'induſtrie des Medecins & le bon regime dont il vſa l'ayants preſque entierement remis, il arriua qu'vn François eut beſoin de ſon aſſiſtance en vne affaire de tres-grande conſequence, & luy qui eſtoit extrémement officieux ne luy voulut pas manquer en vne telle occaſion, quoy que ſes forces ne luy peuſſent permettre de ſe trauailler beaucoup. Tellement qu'eſtant de retour chez luy fort las, le mal le reprit, & la fin de ce mal n'a pas eſté autre que celle de ſa vie. Pendant le cours de ſa maladie il a rendu toutes les preuues que l'on peut attendre d'vn tres-grand courage, ſoit à ſouffrir patiemment la violence des douleurs, ſoit à attendre conſtamment la mort qui eſtoit toute certaine. Il a confeſſé ſes pechez

Digitized by Google

auec vne tres-grande humilité, & en a demandé tres-humblement pardon à Dieu & à ſa Saincteté. Il a receu le ſainct Sacrement auec vne tres-grande deuotion, & la ſaincte huile auec vn eſprit fort tranquille. Eſtant donc armé & muny de tous ces Sacremens, & ayant touſiours eu en la bouche le nom de Ieſus Chriſt ſon Sauueur & ſon Dieu, non ſeulement tandis qu'il a eſté raſis, mais lors meſme que l'ardeur de la fiéure luy cauſoit des reſueries, nous deuons eſperer, & quant à moy ie crois qu'il s'en ſoit allé vers celuy lequel ſeul il reſpiroit, & en qui ſeul il auoit mis toute ſa confiance. Certes, ô bien-heureuſe ame, vous auez laiſſé à beaucoup de perſonnes vn tres-grand & tres-juſte ſujet de regretter voſtre mort. Quoy que pour voſtre regard nous n'auons que faire de vous plaindre. Car vous auez paſſé tres-glorieuſement toute voſtre vie, &

Digitized by Google

vous eſtes tellement comporté en tous les honneurs qui vous ont eſté deferez, que chacun vous a touſiours eſtimé digne d'en receuoir de plus grands. Voſtre vertu & voſtre conſtance vous ont fait vaincre l'enuie qui auoit oſé vous attaquer. Et ſi ceux qui ont eſté anciennement en reputation pour leur ſageſſe ont eſtimé que ce n'eſtoit pas vne des moindres parties de la felicité humaine de mourir auant que l'on fuſt accablé d'vne extréme vieilleſſe, vous auez eu part à ce bonheur en mourant en vn aage aprés lequel vous n'auiez plus à attendre que de tres-grandes incommoditez. Le Pape Gregoire, duquel vous auez touſiours fait grande eſtime, a non ſeulement approuué tout le cours de voſtre vie, mais encor honoré voſtre mort & de ſon eloge & de ſes larmes. L'amour que chacun vous portoit ſe voit euidemment par le concours de tant de gens qui ſont icy aſſemblez

blez pour celebrer vos obſeques. Quant à la ville de Toloſe, elle a beaucoup de raiſon de ſe plaindre du malheur qui l'a priue d'vn tel Paſteur, car il ſe pourra faire qu'elle n'en aura jamais vn ſemblable; & ſes regrets ſont d'autant plus juſtes, qu'elle ſe voit fruſtrée du bien qu'elle attendoit de vous auant que d'auoir tiré aucun fruit de voſtre vigilance. Le Roy ſe doit grandement affliger, d'auoir perdu en vn ſi mauuais temps vn Conſeiller ſi fidelle & ſi ſage. L'Egliſe auſſi n'a pas moins de ſujet de porter impatiemment cette perte, puis qu'elle s'étoit promiſe de voſtre authorité vn puiſſant ſecours au mauuais eſtat où elle eſt reduitte en France. Mais le meilleur eſt d'acquieſcer en toutes choſes à la volonté diuine. Quant à moy, tout ce que ie puis faire eſt d'honorer voſtre memoire, & de prier Dieu pour vous, croyant que vous ne me refuſerez pas auſſi la

faueur de vos prieres enuers ſa diuine Majeſté.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE PREMIER.

ANNEE M. D. LXXXI.

SIRE,

Ie receus Ieudy au matin vnzieſme iour de ce mois la dépeſche par laquelle il a pleu à voſtre Majeſté m'honorer du tiltre & charge d'Ambaſſadeur ordinaire à Rome. Dequoy ie remercie voſtre Majeſté tres-humblement, reconnoiſſant par là de plus en plus la continuation de la bonnne inclination & faueur en mon endroit de laquelle il vous a pleu m'honorer, & de la confiance que voſtre Majeſté a en ma fidelité & loyauté, comme de ma part ie n'ay &

ne veux jamais auoir autre ſoin ny but aprés Dieu que le ſeruice de voſtre Majeſté, tant par tout ailleurs qu'en cette charge. En laquelle ie me conduiray ſelon la bonne inſtruction qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'en enuoyer, & par le ſage & prudent aduis, premierement de Monſieur le Cardinal d'Eſt, & ſecondement de Meſſieurs les Cardinaux François, comme il plaiſt à voſtre Majeſté me commander par ladite inſtruction, y adjouſtant de moy-meſme autant que mon labeur & induſtrie ſe pourra eſtendre. Or eſtant ladite dépeſche de voſtre Majeſté arriuée icy en l'abſence de Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui eſt de preſent à Mantouë, ſ'il n'eſt depuis peu retourné à Ferrare, ie fus trouuer incontinent Meſſieurs les Cardinaux François, leur donnay aduis de la charge qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté me donner, & leur rendis les lettres que voſtre Majeſté leur eſcriuoit. Ils furent tous d'aduis que l'on deuoit demander audience ce iour là meſme pour le lendemain, qui eſtoit le Vendredy, d'autant que le Samedy, qui eſtoit la feſte de la creation de noſtre ſainct Pere le Pape, ſeroit fort occupé, y ayant chappelle deux fois ce iour là, le matin à cauſe de ladite creation, & le ſoir parce que c'eſtoit la veille de la

Pentecoſte. Le Dimanche auſſi ſeroit grandement occupé à cauſe de la meſme feſte de Pentecoſte, & le Lundy encore pour eſtre le jour auquel il falloit eſcrire & dépeſcher le courrier ordinaire. L'audience donc fut demandée le Ieudy au ſoir pour le lendemain, apres qu'il euſt eſté arreſté par leſdits Seigneurs Cardinaux, qui auoient bonne volonté de me preſenter tous deux enſemble, que pour l'indiſpoſition de Monſieur le Cardinal de Rambouïllet qui ne ſe pouuoit ſouſtenir, Monſieur le Cardinal de Sens ſeul feroit cet office. Noſtre ſainct Pere donna l'heure à vingt heures, à laquelle le Vendredy ie fus preſenté à ſa Saincteté par ledit Seigneur Cardinal de Sens, & receu par elle auſſi honorablement & gracieuſement qu'il ſe pouuoit deſirer, & comme il appartenoit à la grandeur & dignité de voſtre Majeſté. Ie ne diray point icy l'honorable mention qu'il fit de moy, parce que ce ſeroit choſe ſuperfluë, & mal ſeante à eſtre dite par moy-meſme. Ie me contenteray de luy dire ſeulement, Que ſa Saincteté, incontinent que ie fus prés d'elle, ſans attendre que ledit Seigneur Cardinal ny moy luy parlaſſions, me dit que j'eſtois le bien venu, & qu'il auoit ja entendu la charge que voſtre Majeſté m'auoit

donnée, dont il disoit s'en réjouïr grandement, & l'auoir desiré auparauant, & s'en estre declaré autresfois à Monsieur le Cardinal de Sens là present, qui en pouuoit témoigner. Aprés cela, & que ledit Seigneur Cardinal luy eust dit deux mots en me presentant, & que je luy eus rendu les lettres de vostre Majesté & de la Royne vostre mere, & qu'il m'eust fait seoir, je luy exposay ma charge suiuant vos instructions, m'arrestant principalement sur le tres-exprés commandement que vostre Majesté me faisoit de faire & continuer les mesmes deuoirs & offices auprés de sa Saincteté qu'ont fait par-cy deuant vos Ambassadeurs, & ceux de vos predecesseurs Rois, & sur le desir que vostre Majesté a de perseuerer touſiours en la bonne & parfaite intelligence qui est entre vous deux, & de luy rendre à jamais toute telle & semblable obeissance dont de tout temps les Rois de France vos predecesseurs ont accoustumé d'vser enuers les saincts Peres, & sur l'esperance que vostre Majesté a aussi de trouuer en sa Saincteté toute pareille correspondance, & sur la priere que vostre Majesté luy faisoit que s'il se presentoit cy aprés quelque chose qui pûst alterer & diminuer en rien ladite intelligence, il luy pleust pren-

dre de bonne part les remonſtrances qui luy ſeroient faites de la part de voſtre Majeſté, comme auſſi ſe découurir & declarer elle-meſme de ſa part, & ſur telles autres choſes qui me ſemblerent eſtre les plus propres à ce commencement. Sa Saincteté me reſpondit auec grande loüange de la Couronne de France, & des anciens Rois vos predeceſſeurs, & de voſtre Majeſté en particulier, & monſtrant eſtre bien perſuadé & du tout aſſeuré de voſtre bonne volonté, affection, & deuotion enuers ce ſainct Siege & enuers ſa Saincteté, & priant voſtre Majeſté de ſe vouloir aſſeurer & ſe promettre de luy toute la meilleure affection & bons effets que les meilleurs & les plus fauorables Papes auoient jamais porté & faits à la Couronne & Rois de France; Qu'il prendroit touſiours de fort bonne part tout ce que ie luy voudrois remonſtrer pour le ſeruice de voſtre Majeſté, comme auſſi ne faudroit-il de ſon coſté à ſe découurir & declarer ſi quelquefois il ſe preſentoit quelque choſe qui luy pûſt donner quelque mauuaiſe ſatisfaction. Et de là il vint à me dire qu'il trouuoit infinies choſes à loüer en voſtre Majeſté, & en particulier voſtre ſinguliere pieté & deuotion, & vn ardent zele à la conſeruation de

la Religion Catholique ; Que ſa Saincteté entendoit par chacun auec combien grande attention vous oyez la Meſſe & autres diuins ſeruices, & combien ſouuent voſtre Majeſté ſe confeſſoit, communioit, & faiſoit autres choſes dignes d'vn Roy Tres-Chreſtien. Mais, adjouſtoit ſa Saincteté, qu'il y auoit vne choſe qui luy peſoit grandement, & qu'elle ne pouuoit taire, à ſçauoir la mauuaiſe diſtribution & diſpenſation des Eueſchez, Abbaïes, & autres telles dignitez Eccleſiaſtiques. Eſtimant ſadite Saincteté que la conſcience de voſtre Majeſté en demeuroit chargée deuant Dieu, & que de ce deſordre prouient la pluſpart de la confuſion de toutes autres choſes qu'il auoit ouy dire eſtre en voſtre Royaume, & la deſobeïſſance que voſtre Majeſté trouue en vne grande partie de ſes ſubjets. Et partant me chargeoit ſa Saincteté de le vous eſcrire de ſa part ; comme auſſi auoit-elle commandé à l'Eueſque de Rimini ſon Nonce de le remonſtrer à voſtre Majeſté, & ne ceſſeroit juſques à tant qu'elle entendroit l'amendement qu'elle eſperoit deſormais en cela de l'aage meur où voſtre Majeſté eſtoit meshuy paruenuë, pour ne ſe laiſſer plus ainſi aller à l'importunité de ceux

qui par leurs demandes déraiſonnables vous ont juſques icy comme contraint de faire autrement que voſtre Majeſté n'euſt voulu, & que ne portoit la ſinguliere pieté & deuotion laquelle en toutes autres choſes reluit en vous. C'eſt en ſomme ce que noſtre ſainct Pere me reſpondit. A quoy aprés que j'eus repliqué en la façon que ie penſay eſtre la plus conuenable, & que j'eus excuſé les choſes paſſées, non ſeulement ſur l'aage dont ſa Saincteté auoit fait mention, & ſur l'importunité d'autruy qu'elle accuſoit, mais auſſi ſur les grandes affaires que voſtre Majeſté auoit euës autant ou plus qu'aucun autre Roy qui fuſt jamais, ie luy dis que ie ne faudrois d'obeir au commandement qu'elle m'auoit fait de le vous eſcrire; & là deſſus pris occaſion de luy parler du deuoir que j'entendois faire en cette charge, & regarder touſiours au bien de la ſaincte Egliſe, & à la ſatisfaction de ſa Saincteté, conjointement auec le ſeruice de voſtre Majeſté. De là ſa Saincteté vint à me demander des affaires de voſtre Royaume, & ie luy dis ce qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'eſcrire par ſa lettre du vingt-troiſiéme Auril touchant l'entrepriſe de Monſeigneur voſtre frere és Païs-bas, & ſon ma-

riage auec la Roine d'Angleterre, & la venuë en voſtre Cour du Seigneur Franceſco de Portugal Comte de Vimioſe Conеſtable dudit païs : & en tous leſdits trois points ie m'arreſtay fort ſur le ſoin que voſtre Majeſté auoit touſiours eu & auoit de conſeruer le repos & tranquilité de la Chreſtienté, & de viure en paix auec vos voiſins, jaçoit que l'on n'en euſt touſiours vſé de meſme en voſtre endroit, comme il auoit apparu par ce qui s'eſtoit paſſé au Marquiſat de Saluſſes, & ce qui ſe menoit encore aujourd'huy auec les Huguenots de Dauphiné. Sa Saincteté, quant aux entrepriſes ſur les Païs-bas, me reſpondit qu'elle auoit touſiours creu & croyoit fermement que voſtre Majeſté n'y auoit aucune part, & qu'elles ſe faiſoient contre le gré de voſtre Majeſté, de quoy ſa Saincteté me diſoit ne vouloir meilleur témoignage que le premier voyage que Monſeigneur voſtre frere auoit fait auſdits Païs-bas ; auquel voyage ſi voſtre Majeſté luy euſt voulu fauoriſer, mondit Seigneur ne ſeroit maintenant aprés à y en faire vn ſecond. Quant à ce que ie luy auois dit du Marquiſat de Saluſſes & de Dauphiné, ſa Saincteté ne m'y reſpondit rien : mais ie m'apperceus bien qu'alors que ie le

ie le luy disois elle se rendit pensiue, & monstroit en croire ce qui en est, sans toutesfois s'en declarer autrement. Quant au mariage auec la Roine d'Angleterre, disoit sa Saincteté s'asseurer que ce que vostre Majesté auoit en fin trouué bon que mondit Seigneur y entendist n'estoit par aucune mauuaise intention; mais bien disoit nostre sainct Pere que la Roine d'Angleterre estoit mal en son Royaume, & auoit peur tant de dehors comme dedans, & ne cherchoit qu'à s'asseurer en s'alliant de vostre Majesté, & qu'elle n'auoit aucune meilleure intention que celle-là. Quant audit Seigneur Francesco de Portugal, il disoit que vostre Majesté auoit tres-bien fait de receuoir humainement vn Gentil-homme de si bonne maison, que les factions causées par le temps auoient reduit en tel estat plustost qu'aucune sienne malice, & que c'estoit chose digne d'vn grand Roy de receuoir & consoler les pauures affligez. Et à ce propos ie luy dis quelques traits des pretensions & droits que la Roine vostre mere a audit Royaume de Portugal. Ce que le Pape ouït tres-volontiers, & monstra qu'il n'y estoit du tout nouueau, sans toutesfois se laisser entendre de quel costé il pen-

doit. Tant y a, qu'il eſt tout certain que ſa Saincteté & tout ce College ſont marris de ce que le Royaume de Portugal n'eſt demeuré Royaume à part ſans auoir eſté joint à vn plus grand Eſtat. Voila, Sire, en quoy ſe paſſa cette premiere audience: ſur la fin de laquelle & comme ie voulois prendre congé, ſa Saincteté me dit comme au commencement, Qu'elle eſtoit tres-aiſe que j'euſſe cette charge prés d'elle, & qu'elle vouloit que ie priſſe le mantelet & le rochet, & le portaſſe deſormais, & qu'elle eſtoit d'autant plus aiſe que ma reception à ladite charge ſ'eſtoit rencontrée au jour de la veille de la feſte de ſa creation, & qu'elle me conuioit à ſa feſte, & à celebrer le lendemain en cappelle, où moy eſtant Eccleſiaſtique aurois le meſme lieu où ont touſiours eſté aſſis les Ambaſſadeurs de France Eccleſiaſtiques, à ſçauoir auprés du Gouuerneur de Rome. Et comme ie commençois à m'en excuſer, & me tournant vers Monſieur le Cardinal de Sens euſſe dit entre autres choſes audit Seigneur Cardinal que ie n'auois rien de ce qu'il me falloit, comme le mantelet meſme & rochet que ſa Saincteté vouloit que ie portaſſe; ſa Saincteté qui l'entendit me dit que ie n'au-

rois point faute d'amis à Rome qui m'accommoderoient, & que ie ne faillisse point de me trouuer à sa feste. Sur quoy ie me partis de la presence de sa Saincteté, sans luy dire que j'y assisterois ou que ie n'y assisterois point. Or Messieurs les Cardinaux François preuoyans les cappelles prochaines, dés lors que nous deliberasmes sur ma presentation & reception, m'auoient dit d'vn commun consentement que ie deuois aller à toutes les cappelles que le Pape feroit, & que ie ne deuois ny pouuois fonder aucune difficulté d'y assister sur l'innouation qui a esté faite en la seance des Ambassadeurs laics, attendu qu'il n'auoit esté rien innoué pour le regard des Ambassadeurs Ecclesiastiques tels que ie suis, lesquels ont tousiours retenu leur seance au mesme lieu, rang, & ordre qu'ils tenoient auant ladite innouation, & n'ont aussi jamais discontinué de se trouuer en cappelle pour ledit changement; & mesmes Monsieur le Cardinal de Ramboüillet me dit que ie serois assis au mesme lieu où il estoit assis luy mesme lors qu'il estoit icy Ambassadeur estant Euesque du Mans. Et tant s'en falloit que l'assistance que ie ferois en ladite cappelle préjudiciast en rien à la dignité & autorité de

Digitized by Google

voſtre Majeſté, qu'au contraire ce ſeroit y préjudicier ſi ie n'y aſſiſtois, & ne retenois la poſſeſſion pour voſtredite Majeſté, attendu ma qualité de perſonne Eccleſiaſtique, & qu'il n'a eſté rien innoué pour les Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques. Toutesfois j'inclinois fort à laiſſer couler quelque temps, & à en attendre le commandement de voſtre Majeſté. Mais la preſſée inſtance que m'en feit noſtre Sainct Pere le Pape fut cauſe que ie priay leſdits Seigneurs Cardinaux François d'y vouloir encore penſer, & aduiſer ſ'il y auroit aucun danger ; mais ils me reſpondirent derechef, comme auſſi feit Monſieur le Cardinal de ſaincte Croix quand ie l'en priay auſſi à part, qu'il n'y auoit en cela danger ny difficulté aucune, ains que ie ferois mal de n'y aſſiſter point. Cela fut cauſe que le Samedy au matin j'aſſiſtay à la Meſſe en la chappelle, aſſis au deſſus de tous les Patriarches & Archeueſques, & au deſſous du Gouuerneur de Rome, qui eſt auſſi Eccleſiaſtique, comme ont eſté touſiours aſſis apres luy tous les Ambaſſadeurs de France Eccleſiaſtiques, & meſme ledit Seigneur Cardinal de Ramboüillet de ſon temps, qui me l'aſſeura ainſi, & comme feroit encore l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ſ'il y en auoit & qu'il fuſt Ec-

Digitized by Google

cleſiaſtique: car vn autre Ambaſſadeur qu'Eccleſiaſtique, quand bien il ſeroit de l'Empereur, ne ſeroit receu à ſe ſeoir aprés ledit Gouuerneur ny en tout ce rang-là. Hier au matin, qui eſtoit le iour de Pentecoſte, j'aſſiſtay auſſi à la Meſſe qui fut celebrée en bas à ſainct Pierre, & fus aſſis au meſme rang & ordre. Vendredy prochain, qui eſt le iour ordinaire auquel noſtre ſainct Pere donne l'audience à voſtre Ambaſſadeur reſident, ie parleray à ſa Saincteté ſur la reſponſe qu'elle feit au ſieur Gaſſot eſtant pour ſ'en retourner vers voſtre Majeſté, & luy preſenteray les lettres à part que voſtre Majeſté m'a à cette fin enuoyées, le tout comme il eſt porté par l'vnzieſme & douzieſme article de vos inſtructions; comme auſſi j'executeray tous les autres points contenus en voſdites inſtructions, chacun en ſon lieu & temps, ſelon la grace qu'il plaira à Dieu m'en faire. En ſortant de chez le Pape à la premiere audience, qui eſt la ſeule que j'ay encore euë, ie fus viſiter Monſieur le Cardinal de ſainct Sixt ſon neueu, & Monſieur le Cardinal de Como, à chacun deſquels leur preſentant les lettres de voſtre Majeſté ie leur expoſay voſtre bonne affection enuers eux, & l'eſtat auſſi

qu'elle fait de la leur, & les bons effets qu'ils en doiuent attendre, & ceux auſſi que voſtre Majeſté ſe promet d'eux, les priant de la part de voſtre Majeſté de vouloir eſtre fauorables & prompts à tout ce qui concerne ſon ſeruice comme ils ont eſté par le paſſé; & autres telles choſes à meſme fin. Ie fus auſſi chez Monſieur le Cardinal Guaſtauilan neueu de ſa Sainćteté, & chez le Seigneur Iacomo, mais ils n'eſtoient chez eux. Depuis ie n'ay fait aucune viſite, attendant que la liurée de mes eſtaffiers foit faite, & mes coches, & tout autre equipage qui appartient à vn Ambaſſadeur voſtre. Et auſſi toſt que cela ſera preſt, ie viſiteray tous les Cardinaux, & à chacun parleray pour le ſeruice de voſtre Majeſté, ſelon la cognoiſſance que j'ay d'eux, & de leur humeur & inclination, & rendray les lettres de voſtre Majeſté à ceux à qui elle eſcrit. Samedy treizieſme iour de ce mois ie donnay aduis à Monſieur le Cardinal d'Eſt de ma charge, & de tout ce qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté me commander pour ſon regard, & luy enuoyay les lettres qu'il vous auoit pleu luy eſcrire. Quant à Proſpero Colonna, dont voſtre Majeſté m'eſcrit par ſadite lettre du vingt-troiſieſme

Auril, j'entends qu'il n'eſt encore paſſé en Italie, & ſeſt arreſté à Barcelonne. Ie feray prendre garde à ſes actions, & vous en aduertiray. Il eſt frere du Cardinal Colonna & de Pompeo Colonna, lequel Pompeo a vne compagnie d'hommes d'armes au Royaume de Naples. Ledit Proſpero auant l'entrepriſe du Roy d'Eſpagne ſur Portugal eſtoit au ſeruice de Monſieur le Duc de Florence, & en prenoit quinze cens eſcus par an. Et en la leuée que le Roy d'Eſpagne feit en Italie pour Portugal, ledit Proſpero fut fait Colonel de trois mille hommes de pied, qu'il leua pour la pluſpart des terres dudit Duc de Florence, & auec cela ſen alla ſeruir le Roy d'Eſpagne en ladite entrepriſe de Portugal. Quand leſdites compagnies qui auoient eſté leuées en Italie furent licentiées, comme il y a déja aſſez de temps qu'elles le furent, ledit Proſpero demeura en la Cour du Roy d'Eſpagne, & dit-on que ce fut pour y pourſuiure quelque recompenſe, & qu'elle a eſté fort petite ou rien, & qu'il en eſt mal content. Toutesfois ſi le Roy d'Eſpagne ſen vouloit ſeruir à l'effet qui vous a eſté eſcrit, on pourroit faire courir à poſte ce bruit de mécontentement pour mieux couurir & celer la me-

née. Mais le peu de progrés que ledit Prospero a fait en ſon voyage, y ayant déja quelque temps qu'il eſt party de la Cour du Roy d'Eſpagne, & le ſéjour qu'il fait à Barcelonne, me donnent à penſer qu'il n'eſt pas enuoyé pour choſe qui aye grande haſte. Ioint qu'on m'a dit qu'il eſt bien bon ſoldat & vaillant de ſa perſonne, mais non pas homme de prattiques, ny de brigues & menées. Et toutesfois ne lairray-je pour cela à y prendre garde, & taſcher d'en ſçauoir la verité pour en aduertir voſtre Majeſté. Quant au Duc d'Vrbin, on tient qu'il eſt mal auec le Roy d'Eſpagne long temps y a, & dit-on que c'eſt pource qu'aprés la mort de ſon pere, qui eſtoit general pour le Roy d'Eſpagne en toute l'Italie, & en auoit douze mil eſcus par an, ledit Roy d'Eſpagne ne luy donna point ladite charge ny partie d'icelle. Toutesfois il eſt tout au Duc de Florence, & eſt vraiſemblable qu'il tiendra touſiours le party que tiendra ledit Duc de Florence. Au reſte le Marquis d'Alcanis, qui eſt icy long temps y a, & qui auoit fait ſemblant de ſ'en aller ces iours paſſez, ne bouge point, & dit on qu'il attend lettres du Roy d'Eſpagne ſon maiſtre, & qu'il a quelque eſperance de compoſer

poſer le different qui eſt entre le Pape & le Roy d'Eſpagne ſur la juriſdiction Eccleſiaſtique de Naples & de Sicile, pour lequel different ledit Marquis eſt icy : & penſe-t'on que le Roy d'Eſpagne fait expreſſément retarder ſon Ambaſſadeur le Comte Oliuares, qu'il deuoit enuoyer pour reſider icy, juſques à ce que ledit different ſoit compoſé. Ledit Marquis ſaide fort de ceux qui ont l'oreille du Pape, & meſme du Seigneur Giacomo, auquel on dit que ledit Ambaſſadeur portera les prouiſions de la Clauerie de l'ordre des Cheualiers d'Alcantara, qui luy rendra huict mil eſcus par an. Le Roy d'Eſpagne, qui du commencement trouuoit bon le mariage de Monſieur le Duc de Sauoye auec la fille du Duc de Florence, ſ'en eſt maintenant refroidy ; d'autant que les ſeruiteurs qu'il a en Italie luy ont eſcrit que de ce mariage ſ'enſuit la conjonction de trois Eſtats les plus puiſſans d'Italie ; à ſçauoir, de Veniſe, Sauoye, & Florence ; & que cette vnion ſi forte pourroit eſtre cauſe que ledit Roy d'Eſpagne en ſeroit moins redouté, & auroit moins d'authorité en Italie. De ce que j'en entendray cy aprés, & de toutes telles autres occurrences qui concernent voſtre ſeruice, ie ne faudray à en donner aduis

à voſtre Majeſté, comme elle & mon deuoir me le commandent.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 15. May 1581.

II.

SIRE,

Par la dépeſche que ie feis à voſtre Majeſté le quinzieſme de ce mois, ie vous donnay aduis de tout ce qui s'eſtoit paſſé en ma reception en la charge d'Ambaſſadeur ordinaire de laquelle il vous a pleu m'honorer, & encore de toutes autres choſes aduenuës depuis ladite reception juſques au iour de ladite dépeſche. Le Vendredy enſuiuant dix-neufieſme de ce mois ie ne fus point à l'audience, pource que noſtre ſainct Pere eſtoit hors de Rome à la Villa pour prendre l'air, d'où il ne reuint que juſques à Mecredy matin vingt-quatrieſme de ce mois pour ſe trouuer à la cappelle aux Veſpres de la veille de la Feſte Dieu. Pendant ſon abſence j'ay vi-

Digitized by Google

ſité en ladite qualité d'Ambaſſadeur tous les Cardinaux qui ſont pour le jourd'huy à Rome, comme auſſi le Seigneur Giacomo & Monſieur le Dataire, & ay baillé vos lettres à ceux à qui vous en eſcriuiez, & à tous ay tenu les propos que j'ay eſtimé les plus conuenables & propres pour les rendre de bien en mieux affectionnez à voſtre Majeſté & à vos affaires, & les aſſeurer de voſtre bonne affection enuers eux, & de l'eſperance qu'ils doiuent auoir en voſtre faueur & aide en toutes les occaſions qui ſ'en pourroient preſenter à l'aduenir. Ils m'ont tous reſpondu auec grande demonſtration du reſpect qu'ils ont à l'Eſtat & Coronne de France, & de la reuerence qu'ils portent à la perſonne de voſtre Majeſté, & auec grande & ample declaration de vous eſtre tres-humbles & tres-affectionnez ſeruiteurs. Et comme tous en general m'ayent tenu meſme langage en ſubſtance, toutesfois j'ay recogneu en quelques vns vne particuliere affection vers voſtre Majeſté & au bien de vos affaires, comme en Meſſieurs les Cardinaux de ſanta Croce, Commendon, Vrſin, & Vercelli; car de ceux qui vous ſont acquis de nature pour vous eſtre ſubjets, cela ſ'entend ſans le dire. Mon-

ſieur le Cardinal Farneſe, auquel voſtre Majeſté eſcriuoit, n'eſt encore reuenu de ſon voyage de Mantouë. Ie luy garde vos lettres pour les luy rendre moy-meſme, n'y ayant rien de preſſé. Quand l'Ambaſſadeur de Veniſe me vint voir, ie ne faillis à luy repreſenter la particuliere affection que ie ſçauois que voſtre Majeſté auoit vers la Seigneurie de Veniſe; adjouſtant que j'auois exprés commandement de voſtre Majeſté, là où il ſen preſenteroit occaſion, d'employer voſtre nom & authorité en tout ce qui leur appartiendroit, & y faire comme pour vos affaires propres. Ce qu'il a depuis eſcrit à la Seigneurie. I'en ay depuis autant eſcrit à Monſieur le Duc de Ferrare pour ſon regard, & en ay receu la reſponſe que ſon Agent m'a apportée, m'eſtant venu remercier de la part dudit Seigneur Duc; comme auſſi Monſieur le Cardinal d'Eſt m'a reſpondu aux lettres que ie luy auois eſcrites, dont ie vous faiſois mention en ma dépeſche precedente, & a trouué bon & loüé tout ce que j'auois fait, comme auſſi n'auois-je rien voulu faire que par l'aduis de Meſſieurs les Cardinaux de Pelleué & de Ramboüillet. Vendredy dernier vingt-ſixieſme de ce mois ie fus à l'audience;

& d'autant que c'eſtoit le lendemain de la feſte de la Coronation de noſtre ſainct Pere, ie commençay par vne petite gratulation & conjouïſſance de ce que ſa Saincteté eſtoit entrée en la dixiéme année de ſon Pontificat, luy ſouhaittant tres-longue & tres-heureuſe vie: dequoy ie prenois bon augure, parce que cette année le iour de ſa Creation ſ'eſtoit rencontré à la veille de Pentecoſte, & le iour & feſte de ſa Coronation ſ'eſtoit rencontrée le propre iour de la Feſte Dieu, qui ſont deux feſtes des plus inſignes & ſolemnelles qui ſoient en toute l'année. Comme auſſi luy dis-je que ie prenois pour bon preſage que ma charge & negociation auec ſa Saincteté ſeroient heureuſes, pource que ſans y auoir penſé les choſes auoient porté d'elles-meſmes que ma reception à la charge d'Ambaſſadeur ſ'eſtoit rencontrée à la veille de ſa Creation, & la premiere fois que j'eſtois comparu en public en ladite qualité d'Ambaſſadeur auoit eſté le lendemain à la chappelle à la celebration de la feſte de ſadite Creation, où il luy auoit pleu me commander de me trouuer, comme encore alors que ie luy parlois il ſe rencontroit que le premier iour de mon audience aprés madite reception eſtoit le lendemain de la fe-

BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE ROMA

Digitized by Google

ſte de ſa Coronation. Aprés cela ie luy dis que j'auois donné aduis à voſtre Majeſté de ce qui s'eſtoit paſſé en l'audience de ma reception, & que ie n'auois failly de vous eſcrire ce que ſa Saincteté m'auoit commandé ſi expreſſément touchant la diſtribution des Prelatures Eccleſiaſtiques, comme ie ferois touſiours cy aprés tres-fidellement entendre à voſtre Majeſté tout ce qu'il plairoit à ſa Saincteté me commander. De là ie vins à luy dire que lors que cet ordinaire eſtoit party voſtre Majeſté n'auoit encore ny pouuoit auoir eu nouuelles de ma reception, & que cela en partie pouuoit eſtre cauſe que pour cette fois ie n'auois aucun commandement ny lettre de voſtre Majeſté: mais que par la premiere dépeſche j'auois receu vne lettre à part de voſtre Majeſté à ſa Saincteté, laquelle ie luy baillay, luy diſant que le ſieur Gaſſot Secretaire de vos finances à ſon retour de Rome feit entendre à voſtre Majeſté les affectionnées paroles & ſaints aduis que ſa Saincteté vous donnoit, comme tres-ſoigneuſe de voſtre perſonne & proſperité, & que voſtre Majeſté m'auoit commandé d'en remercier tres-affectueuſement de ſa part ſa Saincteté, comme ie faiſois, priant Dieu qu'il vouluſt conſer-

uer longuement ſa Saincteté pour le bien de la Chreſtienté & de ſon Egliſe, & pour le particulier contentement de voſtredite Majeſté. Ie le remerciay auſſi de voſtre part de la bonne demonſtration que ſa Saincteté auoit faite audit ſieur Gaſſot de vous vouloir ſecourir de deniers en cas que les affaires de Dauphiné ne ſ'accommodaſſent, dequoy voſtre Majeſté luy eſcriuoit ladite lettre à part; & le ſuppliay de vouloir conſeruer cette bonne volonté pour vous en pouuoir aider en cas que l'occaſion ſ'en preſentaſt cy aprés, comme il ſembloit que les choſes n'y fuſſent que trop diſpoſées par l'obſtination de ceux qui contre voſtre authorité font encore la guerre audit païs, & ſ'y preparent de plus en plus. A quoy voſtre Majeſté auoit deliberé de mettre la main à bon eſcient, ayant à cette fin enuoyé querir Monſieur le Duc de Mayenne pour en conferer & reſoudre auec luy, dont ſadite Saincteté ſeroit aduertie. Noſtredit ſainct Pere me reſpondit quant au premier point; Qu'à bon droit il auoit touſiours eſté & ſeroit auſſi pour jamais à l'aduenir ſoigneux du bien de la France & de la perſonne de voſtre Majeſté, attendu que le bon eſtat de voſtre Royaume importoit à toute la Chreſtien-

té, & en particulier au ſainct Siege ; & que de la conſeruation de voſtre perſonne dépendoit toute l'eſperance que ſa Saincteté auoit de reuoir vn iour la France remiſe en bon eſtat & en ſon ancienne ſplendeur ; Qu'en cela il ne faiſoit que ſon deuoir ; mais qu'il pouuoit auſſi m'aſſeurer en bonne conſcience qu'il y auoit particuliere affection & inclination qui l'y mouuoit, ſe ſouuenant de l'aide & ſecours que l'Egliſe & ce ſainct Siege a receu autresfois des Rois vos predeceſſeurs, & du grand zele que vous auez touſiours monſtré à la conſeruation de la foy & Religion Catholique. Quant au ſecond point, il me reſpondit que voſtre Majeſté faiſoit bien de ſe vouloir reſoudre à y mettre vne fin; ce qui ne ſe pouuoit faire que par le bon bout ; Que vous ayant eſté trompé tant de fois par ces gens-là, n'en deuiez meshuy eſperer aucune fidelité ny obeïſſance que par la force. Quant au ſecours d'argent, il n'en feit aucune mention : auſſi ne le preſſay-je pas de m'y reſpondre, nommément parce que ie n'auois commandement de voſtre Majeſté que de le remercier ſeulement. Bien luy dis-je les grandes occaſions que voſtre Majeſté auoit euës d'accorder la paix à vos ſubjets ; & entr'autres

tr'autres choſes luy dis que vous auiez eu eſgard au bien, ſeureté, & repos des Eccleſiaſtiques, & que ſ'il falloit encore retourner à la guerre, tant plus auoit par-cy deuant eſté grande voſtre bonté & clemence, tant plus vos bonnes & ſainctes intentions deuroient aprés eſtre fauoriſées & aidées par tout ſecours diuin & humain, & meſme de ſa Saincteté, & l'obſtination & pertinacité de vos mauuais ſubjets en ſeroient auſſi d'autant plus deteſtées & pourſuiuies de Dieu & des hommes. Sur cela il n'oublia à me charger de vous eſcrire qu'il vous plûſt auoir pour recommandé l'Eſtat d'Auignon qui eſtoit en voſtre protection. A quoy ie reſpondis que ie ne faudrois à luy obeïr, encores que ie ſçauois que voſtre Majeſté l'auoit aſſez à cœur, & qu'elle l'auoit fait comprendre en la paix, comme ſa Saincteté eſtoit ja aduertie, & que voſtre Majeſté continueroit par tous moyens à faire que ledit Eſtat ſoit conſerué en l'obeïſſance de ſa Saincteté, & en cela & en toute autre choſe donneroit à ſa Saincteté toute la ſatisfaction qui luy ſeroit poſſible. Et n'obmis à luy dire que voſtre Majeſté eſtoit maintenant bien contente du ſieur Maluezzi, qui auoit embraſſé le bien commun de vos ſerui-

ces. Voila ce que ie negotiay auec noſtredit ſainct Pere en cette audience; lequel ſur la fin me demanda quelles nouuelles il y auoit de France. A quoy ie reſpondis, que n'ayant pour cette fois eu lettres de voſtre Majeſté ny de vos Secretaires d'Eſtat, ie ne luy pourrois dire rien de certain; toutesfois que ie luy dirois tout ce que j'auois entendu d'ailleurs par lettres d'autres. Et lors ie luy dis vne partie de ce qu'on m'auoit eſcrit de diuers endroits, le tout fort ſobrement & douteuſement, & neantmoins conformément à ce que ie ſçay eſtre de voſtre intention; m'attendant à luy parler des nouuelles d'importance juſques à ce que j'aurois appris de voſtre Majeſté comme j'auois à en parler. Le iour auparauant, qui eſtoit la Feſte Dieu, ie ne me trouuay point en la cappelle, jaçoit que ie m'y fuſſe trouué tous les autres iours de cappelle, parce que ce iour-là les Patriarches, Archeueſques, & Eueſques vont à la proceſſion auec leurs chappes & mitres; & à cauſe de cela il m'euſt fallu marcher aprés tous eux, là où en la cappelle ie ſuis aſſis au deſſus de tous eux. Si j'euſſe eſté Eueſque, comme ſont ordinairement les Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques, j'euſſe auſſi porté la chappe & la mitre, & les euſ-

ſe precedez comme ie fais dans la cappelle. Le Gouuerneur de Rome, auec lequel ie fuſſe peu aller, ne ſe trouue point à cette proceſſion, pource qu'il a autre fonction ce iour-là; & partant pour n'introduire aucune nouueauté & ne prejudicier rien à voſtre dignité ie fus conſeillé de ne me trouuer point à la proceſſion ce iour-là. Hier, qui eſtoit le premier Dimanche aprés la Feſte Dieu, ie fus à la Meſſe & à la proceſſion du *Corpus Domini* en l'Egliſe de ſainct Louis, où aſſiſterent Meſſieurs les Cardinaux ſancta Croce, Matheo, Sens, ſancta Seuerina, Montalto, Ruſticuccio, Albano, ſan Sixto, & Deſſa, leſquels aprés l'office ie voulus mener diſner en mon logis; mais ils ſen excuſerent tous, comme ils ont fait ces années paſſées enuers Monſieur d'Abin. Toutesfois j'eſpere bien à la feſte de ſainct Louis prochain, qui eſt la grande feſte de vos Ambaſſadeurs, de ramener l'ancienne couſtume, & y attirer quelques vns deſdits ſieurs Cardinaux. Mais pour hier il fallut que ie me contentaſſe d'auoir quelques Eueſques, & autres Prelats, auec vn bon nombre de Gentils-hommes François. Au reſte, Proſpero Colonna, duquel ie reſcriuis dernierement à voſtre Majeſté qu'il eſtoit encore à

Barcelonne, eſt depuis arriué à Genes ſur les galeres d'André Doria retournant d'Eſpagne, & de là eſt venu à Liuourne, qui eſt vn port du grand Duc de Toſcane aſſez prés de Piſe, auec lequel grand Duc eſt maintenant ledit Proſpero, qu'on dit deuoir venir dans peu de iours à Rome, où eſt ja arriué vn ſien neueu jeune de dixhuict ans, fils du Seigneur Pompeo frere dudit Proſpero, lequel neueu vint d'Eſpagne auec ſondit oncle. I'ay quelque aduis qu'auec ledit Proſpero ſont venus quelques Capitaines, & qu'il ſe doit faire en Italie quelque leuée de gens pour le Roy d'Eſpagne, & penſe-t'on que ce ſoit pour la Flandre. I'y prendray garde ſoigneuſement pour en aduertir voſtre Majeſté. Sur leſdites galeres, qui eſtoient en nombre de quatre, a eſté porté la ſomme de ſept cens cinquante mille eſcus; de laquelle ſomme y en a quatre cens cinquante mille pour eſtre remiſe en Flandre pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne. Auſſi dit on qu'il doit venir encore quelques galeres du coſté de Seuille pour retourner en Sicile d'où on les auoit fait venir, & que ſur icelles galeres il y a encore la ſomme de trois cens mille eſcus, pour eſtre ſemblablement remiſe en Flandre. On attend leſdites gale-

Digitized by Google

res à Genes pour la fin de ce mois. Il ne ſe parle gueres plus maintenant du mariage de Monſieur de Sauoye, & ſ'en tient-on à ce qui en a eſté dit cy deuant, dont j'ay aduerty voſtre Majeſté. Le Comte d'Oueſtmerlan Anglois, qui eſt fugitif d'Angleterre depuis long temps, & qui ſe retira premierement en Flandre & depuis en Eſpagne, eſt arriué en cette ville quatre iours y a, & crois qu'il ſoit venu ſur leſdites galeres d'André Doria. Le Cardinal Sforza, frere du feu Comte de ſancta Fiore qui conduiſit en France le ſecours que le Pape Pie V. enuoya au feu Roy Charles, eſt mort ces iours paſſez en la Marque d'Ancone, où il eſtoit Legat de noſtre ſainct Pere. Il eſtoit auſſi Protecteur des affaires d'Eſpagne, & Preſident à la ſignature de Iuſtice, & eſtoit à la verité vn grand Cardinal, n'eſtant encore aagé que d'enuiron quarante-ſix ans. Monſieur le Cardinal Vrſino depuis peu de iours en ça eſt tombé malade, & eſt en grand danger de ſa vie. On luy a déja fait par deux fois des ouuertures en la teſte auec du feu. Et parce que quelque temps auant ſa maladie il auoit eu aſſez long temps vne palpitation de cœur, & que cette maladie peut eſtre vne ſuitte de ladite palpitation, on

craint que quand bien il échapperoit pour cette fois, neantmoins il ne la pourra faire guere longue. Qui ſera vn dommage grand, pour infinies bonnes qualitez qui reluiſoient en luy par deſſus le commun des autres: outre qu'il ſe monſtroit fort bien affectionné à voſtre ſeruice. C'eſt tout ce que ie puis pour cette heure eſcrire à voſtre Majeſté. Ie m'informeray plus amplement de tout ce que deſſus, & vous en eſcriray, comme de toutes autres occurrences à meſure qu'elles ſuruiendront.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-heureuſe & tres-longue vie. De Rome ce 29. May 1581.

III.

SIRE,

Depuis la derniere dépeſche que ie feis à voſtre Majeſté du vingt-neufieſme May ie n'ay point eſté à l'audience, pource que le premier Vendredy aprés madite dépeſche ie n'auois rien à negocier auec noſtre Sainct Pe-

Digitized by Google

re ; & Vendredy dernier neufieſme iour de ce mois ſa Saincteté eſtoit, comme elle eſt encore, hors de Rome à la Villa pour prendre l'air. Auſſi le Courrier ordinaire de Lyon, qui vint Ieudy huictiéme de ce mois, ne m'apporta aucunes lettres de voſtre Majeſté, excepté celle du cinquieſme May touchant l'expedition gratuite des Bulles de l'Eueſché de Laon en faueur de Meſſire Valentin du Glas Religieux de ſainct Denis en France, que voſtre Majeſté a nommé à ſa Saincteté pour eſtre pourueu dudit Eueſché. Duquel affaire ie ne faudray à parler à noſtre ſainct Pere incontinent qu'il ſera de retour des champs, & luy preſenteray les lettres que voſtre Majeſté luy en eſcrit. Ie feray tout deuoir pour obtenir ladite expedition gratis, remonſtrant à ſa Saincteté les choſes portées par voſtredite lettre du cinquieſme May, & toutes autres dont ie me pourray aduiſer pour ladite fin & intention de voſtre Majeſté. Auſſi il y a enuiron huict iours qu'vn Religieux de l'Abbaïe de Ciſteaux me rendit vne autre lettre de voſtre Majeſté du trentieſme Auril, par laquelle voſtredite Majeſté me commande de pourſuiure enuers noſtredit Sainct Pere la reuocation de certaine Bulle faite contre la juriſ-

diction de l'Abbé de Ciſteaux. En quoy auſſi ie ne faudray d'obeïr à voſtre Majeſté. Mais ceux-là meſmes qui ont pardeça la charge de ſoliciter cet affaire, m'ont prié d'attendre à en parler juſques à ce que Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui ſ'en vient, ſoit icy ; lequel outre la generale Protection qu'il a pardeça de tous vos affaires, a encore eſté demandé à noſtre ſainct Pere pour particulier Protecteur de cet Ordre au lieu du feu Cardinal Moron qui en eſtoit Protecteur. Au reſte, Sire, quant aux choſes de pardeça, la Comteſſe de la Mirande m'a eſcrit que pour les entrepriſes qu'on dit que Monſeigneur voſtre frere fait en Flandre, elle eſtoit en quelque crainte que l'on attentaſt quelque choſe ſur ſadite place de la Mirande, me priant d'y prendre garde de mon coſté pardeça, & l'aduertir de ce que j'en pourrois découurir ; à quoy ie ne feray faute. Cependant ie luy ay eſcrit que les entrepriſes dont elle auoit ouy parler eſtoient contre la volonté & intention de voſtre Majeſté, qui meſme auoit commandé à tous les Gouuerneurs de ſes Prouinces de courir ſus à tous ceux qui iroient auſdits Païs-bas pour fauoriſer les Eſtats dudit païs contre le Roy d'Eſpagne, & partant que perſonne ne pouuoit

juſte-

juſtement à cauſe deſdites entrepriſes prendre occaſion de rien attenter ſur ladite place de la Mirande, ny ſur aucune autre choſe qui dépendiſt de voſtre Majeſté. Toutesfois qu'elle ſeroit bien de prendre touſiours les choſes au pis, & de ſe tenir ſur ſes gardes; comme de ma part j'aurois touſiours les yeux ouuerts pour découurir ſ'il ſe pratiqueroit rien contr'elle, & l'en aduertir incontinent. Auſſi, Sire, ce ſera choſe digne de la Protection en laquelle voſtre Majeſté tient ledit Eſtat de la Mirande, & importe auſſi pour la reputation & authorité de voſtre Majeſté que cette place vous ſoit en ſinguliere recommandation, & ſoit pourueuë de choſes neceſſaires. Il eſt parlé ces iours paſſez du mariage de la Signora Lauinia ſœur du Duc d'Vrbin auec Dom Pietro frere du grand Duc de Toſcane; maintenant on parle de la marier auec le Marquis del Guaſt, fils du feu Duc de Peſcaire, & neueu du Cardinal d'Aragonia & de Monſieur de Neuers. Ledit Duc d'Vrbin ne preſente que cinquante mille eſcus pour le dot de ſadite ſœur; mais ledit Marquis del Guaſt en veut quatre vingts mille. Ses parens ſont d'aduis qu'il n'en prenne moins, à fin qu'il ſe puiſſe deſendebter des debtes que ſon feu

pere luy a laiſſées. Le Pape qui voit que le Duc d'Vrbin n'a point d'enfans, & qui ſattend que par la mort dudit Duc le Duché retournera à l'Egliſe, ne voudroit point, comme l'on penſe, que ladite Signora Lauinia fuſt mariée auec ledit Dom Pietro, de peur que ſous pretexte de ce moyen & ſous le nom de ladite Signora Lauinia ſœur dudit Duc d'Vrbin le grand Duc de Toſcane n'employaſt ſa puiſſance à empeſcher la reuerſion dudit Duché d'Vrbin à l'Egliſe. Et partant ſa Saincteté, ſans toutesfois ſe monſtrer contraire audit Dom Pietro, fauoriſe en cet endroit audit Marquis del Guaſt, & dit dernierement au Cardinal Farneſe du Duc d'Vrbin & de ladite Signora Lauinia, que ledit d'Vrbin ne ſe deuoit point tenir à trente mille eſcus, & que ſ'il n'auoit moyen de les faire d'ailleurs, ladite Saincteté luy permettroit d'impoſer ſur ſes ſubjets juſques à ladite ſomme de trente mille eſcus. Du mariage de Monſieur de Sauoye, il ne ſ'en parle point autrement que comme j'en ay par-cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté; laquelle comme ie croy eſt aduertie par l'Agent qu'elle a prés ledit Seigneur Duc de Sauoye, comme le Roy d'Eſpagne enuoye audit Seigneur Duc de Sauoye

Digitized by Google

vn nommé Dom Quillin de ſainct Clement, en apparence pour ſe condouloir de la mort de feu Monſieur le Duc de Sauoye ; mais en effet ce pourroit bien eſtre pour reſider quelque temps auprés dudit Seigneur Duc, & y negocier quelque choſe de plus grande importance, comme ceux qui en ſont plus prés pourront penetrer & en aduertir voſtre Majeſté. Le Marquis d'Alcanis eſt touſiours icy attendant lettres du Roy d'Eſpagne, & dit-on qu'il monſtre bonne eſperance d'accommoder auant ſon partement les deux affaires qui ſont entre le Pape & le Roy d'Eſpagne touchant la juriſdiction Eccleſiaſtique de Naples & de Sicile. Mais ceux qui ſçauent le fonds de ces affaires, eſtiment que le different pour Naples ſe pourra bien accommoder, d'autant qu'il n'eſt queſtion que d'vne attache & comme pareatis que les officiers du Roy d'Eſpagne audit Royaume de Naples ont accouſtumé de bailler & mettre à toutes lettres & prouiſions de cette Cour de Rome auant qu'elles puiſſent eſtre executées audit Royaume de Naples : mais on ne penſe pas que le Pape condeſcende jamais à approuuer l'abus qui ſe commet en la Sicile, où le Roy pretend & vſurpe toute la juriſdiction Eccle-

ſiaſtique, tant criminelle que ciuile, & en toute ſouueraineté, & contre toutes perſonnes de quelque degré & dignité qu'elles ſoient, Eueſques, Archeueſques, & meſme Cardinaux qui ſe pourroient trouuer audit Royaume de Sicile, ſans que l'on puiſſe appeller au Pape, ny que le Pape y puiſſe commettre, ny meſme y enuoyer aucun Nonce ou Legat pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit. Et y a le Roy d'Eſpagne vn certain officier, l'office duquel on appelle Monarchie, auquel ſeant en ſon throſne de ladite pretenduë juſtice on donne del beatiſſimo & ſanctiſſimo Padre, & luy parle-t'on comme l'on feroit au Pape meſme. Et d'autant que le Roy d'Eſpagne ne veut rien quitter, & que le Pape ne veut ny ne doit conſentir à telle choſe, on ne penſe point que cet affaire ſe puiſſe accommoder, quelque eſperance que ledit Marquis d'Alcanis aye en ceux qui ont plus l'oreille de ſa Saincteté. Auſſi eſt icy arriué depuis peu de iours il Marigliano Gentil-homme Milanois qui vient de Conſtantinople, où il a ſeruy le Roy d'Eſpagne à faire la trefue auec le Turc; dequoy il va rendre compte audit Roy d'Eſpagne, ſans auoir rien à negocier pardeça que i'aye peu découurir. Il eſt eſti-

mé homme d'entendement & fort habile negociateur, & eſtoit Lieutenant du Seigneur Gabrio Serbellone à la Golette, où ils furent pris tous deux lors que ladite place fut priſe par le Turc. I'entends que le Roy d'Eſpagne enuoye ſon ordre de la Toiſon d'or au Seigneur Paul Iordan Vrſino. Auſſi ay-je entendu que le Duc de Medina Cydonia, à qui le Roy d'Eſpagne a auſſi donné ſondit ordre & baillé le gouuernement de Milan, ſe doit embarquer à Barcelonne, & deſcendre à Genes pour venir audit Duché de Milan, auquel Duché ledit Roy d'Eſpagne enuoya dernierement ſur les galeres d'André Doria qui retournoient d'Eſpagne quatre mille Eſpagnols, comme quelques vns diſent; mais la verité eſt que ce n'eſt qu'vn ſupplément au lieu des vieux ſoldats que le Roy d'Eſpagne auoit pris dudit Duché de Milan pour la guerre de Portugal, & d'autres qui y ſont morts. Le bruit dont j'eſcriuis à voſtre Majeſté qu'il ſe doit faire quelque leuée en Italie pour ledit Roy d'Eſpagne continuë encore; toutesfois juſques icy il ne ſ'en voit aucun effet. Toutesfois Proſpero Colonna eſt touſjours prés le grand Duc de Toſcane, & n'eſt encore venu à Rome comme l'on diſoit qu'il

feroit. Le Comte d'Oueſtmerland Anglois, duquel j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté, eſt encore icy ſans faire ny pourchaſſer rien de notable que l'on ſçache. Monſieur le Cardinal d'Eſt ſ'en vient, & arriua Mardy ſixieſme de ce mois à Pratolino, qui eſt vn lieu de plaiſance du grand Duc de Toſcane pres de Florence, où ledit grand Duc l'a feſtoyé. Ce ſera vn grand bien pour voſtre ſeruice que ledit Cardinal d'Eſt ſoit en cette Cour. Monſieur le Cardinal de Farneſe retournant de Mantouë arriua icy Vendredy neufieſme de ce mois, & le lendemain ie l'allay viſiter, & luy baillant les lettres que voſtre Majeſté luy eſcriuoit, ie luy tins tous les propos que ie penſay eſtre les plus conuenables à le faire encliner au bien de vos affaires, & eſperer de voſtre Majeſté toute faueur & aide en toutes les occaſions qui ſe pourroient preſenter à l'aduenir. Leſquels propos il recueillit auec grande demonſtration de vous eſtre tres-humble ſeruiteur, me diſant entr'autres choſes qu'il ſçauoit & cognoiſſoit que ſa maiſon deuoit ſa conſeruation au feu Roy Henry voſtre pere, & que luy en particulier auoit pluſieurs grandes obligations à la Roine voſtre mere. Il eſt fort marry, comme il

m'a dit luy-meſme, d'vn affaire qui eſt entre Madame de Parme & le Prince de Parme ſon fils, d'autant que le gouuernement en chef des Païs-bas a eſté donné par le Roy d'Eſpagne à ladite Dame de Parme, laiſſant audit Prince ſeulement la charge des forces, & vn commandement ſur les gens de guerre; & luy qui eſtoit auparauant Gouuerneur en chef, & qui commandoit à tout, ne veut point deſcendre ny auoir moins que deuant, comme voſtre Majeſté qui eſt plus prés peut auoir déja entendu par autre moyen. Le Cardinal Vrſino eſt releué, mais non pas de ſa maladie. Les Medecins l'ont fait partir pour aller au Royaume de Naples, tant pour changer d'air, que pour certains remedes qui ſe trouuent là, le tout pour gaigner vn peu de temps. Car au reſte on tient ſon mal pour incurable, & qu'à grande peine paſſera-il l'Automne prochain; qui ſera vn grand dommage, tant pour ſes rares vertus, que pour l'affection qu'il monſtroit à voſtre ſeruice.

Sire, Ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce douzieſme Iuin 1581.

Dernierement le Duc de Parme décou-

urit certaine conjuration faite contre ſa perſonne, & de ſix qui furent pris il en a eſté executé deux à mort, qui ont chargé le Comte Claudio Landi fils de feu Auguſtin Landi, qui auec le Comte Iean Anguiſciola tua le Seigneur Pierre Louis pere dudit Duc de Parme & du Cardinal Farneſe. Et d'autant que ledit Claudio n'a comparu, il a eſté condamné par contumace, & les biens qu'il auoit en l'Eſtat de Parme confiſquez: le tout par des Iuges que ledit Duc de Parme a fait venir de Cremone, ſubjets du Roy d'Eſpagne, à fin qu'il ne ſemblaſt point que la procedure que faiſoit faire ledit Duc contre ledit Claudio Landi fuſt en vengeance des choſes paſſées, & contre le traitté entre le Roy d'Eſpagne & luy. Maintenant tout fraiſchement vient d'arriuer vn courrier audit Cardinal Farneſe, pour l'aduertir que ledit Duc de Parme ſon frere auoit de nouueau fait prendre deux Preſtres leſquels alloient & venoient vers les autres quatre qui eſtoient encore priſonniers. Et ont depoſé leſdits deux Preſtres que de la part deſdits priſonniers ils auoient pluſieurs fois porté des aduis & des paroles par eſcrit au Seigneur Mutio Landi Gentil-homme Plaiſantin & parent dudit Claudio Landi, & que

ſur

ſur ladite depoſition deſdits deux Preſtres a eſté auſſi pris ledit Mutio Landi.

IV.

SIRE,

Le quinzieſme de ce mois, qui eſtoit vn Ieudy, arriua en cette ville vn courrier extraordinaire enuoyé de Lyon, lequel me rendit les lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du troiſieſme de ce mois. Et le lendemain, qui eſtoit le Vendredy iour ordinaire de l'audience de vos Ambaſſadeurs, ie fus à l'audience, en laquelle ie dis à noſtre ſainct Pere que le iour deuant j'auois receu lettres de voſtre Majeſté, par leſquelles vous me commandiez de remercier tres-affectueuſement ſa Saincteté de voſtre part de l'aſſeurance qu'il luy auoit pleu vous donner de la continuation de ſa paternelle affection en voſtre endroit, laquelle il ne pouuoit mieux vous faire entendre, meſmement ſur la nomination des Archeueſchez & Eueſchez de voſtre Royaume. Auſquels records & ſain-

tes admonitions voſtre Majeſté deſiroit ſe conformer entierement, & prioit Dieu luy en faire la grace à ſon honneur & gloire, & à la décharge de voſtre conſcience, au contentement de ſa Sainćteté, & au bien & ſalut vniuerſel de tous vos ſubjets. Noſtredit ſainct Pere me reſpondit qu'il eſtoit tres-aiſe de ce ſainct propos de voſtre Majeſté, & qu'il prioit Dieu enſemble auec vous qu'il vous feiſt la grace de le mettre à execution; Que ſa Sainćteté n'auoit jamais douté de voſtre bonne & droite intention, mais auoit ſeulement deſiré & deſiroit en voſtre Majeſté vn peu plus de roideur pour reſiſter à l'importunité des demandeurs; Que voſtre pieté, deuotion, & zele à l'honneur de Dieu, & à la conſeruation & exaltation de la foy & Religion Catholique eſtoit cogneuë en toutes autres choſes, & qu'il eſperoit que voſtre Majeſté ne voudroit cy aprés manquer en la diſtribution des Eueſchez, qui importe autant ou plus que nulle autre choſe qui dépende de voſtre Majeſté. Mais, adjouſtoit noſtredit ſainct Pere, que pour ſe réjouïr plainement de cette voſtre bonne intention il vouloit attendre juſques à ce qu'il en veiſt les effets. Ie luy repliquay que voſtre Majeſté m'auoit eſ-

crit ce que deſſus auec termes de ſi grande affection & d'vne telle efficace, que ie m'aſſeurois que ſa Saincteté en verroit en bref les effets qu'elle attendoit, & en receuroit l'entiere joye & contentement qu'elle deſiroit. De là ie paſſay à vn autre point, & luy dis le contentement que voſtre Majeſté auoit du Seigneur Dandin ſon Nonce que ſa Saincteté auoit rappellé à ſoy, & comment vous attendiez toute ſemblable ou encore plus grande ſatisfaction de Monſieur l'Eueſque de Rimini, que voſtre Majeſté auoit receu à la charge de Nonce auec l'affection & bonne volonté que requeroit la reuerence que voſtre Majeſté portoit au ſainct Siege & à ſa Saincteté. Noſtredit ſainct Pere monſtra eſtre bien aiſe que voſtre Majeſté fuſt contente dudit Seigneur Dandin, & dit qu'elle l'en verroit plus volontiers ; adjouſtant qu'il faſſeuroit que l'Eueſque de Rimini vous donneroit tout contentement, & qu'il eſtoit fort homme de bien & de l'eſcole du Cardinal Borromeo. Sa Saincteté n'auoit encores eu reſponſe de la reception dudit ſieur Eueſque de Rimini, & me dit que les plus freſches lettres qu'elle auoit de ſes deux Nonces vieux & nouueau eſtoient du premier de ce mois.

Aprés ces deux points qui eſtoient agreables, ie vins à luy parler de la citadelle que voſtre Majeſté m'eſcriuoit par lettre expreſſe eſtre projettée & deſignée en Auignon par le ſieur Maluezzi Gouuerneur du Comtat. Ie m'eſtois bien appreſté ſur ce point, pour le peu de temps que j'auois eu depuis le Ieudy au ſoir que j'auois receu voſtredite lettre, & auois rememoré en moy-meſme ce que j'auois autresfois leu & ouy dire touchant l'importance de laquelle eſt ladite ville d'Auignon aux Prouinces de voſtre Royaume voiſines dudit Comtat, & de la jalouſie qu'ont eu touſiours les Rois vos predeceſſeurs de n'endurer qu'aucune telle fortification y fuſt faitte ; comme auſſi auois-je fait bonne prouiſion de raiſons pour luy monſtrer le bien & profit qu'il y auoit à laiſſer les choſes comme elles ſont, & les inconueniens qui aduiendroient ſi telle innouation ſe faiſoit. Mais du commencement ie ne voulus que luy expoſer ſimplement ce que voſtre Majeſté m'en auoit eſcrit, & le ſupplier de ne faire telle choſe, me reſeruant à la repliqueaprés que j'aurois entendu ce que noſtredit ſainct Pere m'en diroit. Il me reſpondit qu'il ne ſe faiſoit & ne ſe feroit de ſon temps aucune citadelle en Aui-

gnon ; Que telle choſe ne ſe pouuoit faire ſans ſon conſentement , & qu'il n'en auoit rien commandé, ny ſeulement penſé, & n'en commanderoit rien à l'aduenir. Et ſ'émerueilloit d'où eſtoit venu tel aduertiſſement à voſtre Majeſté , & de ce qu'elle y auoit adjouſté foy ; diſant que voſtre Majeſté en euſt peu entendre la verité de Monſieur le Cardinal d'Armagnac qui vous eſt ſi affectionné ſeruiteur. Ie me contentay de cette reſponſe, & ne paſſay outre, eſtant bien aiſe que la choſe fuſt ainſi , & que ie me fuſſe reſerué à luy parler plus amplement quand j'aurois entendu ſa premiere reſponſe. Aprés cela ie luy preſentay la lettre que voſtre Majeſté m'auoit enuoyée quelques jours auparauant en recommandation du ſieur Valentin du Glas nommé par voſtredite Majeſté à l'Eueſché de Laon, par laquelle vous requeriez ſadite Sainɛteté de luy accorder ſes Bulles & prouiſions gratis ; & remonſtray à ſa Sainɛteté que la finance à laquelle eſt taxé ledit Eueſché eſt fort grande, & le reuenu ſi petit qu'il ne monte point à la moitié de ladite taxe. Ie luy remonſtray auſſi la qualité dudit nommé, lequel eſt Religieux, & par conſequent pauure, puis que la pauureté eſt vn des trois vœux que

ſont tous Moines & Religieux. Ie luy remonſtray auſſi les dommages, pertes, & ruines aduenuës au Dioceſe de Laon, à cauſe de l'occupation, & puis du ſiege de la Fere, & à cauſe auſſi du paſſage des compagnies allans & venans pour la Flandre & Païs-bas. Ie n'obmis auſſi à luy dire que la peſte auoit eſté & eſtoit encore en la ville de Laon depuis deux ans. Ie n'oubliay auſſi que le ſieur du Glas frere dudit nommé eſtoit perſonne de valeur, qui auoit touſiours bien & fidellement ſeruy voſtre Majeſté, & meſme és ſeditions & guerres ciuiles, tenant touſiours le party des Catholiques, & combattant vertueuſement contre les Heretiques. Et outre que telle choſe tournoit touſiours au ſeruice du ſainct Siege, ledit ſieur du Glas auoit en particulier fait ſeruice à ſa Sainctеté au ſiege de Menerue, où il fut bleſſé eſtant Lieutenant de la compagnie de Monſieur le grand Prieur. A toutes ces conſiderations j'adjouſtay que ſa Sainctеté feroit choſe digne de ſa bonté & fort agreable à voſtre Majeſté, ſi elle gratifioit ledit Religieux des Bulles & prouiſions de l'Eueſché auquel il auoit eſté nommé par voſtre Majeſté. Sadite Sainctеté me reſpondit qu'elle ſeroit touſiours bien aiſe de

gratifier voſtre Majeſté & tous ceux qui luy ſeroient par elle recommandez ; mais qu'il falloit ſçauoir ſ'il y auoit long temps que ledit Eueſché vacquoit, & ſi on en auoit encore perceu des fruicts. Ie luy reſpondis que depuis la vacation dudit Eueſché il n'y ſçauroit auoir eu vne cueillette, & quand il y en auroit eu, qu'elle auroit eſté perceuë par ceux de la ſaincte Chappelle de Paris, & non par le nommé. Et lors ſa Saincteté me parla de luy remettre vn tiers. Mais ſur la replique que ie luy fis pour le tout, elle me donna eſperance qu'il luy ſeroit fait grace de la moitié, en conſideration de la priere que voſtre Majeſté luy en faiſoit. Et ainſi paſſa depuis en Conſiſtoire le Lundy aprés dixneufieſme de ce mois; auquel iour ledit ſieur Valentin fut par ſadite Saincteté pourueu dudit Eueſché de Laon. Aprés que j'eus parlé ſuiuant voſdites lettres & exprés commandement dudit affaire de Laon, ie parlay à ſa Saincteté pour Monſieur le Cardinal de Vaudemont, l'Agent duquel m'auoit dit qu'il trouuoit difficulté à la prouiſion de deux Abbayes qu'il pourſuiuoit pour mondit ſieur le Cardinal, d'autant que leſdites deux Abbayes auoient eſté tenuës en tiltre, & que ledit Seigneur

Cardinal ne les pouuoit tenir qu'en commende. Surquoy ie remonſtray à noſtre ſainct Pere le grand plaiſir qu'elle feroit à voſtre Majeſté de gratifier ledit Seigneur Cardinal, qui auoit cet honneur d'eſtre beau frere de voſtre Majeſté. Et ſa Saincteté me reſpondit qu'elle le gratifieroit en tout ce qui luy ſeroit poſſible, meſme pour le reſpect de voſtre Majeſté: & croy que ledit Seigneur Cardinal obtiendra leſdites Abbaïes en commende, à la charge qu'aprés luy elles retourneront en tiltre. Auſſi, Sire, ayant trouué entre les papiers que Monſieur d'Abin a laiſſez pardeça vne lettre de voſtre Majeſté à luy du vingt-huictieſme Mars dernier en recommandation des Chanoines & Chapitre de Verdun, & eſtant requis par deux dudit Chapitre qui ſont pardeça de faire pour eux ce que voſtre Majeſté commandoit audit ſieur d'Abin par ladite lettre, & me ſouuenant auſſi que voſtre Majeſté par ſes inſtructions me commandoit de continuer les erres & reprendre les papiers & memoires qu'auroit laiſſé ledit ſieur d'Abin; ie parlay à noſtre ſainct Pere en ladite audience pour leſdits Chanoines & Chapitre de Verdun, & ſuiuant le contenu de voſtredite lettre ie luy remonſtray com-

comment ſans cognoiſſance de cauſe par certaine Bulle de ſon propre mouuement leſdits Chanoines & Chapitre auoient eſté priuez, tant du droict d'élection de leur Doyen, que de toute juriſdiction, procedure, authorité, immunitez, & priuileges anciens qu'ils ont audit Chapitre; & priay ſa Saincteté de voſtre part, comme eſtant voſtre Majeſté leur Protecteur, de les vouloir ſur ce ouïr, à fin d'eſtre par elle maintenus & conſeruez en leurſdits anciens droits & priuileges ſans que rien y ſoit innoué. Ce que ſa Saincteté m'accorda tres-volontiers, & me dit qu'elle deputeroit Monſieur Serafin Auditeur de Rote pour voir leur procez, & tout ce qu'ils voudroient mettre par deuers luy, & puis en faire ſon rapport à ſa Saincteté, qui en vouluſt cognoiſtre elle-meſme. Et ſur le memoire que j'en laiſſay à ſa Saincteté elle commit ce iour meſme ledit ſieur Serafin, qui eſt vn fort homme de bien & capable: tellement que juſques icy cet affaire ne peut eſtre mieux. Ie ne faudray d'aider leſdits Chanoines en ce que ie pourray enuers ſadite Saincteté, & embraſſer leur fait comme ie verray eſtre l'intention de voſtre Majeſté par ladite lettre eſcrite audit ſieur d'Abin dudit vingt-huictieſ-

me Mars. Ie parlay auſſi à ſa Saincteté d'vn meurtre qui peu de iours auparauant auoit eſté commis en la perſonne d'vn François ſeruiteur du ſieur de Giury par les gens du Cardinal Sermonete ; & ſuppliay ſa Saincteté de vouloir commander que juſtice en fuſt faite, comme le Gouuerneur de Rome y auoit déja bien commencé à ma requeſte , & ledit Seigneur Cardinal ſ'y accordoit auſſi. Sa Saincteté enuoya le iour meſme audit ſieur Gouuerneur , & luy commanda d'y proceder en toute diligence toutes autres choſes laiſſées, & de rapporter à ſa Saincteté ce qu'il y auroit fait. Le reſte de cette audience ſe paſſa à narrer les nouuelles que le courrier extraordinaire auoit apportées de France, entre leſquelles ie n'oubliay à faire bien ſonner à ſa Saincteté l'ordre que voſtre Majeſté auoit mis pour empeſcher les leuées de gens de guerre qui ſe faiſoient en voſtre Royaume pour Flandre. Quant à l'aide de deniers que voſtre Majeſté deſiroit de ſa Saincteté, & dont j'auois commandement de parler par leſdites lettres du treiziesme iour de ce mois , Meſſieurs les Cardinaux de Sens & de Ramboüillet auoient eſté d'aduis que ie n'en parlaſſe point en cette audience, à fin qu'on euſt plus

de temps pour y mieux penſer, & qu'on pûſt auſſi en auoir l'aduis de Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui ſ'en venoit & eſtoit déja aſſez prés de Rome. Qui fut cauſe que ie n'en parlay point en ladite audience du Vendredy dixneufieſme iour de ce mois. Depuis eſt arriué mondit ſieur le Cardinal d'Eſt, à ſçauoir la nuit du Ieudy vingt-deuxieſme iour de ce mois, & le Vendredy enſuiuant accompagné entr'autres du Seigneur Caſtellan fut baiſer les pieds de noſtre ſainct Pere, qui luy feit tout l'honneur & le bon accueil qu'on ſçauroit imaginer; comme auſſi toute cette Cour & toute la ville de Rome a receu vne ſinguliere joye & fait tous ſignes d'allegreſſe pour ſon retour. Cependant, & auant ſa venuë, j'auois parlé & conſulté pour la ſeconde fois auec les ſuſdits Cardinaux de Sens & de Ramboüillet, voyant que ledit Seigneur Cardinal d'Eſt tardoit, & que le iour de l'audience ſ'approchoit. Et pour pouuoir encore receuoir l'aduis de mondit Seigneur le Cardinal d'Eſt ie ne demanday point l'audience pour ledit Vendredy vingt-troiſieſme de ce mois, ains differay à la demander ledit Vendredy au ſoir pour le lendemain. Et ayant ledit iour de Vendredy conferé auec ledit Seigneur Car-

dinal d'Eſt, & arreſté auec luy que j'en parlerois à ſa Saincteté le lendemain, ie ne faillis point à m'y conduire ſuiuant les lettres & commandement de voſtre Majeſté, & les bons records & aduis deſdits Seigneurs Cardinaux. Et Samedy au matin m'ayant eſté donnée l'heure enuiron les ſix heures de France, ie commençay mon audience par vn remerciement que ie feis à noſtre ſainct Pere de ce qu'il luy auoit pleu reſpondre bien & fauorablement tous les memoriaux que ie luy auois preſentez en mon audience precedente, comme j'auois entendu que ſa Saincteté auoit fait le iour meſme de mon audience precedente; & luy dis que ie recognoiſſois en cela, comme en toutes autres choſes, le reſpect & bienueillance que ſa Saincteté portoit à voſtre Majeſté, qui luy eſtoit auſſi & ſeroit toute ſa vie humble & deuot fils. En aprés ie luy dis que voſtre Majeſté receuroit vn grand plaiſir & contentement quand elle entendroit l'honorable accueil que ſa Saincteté auoit fait à Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui vous eſtoit ſi proche parent comme ſa Saincteté ſçauoit, & que de ma part, pour le lieu que ie tenois au ſeruice de voſtre Majeſté, j'en remerciois ſa Saincteté tres-humble-

ment, & de toute ma puiſſance & affection. Sa Saincteté monſtra eſtre bien aiſe, que moy & vos autres ſeruiteurs ſe reſſentiſſent dudit honorable accueil, & me dit qu'elle auoit touſiours aimé & aimoit Monſieur le Cardinal d'Eſt, tant pour l'amour de luy-meſme, qu'auſſi pour le reſpect de voſtre Majeſté à qui il appartenoit. Aprés celà ie commençay à luy expoſer la ferme reſolution que voſtre Majeſté auoit priſe de ſe faire obeïr en Dauphiné par la force, puis que l'obſtination des ſeditieux ne laiſſoit aucun lieu à la douceur, & d'y renuoyer meſme Monſieur le Duc de Mayenne auec vne armée compoſée de dix mille hommes de pied François, douze cens Suiſſes, douze compagnies de vos Ordonnances, & vingt canons, auec leur equipage de poudre, boulets, & pionniers; dont voſtre Majeſté auoit fait expedier toutes les dépeſches & prouiſions neceſſaires, à fin que ladite armée fuſt preſte à marcher & mettre en œuure le vingt-cinquieſme de ce mois au plus tard, ſoit pour aſſaillir Liuron, & par ce moyen nettoyer du tout la riuiere du Rhoſne, ou pour deliurer les montagnes. En aprés ie mis en auant l'eſperance qu'il y auoit à cette fois que ledit

Dauphiné ſeroit pacifié, & nettoyé pour touſjours, & le grand bien qui en aduiendroit à toutes les Prouinces voiſines, & particulierement à la ville d'Auignon & au Comtat; & qu'outre la ſeureté, repos, & tranquillité qu'en receuroit ledit Eſtat de l'Egliſe, ſa Saincteté en épargneroit toute la depenſe extraordinaire qu'elle eſt contrainte de faire pour garder ledit Comtat. De là ie vins à luy dire le grand beſoin que voſtre Majeſté a d'eſtre aidée pour fournir à la grande dépenſe qu'il vous conuient faire, & le deſir de voſtre Majeſté qu'il pleuſt à ſa Saincteté vous accommoder de la ſomme de ſoixante mille eſcus que monte pour chacun mois le payement de ladite armée, ſuiuant la requeſte que voſtre Majeſté luy en feit faire l'année paſſée par le ſieur Gaſſot voſtre Secretaire, auquel auſſi ſa Saincteté en donna eſperance, dont voſtre Majeſté l'auoit remerciée par la lettre que ie luy auois renduë dernierement. Ie mis incontinent aprés les conditions auſquelles voſtre Majeſté entendoit & conſentoit eſtre aidée deſdits deniers. La premiere, que ſi ceux du Dauphiné obeïſſent, ladite armée ſeroit reuocquée, & ne ſeroit aucunement touché auſdits deniers de ſa Saincteté, laquelle par ce

moyen auroit vn grand gré de voſtre Majeſté ſans pour ce eſtre entrée en autre dépenſe que d'offres. La ſeconde condition eſtoit, qu'au cas qu'il fuſt beſoin d'vſer deſdits deniers, ils ſeroient maniez & diſpenſez par les mains de tel de ſes officiers qu'il plairoit à ſa Saincteté commettre. La troiſieſme, que leſdits deniers ſeroient employez au payement de telle dépenſe que ſa Saincteté ordonneroit auprés de Monſieur le Duc de Mayenne, qui n'en abuſeroit aucunement. Ie luy diſois en outre que ſi ſa Saincteté vouloit y adjouſter quelque autre condition, il y ſeroit ſatisfait ſelon ſon bon plaiſir; concluant moy aprés tout cela, que ſa Saincteté vous ſecourant de ladite ſomme feroit choſe digne de la ſouuueraine dignité de Vicaire de Ieſus-Chriſt, ſucceſſeur de ſainct Pierre, Paſteur vniuerſel de l'Egliſe Catholique, à laquelle Dieu l'a conſtitué, & digne encore de la qualité & nom de pere qu'il auoit enuers voſtre Majeſté, qui luy eſtiez fils aiſné, & qui luy en demeureriez à jamais obligé, & tenu de complaire à ſa Saincteté en autres choſes qu'elle pourroit à l'aduenir deſirer & requerir de vous & de voſtre Royaume, ſelon le beſoin qui ſ'en pourroit preſenter; Que ce ſeroit choſe digne

du zele que ſa Saincteté dit auoir & a enuers la maiſon de Dieu, dont il a les clefs, & à la conſeruation de la Religion & doctrine Catholique, Apoſtolique, & Romaine, de laquelle il eſt gardien & diſpenſateur; & digne auſſi de la juſte indignation qu'il doit auoir & a contre les Heretiques, qui ſont ennemis du ſainct Siege & de ſa Saincteté, autant & plus que de voſtre Couronne & de voſtre Majeſté. I'adjouſtay encore que ie ſçauois que ſa Saincteté eſtoit fort charitable & ſecourable, & faiſoit volontiers des aumoſnes à toutes ſortes de gens neceſſiteux; Que ce ſeroit icy vne aumoſne faite à vne infinité de pauures Preſtres & Religieux, qui par ce moyen ſeroient remis en leurs maiſons & biens Eccleſiaſtiques, & à vn nombre infiny de pauures veufues & orphelins, qui eſtoient opprimez & chaſſez de leur repaire par la violence de ceux à qui voſtre Majeſté eſtoit contrainte de faire la guerre pour conſeruer ſon authorité enſemble auec celle du ſainct Siege, & deliurer les Eccleſiaſtiques & vos ſubjets Catholiques de telle oppreſſion. En ſomme, Sire, Dieu m'eſt témoin que ie n'oubliay rien de tout ce dont ie me pûs aduiſer pour induire ſa Saincteté à faire ce dont voſtre Majeſté le re-

le requeroit. Mais aprés qu'il m'euſt ouy tout du long, comme il eſt fort patient à eſcouter, il me feit vne reſponſe qui me donna à penſer qu'il auoit ſenty le vent de la requeſte que j'auois à luy faire de voſtre part, & qu'il auoit ja preueu la reſponſe qu'il vouloit faire. Il me dit qu'il eſtoit fort marry du trauail que les Heretiques donnoient à voſtre Majeſté, & du peu de reſpect qu'ils portoient à vos Edicts; Qu'il n'en falloit attendre aucune obeïſſance que par la force; Que voſtre Majeſté ne pouuoit mieux faire que de ſe reſoudre à leur faire la guerre, & ne ceſſer qu'elle ne les euſt rangez à la raiſon, & reduits en eſtat de ne ſe pouuoir oncques plus rebeller contre ſon authorité; Qu'en vne ſi bonne & ſainte entrepriſe ſa Sainčteté vous aſſiſteroit de deniers tres-volontiers s'il eſtoit en ſa puiſſance, mais qu'elle ne le pouuoit faire en façon du monde; Qu'elle dépendoit par chacun an plus qu'elle n'auoit de reuenu; & nommément en Auignon & au Comtat elle y auoit touſiours dépendu pour le moins dix mille eſcus par chacun mois, & maintenant y en dépendoit plus de douze mille; Qu'il pouuoit dire en verité que toute cette dépenſe auoit eſté faite & ſe faiſoit pour vo-

ſtre Majeſté ; non ſeulement par ce qu'elle tournoit à la ſeureté & bien de vos terres & païs eſtans autour dudit Comtat, mais auſſi parce que voſtre Majeſté & les Rois vos predeceſſeurs eſtiez par les Concordats de la protection tenus & obligez de deffendre ladite ville d'Auignon & Comtat à vos dépens; Qu'on ſe trompoit de penſer que ſa Saincteté ſeroit déchargée de cette dépenſe aprés que les villes de Dauphiné ſeroient renduës ou priſes par force, d'autant qu'il reſteroit touſiours les hommes qui ſe ruëroient d'autant pluſtoſt en ſon Eſtat quand ils ſeroient dechaſſez des lieux qu'ils tiennent ailleurs à preſent: tellement que ſa Saincteté ne pourroit auec ſeureté de ſes places retirer les gens de guerre qu'il entretient audit Comtat; Que tout freſchement il venoit d'eſtre aduerty que l'on auoit voulu ſurprendre la ville d'Auignon, encore que Monſieur le Duc de Mayenne ſ'en allaſt en Dauphiné & les deuſt tenir en crainte ; Que ſadite Saincteté n'auoit jamais promis ſecours de deniers au ſieur Gaſſot ny à autres; Qu'il auoit bien dit en termes generaux, que ſi voſtre Majeſté faiſoit la guerre en Dauphiné il vous aideroit de ce qu'il pourroit: par où il n'auoit point enten-

du vous aider de deniers, mais bien auoit-il entendu de vous aider des gens de guerre meſmes qu'il tient audit Comtat, qui ſont tous portez ſur les lieux & prés dudit Dauphiné, ſans qu'il ſoit beſoin les attendre long temps; Que maintenant il me diſoit auſſi que ſi voſtre Majeſté faiſoit à bon eſcient la guerre en Dauphiné, il commanderoit aux gens de guerre qui ſont au Comtat d'aller ſeruir voſtre Majeſté en Dauphiné, & d'obeïr en tout & par tout à Monſieur le Duc de Mayenne, que ſa Saincteté aimoit & eſtimoit grandement, & auoit toute confiance qu'il en vſeroit comme il appartenoit à vn Prince ſi vertueux & ſi Catholique comme il eſt; Que c'eſt tout ce que ſa Saincteté pouuoit faire, eſtant bien marry qu'il ne pouuoit faire dauantage pour la ſatisfaction & contentement de voſtre Majeſté. Voila la reſponſe quaſi de mot à mot, contre laquelle ie ne voulus conteſter; mais ie ſuppliay bien ſa Saincteté qu'encore qu'elle euſt tous les affaires qu'elle diſoit, & qu'elle euſt vne ſi grande dépenſe à faire, que ce nonobſtant elle vouluſt encore ſefforcer & ſ'eſuertuer pour aider voſtre Majeſté de la ſuſdite ſomme, & que tant plus l'obligation que voſtre

Majeſté luy en auroit ſeroit grande, le merite & loüange de ſa Saincteté en ſeroient auſſi d'autant plus grands. Que ſ'il luy ſembloit que de bailler tous les ſoixante mille eſcus à vne fois luy fuſt incommode, que voſtre Majeſté prendroit en gré que ſa Saincteté les baillaſt en trois fois ; à ſçauoir vingt mille eſcus pour chacun des trois mois prochainement ſuiuans. Sa Saincteté me dit qu'elle ne les pourroit bailler en trois fois non plus. Et moy qui voulois laiſſer les choſes en entier, & comme l'on dit tenir la corde par vn bout, luy dis alors que ſa Saincteté y penſeroit, & qu'vne autre fois elle m'en rendroit reſponſe. Mais elle me dit tout à plat, que quand elle y auroit plus penſé qu'elle ne pourroit y faire autre reſponſe ; & qu'elle m'auoit dit tout ce qu'elle pouuoit faire d'icy à long temps, & qu'elle le feroit dire à voſtre Majeſté par ſon Nonce. A tant ie laiſſay ce propos & paſſay à vn autre, luy diſant que Monſieur le Cardinal d'Eſt auoit eſté eſleu bien & deuëment Protecteur de l'Ordre de Ciſteaux, & toutesfois qu'il y auoit quelques particuliers qui vouloient vn particulier Protecteur pour eux, tendans par là, comme ils ont fait en autres choſes, à diſſou-

dre l'vnion dudit Ordre, & prejudicier à l'authorité du General & à la dignité de l'Abbaïe de Ciſteaux, qui eſt chef de l'Ordre & ſitué en voſtre Royaume. Et partant ie ſuppliois tres-humblement ſa Saincteté de ne permettre telles choſes, ny qu'il y euſt autre Protecteur dudit Ordre que ledit Seigneur Cardinal d'Eſt. Sa Saincteté me reſpondit qu'il n'y en auroit point d'autre que ledit Seigneur Cardinal d'Eſt, & qu'elle l'auoit ainſi déja arreſté en ſoy-meſme. Et ſur cela ie pris congé de ſa Saincteté & m'en allay à Monſieur le Cardinal de Como, auquel ie dis quaſi toutes les meſmes choſes que j'auois dites à noſtre ſainct Pere touchant le ſecours d'argent que voſtre Majeſté deſiroit de ſa Saincteté, le priant de vouloir à cette occaſion monſtrer la bonne affection que voſtre Majeſté ſe promettoit de luy, & celle que luy-meſme m'auoit promiſe dernierement que ie luy rendis vos lettres, en ſ'interpoſant enuers ſa Saincteté, & la fléchiſſant à condeſcendre au deſir de voſtre Majeſté. Il me reſpondit, qu'il vous eſtoit tres-humble ſeruiteur, & deſiroit vous faire tres-humble ſeruice, non ſeulement en telle choſe, mais auſſi en toute autre; mais que le Pape ne pouuoit

vous donner le secours de deniers que vous desiriez, & qu'il n'estoit année qu'il ne se trouuast auoir dépendu vingt mille escus plus que ne montoit sa recepte, & toutes autres choses conformément à ce que le Pape mesme m'auoit dit. De façon que ie m'apperceus encore mieux que la responce que sa Saincteté m'auoit faite estoit chose deliberée & premeditée; & mesme quand ledit sieur Cardinal me dit qu'il auoit les lettres patentes de la Protection d'Auignon seellées d'vn seau plus grand qu'vne assiette, car ainsi parloit-il, par lesquelles il estoit porté que vostre Majesté deuoit defendre la ville d'Auignon & le Comtat à ses propres despens, de façon que tout ce que sa Saincteté y dépendoit estoit en décharge de vostre Majesté. Il me specifia vn petit plus le secours d'hommes que vostre Majesté pourroit tirer du Comtat, me disant que lors que Monsieur le Duc de Mayenne seroit en Dauphiné & y feroit actuellement la guerre, sa Saincteté y enuoyeroit du Comtat huict cens ou mille hommes de pied & deux cens à cheual, bien en conche & bien payez chacun mois. Et quoy que ie luy sceusse dire & repliquer ie n'en peus jamais tirer autre chose. Et Mon-

ſieur le Cardinal d'Eſt aprés auoir entendu tout ce que deſſus, m'a dit qu'il ne falloit eſperer d'en tirer autre choſe, & qu'il n'eſtoit d'aduis que j'en parlaſſe plus. Dont ie ſuis infiniement marry, pour le deſir que j'auois de faire réüſſir cet affaire au contentement de voſtre Majeſté. Ie n'ay encores preſenté à noſtredit ſainct Pere la lettre que voſtre Majeſté luy eſcrit touchant l'vnion de l'Egliſe de ſainct Yues à celle de ſainct Louis, parce que Monſieur le Dataire, auec qui voſtre Majeſté m'a commandé en conferer, & moy auons arreſté de faire certain preparatif auant que preſenter ladite lettre. A quoy ie ne feray faute quand il en ſera temps. Quant au reſte, Proſpero Colonna, duquel j'ay déja par pluſieurs fois eſcrit à voſtre Majeſté, eſt arriué en cette ville depuis trois iours, venant de la Cour du grand Duc de Toſcane. Monſieur le Cardinal d'Eſt m'a dit qu'il le connoiſt fort, & que ſon fils a eſté nourry page chez feu Monſieur le Cardinal de Ferrare ſon oncle; & que ledit Proſpero eſt bien bon ſoldat & vaillant homme de ſa perſonne, mais non pas homme de menée; & me ſouuient l'auoir ja ainſi eſcrit autresfois à voſtre Majeſté. Il Marigliano Gentil-homme Milanois,

Digitized by Google

duquel ie vous eſcriuis dernierement qu'il venoit de Conſtantinople, où il auoit ſeruy le Roy d'Eſpagne à faire la trefue qu'il auoit obtenuë du Turc, eſt encore icy logé chez Monſieur le Cardinal ſainct George. I'ay ſceu qu'il a eſté baiſer les pieds du Pape, & que ſa Saincteté le retint vne groſſe heure & demie, ne luy parlant gueres jamais d'autre choſe que de ſuader le Roy d'Eſpagne, vers lequel ledit Marigliano ſ'en va vn de ces iours, qu'il détourne toutes ſes forces ſur l'Angleterre, & que c'eſt le meilleur moyen de ſ'aſſeurer la Flandre & le Portugal. Pour la fin de cette lettre ſi longue, ie remercie tres-humblement voſtre Majeſté de ce qu'elle a pour agreable que par l'aduis de Meſſieurs les Cardinaux de Sens & de Ramboüillet j'aye aſſiſté en cappelle, & pris ſeance au lieu qu'ont cy deuant tenu vos Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques. Et ſuiuant le commandement qu'il vous plaiſt me faire, ie ne faudray à prendre garde à l'aduenir quelle reſolution prendra noſtre ſainct Pere ſur la ſeance des autres Ambaſſadeurs quand celuy d'Eſpagne ſera arriué pardeça, à fin qu'il ne ſinnoue ny ne faſſe rien qui puiſſe eſtre tiré en conſequence, & faire prejudice au rang qui eſt deu à voſtre

voſtre Majeſté. Laquelle auſſi ie remercie en toute humilité du ſoin & protection qu'il luy plaiſt prendre de mon affaire particulier, & de la tres-affectionnée recommandation qu'elle en a faite à Monſieur le Cardinal d'Eſt. Priant Dieu, Sire, qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 26. Iuin 1581.

V.

SIRE,

Ieudy ſixieſme iour de ce mois arriua icy le Courrier ordinaire de Lyon, qui m'apporta les lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du dixneufieſme Iuin, leſquelles ie communiquay le meſme iour à Monſieur le Cardinal d'Eſt ſuiuant voſtre commandement. Et le lendemain ie fus à l'audience, où ie dis à noſtre ſainct Pere la pluſpart du contenu en voſdites lettres, & commençay par la reſolution en laquelle Monſeigneur voſtre frere perſeuere d'aller ſe-

Digitized by Google

courir Cambray, luy disant que la Roine vostre mere ne l'en auoit peu aucunement démouuoir en ce dernier voyage qu'elle auoit fait par deuers luy, non plus qu'au premier. Surquoy vostre Majesté auoit de nouueau fait publier vne Declaration, portant deffenses tres-expresses de faire leuée de gens de guerre sur peine de confiscation de corps & de biens ; & outre lesdites deffenses vostre Majesté preparoit encore des forces pour se faire obeïr. Nostredit sainct Pere me respondit qu'il estoit marry de ce que mondit Seigneur vostre frere estoit si ferme en ses resolutions contre vostre authorité & celle de la Roine vostre mere, & du trauail qu'il donnoit à vostre Majesté & à ladite Dame Roine. Aprés cela ie dis à nostre sainct Pere comment ceux de la nouuelle opinion demandoient que vostre Majesté leur laissast pour seureté au païs de Dauphiné les villes de Gap & Liuron, au lieu de celles de Nions & Serres qui leur furent accordées par l'Edict de l'an 1577. & que vostre Majesté estoit resoluë de n'en rien faire, tant pour ne vouloir rien changer audit Edict, que pour l'importance desdites deux villes par eux demandées: & feroit partir au plustost Monsieur le Duc

de Mayenne pour aller receuoir les forces ordonnées pour faire la guerre audit païs de Dauphiné. Eſperant voſtre Majeſté que Dieu luy en donneroit bonne iſſuë, & luy feroit la grace de pacifier pour touſiours cette Prouince, à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien & profit du ſainct Siege, & au contentement de ſa Saincteté, non ſeulement pour le regard de la Religion Catholique, mais encore pour la ville d'Auignon & Comtat qui ſont ſi prés dudit païs de Dauphiné. Mais que pour ſouſtenir la grande dépenſe qu'il conuenoit faire, voſtre Majeſté m'eſcriuoit encore pour la ſeconde fois auoir beſoin des moyens de ſa Saincteté, & me commandoit de ſupplier ſadite Saincteté de l'en vouloir ſecourir. A quoy j'adjouſtay qu'il me ſouuenoit bien de la reſponſe que ſa Saincteté m'auoit faite dernierement ; toutesfois que ſur cet iteratif commandement que voſtre Majeſté m'en faiſoit, & pour ce que j'eſtois de plus en plus aduerty du beſoin & deſir que voſtre Majeſté auoit d'eſtre ſecouruë, ie n'auois voulu manquer de l'en ſupplier encore de voſtre part, comme ie faiſois tres-affectueuſement & tres humblement. Sa Saincteté en cet endroit hauſſant les eſpaules me

dit qu'il ne pouuoit faire autre choſe que ce qu'il m'auoit dit dernierement, & qu'il m'auoit dit en verité tout ce qu'il pouuoit faire. Et lors moy voyant que ſa Saincteté ne diſoit plus mot, & que ie n'euſſe rien aduancé en repliquant, ie luy changeay de propos, & luy dis que les Commiſſaires que voſtre Majeſté auoit enuoyez en Angleterre auoient repaſſé la mer, mais ils n'eſtoient encore arriuez à voſtre Majeſté; laquelle aprés les auoir ouïs m'aduertiroit du ſuccez de leur negociation pour en faire part à ſa Saincteté. Il monſtre auoir fort à cœur ledit fait d'Angleterre: car à toutes les fois que j'ay eſté à l'audience il ſ'en eſt enquis fort ſoigneuſement, craignant que voſtre Majeſté entraſt en ligue auec la Roine d'Angleterre, comme il ſemble eſtre aduerty que ladite Roine d'Angleterre le deſire. Et me diſoit ſa Saincteté en ladite derniere audience, qu'elle eſperoit que voſtre Majeſté ne feroit point ligue auec ladite Roine d'Angleterre, diſcourant ainſi; Que puis qu'en faueur de Monſeigneur voſtre frere voſtre Majeſté ne vouloit rien faire contre le Roy d'Eſpagne, que beaucoup moins le feriez-vous en faueur de ladite Roine d'Angleterre. Surquoy voſtre Majeſté ſe

pourra ſouuenir de ce que ie luy eſcriuis par mes dernieres du propos tenu par ſa Saincteté au Marigliano pour inciter le Roy d'Eſpagne à faire la guerre contre la Roine d'Angleterre. Aprés cela, & que ie luy eus dit du contenu en voſtredite lettre tout ce que j'eſtimay eſtre conuenable, ie luy parlay pour quelques François & autres qui ſont affectionnez à voſtre ſeruice, ſuiuant les memoires que j'auois d'eux, & comme eſt la couſtume des Ambaſſadeurs. Et en cela ſe paſſa le reſte de ladite derniere audience. Quant aux autres choſes, Sire, le troiſieſme de ce mois fut preconiſé en Conſiſtoire l'Archeueſché de Bourges pour Monſieur de Mandes, & l'Eueſché de Mandes pour Meſſire Anthoine de Tremblay Docteur en la faculté de Theologie, & l'Eueſché de Condon pour Meſſire du Chemin, Vicaire de l'Eueſque de Condon qui eſtoit: & ce jourd'huy a eſté faite la prouiſion de tous les trois. Vendredy dernier le ſieur Camillo de la Volta me vint monſtrer vne lettre à luy eſcrite par Monſieur le Cardinal de Gambara, par laquelle ledit Seigneur Cardinal luy commandoit me venir remonſtrer certaines choſes touchant le mauuais traittement qu'il

dit estre fait à la Comtesse de la Mirande sa parente. Ie me suis fait bailler copie de ladite lettre que j'enuoye à vostre Majesté, de laquelle sera chose fort digne de pouruoir aux necessitez de ladite place, & des personnes qui sont en sa protection. I'entends que le sieur Maluezzi Gouuerneur d'Auignon & du Comtat fait grande instance enuers le Seigneur Giacomo pardeça à ce qu'il moyenne son congé, luy remonstrant qu'il est en tres-grand danger d'estre tué pardelà, & qu'il luy est impossible de se garentir si on le tient gueres plus long temps en ces quartiers. On pense aussi que son congé luy seroit fort aisément accordé; mais qu'on n'a point en main personne propre pour luy succeder en ladite charge. Le Seigneur Iean Frederic Madruccio, qui a esté ces années passées & est encore Ambassadeur prés nostre sainct Pere pour Monsieur le Duc de Sauoye, & qui est frere de Monsieur le Cardinal Madruccio, a receu la dépesche qu'il attendoit long temps y a pour estre icy Ambassadeur pour l'Empereur: mais il ne s'est encore fait receuoir pour tel. On croit qu'aprés sa reception on taschera d'accommoder le fait de la seance des Ambassadeurs en cappelle; en quoy ie prendray

soigneusement garde qu'il ne soit rien fait contre vostre dignité. Et en auons déja conferé l'Ambassadeur de Venise & moy, lequel a mesme soin pour la Seigneurie de Venise. Sur tout ie prendray aussi garde que quand celuy d'Espagne sera venu il ne s'innoue ny fasse rien qui puisse estre tiré en consequence, & prejudicier au rang qui est deu à vostre Majesté comme fils aisné de l'Eglise. Ie m'asseure que vostre Majesté est long temps y a aduertie de l'indisposition de l'Empereur. Icy l'on tient qu'il n'est pas pour viure gueres plus long temps. Et m'a esté dit de fort bonne part & pour vn grand secret, que l'Archeuesque de Cologne auoit escrit vne fort belle & longue lettre à nostre sainct Pere, par laquelle, aprés luy auoir dit que la santé & la vie de l'Empereur estoit déplorée, il fait plusieurs belles remonstrances à sa Saincteté sur les inconueniens qui sont pour arriuer aprés la mort dudit Empereur sur l'election d'vn nouueau Empereur, & prie sa Saincteté de reuocquer cette chose à son soin & prouoyance, & cependant acheminer & preparer les choses le mieux que sa Saincteté jugera estre à faire pour le bien de l'Eglise & de toute la Chrestienté. Nostredit sainct Pere,

ſans en faire aucun ſemblant, y eſt fort aprés, & y fait tout ce qu'il peut; & penſe-t'on que l'allée du Cardinal Madruccio à Trente, d'où il eſt Eueſque, a eſté pour cela, à fin qu'il ſe trouuaſt prés, pour ſelon les occurrences y faire ce qui luy ſeroit ordonné par ſa Saincteté, & ce dont il ſe pourroit auſſi aduiſer. Il y en a qui diſent que le Cardinal Granuelle eſt pour eſtre enuoyé par le Roy d'Eſpagne en Allemagne pour les meſmes occaſions, & que l'allée de l'Archiduc Charles en la Cour de l'Empereur eſt pour les preparatifs d'vne future élection. Le Seigneur Giouanni Correro Ambaſſadeur icy pour la Seigneurie de Veniſe ayant paracheué le temps de ſa charge ſ'en eſt retourné il y a huict iours, aprés qu'en ſon lieu a eſté receu le Seigneur Leonardo Donati enuoyé par ladite Seigneurie pour ſucceder en ladite charge. Ladite Seigneurie a icy vn grand different auec le Patriarche d'Aquilée, pour lequel noſtre ſainct Pere ſe trouue en grande peine, & eſt la choſe pour mettre en mauuais meſnage ſa Saincteté auec ladite Seigneurie de Veniſe, jaçoit que le commencement eſt venu de peu de choſe. Ez terres que ledit Patriarche tient en ſouueraineté au Frioul il auoit eſté

eſté vendu certaine terre, le vendeur de laquelle a puis aprés pretendu auoir eſté lezé outre moitié de juſte prix. Et ayant de ce meu procez pardeuant la juſtice dudit Patriarche, il a obtenu que l'achepteur parferoit le juſte prix, ou rendroit la terre en reprenant le prix qu'il en auoit baillé. L'achepteur, qui auoit perdu ſon procez pardeuant les juges du Patriarche, ſ'eſt retiré à la Seigneurie de Veniſe, donnant à entendre que ladite terre eſtoit vn fief, & que la cognoiſſance des fiefs eſtans en la ſouueraineté du Patriarche eſtoit reſeruée à ladite Seigneurie de Veniſe. Et ayant ledit achepteur obtenu que ladite Seigneurie ait caſſé la ſentence des juges dudit Patriarche, le Patriarche de ſon coſté comme ſouuerain a voulu faire valoir la ſentence de ſes juges; mais la Seigneurie de Veniſe, qui eſt la plus forte, ſ'en eſt fait croire par force. Ledit Patriarche a eu recours à noſtre ſainct Pere, luy demandant juſtice. Noſtre ſainct Pere a voulu que la Seigneurie enuoyaſt ſes raiſons & moyens pour ſouſtenir ce qu'elle auoit fait. La Seigneurie a fait reſponſe qu'elle recognoiſt noſtre ſainct Pere pour ſuperieur quant au ſpirituel, mais quant au temporel qu'ils ſont ſouuerains, & ne doiuent

plaider pardeuant ſa Saincteté, ains ont accouſtumé de juger eux-meſmes tels differens comme font tous autres Princes ſouuerains. Bien ont-ils offert pour la reuerence qu'ils portent à ſa Saincteté de la faire informer de bouche comme tout l'affaire paſſe, & des raiſons qu'ils ont eu de faire ce qu'ils ont fait; mais de bailler rien par eſcrit, ils ont dit qu'ils ne le pouuoient faire, pour le grand prejudice & tort qu'ils feroient à leur ſouuerainеté. Noſtredit ſainct Pere dit que le Patriarche eſt ſouuerain en ſes terres auſſi bien que les Venitiens aux leurs, & dauantage que la choſe contentieuſe eſt en la ſouuerainеté du Patriarche, & partant que les Venitiens n'en doiuent cognoiſtre, ains doiuent accepter ſa Saincteté pour juge, ou bien compromettre en arbitres. Ladite Seigneurie ſouſtient ne deuoir faire ny l'vn ny l'autre, & eſtre en poſſeſſion de juger elle-meſme de tous tels differens entre-elle non entre ledit Patriarche. Le Patriarche nie cette poſſeſſion. Et ſur cela noſtre ſainct Pere feit dernierement vne congregation de Cardinaux pour auoir ſur ce leur aduis. Leſdits Cardinaux furent d'aduis que ſi les Venitiens n'obeïſſoient, ſa Saincteté deuoit vſer enuers eux des cenſures

Eccleſiaſtiques accouſtumées contre les deſobeïſſans. Sa Saincteté a denoncé cette reſolution à l'Ambaſſadeur de Veniſe, lequel en ayant eſcrit à la Seigneurie de Veniſe, elle a reſpondu que quatre ou cinq des principaux de leur College eſtoient malades, & que pour leur ancien aage & experience telle choſe ne ſe deuoit mettre en deliberation ſans eux; mais qu'aprés leur conualeſcence la choſe ſeroit miſe en deliberation, & ſa Saincteté contente & ſatisfaite en tout ce qu'il leur ſeroit poſſible. On ne penſe pas que ſa Saincteté procede aiſément par cenſures, & connoiſt-on aſſez qu'elle deſireroit que la Seigneurie & le Patriarche ſ'accordaſſent d'eux-meſmes, ſans que ſa Saincteté euſt à y mettre la main & entrer en mauuais termes auec la Seigneurie de Veniſe, qui eſt fort deuote à ce ſainct Siege & aimée de ſa Saincteté. La qualité des perſonnes, & l'importance de la choſe, & qu'elle ſe traitte icy, ont fait que j'ay eſtimé en deuoir eſcrire ce que deſſus à voſtre Majeſté. Le Marquis d'Alcanis, duquel j'ay par cy-deuant eſcrit à voſtre Majeſté qu'il eſtoit icy pour le different qui eſtoit entre noſtre ſainct Pere & le Roy d'Eſpagne touchant la juriſdiction Eccleſiaſtique de Naples

& de Sicile, eut audience de noſtre ſainct Pere ſur la fin du mois dernier de Iuin, en laquelle il luy dit, entr'autres choſes, que puis qu'en ſi long temps il n'auoit peu eſtre expedié de ſa Saincteté, ny rien aduancer en l'affaire pour lequel il eſtoit venu, qu'il eſtoit deliberé de partir d'icy, & ſ'en aller attendre l'Imperatrice à Genes. Sa Saincteté le pria d'attendre juſqu'à la premiere ſemaine de ce mois, & cependant on verroit ſ'il ſ'y pourroit faire quelque choſe. Cependant noſtredit ſainct Pere a fait aſſembler ceux qu'il auoit deputez pour luy donner aduis de cet affaire. Hier ledit Marquis retourna à l'audience, où pour ne pouuoir auoir reſponſe reſoluë de noſtre ſainct Pere, il luy dit auſſi qu'il ſen vouloit aller, & ſa Saincteté le pria de vouloir encores attendre; jaçoit qu'elle ſeroit bien aiſe, comme l'on dit, que ledit Marquis ſ'en allaſt, & que l'affaire demeuraſt ainſi, puis qu'elle ne peut accorder au Roy d'Eſpagne ce qu'il demande, & ne veut auſſi l'offenſer en l'éconduiſant tout à plat, & meſme à cauſe de ce que ſa Saincteté deſire dudit Roy d'Eſpagne pour l'Angleterre, comme j'ay ſignifié à voſtre Majeſté cy deſſus. Le bruit qui a couru cy deuant que le Roy d'Eſ-

Digitized by Google

pagne feroit leuée en Italie pour la Flandre, continuë encore, & s'augmente, & meſmes y a remiſe de deniers qui a eſté faite d'Eſpagne en Italie juſqu'à la ſomme de ſix cens mille eſcus, deſquels la moitié a eſté remiſe en cette ville. Toutesfois ladite leuée ne ſe fait point encore; & dit-on qu'elle eſt differée juſqu'à ce que le Duc de Medina Cidonia, qui doit venir Gouuerneur à Milan, ſoit pardeça. Ie ne diray point à voſtre Majeſté la jalouſie en laquelle on eſt à Milan pour la vieille citadelle que Monſieur de Sauoye fait rebaſtir & fortifier à Verſeil du coſté de Milan, car voſtre Majeſté en eſt aduertie du coſté de ceux qui ſont plus prés de Monſieur de Sauoye. La protection des affaires d'Eſpagne, vacante par la mort du Cardinal Sforza, eſt demandée par trois Cardinaux de cette Cour, Medicis, Colonna, & Aleſſandrino, tous trois leſquels en ont eſcrit au Roy d'Eſpagne, & n'y a point encore de reſponſe. Il y a quelques Seigneurs de pardeça qui à diuerſes fois ſont venus à moy ſ'offrir pour le ſeruice de voſtre Majeſté, me prians de vous faire entendre que là où il ſe preſenteroit occaſion ils vous ſeroient tres-volontiers ſeruice. Ceux-là ſont les Seigneurs Iulio Colon-

na, Bernardo Sauelli, qui eſt Cheualier de voſtre Ordre, & Alfonſo Vitelli. Autant en feit dernierement le Seigneur Alfonſe Baillon General de la cauallerie legere des Venitiens, fils d'Aſtor Baillon qui ſouſtint le ſiege de Famagoſte; à quoy il dit eſtre particulierement obligé, pource que ſa mere eſt ſœur de Monſieur l'Eueſque de Saluiati, & tres-humble ſeruante de la Roine voſtre mere. L'Eueſque de Nonne, venu n'agueres de Conſtantinople, a remply toute cette Cour des loüanges du ſieur de Germigny, & entr'autres du grand zele qu'il a à la conſeruation & ſoulagement des Chreſtiens de pardelà, diſant que luy Eueſque de Nonne, & vn nombre infiny de Chreſtiens euſſent eſté martyriſez & occis ſans ledit ſieur de Germigny, à cauſe de certaine calomnie, qu'on appelle auanie Turqueſque, qu'on auoit miſe ſus audit ſieur Eueſque & Chreſtiens de pardelà. Ledit ſieur Eueſque m'eſt venu viſiter, & m'a dit qu'il tenoit la vie dudit ſieur de Germigny, comme auſſi faiſoient infinis Chreſtiens auec luy; me priant de le vouloir eſcrire à voſtre Majeſté, & vous aſſeurer que la vie qu'il tenoit d'vn de vos miniſtres, il l'employeroit touſiours où beſoin ſeroit pour le

Digitized by Google

ſeruice de voſtre Majeſté. Monſieur le Cardinal d'Eſt parla à noſtre ſainct Pere auant hier pour mon expedition touchant l'Archeueſché de Toulouſe ; auquel Seigneur Cardinal ie me remets de la reſponſe que ſa Saincteté luy feit, comme il m'a dit qu'il l'eſcriroit à voſtre Majeſté.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 10. Iuillet 1581.

VI.

SIRE,

I'ay receu la lettre qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du cinquieſme de ce mois, & vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous plaiſt prendre en gré le deuoir où ie me mets de vous tenir aduerty de ce que j'entends de diuers endroits : à quoy ie m'efforceray encore de plus en plus cy aprés à l'aduenir, Dieu aidant. A la premiere audience que j'auray de noſtre ſainct Pere, ie ne faudray de continuer à luy donner aduis de la

ferme & immuable volonté que voſtre Majeſté a de conſeruer la paix & le repos de la Chreſtienté, & de la grande peine que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere prenez pour détourner Monſeigneur voſtre frere de l'entrepriſe de Flandre. Ie n'ay point demandé audience pour cette fois, à cauſe que le courrier ordinaire eſt arriué deux iours plus tard que de couſtume, & que ie me trouue indiſpoſé & foible, gardant le lict depuis cinq iours; & dans voſtredite lettre il n'y a rien qui preſſe, ny qui requiere plus grande haſte ou diligence. Depuis la derniere dépeſche que ie feis à voſtre Majeſté du dixieſme de ce mois, le Marquis d'Alcanis eſt party de cette Cour le dixſeptieſme de ce mois, fort mal-content de ſa Sainćteté & de ſes miniſtres, pour n'auoir rien fait de ce pourquoy il auoit demeuré icy ſi long temps. Sa negociation toutesfois n'eſt point rompuë du tout, ains eſt demeurée en ſuſpens, & penſe-t'on qu'elle ſera renoüée à la venuë du Comte Oliuares que le Roy d'Eſpagne doit icy enuoyer pour y reſider ſon Ambaſſadeur. Auſſi penſe-t'on que Dom Iean de Zunica maintenant Viceroy de Naples, en ſen retournant en Eſpagne lors que le Duc d'Oſſune luy

luy aura ſuccedé, paſſera & ſéjournera icy pour le meſme fait; & eſperent les Eſpagnols qu'il obtiendra quelque choſe de noſtre ſainct Pere, d'autant qu'il eſt aimé de ſa Saincteté, ayant eſté prés d'elle Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne auant qu'il fuſt enuoyé Vice-roy de Naples. Ledit Marquis d'Alcanis eſt allé vers Genes, où il doit attendre l'Imperatrice. Auant luy eſtoit party il Marigliano Gentil-homme Milanois, qui venoit de Conſtantinople où il auoit negocié la trefue pour le Roy d'Eſpagne, vers lequel il ſen va ſans ſarreſter. Et en la derniere audience que ledit Marigliano eut de noſtre ſainct Pere, j'entends que ſa Saincteté luy bailla charge de dire au Roy d'Eſpagne que ſa Saincteté ne pouuoit en bonne conſcience continuer plus audit Roy d'Eſpagne les permiſſions qui luy auoient eſté cy deuant données d'exiger certaines charges ſur les Eccleſiaſtiques d'Eſpagne, attendu que l'occaſion en ceſſoit maintenant pour la trefue que le Roy d'Eſpagne auoit auec le Turc. Mais que ſi ledit Roy d'Eſpagne vouloit conuertir toutes ſes forces contre la Roine d'Angleterre, qui eſt Heretique & fautrice d'Heretiques, & luy faire à bon eſcient la guerre, en ce cas ſa Saincteté

continueroit audit Roy d'Eſpagne le pouuoir & permiſſion d'exiger leſdites charges ſur leſdits Eccleſiaſtiques. I'oubliois d'eſcrire à voſtre Majeſté que ledit Marquis d'Alcanis, par le precedent non par ce dernier ordinaire de Lyon qui arriua icy le ſixieſme de ce mois, receut lettres de l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne reſident prés voſtre Majeſté, par leſquelles ledit Ambaſſadeur eſcriuoit audit Marquis que Dom Antonio eſtoit arriué en France, dont il eſcriuoit au Roy ſon maiſtre. Toutesfois qu'il pourroit aduenir que le courrier qui portoit ſes lettres ſeroit ſurpris par la France; & partant ledit Ambaſſadeur prioit ledit Marquis de dépeſcher encore de ſa part vn courrier au Roy d'Eſpagne ſur cette nouuelle. Ce qui fut fait par ledit Marquis. On m'a encore aſſeuré que dans ladite lettre dudit Ambaſſadeur audit Marquis, il y auoit auſſi que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere détourniez Monſeigneur voſtre frere de l'entrepriſe de Flandre pour le faire tourner du coſté de Portugal. Il ne ſe fait point encore de leuée en Italie pour le Roy d'Eſpagne juſques à la venuë du Duc de Medina Cidonia qui ſ'en vient Gouuerneur à Milan. Cependant j'y prendray gar-

de pour en aduertir voſtre Majeſté. Le douzieſme de ce mois vindrent nouuelles de Naples que l'on auoit veu paſſer l'armée Turqueſque conduite par Ochiali, tirant droit à Tunes pour en chaſſer le fils du dernier Roy de Tunes, lequel fils y auoit eſté apporté ſur des galeres de Sicile, & en auoit chaſſé les Turcs à la faueur du peuple qui l'auoit receu pour leur Roy. Le Seigneur Iean Frederic Madruccio, qui par cy deuant eſtoit icy Ambaſſadeur pour Monſieur de Sauoye, fut receu Ambaſſadeur pour l'Empereur le ſeiziesme de ce mois. Il eſt le ſeul Ambaſſadeur que l'Empereur aye eu icy de ce Pontificat. On ne parle point encore de la ſeance des Ambaſſadeurs en cappelle; mais nous ſommes tous bien deliberez de n'accepter ſiege aucun qui ne ſoit digne des Princes que nous ſeruons. Sur tout ie prendray bien garde quand l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſera venu qu'il ne s'y faſſe la moindre choſe qui pûſt eſtre tirée en conſequence contre le droict de precedence que voſtre Majeſté a pardeſſus tous les Rois pour eſtre fils aiſné de l'Egliſe, & me ferois pluſtoſt tailler en pieces que j'enduraſſe que de mon temps il y fuſt donné la moindre atteinte du monde; ſuppliant tres-

humblement voſtre Majeſté de ſ'en vouloir aſſeurer. Le Cardinal Vrſino, qui pour ſa maladie eſtoit allé ces iours paſſez au Royaume de Naples, y eſt mort la ſemaine paſſée, laiſſant vn grand regret de ſoy à tous les gens de bien pour vne infinité de bonnes & grandes qualitez qui eſtoient en luy. Il monſtroit auſſi beaucoup de bonne inclination au ſeruice de voſtre Majeſté. I'eſcriuis derniere-ment comment le Cardinal Sforza eſtoit mort. Depuis il eſt aduenu que ſon frere aiſné, nommé le Seigneur Mario, qui eſtoit au ſeruice du grand Duc de Toſcane, & auoit auſſi ſa femme au ſeruice de la grande Ducheſſe, & ne bougeoient tous deux de la Cour dudit grand Duc, ſ'eſt departy de ladite Cour fort mal-content, & en a auſſi emmené ſa femme. Et dit-on auſſi que le mariage du Marquis de ſancta Fiore, neueu dudit Cardinal Sforza & dudit Seigneur Mario, auec la ſœur dudit grand Duc, qui auoit eſté accordé & tenu pour fait long temps y a, ne ſe parfera point. Sire, ie prie Dieu, &c. De Rome ce 24. Iuillet 1581.

Depuis cette lettre eſcrite eſt venu vn courrier qui m'a rendu vne lettre de Meſſine, portant aduis que les Cheualiers de Mal-

Digitized by Google

te ont arreſté priſonnier le grand Maiſtre, de quoy ſa Saincteté a eſté aduertie incontinent, & en a conceu grande indignation contre leſdits Cheualiers. I'enuoye ladite lettre à voſtre Majeſté.

VII.

SIRE,

Par ma derniere lettre du vingt-quatrieſme du mois paſſé ie donnay aduis à voſtre Majeſté de l'empriſonnement que les Cheualiers de Malte auoient fait de la perſonne du grand Maiſtre, laquelle nouuelle j'auois appriſe ce iour-là meſme comme j'eſtois ſur le point de fermer madite lettre. Depuis leſdits Cheualiers ont enuoyé à noſtre ſainct Pere vn d'entr'eux du païs de Normandie, nommé Sacconuille, pour rendre compte à ſa Saincteté des cauſes & raiſons qu'ils pretendent auoir euës de faire ce qu'ils ont fait enuers ledit grand Maiſtre, & de faire élection de la perſonne du ſieur de Romegas pour Lieutenant du Magiſtere. Il m'a apporté vne

lettre de leur communauté, & vne autre dudit ſieur Romegas, deſquelles j'enuoye copie à voſtre Majeſté. Auſſi du coſté du grand Maiſtre ſont depuis arriuez deux Cheualiers, l'vn François, nommé Sauajac, de la langue d'Auuergne, qui a charge d'aller vers voſtre Majeſté de la part dudit grand Maiſtre; l'autre Eſpagnol, Dom Franceſco de Guſman, qui va vers le Roy d'Eſpagne. Ces deux derniers m'ont apporté vne lettre du grand Maiſtre, de laquelle auſſi j'enuoye copie à voſtre Majeſté. Auſſi m'ont-ils communiqué deux deliberations de Conſeil faites à Malte par les Cheualiers; l'vne du ſixieſme Iuillet, par laquelle ils éliſent le ſieur de Romegas pour Lieutenant du Magiſtere; l'autre du huictieſme iour de Iuillet, par laquelle ils ordonnent que le grand Maiſtre ſera mis au Chaſteau ſainct Ange auec garde des freres & ſoldats ſtipendiaires; deſquelles deux deliberations j'enuoye auſſi copie à voſtre Majeſté. Ils diſent par leur premiere deliberation que la cauſe pourquoy ils créent vn Lieutenant du Magiſtere eſt l'extréme vieilleſſe & decrepitude dudit grand Maiſtre; & toutesfois j'entends qu'il ſe porte fort bien de ſa perſonne, & que tous les iours il enuironnoit toute la

Digitized by Google

ville à pied. Et quant à l'entendement, qu'il l'a auſſi ſain & vigoureux qu'il euſt jamais. Et les plus clairs-voyans de pardeça eſtiment que c'eſt pluſtoſt ſa longue vie & verte vieilleſſe en cet aage de quatre-vingts & tant d'ans qui a dépleu auſdits Cheualiers, ne pouuans comporter qu'il duraſt ſi longuement. Ledit grand Maiſtre m'eſcrit par ſa lettre qu'ils ont eſté irritez pour quelque commandement qu'il auoit fait de tranſporter les courtiſanes d'vn lieu à autre. Et eſt croyable que les vieux Cheualiers ſe ſont ſeruis de cette occaſion pour irriter les jeunes contre ledit grand Maiſtre, & leur faire trouuer bon ce que d'ailleurs ils vouloient executer. Mais outre tout cela ie penſe qu'il y a eu de la ruſe & de l'artifice des Cheualiers Italiens & Eſpagnols, en vengeance de ce que le grand Maiſtre ſouſtient les droits & priuileges de ceux de la langue d'Auuergne, & du Mareſchal de l'Ordre qui eſt de ladite langue, contre l'oppoſition & controuerſe qu'y faiſoient leſdits Cheualiers Italiens & Eſpagnols; comme voſtre Majeſté verra s'il luy plaiſt par la copie que ie luy enuoye de deux lettres à moy eſcrites du vingt-deuxieſme par ledit grand Maiſtre & ceux de la langue d'Auuergne. Ce

que ie croy d'autant plus ; parce que l'excés fait audit grand Maiſtre eſt ſuruenu incontinent aprés ladite controuerſe, & que les deputez d'vne part & d'autre enuoyez à noſtre ſainct Pere pour icelle controuerſe ne faiſoient qu'arriuer icy quand ſuruint la nouuelle que ledit grand Maiſtre auoit eſté fait priſonnier. Et ie ſuis encore confirmé en cette opinion parce que le Seigneur Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile a depuis enuoyé à Malte le Seigneur Pompeo Colonna auec trois galeres, & eſt encores aprés à y enuoyer cinq autres galeres, jaçoit qu'ils diſent que c'eſt à cauſe de l'armée Turqueſque qui eſt en Barbarie; comme cela en peut bien auſſi eſtre occaſion ; mais il n'y a rien qui empeſche qu'vne meſme choſe ne puiſſe eſtre faite à pluſieurs intentions. Voila, Sire, ce que j'ay entendu & penſé de l'excés fait audit grand Maiſtre par leſdits Cheualiers. Au reſte, jaçoit que leur premiere deliberation ne ſonne autre choſe qu'vne ſimple & nuë creation d'vn Lieutenant du Magiſtere, toutesfois leur volonté & intention a eſté de depoſer du tout ledit grand Maiſtre, comme par la lettre qu'ils m'eſcriuent il plaira à voſtre Majeſté noter qu'ils diſent l'auoir ſupprimé,

mé de ſon Magiſtere (car ainſi parlent-ils) laquelle lettre eſt ſignée par le Vicechancelier meſme qui a ſigné ladite deliberation de Conſeil. L'empriſonnement auſſi qu'ils ont fait de ſa perſonne monſtre le fonds de leur intention. Car encore qu'ils diſent l'auoir fait pour la ſeureté de ſa perſonne, toutesfois il eſt aiſé à voir que c'eſt à fin qu'il n'euſt moyen d'auoir la raiſon du tort & rebellion qu'ils luy font. Noſtre ſainct Pere a pris ce deſordre fort à cœur; & Lundy dernier iour de Iuillet en feit vne Congregation de Cardinaux, auec leſquels ſa Saincteté reſolut d'enuoyer à Malte pour faire commandement auſdits Cheualiers de remettre le grand Maiſtre en liberté, & le laiſſer adminiſtrer ſon Eſtat, & citer à Rome Romegas & autres pour y venir en perſonne rendre raiſon de leur fait, & ſignifier audit grand Maiſtre d'y enuoyer de ſa part auſſi, ſi mieux il n'aime y venir luy-meſme. Dieu vueille que cette genereuſe reſolution ſoit encore ſeure pour la perſonne du pauure grand Maiſtre. Auſſi fut par ſa Saincteté reſolu que ſi leſdits Cheualiers n'obeïſſent, il ſera puis aprés procedé contr'eux par cenſures Eccleſiaſtiques, & par ſaiſie de leurs Prieurez & Commendes; & qu'à

cette fin ſeront priez les Princes Chreſtiens de vouloir tenir la main, & commander que leſdites ſaiſies ſoient faites. De ce qui en ſuccedera cy aprés ie ne faudray d'en donner aduis à voſtre Majeſté; la priant cependant de me commander ce qu'il luy plaira que ie faſſe enuers noſtre ſainct Pere ſur telle occaſion. I'ay dit à tous les Cheualiers qui m'ont porté leſdites lettres d'vne part & d'autre, que j'attendois là deſſus le commandement de voſtre Majeſté pour me conduire ſelon iceluy; & toutesfois ie n'ay laiſſé cependant de dire à noſtre ſainct Pere que j'auois opinion que voſtre Majeſté auroit pour agreable que ſa Saincteté feiſt toutes choſes à la conſeruation de l'Ordre, & euſt en particuliere recommandation l'innocence & l'honneur du grand Maiſtre, qui eſt de vos ſubjets, & a touſiours auec raiſon & juſtice, ſans ſe monſtrer partial, conſerué les droits & priuileges de vos ſubjets des trois langues, & ſ'eſt touſiours monſtré bon François, ſans pour ce faire tort en rien à l'office d'vn bon grand Maiſtre. Dimanche dernier trentieſme de Iuillet en la grande place de ſainct Pierre, à la veuë de la garde du Pape, vn Cheualier de Malte nommé Boſio Piedmontois, qui autresfois a

eſté Secretaire du grand Maiſtre la Valette, & à preſent eſtoit Receueur de l'Ordre pardeça, tua vn autre Cheualier nommé Dom Franceſco Guimarra, frere du Viceroy de Calabre, ſur ce que ledit Guimarra luy diſoit qu'il ne ſe deuoit formaliſer pour le grand Maiſtre ; & ledit Cheualier Receueur auec vn ſien frere qui luy aſſiſtoit ſe ſauuerent viſtement, tellement qu'on ne les a peu trouuer quelque recherche qu'on en aye faite.

Sire, ie prie Dieu, &c. De Rome le Samedy cinquieſme d'Aouſt 1581.

VIII.

SIRE,

I'eſcriuis auant-hier à voſtre Majeſté ce que j'auois entendu & ce que ie penſois des affaires de Malte touchant l'empriſonnement que les Cheualiers y ont fait de la perſonne du grand Maiſtre voſtre ſubjet, & baillay ma dépeſche à vn Cheualier de Malte, nommé Melac, natif de Roüergue, qui ſ'en alloit vers voſtre Majeſté ; & ce jourd'huy au matin ie

Digitized by Google

vous ay enuoyé vn duplicata de ladite dépeſche, qui vous ſera rendu par vn homme exprés que Monſieur le Cardinal d'Eſt vous enuoye, comme ledit Seigneur Cardinal me l'a eſcrit de Tiuoli où il eſt à preſent; lequel duplicata j'auois appreſté pour le vous enuoyer par l'ordinaire qui portera la preſente. Par laquelle ie diray à voſtre Majeſté, en adjouſtant à madite dépeſche touchant les choſes de Malte, que j'ay depuis entendu que noſtre ſainct Pere a deputé trois Cardinaux pour cy aprés deliberer & luy donner aduis de tout ce que beſoin ſera pour cet affaire de Malte tant qu'il durera. Leſdits Cardinaux ſont ſancta Croce, Albano, & Mapheo. Auſſi ſa Saincteté enuoye à Malte vn Auditeur de Rote nommé Viſconti Gentil-homme Milanois, pour y faire les choſes qui furent arreſtées en la Congregation que noſtredit ſainct Pere en feit dernierement, comme j'ay eſcrit à voſtre Majeſté par ladite dépeſche; auquel Viſconti Auditeur les memoires & inſtructions ſeront dreſſées par leſdits Cardinaux. Et de plus j'ay entendu que l'intention du Pape eſt, qu'aprés que ledit Viſconti Auditeur aura remis le grand Maiſtre en liberté, ledit grand Maiſtre vienne à Rome,

comme le ſieur de Romegas & autres qui ſeront citez pour y venir en perſonne; & que pendant que le Pape cognoiſtra icy de leur different ledit Auditeur demeurera à Malte, & auec le Conſeil y gouuernera les affaires; & que le Viceroy de Sicile ſera prié par ſa Saincteté d'ordonner au Seigneur Pompeo Colonna, qui a eſté enuoyé à Malte comme il eſt porté par madite dépeſche, de fauoriſer audit Auditeur auec les forces qu'il a apportées en galeres, & aux autres intentions de ſa Saincteté pour le bien de l'Ordre & ſeureté de l'Iſle. I'ay auſſi appris que jaçoit que par la premiere deliberation des Cheualiers de Malte, de laquelle ie vous ay enuoyé copie, il ſoit porté que les Procureurs des langues ont eſté ouïs, que toutesfois il y en a eu qui n'ont point eu de procuration; & que de ceux qui ont eu procuration il y en a eu qui ont eſté pour le grand Maiſtre, & ſe ſont oppoſez à la conſpiration faite contre luy: Au reſte, Sire, ie n'ay pour cette heure à reſpondre à aucune lettre de voſtre Majeſté, n'en ayant receu aucune depuis celle qu'il vous pleut m'eſcrire du huictieſme Iuillet, à laquelle ie feis reſponſe par ma derniere dépeſche ordinaire du vingt-quatrieſme dudit mois;

& meſme le courrier ordinaire de Lyon, qui auoit accouſtumé de venir tous les quinze iours, n'eſt point venu à cette fois, empeſché, comme il eſt vray-ſemblable, par le bruit qui court de la contagion de Lyon. Quant aux autres choſes, j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté comme le Seigneur Mario Sforza frere du feu Cardinal Sforza n'eſtoit plus au ſeruice du grand Duc de Toſcane. Depuis j'ay entendu que le grand Duc a mis en la place dudit Seigneur Mario le Seigneur Proſpero Colonna, pour ſobliger le Cardinal Colonna frere dudit Proſpero. La charge dudit Proſpero eſt d'eſtre Colonnel de l'infanterie dudit grand Duc, comme le Comte de Sanſecondo eſt general de ſa cauallerie. Ledit Seigneur Mario Sforza eſt neantmoins aprés à entrer au ſeruice de la Seigneurie de Veniſe par le moyen du Seigneur Sforza Palauicino General de ladite Seigneurie ſon beau-frere. Et ledit grand Duc ne voulant plus bailler ſa ſœur en mariage au Marquis de Santa Fiore neueu dudit Mario, on dit qu'il fait traitter ſecrettement de la bailler au fils de Iean André Doria, pour ſ'accoſter de la Republique de Genes d'vne façon ou d'autre, vers laquelle il regarde long temps y a,

comme il le monſtra lors du different qui eſtoit entre les Gentils-hommes vieux & nouueaux, par le ſecours de viures & d'vn chef qu'il enuoya en ladite ville. Ie croy que voſtre Majeſté a entendu par cy deuant comment le Seigneur Alfonſe Picolomini, Gentil-homme Sienois & gendre du feu Comte de la Mirande, ayant comme l'on pretend receu quelque banny en vne de ſes maiſons qu'il auoit en l'Eſtat de l'Egliſe en la Marque d'Ancone, nommé Monte Martiano, ou pour autres occaſions, on luy raſa ladite maiſon, laquelle auec ſes appartenances & dépendances luy rendoit à ce que l'on dit dix mille eſcus par an. De quoy luy indigné ſe meit aux champs auec quelques trouppes, & a donné & donne encore tous les iours beaucoup d'affaires à ceux que noſtre ſainct Pere a enuoyez contre luy en ladite Marque d'Ancone & aux enuirons, ſous la conduite du Seigneur Latino Vrſino qui commande aux forces de ſa Sainctеté en ces quartiers là. Ledit Alfonſo Picolomini a depuis quelques iours eſté receu à Pitilliano, où l'on dit que le grand Duc peut tout, & tient ledit grand Duc au Comté de Pitilliano la principalle forteresſe qui y ſoit, nommée Sucano, où il

a garniſon. De laquelle reception dudit Picolomini ſa Saincteté a eſté grandement indignée contre ledit grand Duc; & luy ayant eſcrit vn bref par lequel ſa Saincteté le prioit que ledit Picolomini ne fuſt point receu audit Pitilliano, iceluy grand Duc a reſcrit à ſa Saincteté que Pitilliano eſtoit terre Imperiale, & qu'il falloit ſadreſſer à l'Empereur. Sa Saincteté luy a eſcrit pour la ſeconde fois, que ſi bien Pitilliano eſtoit terre Imperiale, toutesfois on ſçauoit bien qu'il y commandoit & y auoit toute puiſſance, & partant le prioit derechef de ne faillir à en faire vuider ledit Alfonſo Picolomini. A laquelle ſeconde lettre, ou bref, le grand Duc n'a point reſpondu par eſcrit, ains dit de bouche au Nonce qui luy auoit preſenté ledit ſecond bref, que ce qu'il auoit eſcrit au Pape eſtoit vray, & qu'il ne pouuoit rien en cela; dequoy noſtre ſainct Pere a eſté encore plus faſché. Mais il a encore conceu vne troiſieſme indignation plus grande contre ledit grand Duc, parce que comme ſa Saincteté attendoit reſponſe de luy à ſon ſecond bref, ledit grand Duc enuoya cinq cens hommes en vne autre maiſon dudit Picolomini, nommée Camporſeoli, laquelle eſt dans l'Eſtat de l'Egliſe

l'Egliſe plus de quinze mille vers Oruietto; leſquels cinq cens hommes mirent incontinent les enſeignes du grand Duc ſur les murailles, & enuoyerent dire au Seigneur Latino Vrſino qu'il n'en approchaſt point, lequel ſen vouloit emparer comme de choſe confiſqueé à la Chambre Apoſtolique. Et ſur la plainte que le Pape a fait faire audit grand Duc là deſſus, Monſieur le Cardinal de Medicis fut à l'audience Ieudy treizieſme de ce mois, & dit à ſa Saincteté de la part du grand Duc ſon frere que les biens d'Alfonſo Picolomini eſtoient confiſquez, & que ladite maiſon nommée Camporſeoli eſtoit en l'Eſtat de Siene appartenant au grand Duc; & partant qu'à bon droit ledit grand Duc ſeſtoit emparé de ladite maiſon comme à luy deuoluë par ladite confiſcation. Le Pape luy remonſtra que pourroit bien eſtre qu'autresfois ladite maiſon euſt eſté en l'Eſtat de Siene, mais qu'il y auoit plus de deux cens ans que l'Egliſe eſtoit en poſſeſſion de plus de quinze mille pardelà ladite maiſon tirant vers l'Eſtat de Siene, & par ainſi le grand Duc ne pouuoit ny deuoit ſpolier l'Egliſe; & que luy qui eſtoit Cardinal auoit auſſi intereſt que l'Egliſe ne fuſt point ſpoliée, & deuoit ſin-

terposer enuers son frere à ce qu'il ne feist telles choses, outre les maux & inconueniens qui en pourroient aduenir à toute leur maison. Ledit Seigneur Cardinal, à ce que l'on dit, ne respondit point selon l'intention de sa Saincteté, & ne luy parla si humblement que sa Saincteté s'attendoit; & pense-t'on que luy & son frere ont quelque mécontentement du Pape qui les pousse outre l'interest. Il y en a aussi plusieurs autres des meilleures maisons de Rome & des enuirons, comme Colonna, Orsina, Sauelli, Vitelli, qui sont malcontents, parce que sa Saincteté leur a fait saisir depuis quelque temps des terres comme appartenantes à la Chambre Apostolique; & m'a esté rapporté qu'vn des iours de la semaine passée fut trouué escrit en diuers endroits des murailles du Palais de sainct Pierre, où le Pape habite, qu'en procedant comme l'on auoit fait jusques icy, & n'vsant point d'autre diligence, le Palais seroit en vne nuict saccagé, & possible aussi le Pape mesme fait prisonnier. Qui a esté cause que depuis le Pape a fait faire plus grande garde audit Palais, & aprés les vingt-quatre heures de soir personne ne passe plus auant que de la garde des estafiers, sans que premierement

on l'aye fait ſçauoir au maiſtre de la Chambre. Il eſt venu aduis que le Comte Iulio Rangone, fils du feu Marquis Rangone qui eſtoit priſonnier au chaſteau de Ferrare, ſe-ſtant voulu ſauuer ſeſt trouué noyé dans les foſſez. Il y a vn ſeruiteur domeſtique du Cardinal Granuelle qui a eſcrit à vn ſien amy de pardeça vne lettre, de laquelle j'ay recouuert vn certain article concernant les choſes de Portugal & des Indes, lequel j'enuoye à voſtre Majeſté. Ie viens d'entendre qu'hier Monſieur le Cardinal de Medicis fut au Pape luy monſtrer certains titres & inſtrumens que le grand Duc ſon frere luy auroit enuoyez par vn courrier exprés, pour monſtrer au Pape la raiſon qu'il auoit eu de ſe ſaſir de la place de Camporſcoli cy deſſus mentionnée, & que le Pape ſeſt beaucoup appaiſé, & ne trouue plus mauuaiſe ladite ſaiſie, & meſme pource que le grand Duc luy a aſſeuré que rien ne ſe fait à la faueur dudit Picolomini, & qu'iceluy Picolomini n'en jouïra & n'y entrera jamais.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-heureuſe & tres-longue vie. De Rome ce 7. Aouſt 1581.

VIIII.

SIRE,

Par ma derniere du ſeptieſme de ce mois, j'eſcriuis à voſtre Majeſté que au Palais de ſainct Pierre, où noſtre ſainct Pere habite, on faiſoit de nuit plus grande garde que de couſtume; ce qui eſtoit vray. Mais chacun penſoit, comme il eſtoit vray-ſemblable, que noſtredit ſainct Pere feit faire ladite garde. Et toutesfois ce n'eſtoit point luy qui la faiſoit faire, ains les ſiens à ſon deſceu, comme il eſt depuis apparu. Car il aduint le meſme iour que ie vous feis madite derniere dépeſche, qui eſtoit vn Lundy ſeptiéme de ce mois, que ſa Saincteté ayant voulu ſoupper en vn certain lieu découuert & frais, & où elle n'auoit couſtume de ſoupper, il entendit aprés ſon ſouppé vn peu de bruit, & demanda à ceux qui eſtoient prés de luy que c'eſtoit. On luy reſpondit que c'eſtoient des Suiſſes de ſa garde. Il repliqua, qu'eſt-ce que les Suiſſes auoient à faire là? & qu'on n'auoit point accouſtumé de faire garde en ce lieu-là. On

luy respondit, que depuis peu de iours il se faisoit garde de nuit en ce lieu-là. Sa Saincteté s'en offensa fort, & se mit en grand' cholere, & enuoya querir incontinent il Mellino, qui commande à ses gardes, & est tenu pour vn fort honneste & vertueux personnage, luy demanda pourquoy sans commandement il faisoit faire garde autrement que de coustume, & le tança fort aigrement. Il le vouloit enuoyer en prison; mais il Mellino s'estant jetté à ses pieds, luy dit que sa Saincteté luy auoit commandé d'obeïr au Seigneur Giacomo, &. que le Seigneur Giacomo auquel il deuoit obeïr, luy auoit commandé de faire ainsi ladite garde. Sa Saincteté s'appaisa contre cestuy-cy; mais elle entra encore en plus grande cholere contre le Seigneur Giacomo, & commanda qu'on l'allast querir. Or y a-il fort loing depuis sainct Pierre jusques à sainct Apostolo, où est logé ledit Seigneur Giacomo; & encore ne le trouua-t'on point en son logis, pource qu'il estoit allé prendre le frais au dehors. Tellement qu'il demeura long temps auant que venir; & cependant le Pape fust tousiours en grand' cholere, se plaignant qu'à son deseu, & sans en auoir premierement entendu sa volonté,

on auoit fait nouuelle garde, & appellant à chaque mot ledit Seigneur Giacomo glorieux & outrecuidé. En fin ledit Seigneur Giacomo vint, & aprés auoir eſcouté patiemment le Pape le genoüil en terre, il ſupplia ſa Saincteté de vouloir lire vne lettre qui luy auoit eſté enuoyée. Ce que le Pape feit. Et aprés cette premiere, il luy en bailla encore vne ſeconde, que le Pape leuſt auſſi. La premiere eſtoit d'Alfonſe Picolomini, duquel j'eſcriuis à voſtre Majeſté dernierement; laquelle contenoit que puis que le Pape l'auoit chaſſé de tous ſes biens & priué de ſon honneur, & pourſuiuoit encor tous les iours d'auoir ſa vie, que luy auſſi de ſon coſté ſ'en prendroit au propre ſang du Pape & aux ſiens: car de toucher à ſa Saincteté Dieu le luy deffendoit. La ſeconde lettre eſtoit d'vn certain amy dudit Seigneur Giacomo, qui l'aduertiſſoit que les bannis auoient eſté prés de Rome, & auoient quelque deſſein en ladite ville; & que d'ailleurs pour les mécontentemens que ſa Saincteté auoit donnez aux plus grandes maiſons, à cauſe de la ſaiſie faite de leurs biens pour la chambre Apoſtolique, il y auoit danger qu'il n'aduint quelque deſordre prés ſa Saincteté. Et partant qu'il y

aduiſaſt Le Pape aprés auoir leu ces dernieres lettres, & meſmes en les liſant, deuint melancholique & penſif. Et puis retournant à ſon propos, demanda audit Seigneur Giacomo pourquoy eſt-ce qu'il ne luy auoit dit cela pluſtoſt, & pourquoy eſt-ce que pour leſdites lettres il auoit fait faire nouuelle garde, ſans premierement en auoir ſa volonté. Ledit Seigneur Giacomo reſpondit, que les Medecins luy auoient touſiours dit & recommandé de ne point dire à ſa Sainćteté choſes qui la peuſſent faſcher, ny endommager ſa ſanté; & qu'il la ſupplioit de luy pardonner. Toutesfois il ne ſceut tant faire que ſa Sainćteté ne perſiſtaſt touſiours à trouuer mauuais ce qui auoit eſté fait, & à le tanſer de ce que ſans ſon congé il auoit rien innoué en ſa garde. Et de cette cholere & indignation le Pape en euſt cette nuit-là la fiéure, qui luy commença par des friſſons, & luy reuint le Mecredy & Vendredy; qui monſtre que ladite fiéure eſtoit tierce. Toutesfois pour ces trois premiers accez le Pape ne laiſſa de faire comme il auoit accouſtumé, & n'y euſt perſonne qui en ſceuſt rien que luy. Mais au quatrieſme accez il ſ'en declara, & dit aux Medecins comme il auoit eu les trois accez

precedens. Depuis ladite fiéure a touſiours continué tierce. Et pource que les accez ont touſiours anticipé de quelques heures, il ſe rencontra que Vendredy dixhuictieſme dece mois il euſt ſon ſeptieſme accez, lequel luy commença à dixneuf heures: & ſur les vingt-deux ledit accez eſtoit tellement diminué, que ſa Saincteté penſoit & diſoit qu'il eſtoit paſſé du tout. Mais les Medecins trouuoient qu'il y en auoit quelque reſte, juſques à enuiron vne heure de nuit, qu'ils jugerent ledit accez eſtre paſſé du tout, ſans qu'il en reſtaſt aucune apparence. Et ſa Saincteté ſouppa enuiron vne heure de nuit, auec bon appetit, & trouuant bonnes les viandes, & jugeant bien & ſainement du vin qu'il beuuoit; dormiſt bien la nuit; ſe leua le Samedy au matin, & ouïſt la Meſſe au lieu & heure accouſtumée; feiſt puis aprés venir le Secretaire des Brefs & Monſieur le Dataire, & ouïſt ce qu'ils auoient à luy rapporter; leur ordonna ſa volonté là deſſus, comme il ſouloit faire auant la fiéure; diſna debout, c'eſt à dire, hors du lit, à l'accouſtumée; & deux heures aprés diſné par le conſeil des Medecins ſe meit au lit. En ſomme ladite fiéure va en diminuant, & les Medecins y trouuent tous bons ſignes

d'vne

d'vne bonne & prochaine gueriſon, & n'en craignent aucun mauuais euenement. I'entendis ce que deſſus, touchant ledit ſeptieſme accez, dés le Samedy au ſoir. De ce qui luy aura depuis ſuccedé ſur le huictieſme accez, ſ'il luy eſt venu, j'en attends aduis, & l'eſcriray à voſtre Majeſté au pied de cette lettre. I'ay eſté fort ſoigneux, & ſuis, & ſeray d'en ſçauoir la verité, pour en aduertir voſtre Majeſté. Cependant, encores que les choſes paſſent en la ſorte que ie viens de les eſcrire, toutesfois ie me ſouuiens touſiours que le Pape a quatre vingts ans; qu'il a vne fiéure tierce laquelle n'eſt guiere conuenable à tel aage; & qu'elle luy eſt venuë pour vne grand' cauſe; & que c'eſt au temps le plus dangereux de toute l'année. Et partant voſtre Majeſté, ſ'il luy plaiſt, aduiſera ſi à toutes auantures il ne ſeroit pas bon de pouruoir à ce qu'il vous plairoit eſtre fait en tout euenement, & en aduertir Monſieur le Cardinal d'Eſt; & me commander à moy ce que j'aurois à faire. I'ay receu par ce dernier ordinaire, qui arriua Vendredy au matin dixhuictiéme de ce mois, les deux lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire des dixhuictieſme & dernier de Iuillet, & ne faudray à faire &

executer tout ce qu'il vous plaiſt me commander par icelles ; & meſmement de prendre garde aux ſeances des Ambaſſadeurs, à fin que rien ne ſ'y paſſe qui puiſſe tant ſoit peu prejudicier au rang qui appartient à voſtre Majeſté. Et comme j'ay eſcrit autresfois à voſtre Majeſté, j'aimerois mieux mourir, & me ferois pluſtoſt tailler en pieces, que d'endurer que de mon temps il y euſt eſté donné la moindre atteinte du monde. Auſſi incontinent que ſa Sainɛteté donnera audience, ie luy iray remonſtrer tout ce qu'il vous plaiſt me commander par voſdites lettres, & meſmement luy declarer le grand contentement que voſtre Majeſté a receu de l'honorable accueil que ſa Sainɛteté a fait à Monſieur le Cardinal d'Eſt à ſon retour à Rome, n'obmettant rien de tout ce dont ie me pourray aduiſer pour luy faire cognoiſtre de plus en plus combien voſtre Majeſté aime & cherit ledit Seigneur Cardinal : auquel ie ne faudray à communiquer toutes les dépeſches & commandemens que ie receuray de voſtre Majeſté cy aprés, comme j'ay touſiours fait par cy deuant, à fin de me conduire en l'execution d'iceux par ſon bon aduis & authorité. Ie n'oublieray auſſi de faire entendre à noſtre

ſainct Pere comment voſtre Majeſté entend faire comprendre la ville d'Auignon & le Comtat de Veniſſe en l'accord de Dauphiné; & le prier auſſi qu'il luy plaiſe de ſa part faire garder l'article de la pacification faite à Bergerac en l'an 1577. concernant ladite ville d'Auignon & Comtat de Veniſſe. Auſſi luy feray-je les excuſes de ce que voſtre Majeſté n'a encore peu reſpondre aux memoires que Monſieur le Nonce vous a preſentez à ſon arriuée: & luy remonſtreray que ſ'il luy plaiſt reuoquer le Seigneur Malueſſi, ſa Saincteté fera choſe digne de ſa grande prudence, & de la bonne intelligence qui eſt entre vous deux, & vtile & profitable à ſon Eſtat, de commettre le gouuernement du Comtat à quelque perſonnage affectionné au bien de voſtre Couronne, pour auoir bonne correſpondance auec vos miniſtres, & ſ'acquitter dignement de cette charge. Sur quoy ie diray à voſtre Majeſté, que j'ay entendu que depuis dix iours en ça ſa Saincteté a fait venir icy le Seigneur Iean Vincent Vitelli, fils naturel legitimé du feu Seigneur Ciapin Vitelli, pour luy donner la charge qu'a ledit Seigneur Malueſſi. Ledit Seigneur Iean Vincent eſt logé chez Monſieur le Cardinal Sa-

uelli, duquel il a eſpouſé vne niece, fille de ſon frere aiſné, & a eſté nourry au ſeruice du grand Duc de Toſcane; comme auſſi le Seigneur Ciapin ſon pere eſtoit au ſeruice du feu Duc Coſme, & par luy fuſt preſté au Duc d'Alue quand le Duc d'Alue alloit en Flandre, où ledit Ciapin mouruſt au ſeruice du Roy d'Eſpagne. Ie m'informeray encore mieux de cette affaire, & des qualitez & humeurs dudit Seigneur Iean Vincent, pour en aduertir voſtre Majeſté; & me haſteray d'autant plus à en faire ladite remonſtrance à noſtre ſainct Pere, tout auſſi toſt qu'il y aura moyen d'auoir audience de ſa Saincteté. Le Seigneur Viſconti Auditeur de Rote, deputé par noſtredit ſainct Pere pour aller à Malte, comme j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté, partiſt Mecredy ſeizieſme iour de ce mois. Les Cheualiers qui eſtoient venus icy contre le grand Maiſtre, ſ'en vouloient retourner à Malte auec ledit Seigneur Viſconti, mais le Pape leur fiſt dire par Monſieur le Cardinal de Como qu'ils n'euſſent à bouger de cette ville. Depuis j'ay receu deux lettres du grand Maiſtre, du vingt-ſixieſme Iuillet & deuxieſme d'Aouſt, deſquelles j'enuoye copie à voſtre Majeſté. Leſdits Cheualiers ont

preſenté à noſtre ſainct Pere & à vn bon nombre de Cardinaux vn grand cahyer contre ledit grand Maiſtre, contenant quarante ſept chefs de deſobeïſſances qu'ils pretendent auoir eſté faites par ledit grand Maiſtre au ſainct Siege, & des violences exercées contre les Miniſtres de ſa Saincteté. Ils ſe ſont celez de moy en cela. Toutesfois j'ay recouuert ledit cahyer, que j'enuoyeray à voſtre Majeſté par ma premiere dépeſche. Le neufieſme de ce mois partirent de Naples quinze galeres, qui porterent deux mille eſcus en * Sicile. Il y en a qui penſent que ce ſoit pour les troubles dudit Malte. D'autres eſtiment que ce ſoit pour la ſeureté de ladite Iſle de Sicile, & pour euiter le danger du retour de l'armée Turqueſque : jaçoit qu'en allant elle ait touché la Sardaigne, & n'y ait rien pris que de gré à gré, & en bien payant. On a penſé par cy deuant que ladite armée allaſt à Thunes. Maintenant on tient qu'elle eſt allée à Fez, parce que le Roy de Fez a refuſé de payer certain tribut qu'il faiſoit au Turc. Et dit-on que le deſſein d'Ochiali qui commande à ladite armée, eſt de ſe joindre auec les forces d'Alger, & aſſieger vne ville du Royaume de Fez, nommée Maroc, qu'on

dit estre peu forte, & fort riche. Mais vostre Majesté en peut auoir aduertissement de plus prés : comme aussi est-elle d'ailleurs aduertie du mariage que le Roy d'Espagne desire faire de sa personne auec la Roine Elisabet Doüairiere du feu Roy Charles vostre frere. Tellement que ie n'en escrirois d'icy à vostre Majesté, n'estoit qu'en la derniere audience que j'eus du Pape le Vendredy vnzieſme de ce mois, qui fust le iour de son troisiesme accez que sa fiéure n'estoit encor' diuulguée, ie luy dis cette nouuelle, qui m'auoit esté escrite de Prague, voulant découurir la disposition de sa Saincteté touchant tel mariage. Et incontinent sa Saincteté me dist que l'exemple d'vn tel mariage estoit encor' recent en la personne du feu Roy Sigismond vostre predecesseur Roy de Pologne, lequel auoit espousé deux sœurs de la mesme maison, filles du feu Empereur Ferdinand, Isabeau & Catherine; desquelles Catherine estoit veufue du feu Duc de Mantoüe. Par où ie conneus que sa Saincteté ne feroit point de difficulté à la dispense quand elle luy seroit demandée. I'escriuis dernierement à vostre Majesté que le grand Duc de Toscane faisoit traitter secrettement le mariage de sa sœur

auec le fils de Iean André Doria. Depuis on a découuert qu'il le fait encor traitter à meilleur eſcient auec le Marquis du Guaſt neueu du Cardinal d'Aragon & de Monſieur de Neuers. Par où ledit grand Duc veut faire deux coups : l'vn, en bien accommodant ſa ſœur (comme auſſi ſeroit-elle à la verité) gaigner par là ledit Cardinal d'Aragon ; l'autre, de détourner ledit Marquis du Guaſt du mariage de la Signora Lauinia ſœur du Duc d'Vrbin, laquelle ledit grand Duc pourchaſſe pour Dom Pietro ſon frere, comme autresfois j'en ay eſcrit à voſtre Majeſté. Au reſte, Sire, quant à la ſanté du Pape, ie viens d'entendre qu'hier, qu'on attendoit le huictieſme accez de ſa fiéure à dixſept heures, d'autant qu'elle a touſiours anticipé d'enuiron deux heures, & que le ſeptieſme accez, comme j'ay eſcrit cy deſſus, l'auoit pris le Vendredy à dixneuf heures, on fiſt diſner ſa Saincteté à vnze heures, luy aſſiſtant le Seigneur Giacomo auec les Medecins, leſquels ne bougerent du Palais de toute l'aprés-diſnée. Mais, graces à Dieu, l'accez ne luy vint point. Et aprés que furent paſſées leſdites dixſept heures, & dixhuict, dixneuf, vingt, & vingt-vne, les Medecins le firent ſoupper ; & il ſouppa de bon

appetit, trouuant bon ce qu'il mangeoit & beuuoit. Et aprés ſouppé, ſans que les Medecins l'en détournerent, il deliberoit de commander le Conſiſtoire pour ce jourd'huy au matin. Il a bien dormy la nuit paſſée, & ſe porte bien ce jourd'huy. Les Medecins ſont d'aduis qu'il ne bouge de tout demain, parce que c'eſt le iour recurrent de ſadite fiéure. Et Mecredy au matin il doit changer de logis, & venir loger à ſainct Apoſtolo, qui eſt le logis du Seigneur Giacomo, & ſera porté en littiere à découuert, à fin que le peuple le voye, & ne ſoit en doute de ſa bonne diſpoſition.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 21. Aouſt 1581.

X.

SIRE,

Outre les deux lettres d'affaires qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire des dixhuict & dernier Iuillet, auſquelles j'ay fait reſponſe par

ſe par vne que ie viens d'eſcrire à voſtre Majeſté, j'en ay receu cinq autres pour des expeditions de benefices. La premiere eſt du trentieſme de Iuin, pour fauoriſer l'expedition de l'Eueſque de Coire n'aguere éleu au païs des Ligues Griſes : à quoy ie ne feray faute tout auſſi toſt que j'auray receu les lettres dudit ſieur éleu, ou du ſieur de Liuerdis voſtre Ambaſſadeur auſdites Ligues, deſquels ie n'ay rien receu pour encores. La ſeconde & troiſieſme lettres ſont du quatorzieſme Iuillet, & me furent renduës Vendredy au ſoir dixhuictieſme de ce mois par Marron Secretaire de Monſieur d'Arques, touchant l'expedition de l'Archeueſché de Narbonne, & la grace des Bulles ſans payer l'annate. A quoy ie commençeray à trauailler tout auſſi toſt que le Pape donnera audience, qui ſera, à mon aduis, bien toſt : & outre la deuotion & zele que j'ay à l'obſeruation de vos commandemens, j'apporteray encor vne particuliere affection à cette affaire, comme requiert la ſinguliere vertu & merites de Monſieur de Ioyeuſe, & la parenté & amitié qui eſt entre nous. La quatrieſme lettre eſt encor' dudit quatorzieſme Iuillet, pour l'expedition de l'Abbaïe ſainct Chignan en faueur de Meſ-

ſire Iean Pelet ; en quoy n'y aura difficulté, puis que Monſieur le Cardinal d'Eſt en eſt le reſignant. La cinquieſme & derniere lettre eſt du ſeptieſme de ce mois, pour arreſter les Bulles de l'Eueſché de Condon, dernierement expediées en Conſiſtoire en faueur d'vn Chanoine de Condon, nommé du Chemin : & m'a eſté portée ladite lettre par courrier exprés, & renduë hier à heure de dixneuf heures ; à laquelle heure meſme ie ne faillis d'enuoyer mon Secretaire à Monſieur le Dataire, & mander l'expeditionnaire qui pourſuit cette affaire. Les Bulles n'ont eſté encores expediées, & eſt venu ledit courrier à temps, par lequel j'informeray voſtre Majeſté plus pleinement de toute cette affaire. Ne voulant differer à l'aduertir cependant, que vos lettres de nomination audit Eueſché de Condon ſont de l'vnzieſme iour de Decembre 1579., ſignées de Neufuille, & la prouiſion dudit Eueſché faite en Conſiſtoire en vertu de ladite nomination eſt du dixieſme Iuillet 1581. de maniere que depuis voſdites lettres de nomination juſques à ladite prouiſion il y a dixneuf mois, qui eſt la ſur-annation que voſtre Majeſté veut ſçauoir.

Digitized by Google

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce vingt-vnieſme d'Aouſt 1581.

XI.

SIRE,

Par les memoires cy enclos, voſtre Majeſté entendra tout ce qu'il luy a pleu me commander de luy faire ſçauoir par ſa lettre du ſeptieſme d'Aouſt, que le preſent courrier m'a apportée: & partant ie ne luy en eſcriray autre choſe par la preſente. Noſtre ſainct Pere continuë à ſe r'auoir de ſa fiéure tierce, de laquelle j'eſcriuis à voſtre Majeſté par ma derniere dépeſche du vingt-vnieſme de ce mois, & n'en a eu aucun accez depuis ſon ſeptieſme, qui fuſt Vendredy dixhuictieſme de ce mois. Hier matin il ſe fiſt tranſporter du Palais ſainct Pierre à Montecauallo, en la vigne de Monſieur le Cardinal d'Eſt; où l'on penſe qu'il demeurera juſques à ce qu'il ait entierement recouuert

ſes forces. Il fuſt porté en littiere, laquelle eſtoit ouuerte d'vn coſté. Et ſur le ſoir j'enuoyay au Maiſtre de chambre, pour ſçauoir ſi on pourroit faire demander audience : & me reſpondit que non, pour à cette heure, & qu'il m'aduertiroit quand il en ſeroit temps. Qui eſt cauſe que ie renuoye le preſent courrier, lequel j'auois retenu penſant auoir audience, & aduertir voſtre Majeſté de ce que j'y aurois fait, ſuiuant ſes lettres des dixhuictieſme & dernier de Iuillet. Par madite derniere dépeſche j'eſcriuis à voſtre Majeſté que j'auois entendu que le Seigneur Iean Vincent Vitelli deuoit aller en Auignon & au Comtat de Veniſſe, y tenir le lieu & place du Seigneur Malueſſi ; à quoy n'y a maintenant aucune doute, d'autant que ledit Seigneur Iean Vincent me vint viſiter Mecredy vingt-troiſieſme de ce mois, & me diſt que ſa Saincteté luy auoit donné cette charge, & qu'il ſ'y en iroit l'vn de ces iours. Il eſt icy tenu pour homme ſage ; & à le voir, il ſemble tel. De ſes humeurs & inclinations ie n'en ay depuis entendu autre choſe que ce que j'en eſcriuis à voſtre Majeſté. Il n'a point eu charge d'importance par cy deuant, iaçoit qu'il ait eſté à la guerre de Portugal

dernierement que le Roy d'Eſpagne a conquis ledit Royaume. Il eſt eſtimé riche de quinze mille eſcus de reuenu, le tout en l'Eſtat de l'Egliſe ; d'autant que par le moyen de la legitimation que ſon pere Ciapin Vitelli fit faire de luy, il a ſuccedé à tous les biens dudit Ciapin ſon pere naturel.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce vingt-ſixieſme d'Aouſt 1581.

XII.

SIRE,

Par la derniere lettre que j'eſcriuis à voſtre Majeſté du vingt-ſixieſme d'Aouſt, ie vous eſcriuis comme le iour precedent noſtre ſainct Pere ſ'eſtoit remué du Palais ſainct Pierre, où eſt ſon habitation ordinaire, à Montecauallo, en la vigne de Monſieur le Cardinal d'Eſt. Ce mouuement, encor qu'il n'y a qu'vn mille de l'vn lieu à l'autre, luy apporta quelque laſſitude & foibleſſe : telle-

ment qu'il n'eſt pas allé ſe fortifiant ſi toſt & ſi bien comme l'on eſperoit. Et ces iours auſquels la fiéure tierce luy ſouloit venir, il en a eu quelque reſſentiment, en bâillant, & ſ'eſtendant, & ayant vn peu le poux émeu, à l'aduis des Medecins; ſans toutesfois auoir accez formé, ny que luy-meſme, à ſon dire, ſ'apperceuſt auoir rien. Vne certaine difficulté d'haleine, & la voix caſſe, qui luy eſt comme naturelle, luy eſt encor augmentée par cette indiſpoſition. Encor y en a-t'il qui veulent dire que par fois il ſ'eſt trouué foible, ores d'vn bras, ores d'vne jambe, d'vn meſme coſté: comme ſi par là il eſtoit menacé de paraliſie, ou meſme d'apoplexie. Il n'a encor donné audience à aucun Ambaſſadeur, ny à pas vn Cardinal. Bien permiſt-il ce iourd'huy a huict iours que quelques Gentilshommes Romains, au nom du corps de la ville & du peuple Romain, ſe vinſſent condouloir auec ſa Saincteté de ſon indiſpoſition paſſée, & enſemble conjouïr de ſa gueriſon. Auſquels il reſpondit en deux mots, que le peuple Romain auoit eu occaſion de ſe douloir de ſa maladie, pour le bien qu'il leur vouloit, & pour le deſir qu'il auoit touſiours eu de les gratifier; & au reſte qu'il ſe portoit

mieux. Quelquesfois il ſ'eſt promené en vne galerie haute joignant ſa chambre, ſans deſcendre en bas au jardin. Mais Vendredy premier iour de ce mois il deſcendit au jardin, & remonta à ſa chambre ſans que perſonne le ſouſtint ny luy aidaſt aucunement ; comme m'a dit le Comte Hercole Taſſon, qui eſtoit auec ſa Saincteté, perſonne d'honneur & veritable, qui fuſt celuy qui receut ſa Saincteté en ladite vigne au nom de mondit Seigneur le Cardinal d'Eſt, & qui n'en bouge guiere tout le long du iour, prenant garde que toutes choſes y ſoient bien pour le contentement de noſtre ſainct Pere & de ſes gens, & conuenablement à la dignité de Monſieur le Cardinal d'Eſt, & à l'obſeruance & reuerence que ledit Seigneur Cardinal porte à ſa Saincteté. I'ay fait auec le Maiſtre de la chambre que touſt auſſi toſt qu'il y aura moyen d'auoir audience j'en ſeray aduerty : & lors ie ne faudray de parler à ſa Saincteté ſuiuant le commandement qu'il vous a pleu me faire par les precedentes lettres, auſquelles j'ay reſpondu par cy deuant, & par celle que depuis madite derniere j'ay receuë de voſtre Majeſté du quinzieſme iour d'Aouſt, & me tiendray preſt pour reſpondre à noſtre

ſainct Pere ſur le fait des remonſtrances preſentées à voſtre Majeſté par Monſieur le Nonce à ſon arriuée, au cas que ſa Saincteté m'en parlaſt la premiere, & non autrement, comme il plaiſt à voſtre Majeſté me commander & informer par ſadite lettre dudit quinzieſme Aouſt. Auſſi ne faudray-je d'expoſer à ſa Saincteté le deuoir où voſtre Majeſté auec la Roine ſa mere ſeſt miſe pour détourner Monſeigneur voſtre frere de l'entrepriſe de Flandre ; & meſme d'enuoyer Monſieur de Belliéure à Monſieur le Prince de Parme pour eſſayer de compoſer les affaires par douceur, & empeſcher que les choſes ne paſſaſſent plus auant. Et n'oublieray auſſi à luy dire comme voſtre Majeſté a ordonné à Monſieur le Duc de Mayenne que le Comtat de ſa Saincteté fuſt expreſſément compris en l'accord du Dauphiné, ayant pareil ſoin du bien & repos des ſubjets de ſa Saincteté que des voſtres propres. Ie luy recommanderay encor de voſtre part le fait de Monſieur le grand Maiſtre de Malte, comme voſtre Majeſté aura veu par mes precedentes que ie l'ay déja fait, m'aſſeurant que voſtredite Majeſte auroit de ce fait la meſme opinion & volonté qu'il luy a pleu me declarer par

par ſadite lettre dudit quinzieſme d'Aouſt; à la fin de laquelle voſtre Majeſté m'a commandé de la tenir aduertie de la voye que ſa Saincteté voudra tenir en la ſeance des Ambaſſadeurs en cappelle, à quoy ie ne feray faute. Iuſques icy il ne ſen eſt parlé aucunement, ny auant la reception de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ny depuis; & n'y aura cappelle que juſques à la Touſſaincts. Cela ſçay-je bien, que tous les Ambaſſadeurs ſont reſolus de n'accepter aucun ſiege qui ne ſoit conuenable à la dignité & grandeur des Princes qu'ils ſeruent. Il ne ſe parle plus que celuy d'Eſpagne, qu'on attendoit, doiue venir. Et ſoit qu'il vienne, ou non, ie ſupplie voſtre Majeſté de ſaſſeurer, que, comme ie luy ay ja eſcrit pluſieurs fois, ie mourray pluſtoſt que j'endure que de mon temps il ſoit donné aucune atteinte du monde à la precedence & preéminence qui appartient à voſtre Majeſté; laquelle ie remercie tres-humblement & tres-affectueuſement du bien & honneur qu'il luy a pleu me faire d'eſcrire vne lettre de ſa main à noſtre ſainct Pere en recommandation de mon affaire, & la recommander encor de ſi bonne affection à Monſieur le Cardinal d'Eſt, comme j'ay veu par

la lettre qu'il a pleu à voſtre Majeſté luy eſcrire, & par celle que luy a eſcrite auſſi le ſieur [illegible] aprés que voſtre Majeſté luy euſt declaré ſa volonté ſur madite affaire. Vous aſſeurant, Sire, que ie me ſens plus honoré & conſolé de la continuation de voſtre protection & faueur, que ie ne ſeray de la dignité meſme qu'il vous plaiſt que j'aye. Quant aux choſes qui ſe paſſent de pardeça, il eſt grand bruit que le Seigneur Giacomo & les deux Cardinaux neueux du Pape, admoneſtez par la maladie du Pape, & conſiderans combien ils demeureroient ſeuls & ſans grand appuy ſi ſa Saincteté decedoit ſans auoir fait aucune promotion de Cardinaux qui ſe eſtimaſſent obligez à la memoire de ſa Saincteté & aux ſiens, minutent à preſent vne promotion de Cardinaux, laquelle ils deſireroient eſtre faite de perſonnes affectionnées à Monſieur le Cardinal Farneſe, pour luy accroiſtre encor l'eſperance & moyens qu'il a d'ailleurs de paruenir au Pontificat à la premiere vacation, ou pour le moins faire Pape tel des autres Cardinaux qu'il voudroit: eſperans leſdits Seigneurs Giacomo & neueux du Pape ſ'appuyer par ce moyen, non ſeulement des Cardinaux qui

seront promeuz, mais aussi dudit Seigneur Cardinal Farnese, lequel, quand bien il ne deuiendroit pas Pape, est déja si grand & si puissant, qu'il leur pourra tousiours estre vn fort & asseuré appuy. Le grand Duc de Toscane, qui en a senty le vent, & qui ne voudroit que telle promotion inclinast du costé dudit Seigneur Cardinal Farnese, fait tout ce qu'il peut pour appaiser le Pape, offencé contre luy pour les occasions dont j'ay cy deuant escrit à vostre Majesté: & a ledit grand Duc fait mettre les armoiries du Pape à Camporseoli, dont il se saisist dernierement, ayant deuancé le Seigneur Latino Vrsino, qui s'en alloit saisir pour le Pape, comme de chose confisquée sur le Seigneur Alfonse Picolomini, ainsi que ie l'ay déja escrit à vostre Majesté. Et outre ce, ledit grand Duc a fait crier par tous ses Estats que tous les bannis des terres de l'Eglise eussent à vuider; & a fait commander audit Seigneur Alfonse Picolomini qu'il eust à sortir du lieu où il auoit esté receu sous sa faueur. Toutesfois on dit que pour cela lesdits bannis ne laissent d'aller & venir par son Estat. Le Cardinal de Medicis son frere, pendant l'indisposition du Pape, a fait des brigues auec les Espagnols,

ne tendans à autre choſe qu'à l'excluſion dudit Cardinal Farneſe. Sa Saincteté, qui a touſiours eſté par cy deuant fort retenuë & ſecrette, ſans ſe laiſſer aucunement entendre quand elle feroit promotion de Cardinaux, s'eſt laiſſé entendre, ſur l'inſtance du Seigneur Giacomo, comme l'on dit, qu'elle feroit des Cardinaux à Noel. Mais leſdits Seigneur Giacomo & neueux voudroient bien en tout euenement que ladite promotion ſe fiſt pluſtoſt; & meſmes aux quatre temps prochains, qui eſchéent au vingt, vingt-deux, & vingt-troiſieſme de ce mois. Toutesfois ils ne ſçauent comme faire, n'en oſans importuner le Pape qui recule tant qu'il peut; & ne voulans auſſi le contriſter, luy donnans à penſer qu'ils ſe défient de ſa ſanté. Au Duché de Milan on eſt en ſoupçon pour l'armée que voſtre Majeſté a en Dauphiné, & y a-t'on augmenté les garniſons, meſmes és lieux qui regardent voſtre Royaume de plus prés. Ils font ſemblant auſſi d'eſtre en quelque ſoucy pour la fortification que Monſieur le Duc de Sauoye fait faire à Verſeil, qui a eſté commencée quaſi au meſme temps que voſtre armée venoit en Dauphiné. Du coſté de Naples on eſt aprés à faire embarquer le Terzo

de Sicile & de Calabre, qui contient trois mille, quaſi tous Eſpagnols, qui ſeront portez en trente galeres. Et dit-on que c'eſt pour aller en la coſte d'Afrique, à cauſe de l'armée Turqueſque qui eſt en Barbarie, & doit hyuerner en Alger, contre la couſtume des armées nauales du Turc, qui n'hyuernent guere jamais qu'auprés de Conſtantinople. On penſe que leſdites trente galeres ſéjourneront vers Genes, attendant que deuiendra voſtredite armée de Dauphiné. Auſſi dit-on que le beſoin que le Roy d'Eſpagne a encor' des galeres de Genes pour le fait que deſſus, ſera cauſe que l'Imperatrice, qui deuoit eſtre portée eſdites galeres de Genes, ne partira d'Allemagne de cette année : & que le Duc de Medina Sidonia, qui deuoit venir Gouuerneur à Milan, n'y viendra pour encores, d'autant que le Roy d'Eſpagne auoit enuoyé des commiſſions pour faire leuée de cinq mille Italiens au Duché de Milan & en l'Eſtat du grand Duc de Toſcane pour eſtre conduits en Portugal ; mais que les Capitaines auſquels s'adreſſoient leſdites commiſſions ont reſpondu, que tout auſſi toſt que les ſoldats orroient parler de Portugal, il n'y en auroit pas vn qui ſe vouluſt enrooller, parce que ceux qui

y auoient eſté conduits l'année paſſée ſy eſtoient trouuez fort mal, & n'y ont eſté guiere bien traittez. Mais ſi le Roy d'Eſpagne vouloit ladite leuée pour ailleurs, que leſdits Capitaines ſaſſeuroient de trouuer aſſez de gens pour ſon ſeruice. I'ay déja eſcrit à voſtre Majeſté comme pour le fait du grand Maiſtre de Malte noſtre ſainct Pere auoit enuoyé vn Auditeur de Rote, nommé Viſconti, Milanois, en ladite Iſle de Malte. Il n'y a encor aucunes nouuelles de ſon arriuée en ladite Iſle. Tout auſſi toſt qu'il y aura aduis de quelque choſe faite ſur ce fait, j'en aduertiray voſtre Majeſté. Cependant ie vous enuoye les eſcritures que les Cheualiers qui font contre luy ont icy preſentées à noſtre ſainct Pere & aux principaux Cardinaux. Leſdites eſcritures ſont, vne pretenduë requeſte preſentée par les langues de l'Ordre de ſainct Jean de Hieruſalem au Conſeil d'Eſtat dudit Ordre, & cinquante-trois articles ou chefs de deſobeïſſances pretenduës auoir eſté faites par ledit grand Maiſtre au ſainct Siege, & encor vn memorial à part donné à noſtre ſainct Pere par leſdits Cheualiers contre ledit grand Maiſtre. Auſſi enuoyay-je à voſtre Majeſté vn diſcours & relation de tout ce qui ſeſt

passé entre ledit grand Maistre & lesdits Chevaliers, donné à nostredit sainct Pere & aux principaux Cardinaux de la part dudit grand Maistre, & pour la deffense d'iceluy. Pompeo Colonna, qui est allé à Malte depuis ce desordre, comme j'ay cy deuant escrit à vostre Majesté, y est tousiours, & n'en bouge. Le Seigneur Iean Vincent Vitelli est ja party de cette ville pour aller en sa maison, ayant icy pris congé de tous, & n'ayant plus à y retourner. De là il s'en ira en Auignon tenir la place du Seigneur Maluessi, comme déja par deux autres fois j'ay escrit à vostre Majesté. Il meine auec soy trois cens hommes, lesquels on assemble maintenant.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 4. de Septembre 1581.

Sire, hier au matin nostre sainct Pere se promena par les allées du jardin où il est logé, & aprés disné, sur les vingt-vne heures, alla à la Madonna del Monte, qui est vne Eglise nouuellement bastie pour des miracles qui furent faits en ce lieu-là l'année passée; & y alla à cheual, & s'en retourna en littiere. Ce jourd'huy matin il est allé à pied

ouïr la Messe aux Religieuses Capuchines qui sont tout auprés de son logis, & va tousiours se portant de bien en mieux.

XIII.

SIRE,

Par la derniere lettre que j'escriuis à vostre Majesté le quatriesme de ce mois, ie vous aduertissois de la conualescence de nostre sainct Pere, & comment il tardoit à se r'auoir plus qu'on n'eust pensé du commencement de sa gueriſon aprés que la fiéure tierce l'euſt laiſſé. Depuis il eſt touſiours allé en meliorant & recouurant ſes forces : mais ſi lentement toutesfois qu'il en reſte encor foible & decoloré. La ſemaine paſſée il commença à ſe remettre aux affaires à bon eſcient ; & la premiere audience qu'il donna fuſt à Monſieur le Cardinal d'Eſt le Dimanche dixieſme de ce mois, en laquelle ledit Seigneur Cardinal luy parla de l'Archeueſché de Narbonne pour Meſſire François de Ioyeuſe, nommé audit Archeueſché par voſtre Majeſté, & obtint de ſa Saincteté tout ce que nous en deſi-

en deſirions. Le lendemain, qui eſtoit le Lundy vnzieſme de ce mois, noſtre ſainct Pere tinſt Conſiſtoire, auquel fuſt preconiſé ledit Archeueſché, & au prochain Conſiſtoire ſ'en fera la propoſition & la prouiſion. Le Mardy il tint la ſignature de grace, & ouïſt les Referendaires, & ordonna ſur leurs ſupplications en la meſme façon qu'il ſouloit auant ſa maladie. Qui fuſt cauſe que j'enuoyay demander audience ledit Mardy au ſoir pour le lendemain; & ſa Saincteté me la donna à vingt heures. Ce que j'y negociay, ie l'eſcriray à voſtre Majeſté aprés que ie luy auray accuſé la reception des lettres & commandemens qui m'auoient eſté rendus de la part de voſtre Majeſté auant ladite audience, & depuis ma derniere dépeſche; d'autant que deſdites lettres & commandemens dépend vne grande partie de ce que ie traittay en ladite audience. I'auois donc receu le Ieudy auparauant, qui eſtoit le ſeptieſme iour de ce mois, cinq lettres de voſtre Majeſté, par l'extraordinaire que Monſieur le Cardinal d'Eſt vous auoit enuoyé. A ſçauoir, deux lettres pour & en faueur de Monſieur le grand Maiſtre de Malte, des vingt-vn & vingt-cinquieſme Aouſt; vne pour l'Ordre de la Tri-

nité & redemption des captifs, du vingt-troiſieſme Aouſt ; vne pour la Seigneurie de Veniſe, du vingt-quatrieſme du meſme mois d'Aouſt ; la cinquieſme eſt du vingt-huictieſme dudit mois, & contient les reſponſes par voſtre Majeſté faites à vn memoire que Monſieur le Nonce vous auoit preſenté en ſa derniere audience : lequel memoire j'ay auſſi receu auec leſdites lettres. Or au commencement de madite audience, que j'eus Mecredy treizieſme iour de ce mois, ie me conjouïs auec ſa Sainćteté de ſa conualeſcence, & luy dis que voſtre Majeſté en receuroit vn tresgrand plaiſir & aiſe, pour la ſinguliere affećtion & reuerence que voſtre Majeſté porte non ſeulement au ſainct Siege, & à la ſoueraine dignité de Pape, mais auſſi particulierement à la perſonne de ſa Sainćteté. Et aprés que ſa Sainćteté m'euſt reſpondu conuenablement à vn tel propos, & auec expreſſion de ſa bonne affećtion enuers la Couronne de France, & ſpecialement enuers la perſonne de voſtre Majeſté, ie commençay à luy dire que j'auois à luy parler de voſtre part de quelques choſes qui ſeroient aucunement vieilles, à cauſe de l'intermiſſion des audiences prouenuë de ſon indiſpoſition

Digitized by Google

passée, & que dés le dixhuictieſme Iuillet voſtre Majeſté m'auoit eſcrit qu'outre l'aſſeurance que de moy-meſme j'auois donnée à ſa Saincteté du contentement que voſtre Majeſté receuroit de l'honorable accueil qu'elle auoit fait à Monſieur le Cardinal d'Eſt à ſon retour à Rome, ie le témoignaſſe encor derechef à ſa Saincteté par voſtre commandement. Sur quoy ie luy repreſentay les grandes occaſions que voſtre Majeſté auoit d'aimer & cherir vniquement ledit Seigneur Cardinal d'Eſt, & entre autres de l'honneur qu'il auoit de vous appartenir de ſi prés; ſon grand zele à voſtre ſeruice & au bien de vos affaires; outre ſon origine d'ailleurs ſi illuſtre; & outre ſes rares vertus & ſa dignité, qui le rendent encor enuers tous autres recommandable, & tournoient à quelque honneur & ornement de cette Couronne; Que pour toutes ces conſiderations, voſtre Majeſté ſ'eſtoit grandement réjouïe, & auoit receu vn ſingulier plaiſir & contentement de ce que ledit Seigneur Cardinal eſtoit à Rome de retour, & de ce que ſa Saincteté l'auoit ſi honorablement recueilli: & tenoit voſtre Majeſté cet honneur, & tous ceux que ſa Saincteté luy feroit cy aprés, comme choſe faite à

vous-meſme. Priant ſadite Saincteté de ſaſſeurer qu'en toutes les occaſions qui ſe preſenteroient à l'aduenir d'honorer & auancer ceux qui appartiendroient à ſa Saincteté, voſtre Majeſté y ſeroit touſiours tres-encline & tres-prompte. Noſtredit ſainct Pere me reſpondit, qu'il auoit touſiours aimé & aimoit ledit Seigneur Cardinal; & que outre cette ſienne affection ſa Saincteté l'auoit encor reſpecté, & le reſpecteroit & honoreroit touſjours pour l'honneur qu'il a d'appartenir à vn ſi grand Roy. Aprés cela ie luy dis que voſtre Majeſté ayant entendu l'excés commis par les Cheualiers de Malte à l'endroit du grand Maiſtre, en auoit eu tel reſſentiment que requeroit l'affection d'vn bon Roy enuers vn perſonnage de telle qualité né ſon ſubjet, & qui auoit receu cet outrage pour auoir voulu deffendre auec juſtice les droits & priuileges de ſes autres ſubjets: outre l'intereſt general que les Princes & Potentats ont d'oppoſer leur authorité & puiſſance à tels deſordres & rebellions; & meſme voſtre Majeſté tres-Chreſtienne, là où il ſ'agiſt de la conſeruation d'vn Ordre ſi important à toute la Chreſtienté, & qui a eſté premierement fondé par les Rois de France vos predeceſ-

ſeurs, & qui tire plus de bien de voſtre Royaume que de nul autre de la Chreſtienté. Et partant voſtre Majeſté en auoit voulu eſcrire expreſſément à ſa Saincteté la lettre que ie luy preſentois, (comme de fait ſur ce point ie la luy preſentay) & puis en continuant luy dis, qu'outre que vous luy en eſcriuiez, voſtre Majeſté me commandoit par ſes lettres de luy dire, que voſtre Majeſté loüoit grandement la reſolution qu'il auoit priſe de ne laiſſer vn tel cas impuny, ains y apporter au pluſtoſt la ſeuerité que requiert l'exemple de ſi perilleuſe conſequence. Quant aux Cheualiers qui auoient fait ce deſordre, ils ne pourroient eſtre traittez auec trop de rigueur. Mais qu'il ſembloit à voſtre Majeſté que d'enjoindre au grand Maiſtre de venir à Rome, auſſi bien comme à ceux qui auoient delinqué, que cela ſeroit trop rigoureux, attendu que ſon vieil aage ne pourroit porter vn voyage ſi long & ſi penible; & qu'il ne ſemble eſtre raiſonnable qu'il fuſt depoſſedé de ſa charge pendant que ſa Saincteté cognoiſtra de ce fait, ains au contraire qu'il fuſt pleinement remis & reintegré en ſa dignité, de laquelle il a eſté ſpolié par force & par violence. Partant voſtre Majeſté ſupplioit ſa Saincteté de ſe vouloir con-

tenter que ledit grand Maiſtre enuoyaſt icy pour deffendre ſa cauſe, ſans eſtre contraint d'y venir en perſonne. Et pluſtoſt qu'on exerçaſt telle rigueur enuers ledit grand Maiſtre, voſtre Majeſté ſeroit d'aduis qu'il pleuſt à ſa Saincteté compoſer & aſſoupir tout ce fait par la voye de douceur & à l'amiable, ſans vſer d'aucune forme ny figure de procez; en commandant par ſa Saincteté que ledit grand Maiſtre ſoit reintegré & maintenu en ſon Magiſtere. Et ſi pour ſa vieilleſſe il ne pouuoit porter tout le faix des affaires, qu'il luy ſoit permis de nommer vn de ceux du Conſeil pour eſtre creé ſon Lieutenant, & luy aider à porter ladite charge, comme il a eſté prattiqué autresfois. Et en ce faiſant qu'il pleuſt auſſi à ſa Saincteté pardonner aux coulpables, & commander aux vns & aux autres d'oublier les choſes paſſées d'vn coſté & d'autre, & ſ'en retourner tous à Malte, & y viure paiſiblement & amiablement, comme il appartient à bons Religieux & Confreres ſous l'obeïſſance qu'ils ont voüée, & pouruoir en commun à la ſeureté de l'Iſle, & à la conſeruation & augmentation de leur Ordre. Que voſtre Majeſté prioit ſa Saincteté d'auiſer ſi ce moyen ne ſeroit pas en fin le meilleur, at-

tendu meſmement que ſi les choſes ſe mettent en longueur & inuolution de procez, les Cheualiers ſe partialiſeront & ſe banderont tellement les vns contre les autres, & en vn ſi long temps ſ'endurciront ſi fort en leurs partialitez & diuiſions, qu'on n'en pourra jamais eſperer la réünion & reconciliation tandis qu'il en reſtera deux en vie de party contraire. Et en fin le jugement qui interuiendra, quelque juſte & equitable qu'il puiſſe eſtre, leur pourra encor donner matiere de nouueaux differens; comme il aduient ſouuent entre perſonnes opiniaſtres & ennemies, qui tirent les jugemens, en tout ou en partie, chacun à ſoy, & les interpretent ſelon leur paſſion au deſauantage de ceux qu'ils haïſſent. Deſquelles diuiſions ſ'en pourroit enſuiure la deſolation & ruine de tout cet Ordre ſi vtile & neceſſaire à la Chreſtienté, & tous autres mauuais & perilleux effets. Outre que pendant vn long procez, l'abſence du grand Maiſtre & des plus anciens & experimentez Cheualiers qui ſont compris en ce fait, pourroit cauſer la perte de cette Iſle ainſi abandonnée, & meſmes en ce temps qu'il ſe trouue en Barbarie vne armée Turqueſque nauale, qui en peu de temps ſe pour-

roit rendre en ladite Isle. Quand il plairoit à sa Saincteté prendre cette resolution, ou autre telle equitable & seure, comme vostre Majesté esperoit que sa Saincteté feroit, vostre Majesté s'offroit de l'embrasser, & de la faire garder de toute sa puissance. Voila ce que ie remonstray à nostre sainct Pere de vostre part, & suiuant vos lettres des vingt-vn & vingt-cinquiesme d'Aoust. Il est touſjours bref en ses responses, mais encor sur ce fait il me respondit plus briefuement que de coustume, soit pour la foiblesse que sa maladie luy a laissée, soit qu'il ne se peust resoudre sur ce qu'il auoit à faire là dessus, & qu'il y vouluſt penser, soit pour quelque autre occasion; & me dit seulement que selon l'ordre qu'il auoit donné il attendoit d'estre plus pleinement informé comment toutes choses s'estoient passées en ce fait. Qu'aussi vostre Majesté de sa part auroit esté aduertie par les Cheualiers qui vous auroient esté enuoyez de part & d'autre de tout ce qui se disoit pour & contre le grand Maistre. Que quant à luy il auroit touſiours en recommandation l'innocence dudit grand Maistre, & luy feroit justice. Et quand se viendra à deliberer de ce qu'il conuiendroit faire, il auroit aussi touſjours

jours grand égard au conſeil & aduis de voſtre Majeſté. Ce fuſt toute ſa reſponſe, ſans ſe laiſſer entendre ſ'il auoit ordonné que le grand Maiſtre vinſt en perſonne, ou non; ny ſ'il le feroit venir, ou non. Toutesfois puis que ſur la fin il promettoit auoir égard au conſeil & aduis de voſtre Majeſté, ie ne luy repliquay rien : ains paſſant à vn autre propos ie luy dis, ſuiuant le commandement que voſtre Majeſté m'auoit fait par la lettre qu'il vous auoit pleu m'eſcrire dés le dernier de Iuillet, que voſtre Majeſté ayant fait comprendre la ville d'Auignon & le Comtat de Veniſſe en l'accord de Dauphiné, où toutes choſes ſ'en alloient reduittes ſelon voſtre Edit de pacification, il eſtoit beſoin auſſi qu'il pleuſt à ſa Saincteté de faire garder de ſa part le contenu au quarante-cinquieſme des articles ſecrets, autrement ne ſeroit poſſible de bien faire eſtablir la paix en ces quartiers. Lequel article ie luy baillay en François auec la traduction en Italien. Sa Saincteté monſtra bien ſe ſouuenir du contenu audit article, & me dit qu'elle ne faudroit de commander que vos ſubjets & les ſiens de la nouuelle opinion, qui auroient des biens en la ville d'Auignon & Comtat, jouïſſent de leurſdits biens

par procureurs Catholiques. Aprés cela ie luy parlay de l'Eueſché de Saluſſes, pour lequel Monſieur de la Valette Gouuerneur & Lieutenant general pour voſtre Majeſté au Marquiſat de Saluſſes m'enuoya vn homme exprés long temps y a, lequel eſt icy depuis le commencement de la maladie du Pape; & dis à ſa Saincteté ſuiuant ce que par voſtredite lettre du vingt-huictieſme d'Aouſt j'ay veu que voſtre Majeſté auoit fait reſpondre à Monſieur le Nonce de pardelà, que le Dauphiné eſtant expreſſément & nommément compris au Concordat, & le Marquiſat de Saluſſes eſtant membre dépendant du Dauphiné, voſtre Majeſté pretendoit auoir droit de preſenter & nommer à l'Eueſché de Saluſſes comme aux autres Eueſchez des autres Prouinces de voſtre Royaume. Et partant voſtre Majeſté y auoit nommé vn tres-homme de bien, Chanoine de ladite Egliſe, auquel voſtre Majeſté ſupplioit ſa Saincteté faire expedier ſes Bulles & prouiſions à la forme accouſtumée; ne pouuant conſentir que celuy en faueur duquel il a pleu à ſa Saincteté d'en diſpoſer fuſt mis en poſſeſſion d'iceluy, pour le prejudice que voſtre Majeſté feroit à ſon droit de nomination. Sadite Sain-

cteté me respondit que vostre Majesté n'auoit point droit de nommer à l'Euesché de Salusses. Et qu'il y auoit plus de soixante ans que le Concordat estoit fait & estably: & neantmoins que le Roy François vostre ayeul, ny le Roy Henry vostre pere ne pretendirent jamais aucune nomination audit Euesché de Salusses. Que le Roy Charles vostre frere en auoit bien fait parler quelques-fois ; mais il s'en deporta, & ceda bien tost à la raison. Et neantmoins si les choses estans encor en leur entier, vostre Majesté luy eust fait entendre qu'elle eust eu pour agreable que sa Saincteté en pourueust ledit Chanoine, ou autre personne capable, sa Saincteté n'eust failly de gratifier à vostre Majesté en cela; comme elle voudroit vous gratifier en plus grande chose. Maintenant qu'il y auoit vn Euesque bien & legitimement pourueu, & sacré long temps y a, sa Saincteté ne pouuoit faire ce tort au sainct Siege ny audit Euesque de reuoquer ladite prouision, & priuer ledit Euesque contre raison & justice. Pour la fin de mon audience ie parlay à nostredit sainct Pere pour Monsieur le Prince Dauphin, suiuant le commandement que vostre Majesté m'en auoit fait par sa lettre du quatorziesme Iuil-

let ; & ayant preſenté à ſa Saincteté la lettre que voſtre Majeſté luy en eſcriuoit, & celle dudit Seigneur Prince, ie la priay de voſtre part qu'il luy pleuſt commander que la garniſon qui a eſté miſe ſous ſon authorité dans la maiſon & chaſteau de Serignan, qui appartient à Monſieur le Duc de Boüillon, duquel ledit Seigneur Prince eſt oncle & tuteur, en fuſt oſtée & retirée, pour laiſſer audit Seigneur Prince la garde & conſeruation de ladite maiſon & chaſteau ſous ſadite Saincteté; lequel pouruoyeroit tellement à la garde & ſeureté du lieu qu'il n'en aduiendroit point de faute. N'attendant ledit Seigneur Prince moins de gratification de ſa Saincteté qu'en ont receu & receuoient les autres Seigneurs & Gentils-hommes du Comtat de Veniſſe, és maiſons & chaſteaux deſquels ſa Saincteté ne tient aucune garniſon, & ſe repoſe en leur fidelité de la garde & ſeureté de leurſdites maiſons & chaſteaux. Sa Saincteté me reſpondit que tres-volontiers elle gratifieroit à voſtre Majeſté, & auſſi à Monſieur le Prince Dauphin, & qu'elle eſcriroit à ſes miniſtres du Comtat pour ſçauoir que c'eſtoit, & pourquoy ils auoient miſe ladite garniſon : & neantmoins leur commanderoit dés cette heu-

Digitized by Google

re de vuider ladite garniſon, ſi elle n'y eſtoit pour cauſe du tout neceſſaire. C'eſt tout ce que ie negociay auec noſtredit ſainct Pere en madite audience, qui eſt la premiere qu'il ait donnée à aucun Ambaſſadeur depuis ſa maladie: & partant il me ſembla que ie ne le deuois trop charger. Les autres commandemens que j'ay de voſtre Majeſté, ie ne faudray à les accomplir cy aprés à la premiere occaſion: & commenceray à pourſuiure la cauſe du grand Maiſtre enuers ſa Saincteté & le College des Cardinaux le plus viuement qu'il me ſera poſſible. I'ay entendu de l'vn d'eux que ſi ſa Saincteté fait venir à Rome ledit grand Maiſtre, ce ſera à la priere & inſtance dudit grand Maiſtre, qui en a eſcrit à ſa Saincteté. Ce que ie croy tant plus aiſément, d'autant qu'en la lettre qu'il m'eſcriuiſt à moy du ſecond iour d'Aouſt, de laquelle j'ay enuoyé copie à voſtre Majeſté, il y a vne apoſtille de la teneur qui ſenſuit; *Ie ne puis vous celer comme ce Conſeil, pour penſer faire leur cauſe meilleure, vſent de toutes les cruautez & menaces dont ils ſe peuuent aduiſer à l'encontre de ceux qui tiennent mon party & ſ'en veulent empeſcher, juſques à proceder à priuation d'habit, & autres injuſtices.*

Que ſi ſa Saincteté n'y pouruoit bien toſt, enuoyant icy quelqu'autre pour gouuerner, ſi tant eſt qu'il luy plaiſe me permettre de luy aller baiſer les pieds, il y aura danger qu'il n'en interuienne quelque grand ſcandale. Ie vous ſupplie fauoriſer cela auec le reſte, & que j'en puiſſe receuoir bien toſt quelques nouuelles bonnes. Voila ſadite apoſtille de mot à mot; qui me fait croire ce que ledit Seigneur Cardinal m'en a dit. Vn autre Cardinal m'a dit que quand le grand Maiſtre ſeroit pardeça on pourroit trouuer moyen de le faire faire Cardinal, & de faire élire vn autre grand Maiſtre, qui ne ſeroit de la faction de ceux qui l'ont ſi maltraitté. Et qu'auſſi ſeroit-il bien mal-aiſé que les choſes eſtans venuës juſques là où elles ſont, il pûſt jamais tirer des Cheualiers l'obeïſſance qui ſeroit requiſe. Toutesfois ie ne lairray pour tout cela de ſuiure le commandement que voſtre Majeſté m'en a fait. Quant à ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté me commander pour la Seigneurie de Veniſe par ſa lettre dudit vingt-quatrieſme d'Aouſt, le lendemain que ie l'eus receuë j'allay voir l'Ambaſſadeur de Veniſe, & luy dis le commandement que j'auois de voſtre Majeſté, l'informant bien au long de voſtre intention, & de

la particuliere affection que voſtre Majeſté porte à cette Republique, & le priant de me dire quand & comment il vouloit que ie parlaſſe à noſtre ſainct Pere de leur affaire, luy offrant d'en faire tout ainſi qu'il aduiſeroit eſtre le meilleur pour le bien & ſeruice de ſes Seigneurs. Il me dit, aprés auoir tres-humblement remercié & loüé voſtre Majeſté, que la Seigneurie de Veniſe enuoyoit vers noſtre ſainct Pere pour cette affaire vn Ambaſſadeur extraordinaire, nommé Iean Seranzo, qui eſt des premiers de leur Republique, & que ſa Saincteté auoit differé toutes choſes juſques à la venuë dudit ſieur Ambaſſadeur. Et que ſi ie le trouuois bon, il ſeroit d'aduis que j'attendiſſe à en parler juſques audit temps, à fin que l'inſtance qui ſe feroit à ſa Saincteté en vn meſme temps de pluſieurs endroits, euſt plus de force qu'elle n'auroit ſi en diuers temps il eſtoit requis ores d'vn ores d'autre; comme il aduient ordinairement que les forces diuiſées ont moins d'efficace & d'execution. Ce que ie treuuay tres-bon, & attendray juſques à ce qu'il leur ſemblera temps. Et alors outre la reuerence que ie porte à tous vos commandemens, j'executeray cettuy-cy d'vne particuliere affection, pour l'eſtime &

admiration en laquelle j'ay la ſageſſe & juſtice de cet Eſtat, & l'honneur & courtoiſie que j'y ay receu. I'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté qu'à Naples on faiſoit embarquer le Terzo de Sicile & de Calabre. Depuis j'ay entendu que ledit embarquement eſt vray. Mais les Eſpagnols qu'on y a embarquez ſont ceux qui eſtoient ſortis de Flandre, leſquels on auoit mis là par prouiſion, & en auoit-on laiſſé vne partie à Milan, leſquels ſ'en iront auſſi auec ceux qu'on tire de Sicile & de Calabre; y laiſſant neantmoins le Terzo ordinaire & accouſtumé.

Le Commandeur de Chattes que voſtre Majeſté enuoye à Malte eſt arriué icy; & demain ie le meneray à la Villa, où le Pape eſt allé depuis deux iours, pour baiſer les pieds à ſa Saincteté.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 18. de Septembre 1581.

XIIII.

Digitized by Google

XIIII.

SIRE,

Le dixhuictieſme Septembre, qui eſtoit le iour de ma derniere dépeſche ordinaire, j'eſcriuis à voſtre Majeſté à la fin de ma lettre comme le Commandeur de Chattes, que vous enuoyez à Malte, ne faiſoit qu'arriuer en cette ville, & le lendemain ie le menerois à la Villa baiſer les pieds de noſtre ſainct Pere, comme Monſieur le Cardinal d'Eſt fuſt d'aduis qu'il deuoit faire. Ie le menay donc le Mardy dixneufieſme de ce mois. Et aprés que ie l'eus preſenté à ſa Saincteté, ledit Commandeur luy diſt que voſtre Majeſté l'enuoyant à Malte luy auoit commandé de baiſes les pieds à ſa Saincteté, & prendre ſes commandemens : & puis luy expoſa de ſa charge & inſtructions autant comme il auoit eſté aduiſé par Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy, & en la façon que nous auions jugé deuoir eſtre trouuée la meilleure. Comme auſſi ſa Saincteté trouua bon tout ce que ledit Commandeur luy en diſt, & en remercia & loüa

voſtre Majeſté. Et aprés cela ie pris occaſion de reïterer à ſadite Saincteté la priere que ie luy auois faite de voſtre part en ma derniere audience le Mecredy auparauant ; à ſçauoir, qu'il pleuſt à ſa Saincteté ſe contenter que le grand Maiſtre de Malte, aprés auoir eſté mis en liberté, & en ſa charge & dignité, enuoyaſt quelqu'vn par deuers ſa Saincteté pour deffendre ſa cauſe, ſans qu'il fuſt contraint d'y venir en perſonne. Et luy repreſentay briefuement la vieilleſſe dudit grand Maiſtre, qui ne pourroit porter le trauail d'vn ſi long & ſi penible voyage. Item, les neceſſitez de leur Religion, qui requeroient qu'on épargnaſt la dépence qu'il faudroit que ledit grand Maiſtre feit icy, pour y comparoiſtre conuenablement à ſa dignité, & à l'honneur dudit grand Maiſtre & des Cheualiers qui auroient à l'accompagner. Et pour la fin ie luy dis auſſi que ledit grand Maiſtre ſortant de l'Iſle & venant à Rome, il faudroit changer la façon du gouuernement, & faire des innouations, qui pourroient donner aux Princes & nations du mécontentement & de la jalouſie. Et partant ie le ſuppliois que pluſtoſt que faire venir à Rome ledit grand Maiſtre, il pleuſt à ſa Saincteté pardonner aux

Cheualiers qui l'auoient ſi fort injurié, & abolir tout ce fait par ſa clemence, pour les raiſons que ie luy auois dites en ma derniere audience, comme ie l'auois ja eſcrit à voſtre Majeſté le iour precedent. Noſtredit ſainct Pere reſpondit ſeulement aux deux premieres conſiderations ; à ſçauoir, que ſi ledit grand Maiſtre auoit à venir, qu'il viendroit par eau, où le trauail ſeroit moindre que par terre : & quant à la dépenſe, ſa Saincteté auoit entendu que ledit grand Maiſtre eſtoit aſſez commode de ſoy-meſme, ſans auoir beſoin de charger la Religion de dépenſe extraordinaire. Quant aux deux autres conſiderations, noſtredit ſainct Pere ne m'y reſpondit rien, ains paſſant outre à la concluſion me dit, qu'il attendoit d'eſtre plus amplement informé de toutes choſes, ſuiuant l'ordre qu'il y auoit donné ; & qu'alors il en delibereroit, & comme il m'auoit reſpondu en ma precedente audience, il auroit touſjours grand égard à l'aduis de voſtre Majeſté. Toutesfois qu'il auoit penſé depuis que de pardonner ce fait, ſans en punir quelques vns pour l'exemple & pour la conſequence, cela ſeroit trouué fort eſtrange, & ne ſeroit poſſible le meilleur : & meſmes les

Cheualiers ne recognoiſſans point leur faute, ains ſouſtenans auoir bien fait. Mais ſi leſdits Cheualiers recognoiſſent auoir failly, & demandent d'eſtre pardonnez, ſa Saincteté y entendroit volontiers. Sur cela ledit Commandeur & moy priſmes congé de ſa Saincteté, laquelle luy donna ſa benediction, & feit vne priere ſolemnelle en Latin pour la proſperité de ſon voyage. Le lendemain ledit Commandeur partit pour Malte, aprés que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy l'euſmes inſtruit de tout ce que nous eſtimâmes eſtre pour le mieux. Depuis j'ay entendu vne partie de l'inſtruction qui a eſté donnée au Seigneur Viſconti Auditeur de Rote, lors qu'il eſt party pour aller à Malte: laquelle on m'a dit eſtre pour la pluſpart conditionelle & arbitraire, ſelon que ledit Auditeur y trouuera les choſes diſpoſées, d'autant que les Cheualiers ſont mal-aiſez à forcer, & qu'on n'a forces en main pour incontinent les renger à la raiſon. Premierement il a commandement de remettre le grand Maiſtre en liberté, & puis en ſa charge & dignité & pleine puiſſance, ſ'il le peut faire ſans ſedition: & en ce faiſant, pour contenir leſdits Cheualiers, leur dire que noſtre ſainct Pere leur fe-

ra iuſtice des choſes dont ils ſe plaignent contre ledit grand Maiſtre, & meſme que ſa Saincteté, ſi beſoin eſt, le fera venir à Rome. Et cela eſtant ainſi fait d'entrée, ſa Saincteté veut que ledit Auditeur informe de tout ce qui ſ'eſt paſſé entre ledit grand Maiſtre & les Cheualiers, & en enuoye incontinent les informations à ſadite Saincteté, pour au ſurplus en ordonner. Mais ſi ledit Auditeur void qu'à ce commencement le plein & abſolu gouuernement & commandement dudit grand Maiſtre ſoit pour émouuoir à ſedition leſdits Cheualiers, noſtre ſainct Pere en ce cas, pour euiter à plus grand mal, a permis audit Auditeur d'enjoindre audit grand Maiſtre de la part de ſa Saincteté, de communiquer à luy Auditeur les affaires, & ne les expedier qu'auec ſon aduis. Que ſi encor auec toutes ces precautions la ſedition ne ſe pouuoit euiter, ledit Auditeur a charge de commander à Romegas, & aux autres Cheualiers qui ſont cauſe de ce deſordre, qu'ils ayent à venir à Rome, & y comparoir en perſonne: & de dire au grand Maiſtre que noſtre ſainct Pere luy permet de venir à Rome, ſuiuant la priere & inſtance que par pluſieurs lettres il en a faite à ſa Saincteté. Et en

ce dernier cas, gouuerner les affaires auec le Conſeil de l'Ordre au nom de ſadite Saincteté. Voila ce que j'ay entendu de l'inſtruction donnée audit Seigneur Viſconti ; lequel, comme j'ay eſté aduerty, eſtoit le ſeptieſme Septembre à Saragoſſe en Sicile, preſt à ſ'embarquer, & paſſer le trajet qui eſt de là à Malte; ce qui ſe fait en vn jour. Et auoit-on eſté contraint de luy enuoyer deux galeres de Malte, d'autant que le Viceroy de Sicile n'auoit eu le moyen de l'en accommoder, à cauſe du beſoin qu'il auoit de tous ſes vaiſſeaux pour le tranſport des Eſpagnols dont j'ay cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté. Nous n'auons icy encor rien de certain touchant ce que ledit Auditeur de Rote peut auoir fait audit Malte. Mais bien crois-je qu'il y aura trouué les choſes en fort mauuais eſtat, comme il plaira à voſtre Majeſté voir par la copie que ie luy enuoye d'vne lettre à moy eſcrite par le grand Maiſtre du premier iour de Septembre. Tout auſſi toſt que ie l'eus receuë ie l'enuoyay à la Villa par mon Secretaire à Monſieur le Cardinal de Como, le priant d'en vouloir faire entendre le contenu à noſtre ſainct Pere, & prier ſa Saincteté d'y donner au pluſtoſt l'ordre qu'el-

le aduiſeroit eſtre conuenable & neceſſaire. Ie fuſſe allé moy-meſme au Pape ſur l'occaſion de ladite lettre, mais pour quelque froid extraordinaire & friſſons qui luy ſont venus quelquesfois depuis qu'il eſt à la Villa, il ne donne plus d'audience à perſonne; jaçoit que leſdits friſſons n'ont fait autre progrez, & que ſa Saincteté va touſiours en meliorant & ſe refaiſant. Mais on a eu ſi grand' peur d'vne recheute, que ceux qui luy appartiennent, qui ſont prés de luy, & les Medecins luy ont fait quitter derechef les affaires pour auoir ſoin de ſa ſanté; & n'y a eu aucun Ambaſſadeur qui ait eu audience depuis moy. Et meſmes Monſieur le Cardinal d'Eſt auoit vn de ces iours enuoyé demander audience, & Monſieur le Cardinal Colonna auſſi vn autre iour; mais on les pria d'attendre à vne autre fois. Le Roy d'Eſpagne ſur ce fait de Malte, ſans y enuoyer homme exprés, a fait vne depeſche à ſes Vicerois de Naples & de Sicile, laquelle arriua icy le quatorzieſme Septembre. Ie n'ay encor peu rien penetrer du contenu. Par ma derniere lettre j'eſcriuis à voſtre Majeſté comme l'Ambaſſadeur de Veniſe m'auoit prié d'attendre à faire de voſtre part enuers ſa Saincteté l'office que voſtredi-

te Majesté m'auoit commandé par ses lettres du vingt-quatriesme d'Aoust en faueur de la Seigneurie de Venise. Depuis ledit sieur Ambassadeur retourna à moy le vingt-vniesme Septembre, me disant auoir receu commandement de ses Seigneurs de me dire la grande obligation qu'ils recognoissoient auoir à vostre Majesté, pour le bien & honneur qu'il vous plaist leur faire, & de me prier de faire ledit office à la premiere commodité que j'en aurois, sans attendre autre chose. Ce que ie luy promis de faire, comme ie le feray, Dieu aidant, aussi tost que nostre sainct Pere donnera audience. Aussi ne feray-je faute d'accomplir tous les commandemens qu'il plaist à vostre Majesté me faire par ses lettres du huictiesme Septembre, que j'ay receuës depuis; comme de me conjouïr en vostre nom auec nostre sainct Pere pour sa conualescence; me plaindre de ce que elle a enuoyé le Seigneur Iean Vincent Vitelli Gouuerneur en Auignon & au Comtat de Venisse, sans en auoir premierement aduerty vostre Majesté, comme ses predecesseurs souloient faire les vostres; continuer d'empescher l'expedition des Bulles de Condon; n'auoir aucun égard en matieres beneficiales aux breuets & lettres

lettres qui ſeront ſur-années; & executer toutes autres choſes qu'il vous a pleu me commander par voſdites lettres & autres precedentes, deſquelles reſtent encor pluſieurs choſes à executer à faute d'auoir peu auoir audience. Ledit Seigneur Iean Vincent eſt party d'icy long temps y a, comme ie l'ay déja eſcrit à voſtre Majeſté. Et tant pour cela, que parce qu'il a de grands parens, & encor de plus grands alliez, Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy auons eſtimé qu'il ſeroit impoſſible d'obtenir qu'il fuſt reuoqué; & partant qu'il ne falloit perdre temps à en faire inſtance: comme auſſi c'eſtoit l'intention de voſtre Majeſté en tel cas. Mais pour obuier qu'à l'aduenir telle choſe ne ſe faſſe, & pour induire noſtre ſainct Pere à luy bien recommander ſon deuoir enuers vos Miniſtres, j'en feray à ſa Saincteté la plainte la plus vifue & la plus expreſſe qu'il me ſera poſſible. De quoy, & de toutes autres choſes, ie donneray aduis à voſtre Majeſté. La Comteſſe de la Mirande m'a fait dire par le Seigneur Camillo de la Volta que pour cette année elle ne pouuoit executer la reſolution qu'elle auoit faite de vous amener l'vn de ſes enfans, à cauſe de la mort du Seigneur Louis de la Mirande, du-

quel la veufue ſe dit enceinte, & demande eſtre miſe en poſſeſſion de tous les biens du deffunt. Toutesfois ledit Seigneur Cardinal d'Eſt & moy n'auons laiſſé d'enhorter & encourager ladite Comteſſe de vous mener ſon fils dés à preſent. Ie ne ſçay ce qu'elle fera. L'armée Turqueſque qui eſtoit en Barbarie ſ'en eſt retournée à Conſtantinople, & paſſa vis à vis de Capo Paſſaro de Sicile le ſixieſme iour de Septembre.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 2. d'Octobre 1581.

XV.

SIRE,

Par ma derniere lettre du ſecond de ce mois j'eſcriuis à voſtre Majeſté comme noſtre ſainct Pere par quelque crainte d'vne recheute qu'on auoit euë du commencement qu'il ſe fuſt remüé à la Villa auoit derechef quitté les affaires, & ne donnoit point d'audien-

Digitized by Google

ce, & l'auoit refuſée à perſonnes de grande qualité. Depuis, jaçoit que ſa Saincteté ſe ſoit touſiours bien portée, toutesfois par l'aduis des Medecins, & par les prieres des ſiens qui ſont prés de luy il a continué à auoir ſoin de ſa ſanté, ſans ſe vouloir charger d'affaires, ny donner audience d'importance. Et meſme l'Imperatrice en ce ſien paſſage par l'Italie, luy ayant enuoyé vn Ambaſſadeur pour luy baiſer les pieds au nom de ladite Dame & receuoir ſa ſaincte benediction, noſtredit ſainct Pere a fait prier ledit Ambaſſadeur d'attendre juſques à ce que ſa Saincteté fuſt de retour à Rome, qui ſera demain, comme l'on aſſeure. Cette dilation d'affaires & interminſſion d'audiences a eſté cauſe que ny moy ny pas vn des autres Ambaſſadeurs n'auons peu faire rien des commandemens que nous auons receus depuis ladite diſcontinuation. Mais auſſi toſt que noſtredit ſainct Pere ſera de retour ie ne faudray d'executer ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté me commander par ſes lettres precedentes: comme auſſi executeray-je, Dieu aidant, ce qu'il plaiſt à voſtre Majeſté me commander par celles du vingt-ſixiéme de Septembre, que j'ay receuës par le dernier ordinaire qui arriua auant-hyer matin.

Et auray vn particulier ſoin de deffendre ſous voſtre nom & authorité la cauſe de Monſieur le grand Maiſtre de Malte, duquel, & de ce qui ſe paſſe en ſes affaires, ie feray vne autre lettre à part à voſtre Majeſté, tant parce qu'il y a aſſez de matiere pour en faire vne lettre, qu'auſſi pource que j'en attends encor quelque aduis, outre ce que j'en ay déja entendu : & deſire eſcrire le tout à voſtre Majeſté par meſme moyen, & tout d'vne ſuitte & d'vne teneur. Auſſi prendray-je garde diligemment quand ſa Sainčteté ſera pour faire quelque promotion de Cardinaux, à fin de luy faire de voſtre part toute la plus viſue & preſſée inſtance qu'il me ſera poſſible pour ceux en faueur deſquels voſtre Majeſté en a par cy deuant eſcrit. Combien que ie n'en ay rien trouué és papiers que le Secretaire de Monſieur d'Abin me deliura au commencement de ma charge; & n'en ſçay que ce que j'en ay apris par la communication de Monſieur le Cardinal d'Eſt auquel voſtre Majeſté en a eſcrit auant ſon dernier partement de Rome. Mais voſtre Majeſté aura encore temps pour ſur ce me faire plus amplement entendre ſon intention ; le commun bruit eſtant que noſtredit ſainčt Pere ne fera point pro-

motion de Cardinaux pluſtoſt que Noel. Et quand bien ſa Saincteté anticiperoit ladite promotion aux quatre temps d'hyuer, il y a encor plus de deux mois d'icy; qui eſt vn temps plus que ſuffiſant pour me faire tenir vos commandemens & intentions là deſſus. Ie ne faudray auſſi de faire entendre à ſa Saincteté la grande inclination de voſtre Majeſté à la paix & tranquilité de la Chreſtienté qu'il vous plaiſt me declarer par ladite lettre dudit vingt-ſixieſme Septembre, tant pour le regard de voſtre armée de Dauphiné, que de la charge qu'il vous a pleu donner à Monſieur de Belliéure vers Monſeigneur voſtre frere, & vers Monſieur le Prince de Parme. Quant aux occurences de pardeça, j'eſcriuis à voſtre Majeſté par ma derniere dépeſche que l'armée Turqueſque ſen retournant à Conſtantinople eſtoit paſſée vis à vis de Capo Paſſaro de Sicile le ſixieſme iour de Septembre; & ainſi l'auoit eſcrit à noſtre ſainct Pere le Seigneur Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile. Mais depuis il a reſcrit que ce n'eſtoit ladite armée qui ſ'en eſtoit retournée; ains que c'eſtoit ſeulement les gardes ordinaires de Tripoli, Alexandrie, Cipre, & de l'Archipelago, qui auoient accompagné Ochiali en

venant, lesquelles en nombre de trente galeres s'en estoient retournées aux lieux de leur garde, ayans laissé ladite armée en Barbarie. Et y en a qui disent qu'Ochiali a retiré ses nauires de la mer en terre; & qu'auec toutes les forces qu'il a peu ramasser en Alger, il va faire la guerre au Roy de Fez. L'Ambassadeur qui a esté enuoyé par l'Imperatrice à nostre sainct Pere, dont j'ay fait mention sur le commencement de la presente, arriua le dixseptiesme de ce mois. Il est appellé le Baron de Perueſtan, & dit-on qu'il est d'vne des premieres maisons de Boheme. Ie l'ay visité, & luy ay fait le compliment ordinaire & accoustumé entre Ambassadeurs. Quant à luy, il n'a peu encor ny deu visiter personne que premierement il n'ait baisé les pieds à sa Saincteté. Ladite Imperatrice mene auec soy vne ſienne fille, aagée d'enuiron seize ans, qu'on dit estre belle, & pour espouser le Roy d'Espagne au lieu de la Roine Elisabet dont il s'est parlé ces iours passez. Nostredit sainct Pere n'a point enuoyé de Legat vers ladite Dame Imperatrice, jaçoit que l'Ambassadeur de l'Empereur & l'Agent du Roy d'Espagne en eussent fait parler à sa Saincteté; & ce pourautant que sa Saincteté

tient que les Papes n'ont point accouſtumé d'enuoyer des Legats à des femmes, en quelque haute dignité qu'elles ſoient conſtituées, ſi elles ne paſſent par les terres de l'Egliſe. Mais il eſt aduenu que l'Ambaſſadeur enuoyé icy par l'Imperatrice ayant apporté des lettres de ladite Dame à vn Pere Ieſuiſte nommé le Pere Toledo, qui a autresfois eſté ſon confeſſeur, & maintenant eſt Predicateur de noſtre ſainct Pere, par leſquelles lettres elle prioit ledit Pere Ieſuiſte de la venir voir auant qu'elle ſembarquaſt pour Eſpagne, ſa Saincteté congediant ledit Pere Ieſuiſte luy a fait bailler quelque quantité de chapelets & d'agnus Dei, auec quelques reliques, & vn bref adreſſant au Cardinal Riario, qui arriua à Sauone le ſecond de ce mois venant de ſa Legation de Portugal, par lequel bref ſadite Saincteté ordonne audit Cardinal de ſaluer ladite Dame, & luy preſenter leſdits preſens de la part de ſa Saincteté. I'ay entendu qu'és vaiſſeaux qui ont amené ledit Cardinal il y auoit trois cens mille eſcus du Roy d'Eſpagne en reaux, pour payer pareille ſomme qui auoit eſté auancée dés le mois de Iuillet dernier par certains marchands Venitiens & Romains pour la guerre de Flandre; à ſçauoir,

deux cens mille par ceux de Veniſe, & cent mille par ceux de Rome. On fait bruit que le Duc de Medina Sidonia, qui doit venir Gouuerneur à Milan, y arriuera ſur la fin de ce mois. Mais quant au Comte Oliuares, qui deuoit venir icy Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne, il ne ſen parle plus; jaçoit qu'il y a plus d'vn an qu'il y a vn Palais loüé pour luy, & fait pluſieurs autres appreſts. On penſe que le Roy d'Eſpagne differe à l'enuoyer pour le mécontentement qu'il a de noſtre ſainct Pere, à cauſe que ſa Saincteté ne luy a voulu accorder confirmation de l'vſurpation de la juriſdiction Eccleſiaſtique que les Miniſtres du Roy d'Eſpagne vſurpent en Sicile, & auſſi aucunement à Naples, ny la prorogation de la Croiſade, & de certaines impoſitions que le Roy d'Eſpagne a fait en Eſpagne ſur les Eccleſiaſtiques. D'autre coſté ſa Saincteté eſt auſſi mal-contente du Roy d'Eſpagne, parce que le Conſeil dudit Roy a par deux fois entrepris de caſſer deux Ordonnances que ſa Saincteté auoit faites touchant vn different qui eſt entre l'Eueſque de Calaorro & ſon Chapitre, dequoy j'eſcriuis à Monſieur de Villeroy le dixhuictieſme Septembre. Et noſtre ſainct Pere ayant depuis quel-

quelques iours deputé Monsieur Lancelot Auditeur de Rote pour composer vn autre different qui s'est meu au Royaume de Naples entre l'Euesque de Tricarico & les Freres Chartreux, sa Saincteté a expressément deffendu audit Auditeur de ne prendre point des Ministres du Roy d'Espagne L'EXEQVATVR, qu'ils pretendent auoir droit de bailler, & estre necessaire auant que l'on puisse executer audit Royaume de Naples aucunes Bulles, ou autres rescrits ou prouisions de nostre sainct Pere. Sur ce mécontentement mutuel de l'vn & de l'autre, ceux qui sont affectionnez à vostre seruice pardeça disent que vostre Majesté complaisant maintenant à nostredit sainct Pere en ce qu'elle pourra, vous acquerrez plus de gré & bienueuillance de sa Saincteté qu'en nulle autre façon. Auquel propos ie ne dois taire à vostre Majesté que l'on dit pardeça que depuis que Monsieur l'Euesque de Rimini, Nonce de nostre sainct Pere, est en Cour, il n'a peu obtenir rien de tout ce qu'il a demandé de la part de sa Saincteté; iaçoit qu'il ait requis plusieurs choses esquelles vostre Majesté n'a aucun interest, & qui neantmoins fussent tournées à grande satisfaction & contentement de sa Sain-

ctété, & qu'en telles choſes on a accouſtumé de gratifier aux moindres, non ſeulement en leur accordant en fin ce qu'ils demandent, mais auſſi en le leur accordant toſt, ſans les faire attendre. On ne m'a rien ſpecifié en particulier à quoy j'aye peu reſpondre particulierement: mais bien ay-je reſpondu en general, que ie cognoiſſois voſtre Majeſté de ſi grand reſpect enuers le ſainct Siege & enuers la perſonne de ſa Sainctеté, & de ſi grand' bonté enuers toutes perſonnes, que vous ne refuſaſtes ny refuſiez jamais de complaire, non ſeulement au Pape, mais à qui que ce ſoit, en choſe où vous n'ayez point d'intereſt, & où vos ſubjets & autres ne ſoient endommagez: & que pour le regard de ſa Sainctеté, vous ne laiſſeriez de luy faire vn grand plaiſir pour vn petit tel quel intereſt voſtre. Mais que ie croyois bien que l'on ſe trompoit, & eſtoit-on mal informé, & qu'il falloit de deux choſes l'vne; ou que ledit Seigneur Nonce n'euſt point eſté éconduit en tout, comme l'on preſuppoſoit; ou bien que la choſe eſtoit de plus grande importance & intereſt que l'on ne cuidoit. Sur quoy voſtre Majeſté auiſera par ſa prudence & equité; en conſiderant ce qu'elle ſçait trop

mieux, que la facilité que les Miniſtres de noſtre ſainct Pere trouueront és affaires de ſa Saincteté pardelà, facilitera auſſi les affaires de voſtre Majeſté pardeça.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 16. d'Octobre 1581.

Le Pape ayant depuis entendu que le Cardinal Rario ſeſtoit approché, & eſtoit ja à Ligorno, a mandé au Seigneur Tauerna, qui ſ'en va Nonce en Eſpagne, & eſt déja à Genes, de faire enuers l'Imperatrice l'office que deuoit faire iceluy Cardinal Rario.

XVI.

SIRE,

La preſente ſera toute pour les affaires de Malte ſeulement. Par la derniere dépeſche que ie feis à voſtre Majeſté du ſecond de ce mois, ie vous eſcriuois que le ſeptieſme d'Aouſt le Seigneur Viſconti Auditeur de Rote, deputé par noſtre ſainct Pere pour Malte,

auoit eſté le ſeptieſme Septembre à Saragoſſe en Sicile, preſt à ſembarquer pour paſſer le trajet qui eſt entre Saragoſſe & Malte. Cet aduis ſ'eſt trouué vray. Et ledit Seigneur Viſconti ayant nauigué la nuit pour la commodité du vent, arriua à Malte le huictieſme dudit mois au matin, qui eſtoit vn Vendredy feſte de la Natiuité de noſtre Dame, ſur l'heure que l'on vouloit dire la Meſſe: laquelle ce iour là ſe dit à Malte fort ſolemnellement, non ſeulement à cauſe de ladite feſte particuliere, mais encor par fondation de feu Monſieur de la Valette grand Maiſtre, de ce qu'en vn tel iour, lors que Malte eſtant aſſiegée des Turcs vinſt aux Cheualiers le ſecours par le moyen duquel ils furent ſouſtenus & en fin deliurez du ſiege. Et auec les meſmes habits & ornemens dont le Clergé eſtoit reueſtu pour la grand' Meſſe on ſortiſt au deuant dudit ſieur Auditeur, & le mena-t'on à l'Egliſe où toutesfois il ne pûſt acheuer d'ouir la Meſſe, pource qu'il eſtoit lors trauaillé de la nauigation, & que d'ailleurs il n'eſt guiere robuſte. On luy auoit apreſté ſon logis en la maiſon du Commandeur ſainct Aubin, qu'on dit eſtre la plus belle: mais il ſe fiſt mener au

Palais où ont accouſtumé de loger les grands Maiſtres, & là ouïſt vne Meſſe baſſe. Et peu aprés on luy vint dire qu'entre autres ceremonies & actes de deuotion qui ſe faiſoient ce iour là en commemoration dudit ſecours, on y faiſoit vne proceſſion, en laquelle le grand Maiſtre doit porter vne certaine eſpée que ledit ſieur de la Valette laiſſa à leur threſor, & par la ſuſdite fondation vouluſt eſtre portée ce iour là à la proceſſion par les futurs grands Maiſtres. Et pourtant on demandoit audit ſieur Auditeur, ſi le ſieur Romegas, comme Lieutenant du Magiſtere, porteroit ladite eſpée à ladite proceſſion. Il ordonna qu'on ne feiſt point de proceſſion ce iour là, & qu'on la differaſt à vne autre fois. Et ainſi fuſt fait. Le lendemain, qui eſtoit le Samedy, il ſe repoſa, découurant cependant les volontez & humeurs des Cheualiers d'vn coſté & d'autre; & le Dimanche, pour eſtre feſte, il ne pûſt faire autre choſe qu'aduertir qu'on euſt à conuoquer le Conſeil pour le lendemain au matin. En laquelle aſſemblée de Conſeil il preſenta le bref de noſtre ſainct Pere contenant ſon pouuoir & ſa charge. Qui eſtoit en ſomme, que ſa Saincteté l'auoit enuoyé là pour ſon Nonce, &

pour ſon Vicaire en cette affaire, & commandoit qu'on luy obeïſt comme à tel. Et aprés que ledit bref fuſt leu, le ſieur de Romegas remit entre ſes mains la Lieutenance du Magiſtere, en luy diſant que ce qu'il en auoit fait juſques là n'auoit eſté que pour obeïr à ceux qui l'auoient éleu. De là ledit ſieur Auditeur, Nonce & Vicaire de ſa Saincteté, ſortant du Conſeil alla au chaſteau ſainct Ange vers Monſieur le grand Maiſtre, lequel il enleua dudit chaſteau, & l'emmena en ſon Palais où il ſouloit loger. Et puis il luy bailla vn bref, par lequel noſtre ſainct Pere mandoit audit ſieur grand Maiſtre de venir à Rome ſuiuant l'inſtance qu'il luy en auoit faite par ſes lettres, en l'aſſeurant qu'il ſeroit volontiers veu & bien receu de ſadite Saincteté. Et incontinent que Monſieur le grand Maiſtre eut leu ledit bref, il ſe reſoluſt de partir au pluſtoſt. Ce qu'il fit le quatorzieſme dudit mois, combien que le vent eſtoit contraire, & que ledit ſieur Viſconti l'en vouluſt détourner, & proteſtaſt ſ'il aduenoit mal de ſa perſonne, & des galeres qu'il emmenoit au nombre de trois, de quatre qu'ils en entretiennent ordinairement: & accompagné du Mareſchal de l'Ordre, & du General des

galeres, & de certains autres Cheualiers, il ſachemina pardeça. Et d'autant que le vent eſtoit contraire, il ſarreſta au port de ſainct Paul, tout auprés & à la veuë de la ville de Malte, où il fuſt juſques au dixneufieſme. Depuis il a continué ſa nauigation, juſques à ce que ſeſtant treuué mal il ſarreſta à Pouſſol; d'où les ſuſdits Mareſchal & General eſcriuirent au Commandeur de Macon la lettre dont j'enuoye copie à voſtre Majeſté. Cette lettre ayant eſté portée à noſtre ſainct Pere par le Commandeur de Macon, ſa Saincteté luy commanda d'aller de ſa part viſiter ledit ſieur grand Maiſtre, & luy bailla vn bref adreſſant à ſon Nonce de Naples, par lequel ſa Saincteté commanda audit Nonce d'aller de ſa part viſiter ledit grand Maiſtre, & luy dire que ſa Saincteté eſtoit bien marrie de ſon indiſpoſition, & qu'il venoit en lieu où il ſeroit le treſque bien venu. Ledit Commandeur a rapporté qu'il ſe portoit bien, excepté d'vne jambe, qui le gardoit de pouuoir commodément marcher: & que le Viceroy de Naples l'auoit prié de ſe venir repoſer quelques iours à Naples, & loger en ſon logis. Ce qu'aprés pluſieurs refus & excuſes, ledit ſieur grand Maiſtre, preſſé par l'inſtan-

ce dudit sieur Viceroy, auoit accepté; & pourra estre icy enuiron la fin de cette semaine. Quant à Romegas, il partist quelques iours aprés sur la quatriesme galere que Monsieur le grand Maistre auoit laissée, auec tous ceux à qui il fust commandé de venir par ledit Auditeur. Et de Messine il m'écriuit vne lettre dont j'enuoye copie à vostre Majesté: & me vient-on de dire qu'il est arriué en cette ville la nuit passée. Aprés que Monsieur le grand Maistre fust party de Malte, ledit sieur Visconti Nonce & Vicaire de nostre sainct Pere, requit Pompeo Colonna & le President Ciferentes de s'en retourner en Sicile, & emmener auec eux tous les Espagnols qu'ils auoient portez sur les trois galeres auec lesquelles ils estoient venus. A quoy lesdits Pompeo Colonna & President Ciferentes firent difficulté, disans que l'Isle estoit au Roy d'Espagne, & qu'à eux appartenoit de garder les fortereresses pendant ces desordres. Mais qu'ils n'empeschoient point que ledit sieur Auditeur ne commandast à l'Ordre & à la Religion, en leur laissant à eux pourueoir à la seureté de l'Isle. Ledit sieur Visconti leur repliqua que l'Isle n'estoit point au Roy d'Espagne, ains à l'Ordre & à la Religion, pour la gar-

la garder pour le bien commun de toute la Chrestienté: comme aussi les Chevaliers estoient de tous les endroits de la Chrestienté. Qu'il estoit bien vray que l'Empereur Charles le quint auoit donné l'Isle au Roy d'Espagne: mais pour cela le Roy d'Espagne n'y auoit non plus que les autres Rois & Princes, sinon entant qu'il participoit à la seureté commune de la Chrestienté, & mesmement de ses Estats de Naples & de Sicile voisins; Que nostre sainct Pere, comme chef de la Chrestienté, & particulierement de cette Religion, à qui ladite Isle appartenoit, vouloit & entendoit que lesdits sieurs Pompeo Colonna & President Ciferentes, & tous les soldats Espagnols vuidassent de ladite Isle, & que luy, comme Nonce & Vicaire de nostre sainct Pere, le leur commandoit ainsi de la part de sa Saincteté. A quoy lesdits Pompeo Colonna & President Ciferentes obeirent en fin, & à grand regret s'en retournerent en Sicile auec leurs galeres & soldats, sans en laisser pas vn. Et aprés leur partement ledit sieur Visconti bailla sous luy la charge des armes, & de la seureté de la ville & de l'Isle au Commandeur de sainct Gilles en Prouence, vostre subject, qui est aagé d'enui-

ron septante ans, & est tenu de tous pour vn fort homme de bien & paisible, & qui ne s'est meslé en rien qui aye esté fait contre Monsieur le grand Maistre. Ie sçay que ledit sieur Visconti Nonce a fait tout ce que dessus, & mesmes qu'il a escrit au Pape que les Espagnols auoient fomenté les troubles de Malte, & que sans eux tout se fust bien porté, & que l'Isle fust demeurée paisible, & l'intention de sa Saincteté eust esté mieux suiuie. Et ie prie vostre Majesté de croire & s'asseurer que ie le sçay bien; qui est vne façon de parler de laquelle ie n'ay pas accoustumé d'vser és lettres que ie vous escris de telles matieres. Aussi sçay-je bien que ledit sieur Visconti ayant verifié que le Vicechancelier de l'Ordre, pour inimitié qu'il portoit à Monsieur le grand Maistre, auoit faussement escrit dans le Registre que le decret qui auoit esté fait contre ledit grand Maistre auoit esté du consentement de toutes les langues, a de soy-mesme, sans en auoir charge de nostre sainct Pere, commandé audit Vicechancelier de venir à Rome, & a escrit à sa Saincteté de le faire mettre en prison incontinent qu'il y seroit arriué. Aussi sçay-je que ledit sieur Visconti a commandé à vn Cheualier

Sienois de venir à Rome ; & prioit noſtre ſainct Pere de le faire mettre priſonnier incontinent qu'il y ſeroit arriué, pourautant qu'en l'aſſemblée qui fuſt faite contre Monſieur le grand Maiſtre ledit Cheualier cria que ſi on ne leur donnoit vn grand Maiſtre, il falloit tuer tous les grands Croix. En ſomme juſques icy ledit Nonce & Vicaire n'a rien obmis de ce qui appartenoit à la juſtification de Monſieur le grand Maiſtre, & aux preparatifs de la punition de ceux qui ſe ſont reuoltez contre luy. Et excepté le voyage de Monſieur le grand Maiſtre, dequoy il eſt en partie cauſe, l'ayant luy meſme demandé à noſtredit ſainct Pere auec inſtance, ie ne ſçay François ny autre qui euſt mieux fait en faueur de la France & de la juſtice. Tout ce qu'on peut faire maintenant pour Monſieur le grand Maiſtre eſt de preſſer qu'il ſoit dépeſché au pluſtoſt, & que les choſes ne ſoient tenuës en longueur. Et à cette fin ie crois que voſtre Majeſté trouuera bon d'en eſcrire à noſtre ſainct Pere. Cependant j'en feray toute la plus vifue inſtance qu'il me ſera poſſible, & feray pour luy tout ce qui ſera en ma puiſſance, non ſeulement pour obeïr aux commandemens de voſtre Majeſté,

mais aussi parce que de moy-mesme j'y suis tres-enclin, reuerant la dignité & l'aage de Monsieur le grand Maistre & de tous ceux qui ont tels commandemens, & detestant la rebellion & tous desordres, tels que cestuy-cy qui a esté commis en son endroit.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé & entiere prosperité tres longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 16. d'Octobre 1581.

Depuis la presente escrite, le sieur de Romegas m'est venu voir, & m'a tenu plusieurs propos pour sa justification, auec declaration de l'obeissance qu'il veut rendre toute sa vie à vostre Majesté. Et mesmes en partant d'icy vous veut aller trouuer, & rendre compte de son fait. Il m'a monstré vn bref qui luy auoit esté enuoyé, & ie le priay de me le vouloir prester pour vous en enuoyer copie: ce que ie fais auec la presente.

XVII.

SIRE,

Par la derniere depesche que ie fois à vostre Majesté le seiziesme de ce mois, ie vous

escriuis comme nostre sainct Pere s'estoit tenu à la Villa loing des affaires, & sans donner aucune audience d'importance, pour la peur qu'on auoit eu qu'il ne recheust, & qu'il deuoit retourner en cette ville ce iour-là mesme. Sa Saincteté donc reuint ledit iour seiziesme du present mois, & retourna loger à Montecauallo en la vigne de Monsieur le Cardinal d'Est, où il a demeuré jusques à Vendredy vingt-septiesme de ce mois, que sa Saincteté s'en alla loger à sainct Pierre, continuant touſiours à se bien porter, graces à Dieu. Le Vendredy vingtiesme de ce mois il tinst Consistoire, où fust acheuée l'expedition de l'Archeuesché de Narbonne, qui auoit esté preconisé vn mois y auoit; & n'auoit peu estre dépeschée depuis pour l'absence de sa Saincteté. Et encor que ledit iour de Vendredy estoit iour de mon audience, toutesfois considerant que sa Saincteté pouuoit estre lasse dudit Consistoire, ie ne demanday point d'audience pour ce iour là, ains pour le lendemain, laquelle i'obtins à vingt heures. Et au commencement d'icelle ie me conjouïs en vostre nom de la conualescence de sa Saincteté, suiuant le commandement que vostre Majesté m'en auoit fait par ses lettres du

neufieſme Septembre; & luy dis que ie m'eſtois par cy deuant conjouy auec ſa Saincteté de ſa conualeſcence au nom de voſtre Majeſté, & toutesfois de mon propre mouuement, comme ie luy auois auſſi dit, ſçachant l'aiſe & le plaiſir que voſtre Majeſté receuroit entendant qu'il auroit recouuert ſa ſanté, pour l'affection & deuotion de bon fils que ie ſçauois que voſtre Majeſté luy portoit; Que maintenant j'auois à m'en conjouïr par exprés commandement que voſtre Majeſté m'en auoit fait par ſeſdites lettres du neufieſme Septembre; Que voſtre Majeſté feſtoit grandement réjouïe de la conualeſcence de ſa Saincteté, & luy ſouhaittoit tres-longue & tres-heureuſe vie: & ce pour deux occaſions principales, dont l'vne regardoit le bien commun que toute la Chreſtienté receuoit de ſon gouuernement ſage, juſte, doux, & moderé, & d'vne infinité de tres-belles & perdurables actions ſiennes; comme fondations d'Egliſes, Hoſpitaux, Seminaires de toutes nations, Colleges, non ſeulement en la ville de Rome & autres lieux d'Italie, mais auſſi és païs les plus lointains, & de telles autres choſes, concernans le grand bien, ſoulagement, conſeruation & amplification de l'Egliſe & de la

Religion Catholique pour plusieurs siecles à l'aduenir. En quoy aussi vostre Majesté comprenoit le soin que sa Saincteté auoit tousjours eu de conseruer la paix entre tous les Princes Chrestiens, de laquelle vostre Majesté estoit si amateur, comme sa Saincteté sçauoit. L'autre occasion de vostre conjouïssance estoit particuliere, pour la bonne affection & paternelle bienueuillance que vostre Majesté auoit tousiours cognuë en sa Saincteté vers la Couronne de France & vers la personne de vostre Majesté, par plusieurs bons & sages records que sa Saincteté vous auoit donnez à diuerses fois, tant pour le bien de vostre Royaume, que de vostre personne en particulier, & pour plusieurs graces accordées à diuerses personnes à vostre recommandation, & pour la filiale pieté, deuotion, & reuerence que vostre Majesté rendoit à sa Saincteté. Il me respondit, que quant à la derniere partie de mon propos, qui touchoit sa bonne affection enuers la Couronne de France & la personne de vostre Majesté, elle estoit tres-vraye : mais quant à la premiere, qui touchoit ses loüanges, qu'il n'en recognoissoit rien en soy ; Qu'il remercioit vostre Majesté du plaisir que vous auiez receu

de sa conualescence, & de la declaration qu'il vous plaisoit luy en faire ; & vous souhaittoit aussi toute bonne santé & prosperité, pour laquelle il faisoit & feroit prieres à Dieu. Aprés celà ie luy parlay de trois choses; dont la premiere fust touchant le different qui est entre la Seigneurie de Venise & le Patriarché d'Aquilée, suiuant le commandement que j'en auois de vostre Majesté par ses lettres du vingt-quatriesme d'Aoust dernier. De ce que ie luy dis quant à ce point, & de ce qu'il me respondit, j'en feray à vostre Majesté lettre à part. La seconde chose dont ie luy parlay, fust touchant l'enuoy qu'il auoit fait du Seigneur Iean Vincent Vitelli, sans en auoir rien fait entendre à vostre Majesté. Et commençay par luy dire que vostre Majesté ne vouloit reuoquer en doute que la ville d'Auignon & le Comtat de Venisse ne luy appartinst de toute souueraineté, tant au temporel comme au spirituel ; Qu'aussi sçauiez-vous bien que c'est aux Princes souuerains de choisir eux-mesmes leurs Ministres & Officiers, de la preud'hommie, suffisance, & loyauté desquels ils s'asseurent ; Que toutesfois pour estre ladite ville & Comtat enlassez au milieu des Prouinces appartenantes à la Cou-

la Couronne de France, & pour eſtre auſſi en la protection des Rois tres-Chreſtiens, les Papes ſes predeceſſeurs auoient touſiours aduerty les Rois vos predeceſſeurs quand ils y auoient voulu enuoyer quelqu'vn pour commander, ſoit en tiltre de Legat, ou de Gouuerneur, ou d'autre : comme auſſi pour les raiſons ſuſdites leurs Majeſtez n'auoient moindre intereſt au choix & élection de telles perſonnes que leurs Sainctetez meſmes. Et auſſi que les Papes ne pouuoient eſtre bien ſeruis des perſonnes par eux enuoyées, pour peu de défiance que nos Rois en euſſent, & ſi entre leurs Miniſtres & Officiers n'y auoit toute bonne intelligence & correſpondance; attendu meſmement que ſans la protection de leurs Majeſtez, cet Eſtat ne pouuoit en ſorte du monde eſtre conſerué au ſainct Siege; Que jamais il n'y euſt plus grande occaſion de garder cette ciuilité entre les Papes & nos Rois qu'il y a maintenant, & jamais l'intereſt ne fuſt plus grand d'vne part ny d'autre; Quant à celuy de ſa Saincteté, elle ne pouuoit douter du grand nombre de gens qu'il y auoit aux Prouinces voiſines ennemis de tout ce qui appartenoit au ſainct Siege, qui ſe rueroient volontiers ſur ledit Eſtat, ſi

le reſpect de voſtre Majeſté ne les contenoit. Auſſi ne pouuoit ſa Saincteté ignorer les diuiſions, & partialitez, & mécontentemens qui eſtoient parmy ſes propres ſubjets dans ledit Eſtat, pour des executions rigoureuſes, & autres occaſions y ſuruenuës. Tellement que ledit Eſtat n'euſt jamais plus grand beſoin de ladite protection qu'il a maintenant. Quant à l'intereſt de voſtre Majeſté, jaçoit que vous n'ayez fait choſe pour laquelle vous deuiez auoir ſoupçon d'aucun de vos voiſins, toutesfois les choſes qui ſe ſont paſſées en Saluſſes & en Dauphiné, & les deportemens de Monſeigneur voſtre frere és choſes de Flandre, vous admoneſtent de prendre garde de plus prés à vos affaires. Par ainſi tant plus il y auoit maintenant d'occaſion de communiquer à voſtre Majeſté l'enuoy dudit Seigneur Iean Vincent Vitelli, tant plus voſtre Majeſté ſ'émerueilloit de ce qu'on ne vous en auoit rien fait ſçauoir; Que vous vouliez croire que ſa Saincteté n'auroit fait choix de la perſonne dudit Vitelli, ſi elle ne l'euſt eſtimé fidelle, non ſeulement au ſainct Siege, mais auſſi à la Couronne de France: toutesfois que l'on ſçauoit que le Seigneur Ciapin Vitelli ſon pere dépendoit entiere-

ment du feu Duc de Florence, & eſtoit mort au ſeruice du Roy d'Eſpagne, & que ledit Iean Vincent meſme eſtoit retourné d'Eſpagne n'y auoit pas long temps. Toutesfois la choſe eſtant ja faite, & ledit Seigneur Iean Vincent party, voſtre Majeſté, pour le reſpect qu'elle porte au ſainct Siege & à ſa Saincteté, ne donneroit aucun empeſchement à ſon introduction & reception audit païs. Mais bien ſuppliez-vous ſa Saincteté pour l'auenir de vouloir communiquer tels enuois, pour le bien commun de vos ſeruices, & par ce moyen, & tels autres, vous monſtrer qu'il a pour agreable que voſtre Majeſté continuë ſa protection audit païs, & en aye le meſme ſoin qu'ont eu les Rois vos predeceſſeurs, comme voſtre Majeſté y eſtoit toute diſpoſée & tres-affectionnée, ainſi que toutes vos actions le témoignent; & cependant mander audit ſieur Iean Vincent de ſe comporter, pour le regard du ſeruice de voſtre Majeſté, & auec vos Miniſtres & Officiers, en la façon que ſa Saincteté entendoit eſtre neceſſaire pour la conſeruation meſme de la ville d'Auignon & du Comtat dont il auoit eſté fait Gouuerneur. A ce que deſſus noſtre ſainct Pere me reſpondit, qu'il y auoit fort

peu d'hommes qui fuſſent propres pour telle charge, & qu'il l'eſtoit trouué empeſché à ſe reſoudre qui il y enuoyeroit ; Qu'en fin il auoit choiſi ceſtuy-cy, pour eſtre ſon ſubjet, & homme qui auoit à perdre , & d'ailleurs fort ſage & moderé; Que voſtre Majeſté ſe pouuoit aſſeurer qu'il ne dépendroit d'autre que de ſa Saincteté, & auroit en pareille recommandation voſtre ſeruice que celuy de ſadite Saincteté; Que ſ'il auoit eſté en Portugal, ce n'auoit pas eſté à la ſolde , ny aux gages ou prouiſions du Roy d'Eſpagne ; mais ſeulement pour voir & apprendre; Que ſa Saincteté luy auoit tres-expreſſément enjoint & commandé de veiller & trauailler pour le ſeruice de voſtre Majeſté comme pour le ſien propre ; & d'eſcrire à tous les Gouuerneurs de vos Prouinces voiſines , & leur preſenter tout ſeruice , & auoir auec eux & auec tous autres vos Miniſtres & Officiers toute bonne intelligence & correſpondance ; & le luy reſcriroit encor ſur cette occaſion que voſtre Majeſté luy en donnoit ; Que ſa Saincteté ſçauoit & recognoiſſoit que ſans voſtre protection le ſainct Siege ne pouuoit maintenir cet Eſtat, & que de tenir là vn Gouuerneur qui vous fuſt contraire ou ſuſpect ce ſeroit

ruiner ſes propres affaires. Quant à communiquer à l'aduenir tels enuois à voſtre Majeſté, il ſ'informeroit comment en auoient vſé ſes predeceſſeurs enuers les voſtres, & ne vouloit aucunement ſe departir des couſtumes anciennes. Le troiſieſme point dont ie parlay à ſa Saincteté fuſt de Monſieur le grand Maiſtre de Malte, qui eſtoit en chemin ſ'en venant à Rome, comme ie l'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté; & luy dis que pour les raiſons & conſiderations que j'auois par deux fois expoſées à ſa Saincteté voſtre Majeſté ſeroit fort marrie que ledit ſieur grand Maiſtre euſt eu la peine & la vexation de venir à Rome, & que l'on euſt eu ſi peu d'égard à l'interceſſion que voſtre Majeſté auoit faite pour l'en redimer. Et meſmes qu'auant ſon partement il n'auoit eſté remis en ſa charge & dignité de grand Maiſtre, de laquelle il auoit eſté oſté par force & violence. Et par ce moyen il ſembloit qu'il n'auoit eſté traitté de rien mieux, ains encore pirement, que ceux qui auoient commis ladite violence & rebellion contre luy. Mais puis qu'il eſtoit ſi prés de Rome, & ne pouuoit bonnement eſtre renuoyé ſans y venir, ie ne voyois que deux moyens pour aucunement

compenſer ce defaut, & donner quelque contentemét à voſtre Majeſté. Le premier moyen eſtoit, qu'il pleuſt à ſa Saincteté faire tel accueil & ſi honorable reception audit ſieur grand Maiſtre, qu'il apparuſt à vn chacun que ſa Saincteté le tenoit pour grand Maiſtre, non pour homme deſtitué de ſa charge, ou preuenu d'aucun crime. L'autre moyen, qu'il pleuſt à ſa Saincteté l'expedier au pluſtoſt que faire ſe pourroit, & le renuoyer faire ſa charge de grand Maiſtre; comme auſſi l'Iſle de Malte, maintenant deſtituée de la pluſpart de ſes forces accouſtumées & ordinaires, auoit beſoin de recouurer au pluſtoſt ſon grand Maiſtre, & tant de Cheualiers qui en eſtoient abſens pour ce deſordre y ſuruenu. Sa Saincteté me confeſſa que ſon ordre n'auoit point eſté ſuiuy, & qu'il auoit commandé expreſſément que le grand Maiſtre fuſt remis en ſa charge & dignité : mais que celuy qui auoit eſté enuoyé n'auoit peu executer ſon mandement, pour auoir trouué les volontez par trop irritées, & les choſes tres-mal diſpoſées à ladite reintegrande ſi prompte comme ſa Saincteté deſiroit; Qu'au reſte il vſeroit de l'vn & de l'autre moyen que ie luy auois propoſé, & feroit au grand Maiſtre

toute la plus honorable reception qui luy ſeroit poſſible, & le feroit expedier auſſi le pluſtoſt que faire ſe pourroit. Le Cardinal de Como, qui fait toutes les grandes affaires, & le Cardinal Guaſtauillan, qui eſt Protecteur de cet Ordre de ſainct Iean de Hieruſalem, leſquels j'allay voir ſortant de l'audience du Pape, & auſquels j'en parlay, me dirent auſſi que ſa Saincteté auoit commandé que le grand Maiſtre fuſt reſtitué en ſon Eſtat, mais qu'il ne ſeſtoit peu ſans le mettre luy-meſme en grand danger de perdre ſa vie: mais que tout ſe recompenſeroit cy aprés. A quoy ie les priay de tenir la main. Depuis ledit ſieur grand Maiſtre eſt arriué en certe ville, & y a eſté receu & accueilly auec tout le plus grand honneur dont on ſeſt peu aduiſer. Et ſa Saincteté luy a fait faire entrée auſſi honorable qu'il a eſté poſſible. Ladite entrée fuſt Ieudy vingt-ſixieſme de ce mois; & le iour deuant ſa Saincteté auoit mandé à tous les Cardinaux & Ambaſſadeurs d'enuoyer leur famille au deuant dudit ſieur grand Maiſtre pour l'accompagner en ladite entrée. Ce qui fuſt executé. Sa Saincteté y enuoya auſſi toute ſa famille & ſes gardes, tant Suiſſes que Lanciers à cheual: & feit comman-

der à tous les Referendaires & à vne douzaine d'Eueſques de ſ'y trouuer. Et fuſt ledit grand Maiſtre enleué par leſdits ſieurs Eueſques de la vigne du Cardinal Cornaro, & mené auec toutes les ſuſdites trouppes par la porte entre le Patriarche de Hieruſalem & l'Eueſque d'Imola, qui eſt auſſi Maiſtre d'hoſtel du Pape ; & paſſant par deuant le chaſteau ſainct Ange l'artillerie joüa comme en vne allegreſſe publique. Il alla deſcendre à Monte-Iordano chez Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui le loge & deffraye. Et là il fuſt receu par ledit Seigneur Cardinal au haut des degrez, moy aſſiſtant audit Seigneur Cardinal ; & ſe treuuerent au logis, en la chambre où deuoit loger ledit ſieur grand Maiſtre, quatre Cardinaux ; à ſçauoir, Meſſieurs les Cardinaux de ſaincte Croix, de Pelleué, de Ramboüillet, & Ruſticucci, tous pour l'amour de Monſieur le Cardinal d'Eſt, & pour honorer ledit ſieur grand Maiſtre ſous le ſeruice de voſtre Majeſté. Hyer, Samedy, ledit ſieur grand Maiſtre alla baiſer les pieds à noſtre ſainct Pere, & ſa Saincteté l'accueillit aſſiſtée d'vne douzaine de Cardinaux, que pour cet effet elle auoit mandez expreſſément, & le feit aſſeoir immediatement aprés leſdits ſieurs

ſieurs Cardinaux, & luy vſa de tous les plus doux & courtois propos, & luy feit toutes les careſſes qu'on euſt ſceu deſirer. De façon que des deux choſes que nous deſirions en recompenſe de cet importun voyage, nous en auons obtenu l'vne, qui eſt déja effectuée. Quant à l'autre, qui eſt de le faire dépeſcher au pluſtoſt, j'eſpere que nous l'obtiendrons auſſi. Et meſme d'autant que Monſieur le Cardinal d'Eſt embraſſe cette affaire d'vne incroyable affection, comme auſſi fait-il tout ce que voſtre Majeſté a à cœur. Ie ne pourrois aſſez dignement parler de ſon ardeur & zele, ny de la grande dépenſe qu'il a faite & fait pour ledit ſieur grand Maiſtre, & pour toute ſa ſuite; comme auſſi à toutes occaſions, & meſmement pour tous François, il eſt infiniement ſplendide & honorable, & vrayement & de fait Protecteur des affaires de France, comme il en a le titre & la charge.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 29. d'Octobre 1581.

XVIII.

SIRE,

Samedy au matin ie receus par le courrier ordinaire la lettre qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du huictieſme de ce mois, par laquelle voſtredite Majeſté me commande, comme par pluſieurs de ſes precedentes, de fauoriſer & embraſſer la cauſe du grand Maiſtre. Ie n'ay juſques icy laiſſé paſſer aucune occaſion d'y faire tout ce qui a eſté en ma puiſſance, comme voſtre Majeſté pourra auoir veu par les dépeſches que j'ay par cy deuant faites, & encor du iour d'hyer. Auſſi n'y obmettray-je rien cy aprés de tout ce dont ie me pourray aduiſer. Hyer au matin j'eus audience de noſtre ſainct Pere, par ce que Vendredy, qui eſtoit mon iour ordinaire, ſa Saincteté ſe remüa de Montecauallo à ſainct Pierre, & le Samedy fuſt pour l'audience de Monſieur le grand Maiſtre, comme j'eſcriuis hyer à voſtre Majeſté. En mon audience du iour d'hyer ie commençay par vn remerciement que ie feis en voſtre nom à ſa Saincteté de l'honorable accueil qu'il

auoit fait audit ſieur grand Maiſtre ; & luy dis que les meſmes occaſions qui auoient meu voſtre Majeſté à prendre la protection dudit grand Maiſtre, leſquelles ie luy auois autres-fois expoſées, ſeroient auſſi cauſe que voſtre Majeſté receuroit grand plaiſir & contentement de l'honneur que ſa Saincteté luy auoit fait, tant à l'entrée du Ieudy precedent, qu'en l'audience du Samedy ; & meſme d'autant que cela reparoit aucunement le defaut & obmiſſion qui auoit eſté faite de ne l'auoir reſtitué en ſon Eſtat auant que le faire partir de Malte pour venir à Rome, & donnoit à cognoiſtre à vn chacun que ſa Saincteté le tenoit pour grand Maiſtre, & comme tel l'honoroit, luy faiſant des auantages qui ne ſe pouuoient ſouſtenir ſans ladite qualité & dignité de grand Maiſtre. Auſquels ſ'il luy plaiſoit adjouſter vne bonne & briefue expedition, ſa Saincteté combleroit d'autant plus cet honneur, & donneroit grande ſatisfaction & contentement à voſtre Majeſté. Il me reſpondit, que, comme il m'auoit dit par cy deuant, ſon intention auoit eſté que le grand Maiſtre fuſt remis en ſon Eſtat : mais la diſpoſition des affaires ne l'auoit permis. Au reſte, que le grand Maiſtre meſme auoit de-

mandé pluſieurs fois auec grande inſtance qu'il luy fuſt permis de demeurer à Rome, & encor maintenant diſoit eſtre tres-aiſe d'y eſtre venu, & qu'il ne voudroit pour rien que telle grace ne luy euſt eſté accordée : & ſa Saincteté eſperoit que ce voyage auroit eſté pour le mieux, & profiteroit grandement audit grand Maiſtre; Que ſa Saincteté eſtoit aprés à le dépeſcher au pluſtoſt que faire ſe pourroit; Que ledit grand Maiſtre auoit beſoin d'eſtre admoneſté qu'il fuſt cy aprés plus moderé qu'il n'auoit eſté par le paſſé, s'eſtant monſtré par trop aigre & violent; Que par deux ou trois autres fois il auoit eu noiſe auec les Cheualiers, & y auoit de ſon tort en partie; Que ſuiuant l'aduis de voſtre Majeſté, il les falloit tous renuoyer bons amis; Qu'il falloit que les Cheualiers vécuſſent enſemble comme bons freres, & qu'ils obeïſſent à leur grand Maiſtre comme à leur pere, & qu'il leur commandaſt auſſi & les traittaſt comme ſes enfans; Que ſa Saincteté trouuoit mauuais de ce que ceux qui auoient eſté enuoyez icy pour le party par cy deuant contraire, n'eſtoient allez faire la reuerence à leur grand Maiſtre; Que Romegas diſoit auoir fait par contrainte ce qu'il auoit fait, & qu'il

luy auoit eſté neceſſaire d'obeïr, & ne vouloit aucunement empeſcher que le grand Maiſtre ne fuſt remis en l'authorité & commandement qu'il auoit eu auparauant ces choſes; Que d'ailleurs Romegas eſtoit Cheualier de vertu & valeur. Toutesfois qu'il n'eſtoit allé voir ledit grand Maiſtre, dont ſa Sainɛteté luy ſçauoit mauuais gré. Et parce que noſtre ſainɛt Pere ſ'arreſta en cet endroit ſans plus parler, ie luy dis que j'auois déja commencé & moyenné que ledit Romegas allaſt viſiter & faire la reuerence audit grand Maiſtre, & l'auois trouué bien diſpoſé à ſ'acquiter de ce deuoir. Mais il diſoit qu'il y auoit vn grand nombre de Cheualiers prés la perſonne dudit grand Maiſtre, & qu'il craignoit que, comme és grandes compagnies il ſe trouue touſiours quelque indiſcret, il y euſt quelqu'vn qui de parolle, ou autrement, ſe portaſt enuers luy d'autre façon que ſa qualité ne requeroit. Ce qu'il ne pourroit comporter, n'ayant accouſtumé & ne meritant qu'on luy parle & faſſe autrement que comme à vn Cheualier d'honneur. Mais que ie luy auois repliqué qu'outre que ſa vertu & reputation le feroient touſiours reſpecter de tous & par tout, Monſieur le Cardinal

d'Eſt ſy trouueroit & moy auſſi. Sa Saincteté me dit que j'auois commencé vne bonne œuure, & qu'il la falloit acheuer. Aprés cela, ie luy feis de nouueau inſtance, ſuiuant le commandement qu'il vous a pleu m'en faire par ladite lettre du huictieſme de ce mois, qu'il pleuſt à ſa Saincteté pouruoir de l'Eueſché de Saluſſes celuy que voſtre Majeſté y auoit nommé. Et outre les raiſons que ie luy auois déduites la premiere fois que ie luy en parlay, qui fuſt en mon audience du treiſieſme Septembre, ie luy repreſentay ce qui eſtoit porté par voſtredite lettre, que l'obmiſſion de nommer audit Eueſché par vos predeceſſeurs, ne pouuoit ny deuoit prejudicier au droit de nomination que voſtre Majeſté pretendoit par les Concordats; & y adjouſtay toutes autres choſes dont ie me peus apperceuoir de moy-meſme. Mais ie n'en peus obtenir autre choſe, ſinon qu'il m'auoit autres-fois reſpondu ſur cette affaire, & auoit encor ordonné à ſon Nonce d'en parler à voſtre Majeſté plus amplement, & qu'il n'auoit maintenant autre choſe à m'y reſpondre; Que ſa Saincteté m'auoit dernierement allegué le Roy François voſtre ayeul, & le Roy Henry voſtre pere, non pour y fonder

le droit qu'il pretend auoir de pouruoir de plein droit à l'Eueſché de Saluſſes ſans voſtre nomination, mais ſeulement pour vous repreſenter leur exemple, & vous prier qu'à leur imitation il vous pleuſt vous contenter de ce qui eſtoit juſte & raiſonnable. Et adjouſta encor ce qu'il m'auoit dit à l'autre fois; Que ſi l'Eueſché eſtoit encor vacant il en pouruoiroit tres-volontiers celuy que voſtre Majeſté voudroit : mais puis qu'il y auoit ja vn Eueſque legitimement pourueu & conſacré, ſa Sainćteté ne pouuoit faire autre choſe que vous prier de vouloir attendre quelqu'autre occaſion de vous gratifier, & cependant donner lieu à la juſtice. Voila tout ce que j'en ay peu tirer quant à ce point. De là ie paſſay à certaines autres choſes qui me reſtoient de vos dépeſches precedentes, au moins de quelques lettres de recommandation que voſtre Majeſté m'auoit eſcrites à diuerſes fois pour des faits particuliers. Ie parlay donc à ſa Sainćteté de l'vnion de l'Egliſe de ſainć Yues auec l'Egliſe de ſainć Louis en cette ville, & luy preſentay les lettres que voſtre Majeſté luy en eſcriuoit, & luy dis pluſieurs raiſons pour leſquelles il deuoit accorder & faire ladite vnion, leſquelles ie luy

laiſſay en vn memorial par eſcrit. Sa Saincteté ſe monſtra aſſez encline à ladite vnion : diſt toutesfois qu'il y falloit penſer, & ouïr ceux de ſainct Yues, & que ſ'il n'y auoit quelque trop grand empeſchement, voſtre Majeſté ſeroit en cela gratifiée. Aprés cela ie luy parlay de la Coadjutorie de l'Abbaye de Remiremont en faueur de Dame Humbert de Chaſtenay fille de Monſieur de Lenty, ſuiuant le commandement que j'en auois par les lettres du vingtieſme Septembre. Et encor que cette requeſte fuſt par cy deuant refuſée pluſieurs fois, & que l'Expeditionnaire qui en a la ſollicitation en deſeſperaſt du tout pour le trop bas aage de ladite de Chaſtenay; ſi eſt-ce que ſadite Saincteté m'accorda ladite Coadjutorie auec future ſucceſſion, parce que premierement ie luy donnay à entendre que de là dépendoit la paix & le repos de toute vne Prouince, pour le grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes qui ſ'eſtoient trouué bandez d'vn coſté & d'autre, & en fin ſ'eſtoient appaiſez & accordez par cette expedition de Coadjutorie, & par l'authorité & commune entremiſe de voſtre Majeſté & de Monſieur de Lorraine. Secondement, ie trouuay vn remede à l'inconue-

nient

nient qu'on craignoit pour le bas aage de ladite de Chaſtenay : c'eſt que ſa Saincteté pourroit donner ladite Coadjutorie à ladite de Chaſtenay, à la charge que ſi la Dame de Salin Abbeſſe mouroit auant que ladite de Chaſtenay euſt vingt-cinq ans, l'Abbaye ſeroit cependant regie & adminiſtrée par vne des Religieuſes de là dedans, des plus anciennes & mieux qualifiées. Lequel expedient ſa Saincteté trouua bon, & m'accorda ladite Coadjutorie à ladite charge. Ce point ainſi expedié, ie luy dis que le ſieur de Vaucluſe ſon ſubjet auoit enuoyé vn Gentil-homme qui portoit à ſa Saincteté des lettres de voſtre Majeſté & de la Roine voſtre mere, & de pluſieurs Princes & grands Seigneurs, & ſ'il luy plaiſoit que ledit Gentil-homme entraſt, luy baiſaſt les pieds, & luy preſentaſt leſdites lettres. Sa Saincteté me reſpondit qu'elle le verroit tres-volontiers. Et ſur cela ie la ſuppliay de voſtre part de vouloir auoir pitié & compaſſion dudit ſieur de Vaucluſe, qui ne pouuoit mais de l'excés qui auoit eſté commis par ſes enfans, & auoit quant à luy vécu toute ſa vie en Gentil-homme d'honneur & de reputation, & obeïſſant ſubjet de ſa Saincteté, aimé, priſé, & loüé de tous les

gens de bien, qui tous se ressentoient de la calamité où ce bon Gentil-homme estoit tombé pour le peché d'autruy ; & lesquels tous se ressentiroient aussi de la grace & bien que sa Saincteté luy feroit. Il me respondit qu'aprés auoir veu les lettres, & bien entendu le tout, il feroit pour luy tout ce qui se pourroit. Aprés cela sa Saincteté voyant que ie ne luy voulois dire autre chose, & que j'estois prest à me leuer pour m'en aller, me dist qu'il enuoyoit en France vers vostre Majesté le Marquis Malespina, qui est vn Prelat Geneuois lequel vient d'estre Nonce prés l'Empereur, & que c'estoit parce que sa Saincteté voyoit que les affaires de Flandre alloient en empirant, & que cela pourroit troubler le repos de la Chrestienté. Et partant il luy auoit semblé qu'il y deuoit enuoyer pour faire son deuoir d'empescher que pis n'aduienne, & que Dieu feroit le reste. Sur cela ie dis à sa Saincteté ce qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'escrire sur la fin de ladite lettre du huictiesme de ce mois, comme vostre Majesté persistoit tousiours à détourner Monseigneur vostre frere de l'entreprise de Flandre, & à le r'auoir auprés de vostre personne. Et à cette fin luy auoit enuoyé de

nouueau Monſieur Pinart, vn de ſes Secretaires d'Eſtat, & d'autre coſté auoit enuoyé l'Abbé de Guadagne vers Monſieur le Prince de Parme, pour eſſayer de negocier quelque ſuſpenſion d'armes, & par ce moyen venir en fin à vne pleine & entiere pacification. Sa Saincteté ne me diſt autre choſe touchant la charge dudit Maleſpina, lequel doit partir demain. Toutesfois ie penſe qu'il a encor autres choſes à negocier. Et à mon aduis qu'il y a quelque choſe pour l'argent que les Huguenots du Dauphiné demandent à ceux de la ville d'Auignon & du Comtat de Veniſſe pour la paix qu'ils leur veulent faire acheter. Il y peut auoir auſſi quelque choſe touchant les affaires de Malte. Et parce que du commencement il a eſté bruit que ledit Maleſpina alloit en Eſpagne & non en France, & que ledit Maleſpina le diſoit ainſi luy-meſme, il pourroit bien eſtre qu'il auroit encor charge d'aller en Eſpagne aprés auoit fait en France. Ioint que quelques vns veulent dire que le Seigneur Giacomo a dreſſé cette Ambaſſade à la ſuſcitation & profit des Eſpagnols. Au reſte, Sire, ie feray entendre à l'Eueſque de Spoleto, de la maiſon Vrſina, le bien & honneur qu'il a pleu à voſtre Maje-

ſté luy faire eſcriuant en ſa faueur à Monſieur le Cardinal d'Eſt, à fin qu'il recognoiſſe l'obligation qu'il a à voſtre bonté, & vous en ſoit de plus en plus tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur. Quant à l'affaire de Veniſe, dont voſtre Majeſté m'a eſcrit par ſadite derniere lettre, j'ay executé le commandement de voſtre Majeſté, & vous en fais vne lettre à part.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 30. d'Octobre 1581.

XIX.

SIRE,

En l'audience que j'eus de noſtre ſainct Pere le vingt-vnieſme de ce mois, ie parlay à ſa Saincteté pour & en faueur de Veniſe, ſuiuant le commandement qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté m'en faire par ſa lettre du vingt-quatrieſme d'Aouſt; lequel commandement ie n'auois peu executer pluſtoſt, par-

Digitized by Google

tie pour l'intermiſſion des audiences, & ſurſeance d'affaires que l'indiſpoſition de ſa Sainctеté a cauſée, partie auſſi parce que Monſieur l'Ambaſſadeur de Veniſe auoit du commencement eſté d'aduis que ie differaſſe à en parler pour les occaſions dont j'eſcriuis depuis à voſtre Majeſté. Or ce que ie dis à noſtre ſainct Pere de voſtre part fuſt, que ſa Sainctеté, qui auoit ſoin de la Chreſtienté, & en particulier des Princes & Republiques, n'ignoroit point la bonne intelligence & amitié qui eſt entre la Couronne de France & la Republique de Veniſe, comme auſſi c'eſtoient les deux Eſtats les plus anciens de la Chreſtienté, & qui auoient commencé quaſi en meſme temps. Et pour ne parler de plus loing, j'eſtois moy-meſme témoin de la bonne affection & obſeruance de ces Seigneurs enuers la Couronne de France, ayant moy eu bon moyen d'y prendre garde lors que j'eſtois Ambaſſadeur à Veniſe. Auquel temps ils ſecoururent le Roy Charles, mineur, en bas aage, & affligé des troubles & ſeditions de ſon Royaume, non ſeulement de conſeil & de pluſieurs bons auis, mais auſſi d'argent & de toutes autres choſes dont il euſt beſoin. Quant à voſtre Majeſté, que

j'eſtois auſſi à Veniſe lors que vous y paſſaſtes, & la memoire eſtoit encor fraiſche, meſmes en ceux qui y furent preſens, comme voſtre Majeſté auec tous les François fuſt par leſdits Seigneurs accueillie, honorée, reuerée, traittée, défrayée, ſeruie, non ſeulement en ladite ville de Veniſe, mais par tout leur Eſtat. Tellement qu'outre les autres occaſions d'aimer cette Republique qu'ont eu vos predeceſſeurs Rois, voſtre Majeſté auoit encor cette occaſion particuliere de la cherir, pour auoir eſté chez eux, & y auoir receu tout l'honneur & reuerence qui ſe pouuoit imaginer, ains ne ſe pouuoit aſſez bien imaginer que par ceux qui l'auoient veu. Ce que voſtre Majeſté priſt en tel gré, que vous en auiez aimé touſiours depuis cette Republique vniquement, comme vous le témoigniez à toutes les occaſions qui ſ'en preſentoient: & ie m'eſtois trouué pluſieurs fois preſent quand vous en faiſiez le recit, & témoigniez l'amitié que vous leur en portiez. C'eſt pourquoy voſtre Majeſté auoit eſté tres-marrie quand elle auoit entendu le mal-contentement que ſa Saincteté auoit de ladite Seigneurie, pour le different qui eſtoit entre eux & le Patriarche d'Aquilée; & meſme de ce

que voſtre Majeſté auoit entendu que ſa Saincteté eſtoit entrée en menaces de proceder par toutes voyes rigoureuſes contre ces Seigneurs, jaçoit qu'ils euſſent touſiours eſté tres-affectionnez & tres-deuotieux au ſainct Siege, & qu'en ce fait particulier, comme ils vous auoient fait entendre, ils ſe fuſſent mis en tout deuoir de contenter ſa Saincteté, l'ayant fait informer par leur Ambaſſadeur des merites de leur cauſe, & comme à eux appartient de juger dudit different qui eſt entre-eux & ledit Patriarche ; & qu'en vn tort euident, qui eſt fait audit Patriarche pour le regard de la ville d'Aquilée, capitale de ſon Patriarchat, ſa Saincteté ne ſe fuſt point encor irritée ſi fort contre l'Archiduc Charles, qui en eſt le detenteur, & ne l'euſt menacé en la ſorte qu'elle menaçoit leſdits Seigneurs Venitiens, qui toutesfois n'auoient merité moins, ains encor plus de reſpect, ſoit que l'on regardaſt à ladite deuotion & ſeruices enuers le ſainct Siege, ſoit à l'antiquité & grandeur de leur Eſtat, ſoit à la petiteſſe de la choſe dont il ſ'agiſſoit en comparaiſon de ladite ville d'Aquilée. Et partant voſtre Majeſté ſupplioit ſa Saincteté de toute ſon affection de vouloir conſiderer, premiere-

ment, combien il viendroit mal à propos en ce temps si peruers & desordonné que ce different fut cause d'éloigner cette Republique de la bonne grace de sa Saincteté, dequoy vostre Majesté receuroit autant de regret & de déplaisir que si ce mal-heur tomboit sur vostre personne propre & sur vostre Couronne. Secondement, que ce fait regardoit & touchoit à tous les autres Princes & Potentats de la Chrestienté, lesquels estoient si jaloux de leur droit & authorité souueraine, qu'ils ne pourroient souffrir qu'il y fust fait bréche par vn tel exemple. Et pour lesdites considerations, & autres que sa Saincteté pourroit trop mieux aduiser d'elle-mesme, il luy pleust donner moyen à cesdits Seigneurs de sortir de ce fait doucement, sans les vouloir forcer de chose qui prejudiciast à leur souueraineté, & feit consequence pour les autres Princes. Luy offrant vostre Majesté au reste, que là où il s'agiroit de l'authorité du sainct Siege, & de la conseruation de ses droits, tant au spirituel par tout, qu'au temporel que ledit sainct Siege possede en propre, il n'y auoit & n'y auroit amitié, ny alliance ou confederation, pour étroitte & ancienne qu'elle fust, qui peust empescher que

que voſtre Majeſté ne ſouſtinſt de ſa part, & ne deffendit touſiours ledit ſainct Siege & ſes droits enuers tous & contre tous, comme il appartenoit à vn Roy fils aiſné de l'Egliſe, & au nom de tres-Chreſtien que vos predeceſſeurs vous auoient acquis, & à la particuliere affection & deuotion que voſtre Majeſté auoit au ſainct Siege & à la perſonne de ſa Saincteté. Voila, Sire, quaſi de mot à mot ce que ie dis à noſtre ſainct Pere ſur ce fait. Sa Saincteté me reſpondit, que voſtre Majeſté auoit eſté mal informée, & que le fait paſſoit autrement qu'on ne vous auoit donné à entendre; Que la terre pour laquelle eſtoit ſuruenu ce different entre les Venitiens & le Patriarche d'Aquilée, eſtoit en la ſouueraineté dudit Patriarche, comme eux-meſmes en eſtoient d'accord; Que les Iuges dudit Patriarche ayans donné vne ſentence en reſciſion de contract, les Venitiens l'auoient caſſée aſſez precipiteuſement. Et puis reconnoiſſans eux-meſmes auoir failly, ils auoient trouué moyen de colorer cette faute, en mettant en auant que ladite terre eſtoit vn fief, & que l'inueſtiture des fiefs leur auoit eſté reſeruée dans la ſouueraineté dudit Patriarche; jaçoit que ladite terre ne fuſt point fief,

ains seulement vne emphiteose ; Que les Venitiens auoient vsurpé tout ce qu'ils auoient au Frioul sur le pauure Patriarche d'Aquilée; & qu'encores aujourd'huy ils luy vouloient roigner ce peu qui luy estoit jusques icy demeuré par transaction faite & passée auec eux, de l'interpretation de laquelle il s'agissoit aussi ; Que sa Saincteté sçauoit bien le respect qui estoit deu aux Princes souuerains & aux Republiques, & n'auoit jamais voulu ny entendu prejudicier à leur souueraineté, ny vsurper rien de ce qui leur appartenoit: mais que ledit Patriarche estant opprimé par les Venitiens, & ayant eu recours à luy, il n'auoit peu faire de moins qu'embrasser sa protection, autrement il seroit indigne du lieu où il auoit pleu à Dieu le constituer; Qu'il les auoit admonestez de faire raison audit Patriarche d'eux-mesmes, ou bien de compromettre; Qu'ils n'auoient voulu faire l'vn ny l'autre, & se tenoient fermes à vouloir eux-mesmes estre juges en leur cause propre, combien qu'il ne fust raisonnable: & ne se veid jamais que d'vn different entre deux souuerains, l'vn d'eux en cogneust, & mesme celuy en la souueraineté duquel n'est point la chose contentieuse;

Que s'il falloit que l'vn des deux pretendans en jugeast, encor y auroit-il plus d'apparence que ce fust celuy en la souueraineté duquel seroit ladite chose contentieuse ; comme en ce cas particulier, la chose dont estoit question estoit dans la souueraineté dudit Patriarche ; Que ladite Saincteté en cette opiniastreté des Venitiens n'auoit fait autre chose que de leur denoncer que s'ils n'obtemperoient à ses justes & reïterées admonitions, & perseueroient à opprimer ledit Patriarche, & à vsurper les droits Ecclesiastiques, sa Saincteté vseroit de la puissance & authorité que Dieu luy auoit donnée. Priant vostre Majesté de croire qu'il n'y auoit autre chose, & qu'il ne vouloit faire contre la souueraineté des Venitiens, ny d'aucun autre Prince ou Republique du monde. Et quant à ce qu'on auoit dit à vostre Majesté touchant l'Archiduc Charles, disoit sa Saincteté qu'elle n'auoit obmis aucun deuoir pour l'induire aussi à faire raison audit Patriarche; & que ledit Archiduc meu par les paternelles admonitions de sa Saincteté auoit compromis en arbitres, & y estoit déja intéruenu quelque sentence arbitraire. Sur lequel dernier point sa Saincteté ne s'étendist gue-

re, comme il auoit fait ſur les precedens, où il demeura longuement contre ſa couſtume, & monſtrant auoir grand deſir & ſoin que voſtre Majeſté fuſt bien informée de la verité, & ſur tout qu'il ne vouloit en rien prejudicier à la ſouueraineté des Seigneurs Venitiens, ny d'autre qui que ce ſoit. Et me dit qu'il auoit commandé à ſon Nonce d'en informer voſtre Majeſté, comme il feroit encores. Ie ne luy repliquay autre choſe, ſinon que j'auois entendu que les Venitiens eſtoient en poſſeſſion de juger de tels differens entre eux & ledit Patriarche. A quoy ſa Saincteté me reſpondit qu'il ſçauoit bien que les Venitiens le diſoient ainſi, mais qu'il n'en eſtoit rien. Et ſi d'auanture ils auoient quelquesfois jugé, ç'auoit eſté en vertu du conſentement preſté par le Patriarche qui eſtoit lors, & non que le droit & la raiſon le requiſt ainſi, ny que pour cela ce Patriarche ny autre ſ'y deut aſſujettir, ny eux le tirer en conſequence. Voila, Sire, comment ſe paſſa ladite audience quant à ce point; aprés laquelle ie m'en allay trouuer le Seigneur Leonardo Donato Ambaſſadeur pour la Republique de Veniſe, auquel ie dis ce que j'auois fait par voſtre commandement, & ce qui

m'auoit eſté reſpondu; lequel en ma perſonne remercia tres-humblement voſtre Majeſté, & monſtra auoir toute ſatisfaction & contentement de ce que j'auois fait, jaçoit qu'en aucunes choſes il n'approuuoit point la reſponſe que ſa Saincteté m'auoit faite. C'eſt tout ce ie puis eſcrire à voſtre Majeſté touchant ladite affaire, en execution du commandement porté par voſtredite lettre du vingt-quatrieſme Aouſt. Priant Dieu, Sire, qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres heureuſe vie. De Rome ce 30. d'Octobre 1581.

XX.

SIRE,

Par ma derniere dépeſche des vingt-neuf & trentieſme d'Octobre, qui fuſt bien ample, j'eſcriuis à voſtre Majeſté ce que j'auois negocié en deux audiences auec noſtre ſainct Pere le Pape, & comment il ne me reſtoit rien des commandemens que j'auois receus par vos dépeſches precedentes. Depuis, le

dernier ordinaire m'a apporté vne lettre de voſtre Majeſté de l'onzieſme d'Octobre, laquelle ne contient autre choſe, ſinon que ie ſurſoye la preſentation de vos lettres de nomination à l'Abbaye de Doulas dioceſe de Cornoüaille en faueur de Frere René Louuet, juſques à ce que j'aye autre commandement de voſtre Majeſté. A quoy ie ne feray faute, comme auſſi en toutes autres choſes ie ſuiuray touſiours de point en point l'intention de voſtre Majeſté. Et n'ayant pour cette heure à eſcrire autre negociation, ny à vous faire autre reſponſe, ie paſſeray aux occurrences de deça, & commenceray par ce qui touche les affaires de Malte. Le ſieur de Romegas mouruſt en cette ville vn Samedy quatrieſme iour de ce mois, d'vne fiéure continuë qui l'emporta dans ſept iours. Il a eſté fort regretté pour ſa valeur: mais le party de ceux qui eſtoient contre Monſieur le grand Maiſtre en reſte grandement debilité. Quelques Cheualiers François qui auoient icy accompagné ledit ſieur de Romegas, commencent à reuenir, & à recognoiſtre Monſieur le grand Maiſtre, lequel eſt touſiours chez Monſieur le Cardinal d'Eſt attendant qu'il plaiſe à noſtre ſainct Pere le dépeſcher. De

quoy ſa Saincteté a bonne enuie ; comme auſſi l'en ay-je ſuppliée. Mais elle attend les informations que Monſieur Viſconti ſon Nonce & ſon Vicaire à Malte a faites au long & par le menu de toutes choſes, aprés vne ſommaire information qu'il a déja enuoyée, laquelle, comme j'ay entendu de fort bonne part, eſt grandement à la décharge & en faueur dudit ſieur grand Maiſtre. Cependant noſtre ſainct Pere a enuoyé vn bref à ſondit Nonce & Vicaire & au Conſeil de l'Ordre à Malte, par lequel ſa Saincteté leur ordonne de ne faire aucunes prouiſions de Prieurez, Commendes, & autres benefices ou offices, ains en eſcrire pardeça à ſa Saincteté. Ce qui a eſté fait pour & en faueur dudit ſieur grand Maiſtre, auquel ſa Saincteté veut que toutes telles prouiſions ſoient reſeruées. Ieudy dernier neufieſme de ce mois l'Ambaſſadeur de Veniſe receut commandement de la Seigneurie de parler à noſtre ſainct Pere, & faire tout bon office pour Monſieur le grand Maiſtre de la part de ces Seigneurs. Ce que ledit ſieur Ambaſſadeur alla incontinent dire audit ſieur grand Maiſtre, le priant de luy dire luy-meſme comment & en quelle façon il vouloit qu'iceluy

ſieur Ambaſſadeur en parlaſt. Quant au Roy d'Eſpagne, nous n'auons encor entendu qu'il ait eſcrit à ſon Agent pardeça pour ny contre ledit ſieur grand Maiſtre; & penſons que ſil eut eſcrit à ſon Agent pour Monſieur le grand Maiſtre, que ledit Agent n'eut obmis de le faire ſçauoir audit ſieur grand Maiſtre. Le Patriarche d'Aquilée ayant entendu ie ne ſçay comment que j'auois parlé à noſtre ſainct Pere de voſtre part en faueur de la Seigneurie de Veniſe, me vinſt trouuer vn de ces iours, & me diſt qu'il euſt deſiré que voſtre Majeſté euſt eſté mieux informée de ſon fait: & meſme que luy eſtant fils tres-obeïſſant & tres-deuot de la Seigneurie de Veniſe, il eſtoit à ſon tres-grand regret entré en ce different auec elle. Ce qu'il n'euſt jamais fait, ſi en ſaine conſcience, & ſans encourir le blaſme de la poſterité, il euſt peu ſouffrir le tort qui eſtoit fait à ſon Patriarchat par trois ou quatre de la Republique ſous le nom de toute la Seigneurie: & qu'il vous eſtoit tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur, plus que d'aucun autre Roy ou Prince du monde. Ie luy dis que voſtre Majeſté ne m'auoit point commandé de parler contre luy, & que ie m'eſtois bien gardé auſſi de dire rien,

re rien qui fuſt à ſon prejudice. Et que voſtre Majeſté ne m'auoit commandé autre choſe en ſomme, que de prier noſtre ſainct Pere de ne vouloir contraindre la Seigneurie de Veniſe à faire rien qui prejudiciaſt à leur ſouueraineté, & qui pûſt eſtre tiré en conſequence pour les autres Princes. Laquelle requeſte & priere eſtoit ſi raiſonnable, que ie m'aſſeurois que luy eſtant Venitien, comme il eſtoit, la voudroit faire luy-meſme à noſtre ſainct Pere, ſi ſa Saincteté vouloit faire du contraire. Il me repliqua, qu'ouy, & qu'il aimeroit mieux eſtre mort, que d'eſtre occaſion que la Republique de laquelle il eſtoit, ſouffrit le moindre prejudice du monde en ſa ſouueraineté: & ſ'en retourna fort content, faiſant grande declaration de trouuer le commandement de voſtre Majeſté fort circonſpect & raiſonnable, & de vous demeurer à jamais tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur. I'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté que noſtre ſainct Pere vous enuoyoit le Marquis de Maleſpine, Prelat qui vient d'eſtre Nonce prés l'Empereur. Le Marquiſat de Maleſpine eſt vn Eſtat libre, qui ne dépend que de l'Empire, & confine auec la Seigneurie de Genes; & de pluſieurs

qui ont part audit Marquisat cestuy-cy est le principal. Il est tenu pour vn bon Prelat, non partial, excepté qu'il se fait fort de Monsieur le Cardinal de Como, lequel est subjet affectionné du Roy d'Espagne. Le sieur de Verdale second Commandeur de l'Ordre a par la mort du sieur de Romegas succedé au Prieuré de Thoulouse. Il est homme d'entendement, & n'a point esté, ny aucunement participé à ces desordres de Malte, où il est allé, passant par icy, depuis enuiron quinze iours, venant de France. Il est venu aduis que Ochiali s'en est en fin retourné à Constantinople auec son armée, ayant esté mandé soudainement contre son attente, pour la guerre que le Turc a auec le Persien, & qu'il fust veu passer au droit de Sicile enuiron la my-Octobre.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé & entiere prosperité tres longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 13. Nouembre 1581.

XXI.

SIRE,

S'en allant le Commandeur de Macon par deuers voſtre Majeſté, ie n'ay voulu faillir à l'accompagner de cette-cy pour ne laiſſer perdre aucune occaſion de vous eſcrire, jaçoit qu'il n'y ait que trois iours que ie vous feis ma derniere dépeſche ordinaire, par laquelle j'eſcriuis à voſtre Majeſté, entre autres choſes, que ie n'auois point entendu que le Roy d'Eſpagne euſt eſcrit pardeça pour ny contre le grand Maiſtre de Malte. Depuis j'ay ſceu par homme à qui l'Agent d'Eſpagne l'auoit dit, que le Roy d'Eſpagne luy auoit eſcrit à luy Agent, qu'il ne ſe meſlaſt point des choſes de Malte ny d'vn coſté ny d'autre, & qu'il en laiſſaſt faire le Pape, & l'aduertiſt de ce que ſa Saincteté y feroit. Bien a le Roy d'Eſpagne eſcrit aux Vicerois de Naples & de Sicile qu'ils prinſſent garde à la ſeureté de l'Iſle de Malte. Et ſuiuant ce commandement le Seigneur Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile a mis cinq cens

ſoldats en quatre galeres, leſquelles il tient au port de Saragoſſe toutes preſtes pour les enuoyer incontinent à Malte ſi occaſion en ſuruenoit, n'y ayant que cent milles de là juſques en ladite Iſle. Cependant il fait trauailler les forçats de ces quatre galeres à la fortification de ladite ville de Saragoſſe. Auſſi ay-je entendu confirmation du retour de Ochiali à Conſtantinople, & qu'en ſe retirant ſon armée a eſté grandement trauaillée de la tourmente, & écartée en diuers endroits, de laquelle deux galeres ſe ſauuerent à grand' peine en l'Iſle de Zanthe, l'vne ayant le maſt rompu.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 16. de Nouembre 1581.

XXII.

SIRE,

Le dernier ordinaire ne m'a apporté aucune lettre de voſtre Majeſté. Ie croy que c'eſt parce que le ſieur de Plainpied, qui

Digitized by Google

n'eſt encor arriué pardeça, porte la dépeſche que le dernier ordinaire m'euſt peu rendre. Cependant, cela ſera cauſe que cette-cy en ſera plus courte, & meſmement moy ayant par cy deuant donné aduis à voſtre Majeſté de tout ce qu'il vous auoit pleu me commander de negocier auec noſtre ſainct Pere, & les occurrences de pardeça ne me donnans pour cette heure aucun ſujet digne d'eſtre eſcrit à voſtre Majeſté; ſi ce n'eſt que Monſieur le grand Maiſtre de Malte eſt touſiours au meſme eſtat que j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté, n'ayant eſté encor commencé à l'expedier, d'autant que noſtre ſainct Pere n'a encor receu l'information qu'il attend de Malte, parce que le ſieur Viſconti Nonce & Vicaire de ſa Saincteté audit Malte y a eſté longuement malade, & que ceux qui ſont contre le grand Maiſtre ont retardé ladite information le plus qu'ils ont peu. Hyer arriua icy Monſieur le Cammandeur de Chattes, reuenant de Malte, d'où il partiſt le troiſieſme de ce mois, & partira d'icy bien toſt pour retourner vers voſtre Majeſté luy rendre compte de ſa charge. Sur laquelle ie n'entreprendray vous dire autre choſe, ſinon qu'il m'a confirmé ce que j'auois par cy de-

uant escrit à vostre Majesté, que ledit sieur Visconti marche de bon pied en sa commission, & n'obmet rien de ce qui appartient à la décharge de Monsieur le grand Maistre. Cependant les Commendes & Prieurez de l'Ordre qui ont vacqué depuis que ledit sieur grand Maistre est à Rome, comme celuy de feu Monsieur de Romegas, & autres, demeurent en surseance, sans que nostredit sainct Pere y vueille pouruoir, ny qu'il y soit pourueu à Malte: ains veut sa Saincteté que le tout soit reserué jusques à ce que Monsieur le grand Maistre soit de retour à Malte, pour y pouruoir auec le Conseil, comme il souloit faire auant ces desordres. Hyer, que ie fus visiter ledit sieur grand Maistre, il me monstra vne lettre à luy escrite de Lisbonne le douziesme d'Octobre par vn Cheualier Espagnol qu'il auoit enuoyé au Roy d'Espagne, par laquelle estoit porté que ledit Roy d'Espagne auoit pris de fort bonne façon ce qui luy auoit esté remonstré de la part dudit sieur grand Maistre, & promis de s'employer à faire remettre ledit sieur grand Maistre en sa dignité. Toutesfois nous n'en auons encor entendu les effets. Aussi me monstra ledit sieur grand Maistre vne autre

lettre à luy eſcrite par la Seigneurie de Veniſe le dixhuictieſme de ce mois, laquelle Seigneurie, aprés luy auoir expoſé le regret qu'ils auoient tous du tort qui luy auoit eſté fait, luy offroit toute aide & faueur en tout ce qui leur ſeroit poſſible. Depuis mes dernieres on m'a preſenté la dépeſche de voſtre Majeſté touchant l'Abbaye de Doulas au dioceſe de Cornoüaille en faueur de Frere René de Louuet, Religieux de l'Ordre de ſainct Auguſtin : laquelle dépeſche j'ay retenuë ſuiuant le commandement qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté m'en faire par ſes lettres du onzieſme d'Octobre. Quant à l'Abbaye de noſtre Dame de Biual Ordre de Ciſteaux, à laquelle voſtre Majeſté a nommé ſœur Magdeleine du Val Religieuſe de ladite Abbaye, il y a déja quelque temps que ie mis l'Expediatur pour ladite du Val. Et ſi on vouloit faire autre prouiſion en vertu de quelque élection faite par les Religieuſes de ladite Abbaye, ie feray mon deuoir de l'empeſcher de la part de voſtre Majeſté, comme il luy a pleu m'eſcrire par ſes lettres du vingt-cinquieſme Septembre.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-lon-

gue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 27. de Nouembre 1581.

XXIII.

SIRE,

Auant-hyer vingt-neufieſme Nouembre ie menay Monſieur le Commandeur de Chattes à noſtre ſainct Pere, pour rendre compte à ſa Sainctеté de l'eſtat auquel il auoit trouué les choſes à Malte, & pour receuoir ſes commandemens, ſ'il plaiſoit à ſa Sainctеté luy commander quelque choſe vers voſtre Majeſté. Et en cette audience fuſt, entre autres choſes, repreſenté fort expreſſément à noſtre ſainct Pere la grande obeïſſance que tous les Cheualiers qui eſtoient du party de Monſieur le grand Maiſtre rendoient au ſieur Viſconti Nonce & Vicaire de ſa Sainctеté à Malte, & au contraire auſſi la grande deſobeïſſance & mépris dont vſoient enuers luy ceux qui eſtoient contre ledit ſieur grand Maiſtre. Par où nous remonſtrions à noſtredit ſainct Pere le grand beſoin qu'il eſtoit

que

que ſa Saincteté expediaſt au pluſtoſt ledit ſieur grand Maiſtre, & le renuoyaſt à Malte y faire ſon Eſtat. Noſtre ſainct Pere nous feit fort ample declaration de la bonne volonté qu'il auoit de l'expedier & renuoyer, nous diſant qu'il n'attendoit autre choſe que l'information qu'il auoit commandé faire, & que pour la haſter il auoit encor enuoyé vn homme exprés vers ledit ſieur Viſconti. Monſtroit auſſi ſa Saincteté auoir intention de punir quelques vns de ces rebelles pour l'exemple. Au reſte, comme ledit ſieur Commandeur vouloit prendre congé de noſtredit ſainct Pere, ſa Saincteté luy dit qu'elle verroit les lettres que luy auoit eſcrites ledit ſieur Viſconti, & qu'aprés cela ſadite Saincteté vouloit encor voir ledit ſieur Commandeur auant qu'il ſ'en retournaſt vers voſtre Majeſté. Ie ne faudray de mener auec moy ledit ſieur Commandeur à la premiere audience que j'auray de noſtre ſainct Pere. Hyer vint chez moy pour la ſeconde fois le Patriarche d'Aquilée, & me reïtera les meſmes propos qu'il m'auoit tenus vne autre fois, comme j'ay cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté, touchant ſa deuotion au ſeruice de voſtre Majeſté, & celle que ceux de ſa mai-

ſon dés tout temps auoient euë vers la Couronne de France. Et me dit que le Seigneur Iean Soranzo dépeſché par la Seigneurie vers noſtre ſainct Pere, ſur le different qui eſt entre la Seigneurie & ledit Patriarche, arriueroit icy dans deux ou trois iours. Me priant ledit ſieur Patriarche que ie vouluſſe de ma part entendre à moyenner quelque bon accord entre la Seigneurie & luy, comme il eſperoit que ledit accord interuiendroit aiſément, ſi l'affaire eſtoit maniée par gens de bien, & non paſſionnez d'vn coſté ny d'autre. Ie luy reſpondis que, comme ie luy auois ja dit vne autre fois, voſtre Majeſté ne m'auoit commandé de rien faire ny dire contre luy, ny meſme pour la Seigneurie, ſinon de prier noſtre ſainct Pere de ne la vouloir contraindre à faire rien qui prejudiciaſt à ſa ſouueraineté. Et qu'il me ſouuenoit que voſtre Majeſté en la lettre à moy eſcrite ſur ce fait, monſtroit deſirer que ſa Saincteté donnaſt moyen à la Seigneurie de ſortir doucement de cette affaire, & que c'eſtoient les propres termes dont voſtre Majeſté auoit vſé en ſadite lettre. Et partant ſi conformément à l'intention de voſtre Majeſté, ie pouuois contribuer quelque choſe à ce que cette af-

faire ſe terminaſt doucement, & par commun accord entre-eux, ie ſeruirois en cela tres-volontiers la Seigneurie de Veniſe & luy. Ce que ie feray auſſi, Sire, puis que l'œuure eſt bonne en ſoy, & qu'elle eſt conforme à voſtre volonté, & au commandement qu'il vous a pleu me faire. Auſſi ay-je eſperance que tel accord pourra réüſſir; & meſme d'autant que ces iours paſſez eſtant decedé celuy qui deuoit ſucceder au Patriarchat d'Aquilée, ledit ſieur Patriarche a eſcrit à ces Seigneurs, que pour l'intereſt que ladite Seigneurie a qu'il y ait vn Patriarche qui leur ſoit bien affectionné, il ne voudroit qu'autre luy ſuccedaſt qu'vn Venitien. Et partant il les prioit de luy nommer celuy qu'ils aimeroient mieux pour Patriarche, & qu'il en diſpoſeroit en faueur de tel qu'il leur plairoit: de quoy ils ont eſté tres-contens. Et ſur cela ils ont dépeſché ledit Seigneur Soranzo, qu'ils auoient ja auparauant éleu pour l'enuoyer icy ſur le ſuſdit different.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres heureuſe vie. De Rome ce premier de Decembre 1581.

XXIIII.

SIRE,

Le dernier ordinaire qui arriua icy Vendredy au ſoir huictieſme de ce mois, m'a porté trois lettres de voſtre Majeſté. La premiere, du huictieſme Nouembre, touchant la promotion de Monſieur de Lenoncourt à la dignité de Cardinal, auec vne lettre de voſtre Majeſté à noſtre ſainct Pere à meſme fin. La deuxieſme, du vingt-vnieſme dudit mois de Nouembre, concernant la promotion dudit ſieur de Lenoncourt, & de Monſieur l'Archeueſque de Narbonne. La troiſieſme, du meſme iour vingt-vnieſme, contenant pluſieurs affaires, comme de Malte & de Monſieur le grand Maiſtre; de l'Eueſché de Saluſſes; du Seigneur Iean Vincent Vitelli, enuoyé Gouuerneur en Auignon; de l'Ambaſſadeur extraordinaire que la Seigneurie de Veniſe enuoye icy; & de quelques autres choſes, qui ſeront cy aprés ſpecifiées par la reſponſe que j'y feray à voſtre Majeſté. Le lendemain au matin ie fus voir Monſieur le

Cardinal d'Eſt, qui garde le lit à cauſe des goutes qui l'y tiennent, & luy communiquay toutes les ſuſdites lettres: où, entre autres choſes, il trouua le remerciement que voſtre Majeſté vouloit luy eſtre fait de voſtre part du ſoin qu'il a de Monſieur le grand Maiſtre de Malte, & de la grande & honorable dépenſe qu'il fait pour luy; & y trouua auſſi la priere que vous vouliez luy eſtre faite de continuer à fauoriſer ledit ſieur grand Maiſtre, & à pourſuiure que ſa Sainctete l'expedie & le renuoye au pluſtoſt, & toutes autres choſes qui concernoient ledit Seigneur Cardinal; leſquelles, nonobſtant qu'il les euſt veuës eſdites lettres, ie feis de viue voix en ſon endroit à meſure que le propos ſ'y adonnoit. Et aprés auoir veu le tout, nous arreſtaſmes que j'enuoyerois demander audience à noſtre ſainct Pere pour le lendemain, & que ie ne parlerois point pour cette fois de l'Eueſché de Saluſſes juſques à la ſeconde audience, à fin que cependant nous recouuraſſions des regiſtres de la Chancellerie la prouiſion de l'Eueſché de Saluſſes, dont eſt faite mention au certificat du feu Cardinal du Bellay, que j'ay trouué auec les ſuſdites trois lettres, & enſemble vn memoire des raiſons

concernans ledit Eueſché. Laquelle prouiſion on ne nous voudroit poſſible bailler, aprés que nous l'aurions alleguée contre la pretention de noſtre ſainct Pere ; & partant eſtoit bon de nous emparer de ladite piece, auant que l'alleguer, ny en parler à ſa Saincteté. Sorty que ie fus de la chambre de mondit Seigneur le Cardinal, ie m'en allay trouuer Monſieur le grand Maiſtre, qui eſt logé chez luy, comme ie l'ay par cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté, & luy dis le ſoin que voſtre Majeſté auoit de luy, & comme par toutes les lettres que ie receuois vous me commandiez de pourſuiure ſon expedition, & de faire de voſtre part & en voſtre nom tout ce qui luy ſeroit bon & expedient, comme par les dernieres qui m'auoient eſté apportées par l'ordinaire du vingt-vnieſme Nouembre. Et le priay d'aduiſer tout ce qu'il voudroit que ie feiſſe pour luy, & que, ſuiuant le commandement que j'en auois, j'employerois le nom & authorité de voſtre Majeſté en tout ce qui le toucheroit comme pour vos propres affaires. Il remercia treshumblement voſtre Majeſté de la protection en laquelle il vous plaiſt le tenir & continuer, priant Dieu pour voſtre proſperité &.

ſanté. De là j'enuoyay demander audience, qui me fuſt donnée pour hyer aprés diſner. Au commencement d'icelle, & auant toutes autres choſes, ie parlay à noſtre ſainct Pere de la promotion de Meſſieurs de Lenoncourt & Archeueſque de Narbonne, en luy preſentant les lettres que vous luy enuoyez pour ledit ſieur de Lenoncourt : de quoy ie feray à voſtre Majeſté vne lettre à part. Aprés cela ie le remerciay de ce qu'il auoit fait pour Monſieur le Cardinal de Vaudemont ce dont j'auois prié ſa Saincteté en mon audience precedente ; qui eſtoit de le vouloir pourueoir de deux Abbayes que ledit Seigneur Cardinal pourſuiuoit long temps y auoit, & que ſa Saincteté auoit touſiours refuſé d'accorder, parce qu'elle faiſoit difficulté de pourueoir de Titre en Commende, & de reduire ceux qui eſtoient en deux Abbayes en qualité de ſimples Moines. Mais ie luy remonſtray que jaçoit que les Abbayes empirent ordinairement par les Commendes ; toutesfois que ces deux Abbayes amenderoient de beaucoup, d'autant que le peu de reſpect qu'on auoit eu aux Religieux qui les auoient tenuës par cy deuant auoit eſté cauſe qu'on auoit vſurpé la pluſpart de ce qui apparte-

noit auſdites Abbayes. Ce qui ſeroit aiſément recouuert par l'authorité & moyens dudit Seigneur Cardinal, qui encor garderoit qu'il ne ſe fiſt aucune telle vſurpation à l'aduenir: de quoy ſa Saincteté ſe contenta, & a depuis commandé l'expedition deſdites Abbayes. Donques aprés ce remerciement que ie luy en feis, ie luy parlay de Monſieur le grand Maiſtre, & luy dis que voſtre Majeſté par toutes ſes lettres me commandoit de plus en plus de ſupplier ſa Saincteté de le vouloir expedier & renuoyer à Malte faire ſa charge; & outre le zele que ſa Saincteté auoit à la juſtice, vouloir encor auoir en particuliere recommendation le bon droit & innocence dudit ſieur grand Maiſtre pour & en conſideration de voſtre Majeſté. Noſtre ſainct Pere me reſpondit, qu'il m'auoit dit pluſieurs fois qu'il auoit tout deſir de le dépeſcher; mais que cela ne ſe pouuoit faire ſans auoir premierement veu les informations qu'auroit faites ſon Nonce & Vicaire à Malte, & qu'outre le premier homme exprés qu'il auoit enuoyé pour faire venir leſdites informations, il en auoit depuis dix ou douze iours enuoyé vn ſecond, auec commandement que leſdites informations luy fuſſent incon-

incontinent enuoyées, & en tel eſtat qu'elles ſe trouueroient lors qu'arriueroit ledit ſecond, fuſſent-elles acheuées ou non. Et tout auſſi toſt qu'elles ſeroient icy, ſa Saincteté expedieroit ledit Seigneur grand Maiſtre, & l'auroit en la recommandation qu'il deuoit, & que voſtre Majeſté deſiroit. De là, ie veins à parler du Seigneur Iean Vincent Vitelli que ſa Saincteté a enuoyé en Auignon, & luy dis que ſa venuë mettoit vos ſubjets des Prouinces voiſines en tres-grande jalouſie, à cauſe des bruits qui couroient que le Roy d'Eſpagne vouloit vous commencer la guerre du coſté de Prouence. Et n'eſtoit la bonne & pie opinion que voſtre Majeſté, comme bon fils, auoit de ſa Saincteté, comme de ſon bon pere, & l'aſſeurance que d'ailleurs il vous auoit donnée dudit ſieur Iean Vincent, voſtre Majeſté n'euſt permis qu'il euſt mis le pied audit païs. Partant voſtre Majeſté ſupplioit ſa Saincteté de tenir tellement ledit Seigneur Iean Vincent en office, & donner ſi bon ordre à toutes choſes pour ce regard, que voſtre Majeſté n'euſt cy aprés à ſe repentir de la reuerence qu'elle portoit à ſa Saincteté. Noſtre ſainct Pere me reſpondit, qu'il ſe ſouuenoit que déja vn autre

fois ie luy auois parlé dudit Seigneur Iean Vincent, & qu'encor que ſa Saincteté eſtoit bien aſſeurée qu'il ne feroit jamais rien contre voſtre Majeſté non plus que contre ſa Saincteté meſme; toutesfois aprés que ie luy en eus parlé de voſtre part, ſa Saincteté eſcriuit encor audit Seigneur Iean Vincent, outre ce qu'elle luy auoit dit à ſon partement, & luy auoit recommandé voſtre ſeruice comme le ſien propre. Et ſi les Prouinces voiſines eſtoient entrées en jalouſie, diſoit ſa Saincteté qu'elles en ſortiroient bien toſt par les bons & ſages deportemens dudit Seigneur Iean Vincent; Que ſa Saincteté ſçauoit bien que ſans la protection de voſtre Majeſté le ſainct Siege ne pouuoit conſeruer cet Eſtat; & qu'outre l'affection de pere qu'il vous portoit, qui le garderoit touſiours de faire rien qui vous pûſt porter dommage, il ſçauoit de plus que faiſant autrement ce ſeroit faire contre le bien & profit du ſainct Siege, & luy faire perdre ledit Eſtat. Et me chargea ſadite Saincteté d'eſcrire à voſtre Majeſté qu'elle ne ſe donnaſt aucune peine, & ne fuſt en ſoucy pour le regard dudit Seigneur Iean Vincent. Encores ie luy dis que j'auois eu reſponſe de voſtre Majeſté à la lettre que

ie vous eſcriuis lors que ſa Saincteté m'auoit aduerty de l'enuoy qu'elle faiſoit du Marquis de Maleſpine; & m'eſcriuoit voſtre Majeſté que ſi ledit Seigneur Marquis auoit à vous parler des affaires de Flandre, il vous trouueroit tres-deſireux de remedier au mal qu'on en craignoit, comme vous l'auiez monſtré cy deuant par vos actions & comportemens, & en outre par beaucoup de bonnes ouuertures que vous auiez faites; leſquelles ſi on euſt voulu ſuiure, toutes choſes ſeroient maintenant en bon eſtat, & ne ſeroit plus beſoin d'en faire tant d'allées & venuës, ny que ſa Saincteté ſ'en meiſt en peine. Mais Monſeigneur voſtre frere eſtant paſſé en Angleterre, voſtre Majeſté auroit maintenant moins de moyen de l'en diuertir que jamais. Ne laiſſoit toutesfois voſtre Majeſté encores à preſent de faire tout ce qu'elle pouuoit pour le garder de paſſer outre; & luy auoit de nouueau enuoyé le ſieur Pinart ſon Secretaire d'Eſtat, pour le prier & admoneſter de ne ſe precipiter pas plus auant en telles entrepriſes, & luy conſeiller ce que voſtre Majeſté jugeoit eſtre plus vtile pour le repos de la Chreſtienté, & pour ſon honneur & aduantage; Que l'euenement en eſtoit en la

main de Dieu. Mais ſi aprés auoir fait tout ce que vous deuiez & pouuiez il en aduenoit mal, & on ſ'en vouloit prendre au voſtre, voſtre Majeſté, qui ſ'eſt mis en deuoir de conſeruer l'autruy, ne manqueroit de deffendre le ſien, auec tant plus de cœur & eſperance de bonne iſſuë, que la raiſon & juſtice ſeroient de voſtre coſté, & que l'on vous auroit voulu rendre mal pour bien. A cela noſtre ſainct Pere ne me reſpondit autre choſe, ſinon qu'il me feit pluſieurs interrogations. Voſtre Majeſté jugera par ſa prudence à quoy elles pourroient tendre, aprés que ie les luy auray expoſées. Il me demanda donc, ſi Monſeigneur voſtre frere n'auoit pas prins Cambray, & le païs de Cambreſis? Ie luy reſpondis que, comme ſa Sainćteté pouuoit auoir entendu, on diſoit qu'il y auoit laiſſé garniſon. Aprés il me demanda ſi mondit Seigneur tiendroit-pas ladite ville & païs? Ie luy reſpondis que ie ne ſçauois: mais qu'il luy ſeroit mal-aiſé de les tenir à la longue ſans l'aide de voſtre Majeſté. Comment, dit-il, l'a-t'il pas prins ſans l'aide du Roy? Treſ-ſainct Pere, ſi a, dis-je. Il le retiendra donc bien ſans l'aide du Roy, dit-il. Aprés cela, il me demanda ſi la Flandre auoit eſté autres-

fois de la Couronne de France. Ie luy reſpondis qu'ouy. Il me demanda comment il appartenoit à ladite Couronne au temps auquel il en eſtoit ſorty ; ſi c'eſtoit comme fief, ou autrement. Ie luy reſpondis que les Rois de France eſtoient Rois & ſouuerains en ce païs-là, comme au Duché de Niuernois, & Vermandois, & autres Duchez & Comtez, où il y a des Ducs & Comtes ſous les Rois. Il me demanda ſi les Rois n'en auoient pas quitté la ſouueraineté par traittez. Ie luy reſpondis, qu'il y auoit quelque traitté, meſmement du temps de la priſon du Roy François premier, où il y auoit quelque choſe pour cela. Mais ſi l'on vouloit remüer telles choſes (à quoy ie m'aſſeurois que voſtre Majeſté ne penſoit point) il ſe trouueroit que ledit Seigneur Roy ne l'auoit peu quitter au prejudice de la Couronne & des Rois ſes ſucceſſeurs, qui ne tenoient ladite Couronne de luy, ains de la loy & couſtume de la France qui donnoit le Royaume au fils aiſné du Roy. Aprés qu'il euſt ouy cela, il me diſt vn mot, qui me ſembla appartenir à quelque ſienne intention. Si on pouuoit, dit-il, trouuer quelque moyen que ce païs retournaſt ſous la ſouueraineté du Roy, comme il eſtoit

auparauant. Icy ie me teus, ne ſçachant que luy reſpondre, & attendant qu'il ſe declaraſt plus amplement. Mais vn peu aprés, comme ſ'il euſt voulu changer de propos, il me demanda ſi voſtre Majeſté auoit guere de perſonnes qui fuſſent pour eſtre generaux d'vne armée Royalle. Ie luy reſpondis que les troubles qui auoient eſté en voſtre Royaume l'eſpace de plus de vingt ans en auoient beaucoup tué: mais qu'il en reſtoit encor vn bon nombre. Et qui? dit-il. Il y a, dis-je, premierement des Princes, & meſmement Meſſieurs de Guiſe & de Mayenne. Ouy, dit-il, pour leur aage: mais ils ſont jeunes Ie luy reſpondis qu'ils ne deuoient meshuy eſtre tenus pour jeunes; & que Monſieur de Guiſe auoit trente-ſix ans, Monſieur le Duc de Mayenne trente, & que de tout temps ils ſ'eſtoient trouuez en tous les bons lieux, & auoient commandé & conduit des armées; Qu'il me ſouuenoit d'auoir veu aux hiſtoires anciennes des Capitaines qui en tel aage auoient conquis des parties du monde entieres. Et aprés les Princes, dit-il, qui auez vous? Ie luy reſpondis qu'il y auoit les Mareſchaux de France, & meſmement Meſſieurs les Mareſchaux de Coſſé, de Biron, & de

Montmorency. Et lors ſans plus ſ'enquerir il dit de luy-meſme ; Que de Capitaines moyens il ſçauoit bien que voſtre Majeſté en auoit vne infinité, & de ſoldats plus qu'il n'y en eut iamais en France. Ie luy dis qu'ouy, & que tout cela eſtoit ſien, & que ie ſçauois la deuotion de voſtre Majeſté eſtre ſi grande en ſon endroit, qu'il pouuoit faire eſtat de tous ces Capitaines & ſoldats qu'il diſoit eſtre en ſi grand nombre, comme il feroit de ceux qui ſont en l'Eſtat de l'Egliſe meſme. Ie ſçay bien, dit-il, que les Rois de France ont touſiours eſté protecteurs du ſainct Siege, & que l'Egliſe leur a grande obligation. Et de ma part j'ay touſiours fait grand eſtat de la bonne grace du Roy, de ſa deuotion & zele enuers le ſainct Siege. Et ainſi, Sire, ſe termina ce propos, & madite audience d'hyer. Ie ne vous euſſe eſcrit tout ce dialogiſme, n'eſtoit que noſtre ſainct Pere eſt de ſa nature fort taciturne, & n'a accouſtumé de faire tels interrogatoires ſans quelque occaſion. Vendredy prochain que nous compterons le quinzieſme de ce mois ie retourneray à l'audience, Dieu aidant, & parleray de l'Eueſché de Saluſſes, & remonſtreray ce que voſtre Majeſté me commande, &

tout ce dont ie me pourray apperceuoir de moy-meſme. Ie feray auſſi toute pourſuite pour Monſieur le grand Maiſtre enuers ſa Saincteté, & enuers tous où beſoin ſera. Auſſi feray-je pour la Seigneurie de Veniſe tout ce qui me ſera dit par le Seigneur Soranzo qu'elle enuoye pardeça, ou par l'Ambaſſadeur ordinaire icy reſident, auquel j'ay dit le commandement que j'en auois de nouueau de voſtre Majeſté; lequel ſ'en eſt fort réjouy, auec grande declaration d'obligation que ladite Seigneurie vous en a, & de l'obſeruance & deuotion d'icelle enuers voſtre Majeſté. Ie pourſuiuray auſſi l'vnion de ſainct Yues. Quant à l'affaire du ſieur de Vaucluſe, elle a eſté expediée, & a ſa Saincteté remis ledit ſieur de Vaucluſe en ſon honneur & en ſes biens comme il eſtoit auparauant, à la charge neantmoins qu'il ne pourroit laiſſer rien à ſes deux enfans qui ſe trouuerent au meurtre du frere du Recteur de Carpentras, ny les receuoir en ſes maiſons, ny leur enuoyer de ſes biens.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 19. de Decembre 1581.

XXV.

XXV.

SIRE,

La premiere choſe que ie traittay auec noſtre ſainct Pere en l'audience que j'eus hyer, ce fut de la promotion de Meſſieurs de Lenoncourt & Archeueſque de Narbonne, dequoy ie feray cette lettre à part. Et luy dis tout au commencement que voſtre Majeſté eſtimoit que ſa Saincteté feroit quelque promotion de Cardinaux à ces feſtes prochaines, d'autant qu'il y auoit long temps qu'elle n'en auoit fait, & que cependant il eſtoit decedé vn grand nombre de Cardinaux ; Qu'auſſi eſtimoit voſtredite Majeſté qu'en faiſant promotion ſa Saincteté n'oublieroit la France, qui eſtoit le premier & le plus grand Royaume de la Chreſtienté, attendu meſmement qu'au dernier Concile de Trente, auquel ſa Saincteté eſtoit preſente, & duquel elle eſtoit grand obſeruateur, il auoit eſté ordonné que les Cardinaux ſeroient prins & creez de toutes les nations de la Chreſtienté, ſelon qu'il ſ'y en trouueroit

de capables ; & auroit ſa Saincteté égard à la recommandation & prieres que voſtre Majeſté, qui eſtiez ſon fils aiſné, luy en auiez par cy deuant faites, & me commandiez de luy reïterer & faire de nouueau. Et jaçoit que voſtre Majeſté euſt en ſon Royaume pluſieurs perſonnes dignes d'eſtre par ſa Saincteté promeuës à vne telle dignité, & que vous euſſiez grande raiſon & occaſion de le requerir pour pluſieurs, que toutesfois pour ne le charger gueres, & ne le preſſer de ſurpaſſer le nombre qu'il ſe pouuoit eſtre propoſé, voſtre Majeſté ſe contentoit de luy en propoſer pour cette heure deux, que vous deſiriez eſtre preferez à tous autres, deſquels vous pouuiez auoir eſcrit & fait parler par cy deuant. Et le premier de ces deux eſtoit Monſieur de Lenoncourt, pour lequel voſtre Majeſté en auoit déja eſcrit & fait parler pluſieurs autres fois, & meſmes par le ſieur du Pleſſis enuoyé pour ce expreſſément. Auquel auſſi ſa Saincteté auoit declaré la bonne volonté qu'elle auoit de gratifier voſtre Majeſté en la perſonne dudit ſieur de Lenoncourt, tellement que voſtre Majeſté tenoit la choſe pour aſſeurée. Comme auſſi ledit ſieur de Lenoncourt eſtoit doüé

de toutes les plus grandes & meilleures qualitez qui fuſſent requiſes à vne telle dignité; luy eſtant perſonnage de grande & illuſtre maiſon, de bonne vie & mœurs, aagé d'enuiron ſoixante ans, de grande ſageſſe & experience, le plus ancien de ſon Conſeil entre ceux de robbe longue, ayant fait pluſieurs grands & notables ſeruices à la Couronne de France, & bien & diligemment adminiſtré pluſieurs grandes charges qui luy auoient eſté commiſes. Et outre les ſuſdites qualitez, il auoit long temps y a eſté honoré de la dignité d'Eueſque, & auoit de grands biens pour ſouſtenir la dignité de Cardinal auec la ſplendeur qui y eſt requiſe; comme encores de ſoy il eſtoit fort ſplendide & honorable. Et partant comme voſtre Majeſté eſtimoit que le Cardinalat ne pouuoit eſtre mieux employé en aucun qu'en la perſonne dudit ſieur de Lenoncourt, en la maiſon duquel il y auoit auſſi eu autres-fois des Cardinaux, comme meſmes ſa Saincteté en pouuoit auoir veu & cogneu le dernier; qu'auſſi voſtre Majeſté deſiroit que ledit ſieur de Lenoncourt fuſt preferé à tous autres, & prioit & ſupplioit ſa Saincteté de toute ſon affection, qu'il luy pleuſt honorer du Chappeau

au pluſtoſt ledit ſieur de Lenoncourt, & ne plus differer à donner ce contentement à voſtre Majeſté, qui en receuroit vn tres-grand plaiſir, comme auſſi ſa Saincteté ſeroit grandement loüée & contente d'auoir ſi bien colloqué cette dignité. Le ſecond que voſtre Majeſté deſiroit eſtre promeu à la dignité de Cardinal, & pour lequel vous ſeriez particulierement obligé à ſa Saincteté, comme vous recognoiſſiez l'eſtre déja pour l'expedition que ſa Saincteté luy auoit accordée ces iours paſſez, eſtoit Monſieur l'Archeueſque de Narbonne, frere de Monſieur le Duc de Ioyeuſe beau-frere de voſtre Majeſté; la maiſon duquel vous deſiriez illuſtrer autant qu'il vous ſeroit poſſible, puis que vous l'auiez eſtimée digne de l'approcher ſi prés de voſtre Majeſté que vous auiez fait; Que j'auois moy-meſme toute cognoiſſance de l'antiquité de cette maiſon, & des vertus & merites de Monſieur de Ioyeuſe ſon pere, & pouuois aſſeurer ſa Saincteté, comme ie faiſois, en Dieu & conſcience que tout ainſi que la maiſon de Ioyeuſe eſtoit illuſtre, auſſi ne cognoiſſois-je point en tout le païs vn Seigneur de meilleur entendement, ny plus affectionné au ſeruice de voſtre Majeſté, & à

la conſeruation de la Religion Catholique, que luy, & qu'il auoit aidé plus que nul autre à conſeruer vos ſubjets de Languedoc, où il eſtoit voſtre Lieutenant general, en l'obeïſſance du ſainct Siege & de voſtre Majeſté ; Que ie ſçauois auſſi que ledit ſieur Archeueſque de Narbonne, comme auſſi tous ſes freres, eſtoit bien nay, & auoit eſté fort ſoigneuſement inſtruit & éleué en la vertu, bonnes mœurs, & toutes bonnes lettres, & auoit donné telle expectation de ſoy, que chacun croyoit qu'il eſtoit pour eſtre vn des plus dignes Prelats de la Chreſtienté ; Qu'à la verité il eſtoit encores jeune d'aage, mais non pas tellement jeune toutesfois que ſa Saincteté ne l'euſt jugé d'aage competant pour tenir vne Archeueſché & Primatie des premieres de l'Egliſe. Et outre tant de bonnes qualitez qui ſuppléoient quelque peu d'années que ſa Saincteté y pourroit requerir de plus, voſtre Majeſté demandoit cette promotion à ſa Saincteté en don & de grace ſpeciale, & la vouloit tenir & recognoiſtre de ſa bonté comme vne des plus grandes faueurs que voſtre Majeſté en pouuoit jamais receuoir de telle ſorte. Et comme voſtre Majeſté eſperoit l'obtenir en conſidera-

tion de ſa deuotion & pieté enuers le ſainct Siege & enuers la perſonne de ſa Saincteté, & en conſideration auſſi de ladite alliance que ſa Saincteté cognoiſſoit eſtre trop plus que ſuffiſante occaſion d'vne telle inſtance, & ſi affectionnée priere & requeſte ; auſſi voſtre Majeſté luy promettoit qu'elle ſ'eſtudieroit à accroiſtre de plus en plus en ce ſujet les bonnes qualitez qui doiuent ſeruir d'ornement à telle dignité, de ſorte qu'il pourroit ſeruir d'exemple & patron de vertu à vn chacun, & ſa Saincteté en receuroit toute ſatisfaction & contentement. Bref, ie luy dis pour toute concluſion que ie ne pouuois auec aucunes parolles luy exprimer l'ardent deſir que voſtre Majeſté auoit d'obtenir cette grace de ſa Saincteté, & que ſans icelle nulle excuſe ne vous pourroit contenter. Voila, Sire, ce que ie dis quaſi de mot à mot à noſtredit ſainct Pere, & auec toute l'affection qui m'accompagne en l'execution de vos commandemens ; laquelle eſtoit encores en cecy échauffée par des particulieres occaſions que j'ay de ſeruir à la dignité, tant de Monſieur de Lenoncourt, que de Monſieur l'Archeueſque de Narbonne. Sa Saincteté m'écouta fort volontiers, & auec vn viſage

plus gay qu'il n'auoit accouſtumé auoir par cy-deuant, quand on luy parloit de promouuoir quelqu'vn, & ne me diſt point qu'il ne vouloit faire promotion pour encores, comme il ſouloit reſpondre par cy-deuant (ce que Monſieur le Cardinal d'Eſt prend pour vn ſigne certain qu'il veut faire promotion de Cardinaux à ces prochaines feſtes) mais me diſt ſa Saincteté qu'elle y aduiſeroit, & qu'elle eſtoit bien aiſe d'entendre les bonnes qualitez de ceux que voſtre Majeſté deſiroit eſtre promeus, pour ſ'en ſouuenir & y auoir égard en temps & lieu. Et parce qu'il ne diſoit autre choſe, & que ie voulois en tirer quelque promeſſe & étraindre la choſe dauantage, ie luy repliquay que ie deſirerois grandement en pouuoir eſcrire à voſtre Majeſté par ce courrier quelque choſe de certain, & que ie le ſuppliois tres-humblement de m'en donner le moyen; & qu'auſſi bien de deux promotions que voſtre Majeſté luy demandoit, la premiere eſtoit déja long temps y auoit comme accordée & deuë; & la ſeconde importoit ſi fort au deſir & affection de voſtre Majeſté, qu'il ſembloit que elle ne vous pouuoit eſtre refuſée. Sa Saincteté me reſpondit qu'elle y vouloit penſer,

& que c'eſtoit vne grande choſe que faire des Cardinaux, & qu'elle en delibereroit. Et puis en me regardant & ſouſriant me demanda ſi voſtre Majeſté ne m'auoit point commandé de parler pour autres que ces deux. Et ie luy reſpondis qu'en verité voſtre Majeſté n'en auoit nommé ny ſpecifié que ces deux. Et bien, dit-il. Et ainſi ſe finiſt ce propos, & ie paſſay à vne autre affaire, comme il eſt contenu en vne autre lettre que j'ay eſcrite à voſtre Majeſté, où eſt tout le contenu des parties & negociations de madite derniere audience d'hyer. Monſieur le Cardinal d'Eſt trouue ladite reſponſe fort bonne. Ie ne faudray cy aprés d'en reprendre le propos, & en rafraiſchir la memoire à ſa Saincteté à toutes les fois que ie verray y auoir commodité & eſtre expedient.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 11. Decembre 1581.

XXVI.

Digitized by Google

XXVI.

SIRE,

Ie dépeſchay auant-hyer vn homme exprés à voſtre Majeſté, pour vous aduertir de la mort de Monſieur le grand Maiſtre de Malte, & receuoir vos commandemens ſur cette occurrence, & par meſme moyen j'eſcriuis à voſtre Majeſté ce dont j'auois à eſcrire par cet ordinaire. Cela ſera cauſe que la preſente dépeſche en ſera plus courte, & meſmes d'autant que par la lettre du quatrieſme de ce mois, que le dernier courrier m'a depuis apportée, voſtre Majeſté ne me commande autre choſe que de procurer l'expedition de Monſieur le grand Maiſtre. Lequel commandement eſt expiré par ſon décés, quant à ſa perſonne: mais pour le regard de ſon honneur & bonne renommée, j'en ay déja ſupplié noſtre ſainct Pere auant que receuoir voſtredite lettre, & l'en ſolliciteray cy aprés, comme auſſi de toutes autres choſes qui appartiendront à la conſolation de ceux qui ont ſuiuy & accompagné ledit Seigneur

grand Maiſtre, & à la conſeruation de l'Ordre & ſtatuts d'iceluy, & des priuileges & prerogatiues que vos ſubjets des trois langues y ont. Samedy au ſoir furent faites les funerailles dudit Seigneur grand Maiſtre, où furent les familles du Pape, Cardinaux, & Ambaſſadeurs ; & fuſt ſon corps porté auec vn conuoy le plus grand & honorable qu'il fuſt poſſible, du Palais de Monte-Iordano en l'Egliſe ſainct Louis, où ledit corps repoſera pour quelques iours, juſques à ce qu'il ſoit porté à Malte en vne Egliſe que ledit Seigneur grand Maiſtre y a fait baſtir auec ſa ſepulture. Et ainſi l'a ordonné noſtre ſainct Pere, auquel Monſieur le grand Maiſtre ſ'en eſtoit remis par ſon teſtament ; ſa Saincteté luy ayant permis de teſter juſques à la ſomme de dix mille ducats, plus qu'il n'eſt porté par leurs ſtatuts. Noſtredit ſainct Pere ſ'eſt laiſſé entendre à Monſieur le Cardinal d'Eſt, qu'il ne vouloit que pas vn de ceux qui ſont coulpables de la rebellion commiſe enuers feu Monſieur le grand Maiſtre luy ſuccedaſt en la grand' Maiſtriſe. Auſſi dit ſa Saincteté vouloir que le ſucceſſeur ſoit des premiers & des plus capables qui ſe trouueront en leur Religion ; monſtrant encores

deſirer que ce ſoit vn François. Elle dépeſcha à Malte incontinent aprés le decés de Monſieur le grand Maiſtre, & enuoya vn bref par lequel il eſt deffendu aux Cheualiers de proceder à aucune élection du grand Maiſtre, & de rien innouer juſques à ce qu'ils ayent autre mandement de ſa Saincteté. L'on a grande opinion que le grand Prieur de Meſſine, qui eſt Venitien de nation, & a tenu pour Monſieur le grand Maiſtre, & eſt d'ailleurs grandement eſtimé, réüſſira, ſoit que le grand Maiſtre ſe faſſe à Malte ou icy, & ſoit que le Pape le faſſe de ſa puiſſance abſoluë, ou qu'il en laiſſe l'élection aux Cheualiers qui ſont icy. Au reſte, Sire, quand voſtre Majeſté m'eſcriuit pour le Chapitre de Verdun touchant le procés qu'ils ont auec leur Doyen, j'entendis voſtre lettre en la façon que voſtre Majeſté me l'interprete par celle dudit quatrieſme de ce mois, à ſçauoir que ce n'eſtoit point au deſauantage du droit de pas vne des parties, mais pour l'expedition de leur different; comme auſſi eſt-ce vne condition que ie ſur-entends en toutes choſes qui ſont de juſtice & non de grace. Ie ne faudray de faire entendre à Monſieur Seraphin Auditeur de Rote, la bonne affe-

ction & bien-fait dont il plaiſt à voſtre Majeſté l'honorer. Noſtre ſainct Pere n'a point fait de promotion de Cardinaux à ces quatre temps: mais auſſi vn chacun tient qu'il en fera aux cendres prochaines. Cependant ie gaigneray tous ceux que ie pourray qui ſont pour aider à faire réüſſir les deux dont voſtre Majeſté m'a eſcrit, & pour leſquels j'ay déja parlé à noſtre ſainct Pere, comme il eſt porté par vne lettre expreſſe que j'en fis à voſtre Majeſté par le precedent ordinaire. Quant aux lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'enuoyer eſcrites de ſa main, ie ne faudray d'en vſer du tout ſelon voſtre commandement.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 25. de Decembre 1581.

Digitized by Google

LIVRE DEVXIESME.

ANNEE M. D LXXXII.

XXVII.

SIRE,

Depuis ma derniere dépeſche du vingt-ſixieſme Decembre, ie fus à l'audience le Vendredy enſuiuant vingt-neufieſme dudit mois, & preſentay à noſtre ſainct Pere vne ſeconde lettre que voſtre Majeſté luy eſcriuoit pour la promotion de Monſieur de Lenoncourt à la dignité de Cardinal, & luy dis, que depuis luy auoir preſenté voſtre lettre, & l'auoir ſupplié de voſtre part pour ce meſme fait, j'auois encores receu vne ſeconde lettre, & nouueau commandement de luy faire la meſme requeſte. Et encores que ſa Saincte-

Digitized by Google

té ayant laiſſé paſſer ces quatre-temps & feſtes de Noel ſans faire promotion de Cardinaux, ſemblaſt n'eſtre diſpoſée d'en faire de quelques iours, toutesfois ie n'auois voulu faillir de luy preſenter ladite lettre, & reïterer la ſuſdite requeſte, à fin que ſa Saincteté cogneuſt de plus en plus combien voſtre Majeſté auoit à cœur que les rares vertus, & longs & importans ſeruices de Monſieur de Lenoncourt, que ie luy auois n'agueres déduites plus amplement, receuſſent au pluſtoſt l'honneur & dignité meritée long temps y a, & qu'il pleuſt à ſa Saincteté ſe diſpoſer à donner auſſi au pluſtoſt ce contentement à voſtre Majeſté. Noſtredit ſainct Pere prenant la lettre, me reſpondit qu'à la premiere fois qu'il feroit des Cardinaux, il mettroit en conſideration la recommandation de voſtre Majeſté. Aprés cela ie reïteray encores à noſtre ſainct Pere l'office que j'auois fait le Vendredy auparauant touchant les affaires de Malte, & le priay de toute mon affection de vouloir auoir pour recommandé la memoire & honneur de feu Monſieur le grand Maiſtre, la conſolation de ceux qui l'auoient ſuiuy & accompagné, la conſeruation des ſtauts de l'Ordre, auec le reſpect particulier

qui eſtoit deu à voſtre Majeſté tres-Chreſtienne, & auſſi auec la conſideration que meritoient les aduantages & prerogatiues que la nation Françoiſe a en cette Religion. Sa Saincteté me reſpondit que c'eſtoit le plus grand ſoin qu'elle euſt pour le jourd'huy que de pouruoir au bien de cet Ordre, à la décharge de ſa conſcience, & au contentement de tous les Princes, & meſmes de voſtre Majeſté, comme il ſe verroit en temps & lieu : mais les choſes ne ſe pouuoient bien faire ſi toſt comme on les deſireroit, ny comme il voudroit luy-meſmes. En ſortant de ladite audience ie fus à Monſieur le Cardinal de Como, qui a en main les affaires, & à Monſieur le Cardinal Guaſtauillan, qui eſt Protecteur de cet Ordre, & leur parlay à meſme fin ; deſquels ie tiray quaſi vne meſme reſponſe en ſubſtance que celle de ſa Saincteté. Nous penſons que noſtre ſainct Pere attend à declarer ſon intention juſques à ce qu'il aye aduis de ce qu'auront fait à Malte les Cheualiers ſur la nouuelle qui leur ſera venuë de la mort de Monſieur le grand Maiſtre. I'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté comme ſa Saincteté y auoit incontinent enuoyé, & par vn bref auoit deffendu aux

Cheualiers de ne proceder à aucune élection de grand Maiſtre, juſques à ce qu'ils euſſent autre mandement de ſa Saincteté. Depuis, j'ay entendu que les Cheualiers qui eſtoient icy de la part du Conſeil de Malte contre Monſieur le grand Maiſtre y auoient enuoyé auſſi de leur part vn autre courrier quelques heures auant que celuy du Pape partiſt, & qu'en aduertiſſant le Conſeil de la mort de Monſieur le grand Maiſtre, ils exhortoient ledit Conſeil & autres Cheualiers eſtans en ladite Iſle de créer au pluſtoſt vn grand Maiſtre. Sa Saincteté donc, comme nous penſons, craint que ſ'il faiſoit icy vn grand Maiſtre, ou ſ'il le faiſoit élire par les Cheualiers qui ſont icy en bon nombre, auant que ſçauoir ce qui aura eſté fait à Malte, il n'aduint vn ſchiſme en cette Religion pire que le precedent, en cas qu'il ſe trouuaſt puis aprés qu'à Malte on euſt fait vn autre grand Maiſtre. Et pour cette cauſe il attend juſques à ce qu'il ſçache ce qui aura eſté fait à Malte, & cela ſceu nous croyons qu'il declarera incontinent ſon intention touchant le grand Maiſtre futur; comme auſſi penſons-nous qu'il ſoit à peu prés reſolu de ce qu'il aura à faire en tout euenement. Si ſon courrier eſt arriué à

ué à Malte auant qu'on ait éleu vn grand Maiſtre, & ſi les Cheualiers ont obey audit bref, nous auons opinion qu'il voudra faire le grand Maiſtre de ſon authorité, & que faiſant vn François, il fera la Prieur de ſainct Gilles, ou Monſieur de Chambrillan general des galeres de la Religion, ou le ſieur de Verdale grand Commandeur; & ſ'il en fait vn autre que François, qu'il fera le grand Prieur de Meſſine, qui eſt Venitien de nation. Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy faiſons tout ce que nous pouuons en faueur dudit ſieur general, & me ſemble que nous ne trauaillons point en vain, ſi la diſſimulation de cette Cour ne nous trompe. Il y a déja plus de huict iours que noſtre ſainct Pere a commandé que les galeres ſur leſquelles auoit eſté porté Monſieur le grand Maiſtre fuſſent preſtes à voguer, & les Cheualiers qui ſont icy ſe tinſſent preſts à partir quand ſa Saincteté l'ordonneroit; & ſemble que pour éuiter à dépenſe ſuperfluë, & à longueurs, & à d'autres inconueniens qui pourroient ſuruenir, ſa Saincteté vueille que les Cheualiers auec leſdites galeres partent incontinent qu'elle aura declaré ledit grand Maiſtre, ou meſmes incontinent aprés qu'el-

le en aura du tout resolu, sans le manifester jusques à ce qu'ils soient arriuez en ladite Isle, & que le grand Maistre incontinent aprés sa declaration puisse prendre la possession de la grand' Maistrise & du gouuernement sur le lieu mesme. Ieudy quatriesme de ce mois furent faites en l'Eglise sainct Louis les obseques de feu Monsieur le grand Maistre, où assisterent huict Cardinaux ; à sçauoir Messieurs les Cardinaux d'Est, Guastauillan, saincte Croix, Pelleué, Montalto, Iustinian, Albano, & Dessa. La Messe fust celebrée par vn Eueſque en pontificat, Monsieur Muret feist l'oraison funebre, & toutes choses y passerent auec toute la grandeur & dignité qui se pouuoit desirer. Vendredy matin cinquiesme iour de ce mois les deux Ambassadeurs de Venise, à sçauoir l'ordinaire, & l'extraordinaire qui a esté enuoyé icy pour le different qui est entre la Seigneurie de Venise & le Patriarche d'Aquilée, vindrent me dire que le iour auparauant ils auoient receu lettres de leur Seigneurie, par lesquelles il leur estoit commandé de me requerir que ie vouluſse suiuant ce que ie leur auois offert par cy-deuant par vostre commandement faire office enuers nostre sainct

Pere en voſtre nom, à ce qu'il pleuſt à ſa Saincteté accommoder cette affaire le plus doucement que faire ſe pourroit, & de façon que ladite Seigneurie demeuraſt touſjours en la bonne grace de ſadite Saincteté. Ie leur promis de le faire tres-volontiers à la premiere audience que j'aurois incontinent que noſtre ordinaire que j'attends ſeroit arriué. Ledit courrier arriua hier au ſoir enuiron deux heures de nuit, & m'apporta deux lettres de voſtre Majeſté; l'vne du ſeizieſme Decembre, par laquelle voſtre Majeſté me commande de ſupplier noſtre ſainct Pere de vouloir conceder vn Iubilé pour accroiſtre de plus en plus le zele & deuotion de vos ſubjets, qui font prieres & oraiſons à Dieu qu'il luy plaiſe vous donner vn fils; l'autre lettre eſt du dixſeptieſme dudit mois de Decembre, par laquelle voſtre Majeſté me commande de procurer l'expedition de Monſieur le grand Maiſtre, & de taſcher à découurir pourquoy on demeure tant à l'expedier. Hier au matin j'allay trouuer Monſieur le Cardinal d'Eſt, luy leus leſdites lettres & tous les aduis que j'auois de diuers endroits, & aprés en auoir conferé enſemble j'enuoyay demander audience à noſtre ſainct Pere, qui me la

donna pour l'aprés-disnée. De ce que j'y negotiay, j'en feray vne lettre à part, & finiray icy la presente, en priant Dieu, Sire, qu'il vous doint en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce Lundy 8. Ianuier 1582.

XXVIII.

SIRE,

En l'audience que j'eus hier de nostre sainct Pere le Pape, ie luy parlay tout au commencement du Iubilé dont vostre Majesté m'escriuist par sa lettre du seiziesme Decembre, & luy en parlay conformément à ladite lettre, à laquelle ne se pouuoit rien adjouster. Nostredit sainct Pere me respondist que tres-volontiers il concederoit ledit Iubilé, & en outre, qu'au temps que ledit Iubilé se celebreroit en France il feroit luy-mesmes prieres à Dieu, & diroit la Messe pour cette mesme intention de vostre Majesté & de tous vos bons subjets. Et adjousta qu'il desiroit infiniement que vostre Majesté eust des fils,

eſperant que d'vn Roy tres-Chreſtien naiſtroient auſſi des enfans tres-Chreſtiens, & que voſtre Majeſté les feroit inſtruire en la foy & Religion Catholique, comme le feu Roy Henry voſtre pere vous auoit fait inſtruire vous-meſmes. Aprés ce premier propos, ie feis enuers ſa Saincteté l'office dont les Ambaſſadeurs de Veniſe m'auoient requis, & luy dis que ſa Saincteté ſe pouuoit ſouuenir comment ie luy auois autres-fois parlé par le commandement de voſtre Majeſté du different qui eſt entre la Seigneurie de Veniſe & le Patriarche d'Aquilée, & l'auois ſupplié de voſtre part de donner moyen à ladite Seigneurie de ſortir de cette affaire doucement, ſans vouloir contraindre ces Seigneurs de faire choſe qui prejudiciaſt à leur ſouueraineté, & feiſt conſequence pour les autres Princes ſouuerains; Qu'auſſi n'auois-je failly d'eſcrire à voſtre Majeſté fidellement tout ce qu'il auoit pleu à ſa Saincteté me reſpondre là deſſus; Que depuis voſtre Majeſté m'auoit eſcrit par lettres du vingt-vnieſme Nouembre, que vous auiez entendu que ladite Seigneurie enuoyoit vers ſa Saincteté pour ledit affaire vn Ambaſſadeur extraordinaire des premiers perſonnages de cette Re-

publiqué, pour donner à ſadite Saincteté toute la ſatisfaction & contentement qui eſtoit en leur puiſſance, & me commandoit voſtre Majeſté que ſur cette occaſion dudit Ambaſſadeur extraordinaire ie reïteraſſe ledit office enuers ſa Saincteté, & que ie la priaſſe de voſtre part, comme ie faiſois de toute mon affection, qu'il pleuſt à ſa Saincteté accommoder cette affaire auec toute la douceur poſſible, & de façon que ladite Seigneurie ne prejudiciant en rien à ſa ſouueraineté demeuraſt touſiours en la bonne grace de ſa Saincteté; Que voſtre Majeſté eſtoit meuë à luy faire cette requeſte, non ſeulement pour la bonne affection que vous portiez à la Seigneurie de Veniſe, mais auſſi pour l'opinion que vous auiez que c'eſtoit le bien du ſainct Siege, & le ſeruice de ſa Saincteté, que les choſes ſe paſſaſſent en cette façon; autrement voſtre Majeſté ne luy en voudroit faire parler, qui luy eſtiez ſi deuot fils, que vous ne feriez jamais difficulté d'expoſer voſtre Eſtat & voſtre vie quand beſoin ſeroit pour la conſeruation de l'authorité & droits du ſainct Siege & de ſa Saincteté. Noſtredit ſainct Pere me reſpondit que l'Abbé de Briſſengue Agent du Roy d'Eſpagne auoit fait vn ſem-

blable office pour les Venitiens quinze iours y auoit ; Que ſa Saincteté auoit touſiours particulierement aimé & aimoit la Republique de Veniſe, mais auſſi ne pouuoit-il manquer de la deffenſe & protection qu'il deuoit aux perſonnes Eccleſiaſtiques, & aux droits de l'Egliſe; Que ſa Saincteté voudroit bien qu'il ſe trouuaſt quelque moyen doux & amiable pour accommoder cette affaire, mais les Venitiens eſtoient ſi fermes en leurs pretentions, qu'il n'y voyoit autre moyen que celuy de la Iuſtice. De là ie paſſay aux choſes de Malte, & priay pour la troiſieſme fois ſa Saincteté de vouloir auoir pour recommandé l'honneur de feu Monſieur le grand Maiſtre de Malte, & la conſolation de ceux qui l'auoient ſuiuy, & la conſeruation des ſtatuts de l'Ordre, & des priuileges & preéminences que les François y auoient. Sa Saincteté me reſpondit que ie pouuois aſſeurer voſtre Majeſté qu'il auroit ſoin de conſeruer l'honneur dudit ſieur grand Maiſtre, & de faire cognoiſtre ſa juſtification à tout le monde, autant ou plus que ſi ledit ſieur grand Maiſtre viuoit; comme auſſi ne ſouffriroit-elle qu'il fuſt rien fait au prejudice des ſtatuts de l'Ordre, ny des priuileges &

aduantages que la nation Françoiſe auoit en cette Religion. Cela fait ie parlay à noſtredit ſainct Pere touchant Monſieur de Seure grand Prieur de Champagne, & aprés auoir expoſé à ſa Saincteté les bonnes qualitez & merites dudit ſieur de Seure, & le lieu qu'il tenoit prés de voſtre Majeſté & en voſtre Conſeil, ie priay ſadite Saincteté de voſtre part de le vouloir diſpenſer pour tenir l'Abbaye de la Trappe que luy vouloit reſigner le dernier Abbé de ladite Abbaye. Sa Saincteté me diſt qu'elle voudroit complaire à voſtre Majeſté, & gratifier les perſonnes de tel merite qu'eſtoit ledit ſieur de Seure, mais que c'eſtoit vne choſe par trop éloignée des formes & de la diſcipline Eccleſiaſtique, que les gens qui portent l'eſpée, encores qu'au reſte ils ſoient Religieux, tiennent des Abbayes, & meſmes qui ont des Commandes & Prieurez, & autres benefices qui leur ſont particulierement affectez. Ie repliquay à ſa Saincteté que ce dont voſtre Majeſté le requeroit pour ledit ſieur de Seure n'eſtoit ſans exemple, & que non ſeulement Monſieur le grand Prieur de France auoit des Abbayes, mais auſſi Monſieur de Vandoſme fûſt pourueu de l'Abbaye de Vandoſme portant lors l'eſpée,

l'eſpée ; & encores quelques années depuis qu'il en euſt eſté pourueu ; Que m'eſtant enquis de ce, j'auois encores trouué que dans l'Italie meſmes il y auoit quelques Cheualiers qui auoient eſté pourueus d'Abbayes, & entre autres le Cheualier Motino auoit eſté pourueu d'vne Abbaye par reſignation de feu Monſieur le Cardinal de Ferrare. Alors ſa Saincteté me diſt, que puis qu'il y auoit des exemples de telle choſe, qu'elle admettroit cette reſignation. Ce propos finy, ie luy parlay de Monſieur de Montmorillon Commandeur de Buguets, à ce qu'il pleuſt à ſa Saincteté le remettre en ſon rang & ordre par deſſus le ſieur de Saconay, comme eſtant plus ancien que ledit Saconay ; & luy comptay l'affaire au long comment le tout ſ'eſtoit paſſé, & luy preſentay les lettres que voſtre Majeſté luy en eſcriuoit. Sa Saincteté me diſt qu'il y auoit de la difficulté en cette affaire, & qu'il faudroit y proceder auec cognoiſſance de cauſe, & que ce fuſt à Malte meſmes ; Qu'elle verroit les lettres de voſtre Majeſté, & vous y feroit reſponſe : & quand elle n'y pourroit faire autre choſe, pour le moins commanderoit-elle au Chapitre de l'Ordre de faire audit Commandeur bonne & brief-

ue iuſtice. Et ainſi ſe paſſa ladite audience d'hier. Sortant de laquelle j'allay à Monſieur le Dataire, & luy parlay du ſuſdit Iubilé; lequel me diſt qu'il l'expedieroit tres-volontiers, & que ce ſeroit vne œuure tres-pie & ſaincte; Qu'il l'expedieroit par forme, non de Bref, ains de Bulles, à fin qu'il fuſt plus authentique, & euſt plus de dignité. Et me diſt de plus, qu'il ſeroit bon que ledit Iubilé ſe celebraſt, non en la premiere ſemaine de Careſme, parce qu'elle tient encores de la débauſche du Mardy-gras, ny en la ſeconde, parce que ſans cela on y fait les quatre-temps; ains à la troiſieſme, à fin que les iours y ſoient exprés pour cette intention de voſtre Majeſté. Ie le feray dépeſcher pour le vous enuoyer par le prochain ordinaire, & ſera vniuerſel pour tout voſtre Royaume. Au reſte, Sire, ie ne m'éloigneray poſſible pas trop de vos affaires ſi ie vous dis que quelque diligence que j'aye fait faire par vn mien Secretaire que ie tiens en Cour, ie n'ay peu obtenir de vos Officiers aucun payement ny aſſignation de ce qui m'eſt deu pour le paſſé, ny de mon eſtat ordinaire pour l'aduenir. Voſtre Majeſté par ſa prudence pourra juger qu'il n'eſt poſſible que vos Ambaſſadeurs

comparoiſſent auec la dignité qui vous appartient, ſils ne ſont payez, & meſmement ceux qui n'ont gueres de bien d'ailleurs, & qui ont eſté plus ſoigneux de vous bien & fidellement ſeruir que de ſenrichir à voſtre ſeruice. Ie ne demande point deux mille eſcus de penſion qu'ont eu mes predeceſſeurs plus que de l'eſtat ordinaire & frais extraordinaires, comme ils auoient raiſon de le demander, attendu que tout eſt deuenu infiniement plus cher depuis que l'eſtat des Ambaſſadeurs fuſt fait au commencement. Mais ie vous ſupplie tres-humblement de commander que ie ſois aſſigné & payé de ce qui m'eſt deu pour le paſſé, & de ce qu'il faudra pour l'aduenir, en la façon accouſtumée. Et meſmes d'autant plus, que le Comte Oliuares Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne, qui eſt encores à Barcelonne, ſen venant icy, piaffe déja dans Rome par ſon ſeul approchement, & par les fanfares que l'on voit en ſon appareil & preparatifs. Auquel propos dudit Comte Ambaſſadeur, j'ay aprins de bon lieu que l'Eueſque de Ficſque, qui eſt vn fort honneſte perſonnage, & fait profeſſion de vous eſtre tres-affectionné ſeruiteur, m'a prié de vous enuoyer le memorial cy enclos, de-

ſirant qu'il plaiſe à voſtre Majeſté luy pourueoir ſur ſa plainte, comme elle verra eſtre raiſonnable.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 8. Ianuier. 1582.

XXIX.

SIRE,

Depuis ma derniere dépeſche, qui fuſt le huictieſme de ce mois, noſtre ſainct Pere a fait partir de cette ville les Commandeurs & Cheualiers de l'Ordre ſainct Iean de Hieruſalem pour ſacheminer à Malte; & partirent leſdits Commandeurs & Cheualiers pour aller à Ciuita Vecchia trouuer leurs galeres le quatorzieſme de ce mois. Toutesfois le vent & le temps a eſté touſiours depuis ſi contraires, qu'ils n'ont peu ſe commettre à la mer juſques à hier, comme les nouuelles en ſont venuës ce jourd'huy. Auant que partir d'icy ils firent élection de trois d'entre-eux pour

demeurer icy, & pourſuiure au nom de tous enuers noſtre ſainct Pere la declaration de l'innocence de feu Monſieur le grand Maiſtre, & la juſtice de la rebellion & violence à luy faite. L'vn deſdits trois Cheualiers eſt François voſtre ſubjet, nommé le ſieur de Saujas, d'Auuergne; le ſecond eſt Italien, nommé Leonida Luſco, Vicentin; le troiſieſme eſt Eſpagnol, nommé le Cheualier Melendes, Caſtillan. Hier Dimanche vingt-vnieſme de ce mois, ie receus deux dépeſches de voſtre Majeſté, l'vne par la voye de l'ordinaire, du deuxieſme de ce mois, l'autre par celuy que j'auois enuoyé exprés à voſtre Majeſté, laquelle eſt du ſixieſme de ce mois. Aprés que j'eus leu leſdites deux dépeſches, j'allay trouuer Monſieur le Cardinal d'Eſt, & luy communiquay le tout, où il ſe trouua requis des choſes que voſtre Majeſté vouloit eſtre faites par luy. Nous aduiſaſmes qu'au partir de là j'enuoyerois demander audience à noſtre ſainct Pere, qui me la donna pour ce jourd'huy au matin; en laquelle j'ay dit à ſa Saincteté bien au long tout ce que voſtre Majeſté me commandoit par leſdites deux dépeſches. I'en cotteray icy à voſtre Majeſté les points ſommairement, ſans m'étendre

plus auant, pour le desir que j'ay que le courrier parte à son temps accoustumé. I'ay donc dit à nostre sainct Pere que par deux dépeſches que j'auois receuës en mesme temps, vostre Majesté me commandoit par l'vne & par l'autre de parler à sa Saincteté des choses de Malte ; Que par la premiere du second de ce mois, faite auant que vostre Majesté eust receu la nouuelle du decés de Monsieur le grand Maistre, il m'estoit commandé de requerir sa Saincteté de vostre part qu'il luy pleust faire justice de ceux qui se trouueroient coulpables de la conjuration & reuolte faite contre ledit Seigneur grand Maistre, & principalement de ceux qui se trouueroient en auoir esté les principaux autheurs & instigateurs. Et là dessus j'ay commencé à luy dire les raisons qui auoient meu vostre Majesté du commencement à desirer que sa Saincteté vsant de sa clemence terminast ce different par la voye de douceur, plustost que par la rigueur de la Iustice. Et de là ie suis venu à luy déduire les causes pour lesquelles vostre Majesté auoit depuis changé d'aduis, & desiroit maintenant que l'obstination de ceux qui auoient perpetré vn cas si scandaleux & de si pernicieuse consequence ne demeurast

impunie. Concluant par là, & ſuppliant ſadite Sainɛteté au nom de voſtre Majeſté qu'il luy pleuſt donc faire juſtice. Aprés cela ie luy ay dit que la ſeconde dépeſche du ſixieſme de ce mois auoit eſté faite aprés & ſur la nouuelle du decés de Monſieur le grand Maiſtre, dont voſtre Majeſté auoit eſté grandement marrie. Et ſur ce point ie luy ay expoſé les cauſes que vous auiez de vous douloir de ſa mort ; Que vous auiez entendu auſſi que ſa Sainɛteté en auoit receu tres-grand déplaiſir, comme elle en auoit auſſi pluſieurs occaſions, leſquelles ie luy ay repreſentées; & entre autres combien le deffunt ſe loüoit de ſa Sainɛteté par les lettres & perſonnes qu'il enuoyoit à voſtre Majeſté, qui m'auoit chargé tres-expreſſément d'en remercier ſa Sainɛteté de tout ſon cœur. De là ie ſuis reuenu à traitter de rechef le point de la Iuſtice contenu auſſi en voſtredite ſeconde dépeſche, tant pour l'honneur de la memoire dudit feu Seigneur grand Maiſtre, que pour le chaſtiement & punition de ceux qui ſe ſont ſi déloyalement & violemment portez enuers leur Superieur ; & luy ay dit que comme de ſon viuant vous auiez deſiré que ſon innocence fuſt cogneuë, & que ceux qui l'auoient

calomnié & outragé fuſſent chaſtiez & punis, auſſi maintenant aprés ſon decés vous auiez encores plus d'occaſion de deſirer ſa juſtification, & le chaſtiement & punition des autres. Auquel endroit ie luy ay repreſenté combien telle choſe importoit à l'authorité de tous les Princes & Potentats, & de tous ſuperieurs, & particulierement de ſa Saincteté, qui y auoit le principal intereſt; outre que pour le jugement & deciſion qui luy en appartenoit, il y alloit auſſi de ſa reputation. Et pour concluſion ie l'ay prié & ſupplié au nom de voſtredite Majeſté de vouloir faire juger le procés tout ainſi comme ſi ledit Seigneur grand Maiſtre eſtoit en vie, l'aſſeurant que voſtredite Majeſté ſ'en ſentiroit tres obligée, comme auſſi ſeroit toute la nation Françoiſe. Voila ce que ie luy ay remonſtré quant au premier chef de voſtredite derniere dépeſche. Le ſecond chef concerne la creation du grand Maiſtre futur; ſurquoy j'ay premierement remercié noſtredit ſainct Pere de voſtre part, de ce que ſa Saincteté vous auoit fait entendre par ſon Nonce qu'en cela elle preferoit le bien de cet Ordre à toute autre conſideration, luy aſſeurant que voſtre Majeſté en eſtoit diſpoſée de meſmes,

mes, & n'auoit autre desir ny affection que la restauration & amplification dudit Ordre; pour lequel effet vostredite Majesté contribueroit de sa part tout ce qui dépendroit de son authorité & moyens. Et partant vostre Majesté ne la vouloit prier de rien en particulier; mais la supplier en general de vouloir garder & maintenir les statuts de cette Religion, & mesmes ceux qui concernent l'élection du grand Maistre, tant pour le regard du lieu & de la façon de l'élection, que pour les autres choses qui y appartiennent, & sont long temps y a passées en coustume; Que vostre Majesté seroit bien aise d'entendre que sa Saincteté eust ja renuoyé à Malte les Commandeurs & Cheualiers qui ont suiuy Monsieur le grand Maistre, & mesmes qu'il estoit vray-semblable qu'elle les auoit admonestez & exhortez, & leur auoit commandé fort étroitement de proceder à l'élection du grand Maistre en bonne & saine conscience, vuide de toute passion & de tout respect particulier & priué; éliſant vn chef de grande vertu & valeur, & d'vne grande sageſſe & moderation, comme il estoit necessaire à leur Ordre dissipé & desolé par leurs factions & diuisions, pour le remettre en concorde &

vnion, & en ſon ancienne ſplendeur. Auſſi eſtimoit voſtre Majeſté que ſa Saincteté ne ſouffriroit que ceux qu'on ſçauoit manifeſtement eſtre coulpables de la conſpiration faite contre le deffunt, euſſent voix actiue ny paſſiue en cette élection. D'où il ſembloit qu'il y euſt auſſi grande apparence de faire differer ladite élection juſques à ce que le procés fuſt vuidé. Que ſi pour éuiter à longueurs & aux inconueniens qui en pourroient ſuruenir, & pour d'autres conſiderations particulieres, ſa Saincteté jugeoit que pour cette fois elle deuſt vſer de ſa puiſſance abſoluë en la creation du grand Maiſtre, voſtre Majeſté le ſupplioit d'auoir égard à la prerogatiue que doit auoir en cet Ordre la Couronne de France & la nation Françoiſe, qui en eſt premiere fondatrice, & y contribuë plus d'honneurs, de biens, & moyens que nul autre Royaume ou nation du monde, jaçoit que pour le jourd'huy les Rois tres-Chreſtiens ſont ceux qui ſe preuallent le moins des forces & moyens de Malte & de cette Religion. Auſſi quand on donneroit à voſtre Majeſté quelque occaſion de mécontentement, ie ſçauois qu'il ſe trouueroit aſſez de gens pour vous inciter à vous en reſ-

ſentir ; qui meſmes pourroient remettre en auant vn propos qui auoit eſté tenu autresfois du temps que nous auions guerre contre les Eſpagnols, à ſçauoir d'eſtablir le ſiege & demeure des Cheualiers François au Comté de Prouence, pour y ſeruir les Rois tres-Chreſtiens à la défenſe & conſeruation de la France. Ce que ie voulois bien dire à ſa Saincteté de moy-meſmes, comme tres-humble ſeruiteur & zelateur du ſainct Siege & de ſa Saincteté que j'eſtois. Quant à la perſonne du grand Maiſtre futur, ie luy ay dit que voſtre Majeſté n'en auoit point affecté vn plus que l'autre, & ne deſireroit ſinon en general que celuy d'entre tous fuſt grand Maiſtre qui eſtoit pour contribuer le plus d'integrité, ſuffiſance, & affection à ſa Religion ; Qu'il auoit eſté affermé à voſtre Majeſté par pluſieurs perſonnes dignes de foy, que le ſieur de Chambrillan, Bailly de Manoſque & general de cette Religion, eſtoit tel ; Que pour ce ſeul regard & non pour autre voſtre Majeſté prioit ſa Saincteté auoir pour recommandé & vouloir fauoriſer ledit ſieur de Chambrillan, duquel j'ay commencé en cet endroit à dire les vrayes loüanges que j'y auois cogneuës ; & entr'autres j'ay fort incul-

qué à ſa Saincteté que lors que ces deſordres aduindrent à Malte, il eſtoit abſent pour le deu de ſon office de general des galeres qu'il eſt, & n'auoit participé à aucune faction. Et encores que depuis il euſt ſuiuy Monſieur le grand Maiſtre, toutes-fois le party contraire ne lairroit de ſe ſouſmettre à luy, & de luy obeïr volontiers, parce qu'il ſembloit que ledit grand Maiſtre venant à Rome ſur les galeres, ledit ſieur general ſuiuoit ledit Seigneur grand Maiſtre & leſdites galeres pour raiſon de ſon eſtat & charge de general auſſi toſt que pour affection grande & particuliere qu'il portaſt à la perſonne dudit Seigneur grand Maiſtre. Aprés tout cela j'ay preſenté à ſa Saincteté les deux lettres que voſtre Majeſté luy eſcriuoit, luy diſant que ie penſois qu'vne grande partie de ce que j'auois eu commandement de luy remonſtrer de bouche ſeroit encores contenu eſdites lettres, où elle le verroit plus à ſon aiſe. Noſtredit ſainct Pere, qui eſt quaſi touſiours court en ſes reſponſes, m'a reſpondu encores plus briefuement que de couſtume, ſoit qu'à ce matin il ne fuſt pas diſpoſé, comme de fait il me ſembla, ſoit qu'il penſaſt qu'aprés auoir veu à loiſir vos lettres il pourroit faire

vne meilleure & plus resoluë responſe. Il m'a donc respondu commençant par la fin de mon propos, & reculant ainſi juſques au commencement; Qu'il auoit veu & cogneu ledit ſieur general, & eſtimoit grandement ſon bon entendement & ſa vertu, & eſtoit ſa Saincteté bien aiſe que voſtre Majeſté inclinaſt vers ledit ſieur general. Auſſi vous loüoit ſa Saincteté de ce que vous n'auiez autre reſpect ny affection que le bien public de cette Religion, & vous prioit de perſeuerer à aimer & maintenir cet Ordre, qui importoit tant à toute la Chreſtienté, dont la France faiſoit vne partie, & de ne preſter point l'oreille à ceux qui vous en voudroient détourner, ou vous inciter à faire & innouer choſe qui tendiſt à la diſſipation & ruine dudit Ordre ſi important; Que ſa Saincteté pouruoiroit & feroit que l'innocence du deffunt fuſt declarée & cogneuë à vn chacun, & qu'au reſte c'eſtoit la droite voye que l'innocent fuſt abſous & les coulpables punis. C'eſt tout ce qu'il m'a reſpondu, ſans ſe laiſſer aucunement entendre ce qu'il auoit reſolu ſur la creation du grand Maiſtre. Aprés cela ie luy ay dit que voſtre Majeſté auoit veu & ouy fort volontiers le Marquis

de Maleſpine, auquel toutesfois vous n'auiez encores declaré voſtre entiere & derniere reſponſe : mais cependant me commandiez de reïterer à ſa Saincteté la declaration que voſtre Majeſté luy auoit fait faire pluſieurs fois de voſtre bonne & ferme affection à l'entretenement & conſeruation de la paix & tranquilité de toute la Chreſtienté ; & que voſtre Majeſté auoit vn extréme regret & déplaiſir de ce qui ſe paſſe en Angleterre. Et neantmoins il eſtoit neceſſaire que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere vous y comportaſſiez en la façon que vous auiez fait juſques icy, pour empeſcher que pis n'en aduint, comme ſa Saincteté par ſa grande prudence pouuoit juger d'elle-meſme. Noſtredit ſainct Pere n'a reſpondu à cela autre choſe, ſinon que ſa Saincteté en eſtoit auſſi fort marrie, & croyoit que voſtre Majeſté y auoit fait ce qu'elle auoit peu. Pour la fin j'ay ramenteu à noſtre ſainct Pere l'affaire de Monſieur le Cheualier de Seure touchant l'Abbaye de la Trappe, & celuy de Monſieur de Montmorillon, d'autant que ſa Saincteté n'en auoit encores commandé les dépeſches. Sadite Saincteté m'a reſpondu quant au premier, qu'elle ſ'eſtoit enquiſe ſ'il

Digitized by Google

auoit eſté permis cy-deuant à vn Cheualier qui portaſt l'eſpée de tenir Abbaye, & qu'elle n'en auoit trouué aucun autre que Monſieur le grand Prieur de France, lequel eſtant frere naturel d'vn ſi grand Roy, ne deuoit eſtre tiré en exemple. Ie luy ay allegué Monſieur de Vendoſme, mais ſa Saincteté m'a repliqué qu'il portoit la robbe longue. Ie luy ay allegué encores le Cheualier Motino maiſtre d'hoſtel de feu Monſieur le Cardinal de Ferrare ; mais ſa Saincteté dit qu'à grand' peine l'auoit-on concedé à vn Italien, encores moins à vn qui ſeroit de plus loing. Et ſur ce que ie luy ay redit encores les rares qualitez & grands merites de Monſieur de Seure, ſa Saincteté m'a dit que ſ'il ſe trouuoit que cela ait eſté permis à quelqu'autre Cheualier, que ſa Saincteté le permettroit audit ſieur de Seure ; mais ſ'il n'a point eſté fait à d'autres, que ſa Saincteté ne peut faire cette ouuerture. Quant au ſieur de Montmorillon, ſa Saincteté m'a reſpondu auoir commandé à Monſieur le Cardinal de Como de faire la lettre qu'il vouloit eſcrire au Chapitre de Malte en faueur dudit ſieur de Montmorillon, à ce qu'on luy fiſt juſtice, ſans auoir égard à ce qui auoit eſté fait par-cy

deuant. Et Monſieur le Cardinal de Como, chez lequel j'ay eſté en ſortant de l'audience, m'a dit auſſi que ſa Saincteté luy auoit commandé ladite lettre, & qu'il la feroit de la meilleure ancre ; mais qu'il falloit attendre qu'il y euſt vn grand Maiſtre. I'ay parlé auſſi audit Seigneur Cardinal de Como en faueur de Monſieur de Chambrillan, comme auſſi ay-je à Meſſieurs les Cardinaux de ſainct Sixte & de Guaſtauillan, leur preſentant vos lettres & celles de la Roine voſtre mere; tous leſquels monſtrent aimer & eſtimer ledit ſieur de Chambrillan, & deſirent vous faire tres-humble ſeruice. Surquoy, Sire, j'ay entendu de bon lieu que le iour des Innocens noſtre ſainct Pere dépeſcha vn courrier à Malte auec vn Bref, par lequel il commandoit qu'aprés que les Cheualiers qui auoient ſuiuy Monſieur le grand Maiſtre ſeroient arriuez à Malte, on procedaſt à l'élection d'vn grand Maiſtre, & que l'on éleuſt le ſieur de Chambrillan : mais on ne m'a peu aſſeurer ſi audit Bref il n'y a encores quelqu'autre nommé. Tant y a que par tel moyen ſa Saincteté ſemble meſler & temperer l'élection pour la conſeruation des ſtatuts, auec ſa puiſſance abſoluë pour la neceſſité de l'eſtat preſent dudit

dudit Ordre ; lequel ſemble requerir que ſa Saincteté indique & ſignifie aux éliſans celuy qui doit eſtre éleu par eux. I'ay eſté auſſi chez Monſieur le Dataire aprés ladite audience, lequel depuis m'a mandé le Iubilé que ie vous enuoye auec vne mienne lettre à part ſur ce ſujet. Lequel Seigneur Dataire ſ'eſt monſtré fort diligent & affectionné en cette affaire ; comme il fait en toutes autres choſes qui appartiennent au ſeruice de voſtre Majeſté. I'auois oublié à vous eſcrire que comme ie ſortois de l'audience de noſtre ſainct Pere, ſa Saincteté me bailla & recommanda vn memoire qui luy auoit eſté baillé par le ſieur Bianchetto Maiſtre de chambre, tendant à ce que j'eſcriuiſſe à voſtre Majeſté pour faire payer ledit ſieur Maiſtre de chambre & ſes freres de neuf mille eſcus qui leur ſont deuz ſur le grand party de Lyon ; lequel memoire j'enuoye à voſtre Majeſté. Monſieur le Cardinal Farneſe m'a enuoyé deux lettres, pour voſtre Majeſte & pour la Royne voſtre mere, que j'enuoye auſſi à voſtre Majeſté. On fait grand bruit d'vne leuée d'hommes que veut faire le Roy d'Eſpagne en Italie, à ſçauoir trente compagnies d'infanterie au Royaume de Naples, & tren-

te autres au Duché de Milan & en Toſcane, chacune de deux cens hommes, le tout pour Flandre & Païs-bas. Les Capitaines en ſont déja éleus & arreſtez, mais leur tabourin ne ſonne point encores. Auſſi dit-on que le Roy d'Eſpagne fait leuée de dix mille Lanſquenets, & que le Duc de Bauieres a charge de choiſir les Capitaines ; de quoy voſtre Majeſté peut eſtre mieux aduertie d'ailleurs. Ie prendray garde à ce qui ſe fera pardeça, pour en aduertir voſtre Majeſté, & reïtereray à noſtre ſainct Pere l'inſtance que ie luy ay déja faite pour la dignité de Cardinal de Meſſieurs de Lenoncourt & Archeueſque de Narbonne, & meſmes quand nous approcherons des Ordres, & en prieray Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui le fera tres-volontiers, comme il fait toutes choſes qui ſont de voſtre ſeruice, ou qu'il ſçait vous eſtre à cœur.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. Ianuier 1582.

Digitized by Google

XXX.

SIRE,

Ie vous enuoye le Iubilé que j'ay obtenu de noſtre ſainct Pere, ſuiuant les lettres qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'en eſcrire du ſeizieſme Decembre. Il a eſté expedié en la façon la meilleure & la plus ample qu'il a eſté poſſible, & commencera la troiſieſme ſemaine de Careſme, pour les raiſons que j'eſcriuis à voſtre Majeſté par le dernier ordinaire. Ie prie Dieu que ledit Iubilé vous profite à l'intention pour laquelle vous l'auez fait impetrer, comme j'eſpere qu'il fera, eſtant voſtre intention fondée non ſeulement ſur vn deſir naturel qui ſe trouue en tout homme & en toutes les creatures qui ont ſentiment, mais auſſi ſur la pouruoyance & zele d'vn Roy tres-Chreſtien, qui veut éleuer & laiſſer aprés ſoy vn ſien ſemblable & vn autre ſoy-meſmes, ſeruant à Dieu auec toute pieté & deuotion en la Religion Catholique & obeïſſance de ſes commandemens, & commandant à ſes ſubjets auec tou-

te ſageſſe & juſtice, en l'obſeruance des bonnes loix & ordonnances de ſes predeceſſeurs Rois, & des bonnes & anciennes couſtumes de France. Et comme cette voſtre intention eſt bonne & ſaincte, auſſi prenez vous le chemin qu'il faut tenir pour y paruenir, en faiſant faire des prieres & oraiſons à Dieu, qui eſt l'autheur de tous biens, & en particulier de la propagation des enfans, & comme dit le Roy & Prophete Dauid, il conuertit la ſterilité des perſonnes mariées en fertilité & fecondité de lignée. Et meſmes que ie m'aſſeure que vous ne vous contenterez que voſtre Clergé & tout voſtre peuple ſe mette en deuotion & prieres, mais vous-meſmes tendrez & accroiſtrez de plus en plus cette deuotion qui vous eſt familiere & ordinaire, d'autant plus que c'eſt vous principalement qui deuez receuoir cette grace pour laquelle les autres prieront. Comme auſſi m'aſſeuray-je, Sire, que non ſeulement en la ſemaine du Iubilé, mais encores aprés ledit Iubilé vous perſeuererez à demander à Dieu vn ſi grand bien, juſques à ce que vous eſtant exaucé, ayez occaſion de tourner voſtre priere en action de graces, comme nous liſons en la ſaincte Eſcriture que ce

Digitized by Google

bon pere Iſaac, qui demeura vingt ans auec ſa femme Rebeca ſans en auoir enfans, pria tant Dieu, qu'en fin ſadite femme luy feit dés la premiere fois deux enfans d'vne meſme ventrée. Ce que la ſaincte Eſcriture attribuë principalement à la deuotion & prieres continuelles dudit Iſaac ſon mary. Ie tiens auſſi pour choſe toute certaine que voſtre Majeſté aſpirera à cette grace, non ſeulement en accroiſſant & excitant ſa deuotion à prier, mais auſſi en rectifiant de plus en plus ſa bonne vie & mœurs, & continuant à faire toutes actions d'vn juſte & ſage Roy, comme vous auez fait juſques icy, & mieux encores ſ'il vous eſt poſſible; vous ſouuenant de ce que vous auez leu pluſieurs fois és Pſeaumes de Dauid en diſant vos heures, qu'entre les benedictions que Dieu donne à l'homme qui le craint & qui chemine par la voye de ſes commandemens cette benediction y eſt particulierement remarquée, que ſa femme ſera fertile & abondante en lignée comme vn ſep de vigne portant des raiſins à foiſon, & qu'il verra ſes enfans rangez autour de ſa table comme vn rang de noueaux oliuiers. Et le meſme Roy & Prophete ailleurs, pour monſtrer que la bonne

vie & le juſte & ſage gouuernement ſert non ſeulement à auoir des enfans en grand nombre, mais auſſi à les auoir bons & heureux, dit que la lignée de l'homme qui craint Dieu & chemine ſelon ſes commandemens ſera puiſſante ſur la terre, & ſa generation ſera benite, & ſa maiſon pleine de gloire, de cheuance, & de toute ſorte de biens. Par tous ces moyens donc, Sire, j'eſpere & me veux aſſeurer que Dieu vous donnera bien toſt vn beau Dauphin, & pluſieurs autres fils aprés luy, & qu'il vous fera encores la grace de joüir du plaiſir de les voir bien inſtituer, & croiſtre en toutes graces & benedictions de Dieu, & conuenables à la grandeur & Majeſté de la maiſon & Couronne de France, & de receuoir le contentement, non ſeulement de laiſſer aprés vous ſucceſſion & poſterité, mais auſſi de vous en voir tout le reſte de voſtre vie plus reſpecté, redouté, & reueré de tous vos ſubjets que vous n'auez eſté par le paſſé. Vous eſtes encores de ſi bon aage, Sire, que vous aurez, Dieu aidant, du temps aſſez pour receuoir tous ces contentemens. Ce grand Patriarche Abraham, pere de tant de peuples, auoit cent ans, & ſa femme Sara quatre-vingts-dix, auant que Dieu

leur donnaſt aucun enfant; & lors que ledit Abraham eſtoit hors de toute eſperance d'en auoir jamais, Dieu luy annonça que ſa femme luy feroit vn fils, duquel ſortiroient pluſieurs nations, & pluſieurs Rois commandans à pluſieurs peuples, & que ſa poſterité ſeroit multipliée en auſſi grand nombre que les eſtoilles du Ciel & que l'arene des riuages de la mer. Et de fait, de Iacob, qui eſtoit vn de ſes petits fils, ſortiſt depuis tant de gens, que ſeulement à la ſortie d'Egypte ils ſe trouuerent enſemble ſix cens mille hommes, ſans les femmes & petits enfans, tous deſcendans dudit Iacob, & ſous la conduite de Moyſe, qui n'eſtoit qu'au quatrieſme degré de generation dudit Iacob. Et ſans chercher exemples de plus loing, le Roy Henry voſtre pere fuſt plus de dix ans auec la Roine voſtre mere ſans en auoir enfans; mais en fin ſa grande & rare bonté en fuſt amplement gratifiée. Sire, vous ſeul de tous ſes enfans auez ſuccedé à ſon nom, comme auſſi eſtes-vous heritier de ſes Eſtats & de ſa bonté. I'eſpere donc auſſi, que comme à ſon exemple Dieu vous a quelque temps fait attendre lignée, auſſi à ſon exemple meſmes vous en ſerez conſolé & gratifié abondam-

ment. Et en ce bon preſage ie finiray la preſente lettre, vous ſuppliant, Sire, prendre de bonne part & en gré que ſur cette occaſion du Iubilé que par voſtre commandement ie vous enuoye, & eu égard à mon aage & à ma profeſſion Eccleſiaſtique, & au zele que j'ay à voſtre ſeruice & contentement, & au ſalut de voſtre Royaume, ie me ſois étendu en ce propos, poſſible vn peu trop longuement; & priant Dieu à la façon de Dauid en vn des lieux cy deſſus alleguez,

Sire, qu'il vous benie de Syon vous & toute la France tous les iours de voſtre vie, & que vous voyez les enfans de vos enfans auec la paix eſtablie ſous voſtre obeïſſance par tout voſtre Royaume. De Rome ce 22. Ianuier 1582.

XXXI.

SIRE,

Par ma derniere dépeſche du vingt-deuxieſme Ianuier, j'eſcriuis à voſtre Majeſté que j'auois entendu que le iour des Innocens

cens dernier passé nostre sainct Pere auoit expedié vn Cheualier à Malte, auec vn Bref portant commandement d'élire le sieur de Chambrillan pour grand Maistre, mais que ie n'estois point asseuré si audit Bref il n'y en auoit nommé d'autres que ledit sieur de Chambrillan. Depuis madite dépesche le temps a mis toutes choses en euidence, auec la nouuelle qui arriua icy Mecredy au soir dernier iour de Ianuier de l'élection qui a esté faite à Malte du grand Maistre le douziesme Ianuier de la personne de Monsieur de Verdale vostre subjet, n'agueres grand Commandeur, & dernierement Prieur de Thoulouze par le decés du feu sieur de Romegas, & qui aussi a esté autres-fois icy Ambassadeur pour l'Ordre. La verité est donc, que ledit Cheualier expedié ledit iour des Innocens, & qui arriua à Malte le dixiesme Ianuier, portoit deux Brefs ; desquels l'vn, qui fust baillé le mesme iour qu'il arriua, ne specifioit rien en particulier, mais contenoit seulement en general, qu'encores que nostre sainct Pere eust raison & exemples de faire vn grand Maistre de son authorité, & attendu le lieu où le dernier estoit decedé, & l'estat des affaires de leur Religion, toutes-fois

pour l'affection qu'il auoit à leur Ordre & à la conſeruation de leurs ſtatuts, il leur en auoit voulu laiſſer l'élection libre, & les exortoit d'élire pour grand Maiſtre vn des plus hommes de bien & plus ſuffiſans de l'Ordre, ſans auoir autre égard qu'au bien commun de la Religion. Le lendemain, qui eſtoit l'onzieſme iour de Ianuier, on feiſt les funerailles du feu ſieur grand Maiſtre, comme c'eſt la couſtume de faire touſiours les funerailles du grand Maiſtre deffunt le iour auant qu'on éliſe le ſucceſſeur. Le douzieſme iour on aſſembla le Conſeil public pour proceder à l'élection du grand Maiſtre, & aprés qu'on euſt éleu & arreſté les ſeize électeurs qui deuoient élire le grand Maiſtre (en quoy il y a pluſieurs tours & retours, & pluſieurs particulieres élections, qui vont croiſſant de peu en plus juſques audit nombre de ſeize, à ſçauoir deux de chaque langue) à lors le ſieur Viſconti Vicaire de ſa Saincteté à Malte preſenta auſdits ſeize le ſecond Bref qu'il auoit tenu ſecret juſques-là, par lequel Bref ſa Saincteté leur témoignoit d'élire pour grand Maiſtre vn de trois qui eſtoient nommez audit Bref, tous François, & de la langue de Prouence ; à ſçauoir le

ſieur de ſainct Gilles, le ſieur de Chambrillan, & le ſieur de Verdale. Suiuant lequel Bref on balotta, & quand ledit ſieur de Verdale fuſt balotté à ſon tour, il ſe trouua auoir eu toutes les balottes en ſa faueur, ſans qu'il ſ'en falluſt pas vne. Et dit-on qu'à la publication qui en fuſt faite audit Conſeil public, il y euſt grand' joye & acclamation de tous, & depuis auſſi par toute la ville & en toute l'Iſle. Il a attendu huit iours aprés ſa creation auant que dépeſcher vers noſtre ſainct Pere, pendant leſquels huit iours il a fait refaire les ſeaux en la façon accouſtumée, & a dreſſé ſa maiſon, y receuant indifferemment de ceux de l'vn & de l'autre party les plus paiſibles & moderez. Et dépeſchant vers noſtredit ſainct Pere celuy meſmes que ſa Saincteté y auoit enuoyé auec les ſuſdits deux Brefs, qui eſt vn Cheualier domeſtique de Monſieur le Cardinal Farneſe, nommé Falino Paſſo, il a par meſme moyen dépeſché vers voſtre Majeſté le Cheualier Leſche de la langue de France, & vers le Roy d'Eſpagne vn Cheualier Eſpagnol, nommé Pedro Hurtado qui eſtoit coppier du feu ſieur le grand Maiſtre. Et ſont venus les ſuſdits trois Cheualiers enſemble juſques à Meſſine, où celuy

qui estoit enuoyé vers le Pape a prins son chemin par terre, & les autres deux ont continué par mer, & ne sont encores arriuez icy. Le iour mesme que celuy qui venoit vers sa Saincteté arriua à Naples, Monsieur de Chambrillan general des galeres en estoit party auec toute sa compagnie pour continuer son voyage droit à Malte, & ne se rencontrerent point, d'autant que ledit sieur de Chambrillan alloit par mer. Ledit Cheualier estoit arriué icy ledit Mecredy dernier iour de Ianuier sur le soir. La nouuelle en fust incontinent éparse par toute Rome, & le Vendredy au matin, qui estoit le iour de la Chandeleur, nostredit sainct Pere le dit aux Cardinaux qui se trouuerent chez luy ce matin-là pour l'accompagner à la Chappelle, & leur parla en tels termes ; Nous auons vn grand Maistre contre son gré ; car dernierement qu'il passa par icy venant de France, & entendant les troubles qui estoient à Malte, il nous feist demander congé pour s'en retourner là d'où il venoit, mais nous ne luy vouluſmes point accorder ; & s'il eust alors obtenu de nous le congé qu'il demandoit, il ne seroit à present grand Maistre. Sur cette nouuelle j'allay trouuer Monsieur le Cardinal d'Est,

pour aduiſer ſi j'aurois à faire quelque choſe pour voſtre ſeruice ſur cette occaſion, & aprés en auoir conferé enſemble, nous trouuaſmes qu'en cette action la volonté de voſtre Majeſté auoit eſté ſuiuie en tout & par tout, excepté que l'élection du grand Maiſtre auoit eſté faite auant que le procés de feu Monſieur le grand Maiſtre fuſt vuidé. Mais au reſte l'élection auoit eſté faite à Malte, ſuiuant la couſtume & les ſtatuts. On y auoit encores éleu vn voſtre ſubjet, homme de bien & d'entendement, & verſé en affaires, & non coulpable de la rebellion faite contre feu Monſieur le grand Maiſtre. Car lors que ces deſordres aduindrent à Malte, ledit ſieur de Verdale eſtoit delà les monts en voſtre Royaume. Que ſ'il eſtoit encores jeune, ne paſſant cinquante & cinq ans, en cela voſtre Majeſté n'auoit point plus d'intereſt que les autres Princes & nations; & en cet Eſtat qui eſt militaire, il n'eſt poſſible mal à propos de n'attendre point à élire les perſonnes d'entendement & de grande ſuffiſance juſques à ce que par la vieilleſſe ils ayent perdu la force & vigueur neceſſaire aux faits des armes. Et en outre nous conſideraſmes que noſtre ſainct Pere auoit grandement reſ-

peété voſtre Majeſté, & fauoriſé la nation Françoiſe, ayant laiſſé en arriere toutes les autres nations pour en nommer trois tous François; & meſmes que les Cheualiers qui ſont icy, & autres qui ont cognoiſſance des perſonnes & choſes de cette Religion, tiennent pour tout certain que ſi noſtre ſainct Pere euſt laiſſé l'élection libre ſans nommer perſonne, on euſt éleu vn Eſpagnol, nommé Duero, Bailly delle Sette-Ville en Eſpagne, ou vn Italien, le Prieur de Naples. Et partant ledit Seigneur Cardinal d'Eſt & moy arreſtaſmes qu'à la premiere audience que j'aurois incontinent aprés que le courrier ſeroit arriué, lequel nous attendions, j'en remercierois ſa Saincteté au nom de voſtre Majeſté. Ledit courrier arriua Samedy au matin auant iour, qui m'apporta de vos lettres du ſeizieſme Ianuier, & ce iour meſme l'aprés-diſnée j'eus audience de noſtre ſainct Pere, laquelle ie commençay par le propos de cette élection du nouueau grand Maiſtre; luy diſant qu'encores que voſtre Majeſté euſt deſiré que l'élection du grand Maiſtre euſt eſté differée juſques à ce que le procés de feu Monſieur le grand Maiſtre fuſt vuidé, pour les raiſons que j'auois dernierement expoſées

à ſa Saincteté, toutes-fois ie m'aſſeurois que voſtre Majeſté trouueroit bon tout ce qui auoit eſté fait en cette élection, puis qu'elle auoit eſté faite par l'authorité & ſous l'adueu de ſa Saincteté, & meſmes qu'outre qu'il auoit eſté éleu vn François voſtre ſubjet, c'eſtoit vn perſonnage homme de bien, qui n'auoit aucunement participé à la rebellion faite contre Monſieur le grand Maiſtre; choſe qui donneroit grand contentement à voſtre Majeſté. Mais ſur tout voſtredite Majeſté tiendroit à grand' faueur que ſa Saincteté vous euſt tant reſpecté & tant eſtimé la nation Françoiſe que de nommer ſeulement des François à l'Eſtat & dignité du Magiſtere; Que ie m'aſſeurois qu'auſſi toſt que la nouuelle en ſeroit paruenuë à voſtre Majeſté, vous me commanderiez expreſſément d'en remercier ſa Saincteté de voſtre part. Mais cependant ie n'auois voulu faillir pour le deu de ma charge de l'en remercier incontinent en voſtre nom, comme ie faiſois de toute ma puiſſance & affection. I'adjouſtay qu'en cette action ſa Saincteté auoit vſé de grande juſtice & moderation, ayant laiſſé aux Chevaliers l'élection qu'en telles occaſions ſes predeceſſeurs auoient retenuë à eux & à leur

puiſſance abſoluë ; Que cependant il n'auoit laiſſé en arriere ſon authorité, ayant preſcrit aux Cheualiers vn certain nombre dont ils deuoient faire choix, & parmy la juſtice & ſon authorité, il auoit encores donné grand lieu à la faueur, conjoignant trois choſes fort differentes qui ne ſe rencontrent gueres enſemble en vne meſme action, à ſçauoir juſtice, intereſt ſien propre, & faueur enuers autruy; Que ſi ſa Saincteté euſt ſeulement nommé aux Cheualiers vn plus grand nombre de François que d'autre nation, c'euſt eſté ſelon les prerogatiues & preéminences que les François ont en cette Religion, pour les raiſons déduites autres-fois à ſa Saincteté. Mais en ce qu'il les auoit nommez tous François, & pas vn d'autre nation, ie recognoiſſois ſa grande bienueillance enuers voſtredite Majeſté & enuers la nation Françoiſe, dont ie le remerciois encores tres-affectueuſement & tres-humblement ; eſperant en outre que puis que ſa Saincteté auoit vſé de tant de circonſpection en cette élection, qu'auſſi elle luy tourneroit à grand' ſatisfaction & contentement, & que ſa Saincteté en ſeroit loüée & reuerée de tous les gens de bien, tant preſens que à venir. Noſtredit ſainct Pere me reſpon-

reſpondit que de differer plus long temps l'élection, il ne l'auoit deu faire, pour les inconueniens qui ſen fuſſent peu enſuiure; mais qu'il auoit bien pourueu à ce que nul des coulpables ne fuſt fait grand Maiſtre, qui eſtoit ce pourquoy voſtredite Majeſté vouloit ladite élection eſtre differée; Qu'au reſte vn François ayant eſté dejetté du Magiſtere par force & de voye de fait, il luy auoit ſemblé raiſonnable d'y faire reſtablir vn François. Et à cette fin ſeſtant diligemment enquis quels des François eſtoient les plus hommes de bien & capables de cette dignité, il auoit eſté informé que c'eſtoient ces trois, & pour cela il les auoit nommez. Mais ne ſçachant au reſte quel d'entre-eux ſeroit le plus propre, pour ne luy eſtre cogneu de ſi prés, il en auoit voulu laiſſer le jugement & le choix à ceux-là meſmes qui les cognoiſſans mieux que luy, auroient encores à obeïr à celuy qui ſeroit éleu par eux. Aprés cela ſa Saincteté me demanda de la Nobleſſe & Religion de la maiſon du nouueau grand Maiſtre, pource qu'aprés la publication de cette nouuelle quelqu'vn en auoit mal parlé icy. Ie témoignay à ſa Saincteté en Dieu & conſcience ce que j'en ſçauois; à ſçauoir que

Monſieur de Verdale eſtoit nay de pere & de mere Gentils-hommes Catholiques, & que luy & ſes freres auoient touſiours eſté fidelles à Dieu & à voſtre Majeſté; dequoy ie cogneus que ſa Saincteté eſtoit fort aiſe. Quand ce propos fuſt acheué, ie luy dis que par deux lettres que ie venois de receuoir de voſtre Majeſté du ſeizieſme de Ianuier, vous me commandiez de faire touſiours inſtance enuers ſa Saincteté à ce qu'il luy pleuſt auoir en recommandation la juſtification, honneur, & bonne renommée du feu grand Maiſtre. A quoy noſtre ſainct Pere reſpondit que maintenant le Viſconti ſ'en retourneroit & apporteroit les informations, & qu'alors ſa Saincteté ne faudroit de faire juger le procés, & cognoiſtre à tous l'innocence dudit feu grand Maiſtre. Le reſte de l'audience ſe paſſa au recit de ce que voſtre Majeſté m'auoit mandé touchant l'eſtabliſſement de la paix en Languedoc, & telles autres choſes, & au rapport de quelques requeſtes particulieres dont j'auois eſté chargé par des François qui ſont pardeça, & pour autres qui ſont affectionnez à voſtre ſeruice & à la nation Françoiſe. Ie ne ramenteus point à ſa Saincteté la requeſte que ie luy ay faite &

reïterée de voſtre part pour la promotion de Meſſieurs de Lenoncourt & Archeueſque de Narbonne, eſtimant qu'il ſeroit plus à propos d'attendre que nous ſoyons vn peu plus prés des quatre-temps, ou pour le moins juſques à la prochaine audience. Ie continueray d'empeſcher l'expedition des Bulles de l'Eueſché de Condom au nom du ſieur du Chemin, juſques à ce que j'aye autre commandement de voſtre Majeſté. Au reſte, Sire, ſi ſur cette occaſion de la bonne volonté que noſtre ſainct Pere a monſtrée enuers voſtre Majeſté & enuers la nation Françoiſe en la creation du grand Maiſtre, il y auoit quelque affaire de ceux que l'Eueſque de Riminy ſon Nonce pourſuit auprés de voſtre Majeſté qui ſe pûſt expedier commodément ſans aucun voſtre prejudice, cela augmenteroit cette bonne volonté de plus en plus, & tourneroit au grand contentement de ſa Saincteté, & faciliteroit par meſme moyen ce que j'ay & auray icy à negocier pour voſtre ſeruice. Quant aux occurrences de pardeça, le different d'entre la Seigneurie de Veniſe & le Patriarche d'Aquilee eſt icy plus échauffé que jamais, & auec peu d'eſperance de le pouuoir accommoder. Le vingt-ſixié-

me Ianuier les deux Ambaſſadeurs de Veniſe ordinaire & extraordinaire eſtans allez à l'audience, ſa Saincteté aprés auoir d'eux entendu qu'ils ne luy vouloient bailler leurs raiſons & moyens par eſcrit, leur diſt qu'ils ne retournaſſent plus vers luy pour luy parler de cette affaire. Mecredy au matin dernier iour de Ianuier en Conſiſtoire noſtre ſainct Pere aprés auoir parlé à Meſſieurs les Cardinaux de cette affaire auec beaucoup de ſeuerité & d'aigreur contre les Seigneurs Venitiens, & ſ'eſtre grandement plaint de leur pertinacité à ne vouloir faire d'eux-meſmes raiſon audit Patriarche (ainſi parloit ſa Saincteté) ny accepter ſa Saincteté pour juge, ny compromettre en arbitres, feiſt faire en plein Conſiſtoire rapport de toute cette affaire par Monſieur le Cardinal ſaincte Croix ; enjoignant auſdits Seigneurs Cardinaux d'en venir preſts pour luy donner ſur ce aduis au prochain Conſiſtoire. On penſe que ſa Saincteté ira bien toſt à la Villa, en partie à fin que le prochain Conſiſtoire ne ſe tienne ſi toſt, & que cependant leſdits Seigneurs Venitiens ayent temps pour eſtre aduertis, & pour aduiſer de ſ'accommoder. Le Comte Oliuares, qui ſ'en vient icy Ambaſſadeur pour

le Roy d'Eſpagne, porte auec ſoy trois cens mille eſcus, pour les leuées qui ſe doiuent faire en Italie par le Roy d'Eſpagne, deſquelles j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté. Il n'y a encores que les Capitaines arreſtez, ſans qu'il ſe faſſe aucun enroollement de ſoldats. On dit auſſi que ledit Comte Oliuares porte à Monſieur le Cardinal de Medicis la protection des affaires d'Eſpagne, & au Seigneur Giacomo Duc de Sore la prouiſion d'vne Commande de douze ou quinze mille eſcus de reuenu, & à certains Cardinaux des prouiſions juſques à la ſomme de vingt mille eſcus par an. L'Ambaſſadeur de Sauoye eſt arriué icy depuis enuiron huict iours. Il eſt perſonne Eccleſiaſtique, fils de Monſieur de & m'a apporté des lettres de Monſieur de Sauoye. Ie luy ay dit que j'auois commandement de voſtre Majeſté de faire icy pour le ſeruice de Monſieur de Sauoye comme pour le voſtre propre.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 5. Féurier. 1582.

XXXII.

SIRE,

Le dernier ordinaire arriua icy Vendredy ſeizieſme de ce mois, lequel m'a porté les deux lettres qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'eſcrire des vingt-ſept & trentieſme Ianuier, & le meſme iour j'enuoyay demander audience pour le lendemain, n'ayant eu moyen d'en communiquer pluſtoſt à Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui eſt à Tiuoli, où ie luy ay depuis enuoyé voſdites lettres. Ie commançay madite audience par le remerciement que voſtre Majeſté me commande par celle du trentieſme faire à ſa Saincteté du Iubilé qu'il luy a pleu vous accorder, & de ce qu'il veut encores y adjouſter ſes prieres; & puis luy dis que voſtre Majeſté l'en remercieroit par lettre expreſſe, aprés qu'elle auroit receu les Bulles dudit Iubilé, & que le commandement que vous m'auiez fait de l'en remercier eſtoit ſur le premier aduis que ie vous auois donné que ſa Saincteté vous auoit accordé ledit Iubilé; & par meſme moyen ie

luy expoſay le pelerinage à pied que voſtre Majeſté & la Roine voſtre eſpouſe auiez entrepris de Paris à noſtre Dame de Chartres. Sa Saincteté qui fuſt fort court ce iour là en toutes ſes reſponſes, à cauſe (à mon aduis) qu'il auoit ja donné deux longues audiences au Seigneur Giacomo & à Monſieur le Cardinal Madruccio, & attendoit encores aprés moy l'Agent d'Eſpagne, ne me reſpondit autre choſe à ce que deſſus, ſinon que toute la Chreſtienté auoit intereſt que voſtre Majeſté euſt lignée, & que partant c'eſtoit choſe qui deuoit eſtre deſirée non ſeulement par vos ſubjets, mais auſſi par tous autres bons Chreſtiens. Et puis me demanda combien il y auoit de Paris à Chartres. Et aprés que ie luy eus reſpondu qu'il y auoit vingt lieuës, il loüa grandement voſtre deuotion. Ce propos finy ie paſſay à vn autre, luy expoſant le grand déplaiſir que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere auiez receu du decés de Monſieur le Marquis de Maleſpine, tant pour ce qu'il auoit eſté enuoyé par ſa Saincteté, & que de luy-meſmes il eſtoit perſonnage grandement à regretter, qu'auſſi pour la charge qu'il auoit à negocier, laquelle eſtoit de grande importance, & tres-agreable à vos Maje-

ſtez; & luy racontay l'honorable conuoy & enterrement que vous auiez fait faire audit ſieur de Maleſpine, dont j'auois eſté aduerty par les lettres de Monſieur de Villeroy. Sur quoy ſa Saincteté me diſt qu'elle auoit eſté aduertie de l'honneur que vos Majeſtez auoient fait audit ſieur de Maleſpine, & qu'elle vous en auoit obligation. Aprés cela ie luy dis que voſtre Majeſté deſireroit grandement que la negociation commancée par ledit ſieur de Maleſpine fuſt pourſuiuie, & eſperoit auſſi que ſa Saincteté ne voudroit laiſſer vn ſi ſainct œuure imparfait, ains le continueroit juſques à ſon entiere perfection. De quoy voſtre Majeſté le ſupplioit tres-affectueuſement, l'aſſeurant que vous n'auiez rien en plus grande recommandation que la paix & tranquilité de la Chreſtienté, & de ſuiure en cela & en toutes autres choſes ſes bons & ſages records, & ſes ſainctes & paternelles admonitions, comme vous auiez declaré de bouche audit ſieur de Maleſpine & à Monſieur le Nonce reſident prés voſtre Majeſté, & l'auiez touſiours monſtré par tous bons effets, vous eſtant mis en tous les deuoirs qui ſe pourroient deſirer. Et encores que voſtre Majeſté ne doutaſt point que les

ſieurs

ſieurs de Maleſpine & Nonce n'euſſent fait leur deuoir de le bien faire entendre à ſa Sainctеté, toutesfois pour plus grande expreſſion & aſſeurance de voſtre bonne volonté & ſincere intention, voſtre Majeſté auoit voulu, & m'auoit commandé que ie le luy repreſentaſſe encores. Et en cet endroit ie luy dis tout le contenu en voſtre lettre du vingt-ſeptieſme Ianuier, ſans en rien obmettre, & luy expoſay bien amplement & par le menu tout ce qui ſ'eſtoit paſſé ſur le moyen que voſtre Majeſté auoit eſtimé le plus expedient; & quaſi ſeul, pour retirer Monſeigneur voſtre frere de l'entrepriſe des Païs-bas, & le ramener à la meſme intention qu'a voſtredite Majeſté. Comme c'eſt que voſtre Majeſté auoit declaré au ſieur Taſſis le voyage de ſon Secretaire Maldonado vers le Roy d'Eſpagne; charge ſur ce donnée par voſtre Majeſté à Monſieur de ſainct Goard Ambaſſadeur; lettres de la main de voſtre Majeſté & de la Roine voſtre mere audit Seigneur Roy; remonſtrances ſur ce à luy faites & pluſieurs fois reïterées par ledit ſieur de ſainct Goard voſtre Ambaſſadeur; ſa reſponſe en termes generaux, & remiſe à ce qu'il en manderoit audit ſieur Taſſis par ledit Mal-

donado ; reſponſe faite par ledit Taſſis aprés le retour dudit Maldonado ; perſeuerance neantmoins de voſtre Majeſté en la meſme volonté que parauant ; les offres faites par la Roine voſtre mere de ſe remettre à ſa Saincteté des pretentions qu'elle a au Royaume de Portugal, en cas que le Roy d'Eſpagne en vueille faire de meſmes, & conſentir que les autres pretendans y ſoient admis par les formes qu'il conuient ; & pour concluſion, l'aſſeurance que vous deſirez que ſa Saincteté prenne de voſtre droite intention au bien & repos de toute la Chreſtienté, & que vos actions correſpondroient touſiours à vos parolles. Et aprés tout cela ie luy preſentay les lettres que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere luy eſcriuoient en reſponſe de celles que ledit ſieur Marquis de Maleſpine vous auoit apportées. Noſtre ſainct Pere ne me reſpondit à tout cela, ſinon qu'il n'auoit pas encores receu les lettres du ſieur de Maleſpine ny de ſon Nonce ſur ce que deſſus, & que ſon Nonce ordinaire pourroit continuer la negociation que vous deſiriez eſtre pourſuiuie, & ſuppléer au decés du ſieur de Maleſpine. Ie luy repliquay que cette affaire eſtoit de ſi grande importance, qu'elle deſiroit tout

vn homme qui n'euſt autre choſe à negocier, & en outre, que poſſible cette affaire auroit encores à eſtre traittée ailleurs que prés de voſtre Majeſté, où ledit ſieur Nonce reſidoit. Sa Saincteté me diſt que j'auois raiſon, comme me ſignifiant par là que poſſible en enuoyeroit-il vn autre. Et incontinent aprés, ſans aucune interminſſion, me demanda que deuiendroit Monſeigneur voſtre frere en partant d'Angleterre. Ie luy reſpondis que ie n'en ſçauois rien, & que voſtre Majeſté ny autre ne m'en eſcriuoit point, ains que ie croyois que vous meſmes n'en ſçauiez rien, ſinon que comme vn grand Roy qui receuiez aduis de toutes parts; mais qu'au reſte mondit Seigneur ne vous communiquoit point ſes deſſeins, comme ie luy auois dit autresfois, & lors meſmes, ſur le contenu de ladite lettre du vingt-ſeptieſme Ianuier; & que comme mondit Seigneur eſtoit paſſé en Angleterre à voſtre deſceu, auſſi pourroit-il repaſſer deça ſans vous faire rien ſçauoir du temps ny du lieu où il voudroit tirer. Ce propos eſtant ainſi acheué, ie dis à noſtredit ſainct Pere que par les lettres du trentieſme Ianuier voſtre Majeſté me commandoit de luy ramenteuoir de voſtre part l'honneur de

la memoire de feu Monſieur le grand Maiſtre de Malte, & encores que ie fuſſe bien memoratif de la reſponſe que ſa Sainɛteté m'auoit touſiours faite, qu'elle attendoit le procés, & qu'elle auroit l'innocence & juſtification dudit feu Seigneur grand Maiſtre en telle recommandation, toutesfois ie n'auois voulu faillir de luy dire le commandement que j'auois de nouueau receu de voſtre Majeſté, non pour l'importuner d'vne choſe dont ſa Sainɛteté m'auoit donné tant de fois aſſeurance, mais pour la tenir aduertie comment voſtredite Majeſté perſeueroit touſiours à auoir cette choſe grandement à cœur. Sa Sainɛteté me reſpondiſt qu'auſſi auoit-elle, & que le procés arriué, elle y feroit proceder incontinent. Aprés cela ie luy ramenteus Meſſieurs de Lenoncourt & de Narbonne en cas de promotion, & luy dis que chacun penſoit qu'à ces quatre-temps prochains ſa Sainɛteté ſatisferoit à l'expectation en laquelle il auoit tenu le monde ſi long temps, eſtant la choſe paruenuë à ſa maturité. Il ſe print à ſouſrire, & me diſt qu'au temps de Careſme il ne falloit point penſer à ces grandeurs, ains à faire penitence de ſes pechez; mais quand il feroit promotion il mettroit

en consideration la recommandation de vostre Majesté, comme il m'auoit déja dit plusieurs fois. Voila comment se passa toute ladite audience. Monsieur le Cardinal d'Est & moy arrestasmes dernierement que nous irions vn de ces iours à l'audience ensemble, pour l'effet de ladite promotion, & y ferions grand effort, & que lors aussi nous parlerions pour Monsieur de Langres, suiuant ce qu'il vous a pleu m'escrire. Cela a esté cause que pour cette fois ie n'ay fait autre chose que ramenteuoir ces deux, desquels il auoit ja esté parlé plusieurs fois par cy-deuant, & que ie n'ay voulu entamer le propos de Monsieur de Langres, ains laisser la chose en son entier, jusques à ce que ledit Seigneur Cardinal & moy en parlions à sa Saincteté à bon escient & amplement, lors que nous parlerons aussi des deux susdits. Qui sera auec l'ordre & prerogatiue que vostre Majesté veut & entend estre gardée ; à sçauoir, premierement de Monsieur de Lenoncourt, secondement de Monsieur l'Archeuesque de Narbonne, & en troisiesme lieu de Monsieur de Langres. Pour tous lesquels chacun en son rang ie feray tout ce dont ie me pourray aduiser, tant pour la reuerence que ie

porte à vos commandemens, que pour l'accroiſſement d'honneur & dignité que ie leur deſire à tous trois. Auſſi arreſtaſmes-nous Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy, que nous parlerions à noſtre ſainct Pere de l'affaire de Ciſteaux, duquel Ordre ledit Seigneur Cardinal eſt Protecteur. Il y a long temps que ie ſuis preſt de ladite affaire, & que ie l'euſſe traittée auec ſa Sainctеté, n'euſt eſté qu'il a eſté trouué bon qu'à la premiere fois qu'il ſ'en parleroit, Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy fuſſions enſemble; & ay touſiours attendu d'en eſcrire à voſtre Majeſté, juſques à ce que par meſme moyen ie vous puiſſe aduertir de ce qui y aura eſté fait. Ie feray ſçauoir à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Veniſe le nouueau commandement que voſtre Majeſté me fait de continuer à faire tous bons offices pour la Seigneurie de Veniſe quand ils m'en requerront, & ne faudray auſſi à faire ce qu'ils me diront. Cette affaire a commencé à prendre vne plus douce voye depuis la derniere dépeſche que ie fis à voſtre Majeſté du ſixieſme Féurier, en laquelle ie vous donnois aduis du commandement que noſtre ſainct Pere auoit fait auſdits Ambaſſadeurs de ne luy plus venir parler de cette af-

faire, puis qu'ils ne luy vouloient bailler leurs raisons & moyens par escrit, & du rapport que sa Saincteté en auoit fait faire en plein Consistoire par Monsieur le Cardinal saincte Croix, enjoignant à Messieurs les Cardinaux d'en venir prests au prochain Consistoire. Aussi vous escriuis-je qu'on pensoit que sa Saincteté iroit à la Villa, à fin que ledit prochain Consistoire ne vinst si tost, & que les Seigneurs Venitiens eussent plus de temps & moyen d'aduiser à s'accommoder. Ce qui est aduenu, car nostre sainct Pere s'en alla à la Villa le lendemain de madite dépesche, à sçauoir le Mardy sixiesme de ce mois; & lesdits sieurs Ambassadeurs de Venise, qui auoient parauant aduerty la Seigneurie en diligence, receurent response de ladite Seigneurie le Ieudy huitiesme de ce mois, & le lendemain Vendredy neufiesme allerent à la Villa, & baillerent à sa Saincteté les copies de leurs tiltres, instruments, & escritures, lesdites copies non signées ny collationnées aux originaux. Et dirent à nostre sainct Pere que la Seigneurie de Venise pour la reuerence qu'elle portoit à sa Saincteté, comme Vicaire de nostre Seigneur Iesus-Christ, & pour la satisfaction qu'ils desiroient que sa per-

ſonne en particulier euſt d'eux & de leurs actions, auoit trouué bon de luy faire bailler leſdites copies & raiſons par eſcrit, & non pour ſubir aucune juriſdiction, ny par forme de production, ny d'aucune procedure; dequoy ils protéſtoient. Sa Saincteté print leſdites copies & eſcritures, & leur feiſt bon viſage, & les renuoya auec opinion qu'il eſtoit appaiſé. Mardy treiſieſme iour de ce mois ſa Saincteté eſtant retournée de la Villa tint Conſiſtoire le lendemain Mecredy, où il ne fuſt aucunement parlé de ladite affaire de Veniſe, & penſe-t'on qu'elle ſaccommodera. Quoy que ce ſoit, elle eſt en beaucoup plus doux termes qu'elle n'eſtoit lors de ma precedente dépeſche. I'ay dit à Monſieur l'Eueſque de Fieſque la bonne volonté que voſtre Majeſté a de le gratifier ſur la requeſte qu'il vous enuoya dernierement, lequel en remercie tres-humblement voſtre Majeſté. Et à tant, Sire, ay-je reſpondu à tous les points de voſdites deux lettres des vingt-ſept & trentieſme Ianuier. Quant aux autres choſes & occurrences de pardeça, on tient icy que le Comte Oliuares, qui ſen vient pardeça Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne, arriuera à Ligorno, port du grand

Duc

Duc de Toſcane, le vingt-vnieſme de ce mois, & que ledit grand Duc ſy en va pour l'y recueillir. Auſſi dit-on que ledit grand Duc preſte de nouueau quatre cens mille eſcus pour la guerre de Flandre au Roy d'Eſpagne, qui feiſt dernierement payer ledit Duc au Royaume de Naples de la ſomme de trois cens mille eſcus, en déduction de plus grande ſomme que ledit Roy d'Eſpagne deuoit audit grand Duc. On penſe que le Roy d'Eſpagne n'euſt point encores enuoyé icy ſondit Ambaſſadeur ſans la maladie que noſtre ſainct Pere euſt dernierement, qui luy à fait deſirer d'auoir icy vn grand en tout euenement; & auſſi ſans que ſa Saincteté luy a accordé confirmation de la Croiſade & Excuſade, qui ſont certains ſubſides tenans du ſpirituel que le ſainct Siege permettoit au Roy d'Eſpagne de prendre ſous pretexte de la guerre qu'il auoit contre les Turcs, infidelles, & ennemis communs de la Chreſtienté. Et maintenant que ce pretexte ne dure plus, aprés vn long refus de noſtredit ſainct Pere, on en a en fin trouué vn autre; à ſçauoir la guerre qu'il a en Flandre, où vne partie ſont heretiques, & qu'on eſpere qu'il fera encores contre la Roine

d'Angleterre auſſi heretique. La nouuelle de cette conceſſion ou confirmation faite par ſa Saincteté au Roy d'Eſpagne eſt venuë d'Eſpagne, ayant eſté icy ignorée juſques à preſent, jaçoit que la choſe y fuſt née. Car ladite confirmation fuſt accordée & enuoyée fort ſecrettement au deſceu de tous les Cardinaux, excepté de celuy de Como ſon ſubjet affectionné, lequel auſſi on penſe auoir moyenné le tout ; ſe ſeruant meſmes de la reſiſtance que la Seigneurie de Veniſe a faite à l'intention de noſtredit ſainct Pere, & remonſtrant à ſa Saincteté que pendant qu'elle ſeroit en mauuais ménage auec le Roy d'Eſpagne, chacun vilipenderoit ſon authorité comme les Venitiens, diſoit-il. Ie ne ſçay ſi cette meſme occaſion n'auroit point aidé à l'inſtance que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy auons faite touchant les affaires de Malte, & n'auroit d'autant plus volontiers fait reſoudre ſa Saincteté à ordonner, comme elle feiſt, que l'on éleuſt vn grand Maiſtre François, pour donner auſſi quelque contentement à voſtre Majeſté & ſe la rendre propice. Aprés l'élection du nouueau grand Maiſtre, dont ie vous ay eſcrit au long par ma derniere dépeſche, tous les Eſpagnols

ſen ſont allez de la ville & de toute l'Iſle de Malte ; qui eſt tout ce que j'en ay entendu depuis. De ce que j'en apprendray cy aprés, comme de toutes autres choſes qui concerneront voſtre ſeruice, j'en tiendray touſiours aduertie voſtre Majeſté, Dieu aidant ; lequel ie prie,

Sire, qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 19. Feurier 1582.

XXXIII.

SIRE,

I'eſcriuis à voſtre Majeſté par ma derniere dépeſche du dixneufieſme Feurier, que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy auions arreſté d'aller enſemble vers noſtre ſainct Pere parler de voſtre part de l'affaire de Ciſteaux, & de la promotion de Meſſieurs de Lenoncourt, Archeueſque de Narbonne, & Eueſque de Langres. Nous y allaſmes Ieudy premier iour de ce mois, & aprés que Monſieur le Cardinal d'Eſt euſt dit à noſtre

ſainct Pere que voſtre Majeſté nous auoit commandé de prier ſa Saincteté de certaines choſes qu'il entendroit plus amplement de moy, ie commençay par l'affaire de la promotion, ſuiuant ce qui auoit eſté arreſté auant l'audience entre ledit Seigneur Cardinal & moy; lequel auſſi auoit voulu que ie portaſſe la parolle. Ie ramenteus donc du commencement à noſtre ſainct Pere l'inſtance que dés long temps voſtre Majeſté auoit faite & pluſieurs fois reiterée à ſa Saincteté pour la promotion de Monſieur de Lenoncourt à la dignité de Cardinal, & depuis pour Monſieur l'Archeueſque de Narbonne, & les occaſions que voſtre Majeſté auoit de leur deſirer & moyenner cet accroiſſement d'honneur & dignité; en quoy ie comprins ſommairement leurs bonnes qualitez & merites, que j'auois autres-fois expoſées plus au long à ſa Saincteté. En aprés ie luy dis que voſtre Majeſté luy eſcriuoit encores pour vn troiſieſme, à ſçauoir pour Monſieur de Langres, perſonnage extrait de bonne & ancienne maiſon, aagé de cinquante ans ou plus, Conſeiller de voſtre Majeſté au Conſeil priué, Eueſque & Duc de Langres, Pair de France, & qui outre ſes bonnes qualitez & meri-

tés auoit encores de grands biens pour ſouſtenir honorablement cette dignité. Et luy baillant les lettres que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere luy eſcriuiez pour ledit ſieur de Langres, ie priay ſa Saincteté tres-affectueuſement de voſtre part qu'il luy pleuſt vous gratifier de la promotion de ces trois, & en tout euenement les auoir pour recommandez chacun ſelon l'ordre que voſtre Majeſté auoit gardé en ſes recommandations, & m'auoit preſcrit à moy; à ſçauoir que Monſieur de Lenoncourt fûſt preferé à tous autres, & Monſieur l'Archeueſque de Narbonne aprés luy, & puis ledit ſieur Eueſque & Duc de Langres. Noſtre ſainct Pere nous reſpondit qu'il ne feroit point de Cardinaux pour cette heure. A quoy Monſieur le Cardinal d'Eſt repliqua, que la priere de voſtre Majeſté ſentendoit quand ſa Saincteté feroit promotion. Et le Pape luy reſpondit qu'il aduiſeroit de gratifier voſtre Majeſté en tout ce qu'il pourroit. Ce premier point eſtant ainſi expedié ie veins à l'affaire de Ciſteaux, duquel, pour la longueur & importance d'iceluy, ie vous feray vne lettre à part. Aprés l'affaire de Ciſteaux, ie preſentay à noſtre ſainct Pere les lettres que vous & la Roine

voſtre mere luy eſcriuiez pour Monſieur de Vandoſme, & luy parlay conformément au contenu en voſdites lettres, tendant à ce qu'il pleuſt à ſa Saincteté pouruoir ledit ſieur de Vandoſme du grand Prieuré d'Auuergne, puis que le ſieur de la Granache n'auoit voulu faire la profeſſion de l'Ordre ſainct Iean de Hieruſalem, ny accepter ledit grand Prieuré. Noſtre ſainct Pere ne feiſt aucune difficulté à accorder ladite prouiſion, pourueu qu'on n'y euſt pourueu de nouueau à Malte. Bien ſe trouua-t'il vn peu empeſché à ſe reſoudre comment & en quelle façon il faudroit faire ladite prouiſion, à cauſe qu'il y auoit déja Bulles expediées & enuoyées pour ledit ſieur de la Granache. Et ie luy dis qu'on n'y auoit point pourueu à Malte, & que pour la façon de la prouiſion il ſe trouueroit quelque bon expedient. Et aprés l'audience j'enuoyay incontinent chez Monſieur le Dataire en faire retenir la datte, de peur qu'on ne preuint à Malte, ſi on entendoit que le ſieur de la Granache n'a voulu faire profeſſion. La quatrieſme affaire dont ie parlay à noſtre ſainct Pere fuſt, que les ſieurs de la Rote ayans deputé quatre des principaux de leur compagnie pour ouïr les moyens

d'accord qui ſeroient propoſez de la part de la Roine voſtre mere, & de Madame de Parme, & des creanciers du feu Cardinal Hypolite de Medicis, quant au procés du Mont de la Foy, à ſçauoir les ſieurs de Roſſana Doyen de ladite compagnie, Robuſtier, Aldobrandin, & Seraphin, auec le ſieur Lancelot rapporteur dudit procés, ie ſuppliay ſa Saincteté de vouloir faire entendre auſdits ſieurs deputez qu'elle auroit pour agreable que ledit accord réüſciſt, & qu'ils y vſaſſent de toute la diligence poſſible. Sa Saincteté me reſpondiſt que tres-volontiers il le feroit, & que Samedy il le diroit à Robuſtier, qui ſe trouueroit à la ſignature de grace, & luy commanderoit de le dire aux autres de ſa part. Aprés tout cela Monſieur le Cardinal d'Eſt luy parla de l'affaire de Condom, à cauſe que quelque temps auparauant ſa Saincteté luy auoit enuoyé vn memorial à elle preſenté, tendant à ce qu'il pleuſt à ſa Saincteté commander audit Seigneur Cardinal de ſigner la ſchedule Conſiſtoriale, ſur laquelle auoient à ſe dépeſcher les Bulles de l'Eueſché dudit Condom en faueur du ſieur du Chemin. Et comme ſa Saincteté euſt demandé audit Seigneur Cardinal pourquoy on empeſchoit

l'expedition desdites Bulles, & que ledit Seigneur Cardinal luy eust respondu, entre autres choses, que c'estoit pource que ledit du Chemin vouloit tenir ledit Euesché en confidence pour vn fils de Monsieur de Fontrailles, & que les breuets en estoient chargez, sa Saincteté s'émerueilla fort que l'on feist tels breuets en France, où fussent inserées & approuuées telles pactions illicites; & dist que cela suffisoit pour arrester les Bulles; mais puis que du Chemin auoit esté ja pourueu en plein Consistoire, on ne pourroit pouruoir vn autre dudit Euesché, que premierement ladite confidence & promesse dudit du Chemin de rendre ledit Euesché à vn autre n'eust esté prouuée & verifiée en plein Consistoire. Et sur cela ie me leuay & prins congé de sa Saincteté, car Monsieur le Cardinal d'Est & moy auions arresté ensemble qu'aprés que nous aurions fait ce que nous auions à faire en commun, ie me leuerois, & il demeureroit pour parler à sa Saincteté de quelque chose qu'il auoit à luy dire seul à seul, comme il feist; & ie l'attendis à l'antichambre. Le lendemain, qui estoit Vendredy second iour de ce mois, arriua l'ordinaire de Lyon, qui m'apporta les lettres qu'il auoit pleu

pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du treizieſme Féurier, leſquelles ie fus incontinent communiquer à Monſieur le Cardinal d'Eſt, & ſur le ſoir j'enuoyay demander audience; comme j'auois auſſi dit à ſa Saincteté le Ieudy en prenant congé d'elle, qu'aprés que l'ordinaire ſeroit venu ie luy retournerois baiſer les pieds, & rendre compte de ce que ie receurois. Et ladite audience m'ayant eſté donnée pour le Samedy à vingt-vne heure, ie la commençay par le remerciement que voſtre Majeſté me commandoit luy faire du Iubilé, par ſes lettres du treizieſme Féurier, lequel remerciement ie feis conformément au contenu deſdites lettres, luy diſant que voſtre Majeſté l'en feroit encores remercier par ſon Nonce, & y adjouſtay ce dont ie me peus aduiſer de moy-meſmes. A quoy ſa Saincteté me reſpondiſt que toute la Chreſtienté deuoit deſirer que voſtre Majeſté euſt lignée, & qu'il prioit Dieu que dans peu ie iours nous peuſſions voir les effets dudit Iubilé. Aprés cela ie le remerciay encores de ce que, comme j'auois entendu, ſa Saincteté auoit ce meſme iour au matin recommandé à Monſieur Robuſtier Auditeur de Rote l'affaire de la Roine voſtre mere, & luy auoit comman-

dé de dire à ſes compagnons deputez que ſa Sainɛteté deſiroit que l'accord réüſſiſt, & leur enjoignoit d'y employer toute leur induſtrie & diligence poſſible. Il me reſpondiſt que c'eſtoit la moindre choſe qu'il voudroit faire pour le ſeruice de la Royne, & que ie l'aduertiſſe quand ie voudrois qu'il feiſt quelqu'autre office, & qu'il le feroit tres-volontiers. Ces deux remerciemens eſtans ainſi faits d'entrée, ie luy expoſay le contenu de la lettre qu'il vous auoit pleu m'eſcrire à part ſur le paſſage de Monſeigneur, d'Angleterre juſques en Flandre, ſuiuant le commandement que voſtre Majeſté m'en faiſoit au pied de ſadite lettre. Sa Sainɛteté ſur ledit propos me reſpondiſt que vos Majeſtez auoient grande occaſion de ſe douloir dudit paſſage, & qu'il en eſtoit auſſi bien marry. Et puis me demanda d'où eſt-ce que mondit Seigneur pourroit auoir argent pour ſoudoyer l'armée qu'il luy faudroit dreſſer, puis que, comme il croyoit, les reuenus de mondit Seigneur n'y pourroient ſuffire. Ie luy reſpondis que ie ne ſçauois d'où il en pourroit recouurer. Il me demanda encores ſi la Roine d'Angleterre luy en pourroit preſter. Ie luy reſpondis qu'elle le pourroit bien

faire, mais que ie ne ſçauois ſi elle le voudroit ; car elle eſtoit tenuë pour femme chiche, & qui ne preſtoit gueres volontiers, & de ce peu qu'elle preſtoit, elle vouloit touſjours auoir trop de ſeuretez. En aprés il me demanda ſ'il y iroit des ſoldats de France. Ie luy dis que non pas de voſtre conſentement, mais qu'il ſeroit mal-aiſé que pluſieurs ne l'allaſſent trouuer, tant pour la grandeur de mondit Seigneur, qui eſtoit frere vnique de voſtre Majeſté & comme Dauphin pour encores, qu'auſſi pour certain fretillement de guerroyer qui agite les François, & meſmement quand ils ſentent la guerre prés d'eux. Il me demanda ſi voſtre Majeſté ne les pourroit point empeſcher. Ie luy reſpondis que Voſtre Majeſté pourroit vne plus grande choſe que cela quand elle voudroit vſer de la grande puiſſance & moyens que Dieu luy a donnez ; mais en ce faiſant il vous faudroit entrer en guerre contre voſtre propre frere, & r'allumer les troubles & ſeditions par tout voſtre Royaume, qui ont tant couſté à étaindre, & fument encores par trop en pluſieurs endroits, & accroiſtre le nombre & forces de vos mauuais ſubjets, d'autant que peut la perſonne de mondit Seigneur & toutes ſes

dépendances ; laquelle choſe il n'y a homme qui vous vouluſt conſeiller, pour bon amy & ſeruiteur du Roy d'Eſpagne qu'il fuſt. Auſſi n'y auroit-il propos ny apparence que pour amoindrir le feu de Flandre, vous meiſſiez toute la France en combuſtion. Sa Saincteté me diſt que cela eſtoit vray. Et puis j'adjouſtay que vous & la Roine voſtre mere auiez fait & feriez cy aprés tout ce qui vous auoit eſté & ſeroit poſſible pour conſeruer la paix & le repos de la Chreſtienté, & en particulier pour détourner mondit Seigneur de ces entrepriſes par toutes les voyes conuenables & poſſibles, ſans venir aux mains auec luy. Noſtre ſainct Pere me diſt qu'il ſen aſſeuroit, & qu'il eſtoit bien informé de voſtre bonne intention à la conſeruation de la paix & repos de la Chreſtienté. Ce propos eſtant finy, ie luy parlay encores de l'expedition de l'Abbaye de la Trappe pour Monſieur le grand Prieur de Champagne. A quoy ſa Saincteté me reſpondit comme auparauant, que ſi telle choſe auoit eſte accordée par cy deuant à pas vn autre, il l'accorderoit auſſi audit ſieur grand Prieur : mais ſi cela n'auoit point encores eſté fait juſques icy, qu'il ne pouuoit le faire. Et ſur ce que

ie luy dis que c'eſtoit vn perſonnage de grand merite, & qui auoit fait pluſieurs grands ſeruices, & partant ſembloit que ſa Saincteté le deuſt gratifier de quelque grace particuliere, & meſmes à la requeſte de voſtre Majeſté, qui l'en ſupplioit tres-affectueuſement ; ſa Saincteté me diſt qu'elle voudroit que cela ſe pûſt faire, & eſcriroit à ſon Nonce pour vous en dire autant comme elle m'auoit dit à moy. Quant à la promotion de Meſſieurs de Lenoncourt & de Narbonne, ie n'en parlay point à cette audience, n'y ayant que deux iours que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy luy en auions parlé, comme il eſt contenu au commencement de la preſente. I'ay dit au ſieur Bianchetto Maiſtre de la chambre comment voſtre Majeſté auoit commandé aux ſieurs du Conſeil de pouruoir ſur le contenu de ſa requeſte le plus fauorablement que faire ſe pourroit, de quoy il remercie voſtre Majeſté tres-humblement. A tant, Sire, ay-je reſpondu & ſatisfait au contenu de voſdites lettres du treiziéme Féurier que le dernier ordinaire m'a apportées. Quant aux occurrences de pardeça, on bruit fort de la leuée que le Roy d'Eſpagne veut faire en Italie ; toutesfois le tabou-

rin ne ſonne point encores. L'élection des Capitaines fuſt faite il y a déja quelque temps à Naples, comme j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté. Et depuis j'ay entendu que le Caſtellan de Milan, qui maintenant tient lieu de Gouuerneur, auoit aſſemblé la Nobleſſe de l'Eſtat de Milan, & leur auoit dit que le Roy d'Eſpagne ſe vouloit ſeruir d'eux, & partant qu'ils aduiſaſſent de ſe tenir preſts pour faire les leuées qu'il falloit faire, & marcher là où & quand beſoin ſeroit; & que leſdits Gentils-hommes reſpondirent qu'ils eſtoient tous preſts d'aller ſeruir le Roy d'Eſpagne là où il luy plairoit, mais qu'ils ne pouuoient commancer à faire leuée ſans auoir premierement argent, & que la choſe en eſtoit demeurée là ſans paſſer outre. On tient que noſtre ſainct Pere enuoyera Monſieur le Cardinal Madruccio Legat à la prochaine Diete d'Allemagne. Sa Saincteté a receu aduis que le Turc eſt ſollicité d'enuoyer vne armée de mer ſur quelque Prince Chreſtien. Auſſi a-t'elle eſté aduertie qu'en Angleterre ſ'eſtoit faite quelque conſpiration contre ſa perſonne, en vengeance de ce qui a eſté fait en Irlande & Angleterre en faueur de la Religion Catholique; & Vendredy à la nuit

fuſt prins priſonnier le Seigneur Fabricio Pallauicino, qui a vn ſien frere en Angleterre.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 5. Mars. 1582.

Depuis la preſente eſcrite j'ay eſté aduerty qu'il arriua hier vne dépeſche du Prince de Parme, qui eſcrit pardeça aux miniſtres du Roy d'Eſpagne és Royaumes de Naples & Sicile & au Duché de Milan, que ſuiuant ce que le Roy d'Eſpagne leur a commandé, ils ayent à faire incontinent leuée de dix mille Italiens & de cinq mille Eſpagnols entre tous ceux qui ſont eſdits trois païs, & qu'ils ayent à les faire marcher vers luy au pluſtoſt que faire ſe pourra. Il eſcrit à ſon oncle Monſieur le Cardinal Farneſe & à d'autres ſes amis, que les bons ſubjets du Roy d'Eſpagne és Païs-bas ont accordé de receuoir des Eſpagnols & de toutes autres nations pour conſeruer le païs au Roy d'Eſpagne. Et monſtre ledit Seigneur Prince de Parme par ſes lettres eſtre fort content de ce qu'à cette fois le Roy d'Eſpagne embraſſe à bon eſcient les choſes de Flandre, & a ſi bien pourueu à tout, que ledit Prince n'aura plus

faute d'argent ny d'hommes. Ie viens auſſi d'eſtre aduerty que depuis trois iours a eſté prins icy & mené aux priſons de l'Inquiſition vn Anglois, qu'on dit eſtre Secretaire de la Roine d'Angleterre, auquel on a trouué de ſept à huit cens eſcus d'or, & vne groſſe chaiſne d'or, & vne lettre pour receuoir au Royaume de Naples vingt mille eſcus, laquelle lettre leur a fait penſer qu'il eſtoit venu en ce païs pour quelque grande choſe; & dit-on déja qu'il eſtoit enuoyé pour vn deſſein qu'il auoit ſur Porto Hercole en Toſcane, & ſur vn autre port au Royaume de Naples, & que ledit Secretaire a eſté dépeſché d'Angleterre lors que Monſeigneur voſtre frere y eſtoit, & luy le ſçachant. Ce ſont choſes que ie n'ay point bien auerées, mais ie n'ay pourtant voulu laiſſer d'en aduertir voſtre Majeſté, qui pourra conjoindre ces choſes auec d'autres aduis qu'elle a, & mieux juger ſur le tout. On m'a dit auſſi que c'eſt pour cette cauſe que le Seigneur Fabricio Pallauicino cy deſſus mentionné a eſté pris priſonnier. I'ay auſſi eu aduis qu'il y a déja quelque temps que l'on ſoubçonne icy que du coſté d'Angleterre il y ait quelque deſſein ſur Naples, & ſur Malte meſmes, & que pour cela

cela on épie fort les Anglois qui arriuent en ce païs, & y en a de faits prisonniers quelque nombre auant ce dernier qui a esté pris depuis trois iours, encores que du commancement on aye pensé que ce fust pour l'heresie seulement. L'aduis de la sollicitation qu'on dit se faire à Constantinople pour en faire sortir vne armée de mer, rapporte à ces soubçons où l'on est entré icy, & leur donnera fort à resuer & à faire des discours fantastiques. Et me doute que ce que l'on dit de la conspiration contre la personne du Pape, soit vne inuention pour aggrauer ces soubçons, ou vne imagination prinse desdits soubçons; car il n'a gueres d'apparence à vn dessein si execrable, & de nul profit, ains d'vne perpetuelle haine, infamie, & danger pour ceux qui l'auroient seulement pensé. Possible que tous ces soubçons mesmes sont inuentions des Espagnols, pour, sur cette occasion de leuées, & sur le passage de Monseigneur en Flandre, aigrir les matieres, & encourager d'autant plus les Italiens à aller pour le Roy d'Espagne contre mondit Seigneur.

XXXIIII.

SIRE,

En l'audience que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy euſmes de noſtre ſainct Pere le premier iour de ce mois nous luy parlaſmes de l'affaire de Ciſteaux, duquel, pour la longueur & importunité d'iceluy, ie feray à voſtre Majeſté cette lettre à part. Et pource que ledit Seigneur Cardinal vouluſt que ie portaſſe la parolle, ie preſentay auſſi à noſtre ſainct Pere les lettres que voſtre Majeſté luy en eſcriuoit, & luy dis qu'outre ce que voſtre Majeſté luy eſcriuoit pour l'Abbé & l'Abbaye de Ciſteaux chef de l'Ordre de Ciſteaux, vous auiez voulu que Monſieur le Cardinal d'Eſt là preſent & moy feiſſions de viue voix inſtance à ſa Saincteté, à ce qu'il luy pleuſt reuoquer la Bulle par laquelle les Monaſteres des Religieuſes de Ciſteaux eſtans en toute l'Italie auoient eſté diſtraits de l'obeïſſance, viſitation, & reformation de l'Abbé de Ciſteaux leur chef & ſeul General de cet Ordre; Que ſa Saincteté ſe pouuoit ſou-

uenir qu'il luy en auoit eſté autresfois eſcrit & parlé de la part de voſtredite Majeſté du temps de Monſieur d'Abin voſtre Ambaſſadeur, comme auſſi pouuoit ſa Saincteté ſe ſouuenir d'auoir leu & ouy comment l'Ordre & Religion de Ciſteaux auoit commencé en France il y auoit enuiron cinq cens ans, & comment la renommée qui couruſt partoute la Chreſtienté de la ſainčteté, auſterité, & exemple de vie & doctrine des Abbez & Religieux de l'Abbaye de Ciſteaux, feiſt qu'en diuers lieux de la Chreſtienté furent fondez pluſieurs Monaſteres dudit Ordre, tant d'hommes que de femmes, juſques au nombre d'enuiron trois mille; & que tous les Monaſteres dudit Ordre furent par le ſainct Siege & à la requeſte des fondateurs ſouſmis à l'obeïſſance, viſitation, correction, & reformation de l'Abbé de Ciſteaux, comme chef & ſeul General de cet Ordre, & comme eſtant ladite Abbaye de Ciſteaux ſource & origine, & comme mere de toutes les autres Abbayes du meſme Ordre. En laquelle obeïſſance auoient touſiours perſeueré tous leſdits Monaſteres dés & depuis leurs fondations, au grand bien & decoration de cet Ordre & de toute l'Egliſe vniuerſelle, juſques

à ce que depuis quelques années par l'ambition & importunité de quelques vns en auoient eſté diſtraits ores vn & ores vn autre. Et au mois de Féurier en l'année 1580. auoit eſté de ſa Saincteté obtenu vne Bulle, par laquelle ſont diſtraits de l'obeïſſance & viſitation dudit Abbé de Ciſteaux tous les Monaſteres des Religieuſes de l'Ordre de Ciſteaux qui ſont en toute l'Italie, en nombre de trente à quarante, & ce ſans aucune cognoiſſance de cauſe, & ſans ouïr ledit Abbé de Ciſteaux chef dudit Ordre, ny le Procureur general d'iceluy Ordre reſident à Rome, ny les Monaſteres deſquels on faiſoit la diſtraction, & au deſceu de Monſieur le Cardinal d'Eſt là preſent, qui eſtoit Protecteur des affaires de France, & de tous autres qui euſſent peu dire quelque mot, ou donner quelque information pour la conſeruation des droits dudit Abbé & Abbaye de Ciſteaux. Voſtre Majeſté doncques continuant maintenant ſa recommandation & inſtance commencée long temps y a enuers ſa Saincteté, la prioit de toute ſon affection de vouloir reuoquer ladite Bulle de diſtraction, & laiſſer les choſes en leur ordre de tout temps accouſtumé, & en la diſpoſition du

Concile de Trente, qui auoit tres-bien pourueu aux negligences qui pourroient estre commises par les chefs & superieurs de tous Ordres; & ne prester cy aprés l'oreille à telles distractions, qui estoient d'vn trop grand prejudice & consequence, beaucoup plus que de prime-face il ne sembloit; Que vostre Majesté sçauoit bien qu'en telles choses sa Saincteté a toute puissance, & que comme pere commun de toute la Chrestienté il y a aussi plus de bonne affection & d'interest que nul autre; mais quand il luy plairoit mettre en consideration les grandes occasions que vous auiez d'embrasser ce fait, ladite Saincteté trouueroit que vostre Majesté ne fingeroit à rien qui ne luy appartint bien fort. Premierement, vostre Majesté comme bon Roy auoit en recommandation & tenoit en sa protection tous ses subjets, de quelque qualité & condition qu'ils fussent; & comme Roy tres-Chrestien auoit vn particulier soing des Eglises & Monasteres, & de tous autres lieux de pieté & deuotion, & des Prelats & personnes Ecclesiastiques, & de leurs biens & droits; Que l'Abbaye de Cisteaux estoit en vostre Royaume, & l'Abbé de Cisteaux estoit vostre subjet, & ne

pouuoit estre autre, & vous auoit juré fidelité comme vostre vassal, à raison des terres & seigneuries qu'il a en vostre souueraineté. Secondement, & pour vn deuoir plus étroit, vostre Majesté, ou ceux à qui vous auez succedé, auiez fondé l'Abbaye de Cisteaux, & doüée de plusieurs grands reuenus, priuileges, & prerogatiues, & comme patron de ladite Abbaye vous auiez droit de presentation; outre que par les Concordats faits entre le sainct Siege & la Couronne de France, vostre Majesté y auoit droit de nomination comme en toutes autres Abbayes. Or est-il qu'outre que vostre Majesté ne pourroit jamais trouuer bon que l'on diminuast les droits d'aucun sien subjet, mesmement Ecclesiastique, ladite distraction & la diminution de l'Abbé de Cisteaux tournoit aussi à la diminution du droit de patronat & de nomination que vostre Majesté auoit en ladite Abbaye. Dauantage, entre autres prerogatiues que la France auoit pardessus tous les autres Royaumes, elle auoit cet honneur & preéminence d'auoir dedans soy plus grand nombre de chefs d'Ordre que nul autre Royaume du monde; lesquels chefs d'Ordre auoient droit de visitation, correction, & re-

formation en tous les Monaſteres de leur Ordre qui ſont en toute la Chreſtienté. Ce qui monſtre l'ancienne pieté, ſainɛteté, & doctrine de la nation Françoiſe, qui autresfois a produit les plus notables Ordres, & les a communiquez aux autres nations; & enſemble la ſinguliere deuotion, liberalité, & magnificence des Rois de France, qui ont fait tant de belles & grandes fondations; Que cette marque d'honneur des Rois tres-Chreſtiens & de toute la nation Françoiſe eſtoit conſeruée viſue en la memoire des hommes par ladite viſitation, correction, & reformation qui ſe faiſoit encores aujourd'huy par Abbez François d'Abbayes de France chefs d'Ordre, ou de leur authorité & commiſſion en tous les endroits de la Chreſtienté où il y a quelque Monaſtere deſdits Ordres. Auſſi telles diſtractions faites deſdites Abbayes chefs d'Ordre, ſeroient pour effacer en fin ledit honneur & preéminence que la France a pardeſſus les autres Royaumes, & pour abolir les marques & la memoire d'icelle. Voſtre Majeſté donc, comme jaloux de l'honneur & preéminence de voſtre Coronne & Royaume, & de la reputation de toute la nation & du nom François,

voyant que telles distractions y prejudicioient si fort, ne pouuoit qu'elle ne s'en offençast grandement; attendu mesmement qu'elles se faisoient par la sollicitation & importunité de ceux qui sont subjets affectionnez du Prince qui seul veut competer auec vostre Majesté, & reuoquer en doute ce qu'il ne doit, & que telles distractions ne se faisoient sinon des chefs d'Ordre & Generaux qui sont en France & subjets naturels de vostre Majesté, & non des autres chefs d'Ordre & Generaux qui sont hors de la France. Et icy ie suppliay sa Saincteté de prendre en bonne part que vostre Majesté luy ouuriſt son cœur, sans luy rien dissimuler, comme vn bon fils à son bon pere, & mesmement en chose que vostre Majesté deuoit auoir si fort à cœur pour les occasions susdites. Aprés lesquelles ie veins à luy representer l'equité de vostre demande, luy remonstrant que vostre Majesté ne demandoit sinon que les choses demeurent comme elles ont esté depuis le commancement & institution de cet Ordre, sans y rien innouer, & que la determination du Concile de Trente soit ensuiuie quant à la visitation, correction, & reformation des Monasteres & personnes regulieres. Chose

qui

qui tourneroit au grand bien de l'Ordre, tant pour le ſpirituel que pour le temporel; comme auſſi de telles diſtractions & innouations on ne pouuoit attendre que tout mal & deſolation dudit Ordre, tant au ſpirituel qu'au temporel. Quant au ſpirituel, ie le ſuppliay de mettre en conſideration que l'vnion, correſpondance, & conformité qui eſt neceſſaire en tous Monaſteres d'vn meſme Ordre, ne ſe pouuoit conſeruer & maintenir ſous vne meſme reigle ſ'ils eſtoient diſtraits de leur chef, attendu meſmement que ceux de cet Ordre de Ciſteaux n'ont point & ne doiuent auoir autre General que l'Abbé de Ciſteaux; Que les Eueſques, qui ont leurs dioceſes chacun à part, & ne ſont verſez en cette diſcipline & façon Monaſtique & reguliere, ne pouuoient entretenir ladite vnion & conformité qui doit eſtre en tous les Monaſteres d'vn meſme Ordre pour le regard de la reigle, ſtatuts, police, diſcipline, vie, mœurs, jeuſnes, oraiſons, diuin ſeruice, & toutes autres choſes appartenantes à la Religion; Qu'autant qu'il y auoit de dioceſes, il y auroit autant de façons en cet Ordre; & encores au changement de chaque Eueſque, il y auroit changement de façons & de diſ-

cipline en vn meſme Monaſtere, parce que le ſucceſſeur n'aura la meſme mire qu'auoit ſon predeceſſeur; Que n'eſtans les vns & les autres nourris & éleuez ſous meſme reigle & profeſſion, & n'ayans, quant à la regularité des Monaſteres, correſpondance à vn meſme chef, comme ont tous les Religieux d'vn meſme Ordre, il ſen enſuiuroit vne trop grande difformité, & vn bigarrement ſcandaleux. Quant au temporel, ie remonſtray à ſa Saincteté que les viſitateurs commis par l'Abbé de Ciſteaux n'eſtoient pas ſeulement correcteurs & reformateurs de la vie & mœurs, mais auſſi prenoient garde aux biens & reuenus des Monaſteres, & faiſoient ceſſer & reparer les vſurpations qu'en faiſoient principalement les Eueſques pluſtoſt que les perſonnes layes, pour la ſimilitude & proximité que les reuenus & droits Eccleſiaſtiques ont entr'eux plus qu'auec les reuenus des perſonnes layes. Tellement que diſtraire leſdits Monaſteres de la viſitation de leur chef, & les ſouſmettre du tout aux Eueſques, c'eſtoit oſter auſdits Conuents leurs protecteurs & deffenſeurs, & les liurer en proye à ceux qui ſeuls pretendent ſur leurs reuenus & droits. Outre que les Eueſques, qui ont quaſi tous

grand' ſuitte, dépendront plus aux pauures Conuents en leurs viſitations, que non pas les ſimples Religieux qui vont deux à deux. D'où aduiendroit encores qu'il n'y auroit que les Monaſteres bien aiſez & bien rentez qui fuſſent viſitez, corrigez, & reformez, & les pauures & ſouffreteux ſeroient negligez & abandonnez. Aprés luy auoir ainſi remonſtré l'equité de voſtre demande pour le regard de la diſtraction ja faite, ie paſſay outre à la conſequence qui pourroit eſtre tirée d'vn tel exemple pour le regard des autres Monaſteres non encores diſtraits, & luy dis que comme on auoit ja diſtrait tous les Monaſteres des Religieuſes qui ſont en toutes les Prouinces d'Italie, auſſi voudroit-on par meſme moyen faire diſtraire de la juriſdiction & obeïſſance de l'Abbé de Ciſteaux tous les autres Conuents de Religieuſes qui ſont en tous les autres païs & nations de la Chreſtienté hors la France, comme en ce temps malin les moindres exemples ſont tirez en conſequence, & fait-on mal ſon profit de tout. Et quand l'on n'obtiendroit point telle diſtraction de ſa Saincteté ou de ſes ſucceſſeurs, on ne laiſſeroit de les en diſtraire de fait, au moyen d'vn tel exemple & ouuertu-

re déja faite. Mais il ſen enſuiuroit encores pis, c'eſt qu'aprés auoir fait diſtraction des Monaſteres des Religieuſes de Ciſteaux qui ſont hors le Royaume de France, on viendroit encores à en diſtraire les Monaſteres des Religieux; ains ſans attendre cela on commençoit déja. Car incontinent que la diſtraction des Monaſteres des Religieuſes d'Italie fuſt publiée, le Viceroy de Naples eſcriuiſt au feu Cardinal Moron, Protecteur de l'Ordre de Ciſteaux, qu'il ne vouloit que le Procureur general de l'Ordre de Ciſteaux, ny autre qui fuſt de la nation Françoiſe, viſitaſt au Royaume de Naples, ny és autres païs qui ſont ſous le Roy d'Eſpagne. Et par ce moyen l'Abbé de Ciſteaux voſtre ſubjet, & l'Abbaye de Ciſteaux ſituée en voſtre Royaume ne ſeroit plus chef d'Ordre, & voſtre Majeſté n'auroit plus droit de patronat en vne Abbaye chef d'Ordre, ny nomination d'vn Abbé viſitant, corrigeant, & reformant tous les Monaſteres de l'Ordre de Ciſteaux par toute la Chreſtienté. Ie diſois encores d'auantage, que cette conſequence n'auroit pas lieu pour le regard de l'Ordre de Ciſteaux ſeulement, ains ſ'étendroit à tous les autres chefs d'Ordre qui ſont en voſtre Royaume.

Car par les meſmes pretextes & moyens par leſquels les eſtrangers de l'Ordre de Ciſteaux ſe ſeroient diſtraits de l'obeïſſance & correction de l'Abbé de Ciſteaux leur chef, les eſtrangers auſſi des autres Ordres dont les chefs ſont en France ſe voudroient auſſi diſtraire de leurs chefs, & ſ'en diſtrairoient de fait. Et aduiendroit auſſi en reuenche que les Conuents qui ſont en France, deſquels le chef eſt hors de France, ne voudroient plus obeïr à leur chef, pour eſtre eſtranger & non François. Bref, on en viendroit en fin là, que nul Conuent d'vn certain Ordre n'obeïroit à ſon chef, ſi le chef n'eſtoit de meſme nation, & ſubjet à vn meſme Prince. Et les Princes meſmes ſe picquans peu à peu les vns contre les autres, voudroient en fin terminer l'Eſtat ſpirituel ſelon que leurs Eſtats ſont bornez & limitez, & faire qu'il y euſt autant de chefs ſpirituels, comme il y a de ſouuerainetez temporelles. Choſe tres-pernicieuſe, de laquelle, outre la difformité & le bigarrement cy deſſus allegué, ſ'en enſuiuroit meſmes la diſſolution & rupture de l'vnion Chreſtienne & Catholique, & le retranchement & diminution de l'authorité du ſainct Siege. Car cette generalle communication & bonne intel-

ligence qui a touſiours eſté conſeruée par toute la Chreſtienté en tous les Monaſteres d'vn meſme Ordre, & le reſpect & obeïſſance qui a eſté renduë par tout aux chefs des Ordres, & à leurs deputez, viſitans, corrigeans, & reformans, meſmes en temps de guerre, ſans faire aucune diſtinction de nation ny d'Eſtats, a bien fort aidé à entretenir ladite vnion Chreſtienne & Catholique, & à maintenir l'authorité du ſainct Siege par toute la Chreſtienté, & a touſiours ſeruy d'exhortation & admonition aux Princes & peuples, que ſi bien ils eſtoient diſtraits & ſeparez quant au temporel, ils eſtoient neantmoins conjoints, vnis, & communs quant au ſpirituel, à ſçauoir en Ieſus-Chriſt, & en noſtre mere ſaincte Egliſe, & en la foy Chreſtienne & Catholique, & en l'obeïſſance du ſainct Siege Apoſtolique, & partant deuoient auoir toute bonne intelligence & amitié entr'eux; & ſi pour quelques prerentions temporelles elle eſtoit quelque-fois alterée, ou meſmes rompuë par guerre, qu'ils deuoient embraſſer toutes voyes d'accord & de pacification, & reuenir au pluſtoſt à ladite conjonction & vnion qui doit eſtre entre bons freres, & cependant garder en la guerre

meſmes toute moderation, & éloigner d'eux toute cruauté & rapacité. Et en cet endroit ie luy dis que Monſieur le Cardinal d'Eſt là preſent & moy ſçauions bien que ſa Saincteté ſçauoit ces choſes & toutes autres trop mieux, mais que pour l'importance de la choſe, & pour l'affection & intereſt de voſtre Majeſté, & parce que nous ſçauions auſſi que d'autres luy en pouuoient auoir parlé & parleroient tout autrement, nous auions eſtimé eſtre de noſtre deuoir de nous y arreſter vn peu, & ne paſſer legerement pardeſſus vne affaire de telle conſequence; Que pour concluſion nous le ſupplions de la part de voſtre Majeſté de reuoquer donc ladite Bulle de diſtraction, comme requeroit l'intereſt de voſtre Majeſté & de toute la nation Françoiſe, l'equité de voſtre demande en ſoy, qui n'eſt autre que la determination du Concile de Trente, le bien & profit des Monaſteres diſtraits, tant au ſpirituel qu'au temporel, & la conſequence pour les autres Monaſteres non encores diſtraits, tant dudit Ordre de Ciſteaux que de tous autres Ordres, & pour l'vnion Chreſtienne & Catholique, & l'authorité vniuerſelle du ſainct Siege Apoſtolique ſur tous peuples & nations Chreſtiennes. Et

outre que ſa Saincteté faiſant ladite reuocation pouruoiroit à toutes les choſes ſuſdites, elle oſteroit toute occaſion de plaintes, dont autrement il n'y auroit jamais fin ; & meſmes que voſtre Majeſté ne ceſſeroit de luy en faire inſtance juſques à ce que les choſes ſoient remiſes en leur ordre accouſtumé, comme auſſi voſtre Majeſté prendroit de ſa Saincteté ladite reuocation pour vne grande faueur & grace, & la mettroit entre les plus ſignalées que vous auiez déja receuës & pourriez cy aprés receuoir de ſa Saincteté. Noſtredit ſainct Pere nous reſpondit briefuement, comme eſt ſa couſtume, que la diſtraction dont voſtre Majeſté ſe plaignoit auoit eſté faite par l'aduis & à l'inſtance du Protecteur meſmes de l'Ordre de Ciſteaux; Que les choſes s'eſtoient fort changées depuis l'inſtitution de cet Ordre, & y auoit eu de la maluerſation de quelques Religieux; Que la diuerſité des temps en choſes de police & de diſcipline, requeroit auſſi nouuelle prouiſion. Ioint qu'on enuoyoit par fois des viſitateurs qui n'entendoient la langue Italienne, & n'eſtoient auſſi entendus des Religieuſes. Et parce que ſa Saincteté ne diſoit autre choſe, & ſembloit attendre ce que nous luy voudrions

drions repliquer, ie luy dis que feu Monſieur le Cardinal Moron Protecteur de l'Ordre de Ciſteaux eſtoit voirement vn tres-grand perſonnage & de loüable memoire; mais que les grands perſonnages, meſmes ceux qui ont de la probité beaucoup, ne laiſſent d'auoir leurs affections, & d'épouſer vn party pluſtoſt qu'vn autre. Et comme il eſtoit Milanois & ſubjet du Roy d'Eſpagne, auſſi auoit-il touſiours eſté Imperial & peu fauorable aux affaires de France. Outre que ledit ſieur Cardinal auoit eſté pouſſé & incité d'autres Milanois encores plus paſſionnez que luy. Quant à la maluerſation pretenduë, il ſe trouuoit que les Religieux de cet Ordre auoient touſiours bien & honneſtement verſé en leurs viſitations & reformations, ſans ſcandale, & auec tout bon exemple; mais depuis que les Eueſques auoient entrepris l'office des reguliers, il ſe trouuoit qu'en ſi peu de temps il y auoit eu plus de ſcandale aux Monaſteres des Religieuſes, qu'en cinq cens ans qu'il y auoit que cet Ordre fuſt inſtitué. Et quand tout ce qu'on ſçauroit inuenter des Religieuſes ſeroit vray, il faudroit punir les maluerſations, & laiſſer l'Ordre en ſon entier, ſans faire vne telle innouation, ny

oſter à l'Abbé de Ciſteaux chef de l'Ordre le droit qu'il a de viſitation, correction, & reformation ſur tous les Monaſteres de cet Ordre. Pour les fautes que commettoient quelques-fois les Curez en leurs parroiſſes, on ne diſtrait point les parroiſſiens de l'obeïſſance & correction des Eueſques, jaçoit que les Eueſques mettent les Curez; & pour les fautes que commettent quelques-fois les Eueſques en leurs dioceſes, il ne ſeroit raiſonnable que les dioceſes fuſſent diſtraits de l'obeïſſance du ſainct Siege, qui fait & met les Eueſques. Quant à la diuerſité de la langue, on ne laiſſoit en France d'obeïr aux viſitateurs qui eſtoient d'autre langue que Françoiſe és Monaſteres qui ont leur chef hors le Royaume. Et pour le regard de cet Ordre, l'Abbé de Ciſteaux d'à preſent, qui eſt vn des plus notables & des mieux meritez Abbez qui ayent eſté de noſtre memoire, auoit touſiours eu cette diſcretion de choiſir & enuoyer des viſitateurs qui peuſſent entendre & eſtre entendus és Monaſteres qu'ils auoient à viſiter & reformer. Outre qu'en ce meſme Ordre de Ciſteaux il y a vne telle police, qu'vn chacun Monaſtere eſt ſous vn autre Monaſtere de la meſme nation &

langue, & l'Abbé du Monaſtere ſuperieur eſt tenu d'auoir ſoin du Monaſtere inferieur, & le viſiter à toutes les occaſions qui ſ'en preſentent. Ioint qu'en chaque Congregation du Chapitre general de cet Ordre, on crée en chaque Prouince des Vicaires de la meſme nation & langue, qui ſont tenus de viſiter vne fois l'an les Monaſteres de leur Prouince, & en rapporter leurs procés verbaux au prochain Chapitre general. De façon qu'il n'y auoit apparence en tous ces pretextes dont on ſ'eſtoit ſeruy en l'endroit de ſa Saincteté. Noſtredit ſainct Pere diſt alors qu'il faudroit faire remonſtrer toutes ces choſes en la Congregation des Eueſques, & en bien inſtruire le Cardinal Maffeo qui y preſidoit. Et Monſieur le Cardinal d'Eſt diſt à ſa Saincteté, que c'eſtoit donc pour en faire rapport à ſa Saincteté, à fin qu'elle-meſme en ordonnaſt. Et noſtre ſainct Pere reſpondiſt qu'ouy, & qu'il l'entendoit ainſi. Et Monſieur le Cardinal d'Eſt dés lors print ſur ſoy d'en parler audit Seigneur Cardinal Maffeo. Voila, Sire, tout ce qui ſe paſſa en ladite audience quant à cet affaire, duquel la reſolution prinſe de noſtre ſainct Pere eſt, que l'on inſtruira Monſieur le Cardinal Maf-

feo, qui preſide en ladite Congregation qu'on appelle des Eueſques, & que ledit Seigneur Cardinal Maffeo propoſera nos raiſons & moyens en ladite Congregation, & en prendra leur aduis, lequel il rapportera puis aprés à noſtredit ſainct Pere, qui en ordonnera. Monſieur le Cardinal d'Eſt faſſeure que nous obtiendrons ladite reuocation. Ie n'y obmettray rien de ce qui ſera en ma puiſſance, comme auſſi ne feray-je en autre choſe qui concerne le ſeruice de voſtre Majeſté.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 6. Mars. 1582.

XXXV.

SIRE,

Ieudy quinzieſme de ce mois ie receus par l'ordinaire de Lyon la lettre qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'eſcrire le vingt-ſeptieſme Feurier, laquelle j'allay communiquer ce iour

meſme à Monſieur le Cardinal d'Eſt, auec les aduis & toutes autres choſes qui m'eſtoient venuës de pardelà ; & arreſtaſmes que le lendemain au matin nous nous r'aſſemblerions pour aduiſer à ce que nous aurions à faire ſur le contenu de voſtredite lettre, & ſ'il ſeroit beſoin que nous allaſſions à l'audience tous deux enſemble. Cependant ie rendis aux trois Cheualiers de Malte qui ſont demeurez icy pour pourſuiure la juſtification de Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere la lettre que voſtre Majeſté leur eſcriuoit, & leur dis combien voſtre Majeſté auoit à cœur cette pourſuitte, les aſſeurant qu'outre qu'en cela ils feroient choſe digne de leur pieté enuers le deffunt, ils feroient encores choſe tres-agreable à voſtre Majeſté. Et d'autant qu'ils me dirent que le Pape leur auoit fait dire qu'ils ſ'en pouuoient retourner, & que de ſoy-meſmes il auroit ſoin de faire juſtice, ie deliberay d'en parler en la prochaine audience. Le Vendredy au matin ie trouuay Monſieur le Cardinal d'Eſt reſolu d'aller à l'audience, comme il ſembloit auſſi que voſtre Majeſté le vouloit ainſi, pour le relief d'appel qui auoit eſté ſignifié pardelà à Monſieur le Nonce, & pour la promo-

tion de Monſieur Charles de Bourbon & fuſt d'aduis que ſur le ſoir nous enuoyaſſions demander ladite audience pour le lendemain; en laquelle d'autant que Monſieur le Cardinal vouluſt que ie portaſſe la parolle, ie commençay par le remerciement que voſtre Majeſté me commandoit faire à ſa Saincteté, de la recommandation en laquelle il luy auoit pleu auoir la nation Françoiſe ſur l'occaſion de l'élection du nouueau grand Maiſtre. Lequel remerciement ie feis ſuiuant le contenu en voſtredite lettre, y adjouſtant ce dont ie me pûs aduiſer, & luy preſentay les lettres que voſtre Majeſté luy eſcriuoit. Sa Saincteté me reſpondiſt qu'elle eſtoit fort aiſe de ce que voſtre Majeſté auoit eu cette élection pour agreable. Aprés cela ie luy dis que la nouuelle de cette élection eſtant arriuée à voſtre Majeſté, vous auiez incontinent enuoyé vers Monſieur le Nonce vous en conjouïr auec luy; mais celuy qui luy auoit eſté enuoyé par voſtredite Majeſté auoit trouué qu'il auoit eſté mal-content de quelque relief d'appel que les Cordeliers de Paris luy auoient fait ſignifier, ſur ce qu'ils auoient eſté citez pardeuant Monſieur le Cardinal de Bourbon & luy commis par ſa Saincteté pour

cognoiſtre & juger du different qui eſt entre le General de l'Ordre & le Conuent deſdits Cordeliers, refuſans d'accepter le Commiſſaire à eux enuoyé par ledit General; Que ce mécontentement pouuoit auoir eſté cauſé audit ſieur Nonce, parce que le nom de voſtre Majeſté eſtoit tout au commencement des lettres dudit relief d'appel, & la teneur deſdites lettres conceuë au nom de voſtre Majeſté. Choſe qui pouuoit auoir donné à penſer audit ſieur Nonce que voſtre Majeſté euſt commandé leſdites lettres & l'execution d'icelles, combien qu'en cela il n'y auoit rien du fait ny du ſceu de voſtre Majeſté. Et là deſſus ie dis à ſa Saincteté comment telles lettres ſ'expedioient és petites Chancelleries, ſans que voſtre Majeſté, ny meſmes les Cours de Parlement prés leſquelles ſont leſdites Chancelleries, en ſçachent rien, jaçoit qu'eſdites lettres, comme auſſi és Arreſts des Cours de Parlement groſſoyez, voſtre Majeſté, par l'ancien ſtile de France, y eſt introduite parlante. Ie luy dis auſſi l'ordre que voſtre Majeſté y vouloit mettre, pour contenter ledit ſieur Nonce autant que le pourroit comporter voſtre authorité & les libertez de l'Egliſe Gallicane. Noſtre ſainct Pere n'auoit enco-

res rien entendu de ce fait, & ne reſpondiſt autre choſe, ſinon que c'eſtoit vne choſe non ouïe que d'appeller d'vne citation. Monſieur le Cardinal de Como, auquel auſſi j'en parlay aprés l'audience, me diſt que Monſieur le Nonce n'en auoit rien eſcrit à noſtre ſainct Pere, mais auoit ſeulement eſcrit à luy Cardinal de Como qu'il auoit vne affaire en main dont il n'auoit rien voulu eſcrire, pour ne vouloir aigrir les Princes les vns contre les autres, & qu'il eſperoit que voſtre Majeſté le feroit reparer elle-meſme; & prioit ledit Seigneur Cardinal de Como que ſi d'autres en parloient icy, il le vouluſt excuſer de ce qu'il n'en auoit eſcrit juſques à ce qu'il euſt veu l'ordre que voſtre Majeſté y auroit mis. Et m'adjouſta ledit Seigneur Cardinal de Como que ie luy auois fait entendre ce qu'il n'auoit point entendu par la lettre dudit ſieur Nonce. Mais pour retourner à ce que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy negotiaſmes en l'audience auec noſtre ſainct Pere, aprés que ce point du relief d'appel fuſt acheué, lequel par occaſion j'auois mis aprés le remerciement de l'élection du noueau grand Maiſtre, ie reprins les erres des choſes de Malte, & dis à noſtre ſainct Pere

que

que par la meſme lettre par laquelle voſtre Majeſté m'auoit commandé de le remercier comme deſſus, vous me commandiez auſſi de continuer à luy ramenteuoir la juſtification de feu Monſieur le grand Maiſtre, & la punition des coulpables, & luy dis tout ce que voſtre Majeſté m'en eſcriuoit. A quoy noſtre ſainct Pere reſpondiſt comme parauant, qu'aprés que le procés ſeroit apporté il ne faudroit de faire juſtice; & adjouſta que Monſieur Viſconti ſeroit icy bien toſt, lequel pourroit encores l'informer de bouche, outre ce qui ſeroit contenu és informations. Ie luy parlay encores deſdits trois Cheualiers que ſa Saincteté auoit licenciez, à ce qu'il luy pleuſt permettre qu'ils demeuraſſent icy juſques à ce que ſa Saincteté euſt fait juſtice de ceux qui eſtoient coulpables de la rebellion commiſe contre feu Monſieur le grand Maiſtre. Sa Saincteté reſpondiſt que la juſtice ſe feroit bien ſans eux, & ſans que la Religion fuſt chargée des dépens qu'ils faiſoient. Toutesfois qu'il ſe contentoit que le Cheualier François demeuraſt; mais que l'Italien & l'Eſpagnol auoient eſté par ſentence donnée à Malte priuez de la Croix, & partant n'eſtoit raiſonnable qu'ils demeuraſ-

sent. Nous repliquaſmes que la pourſuitte faite par vn François n'auroit tant d'efficace, comme quand il y en auroit de ceux des autres nations. Et ſur cela noſtre ſainct Pere ne reſpondiſt autre choſe, ſinon que, Et bien. Aprés cela ie parlay de la promotion de Charles Monſieur de Bourbon à la dignité de Cardinal, & à ce propos expoſay à noſtre ſainct Pere les occaſions que voſtre Majeſté auoit de luy deſirer & moyenner cette dignité; comme premierement les bonnes qualitez du ſubjet en ſoy, à ſçauoir ſon extraction du ſang de France & de la tige de ſainct Louis, ſon bel eſprit, bon & doux naturel, ſes bonnes mœurs, ſon inſtitution & aduancement en toutes bonnes lettres, autant que de Prince, voire Gentil-homme, de ſon aage, ſa deuotion & zele à la Religion Catholique, qui luy a fait choiſir la profeſſion Eccleſiaſtique, & ſe dédier au ſeruice diuin à l'exemple de Monſieur le Cardinal de Bourbon ſon oncle, aprés lequel auſſi il eſtoit le ſeul Prince du ſang de robbe longue & capable de telle dignité, laquelle par ce moyen reluiroit en ſa perſonne d'vne façon particuliere; Que jaçoit que la dignité de Cardinal ſoit ſi grande qu'elle illuſtre grandement tous ceux qui

en ſont honorez, ſi eſt-ce qu'elle a vn luſtre & vne force beaucoup plus grande en vn tel Prince ; comme nous voyons au ſoleil, lequel encores qu'il ſoit touſiours vn, égal, & ſemblable à ſoy-meſmes, toutesfois ſa ſplendeur, & ſa chaleur, & tous ſes vigoureux effets ſe monſtrent beaucoup plus euidemment lors qu'il eſt haut, comme au point de midy, ou és enuirons, que non pas lors qu'il eſt bas à ſon leuer ou à ſon coucher. En aprés ie luy remonſtray que de cette promotion ſ'en enſuiuroient pluſieurs biens, & outre que ce ſacré College ſeroit accreu d'vn Prince du ſang de France, & l'Egliſe d'autant plus renforcée en voſtre Royaume, ce jeune Prince ſeroit obligé d'autant plus à continuer ſes eſtudes, & tous exercices de pieté & vertu, & à ſouſtenir les perſonnes & droits Eccleſiaſtiques, & procurer la reduction de ceux qui luy appartiennent, leſquels cependant en deuiendroient auſſi plus traictables & moderez ; Que voſtre Majeſté receuroit grand plaiſir de cette promotion, pour l'eſperance qu'elle a d'eſtre vn iour ſoulagée, aſſiſtée, & ſeruie de ce Prince en la direction & conduite de ſes principaux affaires. Voulant auſſi voſtredite Majeſté cependant par

le bien & honneur moyenné à ce Prince, donner à cognoiſtre aux autres qu'il ne tiendra qu'à eux qu'ils ne ſoient par voſtre Majeſté honorez & exaltez à toutes les fois qu'ils ſe remettront au bon chemin & y perſiſteront ; & auſſi que chacun cognoiſſe que voſtre Majeſté recompenſe la vertu és Princes auſſi fauorablement & plus qu'en la perſonne des autres ; Que tout le general du Royaume receuroit auſſi grand contentement de cette promotion, d'autant que les François aiment naturellement les bons Princes, & meſmement ceux qui ſont du ſang de leur Roy, & ne peuuent jamais les voir aſſez honorez ; & que ceſtuy-cy rapporte ſi bien à la pieté & religion de ſainct Louis & de ſes autres ayeuls, qu'il ſemble eſtre iſſu d'eux immediatement ; Que voſtre Majeſté donc ſupplioit de tout ſon cœur ſa Saincteté de vouloir vous accorder cette grace pour vn ſi digne ſujet, laquelle encores apporteroit tant de bien & profit à l'Egliſe, & contentement à tant de gens de bien, & remunereroit l'induſtrie & labeur de ce jeune Prince en toutes bonnes & belles eſtudes, & la ſoigneuſe education & inſtitution qu'en a fait faire Monſieur le Cardinal de Bourbon ſon on-

cle, au deſceu duquel neantmoins voſtre Majeſté procuroit telle grace à ſon neueu, pour toutes les occaſions ſuſdites, & pour obliger d'autant plus l'vn & l'autre à vous en ſçauoir plus de gré. Noſtre ſainct Pere me diſt qu'il eſtoit bien aiſe d'entendre les bonnes qualitez de ce jeune Prince, & que lors qu'il feroit promotion, il mettroit en conſideration la recommandation que voſtre Majeſté luy en faiſoit, & tout ce que ie luy auois dit de voſtre part. Aprés ie luy parlay des choſes du Païs-bas, & luy dis que lors que voſtre Majeſté m'auoit eſcrit ſa derniere lettre du vingt-ſeptieſme Féurier, les nouuelles eſtoient en voſtre Cour que Monſeigneur voſtre frere eſtoit à Mildebourg, preſt à ſacheminer en Anuers pour reſoudre auec ceux des Eſtats quelle voye ils deuroient tenir en leurs affaires; dequoy voſtre Majeſté eſtoit en grande peine, & ne pouuoit eſperer aucune bonne iſſuë de ce voyage. Ie luy dis auſſi que depuis voſtredite lettre eſcrite eſtoit venu vn aduis d'Anuers, auquel eſtoit contenu ce qui auoit eſté fait à Fleſſingue, Mildebourg, & Anuers, en l'endroit de mondit Seigneur voſtre frere. Ce que ie luy expoſay de point en point par forme de nouuelles. Noſtre

ſainct Pere par ſa reſponſe ny à ſa contenance ne monſtra aucunement en eſtre ny aiſe ny marry. Et de tout ce que ie luy auois conté, il ne comprint en ſa reſponſe que ce que ie luy auois dit que mondit Seigneur auoit fait dire la Meſſe à Fleſſingue, qui n'auoit eſté dite en Zelande depuis huict ans, & qu'en l'Abbaye de ſainct Michel à Anuers mondit Seigneur auoit fait r'eſtablir le ſeruice diuin au lieu du Preſche qui ſy faiſoit, & qu'on eſperoit que l'exercice de la Religion Catholique ſeroit remiſe par tout où il auroit authorité & puiſſance. Et diſt noſtre ſainct Pere qu'il loüoit Dieu de ce que mondit Seigneur perſeueroit touſiours en la Religion Catholique, & par ſes effets proteſtoit touſiours à ces peuples, qu'il vouloit touſjours eſtre Catholique, & qu'ils receuoient vn Prince Catholique. La derniere choſe dont ie parlay à noſtre ſainct Pere en ladite audience fuſt de Monſieur de Vandoſme, à ce que ſans attendre les Bulles qui auoient cy deuant eſté dépeſchées pour le ſieur de la Granache, il pleuſt à ſa Sainctеté pouruoir ledit ſieur de Vandoſme du grand Prieuré d'Auuergne, pour des raiſons que ie luy déduiſis plus amplement. Sa Sainctеté, comme

auparauant, ne fiſt point difficulté ſur la prouiſion, mais ſeulement ſur la forme, diſant que le meilleur eſtoit que l'on feiſt venir ces Bulles, & que cependant il ne laiſſeroit de commander l'expedition pour Monſieur de Vandoſme, ſ'il y auoit moyen de la faire ſans leſdites Bulles. Voila, Sire, tout ce qui ſe paſſa en ladite audience, de laquelle ie ſortis aprés tout cela y laiſſant Monſieur le Cardinal d'Eſt qui auoit à parler au Pape ſeul à ſeul. Quant aux occurrences de pardeça, outre ce que j'eſcriuis par mes dernieres à voſtre Majeſté que le Prince de Parme auoit mandé pardeça qu'on executaſt au pluſtoſt le commandement du Roy d'Eſpagne de leuer & luy enuoyer dix mille Italiens & cinq mille Eſpagnols, j'ay entendu que ledit Prince de Parme auoit eſcrit pardeça qu'il faiſoit leuée en Allemagne de quatre mille de ceux qui trauaillent aux mines d'Allemagne, deſquels il ſe vouloit ſeruir aux ſieges des villes; & que ledit Prince demeureroit ſeul Gouuerneur és Païs-bas, commandant non ſeulement aux armées, mais à tout le reſte, nonobſtant le pouuoir qui auoit cy deuant eſté donné à Madame de Parme ſa mere. Il y a enuiron huit iours qu'il arriua icy vne dépeſ-

che de Lisbonne du neufiesme Féurier, en laquelle n'y auoit aucunes lettres que pour l'Agent d'Espagne, lequel dépescha incontinent à Naples, & ne s'est laissé entendre de rien. Surquoy quelques-vns se sont mis à discourir que le Roy d'Espagne fust griefuement malade; & ce d'autant plus que le precedent ordinaire de Lyon n'auoit rien apporté d'Espagne, comme aussi n'a fait cestuy-cy, jaçoit qu'ils eussent accoustumé de porter les pacquets d'Espagne. Ladite dépesche estoit venuë premierement à Genes par eau, & puis de Genes icy. Iusques icy le bruit desdites leuées d'Italie a esté plus grand que les effets; car ie n'ay point encores entendu qu'il y ait commencement d'execution. On m'a dit que le Seigneur Iacomo Boncompagno est recherché d'aller és Païs-bas pour le seruice du Roy d'Espagne, & qu'il y inclineroit volontiers. Toutesfois on ne croit point que le Pape le luy permist, ny que luy-mesmes aprés y auoir bien pensé vouluſt laisser sa Saincteté en l'aage qu'elle est, & s'éloigner de cette Cour. Monsieur le Cardinal Madruccio, qui fust declaré Legat pour la Diette d'Allemagne au Consistoire tenu le Lundy cinquiesme de ce mois, part ce jourd'huy.

d'huy. Ie l'ay eſté viſiter ſur cette occaſion, & entre-autres choſes ie luy ay dit que voſtre Majeſté leur auoit touſiours porté bonne affection, comme ie ſçauois ce qu'elle auoit voulu faire pour feu Monſieur le Cardinal de Trente ſon oncle ; Que ie le priois que ſi aux lieux où il alloit il ſe traittoit quelque choſe qui prejudiciaſt à voſtre ſeruice, il ſe ſeruiſt de ce que requeroit ſa charge de Legat du ſainct Siege, duquel voſtre Majeſté eſtoit fils aiſné, & du bien que receura l'Egliſe vniuerſelle quand le premier Royaume de la Chreſtienté ſera tenu en tel reſpect & conſideration qu'il appartient, & de ladite bonne affection de voſtredite Majeſté enuers les ſiens, de laquelle il pourroit vn iour receuoir les fruits luy-meſmes. Ledit Seigneur Cardinal m'a reſpondu quant à ce, qu'il vous eſtoit tres-humble ſeruiteur, & recognoiſſoit que le bien de la France eſtoit le bien de l'Egliſe & du ſainct Siege, & qu'il ſemployeroit en tout ce qui concerneroit voſtre ſeruice comme pour les propres affaires du Pape. On n'a peu tirer des Anglois qui ont eſté mis priſonniers aux priſons de l'Inquiſition, ſinon qu'ils ſont heretiques; & & eſt vray-ſemblable qu'ils n'ont eſté prins

qu'en haine & reuanche d'vne execution qui auoit eſté faite auparauant de quelques Peres Ieſuites en Angleterre, & que le reſte qui a eſté dit d'eux touchant la perſonne du Pape, Conſtantinople, Porto Hercole, Naples, & Malte, a eſté adjouſté pour animer & inciter dauantage les hommes à les prendre tous, & que les Eſpagnols y ont beaucoup contribué, pour rendre l'entrepriſe de Monſeigneur voſtre frere ſur les Païs-bas plus odieuſe. Il en a eſté prins non ſeulement icy, mais auſſi à Naples, à Sicile, à Malte, & encores à Florence vn qui a eſté amené icy. I'ay par cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté comme les Ambaſſadeurs de Veniſe auoient baillé à noſtre ſainct Pere copie non ſignée de leurs tiltres & enſeignemens contre le Patriarche d'Aquilée, auec proteſtation que ce n'eſtoit point pour ſubir aucune juriſdiction, mais ſeulement pour le particulier contentement de la perſonne de ſa Saincteté. Depuis noſtredit ſainct Pere a baillé auſdits ſieurs Ambaſſadeurs vn eſcrit, par lequel il tend à monſtrer deux choſes; l'vne, que la Seigneurie de Veniſe ne doit juger du different qui eſt entre elle & ledit ſieur Patriarche, ſans toutesfois auoir dit qu'il appartient à ſa Sain-

cteté d'en juger ; l'autre, que ledit ſieur Patriarche eſt bien fondé. Ce jourd'huy matin le Pape a parlé au Conſiſtoire de cette affaire, & a dit ſommairement ce qui ſ'y eſtoit paſſé juſques icy; & comme il ſattendoit que Vendredy dernier paſſé les Ambaſſadeurs de Veniſe luy reſpondiſſent à l'eſcrit qu'il leur auoit baillé, toutesfois qu'en lieu d'y reſpondre l'Ambaſſadeur qui eſtoit venu pour ce fait auoit prins congé de luy ; Que ſa Saincteté auoit remis cette affaire à la Congregation des Cardinaux qu'il auoit deputez dés le commencement ; & d'autant que la Seigneurie de Veniſe auoit fait interuenir en cette affaire les Rois de France & d'Eſpagne, ſa Saincteté auoit encores voulu adjouſter à ladite Congregation vn Cardinal François & vn autre Eſpagnol, à ſçauoir Monſieur le Cardinal de Sens & Monſieur le Cardinal d'Eſt. De quoy ſa Saincteté auoit bien voulu aduertir la compagnie, à fin qu'ils ſceuſſent comme les choſes paſſoient. Le Cardinal Alexandrin, neueu du feu Pape Pie quint, eſt party d'icy la ſemaine paſſée pour ſ'en aller en ſon païs, & penſe-t'on qu'il ne retournera pas de long temps, & qu'il eſt malcontent du Roy d'Eſpagne, qui ne l'a hono-

ré de la Protection d'Eſpagne ny d'aucun autre aduantage ; jaçoit qu'il penſaſt auoir plus contribué au ſeruice du Roy d'Eſpagne que nul autre Cardinal de cette Cour, & qu'il euſt logé & défrayé le Marquis d'Alcanis en ſa maiſon plus d'vn an, & fort aidé en toutes ſes negociations. Auant que ledit ſieur Cardinal Alexandrin ſoit party il m'eſt venu viſiter, & m'a dit qu'il vous eſtoit tres-humble ſeruiteur, & que ſon pere, qui eſtoit bon ſoldat, auoit porté les armes pour le ſeruice du Roy François voſtre ayeul, ce qui auoit fait que jamais les Eſpagnols n'auoient voulu employer ſondit pere ; Que le Pape Pie quint ſon oncle vous aimoit & eſtimoit tant pour les victoires que vous euſtes de ſon temps ſur les heretiques, qu'il ne loüa jamais tant Prince comme il vous loüoit ordinairement ; Qu'à l'exemple de ſondit oncle & pere, & par ſa propre inclination, il vous deſiroit toute proſperité, & vous eſtoit tres-humble ſeruiteur. Dequoy ie le remerciay tres-expreſſément, & luy dis que ie ne faudrois d'aduertir voſtre Majeſté de ſa bonne affection, & qu'il trouueroit auſſi touſjours en voſtre Majeſté tout ſupport, ayde, & faueur en toutes les occaſions qui ſe pre-

ſenteroient de faire pour luy, & qu'il me commandaſt à moy ſi ie pouuois faire quelque choſe pour ſon ſeruice. L'Archiduc Ferdinand a enuoyé demander au Duc de Mantouë ſa ſeconde fille en mariage, qui luy a eſté tout auſſi toſt accordée, & le Duc ſon pere eſt aprés à la luy enuoyer, & en a ja eſcrit à ſes amis & alliez de pardeça. On a penſé juſques icy que ledit Archiduc Ferdinand deuſt eſpouſer la fille du Duc de Bauieres, & y en a qui diſent que ce changement de volonté dudit Archiduc Ferdinand pourra mettre le Duc de Bauieres & luy en mauuais ménage. Il m'a eſté baillé vn memoire pour Madame la Comteſſe de la Mirande, qui deſire eſtre recommandée par voſtre Majeſté audit Seigneur Duc de Mantouë ſur le fait qu'il vous plaira entendre par ledit memoire que ie vous enuoye, en attendant laquelle recommandation de voſtre Majeſté j'en eſcriray demain audit Seigneur Duc à meſme fin. L'Eueſché de Ciſteron a eſté expedié gratis, comme voſtre Majeſté deſiroit, en faueur de Monſieur Coppe voſtre Conſeiller & Aumoſnier ordinaire.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en

parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 16. Mars. 1582.

Sire, depuis la preſente eſcrite, Monſieur le Dataire m'a enuoyé dire que noſtre ſainct Pere luy auoit ordonné d'expedier le grand Prieuré d'Auuergne pour Monſieur de Vandoſme, ſuiuant vn memoire que j'en auois laiſſé à ſa Saincteté en l'audience de Samedy.

XXXVI.

SIRE,

Par ma derniere dépeſche du ſeizieſme Mars, entre autres choſes dont ie rendis compte à voſtre Majeſté, ie vous eſcriuis ce que j'auois dit à noſtre ſainct Pere touchant le mécontentement qu'auoit Monſieur le Nonce du relief d'appel qui luy auoit eſté ſignifié à la requeſte du Pere ſpirituel & Religieux du Conuent des Cordeliers de Paris, comme ie l'auois apris par ce qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté m'en eſcrire ſommairement par ſa lettre du vingt-ſeptieſme Féurier ; &

Digitized by Google

par meſme moyen vous eſcriuis auſſi que noſtredit ſainct Pere n'en auoit lors encores rien reſpondu. Depuis ie receus par vn extraordinaire les lettres & memoires qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'enuoyer du ſixieſme Mars, par leſquelles voſtredite Majeſté m'eſcriuoit ce qui eſtoit ſuruenu depuis en conſequence dudit relief d'appel, & me mandoit toutes choſes bien amplement, me commandant ce que j'auois à faire touchant ſa Saincteté. Incontinent que j'eus receu leſdites lettres & memoires, ie les fus communiquer à Monſieur le Cardinal d'Eſt, & luy & moy parlaſmes de cette affaire au General des Cordeliers, tendant à luy perſuader qu'il deuoit ſe joindre auec nous, & aider de tout ſon pouuoir à ce que l'expedient que voſtre Majeſté auoit aduiſé fuſt ſuiuy, pour pluſieurs raiſons que nous luy allegaſmes, y comprenans meſmes ſon intereſt propre. Il nous diſt que le Bref de noſtre ſainct Pere adreſſant à Monſieur le Cardinal de Bourbon & à Monſieur le Nonce n'auoit eſté obtenu à ſa requeſte, & qu'il n'en auoit rien ſceu, & qu'il eſtoit marry de ce qui en eſtoit ſuruenu. Mais au reſte nous veiſmes bien qu'il approuuoit ce que Monſieur le Nonce

en auoit fait, ſoit qu'il eſtimaſt ne deuoir le deſaduoüer, ſoit qu'il y fuſt pouſſé par ſon propre courroux qu'il auoit contre les principaux dudit Conuent de Paris, deſquels il ſe plaignoit grandement, diſant qu'il y en auoit de fort deſobeïſſans & preſomptueux, & telles autres choſes. Nioit auſſi que le Commiſſaire pour viſiter & reformer ledit Conuent deuſt eſtre prins d'vne des trois Prouinces que ie luy auois nommées, France, Touraine, & Bourgogne, & nous nomma quelques Commiſſaires qui auoient depuis peu d'années viſité, corrigé, & reformé ledit Conuent, leſquels n'eſtoient d'aucunes deſdites trois Prouinces, & meſmes en nomma vn Italien, Geneuois de nation, appellé Iuſtiniano. Il nous diſt auſſi que les Religieux n'auoient peu ny deu proceder à nouuelle élection d'vn Gardien ſans Commiſſaire, & qu'on euſt mieux fait de laiſſer encores adminiſtrer le vieux Gardien, juſques à ce que luy General euſt ordonné ſur le refus qu'on faiſoit de receuoir Frere Iean Portaiſe pour Commiſſaire; Qu'il auoit commis Frere Pierre Borgogne pour cependant regir & adminiſtrer ledit Conuent, non pour autre occaſion que pource qu'on luy auoit dit qu'en

l'élection

l'élection qui auoit eſté faite de Frere Iean Duret, ledit Borgogne auoit eu le plus de voix aprés ledit Duret, & partant il auoit eu raiſon d'eſtimer qu'il leur ſeroit le plus agreable aprés iceluy Duret, qui ne pouuoit eſtre éleu Gardien, quand meſmes il y euſt eu vn Commiſſaire preſident à l'élection, d'autant que ledit Duret eſtoit Prouincial de Lorraine, & que par leurs ſtatuts nul qui eſtoit en charge ne peut eſtre éleu en vne autre charge, que premierement celle qu'il a ne ſoit expirée. A tout cela, & à telles autres choſes qu'il nous diſt auec quelque aigreur contre leſdits Religieux, nous cogneuſmes bien qu'il n'auoit fait rien de bon pour nous en l'audience qu'il auoit euë ce iour là de noſtre ſainct Pere, qui eſtoit vn Ieudy vingt-deuxieſme Mars, & qu'auec cela, & auec ce que d'ailleurs Monſieur le Nonce pouuoit auoir eſcrit, j'aurois bien à faire en l'audience que ie deuois auoir le lendemain, comme ie l'eus auſſi le Vendredy vingt-quatrieſme Mars, laquelle ie commençay & finis par cette affaire, & ne voulus y meſler aucune autre choſe. Et pource qu'en l'audience precedente j'en auois ja parlé à noſtre ſainct Pere, & qu'il falloit que ie luy en parlaſſe de

nouueau, quaſi tout autrement, pour les choſes ſuruenuës depuis vos premieres lettres du vingt-ſeptieſme Féurier, ie luy dis du commencement qu'en mon audience precedente ie luy auois parlé briefuement de certain relief d'appel qui auoit eſté ſignifié à Monſieur le Nonce, & du mécontentement que ledit ſieur Nonce en auoit receu, comme voſtre Majeſté me l'auoit eſcrit par ſes lettres du vingt-ſeptieſme Féurier. Mais depuis leſdites lettres il eſtoit ſuruenu pluſieurs choſes touchant ce fait, & j'auois eſté plus amplement informé du tout, & receu nouueau commandement de voſtre Majeſté par ſes lettres du ſixieſme Mars & memoires du meſme iour. Ce que j'eſtois venu luy expoſer, le priant de croire qu'il n'ouïroit rien qui fuſt du fait de voſtre Majeſté qui luy pûſt déplaire, & où il ne recogneuſt la reuerence que voſtre Majeſté porte au ſainct Siege & à la perſonne de ſa Sainctеté, auſſi bien comme en toutes vos autres actions. Et aprés que ie luy eus dis ce petit mot d'entrée, ie commençay à luy déduire par le menu & bien au long tout le contenu aux memoires qu'il vous auoit pleu m'enuoyer, ſans en rien obmettre, excepté que j'obmis expreſſément les trois

abus qu'on auoit cottez en ſon Bref adreſſé à Monſieur le Cardinal de Bourbon & à Monſieur le Nonce, eſtimant que ſa Saincteté d'elle-meſmes m'en interrogeroit, comme il feiſt auſſi, & qu'il les ouïroit plus patiemment quand ie les luy dirois en eſtant interrogé par luy. Au reſte ie n'obmis rien, ſuppliant ſa Saincteté par la concluſion de vouloir interpoſer ſon authorité en ce fait, & commander à Monſieur le Nonce de ſe contenter du bon expedient que voſtre Majeſté auoit aduiſé & propoſé en ſon Conſeil, à fin que le ſcandale encommencé ne ſaugmentaſt, dont il ne pourroit aduenir que trop de mal, & meſmes au temps qui couroit par la France. Ie conclus ainſi briefuement & ſeichement, me reſeruant à la replique, & juſques à ce que noſtredit ſainct Pere m'euſt reſpondu, & ſe fuſt déchargé de ce qui luy peſoit en ſon cœur, eſtimant qu'à lors il receuroit plus aiſément ce que ie luy dirois. Sa Saincteté donc reſpondiſt peu, comme c'eſt ſa couſtume, & à certains points par cy & par là. La premiere reſponſe qu'il me feit, fuſt ſur ce que ie luy auois narré ſuiuant leſdits memoires que la Cour de Parlement auoit jugé que Frere Iean Duret adminiſtre-

roit ledit Conuent par prouiſion, & que Frere Pierre Borgogne ſe retireroit; & que depuis le Pere ſpirituel & Religieux auroient appellé comme d'abus en ladite Cour de Parlement. A quoy ſa Saincteté reſpondiſt que la Cour de Parlement n'auoit peu juger lequel des deux Duret & Borgogne deuoit adminiſtrer, d'autant que la matiere dont il ſ'agiſſoit & les parties plaidoyantes eſtoient Eccleſiaſtiques, & ladite Cour de Parlement eſt vne Cour Royalle, & les ſieurs de la Cour tous juges Royaux; Qu'auſſi pour la meſme raiſon n'auoit-on peu appeller à ladite Cour des juges deleguez par ſa Saincteté, ains à luy qui les auoit deleguez. I'auois preueu auant qu'aller à l'audience que ſa Saincteté me reſpondroit cela meſme; & encores que ie veiſſe bien qu'il eſtoit mal-aiſé de luy repliquer choſe qui le pûſt contenter en cet endroit, parce qu'en cecy les regles & maximes de cette Cour ſont du tout contraires à celles de la voſtre, Sire, & de voſtre Cour de Parlement, toutesfois ie feis du mieux que ie pûs, ne voulant d'auantage aigrir les matieres, & moins encores prejudicier à voſtre intention, ny à l'authorité de voſtre Cour de Parlement; & luy repliquay qu'il ne falloit

eſtimer de voſtre Cour de Parlement comme d'vne Cour purement laye ; Qu'elle eſtoit compoſée de perſonnes Eccleſiaſtiques autant comme de layes, & ne pouuoit-on y eſtre receu en qualité de Conſeiller Eccleſiaſtique, ſi premierement on n'eſtoit conſtitué en vn des Ordres ſacrez. Noſtre ſainct Pere, ſans attendre ce que ie voulois adjouſter, me diſt que cela ne ſuffiſoit, quand meſmes tous les juges de ladite Cour ſeroient Eccleſiaſtiques ; car ils n'auoient puiſſance du ſainct Siege pour juger les cauſes Eccleſiaſtiques, ains eſtoient juges Royaux que les Rois mettoient. Ie repliquay en continuant ce que j'auois commencé, que ie ne voulois pour cette heure conteſter auec ſa Sainćteté ſ'ils en auoient tiltre ou non, mais qu'il eſtoit bien certain que voſtre Cour de Parlement eſtoit en poſſeſſion de juger de telles cauſes comme eſtoit celle dont il ſ'agiſſoit ; à ſçauoir premierement, des cauſes des Communautez, Chapitres, Conuents, & Hoſpitaux, qui ſont en particuliere protection des Rois, & auſquelles cauſes Monſieur le Procureur general interuient touſiours pour voſtre Majeſté, lequel ſieur Procureur general n'iroit plaider pardeuant vn Official. Dauantage,

le Conuent des Cordeliers, qui estoit en desordre pour l'occasion de Frere Iean Duret éleu Gardien, & de Frere Pierre Borgogne deputé Administrateur de la part du General de l'Ordre, est situé dans Paris, où sied vostredite Cour de Parlement, & le desordre se commettoit comme aux yeux & en la presence de ladite Cour; & partant elle auoit eu particuliere occasion de s'interposer en ce fait, & d'entendre à la requeste & semonce que luy en auoit faite Monsieur le Procureur general & le Pere spirituel dudit Conuent, pour composer au plustost ce different, & y mettre les Religieux en bonne concorde & vnion, & obuier aux inconueniens & scandales que les troubles & seditions apportent, mesmement entre personnes Ecclesiastiques & Monastiques. Outre cela il s'agissoit encores en cecy de l'obseruance des statuts de l'Ordre, redigez par escrit dés l'an 1502. par authorité du Roy Louis XII. & homologuez par ladite Cour de Parlement. Quant à l'appellation comme d'abus, outre que la citation faite par authorité de Monsieur le Nonce sembloit prejudicier à l'Arrest ja donné par ladite Cour, & tendoit à cognoistre d'vne matiere dont la Cour estoit ja saisie,

ladite Cour estoit tellement en possession de cognoistre & juger de toutes appellations comme d'abus, qu'il n'y a autre en France qui en puisse cognoistre qu'elle; laquelle juge aussi bien contre telles appellations quand elles sont mal interjettées, comme en faueur de celles qui sont bien fondées. Et à ce propos ie luy disois que les appellations comme d'abus n'estoient point receuës & pratiquées en France comme choses desirables ny agreables, ains comme vne medecine necessaire, pour remedier aux abus qui se commettoient quelques-fois contre l'authorité des Rois, de leurs Ordonnances, & de leur Iustice, & contre les saincts Decrets, dont les Rois de France sont protecteurs; Que ceux qui temerairement appelloient comme d'abus, sont condamnez en de grosses amendes du fol appel, tant enuers le Roy, comme enuers la partie; & desdites amendes il y en a d'ordinaires qui se peuuent moderer, d'autres extraordinaires & plus griefues, selon l'exigence des cas; Qu'entre autres cas où il échet appellation comme d'abus, c'en est bien vn, à la verité, quand les juges Ecclesiastiques entreprennent de cognoistre des choses qui sont de la jurisdiction temporel-

le ; mais ie priois ſa Saincteté de conſiderer auſſi que cela ſe faiſoit reſpectiuement, & que les juges d'Egliſe auoient auſſi accouſtumé en France d'appeller comme d'abus quand les juges temporels entreprenoient ſur la juriſdiction Eccleſiaſtique, & ladite Cour de Parlement leur y pouruoyoit & faiſoit briefue & bonne juſtice. De façon que les appellations comme d'abus n'eſtoient moins vtilles aux juges d'Egliſe qu'aux juges temporels, ains elles leur eſtoient d'autant plus neceſſaires, qu'il y a plus à craindre que ceux qui ont la force du bras ſeculier ne gourmandent ceux qui en ſont dénüez, que non pas qu'ils ſoient gourmandez par les plus foibles ; Que ie voulois bien dire à ſa Saincteté, qu'aprés Dieu, & la pieté & deuotion de nos Rois, il n'y auoit rien qui euſt juſques icy tant conſerué la juriſdiction Eccleſiaſtique, & l'authorité du ſainct Siege, & la foy & Religion Catholique en France comme la Cour de Parlement ; Que ſa Saincteté auoit grandement à ſe loüer de la bonté & deuotion de nos Rois, qui receuoient en ladite Cour des perſonnes Eccleſiaſtiques autant que de layes. Ce que ne font ailleurs les autres Rois, au moins que ie ſceuſſe, & moins

moins la Seigneurie de Veniſe, comme ie ſçauois, pour y auoir eſté Ambaſſadeur pour voſtre Majeſté ; Que ſi l'intention de nos Rois auoit eſté en cecy bonne & ſaincte, l'execution en eſt encores meilleure, & les Arreſts de cette Cour tournoient au grand aduantage de l'Egliſe, & à la conſeruation de la juriſdiction Eccleſiaſtique, & de toutes choſes ſpirituelles, pies, & religieuſes. Et encores que quelques-fois il interuienne de petites choſes qui déplaiſent à ſa Saincteté ou à ſes miniſtres, toutesfois quand on aura bien regardé au tout, il ne ſe trouuera que la Cour jamais cognoiſſe des choſes qui ſoient purement ſpirituelles, ains tout ce dequoy la Cour cognoiſt tient par quelque bout à la temporalité ; outre qu'elle recompenſe aſſez ce peu dont on ſe voudroit plaindre d'elle, pour eſtre, aprés Dieu & voſtre Majeſté, vn tres-grand & tres-ſeur appuy & ſouſtien de la juriſdiction Eccleſiaſtique, & de l'authorité du ſainct Siege Apoſtolique, & de toutes choſes ſainctes en France. Le harnois fait quelquefois quelque petite écorcheure à celuy qui en eſt armé ; mais cela eſt trop plus que recompenſé par ce que ledit harnois alors meſmes le preſerue des harque-

buſades, des coups de lance & de coutelas, & luy conſerue la vie; Que ie priois donc ſa Saincteté de bien peſer le tout, & qu'elle trouueroit non ſeulement qu'il n'eſtoit pas des appellations comme d'abus tout ce qu'on en croyoit en Cour de Rome, mais auſſi qu'entre les Iuges & Magiſtrats temporels la Cour de Parlement contribuë plus au bien de l'Egliſe, & à l'effet des bonnes & ſaincles intentions des Papes, qu'aucune autre telle cõpagnie qui ſoit en tout le monde. Voila ce que ie repliquay quant à ſa premiere reſponſe. Le ſecond point des ſuſdits memoires auquel il me reſpondiſt, fuſt ſur la ſignification faite à Monſieur le Nonce du relief d'appel comme d'abus. Et me diſt noſtredit ſainct Pere qu'on auoit eu fort peu de reſpect à ſa Saincteté d'auoir adjourné ſon Nonce à comparoir en la Cour de Parlement, & qu'il n'euſt jamais eſtimé que vos Officiers euſſent voulu faire vne choſe telle, meſmement ſous le nom de voſtre Majeſté, & le diſoit auec contenance d'homme mal-content. I'auois entendu ja auant l'audience que cela auoit plus dépleu au Pape que rien de tout le reſte, & m'étois preparé pour adoucir cecy le plus que ie pourrois. Ie luy repliquay donc, que

cela dit & prins ainſi cruëment, ſans en entendre la forme & la façon, ſeroit à la verité fort eſtrange, & digne du courroux de ſa Saincteté; jaçoit qu'en la Cour de Parlement nos Rois meſmes y plaidoient, ſous le nom toutesfois de Monſieur le Procureur general, & y ſubiſſoient jugement pour & contre-eux. Mais quand il plairoit à ſa Saincteté entendre le ſtile & façon de la France en telles choſes, elle trouueroit que ce pretendu adjournement eſtoit la moindre choſe qui ſe fuſt paſſée en tout ce fait, ains que ce n'eſtoit rien du tout. Et à ce propos ie luy dis que la clauſe d'adjournement qui ſe troue en tous reliefs d'appel, eſt du ſtile commun & ordinaire qui ſe trouue au Protecolle des Chancelleries de tout temps; mais elle y eſt ſans aucun effet, d'autant que de tous les Iuges de voſtre Royaume, auſquels tous on fait telles ſignifications à chaque fois qu'on appelle d'eux, il n'y en a pas vn qui comparoiſſe, pour petit & bas qu'il ſoit, & ne ſont auſſi tenus de comparoir, & n'eſt l'intention de ceux qui donnent tel relief d'appel, ny des parties qui les obtiennent, qu'aucun deſdits Iuges comparoiſſe; tant ſ'en faut que perſonne euſt voulu ny entendu ny

penſé que Monſieur le Nonce comparuſt en la Cour, ny fuſt tenu d'y comparoir. Dauantage ie priois ſa Saincteté de conſiderer la façon de laquelle on faiſoit telles ſignifications. Car on ne vient pas dire, Ie vous adjourne à comparoir; mais quand vn Huiſſier auoit à faire quelque telle ſignification à vn perſonnage de reſpect, il venoit le bonnet à la main, & auec vne grande reuerence il diſoit qu'il auoit certaines lettres du Roy à luy ſignifier, & en luy diſant cela, il luy en bailloit vne copie, tenant l'original en ſes mains; & celuy à qui telle ſignification eſtoit faite liſoit luy-meſmes le contenu, & puis reſpondoit ce qu'il luy plaiſoit; & aprés cela ledit Huiſſier eſcriuoit au dos de ladite copie trois ou quatre lignes, contenans qu'il auoit ſignifié vn tel iour le contenu deſdites lettres, & luy auoit eſté reſpondu telle choſe, dont il auoit laiſſé copie; & aprés cela ſ'en alloit ſans faire ny dire autre choſe. A quoy ſa Saincteté pouuoit juger que, ny en la choſe, ny en la façon de la ſignification, il n'y auoit rien dont il fallut faire cas. I'adjouſtois, que cela meſmes, tel peu ou rien que c'eſtoit, n'auoit point eſté fait enuers Monſieur le Nonce en qualité de Nonce, mais en qualité de Iuge

delegué par le Bref de ſa Saincteté ; comme auſſi n'auoit-il point fait citer les Religieux du Conuent des Cordeliers de Paris comme Nonce, mais bien comme Iuge delegué. Item, qu'en ce dont Monſieur le Nonce ſe plaignoit, on ne luy auoit fait ny pis ny mieux qu'à Monſieur le Cardinal de Bourbon, qui eſt vn ſi grand Prince & Cardinal, & Iuge delegué tout de meſmes, & auquel on auoit fait pareille ſignification dudit relief d'appel; Que par tout cela ſe pouuoit voir que perſonne n'auoit voulu offenſer aucun deſdits Seigneurs Iuges deleguez, tant ſ'en faut qu'on euſt penſé toucher à ſa Saincteté ny prés ny loing, ny directement ny indirectement. Moins y auoit penſé voſtre Majeſté, qui n'auoit rien ſceu dudit relief ny de ladite ſignification, qu'aprés la plainte qu'en auoit faite ledit Seigneur Nonce, & qui d'ailleurs auez telle deuotion au ſainct Siege & portez telle reuerence à ſa Saincteté, que vous ne voudriez auoir penſé à rien qui luy deuſt déplaire. Ces choſes appaiſerent grandement ſa Saincteté ; mais il ſe voyoit encores qu'il luy reſtoit aſſez de ſentiment dudit adjournement. Sur le propos du Bref qu'il auoit adreſſé à Monſieur le Cardinal de Bourbon

& à Monſieur le Nonce, ſa Sainɛteté me demanda à l'inſtance de qui auoit eſté expedié ce Bref. Ie luy reſpondis que ie ne ſçauois, & qu'on ne m'en auoit rien mandé, & que ie n'en auois rien peu apprendre icy, & que le General de l'Ordre diſoit qu'il n'auoit rien ſceu de l'expedition de ce Bref, & qu'il ne l'auoit impetré ny fait impetrer. Mais quels abus, diſt alors ſa Sainɛteté, a-t'on trouué en noſtre Bref? Ie luy reſpondis qu'on en cottoit trois; dont le premier eſtoit, en ce que ledit Bref, contre le decret *des cauſes*, commettoit la cauſe à des perſonnes deſquelles l'appel viendroit à Rome. Le ſecond, en ce qu'il eſtoit mandé de contraindre les Religieux par empriſonnement de leurs perſonnes, choſe qui ne ſe pouuoit faire par les perſonnes Eccleſiaſtiques, ſinon que par l'imploration du bras ſeculier. Le troiſieſme eſtoit, en ce que ledit Bref contenoit dérogation aux ſtatuts dudit Ordre, decretez, authoriſez, & homologuez par les Rois Louis XII. & François premier, & par les Cours de Parlement de voſtre Royaume. Noſtre ſainɛt Pere me reſpondiſt qu'il n'y auoit point d'abus en tout cela. Et premierement il n'y auoit rien de contraire audit chapitre *des cau-*

ſes ; car le Conuent des Cordeliers de Paris eſtant immediatement ſubjet au General de l'Ordre & au Commiſſaire deputé pour le viſiter, comme il luy auoit dit, & le General eſtant en ce fait comme partie luy-meſmes, & les Religieux n'ayans voulu accepter le Commiſſaire, il auoit fallu ou laiſſer tout là, ou que ſa Saincteté commiſt la cauſe ; Qu'il l'auoit commiſe ſur les lieux, conformément auſdits Concordats, mais n'auoit point entendu qu'en cas d'appel on vint plaider à Rome, ains de commettre des Iuges pour l'appel auſſi ſur les lieux, comme il eſtoit porté par les Concordats. Quant au ſecond, il reſpondiſt que ce qui eſtoit porté par le Bref de contraindre les Religieux par empriſonnement de leurs perſonnes, ſi beſoin eſtoit, voſtre Majeſté l'auoit entendu comme il ſe deuoit entendre, & faire, à ſçauoir en implorant l'aide du bras ſeculier, & qu'il falloit bien interpreter & bien entendre ſon Bref, non pas en appeller comme d'abus, ny autrement. Quant au troiſieſme, les Rois de France, ny aucun autre Roy, ny les Cours de Parlement ne pouuoient faire des ſtatuts en telles matieres & entre telles perſonnes; Que ſa Saincteté auoit dérogé à ceux qui auoient

eſté faits par la puiſſance Eccleſiaſtique, & encores n'auoit-il entendu faire telle dérogation, ſinon entant qu'il y pouuoit auoir quelque choſe qui empeſcheroit la punition des deſobeïſſans; comme il eſt quelquefois donné priuilege aux Communautez de ne pouuoir eſtre excommuniez, ny interdits, ny telles autres choſes. Ie ne repliquay rien à ſa Saincteté quant au premier ny ſecond point, pour ce qu'il me ſembloit qu'il n'y auoit raiſon en cela. Quant au troiſieſme, ie ne repliquay point auſſi, ſinon à ce qu'il auoit dit que les Rois ny les Cours de Parlement ne pouuoient faire des ſtatuts en matieres Eccleſiaſtiques, & luy dis que voſtre Majeſté n'entendoit point que la puiſſance Eccleſiaſtique & ſpirituelle reſidaſt en voſtre perſonne, mais qu'il eſtoit bien beſoin que les ſtatuts & autres choſes concernans le ſpirituel fuſſent receuës par voſtre Majeſté & tenuës en voſtre protection, autrement elles ne ſe garderoient point en France, & tout iroit fort mal; Que les Papes ſes predeceſſeurs auoient touſiours deſiré telle protection, & en auoient prié les Rois vos predeceſſeurs; comme ie croyois auſſi que ſa Saincteté ſeroit bien marrie qu'il en fuſt maintenant autrement;

trement ; Qu'il eſtoit auſſi beſoin que les meſmes ſtatuts & autres ordonnances Eccleſiaſtiques fuſſent enregiſtrées & homologuées és Cours de Parlement, autrement on ne preſteroit point l'aide du bras ſeculier, & n'en feroit-on rien executer , & en jugeant on n'auroit aucun égard auſdits ſtatuts & ordonnances Eccleſiaſtiques ; comme il ſe voit en beaucoup de choſes du Concile de Trente, qui ne ſe gardent en France pour n'eſtre encores ledit Concile receu en voſtre Royaume, & homologué en vos Cours de Parlement. Les Ordonnances meſmes de nos Rois ne ſe gardent ſinon qu'aprés la verification d'icelles faite és Cours de Parlement. Mais auſſi aprés que les conſtitutions Conciliaires, & autres ſaincts decrets & ſtatuts Eccleſiaſtiques eſtoient ainſi vne fois receus, authoriſez, & homologuez par nos Rois & par les Cours de Parlement, on ne permettoit aiſément qu'il y fuſt derogé, les tenans comme loix du Royaume, & bien ſouuent appelloit-on comme d'abus de telles dérogations. Bien rendoit-on touſiours tel reſpect au ſainct Siege, que jamais on n'appelloit de l'octroy de ſes reſcripts, mais ſeulement de l'execution. Noſtre ſainct Pere print ſeulement ce dernier

mot, & me dist que l'on faisoit indirectement ce qu'on disoit ne vouloir faire directement; car c'estoit rendre l'octroy des rescripts inutile quand on en empeschoit l'execution. Ie luy repliquay qu'en cela on luy vsoit de tout tel respect qu'à vostre Majesté; car il en estoit autant de vos lettres royaux, de l'octroy desquelles on n'appelloit point, mais bien appelloit-on de l'execution, & par ce moyen vos lettres de grand sceau & autres demeureroient inutiles au cas qu'elles ne deussent estre executées. Il me souuient encor' d'vne response qu'il me feist sur ce que ie luy auois dit que Monsieur le Nonce demandoit que l'on prist le Secretaire qui auoit signé le relief d'appel & l'Huissier qui l'auoit signifié, qui feroit punir des innocens; & me dist sa Saincteté que quant au Secretaire & à l'Huissier, ceux-là n'auoient cognoissance de cause, mais que le Maistre des requestes, qui estoit Iuge & auoit scellé le relief, estoit punissable. A quoy ie cogneus qu'il y auoit eu des François mesmes qui auoient instruict Monsieur le Nonce pardelà, ou bien le Pape mesmes pardeça; car les estrangers ne sçauent point tant de nostre pratique, & moy-mesmes n'y pensois pas si le Pape ne m'en

euſt fait ſouuenir. Ie luy repliquay que, comme ie luy auois déja dit, tel adjournement ne conſiſtoit qu'en ſtile, & n'auoit aucun effet, & que les moindres Iuges ne comparoiſſent jamais en vertu de telle clauſe; Que le Maiſtre des requeſtes ne ſ'eſtoit point autrement arreſté à ladite clauſe, qui n'auoit aucune force ny vigueur, & qu'il n'y auoit en France Maiſtre des requeſtes ny autre perſonne de Iudicature qui ne fuſt tres-obeïſſant fils & tres-humble ſeruiteur de ſa Saincteté, & qui ne portaſt honneur & reuerence à ſes miniſtres, meſmement à ceux qui eſtoient de la qualité de Monſieur le Nonce. Quant à l'expedient que voſtre Majeſté auoit fait propoſer en ſon Conſeil, & à la priere que j'auois faite à ſa Saincteté de le trouuer bon, & commander à Monſieur le Nonce de ſ'en contenter & de le ſuiure, ſa Saincteté ne monſtroit pas trouuer mauuais le contenu audit expedient; mais il euſt voulu que les matieres & les perſonnes eſtans Eccleſiaſtiques, le tout ſe feiſt par ſon authorité, & que les Religieux obeïſſent à leur General, & que l'on feiſt quelque ſatisfaction de l'injure faite à Monſieur le Nonce, (car ainſi parloit ſa Saincteté). Et me diſt

que ledit ſieur Nonce luy faiſoit grande inſtance de luy permettre de ſ'en retourner, diſant qu'ayant receu vne telle injure pardelà, & elle n'eſtant point reparée, il ne pouuoit plus demeurer pardelà conuenablement à la dignité de ſa Saincteté. Diſoit neantmoins ſa Saincteté que ledit ſieur Nonce ſe loüoit grandement de voſtre Majeſté, & luy eſcriuoit que voſtredite Majeſté eſtoit en bonne volonté de luy donner ſatisfaction, mais qu'elle en auoit eſté empeſchée par ſes Officiers. Ie repliquay à ſa Saincteté qu'outre ce que ie luy auois cy deuant remonſtré ſur ce dont Monſieur le Nonce ſe plaignoit, ledit ſieur Nonce auoit aſſez de quoy ſe contenter de la bonne volonté de voſtre Majeſté, quand bien il y auroit en la choſe quelque point qui luy deuſt déplaire. Que ſ'il falloit entrer en demandes de ſatisfaction & de reparation, voſtre Majeſté meſmes en pourroit pluſtoſt demander. Et en cet endroit ie luy repreſentay tous les points que j'auois trouué eſdits memoires, où eſtoit cotté qu'il y auoit à dire en la procedure de Monſieur le Nonce. Mais aprés cela ie luy dis que voſtre Majeſté de ſa part ne vouloit point entrer en telles demandes, & imputoit tout ce

qui auoit eſté fait par Monſieur le Nonce au grand zele qui eſtoit en luy, & au peu de cognoiſſance qu'il pouuoit auoir de la pratique & ſtile de France; & priay ſa Saincteté de vouloir penſer à l'expedient que ie luy auois propoſé de la part de voſtre Majeſté, & ſe diſpoſer de commander à Monſieur le Nonce de le ſuiure. Et pour ce que j'y voyois encores du mécontentement, & craignois qu'il ne fuſt ſi bien diſpoſé à ſuiure l'intention de voſtre Majeſté comme ie deſirois, ie luy dis que juſques-là ie luy en auois parlé comme voſtre Ambaſſadeur, mais ie le priois de ne trouuer mauuais que ie luy diſſe vn mot comme perſonne Eccleſiaſtique, affectionnée au bien du ſainct Siege & tres-humble ſeruiteur de ſa Saincteté; Que ie le ſuppliois donc tres-humblement de conſiderer l'origine de tout cecy, & qu'au fonds il ne ſ'agiſſoit que de ſçauoir ſi Portaiſe ſeroit Commiſſaire ou non, & ſi Duret ou Borgogne adminiſtreroient le Conuent des Cordeliers; Que Portaiſe, Duret, & Borgogne eſtoient trois perſonnes particulieres, qui auoient chacun ſes affections, leſquelles importoient peu ou rien au bien commun; Que le Pere General de l'Ordre, qui ſ'opiniaſtroit

ſur Portaiſe & Borgogne, auoit poſſiblé auſſi les ſiennes; Que ie ne ſçauois auſſi ſi Monſieur le Nonce en eſtoit du tout excepté, encores que ie croyois qu'il n'eſtoit meu d'autre choſe que de zele enuers Dieu & au ſeruice de ſa Saincteté; Que ie penſois en Dieu & en conſcience qu'il n'eſtoit bon ny expedient pour l'authorité du ſainct Siege & de ſa Saincteté de ſe formaliſer pour l'affection ou opiniaſtreté de ceſtuy-cy ou de ceſtuy-là en particulier; Que ie croyois qu'il falloit regarder au bien public, & à ce qui eſtoit vtile pour l'vniuerſel de l'Egliſe & du ſainct Siege; Que ſa Saincteté ne pouuoit ignorer le mauuais temps qui couroit par la France, & les hereſies dont elle eſtoit trauaillée; Que ie le priois de conſiderer ſ'il ne ſeroit pas meilleur, pour n'apporter ſcandale aux Catholiques & n'appreſter à rire aux Heretiques, d'aſſoupir au pluſtoſt le diſcord qui ſe voyoit entre le General de l'Ordre & le premier Conuent de la Chreſtienté de cet Ordre, & le diſcord des Religieux meſmes entr'eux, & le diſcord encores d'vn grand Cardinal & du Nonce de ſa Saincteté auec les principaux Religieux dudit Conuent, que non pas d'accroiſtre le ſcandale & la deriſion ſi ſa

Saincteté & voſtre Majeſté entroient encores en conteſtation & en alteration, eſpouſant ſa Saincteté l'vn party & voſtre Majeſté l'autre ; Que le Conuent des Cordeliers de Paris eſtoit des plus numereux de la Chreſtienté, & duquel ſortoit tous les ans plus grand nombre de bons Predicateurs que d'aucun autre que l'on ſçache, & que cecy eſtoit aduenu en vne tres-mauuaiſe ſaiſon, à ſçauoir prés du Careſme qu'ils vont preſcher ça & là aux meilleures villes du Royaume, & aprés le trauail du feu qu'auoit ſouffert ledit Conuent par le bruſlement de toute l'Egliſe entierement, laquelle ſe commençoit à rebaſtir des aumoſnes que les bons bourgeois & habitans de Paris y faiſoient iournellement; Que cette compagnie n'eſtoit indigne que ſa Saincteté y euſt grand égard ; Que ie croyois auſſi que l'authorité du General de l'Ordre ſeroit mieux conſeruée ſ'il ne ſopiniaſtroit point pour vn Religieux particulier, contre les ſtatuts de l'Ordre, & contre l'Arreſt d'vne Cour de Parlement. Mais que j'auois plus grand ſoin de l'authorite propre de ſa Saincteté, laquelle ie ne ſerois jamais d'aduis qu'il meiſt en compromis pour la paſſion d'vn ou deux particuliers, & meſmes

en choſe qui ne ſe pouuoit obtenir ; Que ſa Saincteté par ſa ſapience, & pour ſon grand aage & longue experience, pouuoit ſçauoir trop mieux qu'il n'auoit jamais eſté vtile aux Princes de ſe vouloir faire croire d'vne choſe dont ils pouuoient ſçauoir qu'il ne ſ'en feroit rien, & qu'endurer vn refus en choſes qui ne ſe pouuoient faire, apportoit bien ſouuent conſequence pour les choſes meſmes qui ſe peuuent & doiuent faire ; Que, comme ie luy auois dit, les appellans comme d'abus eſtoient fondez en plus d'equité que l'on ne penſoit ; mais quand il en ſeroit tout ce qu'on en dit à Rome, ſi eſt-ce qu'elles ſont ſi enracinées en France, que l'on déracineroit pluſtoſt tout l'Appennin du milieu d'Italie & le tranſporteroit-on tout entier ailleurs bien loing, que l'on n'aboliroit les appellations comme d'abus en France, ny ſouffriroit-on qu'autre en jugeaſt que le Roy & ſa Cour de Parlement ; Que le meilleur ſeroit d'éuiter pour l'aduenir pardeça les occaſions d'appeller comme d'abus en France, & cependant en cette affaire qui ſe preſentoit prendre l'expedient que voſtre Majeſté auoit aduiſé. Auſſi bien ne ſeruiroit-il de rien de ſe formaliſer en choſe qui eſt comme és mains

&

& en la puiſſance d'autruy, eſtans les choſes & les perſonnes dont il ſ'agiſt en la France, & dans Paris meſmes ; Que par vos lettres ie voyois voſtre Majeſté reſoluë de ſuiure l'exemple de ſes predeceſſeurs Rois, & conſeruer l'authorité qu'ils vous auoient laiſſée, & les libertez de l'Egliſe Gallicane, & en particulier les ſtatuts & priuileges dudit Conuent des Cordeliers de Paris, & à ne ſouffrir que de voſtre temps il fuſt rien fait au contraire. D'ailleurs j'entendois que depuis cecy Monſieur le Nonce n'eſtoit allé voir voſtre Majeſté; que cependant les affaires de ſa Saincteté ne ſe faiſoient point, & demeuroient en arriere. Et partant ie croyois qu'il eſtoit bon de mettre fin à cecy au pluſtoſt; ce qui ne ſe pouuoit mieux faire qu'en ſuiuant l'expedient propoſé par voſtre Majeſté. Suppliant ſa Saincteté d'y vouloir condeſcendre, & excuſer mon zele au bien du ſainct Siege & à ſon ſeruice, qui m'auoit fait luy parler en telle ſorte; Que ie viendrois prendre la reſponſe à la premiere audience, pour l'eſcrire à voſtre Majeſté par le prochain ordinaire qui n'arriueroit que huit iours aprés. Et ſur cela ie me leuay, laiſſant ſa Saincteté auec contenance d'homme qui n'auoit ouy

mal-volontiers ce que ie luy en auois dit. Voila, Sire, tout ce qui se passa en ladite audience, auec la fin de laquelle ie finiray aussi la presente, possible déja trop longue, priant Dieu,

Sire, qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce Lundy 2. d'Auril 1582.

XXXVII.

SIRE,

Par vne lettre que ie viens d'acheuer, j'ay déduit à vostre Majesté tout ce qui se passa en l'audience que j'eus de nostre sainct Pere le Vendredy vingt-troisiesme Mars touchant le relief d'appel comme d'abus, la signification duquel auoit tant faſché Monsieur le Nonce. Vendredy trentiesme Mars arriua l'ordinaire de Lyon, qui ne m'a apporté aucune lettre de vostre Majesté. Bien m'a-t'il rendu vne lettre de Monsieur de Villeroy, par laquelle j'ay apris que les Cordeliers qui auoient esté excommuniez par ledit sieur

Digitized by Google

Nonce auoient accordé de faire ce qu'il vouloit pour auoir abſolution. Par où ie conjecturay que noſtre ſainct Pere en auroit auſſi eſté aduerty par Monſieur le Nonce, & que par là la reſponſe que ie deuois aller prendre de ſa Saincteté en ma prochaine audience eſtoit toute faite, & que ie n'en aurois autre choſe. En quoy ie ne me trompay point; car moy eſtant allé à l'audience Samedy dernier iour de Mars, pour prendre ladite reſponſe, & ayant du commencement dit à ſa Saincteté quelque choſe de ce que ie penſois eſtre le plus à propos pour l'induire à me la faire bonne, il me reſpondiſt qu'il falloit que les Religieux obeïſſent comme ils auoient ja commencé, & qu'il prioit voſtre Majeſté de vouloir faire reparer l'injure qui auoit eſté faite à ſon Nonce, qu'on auoit adjourné à comparoir en la Cour; choſe qui n'auoit jamais eſté faite ny en France ny ailleurs. Ie luy repliquay conformément à ce que ie luy auois dit touchant cecy en mon audience precedente. Mais ie ne ſceus tant faire ny dire qu'il ne luy reſtaſt du mécontentement de cet adjournement. Auſſi dit-on icy, outre ce que le Pape m'en diſt dernierement, & que j'ay eſcrit à voſtre Majeſté en mon

autre lettre, que par les lettres que Monſieur le Nonce a eſcrit pardeça, il ſe loüe grandement de voſtre Majeſté ; mais qu'il ſe plaint fort de vos Officiers, diſant qu'ils ont vſé de comminations enuers luy, de peines pecuniaires, & de groſſes amendes, applicables à voſtre Majeſté, & ſous voſtre propre nom, & qu'ils l'ont adjourné de comparoiſtre en la Cour de Parlement, & tout cela au nom & qualité de Nonce de noſtre ſainct Pere le Pape, monſtrans par là le peu de reſpect qu'ils portent à ſa Saincteté ; qui ſont les meſmes mots dont on dit qu'il vſe par ſes lettres. Et jaçoit, Sire, que ie ſçache que la peine que Monſieur le Nonce ſen donne luy prouient vne grande partie pour n'eſtre point verſé au ſtile & pratique de la France, & que j'aye fait icy tout ce que j'ay peu pour juſtifier ce qui a eſté fait en ſon endroit, toutesfois ie ne laiſſe de penſer que l'exploit de la ſignification dudit relief d'appel ne fuſt poſſible fait auec tel reſpect qu'il appartenoit & que la perſonne du Nonce requeroit. Auquel propos ie vous diray, Sire, qu'vn des plus grands praticiens de voſtre Royaume qui ayent eſcrit de la pratique judiciaire, a laiſſé par eſcrit, parlant des Iuges tem-

porels, que puis qu'ils ne ſont tenus de comparoir quand ils ſont adjournez par vertu d'vn relief d'appel, ce ſeroit bien fait, & vn grand ſoulagement aux parties, d'ordonner que les Iuges ne ſeront plus adjournez, & qu'ils ſeroient ſeulement inthimez quand l'appellant les voudroit prendre à partie. Laquelle opinion ſi elle eſt bien fondée ou non, ie n'en parle point pour cette heure; mais le meſme autheur parlant ailleurs des Iuges Eccleſiaſtiques, dit que combien que le Iuge ſeculier puiſſe faire inhibition au Iuge Eccleſiaſtique de ne cognoiſtre de quelque matiere, toutesfois ne peut adjourner ledit Iuge d'Egliſe; & allegue des Arreſts de la Cour de Parlement ſur ce donnez. Ce qui me fait penſer, Sire, que ce praticien François, qui n'entendoit parler que des Officiaux & petits Iuges d'Egliſe, euſt volontiers eſté d'aduis que l'on n'euſt donc point adjourné Monſieur le Nonce. Et poſſible euſt-ce eſté mieux fait d'obmettre en l'exploit tel adjournement, qui auſſi ne ſert de rien & eſt ſuperflu. Voſtre Majeſté a grand nombre de perſonnes prés de ſoy qui ont la memoire de telles choſes plus fraiſche que ie ne la puis auoir, & qui les entendent trop mieux, & partant vous

pourront auſſi trop mieux conſeiller, ſoit pour cette fois ou pour vne autre ; & meſmes quand ils mettront en conſideration que les affaires d'Eſtat & les perſonnes qui les traittent & manient ſe doiuent conduire auec plus de ciuilité que ne font ordinairement les procedures de juſtice ; & que de bien petites formalitez cauſent quelquesfois de tresgrands mécontentemens, & mettent les grands Princes en mauuais ménage. La continuation de la moderation de voſtre Majeſté enuers ledit ſieur Nonce ne ſera, à mon aduis, que bien fort à propos pour voſtre ſeruice. S'il a paſſé outre, nonobſtant l'appel comme d'abus (ce que ie voudrois qu'il n'euſt point fait) il a pour ſoy les Canons qui le luy commandent, par leſquels il ſe conduit en choſes Eccleſiaſtiques ; & ſi pourroit encores alleguer l'Ordonnance du Roy François voſtre ayeul en l'an 1539. ſ'il la ſçauoit, qui porte que les appellations comme d'abus interjettées par les Preſtres & autres perſonnes Eccleſiaſtiques és matieres de diſcipline & correction, ou autres perſonnelles & non dépendantes de realité, n'auront aucun effet ſuſpenſif ; ains nonobſtaut leſdites appellations & ſans prejudice d'icelles, pourront les

Iuges d'Egliſe paſſer outre contre leſdites perſonnes Eccleſiaſtiques. Ie croy que cela aye eſté dit à voſtre Majeſté par ceux qu'elle a employez en cette affaire. Quant à moy, ſuiuant le ſerment que j'ay à voſtre Majeſté pour l'honneur que j'ay d'eſtre voſtre Conſeiller, & pour la charge dont il vous a pleu m'honorer icy, & meſmement ſur cette occaſion, j'ay penſé ne vous deuoir celer ce que deſſus; eſperant auſſi que comme ie n'ay reſpect ailleurs qu'à voſtre ſeruice, voſtre Majeſté prendra auſſi en bonne part cette mienne ſincerité, fidelité, & zele à voſtredit ſeruice, & à la conſeruation & accroiſſement de la bonne intelligence & amitié de voſtre Couronne auec le ſainct Siege. Au reſte, Sire, pource que j'auois entendu que noſtre ſainct Pere vous auoit reſcrit touchant l'affaire de Ciſteaux, & auoit baillé charge à ſon Nonce de vous y reſpondre, ie priay ſa Saincteté en madite derniere audience de me vouloir dire ce qu'il luy auoit pleu en reſoudre. Il ne me reſpondit autre choſe, ſinon qu'aprés auoir eu l'aduis de la Congregation des Eueſques il vous y auoit reſpondu par lettre, & auoit commandé à ſon Nonce de vous faire entendre ſon intention plus amplement. Cette af-

faire a eſté vuidée en plus grande haſte qu'on n'a accouſtumé de faire les reſponſes à Rome, & meſmement quand on ne veut accorder aux Princes ce qu'ils demandent. Monſieur le Cardinal d'Eſt ſ'en promettoit toute bonne iſſuë, comme j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté, & par la dépeſche que j'en feis à part voſtre Majeſté aura peu voir auſſi en combien de raiſon voſtre demande eſt fondée. Mais cette affaire a eſté trauerſée par quelque mauuaiſe façon. Le Procureur general de l'Ordre de Ciſteaux qui reſide icy dit par qui, & comment; mais quant à moy ie n'en ſçay rien, & le laiſſeray dire & eſcrire à ceux qui le ſçauent. Vne choſe ſçay-ie bien, que pendant que j'allois informant ores vn Cardinal de ladite Congregation, ores vn autre, on ſ'eſt haſté de vous faire la reſponſe touchant cette affaire, contre la couſtume de Rome, & contre la ſemonce que noſtre ſainct Pere meſmes m'auoit faite de les bien informer lors que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy luy en parlaſmes la premiere fois. I'en ay parlé à tous leſdits Cardinaux, qui ſont cinq, Maffeo, Iuſtiniano, Montalto, ſancta Seuerina, & de Pelleué. Et toutesfois pas vn d'eux ne m'a ſceu dire ſinon qu'il y auoit

auoit eu par cy deuant quelque maluerſation, & qu'on n'auoit point d'hommes en cet Ordre pour faire les viſitations. A quoy j'ay reſpondu comme il eſt contenu en ladite dépeſche que j'en feis dernierement à voſtre Majeſté. Ils diſent auſſi qu'on a fait ſemblable diſtraction des Religieuſes Cordelieres Conuentuelles, & de celles de l'Ordre des Carmes & de ſainct Dominique. Mais outre ce qu'on leur peut reſpondre cela meſmes que ie leur ay reſpondu pour l'Ordre de Ciſteaux, il y a encores grande difference pour l'intereſt de voſtre Majeſté. Car les Generaux des Cordeliers, Iacobins, & Carmes, ne ſont point perpetuels, & ne ſont touſiours auſſi d'vn certain Conuent ny d'vne certaine nation, & n'a voſtre Majeſté nomination d'aucun d'eux. Mais le General de l'Ordre de Ciſteaux eſt touſiours l'Abbé de l'Abbaye de Ciſteaux, François, voſtre ſubjet, & voſtre Majeſté a droit de Patronat en ladite Abbaye chef d'Ordre, & encores droit de nomination par les Concordats. De façon que les droits de ladite Abbaye de Ciſteaux chef d'Ordre, & de l'Abbé qui eſt General de tout l'Ordre, ne peuuent eſtre diminuez, que par meſme moyen on ne diminuë les

lettres, outre vos autres intereſts que ie leur ay cottez pour l'honneur & preéminence du Royaume & Couronne de France. Quant aux occurrences de pardeça, on fait touſiours grand bruit des leuées que le Roy d'Eſpagne doit faire en Italie ; mais il ne ſ'en execute encores rien. On dit qu'on attend que l'argent ſoit venu. Le vingt-vnieſme de Mars arriua à Genes la gallere de Spinola venant d'Eſpagne, aprés auoir couru grand' fortune ſur la mer, tellement qu'on fut contraint de jetter en mer toute l'artillerie & telles autres choſes de ladite gallere. Et aprés cela on fuſt encores contraint de jetter de l'argent meſmes qui eſtoit porté en ladite gallere. Il y auoit quaſi vn million d'eſcus, dont quatre cens mille eſtoient au Roy d'Eſpagne, le reſte à des particuliers. Et de tout cela furent jettées en mer cinquante caſſettes pleines d'argent, à ſçauoir de reales. Chacune deſdites caſſettes faiſoient deux mille eſcus. On jetta encores deux caſſettes, où il y auoit de l'or en chacune vingt mille eſcus. Maintenant ils viendront à contribution, pour égaler la perte ſur tous à proportion ; & cette perte, comme l'on dit, tombera ſur certains qui auoient aſſeuré ladite ſomme, comme il ſe

Digitized by Google

pratique en plusieurs lieux d'asseurer ainsi les choses qu'on enuoye loing par mer. L'Ambassadeur que le Roy d'Espagne enuoye icy estoit party de Palamos le douziesme Mars, & l'attendoit-on à Genes pour le vingt-cinquiesme. Le grand Duc estoit allé à Ligorne pour l'y recueillir, & receuoir de luy l'Ordre de la Toison que ledit Ambassadeur luy porte; mais ledit grand Duc a esté contraint de retourner à Florence pour la maladie du Prince son fils, lequel est mort. C'estoit le seul fils masle legitime qu'eust le grand Duc. On commence déja à discourir que la mort de ce jeune Prince sera cause d'vn grand desordre en cette maison, pource que l'on presume que le grand Duc, en cas qu'il n'ait à l'aduenir des enfans masles, comme on n'en espere point beaucoup, voudra laisser & asseurer ses Estats à vn fils bastard qu'il a de cette femme, nay du viuant de sa premiere femme; & Monsieur le Cardinal de Medicis ny Dom Pietro frere du Duc ne voudront souffrir qu'vn bastard les precede. La Seigneurie de Venise a r'appellé le Seigneur Iean Soranzo Ambassadeur extraordinaire qu'elle auoit icy enuoyé pour l'affaire d'entre-elle & le Patriarche d'Aquilée. Quand il fut pren-

dre congé de noſtre ſainct Pere, ſa Saincteté luy diſt qu'il ne luy vouloit point donner congé, & qu'il deuoit attendre qu'il y euſt vne fin en cette affaire. Et ſur la replique que ledit Ambaſſadeur luy feiſt luy diſant qu'il auoit commandement de ſ'en retourner, noſtre ſainct Pere luy diſt que ſon retour ne luy ſeroit empeſché, mais qu'il ne luy donnoit point licence de partir, & ne vouluſt ſouffrir qu'il luy baiſaſt les pieds comme l'on fait au partement. Ledit ſieur Ambaſſadeur a encores attendu quelques iours pour ſçauoir ce que la Seigneurie luy commanderoit ſur l'aduis qu'on leur en auoit donné; mais il luy a eſté eſcrit qu'il euſt à partir ſans plus retourner au Pape. Ce qui a eſté ainſi executé. N'a toutesfois laiſſé ledit ſieur Ambaſſadeur de prendre congé des neueux du Pape, & des autres Cardinaux, comme il euſt fait ſans cela. Les Cardinaux de la Congregation que ſa Saincteté a fait pour cette affaire ſe ſont aſſemblez deux ou trois fois, & diſent auoir trouué que le Pape eſt bien fondé en la juriſdiction de cette affaire, & le Patriarche en ſes pretentions; mais qu'il ſe trouuera quelque expedient pour compoſer cecy doucement. Ie croy qu'ils ſ'y trou-

ueront bien empeſchez, & aduertiray voſtre Majeſté de ce qui en ſuccedera. Ie viens d'entendre qu'à ce matin en Conſiſtoire leſdits Cardinaux de la Congregation de cette affaire ont parlé à ſa Saincteté, & luy ont dit qu'ils eſtoient tous demeurez d'accord que le Patriarche auoit bonne cauſe, & que ſa Saincteté en deuoit eſtre Iuge.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 2. Mars. 1582.

XXXVIIII.

SIRE,

Le iour meſmes de ma derniere dépeſche, qui eſtoit vn Lundy ſecond iour de ce mois, arriua icy Monſieur Viſconti Auditeur de Rote reuenant de Malte, où il auoit eſté Nonce & Vicaire de noſtre ſainct Pere, comme voſtre Majeſté ſçait. Il me vint voir le Mecredy quatrieſme iour dudit mois, & me diſt, entr'autres choſes, qu'il auoit laiſſé à

Malte les choſes en bon eſtat, & me loüa fort Monſieur le grand Maiſtre de Verdale, diſant qu'il eſtoit homme de bon entendement, & qui entendoit tres-bien les affaires de Malte & de cette Religion, & eſtoit fort moderé. Et outre qu'il eſtoit homme clairvoyant, il auoit encores cela de bon qu'il prenoit volontiers conſeil. Aprés ce propos, & autres tels touchant les choſes de Malte, ledit ſieur Viſconti me parla de ſoy en particulier, & me diſt qu'il vous eſtoit tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur, & qu'il tenoit cette ſienne affection de ſon origine, tant paternelle que maternelle, ſon pere ayant eſté au ſeruice du feu Roy François voſtre ayeul, & commandé à vne compagnie de cinquante hommes d'armes l'eſpace de dixhuit ans, & ſa mere eſtant petite fille du Seigneur Iean Iacques Triuucle, qui auoit commandé deça les monts pour le ſeruice auſſi de la Couronne de France. Me diſt auſſi ledit ſieur Viſconti que dés le mois de Nouembre il vous auoit enuoyé de Malte ſix faucons, auec des lettres dont il n'auoit eu reſponſe. Ie luy reſpondis conuenablement à ce que deſſus, le loüant de ce qu'il auoit fait, & le remerciant de la bonne affection qu'il

auoit à voſtre ſeruice, & luy promettant qu'il trouueroit auſſi en voſtre Majeſté toute aide & tout ſupport en toutes les occaſions qui ſe pourroient preſenter pour ſon aduancement. Ie luy parlay auſſi du procés de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, luy diſant que ie penſois qu'il l'euſt apporté quant & ſoy. Et il me diſt qu'il eſtoit vray qu'il l'auoit apporté, & que le Pape luy auoit déja commandé d'en faire vn extraict, & de l'apporter à ſa Sainɛteté. Mais que ledit procés eſtoit ſi gros & long, qu'il auoit ſupplié ſadite Sainɛteté de donner à vn autre cette charge, qu'il ne pourroit porter luy, pour eſtre fort las de ſon voyage, & d'ailleurs extenué de ſa perſonne; & ſe vouloir contenter qu'il l'informaſt de bouche des choſes qui ne ſe trouueroient redigées par eſcrit, ou qui ne ſeroient aſſez expliquées audit procés, ou en l'extrait qui en ſeroit fait. Ie le ſonday pour ſçauoir le fonds du procés, & entendis de luy qu'il ne ſe trouuoit en tout ledit procés rien qui ſe pûſt attribuer à méchanceté, mais bien à quelque imprudence & opiniaſtreté; & que tout le mal qui eſtoit aduenu à feu Monſieur le grand Maiſtre, luy auoit eſté cauſé par le different qui auoit eſté entre la

langue d'Auuergne & celle d'Italie, pour le mot du guet, & pour la relegation des Courtisanes, & pour auoir trop rudoyé, mesmes de parolles injurieuses, les plus grands & les principaux Cheualiers. A la premiere audience que j'eus de nostre sainct Pere, qui fut le Vendredy ensuiuant sixiesme iour de ce mois, ie ne faillis sur cette occasion de parler à sa Saincteté dudit procés, & luy dis que sa Saincteté se pouuoit souuenir combien de fois ie l'auois suppliée de la part de vostre Majesté pour la justification de feu Monsieur le grand Maistre de la Cassiere, & pour la punition de ceux qui l'auoient si mal-traitté, & consolation de ceux qui luy auoient gardé loyauté, & que sa Saincteté m'auoit tousjours remis à l'arriuée du procés & venuë de Monsieur Visconti. Maintenant que l'vn & l'autre estoient arriuez, ie priois sa Saincteté de vouloir faire voir ledit procés pour l'effet que dessus, & encores pour le contentement de vostre Majesté, qui auoit pris en sa protection ledit sieur de la Cassiere viuant, & l'honneur de sa memoire aprés son decés. Nostredit sainct Pere me respondist qu'il auoit déja commandé que le procés fust veu, & qu'on luy en feist rapport, & ne faudroit

de

de faire justice. En aprés ie luy parlay pour le nouueau grand Maistre Monsieur de Verdale, lequel auoit enuoyé icy en la compagnie dudit sieur Visconti vn Religieux Chappellain, auec certains memoires contenans quelques choses qu'il desiroit de sa Saincteté, laquelle ie priay de le vouloir expedier, comme elle l'a aduoüé depuis. Aprés cela ie luy parlay de l'vsurpation que fait l'Eueſque de Pampelune sur l'Eueſque de Bayonne, suiuant le commandement que vostre Majesté m'en auoit fait cy-deuant, & aprés en auoir communiqué auec Monsieur le Cardinal d'Est, qui est Metropolitain dudit Eueſché de Bayonne à cause de son Archeueſché d'Auch, & presentant à sa Saincteté les lettres que vostre Majesté luy en escriuoit, ie luy exposay ce qui estoit porté par les pieces & memoires que j'en auois, concluant à ce qu'il plûst à sa Saincteté reintegrer l'Eueſque de Bayonne en sa poſſeſſion & ſpoliation. Sa Saincteté me dist qu'il ne se pourroit rien faire en cecy sans cognoiſſance de cause, & sans appeller l'Eueſque de Pampelune, & commettre icy la cause. Ie repliquay à sa Saincteté que si elle ne pouuoit vuider cecy d'elle-meſme, ie la priois de nous donner des

Iuges non ſuſpects, & qui auſſi ne fuſſent point ſi longs comme l'on eſt couſtumierement à Rome. Il me diſt qu'il le feroit ainſi, & que les choſes eſtans comme ie luy auois dit il n'y auroit pas grand' longueur. Le reſte de ladite audience ſe paſſa en quelques requeſtes pour des particuliers François, ou autres affectionnez au ſeruice de voſtre Majeſté & au bien de noſtre nation. I'oubliay en ma derniere dépeſche de donner aduis à voſtre Majeſté comment en l'audience precedente que j'auois euë vn Samedy dernier iour de Mars j'auois parlé à noſtre ſainct Pere pour Monſieur le Commandeur de la Roche, priant ſa Sainctеté de vouloir honorer ledit ſieur Commandeur de la grand' Croix, comme il eſtoit le premier de la langue de Prouence qui la deuſt receuoir, & en conſideration de ſa valeur & merites & de la recommandation de voſtre Majeſté le diſpenſer de quelque petit defaut qu'il y pourroit auoir, pour eſtre poſſible redeuable de quelque choſe à la Religion. Sa Sainctеté me diſt que l'on ne bailloit iamais la grand' Croix ſinon auec quelque dignité qui vacquaſt, & que ce n'eſtoient point les Papes qui la donnoient, ſinon que ce fuſt par quel-

que grande & extraordinaire occaſion. Mais qu'il falloit que cela & le reſte ſ'obtint à Malte, à quoy ſa Sainɛteté aideroit tres-volontiers; & ſ'il plaiſoit à voſtre Majeſté en eſcrire à Malte en ſa recommandation, ſa Sainɛteté y adjoindroit la ſienne par vn Bref qu'elle enuoyeroit au grand Maiſtre. Et monſtra ſa Sainɛteté en auoir ja ouïr parler, & qu'il luy auoit eſté eſcrit de France; & croy que c'eſt par Monſieur le Nonce. Ie luy parlay encores pour Monſieur le Cheualier de Seurre grand Prieur de Champagne, à ce qu'il plûſt à ſa Sainɛteté le pouruoir de l'Abbaye de la Trappe, & luy alleguay quelques exemples de ceux qui en auoient autres-fois eſté pourueus encores qu'ils portaſſent l'eſpée. Sa Sainɛteté me diſt que ces exemples eſtoient du temps paſſé auant le Concile de Trente, mais qu'il ne ſe trouuoit point que depuis le Concile de Trente cela euſt eſté fait, & partant il ne le pouuoit auſſi faire. Sadite Sainɛteté a eſcrit à Monſieur le grand Maiſtre pour Monſieur le Commandeur de Montmorillon & pour le Cheualier d'Alibert, & m'a fait bailler les Brefs, leſquels j'ay enuoyez à Monſieur le grand Maiſtre auec de mes lettres que ie luy ay eſcrites à meſme fin, le

priant tres-affectueuſement de les vouloir fauoriſer, & luy témoignant le commandement que j'auois eu de voſtre Majeſté de m'y employer enuers noſtre ſainct Pere & enuers luy, ſi beſoin eſtoit. Ieudy dernier douzieſme de ce mois, qui eſtoit le Ieudy ſainct, arriua le courrier de Lyon auec la dépeſche de voſtre Majeſté du vingt-ſeptieſme Mars, contenant deux lettres ; vne à part touchant le Cheualier Vergerio, en reſponſe de celle que j'en auois eſcrite à voſtre Majeſté le dixneufieſme Féurier ; l'autre touchant pluſieurs affaires, partie en reſponſe de mes lettres dudit dixneufieſme Féurier & du cinquieſme de Mars, & partie pour nouueaux commandemens qu'elle me fait ; comme pour le regard de Monſieur le Nonce, du nouueau gouuernement d'Auignon, & d'Anſelme. En ces iours ſaincts il n'a eſté poſſible d'auoir audience, ſa Saincteté eſtant continuellement occupée en actions de pieté & deuotion depuis le matin juſques au ſoir ; & outre que c'euſt eſté temps perdu de la demander, cela euſt encores eſté pris pour tres-grande indiſcretion & irreligion. Et partant j'ay eſté contraint de differer juſques à Vendredy prochain, auquel temps ie ne faudray de trait-

ter, Dieu aidant, auec ſa Saincteté tout ce que voſtre Majeſté me commande; & cependant j'en auray communiqué auec Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui doit reuenir de Tiuoli aujourd'huy ou demain, auquel j'ay enuoyé voſdites lettres & tout ce que j'auois receu d'aduis par le dernier ordinaire. Quand cy aprés ie parleray à noſtre ſainct Pere de la promotion à la dignité de Cardinal, ie n'inſiſteray que pour les trois dont voſtre Majeſté deſire eſtre gratifiée par deſſus tous autres, & cy aprés en pareil cas ie ſuiuray ce que voſtre Majeſté m'eſcrit par ſes dépeſches ordinaires, ſans m'arreſter aux lettres particulieres que ie receuray par la voye de ceux qui y ont intereſt. Vous ſuppliant tres-humblement de croire que ce que j'ay parlé autresfois pour celuy dont voſtre Majeſté fait mention, n'a eſté pour autre reſpect que pour obeïr à deux exprés commandemens que voſtre Majeſté m'en auoit faits par deux diuerſes lettres. Ie remercie tres-humblement voſtre Majeſté de ce qu'elle a pour agreable ce que ie faits pour le ſeruice de la Roine voſtre mere, les affaires de laquelle me ſont ſi à cœur qu'il ne ſ'y peut rien adjouſter, eſtant tres-marry que nous ayons à faire auec

des parties ſi peu raiſonnables & à des Iuges ſi longs, & encores plus de l'indiſpoſition qui luy eſt ſuruenuë en ſon voyage, comme il plaiſt à voſtre Majeſté m'eſcrire. I'eſpere qu'elle ſera maintenant guerie de ſon mal de teſte, & qu'il n'aura ſeruy que de rendre ſa conſtance à la pourſuitte de ſondit voyage & ſon ardent zele au bien de vos affaires d'autant plus admirable. L'accident aduenu au Prince d'Orange & le danger où Monſeigneur voſtre frere ſ'en eſt trouué, a bien donné à parler à cette nation, qui ſe plaiſt à diſcourir des affaires du monde. Ie prie Dieu qu'il vueille conſeruer la perſonne de mondit Seigneur. Quant à Anſelme, j'entends qu'il eſt ſur les terres de Monſieur de Sauoye auec quatorze ou quinze cens hommes, dont la pluſpart ſont Prouençaux. Le Duc de Mantouë renforce ſes garniſons au Marquiſat de Montferrat, & a dans Caſal le Comte de Caſtillon; interpretant ledit Duc de Mantouë que cela ſ'adreſſoit à luy, partie pour la pretention que Monſieur de Sauoye a ſur le Marquiſat de Montferrat, partie pour le mécontentement que Monſieur de Neuers a dudit Seigneur Duc de Mantouë ſon frere, ſe doutant ledit Duc que Monſieur de Neuers

ne vouluſt ſemparer de quelque ſienne place pour la tenir en gage de ce qu'il luy demande. Quoy qu'il en ſoit, touſiours faut-il que Monſieur de Sauoye ſoit conſentant au fait d'Anſelme, puis qu'il l'endure luy & ſes compagnies ſur ſes terres; & meſmes que j'ay entendu de bon lieu que ledit Seigneur Duc de Sauoye a aſſeuré ceux de Milan, qui en auoient prins l'alarme, que ce n'eſtoit pour rien attenter ſur les terres du Roy d'Eſpagne. Toutesfois n'ont laiſſé ceux de Milan de renforcer auſſi les garniſons de ce coſté-là, & y font venir encores quelques compagnies de gens à cheual de Naples; jaçoit qu'aucuns diſent que ce qui vient de Naples eſt pour paſſer en Flandre. On ne m'en a ſceu dire le nombre. Ledit Anſelme a icy deux de ſes enfans, deſquels le plus aagé n'a point encores quatorze ans, comme l'on m'a dit, car ie ne les ay point veus. Et m'a-t'on dit auſſi que peu de temps aprés qu'ils furent arriuez, ils furent preſentez au Pape par le moyen de quelque Pere Ieſuite. Ie n'en auois rien eſcrit à voſtre Majeſté, pource que la choſe m'auoit ſemblé trop petite. Ils ſont de la ville d'Auignon, comme leur pere & auſſi ſubjet du Pape, & croy bien que le pere les

a enuoyez icy pour faciliter l'expedition de l'Abbaye de Montemajor, laquelle neantmoins n'eſt encores expediée, & à fin que noſtre ſainct Pere print aſſeurance de luy qu'il n'attenteroit plus rien ſur la ville d'Auignon, ny iroit contre le ſeruice de ſa Saincteté, comme l'on tient qu'il a fait autresfois. Et croy auſſi que noſtre ſainct Pere ſen défiera moins, voyant ſes enfans icy, & qu'ils ſeront inſtruits & eſleuez en la Religion Catholique. Mais ce gage tend à autre fin. L'integrité & ſageſſe de noſtre ſainct Pere me garde de ſoubçonner pour ſon regard, & penſe qu'il y ſeroit trompé le premier; & meſmes que l'intereſt de ſa Saincteté eſt tellement conjoint auec celuy de voſtre Majeſté, que le Pape ne pourroit amender de rien qui fuſt contre voſtre ſeruice; joint que l'on ſçait aſſez que voſtre Majeſté a trop plus de moyen de ſe reuencher qu'on n'a de l'offenſer. Et pour la meſme raiſon ie croy que ſi les enfans d'Anſelme peuuent de rien importer à voſtre ſeruice, qu'il eſt pluſtoſt bon que mauuais qu'ils ſoient à Rome & en la puiſſance du Pape, que non pas auec leur pere. Toutesfois ie ne lairray d'obeïr au commandement que voſtre Majeſté

jesté me fait de mettre peine pour sçauoir si ce gage tendroit point à autre chose. Ie continueray aussi d'empescher l'execution des Bulles de l'Eueschè de Condom jusques à ce que vostre Majesté m'ait plus particulierement commandé son intention. Au reste les leuées dont on a fait si grand bruit qui se deuoient faire en Italie, ne se font point encores, & croit-on, comme aussi y a-il grande apparence attendu que la saison est déja si aduancée, qu'il ne s'en fera point de cette année, au moins pour Flandre, mais que pour Portugal on pourroit bien y enuoyer quelques compagnies par mer. L'Ambassadeur d'Espagne, qui s'attendoit à Genes pour le vingt-cinquiesme Mars, n'y est encores arriué, & dit-on que c'est à cause que sa femme est accouchée, laquelle il veut attendre. On adjouste encores qu'il attend aussi le Duc de Medina Sidonia, qui doit venir Gouuerneur à Milan.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue & tres heureuse vie. De Rome ce Lundu 16. Auril 1582.

XXXIX.

SIRE,

Le premier iour d'audience aprés les feſtes de Paſques, qui fut le Vendredy vingtieſme iour de ce mois, ie parlay à noſtre ſainct Pere touchant Monſieur le Nonce reſident prés voſtre Majeſté, & le Seigneur Iean Vincentio Vitelli Gouuerneur d'Auignon, ſuiuant le commandement que voſtre Majeſté m'en auoit fait par ſes lettres du vingt-ſeptieſme Mars. Et quant au premier, j'expoſay à ſa Saincteté comment Monſieur le Nonce en abſoluant les Cordeliers qu'il auoit excommuniez depuis la ſignification d'appel comme d'abus, auoit vſé de certaines ceremonies inuſitées & non jamais auparauant pratiquées en France, leſquelles auoient apporté autant ou plus de ſcandale que l'excommunication meſmes; & comment voſtre Cour de Parlement à la requeſte de Monſieur le Procureur general auoit caſſé la procedure dudit ſieur Nonce, pour obuier à la conſequence que pouuoit apporter vne telle

entrepriſe. Ie luy expoſay auſſi le commandement que ce nonobſtant voſtre Majeſté auoit fait à ladite Cour de Parlement de ſy comporter le plus modeſtement que faire ſe pourroit, pour la reuerence que voſtre Majeſté porte au ſainct Siege & à la perſonne de ſa Saincteté. De là ie veins à luy remonſtrer les maux qui pourroient aduenir de la continuation de telles conteſtations, & meſmement au temps qui auoit couru depuis vingt ans par la France. Et pour la concluſion ie priay ſa Saincteté de la part de voſtre Majeſté de vouloir commander à Monſieur le Nonce d'y mettre fin au pluſtoſt, & doreſnauant ſe comporter en l'execution des reſcripts que ſa Saincteté luy adreſſeroit auec tel reſpect & moderation que le lieu, & le temps, & les perſonnes, & autres circonſtances requeroient, & que ſes predeceſſeurs en icelle charge auoient gardée. Noſtre ſainct Pere me demanda quelles eſtoient ces ceremonies inuſitées dont ſon Nonce auoit vſé, qui euſſent ainſi ſcandaliſé le monde. Ie luy dis que voſtre Majeſté ne m'en eſcriuoit rien en particulier, ains en termes generaux tels que ie luy auois dit. Bien eſtoit vray que quelques particuliers m'auoient eſcrit que

Monſieur le Nonce auoit vſé de quelque eſpece de fuſtigation, qui auoit eſté trouuée fort mauuaiſe. Sa Saincteté me diſt alors que ce ne deuoit eſtre autre choſe que ce qui eſt porté par le Pontifical Romain, qui eſt vn liure, Sire, auquel ſont contenuës toutes les prieres & ceremonies dont les Eueſques ont à vſer en diuers actes qui ſont propres à ceux qui ſont conſtituez en la dignité d'Eueſque, & entr'autres choſes y eſt contenuë la forme qu'ils gardent és excommunications, & puis és abſolutions. Lequel liure j'auois leu auant qu'aller à l'audience, à l'endroit où il parle deſdites abſolutions; comme auſſi auois-ie voulu voir ce que les Docteurs, tant Theologiens que Canoniſtes, ont tenu de la forme d'abſoudre les excommuniez. Et parce que ſa Saincteté me diſt que Monſieur le Nonce n'auoit peu faire de moins que ce qui eſt porté par ledit Pontifical Romain; ie luy repliquay que ie penſois que Monſieur le Nonce euſt mieux fait de ſ'en paſſer auec moins, pource qu'il ne ſe trouuoit que par le droit euſt eſté preſcrit aucune certaine façon d'abſoudre les excommuniez, non plus que d'excommunier les delinquans; ains tous les Docteurs tenoient, que tant l'excommu-

nication que l'abſolution ſe pouuoient faire ſimplement & nuëment de parolles ou par eſcrit ; & encores n'eſt-on contraint d'vſer touſiours de meſmes parolles, comme l'on fait en l'adminiſtration des ſaincts Sacremens, ains pour excommunier ou pour abſoudre toutes parolles ſont bonnes & ſuffiſantes, pourueu qu'elles ſignifient excommunication ou abſolution, & que celuy qui les prononce ou eſcrit ait intention d'excommunier ou abſoudre, de ſorte qu'il n'y a en cela que la couſtume des lieux où ſe font leſdites excommunications & abſolutions. Et quant audit liure intitulé le Pontifical Romain, ie diſois à ſa Saincteté que le meſme liure, au meſme endroit où il parle de la forme de l'abſolution, dit qu'il faut vſer des ceremonies qui y ſont inſerées aux lieux où on a accouſtumé d'en vſer. Ainſi & par ce moyen ledit liure meſme admoneſtoit Monſieur le Nonce de ſ'enquerir ſi leſdites ceremonies eſtoient accouſtumées en France, & de ſuiure en cela la couſtume des lieux. Et meſmes d'autant que ſa Saincteté par ſon Bref ne luy auoit point preſcrit vne certaine forme d'excommunier au d'abſoudre leſdits Religieux ſuiuant ledit Pontifical Romain ou autre telle,

laquelle il euſt eſté contraint de ſuiure ; & qu'au fonds il ne ſagiſſoit d'aucun cas enorme, pour lequel il falluſt beaucoup de miſteres, ains d'vne choſe qui ſe pouuoit ſouſtenir par les ſtatuts du Conuent, & par Arreſt de la Cour de Parlement. Noſtre ſainct Pere me diſt à ce propos, qu'il falloit conſiderer que c'eſtoient des perſonnes Regulieres & Monaſtiques, & partant ſubjets à vne diſcipline plus étroitte & plus religieuſe que les autres. Ie luy repliquay que c'eſtoient des Religieux voirement, mais auſſi eſtoient ils des premiers Docteurs en Theologie, & Predicateurs de la parolle de Dieu des plus celebres, & qui lors meſmes preſchoient actuellement le Careſme és premieres parroiſſes & autres Egliſes de Paris ; & que de là en partie eſtoit venu le ſcandale qui eſtoit ſorty de la ſuſdite action. Et en cet endroit ſa Saincteté, comme acquieſçant à ce que deſſus, diſt que c'eſtoit vne choſe déja faite, & que ſi elle eſtoit à faire il ſeroit d'aduis qu'elle ſe feiſt autrement ; mais que de cela eſtoient cauſe ceux qui auoient empeſché la juriſdiction de ſon Nonce. Si on luy euſt laiſſé faire ſelon ſon Bref, leſdits Religieux euſſent obey comme ils deuoient, & n'euſt eſté be-

ſoin de les excommunier ny de les abſoudre; la matiere eſtoit pure Eccleſiaſtique, & les perſonnes Eccleſiaſtiques, & ne deuoit voſtre Cour de Parlement ſ'en empeſcher, ny voſtre Majeſté l'endurer. Que de ſa part il eſcriroit à ſon Nonce, mais qu'il prioit auſſi voſtre Majeſté de pouruoir à ce que la juriſdiction Eccleſiaſtique ne fuſt point empeſchée par vos Officiers, & que de telles vſurpations ne ſ'en pouuoit enſuiure que la grande confuſion & perturbation des puiſſances ſpirituelles & temporelles, & de toutes autres choſes, laquelle à ſon grand regret il entendoit d'ailleurs n'eſtre que déja trop grande en voſtre Royaume. A cela ie ne repliquay autre choſe, ſinon que ie luy auois dit autres-fois à ce meſme propos en quel cas, comment, & pourquoy la Cour de Parlement cognoiſſoit de telles choſes; & que ſa Saincteté ſe pouuoit aſſeurer, non ſeulement de la reuerence de voſtre Majeſté enuers elle, mais auſſi de la deuotion de toute la Cour de Parlement enuers le ſainct Siege & la perſonne de ſa Saincteté. Et neantmoins que ie vous eſcriuois ce qu'il luy auoit pleu m'en dire, & que ſa Saincteté vous trouueroit touſiours enclin & tout diſpoſé à luy donner

en cela & en toutes autres choſes toute la ſatisfaction & contentement qu'il vous ſera poſſible. Aprés cela ie parlay à noſtre ſainct Pere du Seigneur Iean Vincentio Vitelli Gouuerneur d'Auignon, & luy ramenteus ce que dés le commencement qu'il enuoya ledit Seigneur Iean Vincentio voſtre Majeſté me commanda de luy dire touchant les cauſes de ſuſpicion que vous auiez contre iceluy Iean Vincentio, & l'aſſeurance que ſa Saincteté vous donna de la fidelité dudit Seigneur Iean Vincentio. Et aprés cela ie luy dis, que voſtre Majeſté ſe trouuant maintenant fruſtrée de l'eſperance & bonne opinion qu'il vous en auoit donnée. Et icy le Pape, contre ſa couſtume, m'interrompiſt, en me diſant; Qu'a-t'il fait? Et moy en continuant luy reſpondis ſuiuant voſdites lettres du vingt-ſeptieſme Mars, que ledit Seigneur Iean Vincentio ſe gouuernoit tout autrement que n'auoient fait ſes predeceſſeurs, & tenoit ordinairement douze cens ſoldats eſtrangers dans la ville d'Auignon, & ſ'eſtoit ſaiſi des tours de la ville, reduiſant les habitans en plus grande ſubjetion qu'ils ne ſouloient eſtre. Et en outre il auoit fait faire ſix canons, & toute prouiſion de guerre, comme

il

ſ'il n'auoit aucune aſſeurance en voſtre Majeſté, & comme ſi la ville d'Auignon & le Comtat de Veniſſe n'eſtoient point en la protection de la Couronne de France. De là ie vins à luy monſtrer combien tout cela eſtoit ſuſpect, en quelque temps qu'il ſe feiſt, mais principalement maintenant que la paix eſt mieux acheminée & eſtablie és Prouinces de Dauphiné & Languedoc qu'elle n'a eſté depuis dix ans. Ie luy dis auſſi les autres occaſions de ſoubçonner que voſtre Majeſté auoit, à cauſe de ce que Monſeigneur voſtre frere fait és Païs-bas, & la pourſuitte auſſi qui ſe fait pour les pretentions du Royaume de Portugal, & encores à cauſe de pluſieurs aduis que voſtre Majeſté reçoit ordinairement des intelligences & deſſeins que les Eſpagnols ont ſur la Prouence en cas de rupture. Toutes leſquelles choſes admoneſtoient voſtre Majeſté de prendre garde à vous, & pouruoir à la ſeureté de vos affaires de ce coſté-là, & obſeruer de prés les actions de ceux qui commandent pardelà, & meſmes dudit Seigneur Iean Vincentio, qu'on vous a aduerty eſtre penſionnaire du Roy d'Eſpagne. Et partant voſtre Majeſté prioit ſa Saincteté de vouloir reuoquer ledit Iean Vincen-

tio, & diminuer le nombre des gens de guerre, & vous oſter au pluſtoſt de ce ſoubçon où voſtre Majeſté en eſtoit. Et ce faiſant, voſtre Majeſté luy promettoit de luy conſeruer ladite ville & Comtat, comme ont fait les Rois vos predeceſſeurs, tellement qu'il n'en aduiendroit aucun mal. Noſtre ſainct Pere me reſpondiſt quant aux tours deſquelles on diſoit que ledit Iean Vincentio ſ'eſtoit emparé, que ſa Saincteté ne ſçauoit que c'eſtoit. Quant aux douze cens hommes qu'on diſoit qu'il tenoit en Auignon, ſa Saincteté ne le croyoit point, d'autant (diſoit-il) qu'en Auignon & au Comtat il n'y auoit que treize cens hommes de guerre en tout; & n'eſtoit vray-ſemblable qu'il en euſt prins douze cens pour la ville d'Auignon, & n'en euſt laiſſé que cent pour tout le reſte. Auſſi ne croyoit ſa Saincteté que ledit Seigneur Iean Vincentio euſt fait faire des canons, d'autant qu'il n'auoit eu deniers ny commandement de ſa Saincteté pour ce faire; & n'eſtoit vray-ſemblable que ledit Seigneur Iean Vincentio les euſt fait faire du ſien, & ſans en attendre la volonté de ſa Saincteté. Ne croyoit auſſi qu'il euſt fait faire des poudres; car, diſoit-il, nous en auons icy aſſez, & auons ac-

coustumé d'en enuoyer pardelà, selon le besoin qu'il y en peut auoir. Au reste, disoit sa Saincteté, que vostre Majesté ne deuoit trouuer mauuais que ceux que sa Saincteté enuoyoit pardelà pour commander fussent soigneux, & ne se reposassent du tout sur la protection de la Couronne, attendu les inconueniens qui estoient aduenus de vos villes mesmes, & des principalles du Royaume, & le long temps & la grand' peine & dépense qu'il auoit fallu faire pour recouurir Menerle. Que sa Saincteté neantmoins entendoit que le soin qu'auroient les siens, fust sans vous apporter occasion de défiance ou soubçon. Aussi recognoissoit sa Saincteté que les affaires és choses d'Estat estoient fort soubçonneuses d'elles-mesmes, & que vostre Majesté faisoit bien d'y penser en tout euenement; combien, disoit-il, que le Roy d'Espagne estoit assez empesché à se défendre de diuers endroits qui le menacent, & que sa Saincteté cognoissoit le Seigneur Iean Vincentio tel, qu'il ne manqueroit jamais de la fidelité qu'il deuoit au seruice du sainct Siege & de la Couronne de France; auquel sa Saincteté en escriroit encores, & aprés y auoir mieux pensé vous feroit rendre plus ample

reſponſe par ſon Nonce reſident prés voſtre Majeſté. Ie luy repliquay que jaçoit que ſa reſponſe fuſt pleine de toute honneſteté, toutesfois ie ne ſçauois ſi voſtre Majeſté ſe pourroit contenter ſi ledit Seigneur Iean Vincentio n'eſtoit reuoqué, attendu meſmement que, comme ie luy auois déja dit, il eſtoit tenu pour partial & penſionnaire du Roy d'Eſpagne. A quoy ſa Saincteté me feiſt vne reſponſe que ie nottay bien, comme eſtant à mon aduis de grande importance, & me diſt que le Seigneur Pirrho Maluezzi auoit bien penſion du Roy d'Eſpagne, & toutesfois il n'auoit rien fait contre voſtre ſeruice, & ſ'eſtoit bien comporté en ſa charge. Ie ne luy repliquay plus rien, penſant auoir aſſez fait d'en auoir tiré cela, qui me ſemble vne taiſible confeſſion que ledit Seigneur Iean Vincentio tire penſion d'Eſpagne. Auquel cas, ie ne ſçay comment on l'a enuoyé pardelà, ny comment voſtre Majeſté ſe pourra fier de luy. C'eſt tout ce qui ſe paſſa en ladite audience touchant leſdites deux affaires de Monſieur le Nonce & dudit Seigneur Iean Vincentio. Ie ne parlay point à noſtre ſainct Pere du Cheualier Aurelio Vergerio, pource que, comme voſtre Majeſté a tres-ſa-

gement aduiſé, ie ne pouuois en parler ſans monſtrer la lettre que voſtredite Majeſté m'en auoit eſcrite à part, & à monſtrer ladite lettre il y auoit danger pour celuy auquel voſtre Majeſté veut aider; d'autant que, comme Monſieur du Ferrier voſtre Ambaſſadeur à Veniſe m'eſcrit, ledit Vergerio n'eſt point heretique, & qu'il ne ſe trouue rien contre luy au procés, & toutesfois par voſtredite lettre il eſt confeſſé eſtre tel, ce que l'on prendroit icy pour choſe toute aſſeurée. I'ay donc penſé que ie ferois plus conuenablement à voſtre intention & à l'innocence de celuy qui eſt en peine, d'attendre ce qu'il plaira à voſtre Majeſté m'en eſcrire aprés auoir veu la lettre que ledit ſieur du Ferrier m'en a eſcrite, dont il m'a eſcrit vous en auoir enuoyé copie, & meſmes qu'au compte que ie fais, ie trouue que bien toſt ie pourray receuoir autre lettre de voſtre Majeſté ſur le fait dudit Vergerio. En ſortant de chez le Pape j'allay chez Monſieur le Cardinal de Como, auquel ie dis tout ce que j'auois dit à noſtre ſainct Pere, & plus; car ie luy dis à luy deux mots que j'auois expreſſément obmis en parlant à ſa Saincteté; & pource que nous n'eſtions encores qu'à la premiere ſemonce, & que no-

ſtre ſainct Pere ne vous auoit encores rien refuſé touchant ce fait. Le premier fut, que noſtre ſainct Pere venant à mourir, le ſoubçon que voſtre Majeſté auoit maintenant du Seigneur Iean Vincentio pourroit deuenir danger euident, ſelon que ſeroit diſpoſé le Pape ſucceſſeur, & ceſſant auſſi le reſpect que ledit Iean Vincentio peut auoir maintenant à la perſonne de ſa Saincteté qui luy a commis cette charge. Ce que ledit Seigneur Cardinal monſtra trouuer bon. L'autre mot que ie luy dis fut, que ie luy franchis tout outre que ſi noſtre ſainct Pere ne reuoquoit ledit Seigneur Iean Vincentio, voſtre Majeſté ſeroit contrainte d'y mettre la main, comme elle y eſtoit toute reſoluë. Lequel mot effaroucha vn peu ledit Seigneur Cardinal, qui me diſt auec contenance d'homme qui ſ'en eſtoit émeu; Comment, que voudroit faire le Roy? voudroit-il faire quelque choſe contre le ſainct Siege, ou quelque ſcorne à ſa Saincteté qui l'aime tant? Ie luy reſpondis que non, ains que voſtre Majeſté ſ'oppoſeroit à tous ceux qui le voudroient attenter. Mais que ie croyois bien que vous pouruoiriez à la ſeureté de vos affaires, de façon que ledit Seigneur Iean Vincentio ne pûſt rien

faire contre voſtre ſeruice, quand bien il en auroit la volonté. Et adjouſtay que voſtre Majeſté ne m'auoit encores eſcrit d'aucune affaire auec tant d'affection & d'efficace comme de cette-cy, & qu'il eſtoit aiſé à voir que voſtre Majeſte auoit cecy infiniement à cœur, comme auſſi à la verité il vous eſtoit de tres grande importance. Ie croy que ledit Seigneur Cardinal de Como diſt cecy depuis à noſtre ſainct Pere, & que cela fut cauſe que ſa Saincteté partant de cette ville le lendemain pour aller à la Villa m'enuoya vn de ſes Secretaires nommé le Seigneur Aurelio Sauorgnano, lequel me pria de la part de ſa Saincteté de vouloir enuoyer par eſcrit ce que ie luy auois dit le iour de deuant touchant le Seigneur Iean Vincentio Vitelli, pource que ſa Saincteté y vouloit bien penſer à la Villa, & vous donner tout le contentement qu'elle pourroit auec ſon honneur. Ie trouuay cette demande nouuelle, & le dis audit Secretaire, & que les affaires d'Eſtat auoient accouſtumé d'eſtre traittées bouche à bouche ſans qu'on baillaſt rien par eſcrit, toutesfois que j'aduiſerois les moyens de ſatisfaire à ſa Saincteté; & renuoyay ainſi ledit ſieur Secretaire, me reſeruant à y penſer. Si Mon-

ſieur le Cardinal d'Eſt euſt eſté en cette ville, qui eſt à Tiuoli, ou Monſieur le Cardinal de Ramboüillet, qui reuiendra ce jourd'huy de Corneto, j'en euſſe pris leur aduis. Mais ne pouuant rien ſçauoir d'eux, ie me reſolus de donner ce contentement à ſa Saincteté pour cette fois, & luy enuoyer vn papier eſcrit, non ſigné, parlant en tierce perſonne, où ie mis ſommairement ce que j'en auois dit à ſa Saincteté, & non ce que j'auois adjouſté en parlant à Monſieur le Cardinal de Como. I'enuoye à voſtre Majeſté vne copie dudit eſcrit tout ainſi que ie l'enuoyay à noſtre ſainct Pere, & prie voſtre Majeſté de me vouloir mander comment j'auray à me conduire vne autre fois ſi le Pape me demandoit cy aprés vne choſe ſemblable.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 30. Auril 1582.

Sire, depuis la preſente eſcrite j'ay eu audience de noſtre ſainct Pere, & ay apris l'occaſion qui auoit meu ſa Saincteté à m'enuoyer demander par eſcrit ce que ie luy auois dit touchant ledit Seigneur Iean Vincentio. Sçauoit eſté pour le monſtrer à Monſieur le Cardinal

Cardinal Sauello, duquel ledit Seigneur Iean Vincentio a eſpouſé la niece, & le tout pour bonne fin, comme ie vous eſcriray plus amplement par vne autre lettre que ie feray à part ſur la reception de vos deux dernieres lettres & ſur ladite derniere audience.

XL.

SIRE,

Ieudy dernier vingt-ſixieſme iour de ce mois arriua l'ordinaire de Lyon, qui m'apporta la lettre qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'eſcrire le huitieſme; au commencement de laquelle voſtre Majeſté continuë à m'ordonner ce que j'ay à faire enuers noſtre ſainct Pere touchant Monſieur le Nonce & les Cordeliers de Paris. Dequoy il vous plaira voir ce que j'en negociay auec ſa Saincteté le Vendredy aprés Paſques vingtieſme de ce mois, comme ie l'ay eſcrit à voſtre Majeſté par vne lettre du vingt-cinquieſme de ce mois qui vous ſera renduë auec la preſente. A quoy ie n'adjouſteray autre choſe, ſinon que le

General des Cordeliers ſen va à Paris en perſonne, & partiſt de cette ville le vingt-vnieſme de ce mois pour en commencer le voyage, & me vint voir comme il eſtoit ſur ſon partement; & entr'autres choſes me diſt que le Pape luy auoit commandé d'vſer de toute moderation, & de n'introduire aucune nouueauté, & qu'il luy auoit reſpondu qu'il obeïroit tres-volontiers à ce commandement, non ſeulement pource qu'il luy eſtoit fait de la part de ſa Saincteté, mais auſſi qu'il eſtoit conforme à ſon naturel & à ſon deſir; & qu'il eſtimoit que chacun de ceux qui l'auoient deuancé en cette charge auoient eſté beaucoup plus ſages & aduiſez que luy, & qu'il penſeroit auoir fait beaucoup ſ'il les penſoit ſeulement enſuiure & imiter. Dequoy ie le loüay grandement. Quant à la promotion de Meſſieurs Charles de Bourbon, de Lenoncourt, & Archeueſque de Narbonne, ie ne faudray d'accomplir le commandement de voſtre Majeſté à toutes occaſions; comme auſſi feray-je les affaires de la Roine voſtre mere de toute ma puiſſance & affection. Quant aux autres points de ladite lettre du huitieſme de ce mois, j'enuoyay demander audience le iour meſme que ie l'eus

ſceuë, & le lendemain, qui eſtoit le Vendredy vingt-ſeptieſme de ce mois, ie commençay ladite audience par ce que Monſieur le Prince Dauphin vous auoit apporté des Païs-bas, m'arreſtant ſur ce que le déplaiſir que voſtre Majeſté reçoit des entrepriſes que fait Monſieur voſtre frere aux Païs-bas eſtoit aucunement conſolé par ſa perſeuerance & zele à la Religion Catholique, l'exercice de laquelle il taſche de faire remettre par tout. Ce nonobſtant voſtre Majeſté ne lairroit de continuer touſiours à faire tout ce qui ſeroit en voſtre puiſſance pour le retirer deſdites entrepriſes. Et veins tomber ſur ce que la Roine d'Angleterre voudroit qu'en cette occaſion on regardaſt ſ'il y auroit moyen de traitter vne paix generale en la Chreſtienté, par laquelle chacun fuſt reintegré & maintenu en ſes droits, auec vne oubliance generale des choſes paſſées. Et expoſay à ſa Sainctеté ce qui eſt porté par voſtredite lettre à ce propos, l'aſſeurant tres-expreſſément de voſtre bonne & droite intention au bien de la paix & repos de la Chreſtienté, & à y employer tous vos moyens, & ſuiure en cela & en toute autre choſe ſes ſaincts records & volontez. Noſtre ſainct Pere me reſpondiſt,

que quant à voſtre Majeſté il ſaſſeuroit de voſtre bonne intention, & vous remercioit de cette bonne affection que voſtre Majeſté a au bien & repos de la Chreſtienté, & enuers ſa Sainɛteté. Mais quant à la Roine d'Angleterre, noſtredit ſainɛt Pere diſoit qu'il ne l'entendoit point ſi elle ne ſexpliquoit plus particulierement. Et puis qu'elle parloit de reintegrer, il faudroit qu'elle commençaſt elle-meſme, & rendiſt aux Catholiques l'exercice de la Religion Catholique, & leurs biens qu'elle detenoit, ains les perſonnes meſmes, non ſeulement de ſes ſubjets, mais auſſi de la Roine d'Eſcoſſe ſa parente. Et depuis adjouſta, que poſſible ladite Roine d'Angleterre parloit ainſi pource qu'elle vouloit recouurer Calais. Mais ie luy monſtray par pluſieurs raiſons qu'elle eſtoit décheuë de tout le droit qu'elle pouuoit pretendre ſur ledit Calais. Aprés cela ie luy parlay du fait de Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, ſuiuant ce que ie luy en auois dit pluſieurs fois, & meſmes dernierement ſur l'occaſion du retour de Monſieur Viſconti auec le procés tant attendu. Sa Sainɛteté me reſpondiſt qu'elle y eſtoit aprés, & l'expedieroit au pluſtoſt qu'il luy ſeroit poſſible. De

là ie vins à luy parler de rechef du Gouuerneur d'Auignon, luy disant que vostre Majesté par ses dernieres du huitiesme de ce mois me commandoit de luy reiterer l'instance de reuoquer ledit Gouuerneur par sesdites lettres ; Que la défiance que vostre Majesté en auoit alloit tousiours en augmentant, & que vous auiez de plus en plus à cœur cette reuocation. Nostre sainct Pere me respondist qu'il vouloit complaire à vostre Majesté ; Que ledit Seigneur Iean Vincentio estoit allié du Cardinal Sauello, vn des premiers & des plus honorables de ce College ; Que sa Saincteté auoit monstré audit sieur Cardinal l'escrit qu'à cette fin elle m'auoit enuoyé demander, lequel sieur Cardinal n'auoit sceu que luy respondre, ny que luy en conseiller ; Que ie ferois bien d'en aller dire audit sieur Cardinal autant comme j'en auois dit à sa Saincteté, & que vostre Majesté m'en auoit encores escrit vne seconde fois pour en continuer la poursuitte. Ie luy dis que ie ferois ce que sa Saincteté me commanderoit ; & adjoustay si sa Saincteté entendoit que j'en parlasse audit sieur Cardinal comme de moy-mesmes, & non comme y ayant esté induit par sa Saincteté : Nostre sainct Pere me

dist qu'il l'entendoit ainsi. Par où ie cogneus l'occasion pourquoy il m'auoit fait demander par escrit ce que ie luy en auois dit en l'audience precedente, & que sa Saincteté a intention de vous complaire, & reuoquer ledit Gouuerneur. Et cependant ne voulant offenser ledit Seigneur Cardinal, & autres à qui ledit Gouuerneur appartient, sa Saincteté cherche de justifier cette action enuers eux, & leur faire voir que cela ne vient point de sadite Saincteté, ains de la pressée instance & quasi contrainte que vostre Majesté luy en fait. Voila, Sire, ce que ie negociay sur le contenu de vostredite lettre en l'audience dudit Vendredy dernier, laquelle me fut donnée à Montecauallo en la vigne de Monsieur le Cardinal d'Est, où nostre sainct Pere s'est logé reuenant de la Villa. Et pource que Monsieur le Cardinal de Como n'estoit logé en ces quartiers, ains en son logis accoustumé à sainct Pierre, ie n'allay point vers luy en sortant de ladite audience comme j'auois accoustumé, ains j'attendis au lendemain matin, où ie luy parlay premierement de ladite proposition que faisoit la Roine d'Angleterre; laquelle il gousta vn peu plus que n'auoit fait le Pape, & me dist qu'il sembloit

que voſtre Majeſté voudroit que ſa Saincteté enuoyaſt pardelà quelqu'vn pour negocier la paix. Ie luy dis que voſtre Majeſté ne m'en eſcriuoit point ſi particulierement, mais que ie m'aſſeurois qu'en general voſtre Majeſté deſiroit tout ce qui pouuoit aider à conſeruer la paix de la Chreſtienté là où elle eſt encores, & à la remettre où elle n'eſt point. Et luy dis qu'il me ſouuenoit qu'aprés la mort de Monſieur le Marquis de Maleſpine, voſtre Majeſté m'auoit commandé aprés m'en eſtre condolu en ſon nom, de prier ſa Saincteté de ne laiſſer vne ſi bonne œuure imparfaite, & vouloir ſubſtituer quelqu'vn au nom dudit ſieur Marquis pour continuer ce qu'il auoit commencé; & que ledit Seigneur Cardinal de Como ſe pouuoit ſouuenir que j'auois executé ce commandement, non ſeulement enuers noſtre ſainct Pere, mais auſſi enuers luy. Il me diſt qu'il s'en ſouuenoit bien; & qu'il ne doutoit point maintenant que voſtre Majeſté ne vouluſt que le Pape y enuoyaſt. Et puis adjouſta qu'il faudroit vn perſonnage de grande dignité & authorité, comme vn Cardinal, & qu'il n'en faudroit qu'vn; car d'en enuoyer vn en France & vn autre en Eſpagne, ils ne s'accorderoient point.

& qu'il auoit obſerué cela, que quand pour vne meſme affaire on auoit enuoyé deux perſonnes en diuers lieux, ils ne ſ'eſtoient jamais accordez, & l'affaire n'eſtoit point reüſſie. Aprés cela, il me demanda qui d'entre tous les Cardinaux me ſembleroit le plus propre pour vne telle negociation. Ie m'en excuſay, luy diſant qu'il les cognoiſſoit treſtous trop mieux que moy. Il me preſſa encores pluſieurs fois, tellement qu'en fin ie luy dis qu'outre les vertus qui ſont requiſes à manier vne affaire de ſi grande importance, ie penſois que le Cardinal qui ſeroit enuoyé par noſtre ſainct Pere fuſt neutre, non ſubjet ny partial de voſtre Majeſté ny du Roy d'Eſpagne, ains diſpoſé egalement au bien commun de tous deux, comme ſeroit vn Venitien. Ledit Seigneur Cardinal de Como me preſſa encores d'aller plus auant, & de luy dire quel des deux Cardinaux Venitiens me ſembleroit le plus propre. Ie luy dis que de trois qu'ils eſtoient de cette nation, Monſieur le Cardinal Delphino eſtoit Imperial, & trop indiſpoſé pour porter la peine des voyages qu'il faudroit faire. Quant à Monſieur le Cardinal Cornaro, il eſtoit auſſi fort maladif. Qu'il ſembloit donc que

des

des Cardinaux Venitiens ne reſtaſt que Monſieur le Cardinal Commendon, qui me ſembloit auoir toutes les qualitez requiſes, & la force auſſi pour ſouſtenir le trauail d'vne telle negociation, & n'eſtre particulierement affectionné à l'vn party ny à l'autre. Ledit Seigneur Cardinal de Como diſt que ie diſois vray, & que ledit Seigneur Cardinal Commendon eſtoit vn tres-grand perſonnage, & auoit grande cognoiſſance des choſes de France, d'Eſpagne, d'Allemagne, Pologne, & autres lieux de la Chreſtienté. Aprés cela il me preſſa de luy en nommer encore vn autre qui me ſemblaſt propre. Ie luy dis qu'il en pouuoit juger trop mieux, & que ie penſois en auoir déja trop dit; & que ie ſerois bien marry que Monſieur le Cardinal Commendon ſceuſt que ie le luy euſſe nommé, ne ſçachant ſes inclinations & affections, ny ſil aimeroit mieux demeurer à Rome que voyager, & que ce que ie luy en auois dit eſtoit pour obeïr à ſon commandement, & à la preſſée inſtance qu'il m'en auoit faite. Aprés cela ledit Seigneur Cardinal de Como ne me preſſa plus. Et ie paſſay à vn autre propos, luy diſant que voſtre Majeſté m'auoit encores commandé de reïterer à ſa Sain-

cteté l'inſtance de reuoquer le Seigneur Iean Vincentio Gouuerneur d'Auignon, comme j'auois fait le iour precedent. Ledit Seigneur Cardinal me diſt, qu'il auoit dit à noſtre ſainct Pere ce que ie luy auois dit à luy Cardinal de Como le Vendredy aprés Paſques vingtieſme de ce mois, à ſçauoir, que ſi ſa Saincteté venoit à mourir, voſtre Majeſté n'auroit aucune aſſeurance dudit Seigneur Iean Vincentio, & que ſil n'eſtoit reuoqué, voſtre Majeſté ſeroit contrainte d'y mettre la main. Mais il le luy auoit dit d'vne telle façon, que ſa Saincteté ne ſ'en eſtoit point offenſée, ains auoit fort peſé ladite raiſon, fondée ſur ce qui pourroit aduenir à Monſieur le Cardinal Sauello. Ie luy dis que ſa Saincteté m'auoit auſſi commandé d'en parler audit Seigneur Cardinal Sauello. Il me diſt que ie ferois fort bien; mais qu'il me prioit de dire audit Seigneur Cardinal Sauello cela auſſi que ie luy auois dit à luy Cardinal de Como, outre ce qui eſtoit contenu en l'eſcrit que j'auois enuoyé au Pape qui auoit eſté monſtré audit Seigneur Cardinal Sauello, à fin qu'il ne ſemblaſt point que luy Cardinal de Como euſt inuenté de ſoy-meſme leſdites deux choſes, que j'auois expreſſément obmi-

ſes en parlant au Pape, & en l'eſcrit que j'auois enuoyé à ſa Sainctеté, comme il eſt porté par mes lettres du vingt-cinquieſme de ce mois. C'eſt, Sire, ce qui ſe paſſa entre ledit Seigneur Cardinal & moy. L'aprés-diſnée ie voulus aller à Monſieur le Cardinal Sauello; mais ie trouuay qu'il eſtoit party le iour meſme que j'eus mon audience pour aller à Freſcati où il a vne belle maiſon. Auſſi toſt qu'il ſera de retour ie luy iray parler. Quant aux occurrences de pardeça, les leuées ſi groſſes qui ſe deuoient faire en Italie pour le Roy d'Eſpagne à fin de les enuoyer en Flandre, ſont reduites à onze compagnies de gens à cheual, qu'on a faites des vingt-deux qui eſtoient ſorties de Flandre & retournées à Naples, qui feront quelques cinq ou ſix cens cheuaux legers, mais fort bons, armez chacun de deux piſtoles, d'vne lance, & d'vn eſtoc; & à trois milles pietons Eſpagnols, qu'on a tirez des deux tertios de Naples & Sicile. Ceux qui ſont pour le Roy d'Eſpagne eſperoient faire marcher leſdites compagnies juſques au Duché de Milan, & là leur faire faire monſtre; mais elles ne ſont vouluës partir ſans auoir premierement touché argent. Le Gouuerneur de Lodi au Duché

de Milan a eſté à Naples pour faire haſter les compagnies, & paſſant par icy luy & l'Agent d'Eſpagne ont negocié auec noſtre ſainct Pere ſur le paſſage de trois cens mille eſcus pour les porter à Naples, & ſur le paſſage des compagnies à cheual, qui pour aller au Duché de Milan ont à paſſer és terres du Pape vers l'Abruzze & la Marque d'Ancone. Car les trois mille hommes de pied iront par mer juſques à Genes, ou autre lieu plus prés dudit Duché de Milan, où l'on dit qu'ils deſcendront, pour puis aprés aller enſemble auec ceux de cheual en Flandre. Quant à l'argent, ſa Saincteté dés le commencement leur diſt que pour les deux tiers, il leur permettoit paſſage par ſes terres ; mais quant à l'autre tiers, qu'il entendoit, comme il eſt de couſtume, qu'il demeuraſt en ſes terres, & que les Eſpagnols prinſſent à Rome lettres de banque pour receuoir à Naples cent mille eſcus à quoy monte ledit tiers. Toutesfois ils auoient obtenu auec grande difficulté, & par l'interceſſion du Seigneur Iacomo Boncompagno, qu'il ne demeureroit à Rome que ſoixante mille eſcus, & qu'ils auroient paſſage pour deux cens quarante mille eſcus. Mais quand ledit Gouuerneur de

Lodi a eſté de retour à Milan, ils ont aduiſé d'emprunter vne galere au Duc de Florence, en laquelle ils feront porter par mer tous les trois cens mille eſcus à Naples, ſans qu'il en paſſe rien par les terres du Pape. Quant aux compagnies à cheual, noſtre ſainct Pere leur accorda paſſage par l'Abruzze & Marque d'Ancone ; mais il leur diſt qu'il n'y auoit point de viures, ny pour les hommes ny pour les cheuaux, & qu'il faudroit qu'ils y en fiſſent porter ſ'ils vouloient. Ce qu'ils ont deliberé de faire, & à cette fin font conduire & porter par mer du bled & de l'auoine le long de la coſte où leſdites compagnies ont à paſſer. Au reſte voſtre Majeſté aura entendu que les trouppes d'Anſelme eſtoient pour vne entrepriſe qu'on auoit ſur la ville de Geneue, à laquelle on a failly, comme le bruit commence à en courir ; & croy maintenant que les enfans d'Anſelme qui ſont icy, y ont eſté enuoyez en partie pour gage qu'il ne feroit faux bond en l'execution de cette entrepriſe, ny en la garde de ladite ville aprés qu'elle ſeroit priſe. Et à ce propos d'Anſelme, Sire, j'ay à vous dire qu'vn de ces iours Monſieur le Dataire ſolicité par les gens dudit Anſelme d'expedier l'Abbaye de Monte-

major en parla au Pape, auquel sieur Dataïre sa Saincteté respondist, qu'il sceust la volonté de vostre Ambassadeur, & que ladite Abbaye fust expediée si vostre Ambassadeur y consentoit. Depuis on est venu à moy, & m'a-t'on sollicité auec grande instance & presse. I'ay respondu que ie ne pouuois consentir ny dissentir à telle expedition, n'ayant de vostre Majesté commandement de faire l'vn ny l'autre. Vostre Majesté, s'il luy plaist, m'en commandera ce qu'il luy plaira. Ils disent auoir l'expediatur de Monsieur d'Abin, duquel expediatur ie n'empescheray point qu'ils ne s'aident; mais de leur en faire autre declaration, soit de consentement ou de non empeschement, ie ne le feray point sans commandement de vostre Majesté, mesmes que non seulement les lettres, mais aussi l'expediatur est sur-anné. Monsieur le Cardinal Gambara vient de me faire entendre que Madame la Comtesse de la Mirande sa niece se trouue en grande peine de ce que vostre Majesté a permis au Capitaine l'Artusie de s'en aller de la Mirande, en ce temps auquel il faudroit l'y enuoyer s'il n'y estoit point, attendu que les gens du Roy d'Espagne passent en ces quartiers venans de Naples &

Sicile à Milan, & qu'il y a plus à craindre de quelque entrepriſe que long temps y a, me priant ledit Seigneur Cardinal de l'eſcrire à voſtre Majeſté. Auſſi m'a fait entendre ledit Seigneur Cardinal, que ladite Dame Comteſſe enuoyeroit volontiers dés cette heure vn de ſes enfans auprés de voſtre Majeſté, ſi voſtre Majeſté n'aime mieux qu'elle-meſme l'y mene à l'Autonne prochain, que le danger de laiſſer la place ne ſera ſi grand. Auſſi auois-je oublié à vous eſcrire qu'en ma derniere audience ie parlay à noſtre ſainct Pere de l'vſurpation que fait l'Eueſque de Pampelune ſur celuy de Bayonne, & que ſa Saincteté me diſt que ie ſçaurois du Cardinal Maffeo ce qui en auoit eſté reſolu. Et eſtant depuis allé voir ledit Cardinal Maffeo, il me diſt qu'encores que la choſe que voſtre Majeſté demandoit leur euſt ſemblé fort juſte, & ſe pouuoir vuider incontinent; toutesfois il auoit eſté aduiſé que l'Eueſque de Pampelune ſeroit appellé, attendu qu'il y a ſeize ans du Bref de Pie quint dont il eſt queſtion, & qu'auſſi bien n'executeroit-on rien en Eſpagne de ce qui ſeroit icy ordonné ſans auoir ouy la partie.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en

parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 30. Auril 1582.

XLI.

SIRE,

S'en allant en poſte le ſieur du Bouchet fils de Monſieur le Procureur general, ie n'ay voulu laiſſer paſſer cette commodité ſans eſcrire à voſtre Majeſté ce que j'auois depuis ma derniere dépeſche ordinaire, qui fut le trentieſme d'Auril dernier, le lendemain de laquelle arriua icy le Cheualier de Leſches, qui me rendit la lettre qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du quatrieſme d'Auril, à laquelle obeïſſant ie ne faillis d'eſcrire par ledit Cheualier à Monſieur de Verdale grand Maiſtre, ſuiuant l'intention de voſtre Majeſté, & meſmes pour le Prieuré de Tholoſe. Auſſi parlay-je à Monſieur le Cardinal Sauello touchant le Gouuerneur d'Auignon deux iours aprés ladite derniere dépeſche, à ſçauoir le ſecond de ce mois, ſuiuant ce que par

par ladite dépeſche j'eſcriuis à voſtre Majeſté m'auoir eſté dit par noſtre ſainct Pere le Pape. Et expoſay audit Seigneur Cardinal Sauello la charge que j'auois de voſtre Majeſté de pourſuiure enuers noſtre ſainct Pere la reuocation du Seigneur Iean Vincentio Vitelli, & les cauſes de ſuſpicion que voſtre Majeſté auoit de luy. Et luy adjouſtay, que voſtre Majeſté ſeroit marrie que telle choſe ſe fuſt rencontrée en vne perſonne qui luy appartenoit d'alliance, pour la grande eſtime que ie ſçauois que voſtre Majeſté faiſoit de l'illuſtre maiſon de Sauelli, & particulierement de l'excellente vertu dudit Seigneur Cardinal. Lequel me reſpondit, que lors qu'on voulut enuoyer ledit Seigneur Iean Vincentio en Auignon on ne luy en diſt mot à luy Cardinal, ſe doutans ceux qui l'y vouloient enuoyer que luy Cardinal ne le trouueroit pas bon. Et que ledit Seigneur Iean Vincentio, auquel le Seigneur Iacomo Boncompagno auoit enuoyé pour cet effet vn Capitaine Peruſin, eſtoit ja entré en quelque promeſſe auant qu'il ſ'en fuſt declaré audit Seigneur Cardinal. Et quand ledit Seigneur Iean Vincentio le luy eut fait à ſçauoir, ledit Seigneur Cardinal fit qu'il deman-

daſt des conditions telles qu'on fuſt contraint de les luy refuſer. Mais il ne ſceut tant faire qu'on ne l'enuoyaſt. Or l'occaſion pourquoy ledit Seigneur Cardinal ne vouloit point que ledit Seigneur Iean Vincentio allaſt en Auignon, n'eſtoit pas, diſoit-il, pour doute qu'il euſt de rien de ce qu'il voyoit à cette heure ; mais pource qu'il eſtimoit que ledit Seigneur Iean Vincentio n'auoit là aucune matiere de faire de belles actions, ny d'acquerir honneur ; & toutesfois il y auoit du hazard, pour les aguets qu'il auoit entendu auoir eſté dreſſez pluſieurs fois à la ville d'Auignon, & aux precedentes guerres, & par les inconueniens qu'il ſçauoit eſtre aduenus meſmes de vos villes principales depuis vingt ans en ça. Qu'il ſçauoit auſſi que ledit Seigneur Iean Vincentio eſtoit homme de bien, autrement n'euſt-il jamais permis qu'il euſt eſpouſé ſa niece, & ne feroit jamais tort à perſonne ; tant ſ'en faut qu'il vouluſt manquer en rien de la fidelité qu'il doit au Pape & à voſtre Majeſté, qui a en ſa protection la ville & païs où il commande ; & ſeroit ledit Seigneur Cardinal marry que voſtre Majeſte en euſt autre opinion. Mais au reſte, comme il auoit fait tout ce qu'honneſtement

il auoit peu pour empeſcher que ledit Seigneur Iean Vincentio n'allaſt en Auignon, auſſi ſeroit-il aiſe qu'au pluſtoſt il partiſt de là; m'exhortant ledit Seigneur Cardinal d'en continuer la pourſuite enuers noſtre ſainct Pere, & me promettant de m'y aider de ſa part. Au reſte, Sire, ie n'ay point encore aduis que les cinq ou ſix cens hommes à cheual & les trois mille Eſpagnols à pied, dont par mes dernieres ie vous eſcriuis, ſoient encores partis de ces quartiers de Naples, ny que la monſtre en ſoit encore faite. Encores dit-on que les gens à cheual ſeront mal montez pour gens qui ſortent du Royaume de Naples, où les François ont acheté tous les meilleurs cheuaux les vns aprés les autres depuis vn long temps qu'il y a qu'ils ont commencé. Le Seigneur Marc Antonio Colomna Viceroy de Sicile a obtenu de noſtre ſainct Pere qu'il pourra tirer des terres que ledit Marc Antonio a en l'Eſtat de l'Egliſe enuiron quinze cens hommes, ſans ſonner le tabourin, qui de leur gré voudroient aller vers luy, pour eſtre ſubſtituez en garniſon au lieu des Eſpagnols qu'on tire de Sicile. Auſſi a le Pape fait leuée de trois cens hommes pour mettre aux galeres que ſa Saincte-

té a à Ciuita Vecchia pour garder cette coſte. Quant aux autres leuées qui ſe deuoient faire pour le Roy d'Eſpagne, & deſquelles y a eu ſi grand bruit, il ne ſ'en fait rien, & meſmes il ne ſ'en parle plus. L'Ambaſſadeur de Veniſe reſident icy fut dernierement vers noſtredit ſainct Pere, pour excuſer la Seigneurie de ce qu'elle auoit r'appellé le Seigneur Iean Soranzo, qui auoit eſté enuoyé extraordinairement pour le different qui eſt entre la Seigneurie & le Patriarche d'Aquilée, & diſt à ſa Saincteté que luy Ambaſſadeur reſident auoit charge de traitter ce qui ſeroit beſoin touchant ladite affaire. Sa Saincteté luy reſpondit qu'elle leur auoit baillé par eſcrit les raiſons & moyens par leſquels apparoiſſoit que le Patriarche eſtoit bien fondé contre la Seigneurie, & leur auoit allegué les loix Canoniques & Ciuiles, & les opinions des Docteurs. Et partant ſi ledit Ambaſſadeur vouloit traitter de cette affaire, il deuoit auſſi luy reſpondre par eſcrit, & alleguer des textes, & les opinions des Docteurs, & vſer des termes propres dont ils vſent. Ce que ſa Saincteté diſoit ne vouloir point par forme de jugement ny de procés; mais à fin d'eſtre informé des droits du Patriarche, que ſa Sain-

cteté ne pouuoit ny deuoit abandonner. Ledit ſieur Ambaſſadeur diſt qu'il n'en veut rien faire ſans qu'il luy ſoit commandé; mais qu'il a opinion que la Seigneurie condeſcendra à ce qu'il ſoit baillé à ſa Saincteté vn autre eſcrit ſans eſtre ſigné, & auec la proteſtation accouſtumée que ce ſoit ſans ſubir juriſdiction. Ledit ſieur Ambaſſadeur pour le contentement de la Seigneurie taſcha de ſçauoir du Pape que c'eſt qu'il ſembleroit à ſa Saincteté que la Seigneurie deuſt faire en l'endroit du Patriarche, luy diſant que poſſible la Seigneurie le feroit-elle d'elle-meſme. Mais noſtre ſainct Pere n'en voulut dire ſon aduis autrement, ſinon que juſtice fuſt faite. Aprés ces feſtes de Paſques viſitant les principaux Cardinaux, comme l'on a icy de couſtume, ie fus voir Monſieur le Cardinal de Medicis, lequel entr'autres choſes me diſt que le Roy d'Eſpagne luy vouloit donner quelque charge en cette Cour, laquelle il n'accepteroit ſ'il penſoit que cela deuſt tant ſoit peu diminuer le moyen de vous rendre le ſeruice qu'il deſire vous faire & à la Roine voſtre mere, & la fiance auſſi qu'il deſire que vos Majeſtez ayent en luy; mais que cette charge n'eſtoit que pour les benefices ſeule-

ment, & n'auoit rien de commun auec les autres affaires (il entendoit à mon aduis de la charge de Protecteur, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne luy apporte, comme l'on dit) m'aſſeurant eſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur de vos Majeſtez, & deſirer pour tel eſtre tenu d'elles. Le Pape fait tout ce qu'il peut par le moyen de l'Ambaſſadeur de l'Empereur qui eſt icy & du Nonce qu'il a prés de l'Empereur, pour faire differer la Dicte d'Allemagne, juſqu'à ce qu'il y ait vn nouueau Archeueſque de Mayence au lieu du dernier decedé, à fin que les Catholiques ne manquent d'vne voix ſi importante comme eſt celle du premier Electeur.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres heureuſe vie. De Rome ce 30. Auril 1582.

Digitized by Google

LIVRE TROISIESME.

ANNEE M. D LXXXII.

XLII.

SIRE,

Ieudy dixieſme de ce mois ie receus la dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté me faire le vingt-cinquieſme d'Auril, par laquelle voſtre Majeſté me mande ce qui ſeſtoit paſſé en la derniere audience qu'elle auoit donnée à Monſieur le Nonce, touchant la creation du nouueau grand Maiſtre de l'Ordre ſainct Iean de Hieruſalem, le fait des Cordeliers, l'affaire de Ciſteaux, & negociation commencée par le Marquis de Maleſpine. Sa Saincteté eſtoit à la Villa lors que l'ordinaire de Lyon arriua, & n'en reuint juſques à Sa-

Digitized by Google

medy aprés diſner, pour celebrer la feſte de ſa creation, qui fut hier iour de dépeſche; tellement que ie ne pûs auoir audience pluſtoſt que d'hier aprés diſner, d'autant que le matin y auoit Capelle pour ladite feſte de ſa creation. Comme ie fus entré en la chambre, tout auſſi toſt que noſtre ſainct Pere me vit, ſans attendre que ie luy parlaſſe, il me diſt qu'il auoit receu nouuelles de France les plus agreables qu'il receut jamais; & comme il auoit fait part de ſon aiſe à pluſieurs autres, il vouloit auſſi m'en departir à moy. Et aprés cela il commença à me dire que ſon Nonce luy auoit eſcrit pluſieurs bonnes choſes de la grande pieté & deuotion de voſtre Majeſté, & entre autres choſes que vous eſtiez reſolu de nommer deſormais aux Eueſchez & Abbayes les plus capables & notables perſonnes Eccleſiaſtiques qui ſe trouueroient en voſtre Royaume, & de ne plus greuer voſtre peuple que le moins que vous pourriez, ains chercher tous moyens de le ſoulager. Et au reſte, encores que par cy deuant il y euſt eu quelque jeuneſſe, ſi eſt-ce que voſtre Majeſté eſtoit maintenant diſpoſée & acheminée à vne vie ſi bonne & exemplaire, qu'il ſ'aſſeuroit que l'exemple en redonderoit

donderoit à la correction & amendement de tous vos ſubjets; comme il aduient, diſoit-il, que la bonne vie des Princes profite encores plus pour l'exemple que pour elle-meſme en ſoy. Qu'il en eſtoit ſi aiſe, qu'il n'auoit point ſouuenance d'auoir oncques receu vne plus grande joye. Et de fait, Sire, il monſtroit à ſa contenance eſtre plus joyeux que ie ne le vis jamais. Ie luy reſpondis que ſa Saincteté auoit tres-grande raiſon de ſe réjouïr de tant de graces & vertus que Dieu auoit miſes au premier Roy de la Chreſtienté, & fils aiſné de l'Egliſe. Mais comme il ne m'eſtoit point nouueau à moy d'ouïr loüer voſtre pieté & deuotion, & d'eſtre aſſeuré de vos bonnes & ſainctes intentions, auſſi croyois-je que ſa Saincteté ne l'auroit point trouué nouueau. Non, me reſpondit-il, mais il eſt vray auſſi que ſa Majeſté en auoit intermis, & comme ſuſpendu les actions, en donnant les Eueſchez & Abbayes à l'appetit des importuns, pluſtoſt qu'à la décharge de ſa conſcience, & au bien commun de l'Egliſe & de ſes ſubjets, & chargeant ſon peuple, & vſant quelquesfois de la licence que la jeuneſſe prend. Mais maintenant ie ſuis aduerty qu'il eſt reſolu d'en vſer tout autrement, & de ne plus ſe

laiſſer vaincre, ains mettre à execution le bien que ſa Majeſté cognoiſt & entend, & les bonnes intentions que Dieu luy a données. Et j'eſpere que deſormais nous verrons vne bonne reformation en France, & que toutes choſes y iront mieux. Voila, Sire, les propres termes dont ſa Saincteté m'vſa, auec tous ſignes d'allegreſſe dans ſon cœur. Aprés cela, pource que mon audience ſe rencontroit le iour de la feſte, & le premier iour de l'onzieſme an de ſon Pontificat, ie la commençay par vne petite conjouïſſance de ce qu'il auoit acheué vne dizaine d'ans au ſainct Siege; priant Dieu qu'il luy fiſt la grace de continuer & accomplir en bonne ſanté & en toute proſperité la ſeconde dizaine, au commencement de laquelle il ſe trouuoit Et puis ie luy dis que le dernier ordinaire m'auoit apporté lettres de voſtre Majeſté du vingt-cinquieſme d'Auril, par leſquelles voſtre Majeſté me touchoit certains points dont Monſieur le Nonce vous auoit parlé en ſa derniere audience, & entr'autres de la creation du nouueau grand Maiſtre, dont j'auois autresfois remercié ſa Saincteté, premierement de moy-meſme pour raiſon de mon office, & puis par commandement exprés de voſtre

Majeſté. Et qu'à ce propos ie voyois que voſtre Majeſté perſiſtoit touſiours à deſirer la juſtification de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, & auoit en recommandation ſa memoire & ſon honneur plus que jamais. Sa Saincteté me diſt qu'il prenoit luy-meſme la peine de voir le procés, & que pour cela il auoit eſté à la Villa plus long temps qu'il n'euſt eſté, & qu'il n'auoit encore acheué, d'autant que le procés eſtoit fort long, y ayant plus de cinq cens témoins. Ie luy dis que ce luy deuoit eſtre vne grande peine, laquelle ie ſçauois que Monſieur Viſconti meſme n'auoit peu prendre. Sa Saincteté me repliqua, qu'il la prenoit volontiers, & que, graces à Dieu, il auoit la ſanté & la force pour la porter. De là ie vins à l'affaire de Ciſteaux, luy remonſtrant comme voſtre Majeſté ne ſe pouuoit contenter de la reſponſe que Monſieur le Nonce vous y auoit faite, & le priant de vous vouloir donner ſatisfaction en vne choſe ſi raiſonnable. Sa Saincteté me reſpondit qu'elle recommanderoit encores à la Congregation des Eueſques qu'ils aduiſaſſent les moyens qu'il y auroit de vous ſatisfaire, & qu'il deſiroit vous contenter, comme j'eſpere qu'il fera. Cela fait

ie luy expoſay l'aiſe que voſtre Majeſté auoit eu de ce que ſa Sainćteté auoit donné charge à Monſieur le Nonce de continuer la negociation du feu Marquis de Maleſpine, ſur les points contenus en voſtredite lettre, ſelon laquelle ie me conduiſis en tout ce propos, n'en oubliant rien, & faiſant bien ſonner à ſa Sainćteté le deſir que voſtre Majeſté auoit de ſuiure les ſainćts records de ſa Sainćteté en vne choſe ſi ſainćte, & ſi conforme à voſtre naturel & volonté, que la paix & le repos de la Chreſtienté, & de faire tout ce qui vous ſeroit poſſible pour retenir Monſeigneur voſtre frere de l'entrepriſe des Païsbas, quelque grande difficulté que vous y viſſiez. Noſtre ſainćt Pere me reſpondit que lors qu'il enuoya le Marquis de Maleſpine il auoit aſſeurance que les choſes ſe pourroient accommoder ; mais maintenant les choſes eſtoient allées ſi auant, qu'il n'en auoit gueres plus d'eſperance ; Que cependant il auoit fait ſon deuoir, pour lequel continuer à faire de plus en plus, & pource que quelques-fois il ſe preſente des occaſions pour faire meſmes des choſes qu'on tenoit pour deſeſperées, il auoit bien voulu que ſondit Nonce ſuccedaſt en cette charge audit Mar-

quis de Maleſpine, à fin d'embraſſer les occaſions d'accord qui ſe pourroient preſenter, & ſur icelles negocier le mieux que faire ſe pourroit. Aprés cela ie luy parlay pour des particuliers, à tous leſquels il accorda tout ce que ie luy demanday. Qui fut cauſe que le voyant ſi bien diſpoſé, & vſant ſelon ſon dire meſme de l'occaſion que telle diſpoſition & le iour de la feſte me preſentoit, & de la neceſſité auſſi qui me preſſoit de parler pour moy-meſme, d'autant que Monſieur le Cardinal d'Eſt pour ſon indiſpoſition ne pouuoit venir prendre la reſponſe que ſa Saincteté auoit promis luy faire incontinent aprés Paſques, ie pris la hardieſſe de luy parler moy-meſme pour l'expedition de mon affaire de Tholoſe. Sa Saincteté me diſt que ſon Nonce luy en auoit auſſi eſcrit, & que voſtre Majeſté ſ'eſtoit plainte à luy de ce que ie n'eſtois expedié ; Que ſa Saincteté me vouloit conſoler, & que ie ſerois conſolé. Cela, Sire, comme l'on a accouſtumé de parler icy, eſt vne promeſſe de m'expedier. De l'effet de laquelle, quand il plaira à Dieu que ie l'aye, j'en auray l'obligation à voſtre Majeſté. Car nonobſtant mon innocence & integrité, il m'a eſté fait tant de mauuais offices & prés

& loing, que ſans la protection qu'il a pleu à voſtre Majeſté prendre de moy, & la grande perſeuerance dont de voſtre grace vous auez vſé, ie n'euſſe jamais eſté expedié, ny ſeulement ouy le bon mot que ſa Saincteté me prononça hier. Ie ne deſire ſinon que comme aprés Dieu ie vous dois ce bien, enſemble mon honneur & reputation, & tout ce que ie ſuis & ſeray toute ma vie, auſſi il plaiſe à Dieu me donner force & moyen de vous faire toute ma vie ſeruice vtile & agreable, & témoigner par effet l'infinie obligation que ie ſens en mon cœur en auoir à voſtre Majeſté. Quant aux occurrences de pardeça, j'ay eſcrit par deux fois à voſtre Majeſté que de cette année ne ſe feroit leuée en Italie pour le Roy d'Eſpagne; mais qu'il tiroit des Royaumes de Naples & de Sicile quelque nombre d'Eſpagnols tant à pied qu'à cheual. Depuis j'ay eſté aduerty qu'au Royaume de Naples on a de nouueau r'appellé les Capitaines qu'on auoit éleus, & depuis renuoyés, & que le tambour ſonne audit Royaume de Naples depuis ſix ou ſept iours. Et porte l'aduis que j'en ay, qu'outre trois mille Eſpagnols que l'on prend des tertios de Naples & de Sicile, on y fait encore

Digitized by Google

leuée de ſix mille hommes de pied Italiens, qui ſeront conduits par le Duc d'Atri, qui eſt de la maiſon d'Aquauiua; & ſeront neuf mille hommes de pied en tout pris auſdits Royaumes de Naples & de Sicile. Leſquels neuf mille hommes à pied ſeront portez par mer juſques au Duché de Milan ſur les galeres de Naples, & ſur celles qu'on attend de Genes à l'arriuée du Duc d'Oſſuna qui ſ'en vient pour eſtre Viceroy audit Naples; & audit Duché de Milan ſe doit faire leuée de quatre mille hommes de pied Italiens, outre les trois mille Eſpagnols. Voila quant à l'infanterie, qui ſera de treize mille hommes en tout. Quant à la cauallerie, ie ſuis aduerty que de trente deux compagnies d'Eſpagnols à cheual qui de Flandre eſtoient venus à Naples, on en a fait vnze compagnies, où il y peut auoir cinq cens hommes à cheual non gueres bien montez, leſquels ſont déja partis de Naples, & entrez en la Marque d'Ancone, portans ſur leurs cheuaux l'auoine qui leur eſt neceſſaire, pource que ladite Marque & l'Abruzzo en ſont dépourueuz, & que d'en faire porter par mer, comme l'on auoit penſé du commencement, n'a eſté trouué à propos. Outre leſdits cinq cens Eſpa-

gnols à cheual, on fait faire leuée de cheuaux legers audit Naples, pour parfaire juſques au nombre de mille cheuaux legers, y compris leſdits Eſpagnols, auſquels s'adjoindront quatre cens cheuaux legers du Duché de Milan, qui ſeront conduits par le Seigneur Pierre Antoine la Lana, & ſeront en tout quatorze cens hommes à cheual. Quant au different de la Seigneurie de Veniſe & du Patriarche d'Aquilee, il n'en a eſté rien negocié depuis mes dernieres, & l'Ambaſſadeur de Veniſe attend reſponſe de ladite Seigneurie ſur l'eſcrit que noſtre ſainct Pere luy a demandé. Lequel Ambaſſadeur a cependant declaré à ſa Saincteté qu'il eſt preſt à faire tout ce que ſa Saincteté luy commandera, ſans prejudicier à la ſouueraineté de la Republique. Et ſemble que ſa Saincteté voudroit que le fief dont eſt queſtion demeuraſt à la juriſdiction du Patriarche; mais la Seigneurie ne le veut point, pour la conſequence que cela apporteroit en pluſieurs autres. Il y en a en cette Cour qui ont propoſé que le Pape deuoit enuoyer vn Bref à la Seigneurie pour ſeruir de Monitoire; mais les plus ſages ont eſté d'aduis d'attendre. Par mes lettres du ſeizieſme d'Auril j'eſcriuis à voſtre

voſtre Majeſté l'opinion qu'on auoit pardeça de l'amas qu'auoit fait Anſelme, qui eſtoit pour lors en Piémont; & par mes lettres du trentieſme du meſme mois d'Auril ie vous eſcriuis le bruit qui commençoit à courir qu'il auoit failly à prendre Geneue, lequel bruit eſt touſiours depuis allé ſe confirmant & augmentant. Et adjouſte-t'on maintenant que ce que Monſieur de Sauoye en a fait, ç'a eſté à voſtre ſceu & par voſtre authorité, & c'eſt vne commune voix par tout Rome; laquelle eſt venuë, partie des ſeruiteurs de Monſieur de Sauoye, qui vouloient targuer leur maiſtre de voſtre authorité, partie des Eſpagnols, qui taſchent de faire leur profit de toutes occurrences, & voudroient par ce moyen aliener les Suiſſes de voſtre Majeſté, & meſmement ſur ce renouuellement de Ligue. Ie dis à ceux qui m'en parlent, que voſtre Majeſté eſt ennemy de l'hereſie autant que nul autre Prince qui viue, & que la France a receu de tres-grandes calamitez par le vent peſtilent qui a ſoufflé depuis quarante ans du coſté de ce Lac, dans lequel il ſeroit expedient que cette ville euſt eſté noyée long temps y a, ou qu'elle n'euſt jamais eſté. Mais que ie tiens pour tout ſeur

que pour certains autres reſpects voſtre Majeſté n'a eu aucune part à cette entrepriſe, & qu'outre ce que j'en eſtime de moy-meſme, j'ay aſſez d'argumens par vos dépeſches pour me confirmer en cette opinion. On m'a dit que le Battori qui regne en Pologne enuoye des Ambaſſadeurs à l'Empereur, pour le requerir de luy rendre deux ou trois places qu'il pretend luy appartenir de ſon propre en Hongrie, & luy furent oſtées par l'Empereur Maximilian. Laquelle demande il fait d'autant plus volontiers, qu'il a découuert que pendant la guerre qu'il a euë auec le Moſcouite l'Empereur a fauoriſé de tout ce qu'il a peu ledit Moſcouite contre luy. Et dit-on qu'à cela eſtoit pouſſé l'Empereur pour certaine jalouſie conceuë contre ledit Battori, de ce que pendant la maladie de l'Empereur, & lors qu'on le tenoit quaſi pour deſeſperé, on auoit reſolu en Hongrie d'élire Roy ledit Battori; voire meſmes en Boheme il ſen trouua vn grand nombre qui en vouloient faire autant. Ie vous enuoye vne copie que j'ay recouuerte de ce que ledit Battori a eſcrit à l'Ambaſſadeur qu'il a pardeça touchant la paix qu'il a fait auec ledit Moſcouite.

Digitized by Google

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 14. May 1582.

XLIII.

SIRE,

La dépeſche qu'il a pleu à voſtre Majeſté me faire le huitieſme de ce mois me fut renduë ieudy vingt-quatrieſme, auec la copie d'vn memoire que vous auoit laiſſé Monſieur le Nonce en ſa derniere audience, & vne lettre que voſtre Majeſté eſcriuoit à noſtre ſainct Pere le Pape ſur l'occaſion du retour du ſieur Viſconti arriué de Malte auec le procez de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere. Ce meſme iour ie communiquay cette dépeſche à Monſieur le Cardinal d'Eſt, où il vit comment voſtre Majeſté deſiroit qu'il aſſiſtaſt à l'audience que j'aurois ſur le contenu en ladite dépeſche, outre ce que voſtre Majeſté en eſcriuoit à luy meſme; à quoy il ſ'offrit tres-volontiers, com-

me il eſt merueilleuſement prompt & affectionné à tout ce qui concerne voſtre ſeruice. Nous euſmes l'audience le lendemain Vendredy vingt-cinquieſme de ce mois, au commencement de laquelle ie dis à noſtre ſainct Pere, que voſtre Majeſté par ſes lettres du huitieſme de ce mois me commandoit de luy parler de pluſieurs choſes, dont la principale, & pour laquelle vous auiez voulu que Monſieur le Cardinal d'Eſt fuſt preſent à l'audience, eſtoit ſur l'eſtat des affaires qui ſe paſſent à preſent entre voſtre Majeſté & le Roy Catholique, lequel eſtat deſdites affaires eſtoit tel que la paix & bonne intelligence qui a eſte par cy deuant & deuoit eſtre perdurable entre vous deux, eſt grandement alterée par diuerſes occurrences aduenuës depuis quelques années; & en eſtoient aujourd'huy les choſes reduites à tels termes, qu'on eſtoit comme à la veille d'vne euidente & manifeſte rupture, qui ſeroit tres-dommageable & perilleuſe à toute la Chreſtienté. Et à ce propos ie luy remonſtray entre-autres choſes le profit qu'en pourroit faire le Turc, auſſi toſt qu'il aura conclu la paix auec le Sophi de Perſe, comme il y eſt aprés, & pareillement les Proteſtans &

toute ſorte d'heretiques, à l'eſtabliſſement & accroiſſement de leurs ſectes & opinions, & à l'affoibliſſement & diminution de la Religion Catholique & de tout le party des Catholiques. C'eſtoit pourquoy voſtre Majeſté eſtimoit que tous gens de bien ſe deuoient d'autant plus trauailler à conſeruer & aſſeurer la paix entre les Princes Catholiques, & meſmement ſa Saincteté, qui eſtoit Pere commun de tous les Chreſtiens, & auquel principalement appartenoit de pouruoir au bien & repos commun de la Chreſtienté, & détourner tout ce qui peut tourner à la diminution de la Republique Chreſtienne & de la Religion Catholique. Et jaçoit que les choſes fuſſent déja bien fort acheminées à vne guerre ouuerte, toutesfois elles n'eſtoient ſi déplorées que la paix ne ſe pûſt encore bien reconſolider & r'aſſeurer, ſ'il plaiſoit à ſa Saincteté d'y interpoſer ſon authorité, & embraſſer à bon eſcient vn ſi bon & ſainct œuure, pour lequel ie luy offrois de la part & par le commandement de voſtre Majeſté toute voſtre puiſſance & moyens, auec celle & ceux de la Roine voſtre mere, laquelle auoit en cecy la meſme intention de voſtre Majeſté, quoy qu'en euſſent voulu dire les

enuieux de ſa reputation & de la voſtre, ſous pretexte de l'aſſiſtance & faueur que le Seigneur Dom Antonio auoit trouué en France. Leſquels encore auoient fait courir le bruit que voſtre Majeſté faiſoit ſolliciter le Turc d'enuoyer vne armée en la Chreſtienté; ce qui eſtoit faux, & impudemment & méchamment controuué ſans aucune veriſimilitude ny apparence. Deux autres choſes y auoit ſur leſquelles tels calomniateurs penſoient eſtre mieux fondez, à ſçauoir, le fait des Païs-bas, & celuy de Portugal. Et jaçoit que ſa Saincteté euſt eſté ſouuent informée de voſtre intention ſur l'vn & ſur l'autre de ces deux points; toutesfois vous auiez voulu qu'elle en fuſt encore maintenant particulierement informée, à fin auſſi qu'elle pûſt mieux voir quels moyens de paix il y pourroit auoir, & quelle voye il faudroit tenir pour accommoder toutes choſes. Premierement donc, quant aux Païs-bas, voſtre Majeſté auoit fait par cy deuant & continuoit touſiours encores à preſent à faire tout ce que vous pouuiez enuers Monſeigneur voſtre frere pour le détourner de la pourſuite de ſes deſſeins eſdits Païs-bas. Et ſi on euſt voulu à bon eſcient & ſans diſſimulation

Digitized by Google

preſter l'oreille aux ouuertures que voſtre Majeſté auoit faites, les choſes ne fuſſent paſſées ſi auant comme elles ſont. Et toutesfois pour tout cela voſtre Majeſté n'auoit laiſſé de pourſuiure touſiours à r'appeller mondit Seigneur de ſeſdites entrepriſes; & lors meſmes que vous m'auiez eſcrit leſdites lettres du huitieſme de ce mois, voſtre Majeſté eſtoit ſur le point d'enuoyer vers mondit Seigneur le ſieur de Belliéure, pour eſſayer encores ſ'il y auroit moyen de le diſpoſer à ſuiure le conſeil de voſtre Majeſté, laquelle ne ceſſeroit de continuer en cette deliberation, quelque difficulté qui ſ'y preſentaſt. Quant au fait de Portugal, voſtre Majeſté prioit ſa Saincteté de conſiderer les accidens qu'auoit produit l'inuaſion que le Roy d'Eſpagne a faite du Royaume de Portugal deuant qu'il luy fuſt adjugé, ayant ſpolié le Seigneur Dom Antonio & tous ceux qui pretendoient droit audit Royaume, outre la jalouſie que chacun a conceuë de tel accroiſſement. Voſtre Majeſté prioit auſſi ſa Saincteté de ſe reſſouuenir de ce que voſtre Majeſté luy en auoit fait ſouuent remonſtrer, en la ſuppliant d'y appliquer les remedes de ſon authorité & prudence. Que

vous auiez encore aujourd'huy la meſme volonté & intention que parauant touchant leſdites choſes de Portugal, nonobſtant quelque armée de mer qui deuoit bien toſt ſortir de voſtre Royaume. Ce que voſtre Majeſté proteſtoit & aſſeuroit ſa Saincteté n'eſtre pour prejudicier aucunement à la paix publique, ny pour enfraindre le traitté de paix que voſtre Majeſté a auec le Roy Catholique, ains ſeulement parce que le Royaume de Portugal eſtant conjoint d'amitié & d'alliance auec la Couronne de France auant ledit traitté, ladite Couronne eſt obligée à la défenſe & protection dudit Royaume de Portugal. Et pource auſſi que la Roine voſtre mere pretendant droit audit Royaume de Portugal, elle ne peut faire de moins pour la conſeruation de ſon bon droit, que de faire quelque acte qui ſerue d'interruption de preſcription contre le Roy d'Eſpagne, à fin qu'à l'aduenir il ne puiſſe dire auoir poſſedé le Royaume de Portugal paiſiblement & ſans aucune contradiction. Ce qui ne pourra ny deura eſtre imputé à infraction de paix, comme toutesfois pourroit bien eſtre interpretée ladite inuaſion que le Roy d'Eſpagne a faite dudit Royaume à main armée, contre

les

Digitized by Google

les declarations & proteſtations qui luy ont eſté ſur ce faites, ſe rendant luy-meſme ſeul juge & partie du droit qu'il y pretend. Tant ſ'en faut donc que vous vouluſſiez rien faire au prejudice de la paix, que meſmes voſtre Majeſté offroit de faire office enuers ledit Seigneur Dom Antonio, à ce qu'il ſuiue les ſaincts records & aduis de ſa Saincteté pour paruenir à quelque bon accord, ſi ſa Saincteté l'auoit pour agreable, & ſ'il luy plaiſoit prendre la peine de ſ'en entremettre & y attirer & faire condeſcendre le Roy Catholique; lequel comme plus intereſſé que nul autre, ne deura refuſer d'embraſſer, voire meſmes acheter vne bonne & entiere paix, par laquelle il puiſſe aſſeurer ce qu'il a conquis, & ſe décharger des extrémes dépenſes qu'il ſupporte, & ſe dépeſtrer du trouble & embroüillement qu'il experimente en ſes affaires. Pour concluſion donc, voſtre Majeſté prioit ſa Saincteté de ſe vouloir interpoſer enuers ledit Roy Catholique pour paruenir audit accord, de ſorte que la Chreſtienté ſoit maintenuë en paix, à fin que ſa Saincteté receut ce contentement d'auoir couronné ſon Pontificat de l'eſtabliſſement d'vne entiere reconciliation & paix vniuerſelle entre les

Princes Chreſtiens; & cependant ſe monſtrer Pere commun de tous, & tenir la balance égale, ſans encliner ça & là, ny permettre que les vns ſ'auantagent au dommage & ruine des autres contre raiſon & par voyes induës. Et ſur tout que ſa Saincteté ne permette qu'il ſoit rien fait par ſon commandement ny en ſon nom ſur ces occaſions qui altere dauantage les affaires, comme l'on diſoit que ſa Saincteté en eſtoit ſollicitée par les miniſtres du Roy Catholique; leſquels d'vn coſté taſchoient d'aigrir ſa Saincteté contre ledit Seigneur Dom Antonio, & de l'autre faiſoient tout ſemblant de traitter auec luy quelque accord. Lequel accord voſtre Majeſté faciliteroit touſiours de tout ſon pouuoir, comme l'on cognoiſtroit par vos actions, quand chacun y correſpondroit auec telle ſincerité qu'il conuient. Proteſtant voſtre Majeſté, comme faiſoit auſſi la Roine voſtre mere, que vos Majeſtez veulent preferer ce qui ſera equitable, & qui pourra ſeruir à l'entretenement de la paix publique, à toute autre conſideration; & en cela & en toute autre choſe ſe conduire par les bons records & aduis de ſa Saincteté. Voila, Sire, tout ce que ie dis à noſtre ſainct Pere au plus

prés de voſtre intention, comme ie l'auois peu comprendre par voſtredite lettre. Sa Saincteté quant au gros & à la ſomme de tous leſdits propos, nous reſpondit à Monſieur le Cardinal d'Eſt & à moy, qu'elle ne doutoit point de voſtre bonne affection à l'entretenement & conſeruation de la paix; & que de ſon coſté ſa Saincteté y feroit auſſi tout ce qu'elle pourroit, comme elle recognoiſſoit eſtre de ſon deuoir. Quant aux points particuliers de ceſdits propos, noſtre ſainct Pere en print quelques vns par cy & par là. Et ſur ce que ie luy auois dit que les choſes eſtoient arriuées comme à la veille d'vne manifeſte rupture, ſa Saincteté nous dit que puis que voſtre Majeſté proteſtoit ne vouloir prejudicier à la paix, ny enfraindre le traitté que vous auiez fait auec le Roy d'Eſpagne, il ne falloit auoir crainte d'aucune rupture, eſtant ledit Roy d'Eſpagne ſi empeſché à autres choſes qu'il n'auroit garde de rompre auec voſtre Majeſté. Sur le particulier du Portugal, il nous diſt que le droit que la Royne voſtre mere y pretendoit eſtoit vne choſe à part qui n'auoit rien de commun auec Dom Antonio, & partant il ne falloit meſler ces deux faits enſemble. Et ſur

ce que j'auois dit de l'inuasion faite par le Roy d'Espagne, sa Saincteté nous dist que c'estoit Dom Antonio qui le premier auoit vsé de force. A quoy luy fut repliqué que le Roy Catholique auoit dressé armée pour Portugal, & la tenoit toute preste dés que le Roy Henry dernier estoit encore viuant, & long temps auant qu'il mourut ; comme aussi estoit ledit Roy Catholique entré à main armée dedans Portugal, & pris des villes par force auant que le Seigneur Dom Antonio fust proclamé Roy. Qu'en telle proclamation ledit Seigneur Dom Antonio n'auoit vsé d'aucune force ; ains les Portugais de leur franche & libre volonté l'auoient proclamé Roy. Sa Saincteté n'eut que respondre à cela, & prit vn autre argument, disant que du viuant du Roy Henry il y eut jugement par lequel Dom Antonio fut declaré illegitime & incapable de succeder au Royaume de Portugal. A cela luy fut repliqué, que de ce jugement il y auoit appel interjetté par ledit Seigneur Dom Antonio, & releué pardeuant sa Saincteté, qui en estoit saisie ; & que ledit appel suspendoit l'effet de ladite sentence, tellement qu'elle ne pouuoit cependant en rien prejudicier audit Seigneur Dom

Antonio. Sa Saincteté n'eut auſſi que reſpondre à cela ; mais diſt que le Roy Henry dernier euſt deſiré que Dom Antonio luy ſuccedaſt, comme fils de ſon propre frere, pour conſeruer le Royaume en ſon agnation, n'euſt eſté qu'il ſçauoit bien que Dom Antonio n'eſtoit point legitime. Surquoy luy fut repliqué, qu'entre proches parens il naiſt quelques-fois & trop ſouuent des mécontentemens, quelques gens de bien qu'ils ſoient, & qu'il ſ'eſt trouué aſſez de peres qui à tort & ſans cauſe ont deſherité leurs enfans, tant ſ'en faut qu'il falluſt tenir pour choſe impoſſible qu'vn oncle n'euſt voulu pour ſucceſſeur vn ſien neueu. Voila, Sire, tout ce que ſa Saincteté ſe laiſſa entendre, & ce qui luy fut repliqué ſur ce que deſſus. A quoy voſtre Majeſté pourra conjecturer non ſeulement l'opinion que noſtre ſainct Pere a du fait du Seigneur Dom Antonio ; mais auſſi qu'il pourroit eſtre vray ce que voſtre Majeſté a entendu qu'il auroit eſté ſollicité, & poſſible ſe ſeroit ja engagé de faire quelque choſe contre ledit Seigneur Dom Antonio. Et pour cette cauſe le iour enſuiuant, qui eſtoit Samedy ſeizieſme de ce mois, ie fus trouuer Monſieur le Cardinal d'Eſt, &

luy dis madite conjecture, & le priay de vouloir encores luy-meſme à part faire office enuers le Pape à ce qu'il ne fuſt par ſa Saincteté ou ſes miniſtres rien fait contre ledit Seigneur Dom Antonio, & luy remonſtraſt que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere en ſeroient grandement offenſez, ayans ledit Seigneur Dom Antonio comme en leur protection. Ledit Seigneur Cardinal me promit de ce faire, comme il fera tres-volontiers à la premiere commodité. Cependant ie continueray à vous expoſer le reſte de noſtredite audience. Aprés le ſuſdit premier point, ie parlay à noſtre ſainct Pere de la juſtification de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, & luy preſentay la lettre que voſtre Majeſté luy en eſcriuoit. Sa Saincteté receuant ladite lettre, diſt qu'il eſtoit touſjours aprés le procés, & qu'il l'expedieroit. De là ie veins à luy parler des quatre points contenus au memorial que vous auoit laiſſé Monſieur le Nonce en ſa derniere audience, & luy dis comment voſtre Majeſté auoit accordé les deux premiers, ayant défendu à l'Eueſque d'Vſez de toucher aux biens qui dépendent des benefices du Comtat; & commandé au Gouuerneur d'Orange de reinte-

grer l'Eueſque & Clergé d'Orange en la jouïſſance de leurs biens, & ordonné qu'à faute de ce faire dans certain temps, il ſeroit deliuré audit Eueſque & Clergé lettres de repreſailles ſur les terres & biens que ledit Gouuerneur & habitans dudit Orange poſſedent en voſtre Royaume. Noſtre ſainct Pere nous reſpondit qu'il en remercioit voſtre Majeſté. De là ie pris occaſion de luy parler de Blacon qui commande en ladite ville d'Orange, & du deſir que voſtre Majeſté auoit qu'il fuſt tiré de là moyennant quelque argent, & du grand bien & repos qui en aduiendroit aux païs circonuoiſins, & en particulier audit Comtat, auquel principalement telles gens en veulent. Et priay ſa Saincteté qu'il luy pleuſt commander à Monſieur le Cardinal d'Armaignac & à ſes autres miniſtres de faciliter la deliurance de ladite ville & chaſteau par le moyen de ladite compoſition, en cas que ledit Blacon y vouluſt entendre, comme l'on auoit opinion qu'il feroit, & en auoit ja eſté fait quelque ouuerture à Monſieur le Cardinal d'Armaignac. Noſtre ſainct Pere reſpondit à ce, qu'il en eſcriroit audit Seigneur Cardinal d'Armaignac, lequel puis aprés en donneroit aduis à

voſtre Majeſté. Et pource que ſa Saincteté ne ſ'expliquoit aſſez à mon gré ſur la compoſition & contribution, ie l'y mis en chemin, en luy diſant que ſes ſubjets en receuroient grand profit & commodité, & qu'auſſi n'auroient-ils à ſe plaindre quand ſa Saincteté leur ordonneroit de contribuer pour faire ſortir ledit Blacon. Alors ſa Saincteté me reſpondit que ſes ſubjets eſtoient fort pauures, & faudra, dit-il, que nous le faſſions nous-meſmes. A quoy ſa Saincteté montra aſſez qu'il entendoit d'y contribuer. Aprés cela ie paſſay au troiſieſme point dudit memorial touchant l'Eueſché de Saluſſes, & luy en parlay ſuiuant ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire par ſadite lettre du huitieſme de ce mois, & en luy repetant ſommairement ce que ie luy en auois autres-fois dit. Sa Saincteté perſiſta touſiours comme les autres fois à dire que voſtre Majeſté n'auoit tiltre ny poſſeſſion de nommer à l'Eueſché de Saluſſes; & neantmoins diſt que ſ'il plaiſoit à voſtre Majeſté de permettre que celuy qui eſtoit pourueu dudit Eueſché en priſt poſſeſſion, ſa Saincteté trouueroit puis aprés moyen de luy donner vn autre Eueſché, & luy faire reſigner celuy de Saluſſes à

tel

tel que voſtre Majeſté deſireroit. Quant au quatrieſme point dudit memorial touchant le Cheualier Vergerio, j'en parlay auſſi à ſa Saincteté ſelon que voſtre Majeſté m'en auoit eſcrit par ſa lettre du vingt-ſeptieſme Mars, & ſuiuant auſſi l'information du fait que m'en auoit donnée Monſieur du Ferrier voſtre Ambaſſadeur à Veniſe. Et aprés que ſa Saincteté eut bien écouté les raiſons que voſtre Majeſté auoit de prendre en ſa protection ledit Vergerio, & qu'il ne ſe trouuoit chargé d'aucune nouuelle charge, ſinon que d'auoir conuerſé auec les Proteſtans, & de n'auoir dés la premiere interrogation qu'on luy auoit faite parlé aſſez clairement ſur l'abjuration qu'il auoit autres-fois faite en l'aage de treize ans, ſa Saincteté montra encliner à vous vouloir gratifier de la deliurance dudit Vergerio, & diſt qu'il parleroit à ceux de l'Inquiſition, & ſe feroit plus particulierement informer des merites du procés, & leur ordonneroit ce qu'il trouueroit ſe pouuoir faire pour voſtre gratification. Sur la fin de ladite audience ie luy ramenteus les deux affaires dont ie luy auois autres-fois parlé touchant le Gouuerneur d'Auignon & de Ciſteaux. Sa Saincteté quant au pre-

mier respondit qu'il enuoyeroit vn autre Gouuerneur audit Auignon au lieu du Seigneur Iean Vincentio Vitelli, comme il l'auoit déja dit à Monsieur le Cardinal d'Est le iour precedent, & nous l'auions déja entendu huit iours y auoit. Celuy que sa Saincteté veut enuoyer est le Comte Baltazar del Bosqueto Modenois, subjet de Monsieur le Duc de Ferrare, & seruiteur tres-affectionné de la maison d'Est, aagé d'enuiron cinquante ans, homme doux & moderé, non trop grand guerrier, & de la fidelité duquel Monsieur le Cardinal d'Est dist que vostre Majesté n'aura aucunement à douter. Quant à l'affaire de Cisteaux, sa Saincteté dist qu'elle auoit ja mandé à la Congregation des Euesques d'aduiser quel moyen il y auroit de vous en gratifier, & qu'il le leur manderoit encores derechef. Et ainsi, Sire, se passa ladite audience, auec la fin de laquelle ie finiray aussi la presente lettre déja possible trop longue, reseruant de vous escrire des occurrences de pardeça par vne autre lettre à part.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue & tres heureuse vie. De Rome ce 28. May 1582.

Digitized by Google

XLIIII.

SIRE,

Par ma lettre que ie viens d'acheuer j'ay rendu compte à voſtre Majeſté de tout ce qui ſe paſſa en l'audience que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy euſmes Vendredy vingt-cinquieſme de ce mois ſur la dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté me faire du huitieſme. Cette-cy ſera pour les occurrences de pardeça. Pour la premiere deſquelles ie diray à voſtre Majeſté qu'en fin eſt venu aduis que le Comte Oliuares, que le Roy d'Eſpagne enuoye icy pour ſon Ambaſſadeur, paſſe en Italie, & ſe trouuoit à Final prés de Maſſa ſans eſtre paſſé à Genes ; & a eſcrit à ſes gens de pardeça du douzieſme de ce mois qu'il arriueroit icy au commencement de Iuin. Toutesfois il n'y a point de nouuelles qu'il ſe ſoit approché de plus prés. Le Duc de Florence, auquel il porte l'Ordre de la Toiſon, luy eſt allé au deuant juſques en l'Iſle d'Elba, & penſe-t'on que ledit Duc tirera encore juſques à Liuorne, & fera tout ce

qu'il pourra pour mener ledit Ambaſſadeur à Piſe, & là receuoir de luy ledit Ordre. On dit auſſi que ledit Ambaſſadeur porte ledit Ordre de la Toiſon à Monſieur le Duc de Sauoye, & qu'il le luy enuoyera; & qu'il porte auſſi la prouiſion d'vne Commande au Seigneur Giacomo Boncompagno, & la protection d'Eſpagne au Cardinal de Medicis, & pour vingt mille eſcus de penſions à diſtribuer à diuers Cardinaux. Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy n'auons eſté d'aduis de parler au Pape, pour ſçauoir comment l'on traittera icy ledit Ambaſſadeur quand il ſera arriué, & quel lieu on luy donnera. Car c'euſt eſté reuoquer nous-meſmes en doute voſtre precedence, laquelle eſt toute claire & certaine, meſmement à Rome, où vos Ambaſſadeurs ſont en poſſeſſion de preceder, & où il y a eu jugement du Pape Pie IV. depuis lequel nul Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſ'eſt trouué en Capelle aux ceremonies. Et non ſeulement ce Pape, qui eſt juſte & non partial, ne voudroit auoir penſé à vous faire tort de ladite precedence; mais nul autre Pape, pour Eſpagnol qu'il fuſt, n'oſeroit l'auoir attenté contre le droit de poſſeſſion que vous auez, & le jugement de ſes predeceſ-

ſeurs, pour la crainte qu'il auroit que voſtre Majeſté n'vſaſt d'vne infinité de moyens que vous auez de vous en reuencher. Il importe trop au ſainct Siege de ne perdre point la deuotion d'vn Roy & Couronne de France par vne injure & folie ſi importante & ſi manifeſte. Et toutesfois ie ſçay, & tiens pour maxime, qu'en telles choſes on ne peut eſtre trop ſoubçonneux & défiant; & auray touſjours les yeux ouuerts pour voir qu'il ne ſe paſſe rien qui puiſſe donner la moindre atteinte du monde au rang qui vous eſt deu, & mourrois pluſtoſt de mille morts que d'endurer que telle choſe aduint de mon temps. Mais pour cette heure il y a encores vne autre occaſion pour laquelle l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouuera en Capelle ny en aucune ceremonie publique, comme ne fait auſſi pas vn des autres Ambaſſadeurs laics. Et à fin que voſtre Majeſté ſoit pleinement informée de cecy, ie la prie de ſe ſouuenir qu'auant l'an 1575. les Ambaſſadeurs laics auoient accouſtumé d'eſtre en Capelle auprés du Pape tout debout & découuerts; mais en ladite année 1575. le Pape, qui vouloit reſeruer tel lieu pour y receuoir les Princes qui viendroient à Rome, & ne ſeroient toutes-

fois si grands qu'ils deussent seoir au banc des Cardinaux, ordonna & fit dire aux Ambassadeurs laics qu'ils eussent à prendre vn autre lieu qu'il leur assigna loing du siege de sa Saincteté, où ils seroient assis & couuerts, lequel lieu ne fut par lesdits Ambassadeurs trouué conuenable à leur dignité, & pas vn d'eux n'en voulut point. Et depuis cette innouation nul Ambassadeur laic ne s'est trouué jamais en Capelle ny en aucune ceremonie publique. Et quoy que le Pape ait sceu faire, il n'a oncques peu accommoder cette seance d'Ambassadeurs laics, & ne se peut accommoder que du consentement de tous lesdits Ambassadeurs, & par le commandement qu'ils en auront des Princes ausquels ils seruent. Et a-t'on tousiours estimé que l'Ambassadeur d'Espagne empeschera de tout ce qu'il pourra que le different de ladite seance des Ambassadeurs laics ne s'accommode point, à fin qu'il ne soit le seul Ambassadeur laic qui ne se trouue en Capelle aux ceremonies publiques, & qu'il ne semble point que son absence soit seulement pour ceder à vostre Ambassadeur; comme jusques à ladite innouation l'Ambassadeur d'Espagne estoit le seul Ambassadeur qui ne se trouuoit point

Digitized by Google

aux ceremonies publiques, & failloit à s'y trouuer par cette seule raison qu'il eust fallu qu'il eust marché aprés vostre Ambassadeur. Quant aux Ambassadeurs Ecclesiastiques, il n'y a point eu aucune innouation; car auparauant & depuis ladite année 1575. ils ont esté & sont assis au rang des Prelats, au dessus de tous les Patriarches & Archeuesques, & aprés le Gouuerneur de Rome, qui est tousiours vne personne Ecclesiastique; & ie sieds immediatement aprés ledit Gouuerneur, comme feroit l'Ambassadeur de l'Empereur s'il estoit Ecclesiastique, & comme faisoient Messieurs les Cardinaux de la Bordesiere & de Remboüillet lors qu'ils estoient icy vos Ambassadeurs. Aussi lesdits Ambassadeurs Ecclesiastiques n'ont discontinué de se trouuer en Capelle aux ceremonies, comme ils faisoient auant ladite innouation & changement, aduenu pour le regard seulement des Ambassadeurs laics. Et aujourd'huy que nul Ambassadeur laic ne se peut trouuer en Capelle, vn Ambassadeur Ecclesiastique est estimé plus propre pour retenir la possession de precedence que non pas vn laic. Et quand les Ambassadeurs Ecclesiastiques & laics se trouueroient tous en Capelle comme

ils ont fait autres-fois, la precedence ſe conſeruera & ſe cognoiſtra touſiours par la paix & l'encens, qui ſe donne premierement à ceux qui ont droit de preceder, encores qu'ils fuſſent en diuers bancs & loing les vns des autres, & parce qu'à la ſortie de la Capelle & au marcher le premier va deuant, ou bien à la main droite; outre qu'il n'y a rien qui empeſche que l'Ambaſſadeur Eccleſiaſtique ne puiſſe ſ'aller ſeoir parmy les laics, ſ'il juge qu'il ſoit expedient pour plus euidemment monſtrer ſa precedence. Si le lieu de la ſeance des Ambaſſadeurs laics ſ'accommode à l'aduenir, Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy auons reſerué de deliberer alors ſi nous auons à en parler au Pape. Mais auant que cela ſ'accommode, ſi accommoder il ſe peut, il y ira vn fort long temps; pour autant qu'il faut premierement que tous les Ambaſſadeurs, tant Eccleſiaſtiques que laics, en tombent d'accord pour l'intereſt de leurs maiſtres, qui n'auront touſiours icy des Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques, & puis il faut que tous leſdits Ambaſſadeurs en eſcriuent à leurſdits maiſtres, & en attendent reſponſe. Et partant, Sire, il n'y a rien qui preſſe de ce coſté-là; & toutesfois pour tout cela ie n'en-

ſeray de rien moins diligent, ains j'y penſeray continuellement. Au reſte, par ma derniere dépeſche du quatorzieſme de ce mois j'aduertis bien particulierement voſtre Majeſté des leuées qui ſe faiſoient en Italie pour le Roy d'Eſpagne; à quoy ie ne change rien maintenant quant au nombre, ſoit de la cauallerie ou de l'infanterie. Mais quant au lieu où ils doiuent aller, j'ay entendu de fort bon lieu que les trois mille Eſpagnols que l'on a pris des terzes de Naples & de Sicile, & les ſix mille Italiens dont l'on fait leuée au Royaume de Naples & qui ſeront portez par mer, ne ſont point pour Flandre, comme l'on penſoit, & comme les Eſpagnols diſent & veulent qu'on croye, ains ſont pour Portugal. Et feignent les Eſpagnols que ce ſoit pour Flandre & non pour Portugal, pource que ſ'ils diſoient autrement il n'y a pas vn Italien qui ſe vouluſt enrooller pour Portugal, à cauſe du mauuais traittement qui fut fait aux autres qui y alloient au commencement de la guerre dudit Portugal. Ils le feignent auſſi, à fin que voſtre Majeſté cuidant que leſdites forces doiuent aller en Flandre, n'aye grand ſoin de la coſte de Prouence & de Languedoc, & qu'en paſſant ils

peuſſent vſer de l'occaſion qui ſe pourroit preſenter, ou qu'ils épient long temps y a ſur quelqu'vne de vos meilleures villes, comme Marſeille, ou autres. Et partant, Sire, il ſera tres-bon que voſtre Majeſté faſſe prendre garde en toute cette coſte depuis Tolon juſques à Narbonne; vous ſouuenant, ſ'il vous plaiſt, qu'outre leſdits mille hommes qui y doiuent paſſer bien toſt, il en paſſa quelque temps y a deux mille, leſquels ne ſont loing de voſtre Royaume, eſtans encores en la coſte de Catalogne & de Valence, qui pourroient aiſément rebrouſſer chemin à la faueur du vent. Voſtre Majeſté ſe ſouuiendra auſſi, ſ'il luy plaiſt, qu'il y a long temps que les Eſpagnols vont & viennent le long de celle coſte; & outre que l'Imperatrice y eſt paſſée & ſy eſt arreſtée, ledit Comte Oliuares, ſous couleur de venir icy Ambaſſadeur, a ſejourné plus de ſix ou huit mois tant à Barcelonne qu'au deça fort prés de vos terres, & le Duc d'Oſſuna, qu'on dit deuoir venir Viceroy à Naples, & qui deuoit paſſer en Italie auec ledit Comte Oliuares, eſt demeuré à Barcelonne ou és enuirons. Et outre que pendant leur ſéjour a eſté découuerte vne entrepriſe ſur Narbonne, voſtre Majeſté ſçau-

ra trop mieux aduiſer combien le Roy d'Eſpagne penſeroit auoir fait de détourner les forces qu'il croit deuoir aller en Flandre pour y ſeruir à l'entrepriſe de Monſeigneur voſtre frere. Encores que ie ſois de l'aduis de noſtre ſainct Pere, que pour peu de choſe le Roy Catholique ne romproit auec vous, toutesfois pour vne ville importante ie croy qu'il donneroit volontiers lieu au courroux & indignation qu'il a conceu pour les choſes de Flandre & de Portugal, comme voſtre Majeſté ſçaura trop mieux aduiſer. Et pource qu'à tous les ordinaires j'eſcris à Monſieur le Cardinal d'Armagnac, & qu'il receura ma lettre auſſi toſt que vous cette-cy, ie luy eſcriray à cette fois vn mot dudit paſſage, à fin qu'à toutes aduantures il aduertiſſe ceux de Marſeille & autres ſes voiſins. Quant aux cinq cens hommes à cheual Eſpagnols qu'on a tirez de Naples, ils marchent touſiours vers Milan, ſans toutesfois faire grande diligence. La leuée des cinq cens cheuaux legers Italiens qui ſe doiuent faire audit Royaume de Naples pour acheuer le nombre de mille cheuaux, n'a encores eſté faite, ſoit à faute d'argent, comme diſent les vns, ou à faute de bons cheuaux, comme diſent les autres.

Bien continuë-t'on touſiours à dire & à croire que leſdits cinq cens Eſpagnols à cheual ſont pour Flandre, outre quatre ou cinq cens cheuaux qui ſe doiuent prendre au Duché de Milan, auec encores mille ou douze cens Eſpagnols à pied qu'on tirera des garniſons dudit Duché de Milan. Il eſt venu aduis que vers l'Iſle de Malte ſont apparus enuiron ſoixante & dix galeres Turqueſques, qui ont mis en ceruelle ceux de Naples & Sicile ; & meſmes qu'auprés de Capo Paſſero ſix galeres Turqueſques ont pris vne grande nauire, appellée Menſa, chargée de froment qu'on portoit à Meſſine. L'Ambaſſadeur de Monſieur de Sauoye aſſeure noſtre ſainct Pere que Monſieur de Sauoye veut aſſieger Geneue, & l'auoir d'vne façon ou d'autre, & luy a demandé ſecours d'hommes ; mais ſa Saincteté ſ'en eſt excuſée, entendant que voſtre Majeſté ne ſ'en meſle point. Maintenant ledit Ambaſſadeur fait inſtance pour en impetrer ſecours d'argent, & croit-on que ſa Saincteté en fournira ſi elle a eſperance que l'entrepriſe ſoit pour réüſſir. On dit auſſi que le Cardinal Borromeo Archeueſque de Milan en amaſſe tant qu'il peut & du ſien & de celuy de ſes amis pour en ſecourir ledit Duc

de Sauoye en cette entrepriſe. Toutesfois ſi ceux de Berne ſe formaliſent pour Geneue, comme la pluſpart croyent, il n'eſt vray-ſemblable que Monſieur de Sauoye entreprenne à l'aſſieger & prendre à guerre ouuerte, quoy que ceux qui doiuent aller en Flandre pour le Roy Catholique pourroient en paſſant y eſtre employez. Noſtre ſainct Pere eſt fort courroucé contre le Duc de Florence, pour l'opinion que ſa Saincteté a que ledit Duc fauoriſe le Seigneur Alfonſo Picolomini banny, duquel les gens tuerent derniere-ment le Seigneur Iean Alfonſo Vitelli; & ledit Picolomini eſtant depuis rencontré par les gens de ſa Saincteté, il y demeura vn grand nombre d'hommes d'vn party & d'autre. Monſieur & Madame de Chauigny arriuerent en cette ville le vingt-deuxieſme de ce mois. Ie les ay logez chez moy, & les traitte au moins mal que ie puis. Noſtre ſainct Pere a accordé la diſpenſe dont voſtre Majeſté luy eſcriuiſt le vingt-vnieſme Auril en faueur du Cheualier Aluaro Portugais, & ſera mis aux lettres que c'eſt à la requeſte de voſtre Majeſté; car autrement ne ſe pouuoit il faire. I'ay rendu au ſieur Viſconti Auditeur de Rote la lettre qu'il a pleu à voſtre

Majeſté luy eſcrire, & luy ay parlé conformément au contenu d'icelle ; lequel m'a dit que voſtre Majeſté luy faiſoit trop d'honneur, & qu'il vous eſtoit tres-humble ſeruiteur. Ie n'empeſcheray plus les lettres de l'Eueſché de Condom en faueur du ſieur du Chemin, puis que voſtre Majeſté a arreſté qu'il en fuſt pourueu. I'eſcriuis à voſtre Majeſté par ma derniere dépeſche comment noſtre ſainct Pere m'auoit dit qu'il m'expedieroit de l'Archeueſché de Tholoſe ; mais le Vendredy aprés comme ie luy euſſe demandé ſ'il luy plaiſoit pas que l'affaire fuſt preconiſé au premier Conſiſtoire, ſa Saincteté ſ'interpretant me diſt qu'il m'expedieroit, mais qu'il ne m'auoit pas dit que ce ſeroit ſi toſt, & que ie me deuois contenter de la declaration qu'il m'en auoit faite, & luy laiſſer le temps à luy, & qu'il vouloit luy-meſme propoſer mondit affaire quand il en ſeroit temps. Et depuis a dit à Monſieur le Cardinal d'Eſt, que ſi c'eſtoit part mort il m'expedieroit incontinent ſans autre choſe, mais par reſignation il ne me peut expedier ſ'il n'a vne lettre des Capitous de Toloſe, en laquelle, pour ſatisfaire à voſtre Majeſté, il ſe contentera qu'il ne ſe parle point de l'Ar-

Digitized by Google

cheueſché de Tholoſe, mais que ſeulement ils declarent qu'en deux lettres és années 1579. & 1580. ils n'ont entendu parler contre moy; eſquelles deux lettres ſa Saincteté dit que ie ne ſuis point nommé, & qu'ils peuuent eſcrire cela ſans en rien ſe contredire, & ſans qu'ils ſemblent accompagner la nomination de voſtre Majeſté; & incontinent aprés telle lettre receuë il me dépeſchera.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 28. May 1582.

XLV.

SIRE,

Ieudy ſeptieſme iour de ce mois ie receus la dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté me faire le vingt deuxieſme iour de May aprés auoir receu les miennes des vingt-cinq & trentieſme Auril. Ce iour là meſmes Monſieur le Cardinal d'Eſt retourna de Tiuoli, tellement que j'eus moyen de luy communiquer voſtredite dépeſche, & d'enuoyer de-

Digitized by Google

mander audience pour le lendemain Vendredy, iour de mon audience ordinaire. La premiere choſe dont ie parlay à noſtre ſainct Pere en ladite audience fuſt d'Auignon, luy priant que puis qu'il ſeſtoit reſolu d'en r'appeller le Gouuerneur, il luy pleuſt executer au pluſtoſt cette ſienne reſolution, pour oſter à voſtre Majeſté cette épine qui vous poignoit de plus en plus; ayant voſtredite Majeſté eſté de nouueau aduertie que ledit Gouuerneur donnoit ordinairement aduis en Eſpagne de tout ce qui ſe paſſoit és affaires qui ſe preſentoient, choſe qui en ce temps eſtoit de telle importance à voſtre Majeſté que ſa Saincteté pouuoit juger. Noſtredit ſainct Pere me reſpondit que le Comte del Boſchetto, qui doit aller au lieu du Seigneur Iean Vincentio, auoit eſcrit à ſa Saincteté que luy Comte del Boſchetto partiroit de ſa maiſon le deuxieſme de ce mois pour venir trouuer ſadite Saincteté. Que tout auſſi toſt qu'il ſeroit icy, ſadite Saincteté ne faudroit de le faire partir pour Auignon. Diſant neantmoins ſa Saincteté ne croire point que le Seigneur Iean Vincentio donnaſt des aduis en Eſpagne, & toutesfois excuſoit voſtre Majeſté de le croire ainſi, pour les ſoubçons

qui

qui naturellement accompagnent les affaires d'Eſtat. Ie le priay auſſi de voſtre part de retrancher le nombre des gens de guerre eſtrangers que ledit Seigneur Iean Vincentio auoit mis en la ville d'Auignon, & ſe ſeruir des ſoldats habituez en ladite ville, ainſi que de couſtume; & ſe vouloir décharger ſoy & le païs de la cauallerie qu'il tenoit au Comtat, pour les raiſons contenuës en ladite lettre, que ie luy fis bien ſonner. A quoy il me reſpondit qu'il auoit le meſme deſir que voſtre Majeſté, & qu'il aduiſeroit de reduire les choſes au mieux que faire ſe pourroit pour le ſoulagement de ſes ſubjets, & au plus prés de l'intention de voſtre Majeſté. La ſeconde choſe dont ie luy parlay fuſt de la conſeruation & entretenement de la paix entre les Princes Chreſtiens; aſſeurant ſa Saincteté de voſtre part qu'il y trouueroit touſjours voſtre Majeſté tres-reſoluë & diſpoſée, & que vous prefereriez touſiours le bien commun & le repos de la Chreſtienté à toute autre conſideration, comme auſſi feroit la Roine voſtre mere. Ie luy dis auſſi comment voſtre Majeſté auoit enuoyé de nouueau Monſieur de Belliéure vers Monſeigneur voſtre frere, & comment la Roine d'Angleter-

re continuoit touſiours à parler de l'eſpouſer, & en ce faiſant traitter ladite réünion & paix generale. Ce que voſtre Majeſté ne pouuoit rejetter, quand ce ne ſeroit que pour donner occaſion à ladite Roine d'Angleterre de trauerſer ce bon œuure, comme ſans doute elle feroit ſi elle ſe voyoit mépriſée. Noſtre ſainct Pere ne me reſpondit autre choſe à cela, ſinon qu'il loüoit grandement voſtre Majeſté de voſtre bonne affection à la paix & repos de la Chreſtienté, & que de ſa part il y feroit tout ce qui luy ſeroit poſſible. Et pource, Sire, que de la derniere audience que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy auons euë, & dont j'ay donné aduis à voſtre Majeſté par ma derniere dépeſche, il m'eſtoit reſté vn ſoubçon qu'il y pouuoit auoir quelque choſe minutée ou ja faite contre le Seigneur Dom Antonio, j'eſtimay en deuoir encores parler à ſa Saincteté ſur ce propos de paix. Et comme ſi j'en euſſe eu iteratif commandement de voſtre Majeſté, ie luy dis que ſur ledit propos de paix voſtre Majeſté le prioit encores de ne permettre que ſous ſon nom & authorité il fuſt fait contre ledit Seigneur Dom Antonio rien qui pûſt aigrir les affaires & détourner

les moyens d'vne bonne paix, comme voſtre Majeſté eſtoit aduertie que ſa Saincteté en eſtoit importunée par les Eſpagnols. Noſtre ſainct Pere me diſt que les Eſpagnols ne luy en demandoient rien pour cette heure. Ce mot, pour cette heure, fuſt cauſe que ie luy repliquay ; Ouy, mais, treſſainct Pere, ſ'ils l'auoient ja demandé & obtenu, ils n'auroient à faire de vous en importuner pour cette heure. Ils ne m'en ont, dit-il, parlé il y a plus de deux mois. Voire, mais, dis-je, ſi voſtre Saincteté le leur auoit accordé il y a deux mois, ils n'auroient eu beſoin de vous en parler depuis. En cet endroit ſa Saincteté ſe miſt à dire qu'il n'y auoit point de raiſon que le Seigneur Dom Antonio allaſt pour enuahir vn païs auquel il n'auoit rien; Qu'il auoit vécu cinquante ans touſiours eſtimé & tenu pour illegitime ; & qu'aprés cinquante ans il ne pouuoit eſtre ſoudainement deuenu legitime. Ie luy dis que celuy qui auroit eſté tenu pour illegitime, pourroit eſtre declaré legitime aprés quelque temps que ce fuſt, & que nos loix, comme ſa Saincteté ſçauoit tres-bien, ne donnoient aucune preſcription de temps contre la liberté, legitimité, & tel autre eſtat de perſonnes, de façon

qu'elles ne fuſſent touſiours recognuës pour telles qu'à la verité elles ſont toutes fois & quantes qu'il apparoiſtroit de leur vraye origine. Comme auſſi ſçauoit ſadite Saincteté, que non ſeulement en matiere de l'eſtat des perſonnes, ou en ſucceſſion, ou autre droit de Royaume, mais en la moindre choſe que ce fuſt nul ne deuoit ny pouuoit eſtre valablement condamné ſ'il n'eſtoit ouy, & ſes pretentions bien & deuëment cogneuës & examinées; & que cela ſ'attendoit moins de ſa Saincteté, que de nul autre Pape qui euſt jamais eſté, pour la ſinguliere juſtice, ſageſſe, & moderation dont ſa Saincteté auoit touſjours vſé en toutes autres choſes. Baſte, dit-il, on ſçait aſſez que Dom Antonio n'a raiſon de troubler le repos de ceux de Portugal, ny de donner occaſion à vne guerre pire que celle qu'il peut faire. A quoy, Sire, ie cogneus que ma premiere conjecture eſtoit d'autant mieux fondée, & le fus dire à Monſieur le Cardinal d'Eſt incontinent que ie fus ſorty de l'audience; qui me promiſt d'en parler à ſa Saincteté en l'audience qu'il deuoit auoir le lendemain, & de taſcher à ſçauoir qu'eſt-ce qu'on pourroit auoir obtenu contre ledit Seigneur Dom Antonio. Ce qu'il

Digitized by Google

eſſaya de ſçauoir, mais il n'en pûſt rien tirer, comme il vous eſcrira luy-meſmes plus amplement; & n'y a gaigné autre choſe, ſinon que nous demeurons de plus en plus confirmez qu'il y a quelque choſe de fait contre ledit Seigneur Dom Antonio. La troiſieſme choſe dont ie parlay à noſtre ſainct Pere fuſt du fait de Geneue, luy diſant que voſtre Majeſté, qui eſtoit ſi zelée à la Religion Catholique, & qui auoit tant d'occaſions de ſouhaitter la ſubuerſion & amortiſſement de cette ville, comme ſa Saincteté ſçauoit, deſiroit neantmoins qu'il pleuſt à ſa Saincteté conſiderer la conſequence de ce remuëment, ſi Monſieur de Sauoye ſengageoit plus auant en cette entrepriſe, & ſaheurtoit aux Bernois, pour en faire entendre ſon aduis à mondit ſieur de Sauoye; & luy ſpecifiay plus particulierement les raiſons qui mouuoient voſtre Majeſté, & les inconueniens qui en pouuoient aduenir. Sa Saincteté me diſt franchement qu'il auoit trouué bon qu'on taſchaſt à l'auoir par intelligence; mais que de ſefforcer maintenant à l'auoir à guerre ouuerte ſans voſtre authorité & faueur, il ne penſoit point que cela fuſt pour réüſſir, ny qu'il falluſt ſ'y opiniaſtrer. La quatrieſme

choſe dont ie luy parlay fuſt des affaires de l'Abbé de Ciſteaux & de l'Eueſque de Bayonne, pour ſçauoir ce qu'il auoit pleu à ſa Saincteté en reſoudre. Il me diſt que la Congregation des Eueſques auoit aduiſé quant au premier, qu'il ſeroit eſcrit à l'Abbé de Ciſteaux de venir icy ou d'enuoyer deux Religieux, pour auec eux aduiſer des moyens qu'il y auroit de pouruoir au bien de l'Ordre & de contenter voſtre Majeſté. Et quant au ſecond, que ſa Saincteté enuoyeroit vn bref à l'Eueſque de Pampelune, par lequel luy ſeroit commandé d'obeïr au bref du Pape Pie V. (duquel bref l'Eueſque de Bayonne demande l'entretenement) ou d'enuoyer dire icy les cauſes & moyens qu'il pretend auoir de ne le garder point; & adjouſta ſa Saincteté qu'elle enuoyeroit ledit bref à ſon Nonce en Eſpagne pour le faire tenir audit Eueſque de Pampelune. Aprés cela ie priay ſa Saincteté de vouloir commander aux ſieurs de la Rote d'arbitrer ce qu'ils jugeroient en leurs conſciences eſtre raiſonnable ſur le different pendant pardeuant eux entre la Roine voſtre mere, Madame de Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hypolite de Medicis, & ce auant les prochaines vacations.

Digitized by Google

Ce que ſa Sainɛteté me promiſt faire à la premiere Capelle, qui fuſt auant-hier. Et en ce point ie mis fin à ladite audience. Au reſte, Sire, pour acheuer à reſpondre à voſtre ſuſdite lettre dudit vingt-deuxieſme May, ie n'ay encores rien entendu qu'on ſoit aprés à effeɛtuer le propos que me tint Monſieur le Cardinal de Como d'enuoyer vn grand perſonnage pour traitter l'entiere reconciliation & bonne intelligence entre les Princes Chreſtiens. S'il ſ'en reſoult quelque choſe, ie ne faudray d'en aduertir incontinent voſtre Majeſté. Quant à bailler par eſcrit, ou non, ce dont ie traitteray icy, ie m'y conduiray ſelon qu'il vous plaiſt m'eſcrire, eu égard à la diuerſité des matieres, & par l'aduis de Meſſieurs les Cardinaux d'Eſt & de Ramboüillet. Incontinent que le courrier ſera party, j'iray trouuer Monſieur le Cardinal de Gambara, & luy diray ce qu'il vous a pleu me commander touchant les choſes de la Mirande. L'Abbaye de Montemajor a eſté dépeſchée en faueur d'Anſelme. A tant, Sire, ay-je reſpondu à tous les points de voſtredite lettre. Quant aux occurrences de pardeça, le Comte Oliuares Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne arriua en cette ville Mecre-

dy au soir sixiesme iour de ce mois à trois heures de nuit, & alla loger en la vigne du Cardinal de Medicis auprés de la Trinité du Mont, laquelle vigne estoit par cy deuant au feu Cardinal de Monte Pulciano. Ieudy septiesme aprés-disner il alla baiser les pieds du Pape, & fut auec sa Saincteté vne bonne heure. Il y alla secretement conduit par le Seigneur Giacomo, qui le vint prendre en ladite vigne de Medicis, & le mena en son coche fermé, où n'y auoit qu'eux deux & le Marquis de Riano, & le fist-on entrer chez nostre sainct Pere par la porte de derriere & par Beluedere, & sortist tout de mesmes à la dérobée. Ledit Seigneur Giacomo au sortir de ladite audience le conduisit jusques en bas, le laissant au reste ramener en ladite vigne de Medicis par ledit Marquis de Riano. Ledit iour de Ieudy au matin ie l'enuoyay visiter par mon Secretaire, comme il est de coustume; & quand il sera en son logis, & qu'il aura esté au Pape à découuert, j'iray le visiter moy-mesmes, comme requiert aussi la ceremonie accoustumée entre Ambassadeurs des Rois. Il ne compart encores en public, attendant que son equipage soit prest; lequel sera fort grand & plein de toute magnificen-

ce,

Digitized by Google

ce, eſtant venu grandement accompagné, & faiſant veſtir dixhuit eſtaffiers & douze pages tous de ſatin & de velours cramoiſi rouge, ayant fait faire des coches pour luy & pour ſa femme les plus ſuperbes qu'on aye jamais veus à Rome; comme auſſi a-t'il fait apporter de Naples grande quantité de draps de ſoye & brocatels pour ſes tapiſſeries, & venant de Ciuita Vecchia icy, il a eſté logé & traitté à Palo maiſon de Monſieur le Cardinal Farneſe, qui au ſortir de la galere luy enuoya de preſent vne belle carroſſe auec quatre cheuaux, & Monſieur le Cardinal de Medicis vne autre carroſſe à ſa femme, à laquelle le Seigneur Paul Iordan Orſino enuoya auſſi de preſent vne belle littiere. Ledit Seigneur Paul Iordan croyoit que ledit Ambaſſadeur luy portaſt l'Ordre de la Toiſon, comme on luy auoit promis; mais il n'en a rien eſté, dont il eſt tres-mal-content, & en parle ouuertement ſelon ſa liberté accouſtumée. Le Duc de Florence, qui penſoit auſſi receuoir ledit Ordre & en auoit fait de grands appreſts, a auſſi eſté fruſtré de cette eſperance, dont il eſt auſſi tres-mal ſatisfait; & ce d'autant plus, qu'outre cela il attendoit quelque bonne reſponſe touchant le recouure-

ment de Porto Hercole, Orbitello &, Telamone, que le Roy d'Eſpagne tient en la coſte du Siennois; pour lequel recouurement on dit que ledit Seigneur offroit vn million d'eſcus & demy. Auſſi n'a ledit Ambaſſadeur porté audit Seigneur Giacomo les prouiſions de la Clauerie d'Alcantara, qu'il attendoit: & n'en a ledit Seigneur Giacomo autre aſſeurance qu'vne lettre du Viceroy de Naples eſcrite à l'Abbé Briſengues Agent icy du Roy Catholique, par laquelle il eſt porté que ledit Roy Catholique a deſtiné ladite Clauerie pour ledit Seigneur Giacomo. Bien a ledit Ambaſſadeur porté à Monſieur le Cardinal de Medicis la protection d'Eſpagne, & dit on auſſi qu'il porte auſſi des penſions à certains Cardinaux & autres perſonnes, à ſçauoir aux deux neueux du Pape, & à Meſſieurs les Cardinaux de Como, d'Aragonia, Sirletto, & Riario; deſquelles penſions on dit que la plus grande eſt de trois mille eſcus pour Monſieur le Cardinal de Como. Il en porte auſſi vne de mille eſcus pour le Maiſtre de la Chambre, & vne de cinq cens pour le Scalco. Toutesfois il pourroit bien y auoir encores quelqu'vn ou pluſieurs de ces attendans fruſtrez. Comme auſſi ledit Ambaſſa-

deur meſmes n'a pas eu icy tout ce qu'il ſ'en promettoit; car en approchant de cette ville, il a fait dire à noſtre ſainct Pere qu'il deſiroit qu'on luy fiſt entrée, & en attendant icelle eſtre logé hors de la porte du Populo à la vigne du Pape Iules, laquelle le Cardinal Deſſa Eſpagnol auoit déja fait tapiſſer & accommoder de toute ſorte de meubles. Mais noſtre ſainct Pere reſpondit qu'on n'auoit accouſtumé de faire entrée aux Ambaſſadeurs, ny les loger en ladite vigne, ſinon quand ils venoient faire l'obedience au changement des Papes ou des Rois & Princes, & que ſa Saincteté ne vouloit introduire aucune nouueauté; mais que ledit Ambaſſadeur ſ'en allaſt tout droit en ſon logis. Quant à la ſeance & rang des Ambaſſadeurs, ie n'ay à vous en eſcrire autre choſe que cela meſmes que j'en eſcriuis à voſtre Majeſté bien amplement par ma derniere dépeſche; en quoy j'ay encores eſté confirmé par vne conference que nous en auons faite l'Ambaſſadeur de Veniſe & moy, lequel m'en a dit tout autant que vous en auiez eſcrit. Ie ne lairray toutesfois d'y auoir continuellement les yeux ouuerts. Ledit Ambaſſadeur de Veniſe m'a dit que le ſecond iour de ce mois il fiſt offi-

ce de la part de la Seigneurie de Veniſe enuers noſtre ſainct Pere, à ce qu'il pleuſt à ſa Saincteté ſ'interpoſer pour empeſcher la rupture qui ſembloit eſtre prochaine entre voſtre Majeſté & le Roy Catholique; & entre autres choſes luy diſt qu'il n'y auoit qu'vn ſeul moyen, à ſçauoir de donner en mariage l'vne des filles du Roy Catholique à Monſeigneur voſtre frere; & que noſtre ſainct Pere en remercia bien fort ladite Seigneurie, & ſoffriſt de faire tout ce qu'il pourroit pour maintenir la paix. Mais, diſoit ſadite Saincteté, que la choſe luy ſembloit fort difficile, & qu'on n'auoit accouſtumé de donner pour le mariage vn Eſtat tel qu'eſtoit le Païs-bas. Le different d'entre ladite Seigneurie de Veniſe & le Patriarche d'Aquilée n'eſt plus traitté auec telle chaleur qu'il eſtoit du commencement. Monſieur le Cardinal Farneſe eſt employé pour les accorder, & quand l'Ambaſſadeur de Veniſe en parle au Pape, ſa Saincteté le renuoye audit Seigneur Cardinal Farneſe. Noſtre ſainct Pere a fait vne ouuerture audit Ambaſſadeur, qu'il ſeroit bon que la Seigneurie donnaſt en don au Patriarche le fief dont eſt queſtion pour l'amour de ſa Saincteté; diſant que par ce moyen

ladite Seigneurie euiteroit tout le prejudice qu'elle craignoit de se faire. Mais ledit Ambassadeur respondit que la Seigneurie ne feroit jamais telle chose, & qu'elle s'y prejudicieroit bien fort, pource qu'il sembleroit que ledit Patriarche eust obtenu ledit fief par justice & non par grace ; outre que ce seroit vne chose de mauuais exemple, de bien faire à vn leur subjet pour les auoir trauaillez. Quant aux leuées qui se sont faites & se font en Italie pour le Roy d'Espagne, j'en ay donné aduis à vostre Majesté fort particulierement par mes deux dernieres dépesches. Les six cens cheuaux marchent de Naples vers le Duché de Milan fort lentement. Audit Duché de Milan y a quatre cens cheuaux qui les attendent pour se joindre à eux, & quatre mille hommes de pied Italiens leuez audit Duché pour tirer en Flandre, & en passant fauoriser l'entreprise de Monsieur de Sauoye sur Geneue. Les trois mille Espagnols & six mille Italiens leuez aux Royaumes de Naples & Sicile, qui doiuent estre portez en Espagne, ne sont encores embarquez ; & attend-on les galeres pour les y faire embarquer. Il n'y a point eu promotion de Cardinaux à ces quatre temps de la semai-

ne passée, & si ne sçauons quand il y en pourra auoir. Monsieur le Cardinal d'Est, Monsieur de Chauigny & moy auons tres-bien fait nostre deuoir de recorder à sa Saincteté le desir & intention de vostre Majesté sur le fait de ladite promotion esperée. I'ay escrit par cy deuant à vostre Majesté du Seigneur Alfonso Picolomini banny qui donne tout plein de fascherie à nostre sainct Pere. Sa Saincteté pour en venir à bout a ces iours passez fait leuer trois cens hommes à cheual & quatre cens à pied, sous la conduite du Seigneur Carlo Baillon; & pour les soldoyer a fait tirer vingt mille escus du thresor du Chasteau, où il n'auoit encores touché depuis qu'il est Pape. Cette dépesche vous sera portée par le sieur de la Clielle, qui a esté icy Secretaire de cette charge lors que Monsieur d'Abin y residoit, & y demeura encores par le commandement de vostre Majesté aprés le partement dudit sieur d'Abin, comme encores depuis vostre Majesté luy commanda d'y demeurer pour la promotion de Monsieur de Lenoncourt; en quoy il s'est comporté auec toute diligence & fidelité.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé & entiere prosperité tres-lon-

gue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 11. Iuin 1582.

XLVI.

SIRE,

I'attends ce jourd'huy l'ordinaire de Lyon, pour aller demain à l'audience, & puis eſcrire à voſtre Majeſté ce que j'y auray negocié ſelon les commandemens que j'en receuray par les dépeſches que m'apportera ledit ordinaire. Cependant le Cheualier de Bellebrune, qui arriua icy hier au ſoir, ſ'en va par deuers voſtre Majeſté dépeſché par Monſieur le grand Maiſtre de l'Ordre ſainct Iean de Hieruſalem ſur le fait du Prieuré de Tholoſe, accordé par voſtre commandement à l'vn des freres de Monſieur de Ioyeuſe. Ledit Cheualier m'a apporté reſponſe à la lettre que j'en eſcriuis à Monſieur le grand Maiſtre par le Cheualier de Leſches, ſuiuant le commandement que voſtre Majeſté m'en fiſt par ſa lettre du quatrieſme Auril que m'apporta ledit Cheualier de Leſches. Par ladite reſponſe ledit Seigneur grand Maiſtre

m'aduertiſt de la grande contradiction qu'il trouua au Conſeil lors que cette affaire y fut propoſée, & comment il luy falluſt rompre le Conſeil, & puis les briguer & perſuader vn à vn, comme en fin il a fait, ſurmontant toutes difficultez pour l'extréme deſir qu'il a d'obeïr à vos commandemens, & de donner à voſtre Majeſté tout contentement en cela & en toute autre choſe. Surquoy ie ne m'étendray plus auant, me remettant à ce que ledit Cheualier de Bellebrune vous en dira plus amplement. Ledit Seigneur grand Maiſtre m'eſcrit auſſi que pour plus grande ſeureté il ſera bon d'auoir diſpenſe de noſtre ſainct Pere le Pape, me priant de la luy enuoyer. Dequoy ie parleray demain à ſa Saincteté, Dieu aidant, & auſſi toſt que ladite diſpenſe ſera expediée, ie l'enuoyeray audit Seigneur grand Maiſtre. Lequel me reſpond auſſi quant à la recommandation que ie luy auois faite de la memoire de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere ſon predeceſſeur, & de gratifier & traitter fauorablement les Cheualiers qui l'ont ſuiuy, en ſeruant cependant à l'vnion & concorde de tous enſemble, & taſchant de remettre la Religion en ſa premiere ſplendeur;

Digitized by Google

deur; & me promet de faire en tous & chacuns leſdits points tout ce dont il ſe pourra aduiſer, pour ſatisfaire à ſon deuoir & executer vos commandemens. Auquel propos, Sire, ie ne dois obmettre que la derniere fois que ie parlay à Monſieur le Cardinal de Como, il me diſt que tous les aduis qui viennent au Pape des choſes de Malte, de quelque part que ce ſoit, ſont grandement à la loüange de Monſieur le grand Maiſtre, & de ſa grande ſageſſe, moderation, & ſoing de réünir les Cheualiers, & remettre cet Ordre au meilleur eſtat qu'il ſera poſſible. Qui eſt tout ce que j'eſcriray pour cette heure à voſtre Majeſté, reſeruant le reſte à ma dépeſche ordinaire. Sur laquelle neantmoins j'anticiperay ce mot qui concerne les choſes de Malte, à ſçauoir que Vendredy dernier quinzieſme iour de ce mois noſtre ſainct Pere me diſt que le procés de feu Monſieur le grand Maiſtre eſtoit expedié, & que bien toſt ſe verroit ce qu'il en auoit ordonné. Auſſi ne veux-je differer d'aduertir voſtre Majeſté que le Comte Baltazar del Boſchetto, qui doit aller pour Gouuerneur en Auignon, me vint voir Lundy dernier dixſeptieſme de ce mois, lequel m'expoſa l'affection & l'obliga-

tion qu'il a à voſtre ſeruice, & comment il a ſeruy le Roy Henry voſtre pere, & les Rois François & Charles vos freres, tant deça que delà les monts, & meſmes és armées par vous conduites, & qu'en conſideration de ſeſdits ſeruices vous l'auiez honoré de l'eſtat de Gentil-homme ordinaire de voſtre chambre en l'an 1568. & depuis de l'eſtat de l'vn de vos Chambellans en l'année 1573. Dequoy il m'enuoya puis aprés les lettres que vous luy en auiez fait expedier, que j'ay veuës & leuës. Ie luy dis, entre autres choſes, qu'il accroiſtroit grandement le plaiſir que voſtre Majeſté receuroit de ſa charge ſ'il procuroit d'eſtre dépeſché icy promptement, & faiſoit diligence d'arriuer en Auignon le pluſtoſt qu'il luy ſeroit poſſible. Ce qu'il me promiſt de faire, puis qu'il plaiſoit ainſi à voſtre Majeſté, & meſmes de prendre ſon chemin par terre & en poſte, nonobſtant ces chaleurs; & hier il m'enuoya dire qu'il auoit ſa dépeſche, & qu'il partiroit Lundy prochain vingt-cinquieſme de ce mois en poſte, & qu'il me verroit encores auant que partir. Il ſe loüoit fort auſſi de Monſieur le Cardinal d'Armaignac, & diſoit luy eſtre fort obligé pour, entre-autres occaſions, auoir eſté par luy logé

& traitté en vne grande maladie que ledit Comte del Boſchetto euſt autresfois en ladite ville d'Auignon. Dequoy ie fus tres-aiſe, preuoyant de là vne plus grande & plus étroitte intelligence entre eux deux au bien de vos affaires & pour le ſeruice de voſtre Majeſté.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Ieudy 21. Iuin 1582.

XLVII.

SIRE,

Vendredy vingt-deuxieſme de ce mois ie receus la dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté me faire du ſixieſme aprés auoir receu les miennes des huit & quatorzieſme de May; & le Samedy enſuiuant ie fus à l'audience, & dis à noſtre ſainct Pere que j'auois receu de voſtre Majeſté la reſponſe aux lettres que ie vous auois eſcrites ſur la declaration qu'il m'auoit faite du grand contentement qu'il

Digitized by Google

auoit de vos actions en l'audience qu'il m'auoit donnée le treizieſme de May, qui eſtoit le iour de ſa creation, & que par icelle reſponſe voſtre Majeſté me commandoit de luy dire que vous mettriez peine de luy confirmer par effet le bon témoignage que Monſieur le Nonce luy en auoit rendu, tant en ce qui concerne la direction des affaires de voſtre Royaume à l'honneur & gloire de Dieu & au ſoulagement de voſtre peuple, que pour ce qui appartiendra à l'entretenement & confirmation de la paix & repos commun de la Chreſtienté. Pour lequel repos commun voſtre Majeſté eſtoit preſte à employer tous les moyens que Dieu vous a donnez, ſelon les bons records & aduis qu'il plairoit à ſa Sainćteté vous en donner, ainſi que déja par pluſieurs fois il auoit eſté aſſeuré de voſtre part, pour la tres-grande confiance que voſtre Majeſté a en ſa bonté, ſapience, & affection paternelle; auec opinion auſſi que ce qui procedera de ſa Sainćteté, ſera comme vne voix & ordonnance de Dieu, à laquelle tous les hommes, & meſmement les Princes, ſe doiuent conformer. Noſtre ſainct Pere me reſpondit qu'il eſtoit tres-aiſe de voſtre droite & ſaincte intention, & vous

remercioit du reſpect que vous auez au ſainct Siege, & à la dignité qu'il ſouſtient ; Qu'il ſçauoit que voſtre Majeſté auoit déja de l'aage & de l'experience, & eſtoit aſſiſtée de perſonnes de bon conſeil, & partant ne vous manqueroit aucun bon aduis en ce que vous auriez à faire ; toutesfois il ne lairroit aux occaſions vous faire part de celuy que Dieu luy inſpireroit, & ne vous trouueriez jamais deceu de la bonne opinion que vous auiez de ſa bonne affection en voſtre endroit ; Qu'il prioit Dieu vouloir dreſſer toutes vos deliberations & actions, & en particulier la diſtribution des Eueſchez & Abbayes, & autres dignitez qui ſont à voſtre nomination, dont il eſperoit qu'il aduiendroit vne grande benediction à voſtre Majeſté & à tout voſtre Royaume. Aprés cela, ie luy dis qu'à la priere de Monſieur le Nonce voſtre Majeſté auoit eſcrit à Monſeigneur voſtre frere pour la deliurance de l'Eueſque d'Ipre detenu à Gand. Dequoy ſa Saincteté me dit qu'elle vous remercioit, & cognoiſſoit ledit Eueſque d'Ipre pour perſonne tres-digne de la dignité Epiſcopale, & de la faueur & protection de voſtre Majeſté. Ie luy dis auſſi que voſtre Majeſté ſ'informeroit de l'occaſion pour laquel-

le on auoit conſtitué priſonnier vn Anglois que ledit Nonce diſoit auoir eſté nourry par ſa Saincteté au Seminaire de Rome, & ſeſtre depuis fait heretique, en deliberation de paſſer en Angleterre pour y découurir & defe-rer le Preſtres qui y ſont en habit déguiſé, & que voſtredite Majeſté fauoriſeroit la bonne & ſaincte intention dudit ſieur Nonce, autant que la malignité du temps le pourroit comporter; laquelle ne vous permettoit d'y faire à découuert tout ce que vous voudriez bien, comme ſa Saincteté pouuoit juger par les Edits de pacification que le malheur du temps auoit extorquez. Il me reſpondit qu'il ne ſçauoit encores que c'eſtoit dudit Anglois, n'ayant eu encores le temps de voir les lettres de ſon Nonce, pource que le courrier n'eſtoit arriué que le iour precedent aprés diſner, & j'auois l'audience de bon matin; mais ſaſſeuroit ſa Saincteté que puis que ſon Nonce vous en auoit ſupplié, c'eſtoit choſe bonne & pour le bien de l'Egliſe, & en remercioit auſſi voſtre Majeſté. C'eſt, Sire, tout ce dont ie pouuois parler à ſa Saincteté ſur le contenu de voſtredite dépeſche du ſixieſme de ce mois. Aprés cela ie luy dis comment Monſieur le grand Maiſtre & le Con-

Digitized by Google

ſeil de Malte auoit gratifié voſtre Majeſté du Prieuré de Tholoſe pour vn des freres de Monſieur de Ioyeuſe, & que ledit Seigneur grand Maiſtre deſiroit de ſa Saincteté vne diſpenſe & derogation à leurs ſtatuts, pour plus grande ſeureté & validité de la prouiſion qu'il entendoit faire dudit Prieuré, & que ie le priois de vouloir octroyer ladite diſpenſe & derogation. Noſtredit ſainct Pere me reſpondiſt qu'il eſtoit aiſe que voſtre Majeſté euſt eſté gratifiée ; & puis que le grand Maiſtre & le Conſeil en eſtoient d'accord, il bailleroit tres-volontiers ladite diſpenſe & toutes les prouiſions qui y ſeroient neceſſaires ; leſquelles, Sire, ie feray dépeſcher au pluſtoſt, & les enuoyeray à Monſieur le grand Maiſtre. Aprés cela, ie demanday à ſa Saincteté la prouiſion gratis de l'Abbaye de la Graſſe pour vn frere de Monſieur de Mandelot, auec recit des vertus, ſeruices, & merites dudit ſieur de Mandelot ; & ſa Saincteté m'en accorda incontinent la moitié. Mais ie renforçay encores leſdits merites, & les ſeruices, non ſeulement ja faits par ledit ſieur de Mandelot, mais ceux qu'il eſtoit pour faire à l'aduenir plus que jamais ; & ainſi j'obtins toute la grace entiere. Voila, Sire,

tout ce qui se passa en ladite audience. Maintenant pour acheuer de respondre à vostredite lettre, ie diray à vostre Majesté que ie ne faudray incontinent aprés que l'ordinaire sera party d'aller rendre à Messieurs les Cardinaux Sauello & de Medicis les lettres que vostre Majesté leur escrit, & leur tenir propos conuenables au contenu desdites lettres. Aussi continuëray-je à estre soigneux des affaires de la Roine vostre mere, d'aussi bon cœur, Sire, comme ie me réjouïs & remercie Dieu de ce que vostre Majesté s'est bien trouuée de sa diette; le priant qu'il vous conserue & accroisse de plus en plus vostre bonne santé, & vous doint le fruit & la fin pour laquelle, outre le bon portement, vous auez gardé ledit regime. Quant aux occurrences de pardeça, ie vous escriuis il y a quatre iours par le Cheualier de Bellebrune, qui s'en va vers vostre Majesté de la part de Monsieur le grand Maistre sur l'occasion du Prieuré de Tholose qu'ils ont accordé par vostre commandement à vn des freres de Monsieur le Duc de Ioyeuse, & entre autres choses vous escriuis que le Comte Baltazar del Boschetto, qui doit aller pour Gouuerneur en Auignon, m'estoit venu voir, & les propos qu'il m'auoit

m'auoit tenus, & que depuis il auoit eu ſa dépeſche, & partiroit ce jourd'huy en poſte, & qu'il me reuiendroit voir auant que partir. Auſſi retourna il me voir Vendredy vingt-deuxieſme de ce mois, & me confirma encores qu'il partiroit ce jourd'huy, comme de fait il eſt party. Il me conta comment depuis la premiere fois qu'il m'eſtoit venu voir, il eſtoit allé voir le nouueau Ambaſſadeur d'Eſpagne, admoneſté par le Seigneur Giacomo qui l'en auoit prié, luy diſant qu'il eſtoit bon de ſ'entretenir auec vn chacun; & qu'aprés qu'il euſt dit audit Ambaſſadeur qui il eſtoit, & où ſa Saincteté l'enuoyoit, ledit Ambaſſadeur luy demanda en ſon Eſpagnol (car il ne parle point autrement) pourquoy eſt-ce qu'on en r'appelloit le Seigneur Iean Vincentio, qui eſtoit ſi homme de bien & ſi bon ſeruiteur du Roy (entendant du Roy Catholique ſon maiſtre) Ledit Comte Baltazar luy reſpondit qu'il ne ſçauoit. Ledit Ambaſſadeur luy repliqua; Si faites, ſi faites, vous le ſçauez bien. Non fais, dit-il. Sa Saincteté m'a mandé pour m'enuoyer en Auignon, & m'a commandé ce que j'auois à faire; mais ne m'a point dit pourquoy il en r'appelloit l'autre. C'eſt grand dommage,

diſt l'Ambaſſadeur, de r'appeller vn ſi homme de bien, & qui eſtoit ſi bon ſeruiteur du Roy. Alors le Comte luy diſt qu'il eſtoit auſſi tres-humble ſeruiteur du Roy d'Eſpagne, & le ſien; & que ſ'il auoit aucune mauuaiſe affection il ne fuſt venu prendre congé de luy; & le Seigneur Giacomo n'euſt eu garde de le faire venir pardeuers luy. Alors ledit Ambaſſadeur prenant confiance de plus en plus luy diſt; Il faut que ie vous baille vn chiffre, moyennant lequel vous m'écrirez & m'aduertirez ſecretement de toutes choſes, & ie vous reſcriray auſſi ſelon les occaſions. Le Comte luy diſt qu'il eſtoit ſoldat, & n'auoit jamais fait office de Secretaire; & ne ſçauroit vſer d'vn chiffre, & qu'à grand' peine ſe ſçauroit-il ſigner. Si ferez, ſi ferez, diſt l'Ambaſſadeur, vous en ſçaurez bien vſer; & le preſſa de le prendre. Et lors le Comte diſt; Il faut donc que ſa Saincteté me commande de prendre ledit chiffre, & ie prendray vn Secretaire tout exprés pour cela. L'Ambaſſadeur entendant aſſez par là que le Comte n'y vouloit entendre, ſ'arreſta tout court, & le licentia incontinent aprés ſans luy faire aucune careſſe, ny l'accompagner d'vn pas. Mais pour cela ledit Comte Baltazar n'a pas laiſſé

d'en rire ſon ſaoul auec Monſieur le Cardinal d'Eſt, duquel il eſt allé prendre congé à Tiuoli, & auec moy. Cependant; Sire, voſtre Majeſté ſçaura bien juger par tel propos dudit Ambaſſadeur ce qui ſ'en peut & doit tirer, tant pour le regard du paſſé, que pour l'aduenir. Ledit Comte Baltazar m'a dit que de deux compagnies de gens à cheual que noſtre ſainct Pere auoit au Comtat, il en retenoit l'vne, & r'appelloit l'autre pardeça, & de quinze compagnies d'hommes à pied eſtrangers qu'il y auoit, il en retenoit ſept, & en faiſoit trois des gens du païs; qui ſeroient en tout dix compagnies de gens à pied. Ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne a porté la protection d'Eſpagne au Cardinal de Medicis, & au Seigneur Giacomo promeſſe de la Clauerie d'Alcantara ſans aucunes lettres de prouiſion. Il n'a porté aucune penſion à perſonne de tous ceux qu'on diſoit du commencement. Bien a-t'il porté au Cardinal Riario, cy deuant Legat en Portugal, vne Chappelle d'or que le Roy Catholique luy auoit preſentée à ſon partement, laquelle ledit Cardinal auoit refuſée; & maintenant ledit Ambaſſadeur a impetré du Pape que ledit Cardinal la prendra. Les ſix cens hommes à

cheual Eſpagnols prins à Naples & Sicile, dont j'ay cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté, peuuent maintenant eſtre arriuez au chaſteau de Milan. Auſſi les trois mille Eſpagnols à pied prins des terzos de Naples & Sicile ont eſté portez à diuerſes fois juſques à la Specie prés dudit Duché de Milan, & dit-on maintenant qu'ils ne ſont gueres plus de deux mille deux cens. Quant aux ſix mille Italiens leuez au Royaume de Naples, ils ſeront portez, partie en dixhuit galeres d'Eſpagne que Dom Ioan de Cordoüa a menées quand l'Ambaſſadeur eſt paſſé en Italie, partie en treize galeres que le Seigneur Iean André Doria a depuis menées d'Eſpagne en Italie, partie en dix galeres de Naples & autres dix de Sicile; qui font le nombre de cinquante & vne galere, outre deux galeaſſes qui ont eſté faites audit Royaume de Naples depuis n'agueres, qui porteront chacune quatre cens ſoldats. Quand leſdites dixhuit galeres d'Eſpagne ſont paſſées, on en laiſſa encores cinq au deça de Barcelonne en vn lieu appellé Palamos, pour porter le Duc d'Oſſune qui doit venir pour Viceroy à Naples; leſquelles cinq galeres pourront encores eſtre employées à tranſporter partie deſdits cinq mille Italiens.

Digitized by Google

Sur leſdites dixhuit galeres d'Eſpagne on a apporté en Italie les douze cens Eſpagnols qu'on auoit long temps y a portez auprés de Valence en Eſpagne, & ſont leſdits douze cens Eſpagnols deſcendus audit lieu de la Specie; leſquels on veut enuoyer en Flandre, pource qu'ils y ont déja eſté vne autre fois, & ſont de ceux qui en ſortirent lors que Dom Ioan d'Auſtria accorda à ceux du Païs-bas qu'il n'y auroit plus d'Eſpagnols. Et outre les quatre cens hommes à cheual & quatre mille à pied leuez au Duché de Milan, j'ay aduis qu'on y prendra huit cens Eſpagnols, pour acheuer le nombre de deux mille Eſpagnols auec leſdits douze cens venus nouuellement d'Eſpagne; & qu'au lieu de ces huit cens vieux ſoldats Eſpagnols entreront autant de nouueaux ſoldats Eſpagnols, qu'ils appellent Biſognos, qu'on y a fait venir à diuerſes fois ſur diuerſes galeres qui ſont paſſées d'Eſpagne en Italie. Par ainſi ce qui doit aller en Flandre pour certain, ſont mille hommes à cheual, dont les ſix cens ſont Eſpagnols, & ſix mille à pied, dont les deux mille ſeront Eſpagnols, le reſte Italiens. Quant aux ſuſdits neuf mille hommes prins és Royaumes de Naples & de Sicile, les Eſ-

pagnols continuent touſiours à faire ſemblant que c'eſt auſſi tout pour Flandre. Toutesfois les plus clairs-voyans croyent touſiours que c'eſt pour Portugal ; ſinon que l'armée de Dom Antonio fuſt de ſi peu d'effet, que le Roy Catholique jugeaſt n'auoir beſoin pour Portugal deſdits neuf mille hommes. Auquel cas il en pourroit encores enuoyer partie en Flandre, & poſſible le tout. Voila tous les aduis que j'ay eus quant aux hommes. Quant aux finances, j'entends que lors que les quinze galeres commandées par le Seigneur Iean André Doria ſont paſſées en Italie, on y a apporté quatre cens mille eſcus pour les remettre en Flandre. Et quand l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en venant icy a veu le Duc de Florence, il a fait party auec ledit Duc de la ſomme de quatre cens mille eſcus, dont il y a ja remiſe en Flandre. Et eſt encores ledit Ambaſſadeur aprés à faire autre party auec le meſme Duc pour vne bien grande ſomme qu'on ne m'a ſceu ſpecifier, le tout pour Flandre. On m'a rapporté que ceux de Malte ont prins vn nauire Anglois, où l'eſt trouué vn Portugais venant des Indes Orientalles des Portugais, qui dit eſtre venu deſdites Indes par terre juſques en Alexandrie, &

là ſ'eſtre mis ſur ledit nauire, pour tirer vers le Roy Catholique, & l'aduertir de la part du Gouuerneur deſdites Indes que ledit Gouuerneur & la pluſpart des principaux dudit païs ſont à ſa deuotion. Ceux de Malte ont incontinent deliuré ledit Portugais, lequel eſtoit ja à Palerme en Sicile quand ledit aduis en eſt venu. Quelques-vns voudroient conjecturer de ce que ledit Portugais a eſté trouué en vn nauire Anglois, que poſſible il eſtoit enuoyé au Seigneur Dom Antonio; mais qu'il a eſtimé qu'il eſtoit plus ſeur de parler comme il a fait pour ſe ſauuer. Hier arriua icy le ſieur Arnauld, qu'il a pleu à voſtre Majeſté enuoyer pardeça en faueur du Seigneur Fabricio Pallauicino. Ie ne faudray d'obeïr au commandement que voſtre Majeſté me fait de luy aſſiſter au fait de la charge qu'il vous a pleu luy donner. Et encores que ledit Seigneur Fabricio ſoit deliuré de priſon il y a enuiron ſix ſemaines; toutesfois auant que ſortir il a eſté contraint de bailler caution juſques à la ſomme de dix mille eſcus; laquelle caution nous taſcherons de faire décharger, & autrement nous preualoir de l'honneur que voſtre Majeſté luy fait en la façon qui ſera trouuée la plus expedien-

te par ledit Seigneur Fabricio, & la plus conuenable à la dignité de voſtre Majeſté.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 25. Iuin 1582.

XLVIII.

SIRE,

Sur la fin de ma derniere dépeſche du vingt-cinquieſme du mois paſſé ie donnay aduis à voſtre Majeſté comment le ſieur Arnauld enuoyé de voſtre part en faueur du Seigneur Fabricio Pallauicino eſtoit arriué le iour precedent de madite derniere dépeſche. Le Vendredy aprés eſtoit la feſte de ſainct Pierre, auquel iour le Pape meſmes fait l'office, tellement que ie n'eus audience que iuſques au Dimanche premier iour de ce mois; & lors ie preſentay à noſtre ſainct Pere ledit ſieur Arnauld, lequel expoſa à ſa Saincteté la charge qu'il auoit de voſtre Majeſté, ſuiuant ſes inſtructions, & de bonne façon. Et aprés qu'il euſt acheué, ie ſuiuis, confortant ſa negociation

gociation de tout ce dont ie me pûs aduiſer, conuenablement auſdites inſtructions & à voſtre intention. Et par ce que ledit Seigneur Fabricio, comme ie vous auois eſcrit auparauant, eſtoit hors de priſon, nous inſiſtaſmes à ce que l'obligation de ſe repreſenter à peine de dix mille eſcus, qu'il auoit eſté contraint de paſſer pour ſortir de priſon, fuſt cancellée, & luy abſous & declaré innocent, pour la conſeruation de ſon honneur, & reparation du mauuais bruit qui auoit couru de luy à cauſe de ſon empriſonnement, & du mauuais traittement qu'il auoit receu en priſon, y ayant eſté gehenné terriblement. Noſtre ſainct Pere nous reſpondit qu'il verroit de ſatisfaire au deſir de voſtre Majeſté, & que ladite obligation ſeroit cancellée. Et aprés que ledit ſieur Arnauld ſe fuſt leué & ſorty hors de la chambre de l'audience, noſtredit ſainct Pere me diſt qu'il en parleroit le Ieudy enſuiuant aux Cardinaux de l'Inquiſition, pour en prendre auec eux vne bonne reſolution. Il me parla puis aprés des Anglois, me diſant que depuis quelque temps il en eſtoit venu grand nombre en Italie, & en diuers endroits d'icelle, contre leur couſtume; & en fin vint tomber là, qu'ils auoient

deſſein ſur l'Iſle de Malte, laquelle ils vouloient prendre & liurer au Turc. Qui eſtoit tacitement me ſignifier que c'eſtoit pour cela que ledit Seigneur Fabricio auoit eſté trauaillé, pour eſſayer ſi on en pourroit tirer quelque choſe qui y appartint, à cauſe de ſon frere qui eſtoit lors en Angleterre; & par là me donner à entendre que ce n'eſtoit pas ſans cauſe ſi on auoit vſé de cette façon extraordinaire enuers ledit Seigneur Fabricio. Aprés cela ie luy parlay du procés que la Roine voſtre mere a en Rote, le priant de vouloir commander aux ſieurs de la Rote d'y mettre bien toſt vne fin; attendu meſmement le temps de quarante cinq ans que ledit procés a duré, & la qualité des perſonnes plaidantes, & pluſieurs incidents de grande conſequence qui ſe rencontrent en ce procés; comme entre-autres, ſi vn Cardinal Hypolite de Medicis, & vn Pape Clement VII. ont eſté legitimes ou non; choſe ſcandaleuſe, & qui requeroit d'eſtre au pluſtoſt aſſoupie par l'authorité & preuoyance de ſa Saincteté. Noſtredit ſainct Pere trouua la choſe de grande importance, monſtrant deſirer que ce procés au pluſtoſt print vne fin, & me diſt que le Mardy enſuiuant en la ſi-

gnature de grace, où se trouueroit le Seigneur Lancelot Auditeur de Rote & rapporteur dudit procés, sa Saincteté luy en parleroit, & luy commanderoit de dire à la compagnie de la part de sadite Saincteté que ledit procés eust à estre par eux arbitré au plustost, suiuant les pourparlers & traittez d'accord qui en auoient esté faits cy deuant. Et depuis j'ay sceu que sa Saincteté audit iour auoit fait ledit commandement audit sieur Lancelot, & m'asseure que lesdits sieurs de la Rote arbitreront bien tost ; & l'eussent déja fait si Madame de Parme eust enuoyé suffisante procuration pour s'en remettre à leur arbitrage, à quoy elle a tousiours restiué jusques icy. Le Mecredy aprés, qui estoit le quatrieſme de ce mois, vint l'ordinaire de Lyon, qui ne m'a apporté qu'vne lettre de Monsieur de Villeroy, par laquelle il accuse la reception de mes lettres du vingt-huitieſme May, sur lesquelles j'attendray vos commandemens. Cependant ie n'ay laissé d'aller à l'audience Vendredy septieſme iour de ce mois, où ie priay noſtre sainct Pere de me vouloir dire la resolution qu'il luy auoit pleu prendre sur le fait dudit Seigneur Fabricio Pallauicino, pour lequel voſtre Majesté auoit

enuoyé à ſa Saincteté exprés le Gentil-homme que ie luy auois preſenté le Dimanche auparauant. Il me reſpondiſt qu'il auoit eſté reſolu que l'obligation des dix mille eſcus ſeroit cancelée, & ledit Seigneur Fabricio gratifié de tout ce qu'il ſeroit poſſible pour le reſpect de voſtre Majeſté. I'en remerciay ſa Saincteté, & puis le priay de vouloir auſſi que ledit Seigneur Fabricio fuſt declaré innocent, pour la conſeruation de ſon honneur, duquel tous hommes bien nais ſont plus ſoigneux & jaloux que de tous les biens de ce monde. Sa Saincteté me diſt que la cancellation de ladite obligation declareroit aſſez l'innocence dudit Seigneur Fabricio; joint qu'il n'auoit eſté accuſé ny deferé d'aucun crime, ains ſeulement auoit eſté prins priſonnier pour tirer de luy témoignage de certaines choſes qui importent grandement d'eſtre ſceuës. Ie luy repliquay que ledit Seigneur Fabricio auoit eſté gehenné en priſon, & ſouffert la torture. Sa Saincteté me diſt que ce n'auoit point eſté pour eſtre accuſé d'auoir en rien forfait, ains à la meſme fin de tirer témoignage de luy de ce qu'on vouloit ſçauoir; choſe qui eſtoit bien extraordinaire, mais permiſe quelque-fois en certains

cas, tel qu'eſtoit ce qu'on vouloit ſçauoir par le moyen dudit Seigneur Fabricio. Ie luy parlay auſſi de certaine quantité d'aluns appartenans audit Seigneur Fabricio & à ſon frere, qu'on tient ſaiſis long temps y a à Ciuita Vecchia ; priant ſa Saincteté de vouloir leur octroyer main-leuée deſdits aluns. Sa Saincteté me reſpondiſt que leſdits aluns auoient eſté ſaiſis par ordonnance de la Chambre, & qu'il commanderoit qu'auſdits Fabricio & ſon frere fuſt faite bonne & briefue juſtice ſur leſdits aluns. Aprés cela ie parlay pour la ſeconde fois à noſtre ſainct Pere touchant vne pourſuite que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fait enuers luy, à ſçauoir qu'il plaiſe à ſa Saincteté faire Legat en Portugal le Cardinal d'Auſtriche frere de l'Empereur ; dequoy j'auois eſté aduerty déja auparauant l'audience que j'eus de ſa Saincteté le quinzieſme Iuin ſur la reception dudit Ambaſſadeur d'Eſpagne, & en icelle en auois parlé à ſa Saincteté en paſſant, jaçoit que la dépeſche que ie fis à voſtre Majeſté touchant ladite audience ne ſoit point chargée du propos par moy tenu à noſtredit ſainct Pere ſur ladite legation. Or le bruit ayant continué depuis, & moy preuoyant de plus en plus

que le Roy Catholique ne demande telle choſe que pour ſeſtablir d'autant plus au Royaume de Portugal, & lier meſmes les conſciences des Portugais par le moyen d'vn Legat dépendant du tout de luy, au preiudice & excluſion des autres Princes qui pretendent droit audit Royaume de Portugal, j'eſtimay que j'en deuois encores parler plus expreſſément, & meſmes trouuant Monſieur le Cardinal d'Eſt de cet aduis. Aprés donc que j'eus du commencement proteſté à ſa Saincteté que ie n'eſtois perſonne qui affectaſſe de m'empeſcher des affaires d'autruy, ſinon en tant qu'il y auroit de l'intereſt de voſtre Majeſté ou des voſtres, ny qui euſſe en haine ou à contre-cœur aucune nation, pourueu qu'au reſte ils fuſſent gens de bien, ny qui portaſſe enuie au bon ſuccez des negociations des autres, non plus que ie voudrois les miennes propres m'eſtre par eux trauerſées; ie dis à ſa Saincteté que le bruit de la pourſuite que faiſoit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour ladite legation de Portugal continuant de plus en plus, j'auois eſtimé eſtre de mon deuoir, non ſeulement comme vōſtre Ambaſſadeur, mais auſſi comme Prelat tres-deuot au ſainct Siege, d'en parler encores

vn coup à ſa Saincteté, & luy dire que d'accorder vne telle choſe, ne pourroit que cauſer grand mécontentement à la Roine voſtre mere & à tous ceux qui pretendent quelque droit au Royaume de Portugal, d'autant que chacun ſapperceuroit aiſément que le Roy Catholique n'auroit demandé telle choſe que pour ſ'eſtablir d'auantage ſoy-meſmes à l'excluſion des autres. Outre que ſa Saincteté par ſa prudence pouuoit juger que demander pour Legat vne perſonne ſi proche & ſi obligée, c'eſtoit vouloir eſtre en Portugal non ſeulement Roy, mais encores Pape; pource que ce ieune Prince ne feroit & ne pourroit faire que ce que le Roy ſon oncle luy ordonneroit. Et outre que cela de ſoy prejudicieroit grandement au ſainct Siege, il donneroit encores occaſion aux autres Princes d'en demander autant; & meſmes à voſtre Majeſté, quand ce ne ſeroit que par émulation, & pour n'auoir rien moins que celuy qui va aprés vous; Que ce ne ſeroit la premiere fois qu'il y auroit eu des Legats reſidens en France, comme meſmes ie me ſouuenois du Legat d'Amboiſe & du Legat de Prat, & meſmes ſadite Saincteté ſe pouuoit ſouuenir que le feu Roy Charles luy auoit

fait inſtance à ce que feu Monſieur le Cardinal de Lorraine fuſt fait Legat en France, & que ſadite Saincteté auoit reſpondu audit feu Roy Charles que ſ'il auoit à accorder telle choſe à aucun autre Prince, il l'accorderoit à luy tres-volontiers, mais que ſa Saincteté pour bonnes & grandes conſiderations auoit reſolu de n'accorder telle choſe à perſonne. Et partant ie m'aſſeurois que ſi on entendoit en France que le Cardinal d'Auſtriche fuſt Legat en Portugal, voſtre Majeſté tout auſſi toſt le ſommeroit de ſa promeſſe, & me commanderoit à moy de nommer à ſa Saincteté vn autre dépendant de vous pour Legat en France, & que ie ſerois marry d'auoir vne telle commiſſion, plus prejudiciable au ſainct Siege que neceſſaire à la France; d'autant que l'accumulation de la puiſſance ſpirituelle ſur la temporelle ne tourne pas tant à l'exaltation des Princes temporels, comme à la diminution de l'authorité & du reſpect du ſainct Siege Apoſtolique. Noſtre ſainct Pere me remercia de cette bonne volonté, & me ſignifia aſſez que quand il auroit à faire vn Legat pour Portugal, il ne feroit point le Cardinal d'Auſtriche, ains en enuoyeroit vn d'icy, & pour certain temps

ſeule-

ſeulement. Et me diſt ſe ſouuenir que du temps du Pape Iules III. le feu Cardinal dernier Roy de Portugal auoit eſté fait Legat en Portugal, dont toute cette Cour fuſt tres-mal contente dudit Pape Iules III. jaçoit que tous les Officiers dont ledit Cardinal ſe deuoit ſeruir en ſa legation luy fuſſent enuoyez d'icy, & qu'il euſt eſté fait Legat à la charge de ſe ſeruir d'Officiers enuoyez de Rome & non d'autres. Voila, Sire, ce qui ſe paſſa en mes deux dernieres audiences, auſquelles j'ay eſté ſans auoir autre commandement de voſtre Majeſté que du fait dudit Seigneur Fabricio Pallauicino. Au reſte ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne fait encores vne autre pourſuite de grande importance enuers noſtredit ſainct Pere; à ſçauoir qu'il plaiſe à ſa Saincteté moyenner vne Ligue entre ſa Saincteté, le Roy d'Eſpagne, & tous les autres Potentats d'Italie, pour maintenir les choſes en l'eſtat qu'elles ſont à preſent en Italie. Ce que le Roy d'Eſpagne deſire pour euiter qu'il n'y ſoit rien innoué au preiudice des Eſtats qu'il y a, pendant qu'il eſt empeſché & a beſoin de ſes forces ailleurs, & meſmes ſi cependant il venoit à mourir laiſſant ſon ſucceſſeur en bas aage. Pourroit

eſtre auſſi qu'il auroit encores quelque autre fin, non ſeulement deffenſiue, mais offenſiue, & qu'il la couure de cette couleur de vouloir conſeruer les choſes en l'eſtat qu'elles ſont à preſent en Italie. Monſieur le Cardinal d'Eſt n'a point eſté d'aduis que ie parlaſſe de cecy au Pape, pour ce que nous entendons que le Pape de ſoy-meſmes n'a aucune volonté ny inclination à ladite Ligue, & que c'eſt auſſi choſe qui ne ſe pourroit executer de long temps, & qui nous donnera du loiſir aſſez pour en parler ſi beſoin eſt. Dernierement que Monſieur le Cardinal Farneſe eſtoit ſur ſon partement d'icy pour aller paſſer l'eſté à Caprarolle, ie le fus voir, & le mis en propos de ladite Ligue que le Roy d'Eſpagne minutoit. Il me diſt que le Pape n'y entendroit point, & me conta qu'en l'an 1530. qui eſtoit au temps du Pape Clement VII. à l'inſtance de l'Empereur Charles le quint, eſtant lors à Bologne, fut faite vne telle Ligue entre tous les Potentats d'Italie. A quoy les Princes d'Italie entendirent aſſez volontiers, parce que ledit Empereur bailloit lors le Duché de Milan à François Sforza, lequel Duché ils eſtoient bien aiſes de voir hors la main du Roy Catholique. Mais

Digitized by Google

aprés la mort dudit Sforza, comme ledit Empereur reuenant de Thunes en l'an 1536. vouluſt renouueller ladite Ligue, le Pape Paul III. lors ſeant au ſainct Siege aduertit la Seigneurie de Veniſe & les autres Potentats d'Italie que ledit Empereur ne tendoit qu'à les mettre en guerre contre le Roy François voſtre ayeul, qui ſeſtoit ja emparé d'vne partie de la Sauoye & faiſoit progrés vers l'Italie. Quant aux autres occurrences, on tient maintenant, & ſe voit, que tous les Eſpagnols que le Roy d'Eſpagne tire d'Italie ſont pour Flandre & non pour Portugal, & entens qu'ils ſont ja en partie paruenus juſques en la Sauoye; dequoy voſtre Majeſté ſera aduertie par le ſieur de Reuol qui eſt prés Monſieur de Sauoye. Quant aux ſix mille Italiens leuez és Royaumes de Naples & Sicile, on tient touſiours qu'ils ſont pour Portugal, & que les vingt compagnies d'Italiens qu'on auoit leuées au Duché de Milan pour Flandre faiſans quatre mille hommes, à raiſon de deux cens pour compagnie, ont eſté augmentées de cent par compagnie, pour faire juſques à ſix mille hommes. Le different d'entre la Seigneurie de Veniſe & le Patriarche d'Aquilée eſt reduit à cela, que le Pape

aprés auoir eſté mieux informé du bon droit de la Seigneurie de Veniſe, l'a priée de vouloir donner à ſa Saincteté en don le fief dont il eſtoit queſtion, pour puis aprés le donner au Patriarche ; ce que ladite Seigneurie a accordé. Mais la procuration que ladite Seigneurie a enuoyée icy à ſon Ambaſſadeur pour faire ladite donation, contient comme vne ſentence pour ladite Seigneurie contre ledit Patriarche ; & des proteſtations tres-expreſſes de n'approuuer en rien ny pour rien la juriſdiction du Pape pour ce regard; leſquelles clauſes ſa Saincteté eſt aprés à faire accommoder de quelque plus douce façon, l'oubliay à eſcrire par l'autre ordinaire à voſtre Majeſté que l'empeſchement du mariage qui auoit vne fois eſté oſté à la Princeſſe de Mantouë, luy eſt reuenu, & le Duc de Mantouë l'a renuoyée au Duc de Parme ſon pere. Lequel Duc de Parme eſt encores ſurchargé d'vne autre affliction, ayant puis n'agueres découuert vne nouuelle conſpiration contre ſa perſonne, en continuation des precedentes, faites par le Comte Claude

de ceux de Landi ; & ſy en trouue encores de ceux de Scoti, & des autres meilleures maiſons de Plaiſance. Le Prince

de Biſignan ſen eſt fuy de Naples, aprés auoir eſté aduerty qu'vne lettre qu'il auoit eſcrite au Roy d'Eſpagne, pleine de pluſieurs accuſations contre le Viceroy de Naples, & baillée à vn Cordelier pour la porter, auoit eſté prinſe & portée audit Viceroy. Ledit Prince de Biſignan eſt logé chez Monſieur le Cardinal Farneſe, duquel il a eſpouſé vne niece, ſœur du Duc d'Vrbin. L'affaire du ſieur Alfonſo Picolomini banny, qui a cy deuant couru la Marque d'Ancone, eſt aucunement accommodée; noſtre ſainct Pere ayant accordé à la mere & ſœurs dudit Alfonſo dixhuit cens eſcus par an pour leur entretenement ſur la ferme de la terre de Montmorcian confiſquée ſur ledit Alfonſo; & le Duc de Florence & le Cardinal de Medicis donnent audit Alfonſo cent cinquante eſcus par mois, qui ſont enuiron de ce à quoy monte le ſurplus de ladite ferme; le tout à la charge que ledit Alfonſo ne bougera d'vn an d'vn certain lieu qui luy a eſté ordonné. Depuis mes dernieres l'Ambaſſadeur d'Eſpagne m'eſt venu voir, & n'auons tenu que des propos communs & de courtoiſie, comme quand ie le viſitay. I'ay rendu à Monſieur le Cardinal de Medicis la lettre que

voſtre Majeſté luy eſcriuoit, lequel ſ'en eſt tenu pour fort honoré, & m'a dit qu'il vous reſcriroit. Ce jourd'huy ſont partis de cette ville Monſieur & Madame de Chauigny tirans vers les bains de Lucques.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 9. Iuillet 1582.

XLIX.

SIRE,

L'ordinaire de Lyon qui arriua icy Ieudy dixneufieſme de ce mois m'a apporté trois dépeſches de voſtre Majeſté; la premiere du dixneufieſme Iuin, pour Madame la Princeſſe de Conty; la ſeconde du vingt-huitieſme du meſme mois, touchant la decime extraordinaire que voſtre Majeſté fait leuer, & mon affaire de Tholoſe; la troiſieſme du troiſieſme de ce mois, en reſponſe à mes dépeſches des vingt-huitieſme May & douzieſme Iuin. Monſieur le Cardinal d'Eſt n'eſtoit point icy, ny pour reuenir de Tiuoli de quel-

Digitized by Google

ques iours, à cauſe de ſon indiſpoſition. Il a fallu que j'aye eſté à l'audience ſans luy, laquelle j'eus Samedy au matin, & au commencement d'icelle ie priay noſtre ſainct Pere de ladite decime. Et aprés que j'eus premierement & en gros remonſtré à ſa Saincteté les grandes dépences que voſtre Majeſté a ſouffertes pendant les troubles paſſez, & celles qu'il vous conuient ſouſtenir tous les iours pour la conſeruation de voſtre Eſtat, ie vins à toucher en particulier l'vrgente neceſſité de renouueller l'alliance auec les Suiſſes, & comment ledit renouuellement ne ſe pouuoit bonnement aſſeurer & eſtablir ſans payer auſdits Suiſſes, non ſeulement les penſions courantes, mais auſſi pluſieurs groſſes ſommes qui leur eſtoient deuës dés long temps, leſquelles ils demandent eſtre meſhuy acquittées. A quoy n'eſtoit poſſible de fournir, ſi voſtre Majeſté ne l'aidoit des moyens de tous ſes ſubjets, tant Eccleſiaſtiques qu'autres, comme auſſi participoient-ils tous au bien qui reuient au public de ladite alliance & de la conſeruation de l'Eſtat, duquel l'Egliſe eſt vne partie. Et partant voſtre Majeſté, à ſon grand regret, eſtoit contraint de leuer vne decime extraordinaire ſur

les Ecclesiastiques pour s'aider à ce besoin. Et jaçoit que chacun d'eux cognoissant assez vostre necessité se sousmist volontairement à payer tel subside; toutesfois vostre Majesté recognoissant & voulant rendre au sainct Siege & à sa Saincteté le respect & reuerence qui leur estoient deuz, mesmement en telles choses, & pour la decharge de vostre conscience, & pour vostre satisfaction particuliere; plustost que pour faciliter telle leuée qui estoit déja fort auancée, m'auiez commandé de supplier sa Saincteté de vostre part, comme ie la suppliois tres-affectueusement & tres-humblement, qu'il luy plaise vous dispenser & permettre de prendre ladite decime, pour estre employée à l'entretenement de vostre Estat, & pour le bien commun de vostre Royaume & de tous vos subjets. En quoy sa Saincteté feroit vne œuure digne de sa bonté paternelle, non seulement enuers vostre Majesté, mais aussi enuers toute la France, à laquelle ladite alliance importoit infiniement, & vous obligeroit d'autant plus à luy continuer la pieté & deuotion que d'ailleurs vous luy rendiez & vouliez rendre toute vostre vie. Nostredit sainct Pere auant que me respondre à ce que ie luy demandois

me

me fit grande declaration de ſon affection paternelle & particuliere enuers vous, & des loüanges que Monſieur le Nonce continuoit à luy eſcrire de voſtre Majeſté ; & puis venant au fait particulier, me reſpondit que ſi voſtre Majeſté eſtoit en neceſſité, il ſçauoit bien auſſi que l'Egliſe eſtoit fort neceſſiteuſe par tout voſtre Royaume, tant pour les ſommes par elle débourcées & entrées en vos finances, que pour infinies pertes, dommages, & ruines qui luy auoient eſté cauſées par les Heretiques. Et qu'en cette commune neceſſité, tant voſtre que de l'Egliſe, il ſe pourroit dire que l'Egliſe n'eſtoit point cauſe de voſtre neceſſité, mais que vous eſtiez en partie cauſe de la neceſſité de l'Egliſe ; Que voſtre Majeſté dépendoit en choſes ſuperfluës ou non neceſſaires ce qui deuroit eſtre reſerué pour fournir à telles neceſſitez, ſans qu'il fuſt beſoin de greuer vos ſubjets Eccleſiaſtiques ny autres ; Que vous leuiez quatre decimes ordinairement, ſans en auoir aucune permiſſion du ſainct Siege ; en quoy voſtre conſcience eſtoit engagée. Et de vous permettre maintenant de leuer vne cinquieſme decime extraordinaire, ce ſeroit aucunement approuuer & confirmer la leuée des

quatre que vous leuez ſans aucune permiſſion. Voila, Sire, ce qu'il me reſpondit de mot en mot. Ie ne ſçay pas ſ'il entendoit que ie vous l'eſcriuiſſe ainſi cruëment ; mais ie n'ay voulu vous en rien celer, ains vous rendre en cela la meſme fidelité que ie fis en la replique, qui fuſt ; Que voſtre Majeſté eſtoit Prince ſi Chreſtien & deuot que vous n'entreriez jamais en conteſtation ou comparaiſon auec l'Egliſe pour voir qui ſ'entredeuroit le plus, vous à elle, ou elle à vous, ny qui auroit plus dépendu, vous pour elle, ou elle pour vous. Mais que ie luy pouuois dire en verité qu'outre la protection commune que vous rendiez à tous vos ſubjets, & en particulier aux perſonnes Eccleſiaſtiques & à leurs biens, l'Egliſe Gallicane deuoit à la liberalité de nos Rois le plus beau & le meilleur des biens & reuenus qu'elle a. Et outre qu'ils les luy ont donnez pour la pluſpart, ladite Egliſe ne pouuoit tenir ny receuoir les terres & ſeigneuries que les particuliers luy ont laiſſées par teſtament, ou autrement departies, ſans leur permiſſion expreſſe, qu'on appelloit en France amortiſſement ; Que ſi l'Egliſe ſe trouuoit aujourd'huy courte d'argent pour vous auoir ſecou-

Digitized by Google

ru en vos affaires, la verité eſtoit auſſi que la neceſſité où vous eſtiez prouenoit de ce que vous auiez épuiſé vos finances à la défenſe de l'Egliſe & de la Religion Catholique, & des perſonnes & biens Eccleſiaſtiques, contre qui principalement auoient eſté faites les guerres paſſées depuis vingt ans par les Heretiques. Noſtre ſainct Pere en cet endroit recogneuſt que j'auois raiſon, & me diſt que ie diſois vray. Et puis ie continuay, luy diſant que les quatre decimes ordinaires dont ſa Saincteté parloit n'auoient eſté impoſées par voſtre Majeſté, & que vous en auiez trouué l'eſtat tout fait & dreſſé par vos predeceſſeurs Rois, deſquels en cela vous ne faiſiez que ſuiure la trace. Mais quant à cette decime extraordinaire que vous demandiez aujourd'huy, voſtre pieté & deuotion eſtoit grandement à noter en ce que là où vos predeceſſeurs Rois pour moindre occaſion en auoient quelque fois impoſé deux, & trois, & quatre, extraordinairement, ſans en demander diſpenſe ny permiſſion, voſtre Majeſté en vne ſi vrgente neceſſité, n'en vouloit leuer qu'vne, & auoit recours à ſa Saincteté; Que cette recognoiſſance & reuerence de voſtre Majeſté enuers le ſainct Siege de-

uoit estre embrassée & entretenuë par sa Saincteté en vous accordant ce que vous luy demandiez; Qu'il estoit beaucoup plus expedient & vtile à l'Eglise mesmes & aux Ecclesiastiques qu'vn Roy en receut vne petite partie auec la dispense & congé du sainct Siege, que non pas qu'en luy déniant telle permission on le contraignist & accoustumast d'en prendre beaucoup sans licence ny permission aucune. Quand vn Roy se souuiendra qu'il a à demander au sainct Siege congé de faire telles leuées, il sera tousiours plus retenu, & n'en imposera si souuent, ny en si grande quantité, ny pour petite occasion. Mais quand vn Roy ne penseroit auoir à faire qu'à soy-mesmes, & qu'il n'auroit qu'à commander luy seul, alors il n'y auroit mesure, ny moyen, ny discretion d'occasions, ny de sommes, ny de nombre de leuées; outre que le respect & authorité du sainct Siege s'auiliroit d'autant, & receuroit diminution mesmes en autres choses, pour vne certaine suitte & consequence qui vient coustumierement des vnes choses aux autres; Que ie priois sa Saincteté de bien considerer ce que dessus, comme ie le luy disois plus comme Prelat & Ecclesiastique que j'estois, que

Digitized by Google

comme voſtre Ambaſſadeur. Sa Saincteté n'euſt autre choſe à me reſpondre, ſinon qu'il me rediſt qu'en vous accordant maintenant vne cinquieſme decime, il ſembloit approuuer la leuée des autres quatre. Ie luy repliquay que poſſible cela meſmes n'eſtoit pas tant à craindre comme il ſembloit; & puis que leſdites quatre decimes ſe leuoient ainſi comme ainſi, poſſible vaudroit-il autant ou mieux que la leuée ſ'en fiſt auec approbation du ſainct Siege qu'autrement, pour les meſmes raiſons déduites cy deſſus. Mais quand ſa Saincteté ne voudroit pour cette heure l'approuuer, qu'elle pouuoit vous accorder ladite decime ſans faire aucune mention des autres quatre, ou autrement comme elle aduiſeroit, pourueu que vous fuſſiez gratifié & ſecouru en cette vrgente neceſſité; Qu'auſſi bien ladite decime eſtoit déja à demy leuée, & les aſſignations données là deſſus; & voſtre Majeſté en auoit fait tel eſtat que la choſe auroit ſon cours d'vne façon ou d'autre. Noſtre ſainct Pere retourna encore à me dire que ce ſeroit approuuer la leuée des quatre decimes. Tellement que ie vis bien que c'eſtoit cela ſeulement qui le retardoit de ſe reſoudre incontinent à vous

accorder ladite decime ; & aprés que ie luy eus remis au deuant ce que ie luy auois ja reſpondu ſur cela meſmes , il me diſt pour concluſion qu'il y vouloit penſer. Ie le ſuppliay que ce fuſt de façon que vous fuſſiez gratifié , & que j'en peuſſe auoir reſponſe auant que le courrier partiſt , comme ie taſcheray de l'auoir , & la mettray au pied de la preſente. Et ainſi finiſt ce premier propos de ladite audience; aprés lequel ie luy parlay des choſes contenuës en voſtredite troiſieſme dépeſche du troiſieſme de ce mois , qui eſtoit la dépeſche ordinaire, & premierement du retour de Monſieur de Bellié̀vre, & de la ferme reſolution en laquelle il auoit trouué Monſeigneur voſtre frere de pourſuiure ce qu'il auoit commencé és Païs-bas , & comment, quelque bon ſuccés qu'il euſt, voſtre Majeſté perſiſtoit touſiours à deſirer de le r'auoir prés de voſtre perſonne, & que les choſes ſoient accommodées à l'amiable , pour éuiter les inconueniens qui peuuent aduenir en toute la Chreſtienté de laiſſer embraſer plus auant le feu qui ſe va touſiours allumant de plus en plus , & que ſa Sainčteté vous trouueroit touſiours en ce meſme propos auſſi preſt & reſolu que jamais d'y em-

ployer tous vos moyens, quand elle vous en requerroit, & que chacun ſeroit diſpoſé à faire le ſemblable. Noſtre ſainct Pere ne me reſpondit rien à cela ; mais me demanda ſi Audenarde eſtoit priſe. Ie luy reſpondis que les aduis qui venoient de France portoient que non, mais qu'elle eſtoit fort preſſée & en mauuais termes. Il me demanda ſi Monſeigneur voſtre frere n'auoit point meshuy dreſſé vne armée pour la ſecourir. Ie luy reſpondis que ſil n'en auoit point vous en eſtiez cauſe, qui ne luy vouliez donner ſecours, ny ſouffrir que ceux qui volontairement iroient à luy y allaſſent. Et ſur cela ſa Saincteté ſe teuſt, & ie paſſay à vn autre propos, le priant de vouloir prononcer & publier ce qu'il auoit reſolu ſur le fait de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, pour la juſtification du deffunt, & pour, par vne punition exemplaire des coulpables, pouruoir à ce qu'à l'aduenir vn tel excés ne ſoit commis. Noſtre ſainct Pere me reſpondiſt que c'eſtoit ce ſecond point aprés lequel il trauailloit. Que ce qui eſtoit fait ne ſe pouuoit reuoquer, mais l'importance eſtoit en ce que rien de ſemblable ne fuſt commis cy aprés, & qu'il y eſtoit aprés, & feroit ce dont

ie le requerois. De là ie vins à luy parler de voſtre artillerie, & quantité de balles qui pendant les guerres paſſées auoient eſté miſes & delaiſſées dans la ville d'Auignon; priant ſa Sainɛteté de vouloir commander à Monſieur le Cardinal d'Armaignac & à tous autres, que beſoin ſeroit de vous faire rendre toutes les pieces & balles qui ſe trouueroient en ladite ville à vous appartenantes. Noſtre ſainɛt me demanda quand eſt-ce que leſdites balles & pieces auoient eſté miſes & laiſſées en Auignon. Ie luy dis que ie n'en ſçauois rien, & que ce pouuoit auoir eſté à diuerſes occaſions, & poſſible que lors meſmes que Menerbe fut aſſiegée. Sa Sainɛteté me dit qu'il ne faudroit d'eſcrire que tout ce qui ſe trouueroit appartenant à voſtre Majeſté vous fuſt rendu incontinent & ſans delay. Aprés ladite audience, laquelle finiſt en ce point, ie fus chez Monſieur le Cardinal de Como, auquel ie parlay des deux points principalement, à ſçauoir de la decime extraordinaire, & de ladite artillerie; & le priay de me vouloir eſtre fauorable quant au premier, & me faire auoir reſponſe de tous les deux pour tout ce jourd'huy, & meſmes de ce qui ſeroit eſcrit à Monſieur le Cardinal d'Armaignac

gnac & autres touchant ladite artillerie, à fin que ie l'enuoyaſſe à voſtre Majeſté. Ce qu'il me promit de faire, & j'attends le tout pour vous l'enuoyer auec la preſente. Quant au ſurplus de voſtredite dépeſche ordinaire, Sire, ie ne faudray d'accomplir tous les commandemens qu'il plaiſt à voſtre Majeſté me faire par icelle, chacun en ſon temps & lieu; comme de dire à noſtre ſainct Pere l'intention de la Roine voſtre mere touchant les choſes de Portugal, quand il viendra à propos, ainſi que voſtre Majeſté me l'a preſcrit; & prendre garde ſoigneuſement au fait de la ſeance des Ambaſſadeurs, ſans en rien ny pour rien m'arreſter à ce que fera ou dira celuy de l'Empereur, comme j'en eſtois déja tout reſolu, pour la proximité qui eſt entre ſon maiſtre & le Roy d'Eſpagne, & pour vn mauuais exemple que ledit Ambaſſadeur de l'Empereur donna dernierement en l'Egliſe des Allemans le iour qu'on y celebroit la feſte du *corpus Domini*, où il fiſt ſeoir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne au deſſus de luy, & à la proceſſion luy donna la main droite. Ce qu'il veut colorer d'vne ciuilité qu'il dit auoir deu garder en l'Egliſe des Allemans, comme ſ'il euſt eſté en ſa maiſon & en ſon logis. Mais

outre que l'Egliſe eſt vn lieu public, & le iour eſtoit vne feſte publique & ſolemnelle, il y auoit grand nombre de Cardinaux, Archeueſques, Eueſques, & autres Prelats & perſonnes de grande qualité, & grand concours de toutes ſortes de perſonnes; toutes leſquelles circonſtances rendoient l'acte plus que public, & admoneſtoient aſſez l'Ambaſſadeur de l'Empereur de tenir ſon rang, & de bien garder ſa place. Pour laquelle auoir quittée chacun luy ſceut mauuais gré, & d'autant plus, qu'il eſt au reſte perſonnage d'entendement & de vertu; ce qui accroit ſa faute, & fait que cette action en eſt plus mal interpretée. Il ne ſe parle aucunement d'accommoder la ſeance des Ambaſſadeurs laics en Capelle, & voſtre Majeſté aura veu par mes lettres du vingt-vnieſme Iuin la belle occaſion qui ſe preſenta d'en parler à noſtre ſainct Pere, lequel ſur ce que ie luy diſois de la reception de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en vint luy-meſme en propos, ainſi que ie vous ay rendu compte du tout par madite lettre. Ce nonobſtant ie ne laiſſeray touſiours de veiller, & eſtre aux écoutes, & craindre toutes choſes pour ſeures qu'elles ſoient. Ie continueray auſſi d'aduertir Monſieur le Car-

dinal d'Armaignac & Monſieur le grand Prieur de ce que j'entendray appartenant à la Prouence, & d'auoir ſoing des affaires de la Roine voſtre mere comme des voſtres propres. Ie feray auſſi l'inſtance que voſtre Majeſté me commande pour Madame la Princeſſe de Conty enuers noſtre ſainct Pere le Pape, aprés auoir parlé à Meſſieurs les Cardinaux à qui il vous a pleu en reſcrire. Ie n'ay point parlé à ſa Saincteté touchant mon affaire, attendant ſi Monſieur le Cardinal d'Eſt pourra venir icy dans quelque peu de iours; jaçoit que j'en auois occaſion, ayant pleu à voſtre Majeſté en eſcrire de voſtre main à noſtre ſainct Pere le Pape conjointement auec le fait de la decime extraordinaire en la lettre que ie luy preſentay en madite derniere audience. Dequoy, Sire, ie vous remercie en toute humilité, & de toute ma puiſſance & affection; priant Dieu qu'il me faſſe la grace de vous faire ſeruice digne de tant de bien & honneur qu'il vous plaiſt me faire, & de la bonne volonté qu'il vous plaiſt me declarer, meſmes par la lettre que voſtre Majeſté a daigné me reſcrire de ſa main. Quant aux occurrences de pardeça, j'ay déja eſcrit à voſtre Majeſté par cy deuant que tous

les Eſpagnols qui auoient eſté pris aux Royaumes de Naples & de Sicile ſont pour Flandre, & qu'ils ſont acheminez ja bien auant auec les Italiens leuez au Duché de Milan, comme voſtre Majeſté en ſera aduertie par le ſieur de Reuol, d'autant qu'ils ſont paſſez par les terres de Monſieur de Sauoye. Quant aux ſix mille Italiens leuez au Royaume de Naples, on tient touſiours qu'ils ſont pour Portugal. On eſtoit ſur le point de les faire embarquer; mais ils ont eſté retardez, parce que les deux galeaſſes qu'on a baſties de nouueau à Naples, leſquelles auec huit cens ſoldats dedans on auoit enuoyées deuant comme plus peſantes que les galeres, à fin qu'elles peuſſent arriuer enſemble auec les galeres qui deuoient ſuiure bien toſt aprés, ont eſté battuës de la tourmente, & a-t'on eſté contraint de jetter l'artillerie, auec beaucoup de meubles que le Viceroy de Naples qui ſ'en doit retourner d'icy à quelque temps y auoit mis, & de reculer juſques à Palerme en Sicile, où elles ſont arriuées ſi mal en point qu'il y a beaucoup de choſes à reparer. Et ledit ſieur Viceroy les a enuoyé querir auec dix galeres de celles du Seigneur Iean André Doria; & dit-on qu'elles ne pourront partir

pluſtoſt que du commencement d'Aouſt; & tout le reſte demeure cependant, parce qu'il faut qu'elles aillent deuant. Ie n'ay rien à changer de ce que ie vous eſcriuis dernierement d'vne Ligue que le Roy d'Eſpagne voudroit eſtre moyennée entre les Potentats d'Italie pour l'entretenement des choſes en l'eſtat qu'elles y ſont à preſent, ny auſſi à y adjouſter, ſinon que les Venitiens y ſont auſſi mal diſpoſez que le Pape; & qu'on penſe que lors que le Viceroy de Naples ſ'en retournant en Eſpagne paſſera par icy il ſ'en pourra parler. Mais on dit que le Duc d'Oſſune qui doit ſucceder à ladite charge de Viceroy n'eſt pas encores preſt à venir; & quand il ſera venu, telle Ligue eſt d'vne longue negociation. Il eſt paſſé icy vn courrier venant d'Eſpagne & tirant vers l'Empereur, auquel il porte aſſeurance que le Roy d'Eſpagne luy enuoyera ſa fille aiſnée au mois de Mars prochain pour conſommer leur mariage. L'affaire d'entre la Seigneurie de Veniſe & du Patriarche d'Aquilée eſt au meſme eſtat qu'elle eſtoit la derniere fois que j'en eſcriuis à voſtre Majeſté. Il m'a eſté dit de fort bon lieu que le Pape auoit eſcrit à Monſieur de Sauoye, luy conſeillant de remettre l'entre-

priſe de Geneue à vne autre fois. Le Prince de Biſignan, duquel ie vous eſcriuis dernierement, a receu lettres dudit Viceroy de Naples, par leſquelles il le conuie de retourner, & l'aſſeure qu'il ſera le tres-bien venu. Et ledit Prince a fait ſemblant d'accepter cette bonne volonté, & de ſ'en vouloir retourner aprés que ces chaleurs ſeroient paſſées, deliberé neantmoins d'attendre juſques à ce que le ſucceſſeur dudit Viceroy fût venu. I'auois oublié d'eſcrire à voſtre Majeſté qu'en mon audience derniere, comme ie me leuois aprés y auoir negocié ce que deſſus, noſtre ſainct Pere m'arreſta, & me diſt qu'au Chapitre general des Auguſtins qui ſe tint dernierement en cette ville, il y auoit eu des Auguſtins de Paris qui luy vindrent baiſer les pieds, & le prierent de ſe vouloir interpoſer enuers voſtre Majeſté, à ce que le Conuent des Auguſtins ne fuſt plus chargé de la ſeance de Meſſieurs du grand Conſeil; & qu'il eſcriroit à ſon Nonce pour vous en prier, & outre cela il auoit encores voulu me charger de vous en eſcrire de ſa part. Ie luy dis que ie le ferois tres-volontiers, comme auſſi voſtre Majeſté auroit touſiours grand égard à tout ce qui vous ſeroit recommandé de la

part de ſa Sainɛteté ; mais que ie m'éueruueillois bien fort que les Auguſtins de Paris l'euſſent importuné de telle choſe , attendu que ſ'ils receuoient quelque incommodité de la ſeance de Meſſieurs du grand Conſeil, auſſi en receuoient-ils honneur , & quelque profit par des amendes qu'on leur adjugeoit, & pour l'appuy & ſouſtien que ce leur eſtoit en leurs affaires; & en tout euenement leſdits Auguſtins auoient touſiours tout facile accés enuers voſtre Majeſté, comme tous autres gens de Religion, comme eſtant particulierement bien voulus de voſtre Majeſté , qui les auoit choiſis pour y celebrer la feſte & ſolemnité de ſon Ordre du ſainɛt Eſprit. Noſtre ſainɛt Pere a commandé au Patriarche de Hieruſalem , qui auoit long temps y a en ſes mains le procés de feu Monſieur le grand Maiſtre, d'en faire rapport en la Congregation de la Iuriſdiɛtion, en laquelle y a cinq Cardinaux , à ſçauoir , ſainɛte Croix, Maffeo, Pelleué, Albano, & Deſſa ; auſquels & autres de ladite Congregation ſa Sainɛteté a auſſi enjoint d'aduiſer en leurs conſciences ce qu'ils jugeroient eſtre à faire ſur ledit procés, & luy en donner aduis ; à quoy ils ont vacqué à ce matin. I'en parlay hier à Mon-

ſieur le Cardinal ſaincte Croix qui preſide en ladite Congregation, & luy recommanday la memoire du deffunt, & l'exemple pour l'aduenir de la part de voſtre Majeſté. Auſſi en auois-je eſté parler ces iours paſſez audit ſieur Patriarche, auec lequel j'ay amitié depuis qu'il eſtoit Nonce à Veniſe moy y eſtant Ambaſſadeur. Monſieur le Cardinal de Como vient de m'enuoyer dire que le Pape eſcrit à voſtre Majeſté de ſa main les raiſons pourquoy il ne vous peut accorder la decime, & commande à ſon Nonce de vous en rendre compte encor plus amplement. C'eſt toute la reſponſe que j'en ay receuë, laquelle j'eſperois deuoir eſtre meilleure; comme ie m'aſſeure que ſi le Pape lors que ie le laiſſay euſt eu à dire ouy ou non, il euſt dit pluſtoſt ouy que non. Auſſi ay-je experimenté qu'en telles choſes la reſponſe la plus prompte eſt touſiours la meilleure; parce que là où il y a de la longueur, il ſe trouue touſiours quelqu'vn qui dit quelque mot à la trauerſe, lequel mot ſeul peut plus détourner que tout ce qu'on aura peu penſer pour acheminer vne affaire.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue

gue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 23. Iuillet 1582.

L.

SIRE,

Depuis ma derniere dépeſche du vingt-troiſieſme Iuillet, ie fus à l'audience le Vendredy enſuiuant vingt-ſeptieſme dudit mois, non pour expoſer à noſtre ſainct Pere aucun nouueau commandement que j'euſſe de voſtre Majeſté, mais pour me plaindre à ſa Saincteté de ce que la reſponſe qu'elle m'auoit fait entendre le iour de ladite dépeſche ſur la decime extraordinaire dont ie luy auois parlé n'auoit eſté telle que voſtre reuerence, deuotion, & zele enuers le ſainct Siege & ſa Saincteté meritoient, & que la conſideration de ſon authorité meſmes, & le bien & ſoulagement de l'Egliſe Gallicane requeroient; comme ie luy auois plus amplement déduit auparauant, & le luy rememoray encores alors. Sur quoy noſtredit ſainct Pere ne me dit autre choſe, ſinon qu'il vous auoit

fait reſponſe par eſcrit, & auoit encores commandé à ſon Nonce de vous expoſer plus amplement les raiſons qu'il auoit de ne vous accorder point ladite decime. Ie luy reparlay auſſi de voſtre artillerie qui eſt en Auignon, m'émerueillant de ce qu'on auoit differé à m'enuoyer la dépeſche à Monſieur le Cardinal d'Armaignac & autres que beſoin eſtoit, pour vous la faire tenir, comme ſa Saincteté m'auoit accordé en l'audience precedente. Il me reſpondit qu'il vouloit que tout ce qui ſe trouueroit en ladite ville à vous appartenant vous fuſt rendu incontinent & ſans delay, mais qu'il auoit depuis aduiſé qu'il eſtoit bon d'eſtre informé que c'eſtoit auant qu'en faire vn commandement plus precis; & à cette fin en auoit eſcrit en Auignon, d'où il receuroit bien toſt reſponſe. Ie luy dis que quand il euſt enuoyé incontinent vn commandement en termes generaux que l'on euſt à vous rendre l'artillerie & balles qui ſe trouueroient apparte nir à vous, il n'y pouuoit auoir en cela aucun mal, d'autant que ſes Officiers ſe fuſſent bien gardez de méprendre, & qu'il ſeroit bien aiſé de diſcerner voſtre artillerie par les armes de France dont elle ſe trouueroit marquée; outre

qu'il y auroit des perſonnes à qui & en la preſence de qui ladite artillerie auoit eſté conſignée, & encores quelque choſe par eſcrit. Sa Sainɛteté me repliqua que l'argument prins de la marque des armes ne ſeroit pas trop certain, pource que les Papes auoient autres-fois acheté de l'artillerie, & en auoient auſſi eu par don & liberalité des Rois; mais que la reſponſe viendroit bien toſt d'Auignon, & n'y auroit pour cela aucun retardement qui y importaſt. Ie luy parlay auſſi de l'affaire de Madame la Princeſſe de Conty, priant ſa Sainɛteté, entre autres choſes, comme eſtoit l'aduis du conſeil que ladite Dame a pardeça, de vouloir ouïr le rapport du Patriarche de Hieruſalem, auquel ſa Sainɛteté auoit commis de voir les tiltres & autres eſcritures concernant ladite affaire; ce que ſa Sainɛteté m'accorda. Mais ledit ſieur Patriarche vint depuis chez moy me dire que tous ces iours paſſez il auoit eſté & eſtoit encores fort occupé au procés de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, & que depuis que le Pape eſtoit venu loger à ſainɛt Marc il ne logeoit plus en ſon logis où il auoit ſes papiers & liures, me priant d'attendre juſques à ce que le Pape fuſt retourné à

ſainct Pierre & luy en ſon logis. Depuis, Monſieur le Cardinal d'Eſt ſe trouuant mieux de ſes gouttes reuint de Tiuoli vn Lundy au ſoir trentieſme dudit mois, & le lendemain nous conſultaſmes enſemble longuement, meſmes ſur le fait de ladite decime; & arretaſmes qu'il en parleroit en l'audience qu'il enuoya demander pour le Mecredy premier iour de ce mois, laquelle luy fut donnée pour le Ieudy. Mais il ne pûſt obtenir autre choſe quant à ladite decime, comme il vous eſcrira plus amplement. Cependant l'ordinaire de Lyon arriua ledit Mecredy au ſoir premier iour de ce mois, qui m'apporta la dépeſche de voſtre Majeſté du dix-ſeptieſme Iuillet, contenant reſponſes aux miennes des vingt-vn & vingt-cinquieſme Iuin. Pour ſatisfaire au contenu de laquelle dépeſche ie fus à l'audience Vendredy troiſieſme de ce mois, au commencement de laquelle ie dis à noſtre ſainct Pere comment voſtre Majeſté par ſes dernieres lettres m'eſcriuoit auoir commandé à vos miniſtres & Officiers d'aſſiſter & ſecourir le Comte Baltazar du Boſquet, que ſa Sainctеté auoit enuoyé Gouuerneur au Comtat, en tout ce dont il auroit beſoin pour la ſeureté de la

ville d'Auignon & dudit Comtat, & pour l'adminiſtration de ſa charge ; dequoy ſa Saincteté remercia voſtre Majeſté. Ie luy dis en ſecond lieu que voſtre Majeſté aduiſeroit à faire negocier la reſtitution du chaſteau d'Oranges par les meilleurs moyens dont vous vous pourriez aduiſer, & que le tout ſe feroit ſous voſtre nom & authorité, comme Monſieur le Cardinal d'Armaignac vous auoit eſcrit eſtre l'intention de ſa Saincteté. Et ſi ceux d'Oranges continuoient au refus qu'ils faiſoient de reintegrer les Eccleſiaſtiques & autres Catholiques en leurs biens, & que l'on ne pûſt cheuir de Blacon par autre moyen, voſtre Majeſté auoit deliberé de proceder par repreſailles, & ſaiſies des biens qu'ils ont en voſtre Royaume ; dequoy auſſi noſtredit ſainct Pere remercia voſtre Majeſté. Aprés cela ie luy parlay de ce qui eſtoit ſuruenu touchant les Cordeliers de Paris depuis que le Pere General y eſtoit arriué. Et comme j'entrois en ce propos, ſa Saincteté me dit que c'eſtoit grand cas que la Cour de Parlement ne peuſt laiſſer la correction des Religieux à leur General qui eſtoit preſent, & qu'il falluſt que pour ſi peu de choſe voſtre Majeſté fuſt importunée. Ie luy repliquay

ſuiuant le contenu de voſtredite lettre comme la Cour de Parlement n'auoit jamais penſé à empeſcher le General en l'execution de ſa charge, ny à diminuer le moindre point de ſa puiſſance ; mais auoit enuoyé querir Portaiſe, pour ſeulement l'admoneſter de ſe comporter moderément en ſa pourſuitte, comme ladite Cour auoit bien le pouuoir & authorité, & eſtoit en poſſeſſion de mander les plus grands Prelats & Seigneurs de voſtre Royaume. Et que ledit Portaiſe auoit non ſeulement refuſé par deux fois de venir, mais auſſi proferé pluſieurs parolles injurieuſes contre ladite Cour ; au moyen dequoy la Cour n'auoit peu faire de moins que de maintenir ſon authorité, & enſemble celle de voſtre Majeſté qu'elle repreſente ; & meſmes en l'endroit d'vn Moine, qui par ſa profeſſion eſtoit obligé à eſtre plus humble & reſpectueux que le commun des autres hommes. Noſtre ſainct Pere cogneuſt que les choſes eſtans ainſi, la Cour l'eſtoit meuë à bonne & juſte occaſion. Et puis ie continuay à luy dire le ſoin que voſtre Majeſté auoit d'accommoder toutes choſes au bien de l'Ordre & au contentement du General, ſelon qu'il eſtoit porté par voſdites lettres,

& par certains articles que Monſieur de Villeroy m'en auoit enuoyez. Noſtredit ſainct Pere me diſt que ſon Nonce luy auoit eſcrit que ledit Pere General eſtoit grandement ſatisfait & content de voſtre Majeſté, & trouue ſa Saincteté tres-bon que Portaiſe & Berſon fuſſent enuoyez loing du Conuent de Paris, & encores loing l'vn de l'autre; diſant qu'il n'y auoit autre moyen de faire ceſſer les diuiſions de telles grandes compagnies, qu'en oſtant & renuoyant loing les mutins qui émouuoient les autres. Aprés cela ie luy dis le refus que le Roy Catholique auoit fait à Monſieur de ſainct Goart voſtre Ambaſſadeur, ſous couleur de l'armée de mer qui eſtoit partie de voſtre Royaume, & ramenteus à ſa Saincteté les recherches & ouuertures qu'à diuerſes fois ie luy auois dit auoir eſté faites audit Roy Catholique par voſtre Majeſté pour l'entretenement de la paix & repos public de la Chreſtienté ſur les occaſions qui ſe preſentoient. Luy expoſay auſſi la bonne & ſaincte intention pour laquelle vous auiez commandé audit ſieur de ſainct Goart de retourner vers ledit Roy Catholique, & la décharge que ce vous ſeroit enuers Dieu & le monde des maux qui pourroient

aduenir ſi on perſeueroit à faire tels refus. Priant ſa Saincteté de ſe vouloir ſouuenir de ce que par pluſieurs fois voſtre Majeſté luy en auroit fait dire & remonſtrer, tant par Monſieur le Cardinal d'Eſt que par moy, comme à Pere commun que voſtre Majeſté accepteroit touſiours pour arbitre de vos actions, comme feroit auſſi la Royne voſtre mere, qui auoit la meſme volonté & intention que vous. Noſtre ſainct Pere me parlant fort retenu, me dit ſeulement qu'il eſtoit marry de ce que vous & le Roy Catholique n'eſtiez ſi bien enſemble que requeroit voſtre commune alliance, & le bien public de toute la Chreſtienté, & qu'il croyoit que c'eſtoit voirement l'armée de mer qui auoit cauſé ledit refus. Ie luy repliquay que ie luy auois autres-fois dit à quoy tendoit ladite armée de mer, & qu'elle n'eſtoit point pour prejudicier au repos de la Chreſtienté, ny pour enfraindre le traitté de paix que voſtre Majeſté auoit auec ledit Roy Catholique; ains ſeulement pour acquiter l'obligation de la défenſe & protection que la Couronne de France deuoit au Royaume de Portugal à elle conjoint d'amitié & d'alliance dés auparauant ledit traitté, & pour ſeruir d'interruption

ruption de preſcription contre l'inuaſion que le Roy Catholique auoit faite dudit Royaume de Portugal auant qu'il luy fuſt adjugé, à fin qu'il ne pûſt à l'aduenir pretendre l'auoir poſſedé paiſiblement & ſans aucune contradiction ; choſe qui n'eſtoit ſuffiſante pour refuſer d'admettre & d'ouïr voſtre Ambaſſadeur ; Que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere, laquelle auoit de tres-bonnes & de tres-grandes pretentions audit Royaume de Portugal, n'auiez pas refuſé d'ouïr les miniſtres dudit Roy Catholique pour ladite inuaſion qu'il auoit faite dudit Royaume, contre les declarations & proteſtations qui luy auoient eſté ſur ce faites, laquelle inuaſion eſtoit bien vne trop plus juſte occaſion d'vſer de tel refus, ſi vos Majeſtez euſſent eu autant de reſſentiment de leur particulier comme elles ont d'affection & zele au bien & repos de la Chreſtienté. Et quand il ſeroit de cette armée de mer tout ce que les Eſpagnols en crient, le Roy Catholique ne pouuoit pour la ciuilité commune qui ſe garde meſmes entre ennemis faire de moins que d'ouïr voſtre Ambaſſadeur, & puis le renuoyer auec la reſponſe qui luy euſt ſemblé y appartenir. Noſtre ſainct Pere reſpondant

seulement à la derniere partie de mon propos dist, qu'à la verité il eust mieux fait d'ouïr vostre Ambassadeur. Monsieur le Cardinal de Como, lequel ie vis incontinent aprés ladite audience, se declara vn peu plus sur ce propos ; me disant qu'vn Prince n'auoit pas accoustumé de receuoir Ambassadeur d'vn autre Prince qui luy faisoit la guerre, & que ce que la Roine vostre mere faisoit estoit tenu comme si vous le faisiez vous mesmes; outre que personne ne doutoit qu'elle n'eust grande puissance & authorité sur vos Ambassadeurs, & qu'ils ne la seruissent volontiers en tout ce qu'elle leur commanderoit, estimans ses affaires estre les vostres. Ie luy dis que vous ne faisiez pour le jourd'huy la guerre à pas vn Prince, & que si vous la faisiez il y paroistroit bien autrement qu'il ne faisoit, & que les Princes qui s'entrefaisoient la guerre, s'ils n'enduroient point des Ambassadeurs ordinaires reſider prés d'eux, toutesfois ne delaissoient-ils point d'admettre & ouïr les Ambassadeurs qui leur estoient enuoyez sur diuerses occasions qui se presentent au plus fort de la guerre, lors mesmes qu'on ne pense pas à s'entre-accorder; tant s'en faut que le Roy Catholique

deuſt auoir refuſé d'ouïr l'Ambaſſadeur qui luy eſtoit enuoyé de la part d'vn Roy ſon amy & allié, pour étraindre plus fort cette amitié & alliance que diuerſes occurrences ſembloient auoir aucunement laſchées, & luy offrir toute aide pour ſortir des affaires & troubles où il ſe trouue embarraſſé; Que ledit ſieur Ambaſſadeur auoit charge de luy en offrir autant de la part de la Roine voſtre mere, qui a la meſme volonté & intention que voſtre Majeſté au bien de la paix publique de la Chreſtienté & au particulier repos du Roy Catholique. Et quand il ſeroit quelque choſe de ce qu'il ſoupçonne, toutesfois il euſt fait plus ciuilement & plus vtilement pour ſoy d'ouïr ce que voſtre Ambaſſadeur auoit charge de luy dire, & de ne donner par tel refus occaſion à vn ſi puiſſant Roy de luy faire ouuertement de toutes ſes forces ce qu'il cuide qu'on luy faſſe ſous main du bout du petit doigt. Ledit Seigneur Cardinal recogneuſt auſſi en cet endroit qu'il euſt mieux fait de donner audience à voſtre Ambaſſadeur. Voila, Sire, ce qui ſe paſſa en madite derniere audience, tant auec noſtredit ſainct Pere qu'auec ledit Seigneur Cardinal de Como. Il eſt vray que ie parlay encores

à ſa Saincteté du fait de Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, mais fort peu, pource que ie ſçauois que ſa Saincteté y faiſoit trauailler par les cinq Cardinaux dont j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté ; & noſtredit ſainct Pere me diſt qu'il y auroit bien toſt vne reſolution publique de laquelle vous receuriez tout contentement. Sur quoy, Sire, ie commenceray icy à vous eſcrire ce que j'ay appris des occurrences de pardeça. I'ay entendu doncques par vn deſdits cinq Cardinaux qu'ils ſont tous d'accord de proceder à la declaration de l'innocence dudit feu grand Maiſtre, comme auſſi à la punition de quelques vns des coulpables, moderément toutesfois. Mais vne choſe les arreſte, c'eſt que les trois ſont d'aduis que le Pape ſur cette occaſion & par meſme moyen faſſe vn decret qu'il n'appartient aux Cheualiers de depoſer vn grand Maiſtre, poſé qu'il l'euſt merité, ains à ſa Saincteté ſeulement ; les autres deux Cardinaux ſont d'aduis que tel decret ne ſe faſſe point. Quant au different de la Seigneurie de Veniſe auec le Patriarche d'Aquilée, le Pape eſt maintenant mieux informé du bon droit de ladite Seigneurie qu'il n'auoit eſté juſques icy, & penſe-t'on que

ſans que le fief contentieux ſoit par les Venitiens donné au Pape, comme il auoit eſté aduiſé par cy deuant, le Pape commandera au Patriarche de quitter cette pourſuite. Le vingt-ſeptieſme Iuillet fut commandé aux ſix mille Italiens leuez au Royaume de Naples pour Portugal de ſembarquer incontinent. Ce qui fut fait, tant aux galeres qui pour cet effet y auoient eſté conduites, qu'en deux galeaſſes dont j'eſcriuis dernierement, leſquelles eſtoient remiſes en eſtat de voguer & faire voile, & ſont ja parties. Mais leſdites galeres attendent encores; & dit-on que par le denombrement qu'on a fait audit embarquement, il ne ſeſt trouué en tout que cinq mille hommes; à ſçauoir quatre mille deux cens és galeres à cent cinquante pour galere, & huit cens auſdites galeaſſes. Le Cardinal Gambara vient de m'enuoyer vne lettre de Madame la Comteſſe de la Miran-de que j'enuoye à voſtre Majeſté, laquelle, ſil luy plaiſt, conſiderera que ſur ces ſoupçons & mécontentemens le Roy d'Eſpagne pourroit bien ſemparer de la Mirande, ſous couleur du droit qu'vn certain Milanois y pretend, & penſeroit auec vn tel pretexte pouuoir dire & eſtre creu de n'auoir pour

cela enfraint le traitté de paix qui eſt entre vous deux.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 6. Aouſt 1582.

LI.

SIRE,

Le quatorzieſme iour de ce mois arriua le courrier enuoyé exprés pour la deliurance du nauire Anglois qui fut arreſté à Malte au mois de May dernier, lequel courrier m'apporta la dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté en faire le vingt-vnieſme Iuillet; & deux iours aprés, à ſçauoir Ieudy ſeizieſme iour ce ce mois, arriua l'ordinaire de Lyon auec deux de vos dépeſches; l'vne extraordinaire du vingt-quatrieſme Iuillet, touchant l'Eueſché de Saluſſes, Prieuré de Tholoſe, & Abbaye de Ciſteaux; l'autre ordinaire du vingt-huitieſme dudit mois, en reſponſe à mes lettres du neufieſme du meſme mois. Le

Digitized by Google

lendemain Vendredy ie fus à l'audience, au commencement de laquelle ie parlay à noſtre ſainct Pere dudit Eueſché de Saluſſes conformément au contenu de voſdites lettres du vingt-quatrieſme Iuillet, & luy preſentay les lettres que voſtre Majeſté luy en eſcriuoit. Sa Saincteté en ſouſriant me reſpondit qu'elle eſtoit bien aiſe de ce qu'en fin vous recognoiſſiez n'auoir droit de nommer audit Eueſché. Ie luy repliquay que voſtre Majeſté ne recognoiſſoit point telle choſe, ains meu de pitié & compaſſion que vous auiez de voir cette pauure Egliſe deſtituée de Paſteur ſi long temps y a, & preuoyant les inconueniens qui ſ'en pourroient enſuiure, meſmes à cauſe des hereſies qui pulluloient audit païs, vous eſtiez en fin condeſcendu à ce que ſans prejudice de vos droits pour l'aduenir la prouiſion que ſa Saincteté en feroit au ſieur Horatio Bianco fuſt à voſtre requeſte & priere, puis que ſa Saincteté eſtoit demeurée ferme à ne la vouloir paſſer ſur voſtre nomination. Noſtredit ſainct Pere ſouſriant encores me diſt que vous faiſiez bien ce qui eſtoit de raiſon & de juſtice, & paſſant outre à la perſonne dudit ſieur Horatio Bianco, diſt qu'il ſ'en vouloit informer pour ſça-

uoir ſ'il eſtoit digne de telle charge. Surquoy ie luy dis qu'il eſtoit perſonnage tresdigne, deſiré & requis par tous les trois Eſtats du païs, comme j'auois veu par vne atteſtatoire qui en auoit eſté enuoyée à voſtre Majeſté, laquelle ie luy fournirois ſ'il luy plaiſoit. Sa Saincteté me diſt qu'il la verroit volontiers, & à cette fin ie l'enuoyay le iour meſmes à Monſieur le Cardinal de Como. Aprés cela ie luy preſentay les lettres que luy eſcriuiez pour la deliurance dudit nauire Anglois, nommé la barque Raynolds de Londre, & luy en parlay ſuiuant le contenu és memoires que voſtre Majeſté m'en auoit enuoyez; n'oubliant à luy remonſtrer, entre autres choſes, comment dans ledit nauire n'auoit eſté trouué autres perſonnes que marchands & mariniers, ny autre choſe que marchandiſes & outils neceſſaires à la nauigation; Que leſdits marchands eſtoient garnis d'atteſtatoire & paſſeport de voſtre Ambaſſadeur reſident prés le grand Seigneur, comme auſſi eux & tous les autres marchands Anglois traffiquans en Leuant nauigeoient ſous voſtre banniere & protection, & recognoiſſoient pour Iuges le Conſuls que vous auiez en ce païs-là. Choſe qui, outre la

tre la requeſte que la Roine d'Angleterre vous en auoit faite, mouuoit voſtre Majeſté à vous interpoſer enuers ſa Saincteté, & la prier de vouloir commander que ledit nauire, marchands, & marchandiſes fuſſent mis en pleine liberté, pour pouuoir continuer & paracheuer leur voyage. Ioint que voſtre Majeſté ſçauoit aſſez que tel mauuais traittement exercé contre des marchands qui ne penſoient qu'à faire leur traffic & à paſſer leur chemin, meſmes ſur la mer qui eſt commune à tous par le droit des gens, prejudicieroit grandement à la liberté du commerce, donnant occaſion à des repreſailles & vengeances, & cauſant encores autres alterations & deſordres en d'autres matieres non moins importantes. Sa Saincteté ſe monſtra fort enclin à faire deliurer ledit nauire: mais pource qu'il n'eſtoit bien memoratif du rapport qu'on luy en auoit fait par cy deuant, & que les Seigneurs de l'Inquiſition y auoient mis la main, il me chargea d'en parler à Monſieur le Cardinal Sauello chef de l'Inquiſition, pour puis aprés en eſcrire à Malte ſelon voſtre intention. Ie ne faillis le iour meſmes d'en aller parler audit Seigneur Cardinal Sauello, lequel me diſt que dés le dixieſme iour

de Iuin il auoit eſcrit à Malte que ledit nauire, & les perſonnes & marchandiſes qui y auoient eſté trouuées fuſſent miſes en liberté, & qu'il en eſcriroit encores par celuy que ie luy diſois aller à Malte pour ce fait, & enſemble enuoyeroit vn duplicata de la precedente lettre eſcrite ledit iour dixieſme Iuin. Il me dit auſſi que Monſieur le grand Maiſtre auoit icy eſcrit de tres-grande affection à ce que ledit nauire fuſt deliuré, & qu'il monſtroit par ſes lettres auoir receu grand déplaiſir de ce qu'on l'auoit arreſté. Samedy il m'enuoya monſtrer par vn ſien Secretaire ledit duplicata, & ce qu'il eſcriuoit de nouueau, qui contenoit en ſomme que ſi les perſonnes eſtoient Catholiques, comme l'on eſcriuoit de Malte, qu'on les deliuraſt & laiſſaſt aller auec leur nauire & marchandiſes, aprés toutesfois les auoir fait abjurer, pour ſeſtre trouuez aux ceremonies des Heretiques d'Angleterre; & ledit Secretaire ferma leſdites lettres en ma preſence & me les laiſſa, que ie baillay puis aprés au courrier qui doit aller à Malte. Au reſte, pour continuer, Sire, à vous eſcrire le ſurplus de madite audience, ie dis à noſtre ſainct Pere en troiſieſme lieu comment le Roy Catholique auoit

en fin veu & ouy Monſieur de ſainct Goart voſtre Ambaſſadeur, & ſuiuant vos lettres luy expoſay en termes generaux le contenu de la charge que ledit ſieur de ſainct Goart auoit de voſtre Majeſté, & la froide & generale reſponſe que ledit Roy Catholique luy auoit faite, ſur laquelle ne ſe pouuoit aſſeurer aucun fondement, & le déplaiſir & regret extréme que voſtre Majeſté auoit & enſemble la Roine voſtre mere, de ce que voſtre bonne intention n'eſtoit recogneuë ſelon ſon integrité & ſincerité, & que l'on ne ſe vouloit aider pour arreſter le cours de tant de maux qui ſe preparent à la ſuſcitation des aduerſaires de noſtre Religion, qui font leur profit de la mauuaiſe intelligence qui eſt entre les Princes Catholiques. Noſtre ſainct Pere me reſpondit qu'il ne ſe falloit émerueiller ſi ledit Roy Catholique auoit reſpondu froidement & generalement, attendu que d'vn coſté il voyoit Monſeigneur voſtre frere és Païs-bas, & de l'autre vne armée de mer ſous le nom & authorité de la Roine voſtre mere, & qu'on entroit bien en ſoupçon pour moindre choſe. Ie luy repliquay quant à Monſeigneur voſtre frere, qu'il ſe voyoit aſſez long temps y a qu'il ne ſe

conduiſoit point par l'aduis de voſtre Majeſté, ny de la Roine voſtre mere, & qu'il ne vous faiſoit aucune part de ſes conſeils & deliberations. Et quant à la Roine voſtre mere, ie luy dis que j'auois par cy deuant proteſté pluſieurs fois à ſa Saincteté de la bonne & ſaincte intention de ladite Dame au bien de la paix & repos de la Chreſtienté, comme outre ce que voſtre Majeſté m'en eſcriuoit, ladite Dame Roine m'auoit encores par ſes lettres particulieres expreſſément commandé le dire de nouueau à ſa Saincteté. C'eſt, Sire, tout ce que ie negotiay auec noſtre ſainct Pere en ladite audience, n'ayant voulu luy parler de l'affaire de Ciſteaux, pour ce que ie n'en auois peu conferer auec Monſieur le Cardinal d'Eſt, ne l'ayant trouué en ſon logis lors que j'y fus le Ieudy au ſoir, & l'audience m'ayant eſté donnée pour le Vendredy de bon matin. Auſſi ne ſe pourroit-il faire autre choſe en cette affaire juſques à la venuë de ceux que Monſieur de Ciſteaux enuoye pardeça, leſquels à mon aduis trouueront les choſes en meilleur eſtat que ledit ſieur Abbé n'eſpere; car il a eſté reſolu par la Congregation des Cardinaux que les Conuents des Religieuſes ſeroient remis à la ju-

riſdiction & correction de l'Abbé de Ciſteaux. Mais pource que l'on pretend icy que le deuoir n'a point eſté bien fait par le paſſé, on veut prealablement conferer & arreſter auec ceux que Monſieur de Ciſteaux enuoyera comme on aura à ſ'y comporter cy aprés. Le reſte de madite audience ſe paſſa en nouuelles que ſa Saincteté me demanda de la France, & entre autres choſes ſ'enquiſt ſi l'alliance de voſtre Majeſté auec les Suiſſes eſtoit renouuellée. Ie luy dis que voſtre Majeſté ny voſtre Secretaire d'Eſtat ne m'en auoit rien mandé, & que ie ne luy en pouuois dire que ce qu'en portoient les aduis de Lyon, comme feroit tout autre ; à ſçauoir que ladite alliance auoit eſté concluë à Soleurre le vingt-deuxieſme Iuillet. Il me demanda ſi c'eſtoit ſur les traittez faits par cy deuant. Ie luy reſpondis que leſdits aduis portoient qu'ouy. Il me diſt qu'il en eſtoit bien aiſe. Et ie luy repliquay qu'il auoit raiſon d'en eſtre aiſe, parce qu'entre autres occaſions c'eſtoient autant de forces & moyens pour l'Egliſe & pour le ſainct Siege, & que ſa Saincteté pouuoit faire eſtat de voſtre zele & deuotion, non ſeulement pour le regard de vos ſubjets, mais auſſi de tous vos

alliez & confederez, autant que voſtre credit & authorité ſ'y pourroit étendre. Aprés cela il ſenquiſt fort ſoigneuſement de Monſeigneur voſtre frere, où il eſtoit maintenant, quelles forces il auoit, & quelles forces luy venoient. Et ie luy dis ce que j'en auois appris par les aduis communs, auec proteſtation touſiours qu'il ne m'en auoit eſté rien mandé de voſtre Cour. Monſieur le Cardinal de Como, lequel à l'accouſtumée ie fus voir en ſortant de chez le Pape, me dit que l'on ſe battroit bien en Flandre; car ie ſçay déja, dit-il, la deliberation des vns, & cognois aſſez le naturel des autres. Ie fus auſſi chez Monſieur le Dataire, & luy parlay de l'Eueſché de Saluſſes & de la diſpenſe pour le Prieuré de Tholoſe, pource que ce ſont choſes qui ont à paſſer par ſes mains; lequel me dit qu'en la prouiſion qu'il feroit dudit Eueſché il n'y ſeroit fait mention que voſtre Majeſté en euſt eſcrit non plus que nommé, & qu'és prouiſions des Abbayes des Religieuſes cela ne ſe mettoit plus, encores qu'autres-fois on euſt accouſtumé de l'y mettre. Quant à la diſpenſe touchant le Prieuré de Tholoſe, on a eſté long temps en doute comment on la feroit, & vouloit-on que du con-

Digitized by Google

ſentement de Monſieur le grand Maiſtre la prouiſion ſ'en fiſt icy par noſtre ſainct Pere, auec la dérogation requiſe, ou bien qu'aprés que ledit Seigneur grand Maiſtre auroit expedié ſa prouiſion, on en print icy vne nouuelle de ſa Saincteté, auec ladite dérogation. Mais en fin j'ay obtenu que ladite diſpenſe ſeroit faite en la façon que Monſieur le grand Maiſtre l'a demande; à ſçauoir qu'il luy ſera eſcrit vn bref par noſtre ſainct Pere, par lequel il ſera permis audit Seigneur grand Maiſtre de pouruoir Anthoine Scipion de Ioyeuſe dudit Prieuré, nonobſtant les ſtatuts de l'Ordre ſainct Iean de Hieruſalem, auſquels ſa Saincteté dérogera pour cette fois. Dans cette ſemaine j'enuoyeray ladite diſpenſe audit Seigneur grand Maiſtre, auec la prouiſion de voſtre Majeſté que j'ay trouuée pour luy en la dépeſche du vingt-quatrieſme Iuillet, & luy en eſcriray auſſi de ma part, comme auſſi ne faudray-je d'auoir bonne reſponſe touchant l'Eueſché de Saluſſes. Quant aux occurrences de pardeça, il ne ſe parle plus de la Ligue que le Roy Catholique voudroit eſtre faite entre les Potentats d'Italie. Ie prendray garde diligemment ſ'il ſ'en traitte quelque choſe, & ſi Monſieur le Cardinal

d'Eſt & moy voyons eſtre beſoin en parleray à ſa Sainctteté, & tiendray voſtre Majeſté aduertie de tout ce qui ſy paſſera. Les galeres qui doiuent porter les gens de pied Italiens leuez & embarquez au Royaume de Naples, comme j'ay cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté, ne ſont encores parties. Bien enuoye-t'on quatorze deſdites galeres juſques à Sauone, pour là y prendre le Duc d'Oſſune, qui ſ'en vient Viceroy audit Royaume, & le conduire à Naples; où aprés qu'il ſera arriué, ſe doit embarquer le Seigneur Dom Ioan de Suniga maintenant Viceroy audit Naples, & amener quant & ſoy vingt-huit galeres eſquelles ſeront portées leſdites compagnies, qui ne paſſent ou meſmes n'arriueront pas à cinq mille hommes, comme l'on dit. Il ſ'en eſt fuy grand nombre des ſoldats, & meſmes depuis que les deux galeaſſes qui auoient tant enduré ſur mer furent retenuës là d'où elles eſtoient parties; comme voſtre Majeſté ſera aduertie d'ailleurs, que de ceux qui alloient en Flandre il ſ'en eſt débandé beaucoup, aprés qu'ils ont veu qu'on les faiſoit paſſer à Geneue, au ſiege de laquelle vne grande partie d'iceux penſoient eſtre conduits.

Sire,

Digitized by Google

Sire, le jugement du procés de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere eſt arreſté, & par iceluy la procedure faite par les Cheualiers contre ledit Seigneur grand Maiſtre declarée nulle & inique, & ſa memoire déchargée de toutes imputations; & par occaſion y a eſté adjouſté vn decret, qu'il n'appartient aux Cheualiers de juger du grand Maiſtre, ains à ſa Sainctteté ſeulement, & que deſormais tous ceux qui ſeront receus en cette Religion & qui obtiendront quelque dignité en icelle feront profeſſion de foy. Au reſte, le Pape arreſtant ledit jugement, a declaré de bouche à la compagnie qu'ayant bien veu le procés il y auoit trouué certains Cheualiers grandement coulpables & puniſſables, & qu'il auoit deliberé de les punir, comme il ſe reſeruoit d'en ſentencier par vn autre jugement à part. Tout à cette heure vient de partir de chez moy Monſieur le Cardinal de Gambara, qui m'eſt venu dire expreſſément qu'il a eſté aduerty par Madame la Comteſſe de la Mirande & par autres, que les ſoupçons du deſſein que les Eſpagnols ont ſur la Mirande croiſſent de iour en iour, & que cette ville dépourueuë de toutes choſes neceſſaires ne ſe peut conſeruer, ſ'il ne plaiſt à

voſtre Majeſté y pouruoir. Et encores qu'il ne ſoit vray-ſemblable que le Roy d'Eſpagne vouluſt rompre de ce coſté-là, toutesfois ſes miniſtres, au gré & par l'aduis deſquels les Princes font beaucoup de choſes, eſtimeroient plus cette ville voiſine du Duché de Milan qu'vn bien grand Eſtat loing de là; Qu'il ne faut ſattendre au ſecours des Princes voiſins, ſinon de quelque peu de choſe en cachette, d'autant qu'à découuert nul n'oſeroit ſe bander contre le Roy d'Eſpagne; Qu'outre le deshonneur & dommage que la perte de cette ville apporteroit, il faudroit que cette pauure Dame auec ſes enfans ſen allaſt mendier ſon viure prés voſtre Majeſté, & vous importuner tous les iours; Qu'elle eſt reſoluë de vous enuoyer le ſecond de ſes enfans pour tout ce mois de Septembre prochain; mais cependant elle vous ſupplie la vouloir ſecourir, au moins pour trois ou quatre mois, juſques à ce qu'on verra que deuiendra cette alarme. Les gens du Cardinal Farneſe viennent de m'enuoyer vn memoire que voſtre Majeſté trouuera cy enclos.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-lon-

gue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 20. Aouſt 1582.

LII.

SIRE,

Incontinent aprés que j'eus fait à voſtre Majeſté ma derniere dépeſche du vingtieſme d'Aouſt, j'enuoyay à Malte celle que vous m'auiez enuoyée pour Monſieur le grand Maiſtre, & enſemble la diſpenſe & dérogation que j'auois obtenuë de noſtre ſainct Pere pour la validité de la prouiſion du Prieuré de Tholoſe qui ſera faite à Malte en faueur d'Anthoine Scipion de Ioyeuſe. Auſſi ne failly ie le Vendredy enſuiuant vingtquatrieſme dudit mois d'Aouſt d'aller à l'audience, pour demander à noſtre ſainct Pere la reſponſe à ce que ie luy auois dit de voſtre part en mon audience precedente touchant l'Eueſché de Saluſſes. Surquoy noſtre ſainct Pere me dit qu'il vouloit gratifier voſtre Majeſté, mais qu'il luy falloit donner vn peu de temps pour accommoder celuy qui auoit eſté

pourueu dudit Eueſché ; n'eſtant de la dignité ny de la juſtice du ſainct Siege d'oſter à vn qui n'auoit en rien failly ſon Eueſché, ſans luy donner quelqu'autre choſe en recompenſe. Monſieur le Cardinal de Como me dit de plus que noſtredit ſainct Pere auoit eſcrit audit pourueu pour aduancer le contentement que ſa Saincteté vous vouloit donner. Ie parlay auſſi à noſtredit ſainct Pere de la legitimation du fils naturel de Monſieur le Mareſchal de Montmorency, & de la prouiſion de l'Eueſché d'Agde en la perſonne de Frere Bernard du Puy, ſuiuant les lettres qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté m'en eſcrire l'onzieſme iour de May, que j'auois receuës par l'ordinaire precedent. Sa Saincteté accorda la legitimation ; mais quant à pourueoir ledit Religieux de l'Eueſché d'Agde, ſa Saincteté dit ne le pouuoir faire ſans offenſer ſa conſcience & ſa reputation, d'autant que Dieu & le monde ſçauoit que c'eſtoit vne confidence, & que ledit ſieur Mareſchal auoit jouy déja pluſieurs années des fruits dudit Eueſché. Mais qu'on aduiſaſt de conſtituer vne penſion ſur les fruits dudit Eueſché pour le fils de Monſieur le Mareſchal, & qu'on laiſſaſt joüir ledit Religieux du re-

Digitized by Google

ſte, & en cette ſorte ſa Saincteté ne refuſeroit de faire ladite prouiſion. En quoy, outre que l'ordre y ſeroit gardé, il y auroit encores plus grande ſeureté pour le fils dudit ſieur Mareſchal. Depuis, l'ordinaire de Lyon qui deuoit arriuer icy Ieudy trentieſme d'Aouſt, n'arriua que Samedy aprés diſner premier de ce mois, ayant eſté arreſté trois iours au pied du Mont-Senis à la Noualeze par les Officiers de Monſieur de Sauoye, à cauſe de certain bruit qui a couru que la peſte ſeſtoit renouuellée à Lyon. Il m'a apporté les lettres qu'il pleuſt à voſtre Majeſté m'eſcrire le quatorzieſme d'Aouſt en reſponſe aux miennes du vingt-troiſieſme Iuillet. Pour ſatisfaire au contenu de voſdites lettres ie fus à l'audience hier au matin, & aprés que du commencement j'eus dit à noſtre ſainct Pere vn mot du retardement & empeſchement qui auoit eſté donné au courrier, & pourquoy ie venois à l'audience hors mon iour, & deux iours plus tard que de coûſtume, ie luy expoſay l'exprés commandement que voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere me faiſiez par vos dernieres de me plaindre de vos parts à ſa Saincteté de ce que Salcede auoit eſté enuoyé prés Monſeigneur voſtre

frere pour le tuer ou empoiſonner, & luy narray & exageray le fait comme il eſt porté par voſdites lettres & par celles de ladite Dame Roine voſtre mere, y adjouſtant tout ce dont ie me pûs aduiſer de moy-meſmes pour luy faire trouuer ce cas auſſi execrable & deteſtable comme il eſt ; & entre autres choſes, qu'il y a des loix & certain droit des gens pour le regard de la guerre auſſi bien comme pour la paix, & qu'il faut faire les guerres non moins juſtement que valeureuſement, & vaincre les ennemis par vertu & proüeſſe, & encores par aſtuces & ſtratagemes belliques, non point par venin & empoiſonnement, ny par aucune telle méchanceté & pernicieux exemples; Que les Payens, qui n'auoient la cognoiſſance du vray Dieu ny aucune certitude de la vie eternelle, auroient touſiours deteſté telles enormitez, éclaircis de la ſeule lumiere de la raiſon naturelle; & tant ſ'en faut qu'ils les euſſent machinées, que lors meſmes que quelque traiſtre dénaturé ſ'eſtoit offert à eux pour les deliurer d'vn puiſſant & dangereux ennemy, & terminer de grandes & perilleuſes guerres par tels moyens, ils n'y auoient aucunement voulu entendre, ains à telle fois auoient ad-

uerty leurs ennemis de ce qui ſe machinoit contre-eux, les admoneſtant qu'ils ſe donnaſſent de garde, comme il ſe lit des Romains en l'endroit du Roy Pyrrhus, jaçoit qu'il leur fiſt la guerre de gayeté de cœur ſans aucunement auoir eſté prouoqué par eux, & qu'ils ſe trouuaſſent par luy reduits en tres-grande neceſſité. Noſtre ſainct Pere ſe monſtra fort émeu de ce fait, & me reſpondit auec toute la demonſtration de bonne affection qu'il eſt poſſible. Me dit que telles voyes eſtoient maudites & deteſtables, & que de les attenter en la perſonne de Monſeigneur voſtre frere, en laquelle aprés voſtre Majeſté conſiſtoit la conſeruation de la famille Royale, ſeroit encores vne plus monſtrueuſe méchanceté. Appelloit Dieu à teſmoin qu'il le prioit tous les iours pour la conſeruation & propagation de ladite famille Royale; Que vos Majeſtez auoient trop de raiſon de reuoquer à cœur ledit fait, & auoient tres-ſagement fait d'enuoyer les deux que ie luy auois nommez pour eſtre mieux informez de la verité; Qu'en telles choſes comme il ne falloit rien negliger, auſſi ne falloit-il pas croire de leger; Qu'il y auoit beaucoup de gens méchans, trop ingenieux

à inuenter des calomnies pour aigrir les matieres de plus en plus ; Qu'il auoit touſiours tenu le Prince de Parme pour homme de bien, & non mal affectionné à la Couronne de France, comme il ſçauoit auſſi que ceux de cette maiſon n'auoient point d'occaſion de vouloir mal à ladite Couronne ny aux enfans du feu Roy Henry ſecond ; Que j'eſcriuiſſe à vos Majeſtez qu'il vous mercioit de l'auoir fait informer de ce fait, & qu'il le trouuoit auſſi méchant & abominable comme vous meſmes, & recognoiſſoit que le ſainct Siege n'auoit pas moins d'intereſt à la conſeruation de la perſonne de mondit Seigneur que la France meſmes. Outre ce que deſſus, quand ie luy parlois ſur ce ſujet du deuoir que la Roine mere, comme mere commune, auoit touſiours fait de conſeruer l'amitié & bonne intelligence entre voſtre Majeſté & le Roy Catholique, & d'obuier à tout ce qui vous pourroit aigrir l'vn contre l'autre, comme pourroient faire tels attentats, ſa Saincteté me dit ; Comment, voudroit-on encores dire que le Roy d'Eſpagne y euſt part ? Ie luy reſpondis que ie ne ſçauois ; mais que ſ'il eſtoit aueré que le Prince de Parme euſt apoſté Salcede pour vn tel fait, il y auroit

roit peu de gens de bon entendement qui en leurs cœurs en exemptaſſent le Roy d'Eſpagne, ains chacun croiroit que cette entrepriſe auroit commencé à luy pluſtoſt qu'au Prince de Parme, qui n'auoit tel intereſt aux choſes des Païs-bas, & vray-ſemblablement n'y apportoit point auſſi telle animoſité que le Roy d'Eſpagne ; joint qu'il auoit encores plus à craindre pour ſoy & pour les ſiens la haine & le danger qui pouuoit aduenir d'vne telle execution, que non pas le Roy d'Eſpagne. Le Pape en cet endroit demeura penſif ſans parler, & vn peu de temps aprés me dit ; Voire, mais le Roy d'Eſpagne n'a point eu aucune part meſmes en ce qui fut executé en la perſonne du Prince d'Orange. Treſſainct Pere, dis-je alors, ie ne vous diray point qu'il y euſt part ou non ; mais ie vous puis bien dire que ſi le procés & les lettres qui ont eſté publiées ſont vrayes, le Roy d'Eſpagne l'a fait faire, comme meſmes a publié le marchand qui ſuborna le Biſcain à faire ce que voſtre Saincteté a entendu. Il a eſté donc publié quelque procés & quelques lettres, dit le Pape. Treſſainct Pere, il en a eſté publié, dis-je ; ie l'ay veu & leu imprimé. A cela, Sire, & à d'autres parolles qu'il me dit,

& à ſa contenance, ie voyois clairement que ſa Sainɛteté a eſtimé juſques icy que le Roy d'Eſpagne n'auoit eu aucune part au fait du Prince d'Orange, & que les Eſpagnols le luy ont ainſi donné à entendre, luy celants tout ce que luy en euſt peu découurir la verité. Ce propos finy, ie luy parlay de la charge que voſtre Majeſté auoit donnée à la Roine voſtre mere de compoſer le different d'entre le Pere General des Cordeliers & aucuns des Religieux du Conuent de Paris, & comment la cognoiſſance en auoit eſté interdite à la Cour de Parlement, & commiſſion decernée à deux Maiſtres des Requeſtes pour en informer, auec intention de donner tout moyen audit Pere General de faire ſa charge, & de luy conſeruer ſon autorité en tout ce qu'il ſera poſſible. Noſtre ſainɛt Pere me dit qu'il en remercioit voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere, & que ç'auoit eſté bien fait d'en interdire la cognoiſſance à la Cour de Parlement, qui en ce fait ſ'eſtoit monſtrée par trop paſſionnée, & que leur chaleur auoit fort échauffé les partialitez & les ſeditions des Religieux. Aprés cela ie luy dis que la Roine voſtre mere ſe ſentoit fort obligée à ſa Sainɛteté de ce qu'il luy auoit pleu tant

de fois de commander aux ſieurs de la Rote de vuider le different du Mont de la Foy, & m'auoit commandé en remercier ſa Saincteté, comme ie faiſois tres-humblement; Que ſon authorité & commandement auoit tant peu, que l'affaire eſtoit quaſi faite, ayant les arbitres jugé déja ce qu'il leur auoit ſemblé que Madame de Parme deuoit donner à ladite Dame Roine, & ne reſtoit que d'en faire autant pour le regard des creanciers du feu Cardinal Hypolite de Medicis; & que leſdits arbitres recognoiſſent le tout par eſcrit, pour plus grande certitude & pour plus prompte execution de leur jugement. Pour lequel effet ie priois ſa Saincteté qu'il luy pleuſt commander auſdits juges de ſaſſembler, nonobſtant qu'il fuſt temps de vacations. Sa Saincteté me l'accorda incontinent, & me dit qu'il le commanderoit au Doyen de la Rote & au rapporteur du procés. Cela fait, ie luy demanday ſ'il auoit quelque choſe à me commander pour eſcrire à voſtre Majeſté touchant l'Eueſché de Saluſſes, outre ce qu'il m'en auoit dit en mon audience precedente dix iours y auoit. Sa Saincteté me reſpondit qu'il n'auoit à m'en dire autre choſe, & qu'il auoit eſcrit à celuy qui auoit eſté

pourueu dudit Eueſché, & en attendoit reſponſe. De ce propos ie le mis en vn autre, touchant le jugement du feu grand Maiſtre de la Caſſiere, encores que ie ſceuſſe bien qu'il eſtoit du tout arreſté, & qu'il le deuoit faire publier ce jourd'huy en plein Conſiſtoire. Il me dit que ce negoce eſtoit terminé, & que le jugement en ſeroit bien toſt publié, duquel il me feroit bailler vne copie pour enuoyer à voſtre Majeſté. Quand il veit que ie n'auois autre choſe à luy propoſer, il me demanda de ce bruit qui couroit que l'armée Françoiſe de mer auoit eſté défaite par celle d'Eſpagne. Ie luy en dis ce que j'en auois appris des aduis communs, en luy proteſtant que ie n'en auois rien de particulier, & qu'il n'y auoit aucune certitude en tout ce qui ſ'en diſoit. Sa Sainćteté monſtroit auſſi ne le croire pas, & adjouſtoit qu'ores qu'il fuſt vray qu'il y euſt eu quelques vaiſſeaux enfoncez, toutesfois le chef & la pluſpart eſtant ſauuez, les choſes n'en demeureroient pas là ; & meſmes que les François ne ſe tiendroient point pour vaincus n'ayant combatu qu'vne partie contre toutes les forces Eſpagnolles. Au reſte, noſtre ſainct Pere ne m'a point parlé de la decime extraordi-

naire, ny moy à luy, ſuiuant ce qu'il vous a pleu m'en commander au commencement de voſtre derniere lettre. S'il m'en euſt parlé ie luy euſſe dit ce que voſtre Majeſté me commandoit, comme ie feray cy aprés ſ'il m'en parle. Auſſi n'auray-je aucun égard à ce que l'Ambaſſadeur de l'Empereur fera cy aprés quant aux rangs & à la ſeance des Ambaſſadeurs, dequoy il ne ſe fait rien pour cette heure. Et comme voſtre Majeſté m'a ſur ce mandé pluſieurs fois ſon intention, auſſi ſuis ie diſpoſé de la ſuiure de point en point, & pluſtoſt mourir auant que d'en obmettre la moindre choſe du monde. Toutes vos volontez & intentions me ſont non ſeulement pour regle de mes actions, mais auſſi pour but de mon ſoing & penſement aprés Dieu. Mais ce qu'il vous a pleu me commander ſur le fait de la precedence, & ce que j'en ſçay de moy-meſmes, m'eſt à cœur ſur toutes autres choſes. Et ce d'autant plus, qu'en cette prerogatiue & preéminence giſt vne partie du témoignage & du fruit de l'ancienne ſageſſe, juſtice, valeur, & gloire de nos Rois, & de la ſplendeur & majeſté de voſtre Couronne. Ie continueray auſſi à vous eſcrire nonobſtant voſtre petit voyage des bains,

lequel ie prie Dieu vouloir prosperer à l'effet pour lequel vous l'auez entrepris, & pendant iceluy adresseray mes lettres à la Roine vostre mere comme il vous a pleu me commander. Quant aux occurrences de pardeça, le jugement interuenu au procez de feu Monsieur de la Cassiere a esté ce matin publié en Consistoire, & approuué de tous, excepté qu'il a esté aduisé que de l'article qui concerne la profession de foy qu'auront à faire ceux qui entreront en cette Religion, & qui en icelle obtiendront quelque dignité, deuoit estre faite vne ordonnance à part, sans le comprendre audit iugement, auec lequel ledit article n'a rien de commun. Nostre sainct Pere a dit à toute la compagnie qu'il vouloit punir les coulpables, & dit-on qu'il commencera par les faire venir icy. Ie vous enuoye vne copie dudit jugement. Le Roy d'Espagne a commandé au Seigneur Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile d'aller à Malte visiter les fortereſſes & places, & aduiser que tout y soit en bon estat, pour le soubçon qu'on a du Turc; & ledit Seigneur Marc Antonio auoit enuoyé prier Monsieur le grand Maistre de luy enuoyer les galeres de la Religion pour y aller. Le Sei-

gneur Dom Ioan de Suniga Viceroy de Naples a enuoyé quatorze galeres au Duc d'Oſſune pour le conduire de Barcelone à Naples, où il ſ'en vient Viceroy, & incontinent qu'il y ſera arriué, ledit Seigneur Dom Ioan de Suniga doit partir, & meſmes, comme l'on dit, ſans parler audit Duc d'Oſſune, pour mécontentement qu'il a eu que ledit Duc d'Oſſune en luy eſcriuant ne luy a point donné des tiltres aſſez honorables à ſon gré. Les ſoldats leuez & embarquez en la coſte de Naples ne ſont encores partis, ſinon ce qui eſt allé auec leſdites quatorze galeres; & y en a qui commencent à dire que ſi le Roy d'Eſpagne n'en a plus à faire pour les choſes de Portugal, qu'il les pourra enuoyer en Flandre, ou les licencier & ſe deliurer d'autant de dépence, pource qu'il ſemble qu'il ſeroit tard deſormais pour les y enuoyer. I'ay eſté aduerty de bon lieu qu'il ſ'eſt parlé ces iours paſſez, fort ſecretement toutesfois, d'enuoyer Monſieur le Cardinal Commendon pardeuers voſtre Majeſté & le Roy Catholique, pour traitter des moyens de continuer & conſeruer la paix entre vous deux, & meſmes que les Eſpagnols le propoſoient. Et ſi cela eſt vray, il eſt croyable que le Cardinal de

Como le faiſoit faire ſous main ſur le propos que ie vous ay eſcrit cy deuant luy auoir tenu autres-fois, & qu'en le faiſant demander par les Eſpagnols il ſe vouloit encliner à leur eſtre fauorable. Mais auec tout cela ie deſirerois que ſi on a à y enuoyer, que ce fuſt ledit Seigneur Cardinal Commendon. Maintenant cela eſt refroidy, & ne ſ'en parle plus. Ie veilleray pour ſçauoir ce qui ſ'en fera, & meſmes y aideray ſous main autant que ie verray le pouuoir faire, ſans que ceux qui pourroient auoir contraire intention ſ'en apperçoiuent. Le different d'entre la Seigneurie de Veniſe & le Patriarche d'Aquilée eſt touſiours en vn meſme eſtat, attendant que Monſieur le Cardinal Farneſe ſoit de retour à Rome qui en doit moyenner l'accord. Le principal Secretaire de Monſieur de Mantouë eſt icy, enuoyé de par ſon maiſtre pour rendre compte au Pape de ce qui ſe paſſe entre ledit Duc de Mantouë & celuy de Parme ſur l'empeſchement qui ſ'eſt trouué au mariage du Prince de Mantouë & de la fille dudit Duc de Parme. La choſe eſt en ces termes, comme ledit Secretaire me l'a dit me viſitant & apportant lettre de creance dudit Duc de Mantouë, & comme ledit Secretaire

taire l'a dit auſſi au Pape meſmes ; à ſçauoir que le Duc de Mantouë a enuoyé au Duc de Parme luy faire dire que pendant que ladite fille de Parme a eſté à Mantouë, elle n'a eſté cogneuë par le Prince ſon fils non plus aprés l'inciſion qui auoit eſté faite qu'auparauant ; Qu'il luy auoit enuoyé ſa fille en ſa maiſon expreſſément, à fin qu'il le pûſt mieux ſçauoir d'elle, ſans ſoupçon qu'elle fuſt ſubornée ny intimidée pour dire autrement que les choſes ne ſ'eſtoient paſſées; & auſſi à fin que ſi en eſſayant de la faire guerir & de luy oſter ledit empeſchement il en meſaduenoit, on ne luy en pûſt rien imputer ; Qu'il aduiſaſt de la faire guerir, à fin que ledit Prince & elle ſe peuſſent r'aſſembler ; Que ſi l'empeſchement ne ſe pouuoit oſter, le Duc de Mantouë vouloit pouruoir d'ailleurs à ſa poſterité, & ne pouuoit ſe priuer de lignée, n'ayant meſmement autre fils que ledit Prince. Le Duc de Parme luy a fait reſpondre que Monſieur le Cardinal Farneſe auoit enuoyé à ſa niece vn Medecin, lequel diſoit que ledit empeſchement ſe pouuoit aiſément guerir ; Qu'il prioit ledit Duc de Mantouë de vouloir enuoyer vn autre Medecin de ſa part ; à fin que tous deux d'vn

commun aduis en entreprinſſent la gueriſon, & quand leſdits deux Medecins ſeroient d'auis que l'empeſchement ſeroit oſté, qu'alors leſdits mariez ſe r'aſſemblaſſent, & que l'on ſ'en tint à ce que leſdits deux Medecins en diroient, ſans mettre autre longueur en cette affaire. Le Duc de Mantouë a repliqué qu'il trouuoit bon & deſiroit qu'on fiſt guerir la fille; mais de mettre toute l'eſperance de ſa lignée & poſterité au dire de deux Medecins, qu'il ne le vouloit ny ne le deuoit point faire, & qu'il y auoit des loix & Canons traittans de telles matieres, auſquels il ſ'en remettoit pour en eſtre fait & ordonné ſelon iceux. Le Duc de Parme a perſiſté qu'on deuoit ſe tenir à ce que les deux Medecins en diroient, ſans vſer d'autre longueur ny donner à parler au monde. Et ſur ce ledit Duc de Mantouë a dépeſché ledit Secretaire, auquel il a commandé de viſiter Monſieur le Cardinal Farneſe en paſſant; lequel a dit audit Secretaire que Monſieur le Duc de Mantouë auoit raiſon, & que ſon frere auoit tort, & a dépeſché vn homme vers ſon frere pour luy en faire dire autant; & le Pape a reſpondu audit Secretaire, tout de meſmes, donnant le tort au Duc de Par-

me, & le droit au Duc de Mantouë.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 3. Septembre 1582.

LIII.

SIRE,

L'ordinaire de Lyon arriua icy auant-hier bien tard, qui m'apporta la dépeſche qu'il pleut à voſtre Majeſte me faire le vingt-ſeptieſme Aouſt, & hier au matin ie fus à l'audience, où aprés auoir dit à noſtre ſainct Pere vn mot de voſtre bonne ſanté & du lieu où vous vous trouuiez, ie luy expoſay ce que j'auois entendu de l'armée de mer, pource que c'eſt la choſe qui tenoit & qui tient encores toute l'Italie, & meſmes cette Cour, en tres-grande expectation. Et aprés luy auoir expoſé ce qu'auoit apporté Monſieur le Comte de Briſſac, ie luy dis les aduis qui eſtoient venus depuis portans des meilleures nouuelles. Noſtre ſainct Pere ſ'enquiſt fort ſoigneu-

ſement de toutes choſes, & monſtra à ſa contenance & à ſon parler que les derniers aduis luy plaiſoient plus que les premiers. De là ie vins à luy dire, ſuiuant voſdites lettres, le retour des ſieurs de Belliéure & Pinart, & comment ils auoient amené Salcede, pour auerer certaines choſes qu'il auoit depoſées contre pluſieurs de vos ſubjets, aprés auoir eſté conuaincu d'auoir voulu attenter contre la perſonne de Monſeigneur voſtre frere. Sa Sainćteté me dit que ce Salcede deuoit eſtre vn tres-méchant homme & vn inſigne calomniateur, & qu'elle croyoit que voſtre Majeſté trouueroit en fin que ce qu'il auoit dit du Prince de Parme ne ſeroit vray. Aprés cela ie luy dis le contentement que voſtre Majeſté auoit des bons & ſages deportemens du Comte Baltazar du Boſquet, & comment ſur l'aduis qu'il vous auoit donné des leuées de gens que faiſoit le ſieur de Chaſtillon, vous auiez commandé aux Gouuerneurs de vos Prouinces voiſines de l'aſſiſter & ſecourir tout ainſi que ſi c'eſtoit pour la défence de vos propres ſubjets & païs, & eſcrit au Roy de Nauarre à fin qu'il fiſt ceſſer leſdites leuées. Noſtredit ſainćt Pere me reſpondit qu'il en auoit eſté aduerty par ſon Nonce,

& qu'il vous en remercioit, & auſſi que vous faiſiez en cela quelque choſe pour vous meſmes, d'autant qu'Auignon & tout le Comtat eſtoit choſe voſtre. Ie luy repliquay qu'auſſi la France auoit touſiours eſté comme du ſainct Siege, & que ſa Saincteté ſe pouuoit promettre de la bonne volonté & zele de voſtre Majeſté autant que d'aucun autre Roy que la France euſt jamais eu. Ce propos finy ie luy dis comment la Roine voſtre mere m'eſcriuoit qu'elle auoit mis fin au different des Cordeliers, & que le Pere General faiſoit maintenant ſa charge ſans contredit ny empeſchement. Il me dit que ſon Nonce l'en auoit auſſi aduerty, & que ſa Saincteté en auoit obligation à vos Majeſtez, & qu'il ne ſe pouuoit juger mieux ny plus ſainctement que comme ladite Dame Roine auoit jugé. Ce propos fut ſuiuy du remerciement que ie luy fis de voſtre part de ce qu'il luy auoit pleu accorder à Monſieur le Cardinal de Vaudemont l'Abbaye de ſainct Vincent de Mets; à quoy il reſpondit qu'il gratifieroit touſjours voſtre Majeſté d'vne plus grande choſe. Voila, Sire, tout ce que j'auois à luy dire concernant voſtredite lettre du vingt-ſeptieſme d'Aouſt. Et pource que ie n'auois par-

lé à ſa Saincteté depuis qu'elle auoit fait prononcer en plein Conſiſtoire le jugement par elle donné en la cauſe de feu Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, ie l'en remerciay, luy aſſeurant que voſtre Majeſté, qui auoit pris à cœur la défenſe & protection du deffunt, receuroit grand plaiſir à la declaration de ſon innocence, & du reſte qui eſtoit contenu audit jugement, jaçoit que voſtre Majeſté ne le trouueroit aucunement nouueau, n'en ayant onc moins attendu de la juſtice & equité de ſa Saincteté. Il me reſpondit qu'en cela il n'auoit fait que ſon deuoir, & qu'il auoit commandé à ſon Nonce de vous en rendre compte. Et pour reſpondre au reſte de voſtredite lettre, Sire, & au commandement qu'il vous plaiſt me faire de ne communiquer au Cardinal de Como les affaires que voſtre Majeſté me commandera faire entendre à ſa Saincteté, j'ay touſjours gardé ce commandement, encores qu'il ne m'euſt eſté fait. Car encores que ce ſoit la couſtume de tous les Ambaſſadeurs d'aller chez luy en ſortant de l'audience du Pape, & de luy communiquer quaſi toutes choſes, pour le lieu qu'il tient prés de ſa Saincteté, toutesfois ie ne luy ay oncques parlé d'au-

cune choſe où le Roy d'Eſpagne euſt intereſt, ſil ne la pouuoit ſçauoir d'ailleurs, & lors meſmes ie luy en ay parlé reſeruément comme à perſonne qui pend de ce coſté-là. Et ce que nous l'allons voir aprés l'audience, c'eſt principalement pour les choſes qui conſiſtent en dépeſche & commandement, & dont on veut que le Pape eſcriue ça ou là aux ſiens ou à d'autres, d'autant qu'il a la ſur-intendance de toutes les dépeſches, & prend luy ſeul de la bouche de ſa Saincteté tous les commandemens des affaires d'Eſtat, qu'il expedie puis aprés par des Secretaires qu'il a ſous luy. Et telles choſes, Sire, il ſemble qu'il ne ſeroit vtilement fait de les luy celer, pource qu'outre qu'il ne ſeroit ſuffiſamment informé pour bien faire ce qu'on veut, il ſeroit encores aliené par la défiance qu'on luy monſtreroit en luy celant expreſſement ce qu'il faut qu'il ſçache deça comme delà. Ie croy auſſi que voſtre Majeſté entend le ſuſdit commandement en cette ſorte, auquel auſſi j'obeïray auec la ſuſdite modification, comme j'ay fait par cy deuant, juſques à ce que voſtre Majeſté m'aura plus amplement mandé ſa volonté. Quant aux occurrences de pardeça, les gens de pied leuez & embar-

quez au Royaume de Naples ne ſont point partis encores, ſinon les deux galeaſſes qui partirent long temps y a, & doiuent eſtre meshuy en Portugal, & les quatorze galeres qui ſont allées pour querir le Duc d'Oſſune qui ſen vient Viceroy à Naples, dont j'ay par cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté, & les ſoldats ſenfuyent tous les iours de plus en plus. Le Seigneur Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile eſtoit ſur le point de partir pour aller à Malte faire la viſite dont j'eſcriuis à voſtre Majeſté par ma derniere dépeſche. Le Cardinal Gambara m'a enuoyé monſtrer vne lettre que la Comteſſe de la Mirande luy auoit eſcrite, par laquelle elle luy demande conſeil ſi elle doit faire paſſer par l'Eſtat de Milan ſon fils qu'elle eſt aprés pour enuoyer en voſtre Cour. Le Cardinal Alexandrin, qui eſt hors de Rome, m'a requis par ſes lettres de le ramenteuoir en voſtre ſouuenance & bonne grace, & vous preſenter ſon tres-humble ſeruice. Il eſt icy chef de party, & a beaucoup de Cardinaux à ſa deuotion eſtans de la promotion du Pape Pie V. ſon oncle, & eſt mal-content du Roy d'Eſpagne. Ieudy treiziesme iour de ce mois arriua icy vn Ambaſſadeur du Moſcouite, auquel

quel fut faite plus grande entrée du coſté du Pape que ne fut à celuy d'Eſpagne dernierement. Il fut hier baiſer les pieds au Pape, & ſa Saincteté le receut accompagné de quinze Cardinaux en vne grande ſalle, non en la chambre ordinaire des audiences. Tellement que par là ſa Saincteté a comme couuert la reception faite audit Ambaſſadeur d'Eſpagne de laquelle ie m'eſtois plaint à elle. Ledit Ambaſſadeur Moſcouite fit la ceremonie à la façon des autres Ambaſſadeurs, faiſant les trois reuerences, & luy baiſant les pieds à la façon accouſtumée, j'açoit qu'ils ne ſoient d'accord auec nous, meſmes quant à l'authorité du ſainct Siege. Sa harengue fut courte en langage de ſon païs, qui fut interpreté par vn truchement, lequel luy interpreta auſſi ce que ſa Saincteté luy reſpondit. Ie trouueray moyen de ſçauoir ſa charge & en aduertiray voſtre Majeſté.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 17. Septembre 1582.

Ce jourd'huy matin en Conſiſtoire le Pape a dit aux Cardinaux que ledit Ambaſſadeur & le Pere Poſſeuin qui eſtoit retour-

né auec luy auoient apporté que le Moſcouite eſtoit aprés à faire aſſembler les Eueſques de ſon païs pour aduiſer des moyens de ſ'vnir auec l'Egliſe Catholique, & cependant offroit à tous les Princes Chreſtiens en la perſonne de ſa Saincteté toute amitié & bonne intelligence auec eux. Et auoit enuoyé des lettres patentes portans paſſe-port & aſſeurance à tous les Chreſtiens qui voudroient aller voir ou ſejourner en ſes païs & contrées. Auſſi viens-je d'entendre que le Viceroy qui eſt à Naples & l'Ambaſſadeur qui eſt icy ſe doiuent voir à Plombin quand ledit Viceroy ſ'en ira, & que là ſe trouuera le grand Duc de Toſcane, & poſſible auſſi le Cardinal de Medicis ſon frere qui ſ'en va demain à Florence.

LIIII.

SIRE,

Deux iours aprés que j'eus fait à voſtre Majeſté ma derniere dépeſche du dixſeptieſme Septembre arriua icy vn courrier d'Eſpa-

gne, portant la nouuelle du combat de mer aduenu prés l'Iſle de ſainct Michel, & la relation imprimée que le Marquis de ſaincte Croix en auoit enuoyée au Roy Catholique. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne enuoya incontinent publier la nouuelle de leur victoire de dix contre vn quaſi de porte en porte aux Cardinaux & autres Seigneurs de cette Cour. Les cloches de l'Egliſe de ſainct Iacques des Eſpagnols, qui eſt ſur la place Nauonne, ne ceſſerent de carrillonner tout ce iour là, qui eſtoit vn Mecredy dixneufieſme dudit mois, & encore le lendemain. Et non contents de cela les Eſpagnols, ils eurent encores quatre trompettes qu'ils firent monter au haut de l'Egliſe, pour ſeconder les cloches à trompeter leur inſolence. Ledit Ambaſſadeur auec tout ce qui ſe trouua icy d'Eſpagnols ou ſubjets du Roy d'Eſpagne y fut faire chanter le *Te Deum*, & celebrer les Veſpres, & le lendemain la Meſſe en Pontifical; & deux ſoirs de ſuitte furent faits les feux de joye par les ruës où il y auoit des Eſpagnols ou ayans dépendance d'Eſpagne, & lumieres miſes aux feneſtres des Palais & autres maiſons, auec jeu d'artillerie & fuſées en quelques endroits; tellement qu'à grande peine l'air meſ-

me pouuoit-il tenir tant de fumée Eſpagnole, laquelle a grandement dépleu à tous gens d'entendement non paſſionnez, qui ne peuuent comporter l'orgueil de cette nation, & meſmement quand ils ont veu & bien conſideré la relation meſme du Marquis de ſaincte Croix, de laquelle ſe peut aiſément tirer qu'il n'y a eu que ſix nauires Françoiſes qui ayent combatu, encore qu'ils vueillent donner à entendre que toute l'armée Françoiſe aye eſté défaite. Ils ont voulu faire imprimer icy ladite relation, mais les Officiers de noſtre ſainct Pere n'ont trouué bon qu'elle ſ'imprimaſt, qui eſt cauſe qu'on la fait imprimer à Naples & à Milan. Noſtre ſainct Pere, qui eſtoit hors de Rome à la Villa lors que ces fanfares ſe faiſoient, manda que l'on euſt à ceſſer, & n'a fait aucun cas de la plainte qu'on luy enuoya faire de ce que quelques Gentils-hommes François auoient éteint des feux qui ſe faiſoient vis à vis de leurs logis, & abbatu à coups de pierre des lumieres qui eſtoient aux feneſtres d'vn certain Agent de Flandre. Depuis, on a fait courir vn eſcrit que les Eſpagnols diſent eſtre la depoſition que fit le Comte de Vimioſa deuant ſa mort, dont j'enuoye copie à voſtre Majeſté. Mais

les plus clairs-voyans eſtiment que c'eſt vne choſe ſuppoſée par les Eſpagnols, & diſent que ledit Comte de Vimioſa ne fut point pris en vie; & quand on l'euſt pris en vie, il n'euſt jamais voulu dire les choſes y contenuës. L'ordinaire de Lyon qui arriua icy Vendredy vingt-huitieſme Septembre, m'apporta la lettre qu'il pleut à voſtre Majeſté m'eſcrire l'onzieſme, laquelle ne contient aucun commandement de rien negocier pour cette fois auec noſtre ſainct Pere. Si n'ay-je laiſſé pourtant d'aller à l'audience, comme c'eſt la couſtume aprés que les ordinaires ſont venus. Auſſi n'y auois-je eſté quinze iours y auoit, & noſtre ſainct Pere eſtoit fraiſchement retourné de la Villa Samedy au ſoir. La plus grande part de l'audience que j'eus hier au matin, fut ſur les aduis qui auoient eſté portez des occurrences aduenuës en diuers endroits. Ie trouuay que ſa Saincteté n'eſtima gueres plus que moy la victoire que les Eſpagnols ont tant magnifiée, & ſi auoit fort mauuaiſe opinion de la boucherie qu'ils ont faite des priſonniers, diſant que c'eſtoit faire vne ouuerture de trop perilleuſe conſequence, qui leur pourroit couſter trop cher à eux-meſmes. Quant à la force

faite au Prince d'Escosse, sa Saincteté la trouua tres-mauuaise, & d'vn exemple tres-pernicieux; & disoit que vostre Majesté comme Roy tres-puissant deuoit prendre la protection de ce jeune Prince, duquel les predecesseurs Rois auoient esté tres-affectionnez & tres-deuots à vostre Couronne; & mesmes y en auoit eu tels qui estoient morts au seruice des Rois de France. Et pource qu'il me donnoit assez à entendre qu'il eust voulu que vostre Majesté en eust entrepris la deliurance à main armée, ie luy dis que ce seroit mal opportunément entrer en guerre ouuerte auec la Roine d'Angleterre, en ce temps que les choses estoient si troublées en Flandre tout auprés de vous, & auquel aussi les choses aduenuës à cause de Portugal requierent que vostre Majesté ne fasse pour encore nouuelle entreprise contre autres Princes & païs. Ie luy disois aussi que si vostre Majesté enuoyoit vne armée en Escosse, ceux qui ont commis cet excés pourroient enuoyer le Prince en Angleterre, d'où la liberté seroit aussi mal-aisée à recouurer que celle de la Roine sa mere. Nostre sainct Pere trouua ces raisons bonnes, & me dit qu'il desireroit donc que vostre Majesté y enuoyast

quelque perſonne d'authorité pour y accommoder les affaires à l'amiable, & faire remettre le Prince en liberté, & me chargea d'en eſcrire à voſtre Majeſté & vous en prier de ſa part. Ie croy qu'il vous en fera encore requerir par Monſieur le Nonce. Aprés que ce propos touchant tels aduis fuſt finy, ie luy parlay d'vne affaire dont Monſieur le Cardinal d'Eſt m'auoit eſcrit, à l'occaſion du decés du General de l'Ordre des Iacobins aduenu ces iours paſſez; lequel Ordre a vn ſtatut, contenant qu'aduenant le decés du General, le Prouincial de la prouince où le Chapitre general ſe doit tenir, fera l'office de General juſques à ce que le futur General ſoit éleu. Or eſt-il que le prochain Chapitre general eſt aſſigné à Paris; & partant ie priois le Pape de trouuer bon que le Prouincial de la prouince de France, ou le Vicaire de la Congregation qui le repreſente, fiſt l'eſtat & office de General juſques à la prochaine élection; & ne permettre point qu'il fuſt fait tort à la nation Françoiſe, qui en deuotion, zele, & merites ne cedoit à pas vne des autres, & auoit le ſtatut fauorable pour elle. Noſtre ſainct Pere, à qui on auoit ja parlé pour faire bailler cette charge à vn autre, me dit qu'il

n'endureroit pas qu'il fuſt fait tort aux François ny à aucune autre nation ; mais que le ſtatut que ie luy alleguois eſtoit vn vieux ſtatut qui ne ſe pratiquoit point, ains y auoit couſtume au contraire, à ſçauoir qu'en tel cas le Procureur general de l'Ordre adminiſtroit, en attendant qu'il y euſt vn nouueau General. Et que cette couſtume eſtoit fondée en plus grande raiſon, eſtant ja ledit Procureur general en charge plus proche de la dignité de General, & comme il eſt vrayſemblable, plus verſé & entendu en la police vniuerſelle & aux autres affaires de la Religion. Toutesfois qu'il y penſeroit, & en delibereroit, & ne ſeroit fait aucun tort aux François. Ce propos finy, ie le priay de vouloir derechef commander à ſes Officiers de faire juſtice au Seigneur Fabricio Pallauicino ſur la main-leuée qu'il demande de certains aluns qu'on luy tient ſaiſis il y a ja cinq ou ſix ans. Ce que ſa Saincteté m'accorda volontiers. Quand voſtre Majeſté m'aura commandé ſon intention ſur l'Eueſché de Saluſſes, comme il vous plaiſt m'eſcrire que vous ferez par le prochain ordinaire, j'y ſeruiray voſtre Majeſté auec la diligence & fidelité que ie me ſuis touſiours efforcé de garder en tous

tous vos commandemens. Quant à la dispenſe que Monſieur le grand Maiſtre de Verdale demandoit pour le Prieuré de Tholoſe, ie vous ay déja donné aduis que ie la luy auois enuoyée auec voſtre dépeſche. I'en attends de iour en iour la reſponſe. I'ay fait ſçauoir au Seigneur Camillo della Volta, qui fait icy les affaires de Madame la Comteſſe de la Mirande, la reſponſe qu'il a pleu à voſtre Majeſté me faire ſur ce qu'on m'auoit requis de vous eſcrire pour elle. I'eſpere qu'elle fera partir ſon ſecond fils bien toſt, ſi elle ne l'a déja fait, comme dernierement ie vous eſcriuis qu'elle auoit eſcrit à ſon oncle Monſieur le Cardinal Gambara pour ſçauoir ſi elle le deuoit faire paſſer par l'Eſtat de Milan. Quant aux occurrences de deça, il eſt venu aduis que le Duc d'Oſſune, qui ſen vient pour eſtre Viceroy à Naples, eſt arriué à Genes. Dom Ioan de Sunica ſon predeceſſeur doit partir incontinent que ledit Duc d'Oſſune arriuera au Royaume de Naples, & a enuoyé icy vn Gentil homme pour arreſter le lieu où luy & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe doiuent voir. On a dit du commencement que ce ſeroit à Plombin, maintenant on dit que ce ſera à Porto Hercole. Les ſol-

dats qui auoient eſté leuez au Royaume de Naples demeurent touſiours embarquez ſans qu'on die quand ils partiront, excepté qu'on dit que ledit Dom Ioan de Sunica ſen ira accompagné de dix galeres, comme il y en a quatorze qui ſont allées querir ledit Duc d'Oſſune. Ceux de Milan ſe ſont fort remuez quand ils ont entendu que voſtre Majeſté ſe trouuoit inopinément à Lyon, & qu'il ſe faiſoit quelques leuées és Prouinces voiſines, & ont pourueu à la frontiere & accreu les garniſons. L'Ambaſſadeur du Moſcouite, qui n'auoit autre charge que ce que j'eſcriuis dernierement à voſtre Majeſté, ſen retourne aujourd'huy ou demain. Noſtre ſainct Pere en reuenche des belles Zibelines qu'il luy auoit apportées, luy a fait preſent de quelques robbes de brocas & de velours cramoiſi, & d'vne belle chaiſne d'or, & aux principaux de ſa ſuite auſſi, chacun ſelon ſa qualité. Sa Saincteté renuoye le Pere Poſſeuin auec ledit Ambaſſadeur, non vers le Moſcouite, mais vers l'Empereur & le Battori, pour eſſayer de compoſer le different qui eſt entre eux à cauſe de certaines villes que ledit Battori dit luy eſtre détenuës par l'Empereur en Hongrie. A ce commencement d'Octobre

noſtre ſainct Pere fait commencer à executer ce qui a par cy deuant eſté arreſté touchant la reformation du Calendrier, & Vendredy prochain, que nous deuions compter le cinquieſme de ce mois, on comptera icy le quinzieſme ; tellement que ce mois d'Octobre n'aura que vingt-vn iours, laiſſant en arriere dix iours pour faire que l'equinoxe du printemps ſe trouue deſormais au vingt-vniéme iour du mois de Mars, comme il eſtoit au temps du Concile de Nicée, & que par ce moyen la feſte de Paſques ſoit celebrée au temps porté par la determination dudit Concile. Ie viens d'entendre que Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile qui deuoit aller à Malte, comme j'ay par cy deuant eſcrit à voſtre Majeſté, a differé ſon partement, pource qu'il a entendu que Monſieur le grand Maiſtre n'auoit gueres pour agreable ce voyage, & attend de le luy faire trouuer bon. Auſſi que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a enuoyé ſon frere qu'il a icy auec ſoy vers le grand Duc de Toſcane ſous diuers pretextes, mais à la verité pour le prier d'aduancer trois cens mille eſcus pour la guerre de Flandre, en attendant l'arriuée de cinq cens mille qui doiuent venir d'Eſpagne bien toſt, deſquels il ſera

payé. On penſe auſſi que ledit Seigneur Duc verra Dom Ioan de Sunica à Liuourne, vers où il ſachemine déja ſous couleur d'aller à la chaſſe.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce premier iour d'Octobre 1582.

L V.

SIRE,

L'ordinaire de Lyon arriué icy depuis trois iours m'a apporté la dépeſche qu'il pleut à voſtre Majeſté me faire le vingt-cinquieſme de Septembre aprés auoir receu la mienne du troiſieſme du meſme mois. Par ladite dépeſche voſtre Majeſté me commande ce que j'ay à faire touchant l'Eueſché de Saluſſes, & de remercier noſtre ſainct Pere du jugement qu'il a donné en faueur de Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere, & ce que j'ay à dire à ſa Sainctеté ſur la cruauté exercée par les Eſpagnols en la perſonne de feu Monſieur Strozzi, & des Gentils-hom-

mes & autres vos ſubjets qui l'accompagnoient. Noſtre ſainct Pere eſtoit hors de Rome à la Villa lors que ledit courrier eſt arriué, comme il eſt encores à preſent. Auſſi Monſieur le Cardinal d'Eſt, duquel voſtre Majeſté veut que ie ſois aſſiſté en mon audience, eſt abſent à Tiuoli; qui a eſté cauſe que ie n'ay eu audience auant le partement de l'ordinaire qui portera la preſente. Ioint qu'il n'y a rien de tellement preſſé que ie n'aye deu attendre juſques ſur la fin de cette ſemaine que noſtre ſainct Pere retournera icy, quand ce ne ſeroit que pour y celebrer la feſte de la Touſſaincts qui ſera d'aujourd'huy en huit iours; comme auſſi Monſieur le Cardinal d'Eſt m'a eſcrit qu'il ſ'en viendra icy tout auſſi toſt qu'il entendra que ſa Saincteté partiroit de la Villa. Alors donc, Sire, ie ne faudray, Dieu aidant, d'executer vos ſuſdits commandemens de point en point, & remercieray auſſi ſa Saincteté de la bonne affection qu'elle a monſtrée auoir enuers voſtre Majeſté & toute voſtre maiſon pour les propos qu'elle me tint ſur Salcede, & de ce qu'il luy a pleu ſ'interpoſer à ce que le procés de la Roine voſtre mere fuſt vuidé, comme vous me mandez ſur la fin de voſtredite

dépeſche, & aduertiray voſtre Majeſté de tout ce qui ſ'y ſera paſſé. Quant aux occurrences de deça, ceux qui n'agueres ſont venus de Naples m'ont rapporté que les Eſpagnols y ont celebré & magnifié leur victoire nauale auec toutes les ſortes d'inſolence qu'il a eſté poſſible. Il n'eſt point encore venu aduis que le Duc d'Oſſune, qui ſ'en vient Viceroy à Naples, ſoit party de Genes. Les quatorze galeres qui luy eſtoient allées au deuant auec la pluſpart des ſoldats leuez au Royaume de Naples, ſont à Sauonne, attendans, comme ils diſent, nouueau commandement du Roy Catholique. Toutesfois le peu de diſtance qu'il y a de là en Prouence, & le long temps qu'il y a que les Eſpagnols vont & viennent le long de cette coſte, & le long ſéjour que le Duc d'Oſſune & le Comte Oliuares ont fait tout auprés de vos terres, tant deça que delà, pourroient donner à penſer qu'on les tint là pour effectuer quelque leur mauuaiſe intention ſur quelqu'vne de vos villes. I'en ay eſcrit à Monſieur le Cardinal d'Armaignac, à fin qu'il en aduertiſt ſes voiſins. On dit que ceux de Genes n'ont voulu endurer que leſdits ſoldats deſcendiſſent en leurs terres, & que pour le long temps qu'il y a qu'ils

ſont embarquez il y en a beaucoup de malades, & qu'il en meurt de iour en iour, & pluſieurs croyent qu'en fin on les licentiera. Ceux que Dom Ioan de Sunica ſ'eſtoit reſeruez juſques au nombre de quatorze ou quinze cens, ont eſté mis en garniſon au Royaume de Naples, & n'en bougeront de cet hiuer. Le frere de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſtoit allé vers le Duc de Florence eſt de retour, & allé au deuant dudit Seigneur Dom Ioan de Sunica juſques à Naples, d'où il ne partira que ledit Duc d'Oſſune n'y ſoit arriué. Quelques vns penſent que ledit Seigneur Dom Ioan de Sunica a enuoyé querir le frere dudit Ambaſſadeur pour luy dire ce qu'il vouloit dire à l'Ambaſſadeur meſme pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne ſ'ils ſe fuſſent veus à Porto Hercole, comme l'on dit maintenant qu'ils ne ſe verront point. On remet ſus le propos de marier le Marquis del Guaſt auec la ſœur du Duc d'Vrbin. On parle auſſi de le marier auec la fille du Seigneur Marc Antonio Colonna Viceroy de Sicile. Ledit Marquis del Guaſt doit bien toſt arriuer pardeça reuenant d'Eſpagne, pour puis aprés ſ'en aller en Flandre, où il ſera du Conſeil, ſans que pour cet-

te heure on diſe qu'il y doiue auoir autre charge.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce Lundy 25. Octobre, comme l'on compte ſelon le Calendrier nouuellement reformé, & 15 ſelon le vieux, 1582.

Depuis la preſente eſcrite eſt venu aduis que le Duc d'Oſſune partit de Genes le vingt-vnieſme de ce mois pour aller à Naples, où il ramene les quatorze galeres auec les ſoldats qui y auoient eſté embarquez.

LVI.

SIRE,

Par ma derniere dépeſche du vingt-cinquieſme Octobre j'eſcriuis à voſtre Majeſté, que pour l'abſence de noſtre ſainct Pere qui lors eſtoit à la Villa, & de Monſieur le Cardinal d'Eſt qui lors eſtoit à Tiuoli, ie n'auois eu audience ſur la dépeſche que j'auois receuë du vingt-cinquieſme Septembre. Noſtredit

ſtredit ſainct Pere eſtant reuenu pour celebrer la feſte de la Touſſainct, & Monſieur le Cardinal d'Eſt incontinent aprés, nous euſmes audience ledit Seigneur Cardinal & moy hier Mecredy troiſieſme de ce mois. Et pource qu'il voulut à l'accouſtumée que ie portaſſe la parolle, ie commençay par le remerciement que voſtre Majeſté par ladite dépeſche du vingt-cinquieſme Septembre vouloit eſtre faite à noſtre ſainct Pere ſur le jugement que ſa Saincteté auoit donné au fait de Monſieur le grand Maiſtre de la Caſſiere; lequel remerciement ie fis ſuiuant le contenu en voſtredite lettre, y adjouſtant encore ce dont ie me pûs aduiſer de moy-meſme, & priant ſa Saincteté de la part de voſtre Majeſté qu'il luy pleuſt faire faire quelque punition des plus coulpables, pour l'exemple & pour la conſequence que ie luy déduiſis amplement, & luy preſentay la lettre que vous luy en eſcriuiez. Noſtre ſainct Pere nous reſpondit, qu'au jugement qu'il auoit donné il n'auoit fait que ſon deuoir, & ce que la juſtice requeroit; Qu'il ne vouloit neantmoins nier qu'il n'y euſt eſté incité par le deſir qu'il auoit de vous complaire, voyant que voſtre Majeſté auoit cette affaire grande-

ment à cœur, comme à la verité elle en auoit grande raiſon. Quant à la punition des coulpables, diſoit ſa Sainćteté que ç'auoit eſté touſiours ſon intention, comme il l'auoit declaré à toutes occaſions, & meſme lors que ledit jugement fut prononcé en Conſiſtoire; & qu'il auoit ja mandé venir à Rome ceux qu'il auoit trouué eſtre les plus coulpables. De ce remerciement ie vins à vn autre; & luy dis que moy vous ayant eſcrit les propos pleins de ſon affećtion paternelle enuers voſtre Majeſté & Monſeigneur voſtre frere, qu'il m'auoit tenus ſur la plainte que ie luy auois faite de voſtre part touchant l'entrepriſe de Salcede, voſtre Majeſté & la Roine voſtre mere m'auiez commandé de l'en remercier, comme ie l'en remerciois tres-humblement & tres-affećtueuſement, l'aſſeurant que le ſang & la famille royalle, de la ſeureté & propagation de laquelle il ſ'eſtoit monſtré ſi deſireux & ſoucieux, ſeroient touſiours à la deuotion du ſainct Siege & de ſa Sainćteté. Noſtre ſainct Pere nous dit que ledit Salcede ſ'eſtoit dédit. Ie luy repliquay que voſtre Majeſté ne m'en eſcriuoit rien, ains vos lettres portoient qu'aprés que vous ſeriez éclaircy de ladite entrepriſe, vous m'en aduer-

tiriez pour en rendre compte à ſa Saincteté, laquelle vous deſiriez faire juge de toutes vos actions. Et Monſieur le Cardinal d'Eſt adjouſta qu'il croyoit que Salcede ne ſe fuſt pas dédit de l'entrepriſe de l'empoiſonnement, mais bien de la calomnie impoſée aux plus grands de France, & aux meilleurs ſeruiteurs que vous & voſtre Couronne euſſiez. Et lors le Pape dit qu'on luy auoit rapporté que Salcede y auoit auſſi compris ſa Saincteté. Monſieur le Cardinal d'Eſt luy aſſeura qu'il n'auoit entendu que Salcede euſt fait aucune mention de ſa Saincteté, & moy auſſi de ma part qui n'en auois jamais ouy parler. Alors ſa Saincteté dit que puis que ledit Salcede auoit menty en vn point, il falloit tenir ſon dire pour ſuſpect de faux en l'autre point qui concernoit ledit empoiſonnement. A quoy ie reſpondis que voſtre Majeſté ſeroit bien aiſe que le tout ſe trouuaſt faux; & qu'il y auroit moyen d'en ſçauoir la verité par les circonſtances & particularitez qui ſeroient par luy alleguées, & par autre moyen auerées; Qu'il y auoit ja vn grand prejudice contre cet attentat, en ce qu'il y auoit eu vn ſien complice qui ſ'eſtoit tué en la priſon à Bruxelles, & depuis auoit eſté condamné, &

ſon corps executé pour ladite entrepriſe, comme j'en auois veu la ſentence imprimée. Aprés cela ie parlay à ſa Saincteté de la cruauté exercée par le Marquis de ſaincte Croix en la perſonne du Seigneur Strozzi, & des Gentils-hommes & autres vos ſubjets qui l'accompagnoient. Duquel point, Sire, pour ſon importance, & parce que ie le traittay fort au long, ie vous en feray vne lettre à part. Ce point expedié, ie remerciay ſa Saincteté de la part de voſtre Majeſté & de la Roine voſtre mere, de ce qu'il luy auoit pleu ſ'interpoſer pour faire juger le procés de ladite Dame; & prenant de là occaſion de luy dire que les Iuges dilayent à bailler par eſcrit leur ſentence arbitrale, & attendent que les gens de Madame de Parme fuſſent ouïs ſur les moyens de payement qu'ils entendent propoſer, ie priay ſa Saincteté de commander aux Iuges de bailler leur ſentence par eſcrit, & de la faire executer au pluſtoſt. Ce que ſa Saincteté trouua fort raiſonnable, & me dit que Samedy, qui ſeroit iour de ſignature, il chargeroit le ſieur Robuſtier Auditeur de Rote de le dire de ſa part à toute leur compagnie. De là ie vins à luy parler de l'Eueſché de Saluſſes, ſuiuant le contenu en vo-

ſtredite lettre du vingt-cinquieſme Septembre, & concluant que pour le grand beſoin que cette Egliſe auoit de Paſteur, voſtre Majeſté pour cette fois ne ſarreſteroit autrement à la façon de la prouiſion pourueu qu'il pleuſt à ſa Saincteté en pouruoir le ſieur Horatio Bianco, comme Monſieur le Nonce vous auoit dit qu'elle feroit. Noſtredit ſainct Pere reſpondit qu'il n'auoit pas dit abſoluëment qu'il en pouruoiroit le ſieur Horatio Bianco. Et ie luy repliquay que ſa Saincteté l'auoit dit ſous cette condition, ſi ledit ſieur Bianco eſtoit capable. Ouy bien ainſi, dit le Pape. Or, dis-je alors, cette condition de la capacité ſe trouue ja verifiée par l'atteſtation des trois Eſtats du Marquiſat que j'ay miſe long temps y a entre les mains de Monſieur le Cardinal de Como. Nous auons, dit ſa Saincteté, voulu encore en faire informer d'office, & y auons enuoyé; & en attendons reſponſe, & ſil ſe trouue capable le Roy en ſera gratifié. C'eſt, Sire, tout ce que voſtre Majeſté m'auoit commandé de negocier auec le Pape par ladite lettre du vingt-cinquieſme Septembre; outre le contenu de laquelle ie parlay encore à ſa Saincteté de la diſpenſe que deſire auoir Mon-

ſieur du Bec, & dont voſtre Majeſté m'auoit enuoyé vne dépeſche à part du douzieſme Iuillet. Dequoy auſſi ie feray vne petite lettre à part, d'autant que j'eſpere que par l'ordinaire qui partira Lundy prochain huitieſme de ce mois ie vous en pourray enuoyer reſponſe reſoluë, laquelle Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy ne peuſmes auoir pour la premiere fois. Ie parlay auſſi à ſa Saincteté des aluns du Seigneur Fabritio Pallauicino qu'on luy tient ſaiſis il y a cinq ans ou plus; car quant au fait de ſon empriſonnement il en eſt expedié long tèmps y a. Et pource que le threſorier de la Chambre qui manie ces choſes eſt ſuſpect audit Seigneur Fabritio, j'obtins de ſa Saincteté qu'elle commettroit deux perſonnes non ſuſpectes, pour voir ſommairement les pretentions de ladite Chambre, & y mettre bien toſt vne fin. Et ainſi ſe paſſa la ſuſdite audience, à la fin de laquelle, comme ie me voulois leuer & laiſſer Monſieur le Cardinal d'Eſt ſeul auec noſtre ſainct Pere, auquel il auoit à parler à part, & meſme de mon affaire, ſa Saincteté m'arreſta, & me chargea de vous eſcrire de ſa part qu'il vous prioit de vouloir faire comme vos predeceſſeurs Rois auoient touſiours

fait, lesquels comme ils estoient les premiers fils de l'Eglise, aussi auoient-ils tousiours esté les premiers à faire executer ce que le sainct Siege auoit ordonné pour le bien commun de toute la Chrestienté ; Que sa Saincteté auoit reformé le Calendrier du consentement de tous les Princes & Potentats Chrestiens, & pour grande necessité que l'Eglise en auoit; Que ladite reformation auoit esté acceptée, & se pratiquoit déja par les nations beaucoup plus lointaines du sainct Siege que n'est vostre Royaume, & toutesfois il entendoit qu'elle estoit negligée en France ; chose qui tourneroit à mépris d'vne œuure si saincte & si necessaire, & à grande incommodité du commerce, pour la diuersité des dates & de la façon de compter les iours, outre la déformité que ce seroit si la Pasque estoit celebrée en diuers temps par des nations si voisines. Et partant il vous prioit d'embrasser au plustost ledit Calendrier reformé, & n'attendre point de commencer au mois d'Octobre de l'année suiuante, ains faire obmettre les dix iours le plustost que faire se pourra; & pour le plus tard auant le Careſme-prenant, à fin que le Careſme & la Pasque fust faite en vostre Royaume au mesme temps

qu'icy, & en autres lieux plus loings d'icy que n'eſt la France. C'eſt, Sire, ce que ſa Saincteté me commanda de vous eſcrire, que voſtre Majeſté, à mon aduis, trouuera choſe digne de voſtre pieté & du premier rang que vous tenez en l'Egliſe, & meſme que le profit en eſt du tout euident, & qu'il n'y a rien ſurquoy on doiue faire difficulté. Auſſi ay-je aſſeuré ſa Saincteté que non ſeulement en telle choſe, mais en toute autre vous-receuriez touſiours volontiers & promptement ce qui ſeroit ordonné par le ſainct Siege, & qu'il falloit qu'il y euſt en cecy quelque empeſchement que ie ne pouuois ſçauoir; car autrement la reformation du Calendrier euſt auſſi toſt commencé à Paris & par toute la France comme à Rome & par l'Italie. Quant aux occurrences de pardeça j'en eſcriray à voſtre Majeſté par la dépeſche que ie feray Ieudy prochain; auſſi bien ne puis-je vous enuoyer celle-cy juſques alors, laquelle j'ay neantmoins faite pendant que j'auois la memoire fraiſche, & à fin que ce fuſt autant fait pour pouuoir mieux vacquer à ce que m'apportera l'ordinaire que j'attends à demain.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfai-

parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. de Nouembre ſelon ledit Calendrier reformé, & 25. d'Octobre ſelon l'ancien, 1582.

LVII.

SIRE,

En l'audience que Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy euſmes hier de noſtre ſainct Pere, ie luy parlay de la cruauté exercée par le Marquis de Saincte Croix en la perſonne du Seigneur Strozzi, & des Gentils-hommes & autres vos ſubjets qui l'accompagnoient, ſuiuant le commandement que voſtre Majeſté m'en auoit fait par ſes lettres du vingt-cinquieſme Septembre. Et du commencement ie narray à ſa Saincteté le fait ſommairement, comment on les auoit fait mourir de ſang froid le ſeptieſme iour aprés les auoir pris, à compter du vingt-ſixieſme Iuillet au premier d'Aouſt, & les auoit-on enfermez quatre iours dans vne Egliſe ſans leur auoir rien donné à manger ny à boire,

& ſans auoir fait penſer les bleſſez, & ſ'eſtoit on delecté de leurs gemiſſements & de leurs cris comme d'vn agreable paſſetemps, y adjouſtant encore toute ſorte de mocquerie & de deriſion de paroles, auec autres outrages de fait. En aprés ie luy remonſtray comment le pretexte dont on vouloit couurir vne telle cruauté eſtoit faux, & que ledit Seigneur Strozzi, Gentils-hommes, & autres eſtoient aduoüez de la Roine voſtre mere & de voſtre Majeſté auſſi, qui l'auiez dit pluſieurs fois de voſtre propre bouche, tant vous que elle à l'Agent du Roy Catholique eſtant prés de vous, & fait dire par voſtre Ambaſſadeur à la perſonne propre dudit Roy, en le priant d'aduiſer à compoſer les affaires par douceur, & trouuer bon que les differents ſuſcitez à l'occaſion du Royaume de Portugal fuſſent terminez par la voye de Iuſtice, comme la Roine voſtre mere ſ'y ſoubmettoit, & voſtre Majeſté offroit d'y faire condeſcendre le Seigneur Dom Antonio, & meſmes à compoſer amiablement de ſes droits; à quoy ledit Roy Catholique n'auroit aucunement voulu entendre. Ie priay auſſi noſtredit ſainct Pere de ſe ſouuenir que vos Majeſtez auoient aduoüé l'armée de mer auſſi enuers ſa Sain-

cteté, & qu'au nom de voſtredite Majeſté j'auois expreſſément fait cet adueu à ſadite Saincteté en l'audience que j'eus d'elle le Vendredy vingt-cinquieſme de May dernier, en la preſence de Monſieur le Cardinal d'Eſt auſſi là preſent, comme la dépeſche que j'en fis à voſtre Majeſté, Sire, le vingt-huitieſme de May dernier reſpondant à la voſtre du huitieſme du meſme mois en eſt chargée; & auois expoſé à ſadite Saincteté les occaſions qui mouuoient vos Majeſtez de ne ſouffrir qu'vn tel Royaume ſoit occupé par force, & que les plus foibles ſoient opprimez par les plus forts. Secondement, la particuliere obligation que la Couronne de France a à la conſeruation de la liberté du Royaume de Portugal par traittez faits & paſſez auant ceux d'Eſpagne. Et en troiſieſme lieu, le propre intereſt de la Roine voſtre mere, qui pretend ledit Royaume luy appartenir, & qui n'a deu faire ce prejudice à ſes droits que de laiſſer jouïr paiſiblement & ſans contradiction le Roy Catholique de l'inuaſion qu'il a faite dudit Royaume contre les declarations & proteſtations qui luy auoient eſté faites, ſe rendant luy-meſme juge & partie du droit qu'il y pretend. Ie priay auſſi ſa

Saincteté de ſe ſouuenir qu'en ladite audience dudit vingt-cinquieſme iour de May, & pluſieurs fois auparauant & depuis, j'auois au nom de vos Majeſtez ſupplié ſa Saincteté de ſe vouloir interpoſer enuers le Roy Catholique, à ce qu'il condeſcendiſt à quelque accord, & que la Chreſtienté fuſt maintenuë en paix; offrant encore à ſa Saincteté de la part de voſdites Majeſtez de le prendre pour juge de ce different, & de ſuiure en tout & par tout ſon bon aduis & ſes ſaincts records. Et qu'entre autres fois ſur l'occaſion du refus que le Roy Catholique auoit fait d'ouïr le ſieur de ſainct Goart voſtre Ambaſſadeur, j'auois repeté à ſa Saincteté le meſme adueu de ladite armée de mer, & les meſmes occaſions de l'enuoyer, & la meſme ſupplication, offres, & declarations, & ce le Vendredy troiſieſme d'Aouſt dernier; comme il eſt contenu, Sire, en la lettre que j'eſcriuis à voſtre Majeſté le Lundy ſixieſme dudit mois d'Aouſt, reſpondant à celle qu'il vous auoit pleu m'eſcrire le dixſeptieſme Iuillet. Noſtre ſainct Pere en cet endroit recogneut que les choſes que ie luy ramenteuois eſtoient vrayes; & moy continuant mon propos, ie luy dis qu'il ſe voyoit donc, & que

ſa Saincteté meſme eſtoit témoin que ladite armée de mer eſtoit aduoüée de vos Majeſtez, & que le Seigneur Strozzi, & les Gentils-hommes & autres vos ſubjets qui l'auoient ſuiuy n'eſtoient tels que le Marquis de Saincte Croix les auoit qualifiez en ſa pretenduë ſentence ; & que c'euſt eſté injuſtice & cruauté de les faire mourir aprés le combat, pour bien douce, honneſte, & prompte mort qu'on leur euſt peu donner, tant ſ'en falloit que l'on deuſt auoir inuenté vne telle façon de mort la plus douloureuſe, la plus longue, & la plus ignominieuſe dont on aye jamais ouy parler en cas ſemblable. Et en cet endroit, Sire, auant que venir à la concluſion portée par voſtredite lettre du vingt-cinquieſme Septembre, j'eſtimay que ie me deuois étendre en diſcours, pour l'importance, nouueauté, & enormité du fait, & pour le repreſenter à ſa Saincteté tel qu'il eſt ſ'il m'euſt eſté poſſible. Ie luy repreſentay donc premierement comment de tout temps, comme par vn droit des gens, on ſ'eſtoit en toutes nations abſtenu de tuer les priſonniers de guerre, & ſ'eſtoit-on contenté de les faire ſeruir ſ'ils n'eſtoient rachetez ; & auoit-on touſiours eſtimé que ceux qui

auoient échappé la fureur du combat, & à qui la fortune de la guerre auoit pardonné, ne deuoient puis aprés eſtre tuez de ſang froid; Qu'outre le droit des gens & la commune humanité, il y a encore couſtume & comme vne paction commune entre tous les Chreſtiens, par laquelle non ſeulement la vie eſt ſauue aux priſonniers de guerre, mais auſſi ne doit-on les tenir en ſeruitude, ains eſt-on tenu de les mettre à rançon raiſonnable quand c'eſt de Chreſtien à Chreſtien; Que telle moderation n'eſt pas ſeulement fondée en l'humanité commune, ou ſur religion, ains ſur grande ſageſſe, & ſur l'vtilité meſme des vainqueurs. Car telle moderation ſert à vaincre vne autre fois plus aiſément, d'autant que l'on ſe rend & ſe ſoubmet-on pluſtoſt à celuy de qui on eſpere doux traittement; & au contraire on ſ'obſtine & tente-t'on toutes choſes extrémes deuant que de ſe rendre à celuy de qui on n'attend que la mort, ou vne miſerable ſeruitude & captiuité perpetuelle. Telle moderation auſſi aſſeure aux vainqueurs les victoires ja conquiſes, d'autant que le party vaincu porte ſa perte plus patiemment, & ne cherche ſi toſt à ſ'en reuencher, & reçoit plus aiſément tou-

Digitized by Google

tes conditions de paix. Et les autres Potentats qui ont eſté ſpectateurs des guerres d'autruy, & qui n'auoient autre intereſt à la meſlée en portent moins d'enuie au vainqueur, & n'entrent ſi volontiers en ligue pour l'abbaiſſer & humilier. Là où la cruauté pour vn petit nombre d'hommes indignement traittez, en irrite & prouoque infinis intereſſez & non intereſſez, cauſant touſiours plus de courroux & de haine que de terreur. Auſſi n'eſt pas la cruauté ſigne ny compagne de proüeſſe & magnanimité, ains pluſtoſt d'vne puſillanimité coüarde & laſche. Les beſtes meſme les plus genereuſes, comme les Lions & les Elefans, ne font aucunement mal à ceux qui ſe tiennent cois ſans leur reſiſter. I'adjouſtois qu'il y auoit encore vne autre conſideration fondée ſur l'inſtabilité & incertitude des choſes humaines, & meſmement de celles de la guerre, qui fait que bien ſouuent ceux qui aujourd'huy ont eu du meilleur auront demain du pire, & ſeront traittez de meſme qu'ils auront traitté les autres. Laquelle conſideration, entr'autres, a touſiours gardé & retenu les hommes ſages & les grands Capitaines de deuenir inſolens en la victoire, & d'ordonner rien de cruel & vio-

lent contre des prisonniers de guerre ; sçachans qu'autant leur en pouuoit aduenir à eux-mesmes , & que celuy qui a esté cruel enuers autruy ne doit trouuer misericorde pour luy , ayant enseigné aux autres comme il deuoit estre traitté luy-mesme. Et comme par les susdites considerations on a tousiours estimé qu'il falloit estre aspre & fier au combat, mais doux & humain en la victoire, aussi de là mesme ont procedé vne infinité de courtoisies que nous lisons dans les histoires auoir esté faites entre ennemis guerroyans les vns contre les autres , & mesme en cette matiere de prisonniers de guerre qui ont bien souuent esté renuoyez sans payer aucune rançon. D'vne infinité de tels exemples ie n'en voulus alleguer à sa Saincteté qu'vn de nous-mesmes enuers les Espagnols, dont la memoire est encore assez recente ; & luy dis que quand l'Empereur Charles le quint leua le siege de deuant Mets, il laissa & abandonna vn grand nombre de blessez & de malades de toutes qualitez & de toutes nations , qui demeurerent hors de la ville à la mercy des François contre lesquels ils estoient venus. De laquelle inhumanité ou faute d'ordre ledit Empereur fut grandement blasmé.

Or

Or tant ſ'en faut que les François leur allaſſent coupper la gorge, que par le commandement de Monſieur de Guiſe, Prince auſſi genereux & magnanime comme ceux-cy ſe ſont monſtrez laſches, ils les conſolerent, les porterent dans la ville, les logerent & traitterent, les firent penſer & guerir, & puis les renuoyerent auec toute ſeureté, leur donnant encore honneſte moyen pour faire leurs deſpens par les chemins. De là ie vins à dire que nous ne nous plaignions point maintenant de ce que les Eſpagnols n'en ont vſé de meſme enuers les noſtres à cette fois, ny de ce qu'ils n'ont enuoyé les priſonniers à voſtre Majeſté vous en demandant juſtice, puis qu'ils faiſoient ſemblant de douter de leur adueu. Ce qui euſt toutesfois eſté fort honorable & vtile pour les Eſpagnols. Mais que nous nous plaignions premierement de ce que contre le droit des gens, contre la couſtume & paction tacite de tous les Chreſtiens, & contre l'adueu que nos François auoient, on a tué de ſang froid ceux qui ſ'eſtoient ja rendus & qu'on auoit fait priſonniers de guerre. Secondement, de ce qu'on les a tuez d'vne façon la plus cruelle & injurieuſe qu'il a eſté poſſible, les ayant fait

languir & consumer de faim, & d'autres douleurs & tourmens, auant que de leur faire la grace de les occire, y adjoustant encore toute sorte de mocquerie & de derision. Surquoy ie remonstray à sa Saincteté que les criminels qui ont commis les crimes les plus enormes & detestables, & qui ne sont reseruez que pour le supplice, encore sont ils pensez s'ils ont esté pris blessez, & sont aussi nourris & alimentez pendant qu'on les tient en vie. Et toutesfois les Gentils-hommes François, & autres gens de bien n'ont trouué parmy les Espagnols grace d'vne miette de pain chacun, ny d'vne goutte d'eau en quatre iours qu'on les a fait languir, ny vn seul appareil pour leurs playes. Quand le peuple, & les gens les plus rudes & grossiers voyent executer les brigants & autres tels criminels les plus méchans du monde, si le bourreau depuis y auoit mis la main ne les dépesche tost, ils le sifflent, le maudissent, & luy jettent des pierres, enseignez seulement par la nature & par l'humanité commune, qui leur apprend qu'il ne faut faire languir vn homme au supplice pour méchant qu'il soit. Et les Espagnols ont pris plaisir à étendre le martyre & l'agonie des Gentils-hom-

Digitized by Google

mes François, & se sont repeus de leurs tourments, & de leurs gemissements & cris, comme d'vne douce & delectable recreation. Ce que ie disois ne deuoir estre plus appellé du nom de cruauté, estant plustost vne certaine bestialité enragée. Que ceux qui ont quelque chose de l'homme ont mesmes pitié & compassion de voir longuement endurer les bestes, jaçoit qu'elles n'ayent aucune societé ny communication de droit auec nous, & moins de religion. Auquel propos j'alleguay à sa Saincteté vn exemple des Atheniens, qui condamnerent vn homme en vne grosse amende pour auoir écorché vn mouton vif, estimans, tout Payens qu'ils estoient, que c'estoit signe d'vne méchante nature, & vne cruauté qui ne deuoit estre tolerée, que de faire mourir vne pauure beste en l'écorchant vifue, là où il la pouuoit & deuoit auoir tuée auant que l'écorcher. Et toutesfois les Espagnols, qui se disent estre plus Chrestiens que les Apostres mesmes, ont exercé contre des Gentils-hommes Chrestiens plus de cruauté sans comparaison que les Payens n'en ont peu comporter à l'endroit des bestes brutes. Et, ce qui monstre encore leur religion, ces inhumanitez & indignitez ont esté par

eux perpetrées en vne Egliſe, c'eſt à dire en vn lieu qui entre les Payens meſmes euſt ſeruy de refuge, de franchiſe, & de ſauueté, en vn lieu qui euſt peu reduire en memoire le Chriſtianiſme & la charité Chreſtienne à tout homme qui euſt eſté Chreſtien, & l'admoneſter qu'en noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt n'y a aucune difference de nation à nation, ny de victorieux à vaincu. L'Egliſe qui eſt le lieu de deuotion, d'oraiſon, d'humilité, de contrition & compunction de cœur, de charité, fraternité & communion Chreſtienne, a eſté choiſie par les Eſpagnols pour en faire vn égouſt & vne cloaque d'impieté, de malediction, d'orgueil, d'inſolence, de haine, de cruauté & inhumanité plus que brutale. Et n'euſſent les Eſpagnols eu ſi grand plaiſir de faire mourir de faim les Chreſtiens, ſi ce n'euſt eſté en la maiſon de Dieu, où les Chreſtiens ont accouſtumé d'eſtre repeus & raſſaſiez de la parole de Dieu, & de la Communion du precieux corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Mais ce ne leur a pas eſté aſſez, diſois-je, de faire mourir les François aprés les auoir fait conſumer & fondre de faim, & endurer autres tourments dans vne Egliſe, il a fallu encore adjouſter à cette

mort tant attenduë d'autres maux plus cruels & plus douloureux que la mort meſmes, & que les François qui ſ'eſtoient accompagnez pour ſ'entre-aider & ſ'entre-conſeruer ayent eſté forcez par les Eſpagnols d'eſtre bourreaux les vns des autres, & qu'à l'article de la mort ils ayent eu ce creue-cœur & cet horreur d'employer ce peu de force & de vie qui reſtoit à gens ja morts de faim, à égorger & étrangler leurs compagnons, leurs freres, & leurs amis, & d'eſtre égorgez & étranglez par eux. Dont il ſ'enſuit auſſi que pour la foibleſſe des executeurs, le martyre, tant des pendans que des pendus, & tant des égorgeans que des égorgez, en fut d'autant plus long & douloureux, au point meſme du dernier ſupplice. Entre leſquels il y auoit pluſieurs jeunes Gentils-hommes de dixhuit, dixneuf, & vingt ans, leſquels quand bien l'entrepriſe euſt eſté mauuaiſe & ſans adueu, toutesfois n'auoient encores l'aage pour en comprendre l'importance. Il y auoit auſſi vn Preſtre de ceux que les François auoient menez pour leur dire la Meſſe, pour les confeſſer & communier, & pour tels autres actes de deuotion, lequel Preſtre fut encore plus cruellement traitté que les autres, ayant eſté

reſerué au ſupplice tout le dernier, comme les loix ordonnent que de pluſieurs criminels le plus odieux ſoit le dernier executé, à fin qu'il endure tant plus de mal voyant executer les premiers, & attendant d'en auoir autant ou plus. Et ſi on vouloit dire que ce pauure Preſtre euſt eſté reſerué le dernier pour confeſſer les autres, cet acte meſme de confeſſer & d'abſoudre les pechez pouuoit aduertir les Eſpagnols, parengons de deuotion, de l'excellence de la Preſtriſe, qui en cette puiſſance d'abſoudre les pechez, & de conſacrer le precieux corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſurpaſſe meſme la nature Angelique, à qui Dieu n'a donné telle puiſſance; de laquelle auſſi il faut qu'vn Preſtre ſoit degradé auant qu'il puiſſe eſtre executé à mort par Iuſtice. Et outre la reuerence qui eſt deuë à la Preſtriſe, le commun des autres nations a encores accouſtumé en tous exploits de guerre d'épargner les perſonnes Eccleſiaſtiques, par vne commune compaſſion que l'on a de toutes gens infirmes & ſans defenſe, comme ſont auſſi les gens vieux, les femmes, & petits enfans. Mais les Eſpagnols n'ont eu aucun égard à tout cela. Aprés auoir repreſenté à noſtre ſainct Pere le

fait comme deſſus, ie luy remonſtray que cette injure eſtoit ſi grande, qu'elle redondoit meſme ſur les autres nations & ſur toute la Chreſtienté, pour la violation du droit des gens, & de la couſtume & paction commune de tous les Chreſtiens, & pour la conſequence & ouuerture grande que l'on a faite à toute cruauté & inhumanité, à quoy toutes nations ont intereſt; Que ſa Saincteté meſmes, qui eſtoit Pere commun de tous les Chreſtiens, & auoit comme en garde le droit commun de toute la Chreſtienté, eſtoit en cecy grandement intereſſé, & meſme pour l'ordre Eccleſiaſtique ſi indignement traitté, & pour la profanation des lieux ſacrez; Que moindres occaſions auoient autresfois excité de grandes guerres, comme d'auoir détrouſſé ou autrement mal-traitté des marchands traffiquans és païs eſtrangers, auoir arreſté quelque nauire ſur mer, auoir peu reſpecté des Ambaſſadeurs, auoir deualiſé vn courrier & intercepté quelque dépeſche, auoir emmené vne femme, auoir offenſé quelqu'vn des alliez & confederez, & telles autres choſes qui n'approchent aucunement de cette enormité; Que les gens des Païs-bas (j'entendois les Catholiques, non pas les gueux)

ſeſtoient reuoltez principalement pour la juſtice faite des Comtes d'Egmond & de Horn, & n'y auoit rien qui euſt tant émeu & irrité le gros & la maſſe entiere des Eſtats du païs, & le Prince d'Orange meſme n'auoit pris les armes juſques alors ; & toutesfois leſdits Comte d'Egmond & de Horn eſtoient ſubjets, & c'eſtoit par juſtice qu'ils furent executez. Si donc les ſubjets d'Eſpagne ne pouuoient comporter la rigueur de leur juſtice, comment eſt-ce que les autres nations qui ne tiennent rien des Eſpagnols, qui ſont plus gens de bien qu'eux, qui les precedent en tout honneur & dignité, tolereroient leur injuſtice, leur brauerie inſolente, leur mocquerie & deriſion, & leur cruauté enragée & abominable. Comme ainſi ſoit donc que cette injure ſ'étendiſt juſques à toutes les nations Chreſtiennes, elle touchoit principalement voſtre Majeſté tres-Chreſtienne, & la Roine voſtre mere, & tout le general de la France ; Que vous auiez tous vos ſubjets en voſtre protection, & meſmement ceux que vous enuoyez pour voſtre ſeruice & de la Roine voſtre mere, le moindre deſquels ne peut eſtre outragé que voſtre Majeſté n'y ſoit offenſée ; Que les loix Romaines donnoient

noient bien action d'injures au moindre particulier pour vn ſien ſerf & eſclaue qui auroit eſté battu & mal-traitté, jaçoit que les ſerfs & eſclaues ſe vendoient ne plus ne moins que les cheuaux. Comment donc ne ſeroit voſtre Majeſté offenſée pour le meurtre commis de ſang froid en la perſonne d'vn general d'armée, qui auoit cet honneur d'appartenir à vos Majeſtez, & pour le long tourment & cruelle mort de tant de Gentilshommes François & autres vos ſubjets, qui pour le ſeruice de la Roine voſtre mere, & par la permiſſion de voſtre Majeſté ſe ſont expoſez à toutes ces indignitez qui leur ont eſté faites ? Et outre que l'injure eſtoit ſi grande de ſoy, & que voſtre Majeſté ſen reſſentoit pour ſa propre inclination, & pour la charité que vous auiez enuers vos ſubjets, ie priois ſa Saincteté de conſiderer le grand intereſt que voſtre Majeſté auoit d'en faire demonſtration. Car ſi vous mettiez à nonchaloir ceux qui ont cet honneur que de vous appartenir, qu'en pourroient attendre vos autres ſubjets ? Si vous ne monſtriez vous reſſentir de ceux qui par mer & par terre vont expoſer leurs vies pour voſtre ſeruice, quelle protection en pourroient eſpe-

rer ceux qui ne bougent de chez eux, & qui ſattendent à leur ménage & à leur profit particulier ? & qui auroit le cœur d'aller à la guerre cy aprés? Dauantage, ie diſois qu'il y alloit de voſtre reputation & de voſtre authorité, non ſeulement enuers vos ſubjets, mais auſſi enuers les eſtrangers; Que le nom de Roy eſtoit vn nom de majeſté & de toute dignité, vn nom de grandeur & de hauteſſe, vn nom de ſplendeur & de gloire, lequel ne ſe pouuoit maintenir en ſouffrant vne injure, qui meſme en attire d'autres & cauſe mépris; Que d'vn grand Roy on n'en parle jamais peu, ſoit bien ſoit mal on en parle touſiours beaucoup, & les hommes ſont induits à le mépriſer ou à le reuerer, & à le haïr ou aimer, par l'opinion qu'ils conçeuoient de la renommée, autant ou plus que pour certaine ſcience; & meſmes que peu de gens ſapprochent des Rois, mais chacun ſen enquiert, & chacun en parle. Et partant, comme ſa Sainćteté ſçauoit trop mieux, les Rois ſur tous les autres hommes doiuent eſtre ſoigneux & jaloux de leur renommée, & eſtoient particulierement tenus & obligez à conſeruer leur reputation & authorité, ſans laquelle ils ne pouuoient eſtre

obeïs de leurs ſubjets, ny reſpectez ou redoutez des eſtrangers. Bref, qu'vn Roy ſans reputation & authorité, c'eſtoit autant comme ſeroit le ſoleil ſans lumiere; Que ſa Saincteté donc conſidereroit, ſ'il luy plaiſoit, les grandes occaſions que voſtre Majeſté auoit de reuoquer à cœur vne telle indignité. Quant à la Roine voſtre mere, ie diſois à ſa Saincteté que ladite Dame auoit toutes les meſmes occaſions que voſtre Majeſté, puis que tout ce qui vous touche luy touchoit auſſi à elle. Et il y auoit cela de plus, que le Seigneur Strozzi luy appartenoit de plus prés qu'à perſonne, & que cette expedition ſe faiſoit directement pour le ſeruice de ladite Dame Roine, & pour luy conſeruer les droits qu'elle pretend au Royaume de Portugal. Quant au general de la France, ie remonſtrois qu'il y eſtoit auſſi grandement intereſſé, non ſeulement les peres, les enfans, les autres parens, les alliez & amis des Gentilshommes & des autres François tuez; mais tous les François enſemble, deſquels tous la vie, le ſang, & le ſalut auoit vne certaine conjonction & dépendance naturelle & ciuile. Et en quelque part du monde que les François fuſſent outragez & indignement

traittez, cela touchoit toute la France, & appartenoit en commun à tout le Royaume; comme auſſi tous concitoyens deuoient ſ'eſtimer comme membres d'vn meſme corps, & ſe reſſentir du mal les vns des autres. Qui auoit eſté cauſe que les anciens Grecs & Romains inſtituerent par leurs loix que quand il ſeroit fait force & violence à vn des concitoyens, il fuſt permis à vn chacun des autres d'agir & d'en pourſuiure la juſtice contre vn citoyen meſme; Que ſa Saincteté pouuoit eſtimer comme cecy auoit eſté pris de la Nobleſſe de France & de tous les bons François, par vne choſe que ſadite Saincteté n'auoit entenduë que trop ſouuent, & qui ſe voyoit tous les iours dedans Rome, où le moindre Gentil-homme François, de tant qu'il y en a, ne peut endurer qu'on luy diſe vne parole mal à propos, & ſ'eſtimeroit pour deshonoré à jamais ſi au danger de ſa vie il ne la faiſoit conſtruire à celuy qui l'a dite, & ſ'il n'en auoit ſa raiſon. D'où ſe pouuoit aſſez juger qu'il n'y a homme de bon cœur en France qui n'eſtimaſt que ce ſeroit vne tache & ignominie pour jamais au nom François d'endurer telle choſe, & qu'il y alloit de l'honneur & reputation de la France à ef-

facer vne telle note ; & meſme que cet acte monſtroit vne haine extréme des Eſpagnols contre toute la nation, laquelle en tous ſes trois Eſtats ils ont outragée & meurtrie en tant qu'en eux a eſté, l'Egliſe en la perſonne des Preſtres, la Nobleſſe en la perſonne des Gentils-hommes, & le tiers Eſtat en la perſonne des ſoldats & mariniers; Qu'outre leur haine capitale & enragée, il y auoit encore le mépris intolerable, d'autant que par vn tel outrage ils auoient monſtré qu'ils n'eſtimoient voſtre Majeſté ny toute la France vn bouton, & qu'ils ont opinion que voſtre Majeſté, les Princes, les Seigneurs & Gentils-hommes de la France, & tous les François enſemble ne leur puiſſent nuire ny profiter, & que nous ne ſommes bons à rien, ſoit à bien ou à mal faire; Que ſi les Eſpagnols euſſent eu la moindre opinion de nous tous, ils n'euſſent jamais oſé nous prouoquer & irriter par vne injure ſi atroce, & par vne telle ignominie. Or n'y auoit-il rien qui cauſaſt tant de courroux & indignation que fait le mépris ; ains en toutes les offenſes que ſentent meſme les ames viles, il n'y a rien de ſi aigre ny de ſi poignant qu'eſt le mépris, qui meſme donne quaſi toute l'amertume qui ſe

trouue en toutes les offenſes. Toutes leſquelles choſes ſuſdites ie diſois eſtre d'autant plus étranges, que voſtre Majeſté auoit touſjours fuy toutes occaſions d'entrer en aigreur & alteration, non ſeulement en faiſant au Roy d'Eſpagne les declarations & offres cy deſſus expoſées touchant les affaires de Portugal, mais auſſi en faiſant contre Monſeigneur voſtre frere tout ce qui vous a eſté poſſible pour le diuertir des entrepriſes des Païs-bas ; jaçoit que les choſes qui ſe ſont paſſées au Marquiſat de Saluſſes, en Dauphiné, & en autres Prouinces de voſtre Royaume euſſent peu inciter tout autre Prince à ſ'en reſſentir. Mais voſtre Majeſté preuoyant que la diuiſion d'entre vous & le Roy d'Eſpagne, non ſeulement prejudicieroit grandement à l'vn & à l'autre, & aux peuples que Dieu vous a ſouſmis, mais auſſi apporteroit grand remuëment à toute la Chreſtienté, & donneroit moyen aux ennemis de la foy & Religion Catholique de ſ'eſtablir & accroiſtre au grand dommage de l'Egliſe vniuerſelle, auoit touſiours preferé le repos de la Chreſtienté & le bien de ladite Egliſe à toute autre conſideration, ſans auoir jamais voulu faire profit de pluſieurs belles occaſions

qui ſe ſont preſentées. Maintenant que le reſpect qui vous auoit contenu juſques à preſent eſt compté pour rien enuers les autres, & n'eſt par eux recognu en voſtre endroit comme il meritoit, voſtre Majeſté ſeroit excuſée enuers Dieu & le monde, & ſpecialement à l'endroit de ſa Saincteté, ſi vous paſſiez par-deſſus, & de tout ce qui ſ'en enſuiura. Ce que vous m'auiez commandé de dire expreſſément à ſa Saincteté, comme ie faiſois, concluant par les meſmes termes que voſtre Majeſté m'auoit eſcrits. Auſſi, Sire, retins-je en parlant au Pape la meſme teneur de cette derniere clauſe qui contient la concluſion & toute l'efficace de ce point, m'étant propoſé expreſſément & de propos deliberé de dire en concluant ny plus ny moins que ce qui eſt porté par voſtre lettre de mot à mot. I'en fis de meſme pour le regard de ce que la Roine voſtre mere m'auoit commandé de dire à noſtre ſainct Pere; & dis à ſa Saincteté que ladite Dame Roine m'auoit auſſi commandé de dire qu'elle auoit touſjours procuré & procureroit cy aprés de tout ſon pouuoir l'vnion & le répos de la Chreſtienté, autant que l'honneur & reputation de voſtre Majeſté & de voſtre Royaume le

permettroient, ayant tant d'obligation à vous & à la France, qu'elle deuoit preferer ce point aprés l'honneur de Dieu à toute autre consideration. Noſtre ſainct Pere pendant que ie diſois ce que deſſus, monſtroit à ſa contenance & par les geſtes qu'il faiſoit de la teſte & des mains qu'il trouuoit le cas eſtrange & méchant, & ſouſpiroit fort ſouuent, comme eſtant en ſoucy de l'euenement de ce qui s'en pourroit enſuiure. Il reſpondoit auſſi quelques mots par-cy & par-là, ſelon les propos que ie luy tenois; & à chaque choſe que ie diſois que les Eſpagnols auoient faite, il diſoit que ç'auoit eſté mal fait, & le repetoit vne fois & deux; & à chaque raiſon que j'alleguois pour exagerer le fait, il reſpondoit qu'il eſtoit vray. Quand j'eus acheué de parler, & que ie luy eus dit que ie luy rapportois les meſmes termes dont vos Majeſtez vſoient par leurs lettres, il me les fit repeter, & aprés il nous dit à Monſieur le Cardinal d'Eſt & à moy, que l'acte à la verité eſtoit tres-méchant & tres-cruel, & que voſtre Majeſté auoit grande raiſon de ſ'en reſſentir; mais que c'eſtoit le Marquis de Sainct Croix qui l'auoit fait, & non le Roy d'Eſpagne. Et puis nous dit en nous interrogeant; Le Roy

ſ'en

ſ'en voudroit-il prendre au Roy d'Eſpagne? Ie luy reſpondis que de l'intention de voſtre Majeſté ie n'en ſçauois point plus auant que ce que ie luy en auois dit és propres termes qui eſtoient portez par vos lettres; mais que le Roy d'Eſpagne eſtoit tenu de ce qu'auoit fait ſon miniſtre & le Capitaine general de ſon armée, qui auoit authorité & puiſſance de luy, & auoit ainſi procedé pour & au nom du Roy ſon maiſtre, & comme le repreſentant. Ioint qu'on croiroit aiſément qu'vne choſe de ſi grande importance n'auroit eſté faite par ledit Marquis, ſi auant que partir d'auprés de ſon maiſtre il n'euſt ſceu ſa volonté & intention ſur ce qu'en cas de victoire il auroit à faire des François qui tomberoient entre ſes mains, & meſmes ſi le Roy d'Eſpagne refuſoit d'en faire raiſon à voſtre Majeſté, & qu'il aduoüaſt ledit Marquis; ce qui ſe pourroit bien toſt ſçauoir. Noſtre ſainct Pere repliqua que le Roy d'Eſpagne auoit ja monſtré que la cruauté du Marquis luy déplaiſoit, par le doux traittement qu'il auoit fait à quelques François qui auoient eſté menez à Liſbonne. Nous luy diſmes que nous ne ſçauions que c'eſtoit de ces François, ny quel traittement le Roy d'Eſ-

pagne leur auoit fait; & ſa Saincteté ne nous en pûſt donner autre confirmation, ſinon qu'il luy auoit eſté rapporté qu'vn nombre de François qui ſ'eſtoient trouuez en quelque nauire abordé à Liſbonne auoient eſté doucement traittez par le Roy d'Eſpagne, encore que leſdits François fuſſent de ceux qui auoient ſuiuy Dom Antonio & le Seigneur Strozzi. Et puis ſa Saincteté reuint à dire que c'eſtoit le Marquis de Saincte Croix qui auoit fait le mal, & non le Roy d'Eſpagne; & retourna pluſieurs fois à cela, voulant décharger ledit Roy, comme vn Pere qui deſire la paix entre ſes enfans, & adoucir les aigreurs des vns enuers les autres. Monſieur le Cardinal d'Eſt & moy luy diſmes que nous deſirerions qu'il fuſt ainſi, & nous aſſeurions que vos Majeſtez auroient le meſme deſir; mais quoy qu'il fuſt de l'opinion que ſa Saincteté auoit du Roy d'Eſpagne, touſiours eſtoit-il tenu du fait de celuy qui auoit charge de luy, & qui le repreſentoit; Que ſi c'euſſent eſté voleurs d'Eſpagne qui euſſent fait vne telle choſe, on ne deuroit ſen plaindre autrement à luy; Qu'outre que la raiſon le vouloit ainſi, il eſtoit encore expedient que les Princes euſſent à reſpondre

du fait de ceux qu'ils choiſiſſoient, & auſquels ils commettoient le maniement de leurs affaires, autrement on introduiroit vne choſe tres-pernicieuſe, que les Princes par commandements ſecretement faits à leurs miniſtres pourroient faire faire toutes les plus grandes méchancetez du monde ſans qu'on leur en pûſt rien demander à eux, qui neantmoins en ſeroient les principaux autheurs, & l'auroient fait faire expreſſément. Et que ç'auoit eſté vne des plus grandes diſputes & differents que le Roy François premier euſt auec Charles le quint, lors que le Marquis del Guaſt Lieutenant du Duché de Milan euſt fait tuer ſur le Po les ſieurs Rangon & Fregoſe que le Roy François enuoyoit à Conſtantinople auec inſtructions & lettres qui leur furent rauies auec la vie, dequoy le Roy François demandoit raiſon à Charles le quint, & ſ'en adreſſa à luy pource que c'eſtoit ſon Lieutenant qui l'auoit fait; & n'ayant Charles le quint voulu luy en faire raiſon, le Roy François luy en fit la guerre. Noſtre ſainct Pere ne reſpondit rien à cela, mais dit que vous eſtiez le Roy tres-Chreſtien, & partant vous deuiez regarder au bien & repos de la Chreſtienté. Ie luy dis que c'eſtoit ce

reſpect qui vous auoit retenu juſques icy, comme ie luy auois dit vn peu auparauant, & en pluſieurs autres occurrences, & que voſtre patience & longanimité, & celle des plus moderez hommes du monde pouuoit bien aller juſques à vn certain terme ; mais il ſe pouuoit accumuler tant de choſes intolerables, qu'en fin on eſtoit contraint de faire ce que moins on voudroit. Voila, Sire, tout ce qui ſe paſſa en ladite audience quant à ce point, aprés lequel ie paſſay aux autres, comme il eſt porté par mon autre lettre qui contient tout le contexte de madite audience.

Sire, ie prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſ[illegible] ſante & entiere proſperité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Nouembre 1582.

FIN.

Digitized by Google

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & priuilege du Roy, en datte du ſeptieſme jour de Iuillet mil ſix cens vingt-huit, ſigné Lamy, & ſeellé; Il eſt permis à Charles Chappellain Imprimeur à Paris, d'imprimer, vendre, & diſtribuer vn liure intitulé, *Les lettres de Meßire Paul de Foix Archeueſque de Tholoze, & Ambaſſadeur prés ſa Saincteté és années mil cinq cens quatre-vingts vn & deux.* Et ce pendant le temps de ſix années conſecutiues. Auec deffenſes à tous autres Imprimeurs & Libraires de le contrefaire, ſur peine aux contreuenans de confiſcation des exemplaires, & autres peines portées par ledit priuilege.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

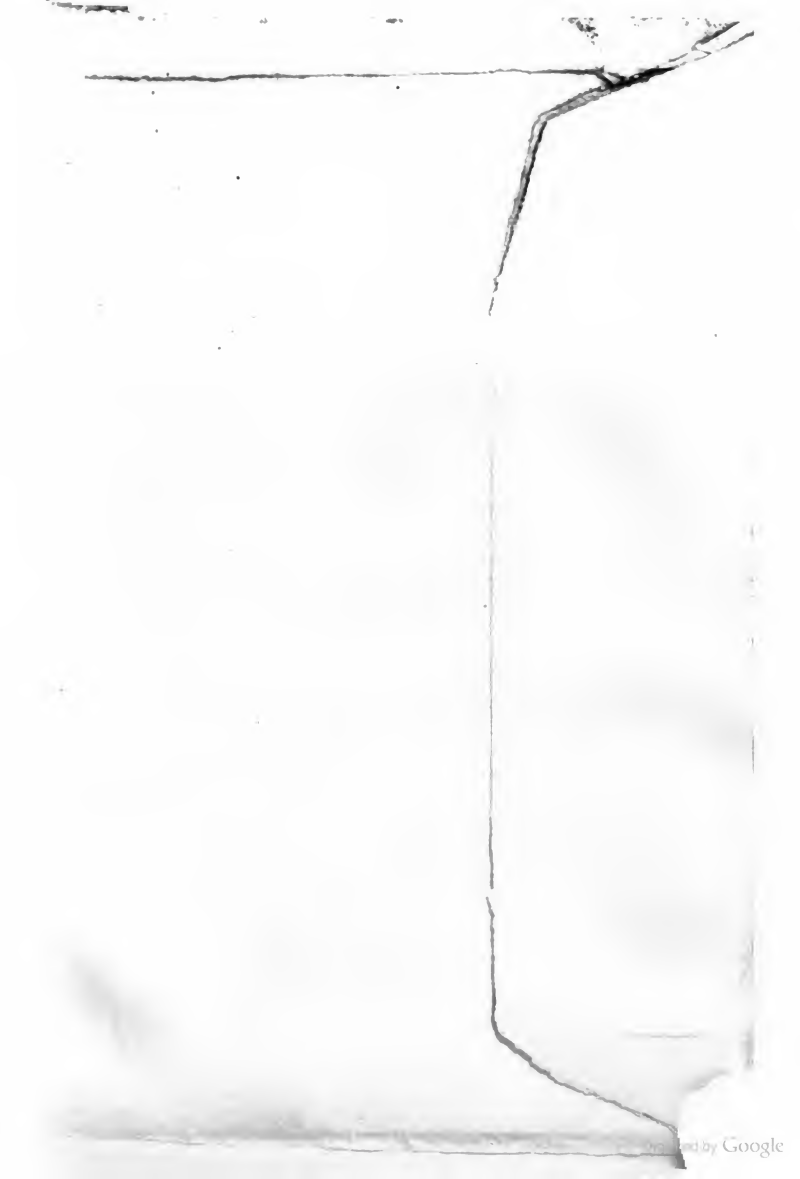
Digitized by Google